

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, tome 1, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 1949.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1949_000_001.pdf

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>



★

REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles

TOME 1 (1948-1949)

★

TABLE DES MATIÈRES



RÉDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES
ADMINISTRATION : 12, RUE HOLLEBEEK, LINKEBEEK

Table des matières du tome I (1948-1949)

	Pages
AVANT-PROPOS	1
*** Le Conseil de tutelle et la mission de visite dans le Ruanda-Urundi	113
J. BAUGNIET, L'incapacité de la femme mariée et les régimes matrimoniaux	3
J. BAUGNIET, Appel aux étudiants et étudiantes	97
F. BREMER, Les mécanismes nerveux	329
P. BRIEN, La nature de l'homme	70
P. BRIEN, Impressions congolaises	157
G. CHARLIER, Rodenbach inconnu	343
N. CORMEAU, Perspectives sur le roman français d'après-guerre	41
L. DE BROUCKÈRE, La conception statistique de la loi	406
R. DEKKERS, Jésus et ses disciples devant la loi romaine	350
J. DE MAGNÉE, Réflexions sur l'avenir de l'industrie minière congolaise	203
H. DE PAGE, Le problème de la méthode dans la recherche des fondements du droit	436
E.-J. DEVROEY, L'eau, le minéral le plus précieux du Congo belge	178
J. DUCHESNE, Quelques brèves considérations sur la spectroscopie des microondes	401
E. DUPRÉEL, Disgrâces et grandeur de la sociologie	33
Gén. D. EISENHOWER, Liberté. Discipline. Enseignement	322
P.-J. FIERENS, La mécanique ondulatoire : pont entre la Physique et la Chimie	87
W.-J. GANSHOF-VAN DER MEERSCH, Le commandement de l'armée et la responsabilité ministérielle en droit constitutionnel belge	256
Th. KOTARBINSKI, Le réalisme pratique	18
A. LEDERER, La navigation fluviale au Congo belge	212
A. MAYER, Le problème mondial de l'alimentation. L'approche scientifique du problème et la mission de la F. A. O.	231
M.-D. MUELLER, Le pont, élément technique et architectural	466
M. ROBERT, Essai sur quelques problèmes coloniaux fondamentaux	126
D ^r R. SAND, L'initiation aux problèmes de l'homme	367
G. SMETS, Les institutions féodales de l'Urundi	101
S. SULZBERGER, La ligne horizontale et sa signification artistique	460

	Pages
F. VAN DER LINDEN, L'électrification du Congo belge	144
F. VAN KALKEN, La révolution de 1848 en Belgique	381
J.-M. VRYDAGH et E. JANSSENS, L'entomologie au Congo belge	218

Comptes rendus bibliographiques

R. R. BEZZOLA, <i>Le Sens de l'Aventure et de l'Amour</i> (Chrétien de Troyes) (E. NOULET)	359
Ph. DEVAUX, <i>De Thalès à Bergson, Introduction historique à la Philosophie</i> (S. ISSMANN)	229
J. A. MADEIRA, <i>O Problema da Hora na Actualidade</i> (J. F. C.)	470
R. PERNOUN, <i>La Poésie médiévale française</i> (E. NOULET)	362
R. SAVATIER, <i>Les Métamorphoses économiques et sociales du Droit civil d'aujourd'hui</i> (J. VAN RYN)	471
S. SULZBERGER, <i>Le Langage pictural</i> (E. J.)	470
O. TULIPPE, <i>Initiation à la Géographie humaine</i> (E. JANSSENS)	475
Bulletins de la vie universitaire	364, 477
M ^{me} O. SMETS, <i>Le Service social de l'Université de Bruxelles</i>	481

Supplément au n° 3 de la *Revue de l'Université de Bruxelles*

Avant-propos

Dès la réouverture de l'Université libre de Bruxelles, au lendemain de la Libération, un groupe de professeurs se préoccupa de faire reparaitre la Revue de l'Université dont l'invasion avait interrompu la publication.

Les difficultés matérielles qui s'opposèrent à la réalisation immédiate de ce projet sont aujourd'hui surmontées et nous sommes heureux de pouvoir présenter au public notre premier numéro d'après-guerre.

Ce premier numéro inaugure une nouvelle série qui, comme celle qui prit fin en 1940, s'inspire des traditions et de l'idéal de liberté de l'Université mais qui en diffère par son caractère et par la fin qu'elle s'assigne.

Appartenant aux différentes disciplines scientifiques enseignées à l'Université, attachés tous aux principes du libre-examen et de la libre pensée, nous entendons rejeter tout dogme et tout préjugé de quelque nature qu'ils soient, accueillant, au contraire, avec tolérance et d'où qu'elle vienne toute recherche loyale et désintéressée.

Mais nous ne voulons pas demeurer confinés chez nous. Nous voulons explorer tous les domaines de la science, observer tous les mouvements intellectuels, chercher à comprendre les travaux des savants du monde entier.

Sans doute tenons-nous à exprimer nos propres idées mais nous souhaitons tout autant considérer et discuter celles qui viennent du dehors, car la confrontation de points de vue divers, voire divergents, peut ouvrir des perspectives nouvelles et fécondes. Aussi n'hésitons-nous pas à faire appel à des collaborations étrangères.

Nous n'entendons point toutefois placer notre Revue sous le signe de l'esotérisme et de la spécialisation. Nous voulons qu'elle soit accessible à toutes les personnes cultivées qui désirent

s'initier aux résultats de la recherche scientifique et aux grands courants de la pensée universelle. Aussi aurons-nous soin d'éviter les études trop techniques réservées aux seuls spécialistes.

L'objet que se propose la Revue est plus général. Elle voudrait être un instrument d'information sérieuse et solide mais aussi d'une lecture agréable et aisée pour tous les intellectuels qui, par delà leurs activités scientifiques et professionnelles, souhaitent être éclairés dans les domaines qui leur sont étrangers. Il ne faut pas que les immenses progrès réalisés par la science aient pour rançon l'isolement de chacun dans sa spécialité. Nous serions heureux que notre Revue contribuât, dans une certaine mesure au moins, à supprimer les cloisons étanches qui, trop souvent, séparent les hommes cultivant les différentes branches du savoir.

Notre but est donc d'informer. Mais, au delà de l'information, nous voudrions établir des contacts, créer des liens entre les pensées venues des points les plus divers de l'horizon.

En outre, comme les résultats positifs ne prennent de valeur qu'une fois dégagée leur portée philosophique, sociale et même politique, nous demanderons à tous les hommes de science, nos auteurs, un effort d'explication et de synthèse; à tous les intellectuels, nos lecteurs, un effort de compréhension et d'adaptation.

Tels sont nos buts; ils sont vastes et difficiles à atteindre. Auteurs et lecteurs peuvent nous apporter un appui égal : les premiers en résumant et en clarifiant leur pensée afin de la mettre à la portée des seconds, et ceux-ci en encourageant le travail de ceux-là par l'attention et la sympathie avec lesquelles ils accueilleront cette nouvelle Revue de l'Université.

L'Incapacité de la Femme mariée et les Régimes matrimoniaux ⁽¹⁾

par Jean BAUGNIET,
Recteur de l'Université

Il a été souvent affirmé que l'incapacité civile de la femme mariée trouvait son origine et sa justification dans la légèreté de la femme et son inexpérience — *fragilitas sexus, imbecillitas sexus, imprudentia sexus*.

Sans doute, le fameux sénatus-consulte velléien, que sans grande certitude on date de 46 après J.-C., à la différence des incapacités qui frappaient antérieurement la femme dans l'intérêt de la famille, établit ces incapacités dans un intérêt public; elles vont réglementer les rapports de la femme non avec ses parents, son mari, mais avec les tiers. La femme sera incapable, non plus comme épouse, comme fille ou comme sœur, mais comme femme; c'est son sexe qui sera la cause de son incapacité.

C'est une mesure de protection autant qu'une mesure de défiance à l'égard de la femme qui est à la base de l'incapacité formulée par le sénatus-consulte velléien ⁽²⁾ qui interdit l'intercession sérieusement limitée quant à son objet, de la femme comme telle, en faveur de qui que ce soit.

Mais cette incapacité de la femme en raison de son sexe, devait disparaître sous Justinien :

« Retournant aux principes initiaux de l'institution, fermant cette parenthèse dans l'évolution de la condition juridi-

⁽¹⁾ Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Université de Bruxelles, le 7 octobre 1948.

⁽²⁾ DE TOURTOULON, *Le velléien chez les glossateurs*, dans *Etudes d'histoire juridique* à P.-F. Girard, ch. 1^{er}, p. 418; PIERRET, *Le Sénatus consulte velléien*, p. 26.

que de la femme à Rome que constitue le Velléien, le droit de Justinien reprend la distinction abandonnée; il sépare des autres intercessions, celle de la femme pour son mari; pour les premières, il affaiblit les interdictions du Sénat, il les renforce singulièrement pour la seconde. Sans doute, l'une et l'autre restent prohibées, mais à des degrés si différents, qu'il existe, dès lors, une réelle incapacité spéciale à la femme mariée (1). »

De même si le législateur de 1804 croyait pouvoir justifier l'incapacité de la femme mariée en disant que « la femme a besoin de protection parce qu'elle est plus faible... et que la prééminence de l'homme... indiquée par la constitution même de son être... est la source du pouvoir de protection que... la loi reconnaît dans le mari... » (2), Pothier cependant enseignait déjà que « le besoin qu'a la femme de cette autorisation de son mari, n'est pas fondé sur la faiblesse de sa raison : car une femme mariée n'a pas la raison plus faible que les filles et les veuves, qui n'ont pas besoin d'autorisation. La nécessité de l'autorisation du mari n'est donc fondée que sur la puissance que le mari a sur la personne de sa femme qui ne permet pas à sa femme de rien faire que dépendamment de lui (3). »

Il est aujourd'hui incontesté que l'incapacité de la femme et non pas seulement de la femme mariée, ne trouve son origine et sa justification que dans l'institution du patriarcat qui est celle sous laquelle nos ancêtres ont vécu longtemps (4).

Que la fragilité du sexe ne soit pas la raison de l'incapacité de la femme mariée, vous en voudrez bien trouver la preuve dans le fait que cette faiblesse n'a justifié aucune incapacité de la femme célibataire depuis plus de quinze siècles déjà, et qu'elle n'a pas davantage entravé le mouvement d'émancipation de la femme à l'épanouissement duquel nous assistons aujourd'hui; les femmes, en effet, sont admises à l'exercice des professions les plus diverses et aux emplois publics jadis réservés aux hommes. On ne peut l'ignorer surtout dans cette

(1) PIERRET, *op. cit.*, p. 65.

(2) Exposé des motifs fait par M. Portalis, à la séance du Corps législatif du 16 ventôse an XI (Locré, *Législation civile*, Bruxelles, 1836, t. II, p. 396).

(3) POTHIER, *Traité de la puissance du mari sur la personne et les biens de la femme* (*Traité de droit civil*, t. III, n° 3, p. 457, Paris, 1773).

(4) DE PAGE, t. X, n° 32, p. 99.

maison, qui, depuis 1880, a accueilli des étudiantes qui aujourd'hui forment presque la moitié de la population estudiantine de certaines Facultés, et qui compte parmi son corps professoral, nombre de femmes dont le mérite scientifique et les facultés pédagogiques ne sont en rien inférieurs à ceux de leurs collègues masculins.

Si ce n'est donc pas la faiblesse ou l'incompétence de la femme qui a justifié l'incapacité civile de la femme mariée, il faut en chercher la raison dans les nécessités du mariage, dans l'usage des régimes matrimoniaux à base de collaboration entre époux, et spécialement dans l'affectation de tous les biens de la femme au mariage, et, comme l'a fort bien dit notre éminent collègue Henri De Page, « par voie de conséquence, dans les droits de prééminence reconnus sur ces biens au mari, chef de l'union conjugale, chef de la famille » (1).

S'il en est ainsi — on ne peut en douter quand on passe en revue les législations à régimes matrimoniaux séparatistes dans lesquels la capacité civile de la femme mariée a été reconnue sans difficulté aucune, lorsqu'elle ne s'est pas établie dès l'origine —, s'il en est ainsi, la reconnaissance formelle de la pleine capacité civile de la femme mariée ne changera rien à la situation d'aujourd'hui.

Sans doute l'émancipation de la femme, dans le domaine politique aussi bien que dans le domaine social, commande-t-elle d'affirmer dans la loi que le mariage ne modifie pas la capacité civile des conjoints.

Semblable disposition restera toutefois lettre morte aussi longtemps que la législation relative aux régimes matrimoniaux n'aura pas elle-même été modifiée.

En effet, la femme dont la pleine capacité civile serait ainsi reconnue, ne pourrait en jouir, et encore, avec de nombreuses restrictions, que dans le cas où les époux ont adopté, pour régler les conditions patrimoniales de leur union un régime séparatiste : celui de la séparation de biens ou, ce qui est rare en Belgique, le régime dotal.

Sous les régimes matrimoniaux à base de collaboration entre époux, régimes de communauté ou régimes sans communauté — la femme, quoique jouissant de la pleine capacité civile, ne trouvera pas matière à l'exercer.

(1) DE PAGE, t. X, n° 35, p. 104.

Son droit sera aussi vain, aussi théorique, que celui que le législateur de 1932 a cru lui conférer en créant des biens réservés dont il lui donne le droit de disposition, droit dont pratiquement elle n'a jamais pu faire usage à défaut d'établir, avec la certitude nécessaire pour la sécurité des transactions au regard des tiers, la consistance et le caractère.

L'idée était excellente de permettre à la femme mariée ayant une profession indépendante de celle du mari, de constituer au moyen des produits de son travail, des économies qu'elle réalise sur ses biens, des indemnités qu'elle peut toucher à la suite d'un accident qui la prive d'un gain professionnel, des quelques objets qui sont à son usage personnel, des biens réservés dont elle pût disposer librement sans intervention du mari, dans l'intérêt du ménage ou des enfants.

Malheureusement, la technique juridique resta en défaut de fixer avec suffisamment de certitude pour les tiers, le moyen de prouver le caractère de biens réservés que pouvaient avoir les économies de la femme : le résultat escompté ne se réalisa dès lors pas, car les tiers exigent pour tout acte de disposition de biens, que la femme prétend être des biens réservés, l'intervention du mari.

De même la difficulté d'appréciation de l'utilisation de ces biens dans l'intérêt du ménage, appréciation que le législateur ne s'était pas efforcé de préciser, fut un autre obstacle à l'efficacité de cette innovation ⁽¹⁾.

A diverses reprises, les Chambres législatives ont été saisies de projets de loi visant à modifier le chapitre VI du titre V du livre I du Code civil sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Le 23 octobre 1945, M. Rey, membre de la Chambre des Représentants, déposait une proposition de loi (contresignée par MM. Michel Devèze, Valère Tahon, Gaston Vande Wiele, Emile Deneef et Henri Heuse) supprimant la puissance maritale et l'incapacité de la femme mariée.

Renvoyée devant la Commission de la Justice de la Chambre, elle devint caduque par la dissolution du Parlement en 1946.

Elle a été reprise, dans ce qu'elle avait d'essentiel, dans

⁽¹⁾ Voyez René PIRET, *Le Statut civil de la famille et du patrimoine familial*, Tournai, 1943, pp. 86 et suiv.

la proposition déposée au Sénat le 29 mai 1946, par M^{me} Ciselet (et contresignée par MM. Dierckx, Lilar et Motz) (2).

D'autre part, le 9 mars 1947, M^{me} Isabelle Blum-Grégoire soumettait à son tour à la Chambre des Représentants, une proposition de loi modifiant diverses dispositions du Code civil et du Code pénal, en vue d'établir l'égalité juridique des femmes et des hommes (1).

De son côté, le Gouvernement, le 8 juillet 1946, soucieux de réaliser une réforme souhaitée par tous, chargeait le Comité permanent du Conseil de législation, d'examiner les diverses propositions de loi tendant à établir la capacité juridique de la femme mariée. Dans le rapport qu'il présenta au Ministre de la Justice, le Comité permanent du Conseil de législation ne manqua pas de faire observer, préalablement à la justification des textes qu'il croyait pouvoir proposer, qu'il est « proprement impossible de modifier le régime juridique actuel de la femme mariée, tant au point de vue de certains aspects de ce que l'on a appelé jusqu'à ce jour « la puissance maritale » (autorisation d'exercer une profession séparée par exemple) que de la capacité civile de la femme mariée, sans être entraîné inévitablement, à une révision des régime matrimoniaux. »

« Indépendamment de certaines incidences particulières de la question... il est, d'une manière générale, incontestable que dans le système du Code civil, incapacité de la femme mariée, et, tout au moins, régime de communauté légale sont intimement liés.

» On peut même, jusqu'à un certain point, soutenir que l'incapacité de la femme mariée est un corollaire obligé de la situation de dépendance faite à l'égard de la femme, dans le régime des biens, en l'espèce, le régime de la communauté (régime de droit commun, en droit, et le plus courant en fait). »

Ces raisons péremptoires ont incité le Ministre de la Justice à proposer au Régent l'institution d'une commission d'étude, en vue de la révision des dispositions du Code civil relatives aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux.

(2) *Doc. Parl. Sénat*, Session extraordinaire 1946, n° 38.

(1) *Doc. Parl., Chambre*, Session 1947-1948, n° 299.

Instituée par arrêté du 14 mai 1948 et installée le 7 juin suivant, la Commission a commencé ses travaux (1).

Souhaitons qu'elle puisse les mener à bien rapidement.

L'accord semble bien exister unanime sur la nécessité de reconnaître à la femme mariée une capacité égale à celle de l'homme et d'éviter que le mariage ne limite et ne restreigne la capacité pleine et entière que la femme célibataire possède à l'égal de l'homme.

Sans doute, quelques questions essentielles doivent-elles en cas de désaccord, lorsque les volontés des deux époux s'opposeront, pouvoir être tranchées sans que toutefois il soit reconnu, à la volonté de l'un ou de l'autre des époux, une supériorité sur celle de son conjoint.

Tout ménage doit avoir un domicile : si les époux ne peuvent s'entendre pour choisir de commun accord le lieu où ils vivront ensemble, avec leurs enfants s'ils en ont, il conviendra de faire trancher le différend par justice, et le tribunal dans ce cas, dira si la décision du mari est commandée par des motifs légitimes ou si vraiment elle met en péril les intérêts moraux ou matériels de la femme, du ménage ou des enfants.

De même si, en principe, les conjoints peuvent chacun exercer la profession, l'industrie ou le commerce qui leur

(1) Cette Commission est composée comme suit :

Président : M. R. Hayoit de Termicourt, premier avocat général à la Cour de cassation.

Vice-Président : M^{me} G. Ciselet, membre du Sénat, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles.

Membres : MM. W. Van Remoortel, sénateur, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Ch. du Bus de Warnaffe, Membre de la Chambre des Représentants, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; Ch. Bohy, Membre de la Chambre des Représentants, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; M^{me} De Riemaecker-Legot, Membre de la Chambre des Représentants, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; MM. P. Rutsaert, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles; J. Baugniot, Recteur de l'Université libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; J. Limpens, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, avocat à la Cour d'appel de Gand; E. Spanoghe, Professeur à l'Université de Gand; C. Renard, Professeur à l'Université de Liège; R. Liénard, Professeur à l'Université catholique de Louvain, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; R. Bollen, Président de l'« Action familiale », avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; M^{lle} G. Pevtschin, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles;

Membres-secrétaires : M^{lle} S. Huynen, directeur d'administration à l'Office de la Protection de l'Enfance au Ministère de la Justice, et un fonctionnaire ou substitut délégué au Département de la Justice, désigné par le Ministre de la Justice.

convient, il faut, pour éviter les abus possibles, prévoir que si l'un des conjoints veut exercer une profession, une industrie ou un commerce autre que la profession, l'industrie ou le commerce qu'il exerçait au moment du mariage, l'autre conjoint aura recours devant le tribunal de première instance du domicile conjugal; dans le cas où l'exercice de cette profession, de cette industrie ou de ce commerce serait susceptible de préjudicier soit aux intérêts de l'autre conjoint, soit aux intérêts du ménage, le tribunal pourra interdire l'exercice de cette profession, de cette industrie ou de ce commerce.

Mais ces réformes souhaitées par beaucoup et acceptables par tous, ne seront que la reconnaissance toute platonique d'une capacité qui ne pourra trouver matière à s'employer aussi longtemps que le régime matrimonial de droit commun ne sera pas modifié.

Actuellement c'est le régime de la communauté légale qui est le régime matrimonial de droit commun, qui règle les relations patrimoniales des époux, à défaut par eux d'avoir, avant leur mariage, fait constater authentiquement l'adoption d'autres dispositions conventionnelles dont la loi leur laisse toute liberté, sauf à respecter quelques règles d'ordre public, telles celles qui régissent les droits et devoirs respectifs des époux, les règles relatives à la puissance paternelle et à la tutelle, ainsi que celles relatives à l'ordre légal des successions.

Sous pareil régime, les époux ne conservent comme propres, que les biens immeubles qu'ils possédaient avant leur mariage, ou les biens de pareille nature qui leur échoient au cours de leur union, par donation ou par succession.

Tous les autres biens, non seulement ceux qui, sans distinguer entre meubles et immeubles, ont été acquis à titre onéreux pendant le mariage, mais aussi les biens meubles que les époux possédaient avant leur mariage et ceux qu'ils ont acquis à titre gratuit durant celui-ci, sont communs.

C'est la conséquence logique de l'importance économique relative des biens immeubles et des biens meubles à l'époque de la promulgation du Code civil.

Au début du xix^e siècle, la fortune consistait essentiellement en biens « fonds » et rares encore étaient les investissements mobiliers : les biens meubles qui étaient possédés à cette époque consistaient presque exclusivement en meubles meublants.

On conçoit dès lors, que le législateur de 1804 n'ait pas songé à conserver le caractère de propres à ces quelques biens qui étaient, avant tout, destinés à la vie familiale.

Il n'en est plus de même au xx^e siècle : la fortune mobilière a pris une importance insoupçonnée en 1804 et aujourd'hui, la grande partie des biens que les époux possèdent au moment de leur mariage ou qui peuvent leur échoir à titre gratuit au cours du mariage sont des valeurs mobilières, fonds d'Etat, obligations, actions, créances, dépôts en banque, etc.

L'esprit de la loi s'est trouvé faussé par les transformations économiques. « Le régime légal, déjà critiquable au moment de sa mise en vigueur, n'est plus, actuellement, comme l'a très bien dit M^{me} Ciselet, qu'un anachronisme. »

Sous ce régime, le mari a des pouvoirs quasi absolus non seulement d'administration, mais aussi de disposition.

Ses pouvoirs sont tels, que les procureurs généraux ont, par interprétation du texte de l'article 1421 du Code civil, et pour en atténuer la rigueur, prescrit aux notaires, de ne plus dresser d'actes d'aliénation de biens immeubles dépendant d'une communauté, sans le concours de la femme à l'acte, ou, à défaut, sans avoir préalablement averti la femme de l'intention du mari de réaliser un immeuble commun, de manière à lui permettre, s'il y a abus, d'introduire, sur le pied des dispositions de la loi du 20 juillet 1932, un recours auprès du Président du Tribunal de première instance, aux fins de faire interdire au mari, l'aliénation des biens et ce, dans l'intérêt de l'autre époux et des enfants ⁽¹⁾.

Une autre conséquence désastreuse du régime légal actuel, est que, lorsque le mari exerce une profession qui l'expose à de lourdes responsabilités ou pratique un commerce, les biens meubles qui appartenaient à la femme avant son mariage ou qui lui sont échus ensuite par succession ou donation, sont, en qualité de biens communs, le gage des créanciers du mari.

Non seulement les biens communs sont sous l'administration du mari, mais même les biens propres de la femme — les immeubles possédés par elle avant son mariage, ou ceux

(1) Circulaire de M. le Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Bruxelles, du 31 juillet 1929; Circulaire du Procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles, du 14 août 1931, *Rev. prat. Not.*, 1931, pp. 684 et 688-690; RAUCQ et CAMBIER, *Droit notarial*, pp. 114-115.

qui lui sont échus au cours du mariage par succession ou donation, ainsi que les meubles qui peuvent lui avoir été donnés ou légués, avec exclusion de la communauté, ce qui est excessivement rare — sont soumis à l'administration absolue du mari.

La femme mariée — même si on lui reconnaît la pleine capacité civile — ne pourra sous le régime de la communauté légale, exercer quelque pouvoir effectif non seulement sur les éléments de son patrimoine tombés en communauté, mais même sur les éléments de son patrimoine qui, en raison de leur caractère immobilier, lui sont restés propres.

Sans doute, au regard de ces derniers, son consentement sera-t-il nécessaire pour qu'ils puissent être aliénés par son mari, mais ce sera là le seul acte de volonté qu'elle pourra manifester. On conçoit dès lors que de futurs époux cherchent à éviter les inconvénients de ce régime en faisant un contrat de mariage.

Les quelques statistiques qui ont été dressées font toutefois apparaître que le nombre des futurs époux qui s'inquiètent de cette situation, qui prennent conseil et qui font un contrat de mariage reste une minorité.

Quant à cette minorité, les régimes auxquels elle se rallie sont des plus variés. Une statistique récente révèle que sur 82.665 mariages célébrés dans le royaume en 1947, 22.584 couples, soit seulement 27 %, ont cru nécessaire de faire dresser un contrat de mariage.

Sur ces 22.584 contrats présentés à la formalité de l'enregistrement, 5.017 adoptent le régime de la communauté légale, 7.450 le régime de la communauté réduite aux acquêts, 3.221 le régime de la communauté universelle, 6 le régime sans communauté, 4.918 le régime de la séparation de biens et 1.972 le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une communauté d'acquêts. Cette statistique fait également apparaître que dans la province de Brabant 44,4 % des époux ont fait un contrat de mariage (1).

Au moment où l'on songe à donner à la femme mariée la pleine capacité civile, on ne peut continuer à laisser debout le régime de la communauté légale.

(1) Statistique établie par l'Administration de l'enregistrement, *Rev. prat. Not.*, 1948, 332; *Rechtskundig Weekblad*, 1948-1949, col. 91-94.

Quel doit donc être le régime matrimonial de droit commun ?

Il semble que l'on doive répondre que le régime matrimonial qui s'adapte le mieux aux circonstances économiques, politiques et sociales de notre époque, qui permet à chacun des époux d'exercer sa capacité pleine et entière, est celui de la séparation de biens.

C'est la conclusion à laquelle notre collègue Henri De Page est arrivé, au terme de l'étude si documentée et si réfléchie qu'il a écrite en mode d'introduction au tome X de son *Traité élémentaire de droit civil*. « En cherchant à se libérer de la puissance maritale, en cherchant à faire reconnaître sa pleine capacité civile, la femme moderne, en suite d'une mutation sociologique... qui semble bien irréversible — entend « secouer le joug » et conquérir son indépendance, sa « personnalité ». Cette indépendance doit trouver sa contrepartie normale dans le domaine des *biens*, des régimes matrimoniaux; elle ne s'accommode que des régimes qui, *déjà en ce domaine*, consacrent précisément l'idéal d'indépendance entre époux : les régimes de séparation des biens. Précisons même : le régime de la séparation de biens, car nous doutons fort que le régime dotal — qui ne permet d'ailleurs qu'une capacité civile partielle de la femme (biens paraphernaux) — soit suffisamment adapté à nos mœurs pour devenir le régime matrimonial de droit commun (1). »

On s'est plu à reconnaître que la séparation de biens — combinée avec le principe de la pleine capacité de la femme mariée — respecte d'une façon absolue l'indépendance de chaque époux. Elle rend ainsi impossible, entre eux, théoriquement tout au moins, les discussions d'ordre financier. De plus, elle évite les difficultés de gestion et de liquidation inhérentes à l'existence d'un patrimoine commun à côté de patrimoines propres.

Enfin, l'adoption d'un tel régime est un gage de désintéressement, puisqu'il supprime dans le chef de chacun des futurs époux, les mobiles d'ordre pécuniaire.

Mais à côté de tous ces avantages, le régime de la séparation de biens présente quelques inconvénients marqués, dont le plus grave, aux yeux de M^{me} Ciselet et des cosignataires de

(1) *Op. cit.*, p. 106.

la proposition de loi déposée par elle au Sénat, est de sacrifier les droits de la femme qui ne possède aucune fortune personnelle et n'exerce aucune activité rétribuée, parce qu'elle consacre tout son temps à l'éducation de ses enfants et aux travaux du ménage.

Dans les cas de ce genre, le régime de la séparation de biens pure et simple est injustement défavorable à l'épouse, puisqu'il lui refuse, lors de la dissolution du mariage, toute part dans une fortune qu'elle a largement contribué à constituer par son travail gratuit ⁽¹⁾.

Tout en appréciant l'importance de l'inconvénient si justement signalé, il nous apparaît qu'il peut être évité par des mesures appropriées lors de la dissolution du lien conjugal, que celle-ci soit provoquée par le décès ou le divorce.

En cas de décès, les droits de la femme qui a contribué par son travail ménager à créer l'atmosphère familiale propice à la réalisation du travail du mari, peuvent être sauvegardés si — ce que nous estimons un corollaire indispensable de toute réforme de la législation relative aux régimes matrimoniaux — on reconnaît à l'époux survivant un droit de succession, en propriété ou en usufruit, dont il ne puisse être privé, et dont la quotité soit telle qu'elle lui donne la possibilité de continuer à vivre dans des conditions similaires à celles dans lesquelles le ménage vivait avant le décès du conjoint.

Le droit successoral réservataire en cas d'existence d'enfants du mariage ne fera que retarder dans une certaine mesure le droit des enfants à la dévolution de la succession de l'ascendant prédécédé.

En cas de non-existence d'enfants, elle consacrera un juste droit de l'époux survivant à l'encontre de collatéraux dont l'intérêt ne doit assurément pas primer celui du conjoint.

Reste la question plus difficile à résoudre des cas où la dissolution du mariage est la conséquence du divorce.

Si les époux divorcent par consentement mutuel, la difficulté est résolue par les époux eux-mêmes auxquels la loi permet de régler librement toute question patrimoniale préalablement au divorce. Si le divorce est prononcé pour cause déterminée, l'inconvénient signalé pourrait être éliminé par l'octroi d'un capital ou d'une pension à l'épouse, même cou-

(1) *Doc. Parl., Sénat, session 1947-1948, n° 73, p. 8.*

pable, en compensation des avantages que le mari aura retirés des soins apportés par la femme à l'entretien du ménage et à l'éducation des enfants.

On ne manquera pas d'objecter que le régime de la séparation de biens va à l'encontre de l'institution du mariage qui exige que les époux associent non seulement leurs personnes mais aussi leurs patrimoines et que ce régime est contraire à une longue tradition.

Il est facile de répondre que de nombreuses législations étrangères ont institué le régime de la séparation de biens comme régime matrimonial légal et on ne peut assurément pas prétendre que les pays anglo-saxons et l'Italie, dont le régime matrimonial légal est celui de la séparation de biens, et les pays scandinaves qui ont institué un régime dont la séparation de biens est le caractère essentiel, ont un sens moins social du mariage et de la famille. Au surplus, l'association conjugale ne nécessite pas absolument des apports de capitaux mais uniquement une harmonieuse répartition des charges du mariage, une « contribution » aux charges du mariage selon les revenus de chacun des époux.

Quant à l'argument de la tradition, il doit céder devant les modifications du fait social, économique et politique de l'émancipation de la femme et surtout devant le fait que la plupart des femmes d'aujourd'hui exercent une activité rémunératrice qui leur assure à l'égard du mari, une source de revenus personnels. D'ailleurs si, depuis la promulgation du Code Napoléon, le régime de la communauté légale est le régime matrimonial de droit commun, il n'en a pas été ainsi même antérieurement dans toutes nos provinces ⁽¹⁾.

Au surplus, l'établissement du régime de la séparation de biens, comme régime matrimonial légal, ne privera pas ceux des futurs époux qui souhaitent adopter un régime de communauté, de faire un contrat de mariage approprié.

Il apparaît d'ailleurs à notre sens, que l'établissement d'un régime matrimonial supplétif de la volonté des futurs époux pour le cas où ceux-ci n'ont pas fait de contrat de mariage supprime tout effort d'éducation de la masse relativement au choix que la loi laisse aux futurs époux de faire leurs conventions matrimoniales.

(¹) Voyez PIRET, *op. cit.*, pp. 91-92.

Si les partisans d'un régime de communauté — et nous pensons que l'accord pourrait se faire pour remplacer le régime de la communauté légale par le régime de la communauté réduite aux acquêts — insistent pour que pareil régime reste le régime de droit commun, pourquoi ne pourrait-on prévoir dans la loi deux régimes types, le régime de la séparation de biens et le régime de la communauté réduite aux acquêts entre lesquels les futurs époux, à défaut pour eux d'avoir fait un contrat de mariage, devraient arrêter leur choix lors de la célébration du mariage.

L'article 75 du Code civil impose déjà aujourd'hui aux futurs époux, sous peine de ne pouvoir opposer aux tiers les clauses dérogoires au droit commun, de déclarer à l'officier de l'état civil, au moment de la célébration du mariage, s'ils ont fait un contrat de mariage et quel notaire l'a dressé.

Il ne serait pas plus compliqué d'obliger les époux à déclarer, lors de la célébration du mariage si, à défaut par eux d'avoir fait un contrat de mariage, ils entendent que les conditions civiles de leur union soient réglées par le régime légal de la séparation de biens ou par le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Cette option obligatoire attirerait l'attention des futurs époux sur le problème et les engagerait, dans le cas où ils ne l'auraient pas fait déjà, à prendre conseil avant de se décider à l'adoption d'un régime matrimonial.

Pour le petit nombre de personnes qui se marient à l'étranger, auraient omis de faire un contrat de mariage ou de faire la déclaration d'option requise devant l'officier de l'état civil, le régime de la séparation de biens serait considéré comme étant celui qui gouverne leurs biens. Ainsi les droits des tiers seraient sauvegardés, le régime matrimonial étant toujours précisé soit par le contrat, soit par la déclaration des parties devant l'officier de l'état civil, soit par la loi elle-même.

Pareille solution nous paraîtrait préférable à l'introduction d'un régime analogue à celui qui est actuellement en vigueur dans les pays scandinaves, ainsi que le suggère la proposition de M^{me} Ciselet ⁽¹⁾. Dans ce régime, chacun des époux, comme dans le régime de la séparation de biens, reste

(¹) *Doc. Parl., Sénat, session 1947-1948, n° 73.*

propriétaire des biens qu'il possède au jour du mariage, aussi bien que de ceux qu'il acquiert à titre gratuit ou à titre onéreux au cours du mariage; toutefois l'affectation de ces biens au mariage leur confère le caractère de *biens matrimoniaux* et empêche, dans certains cas, son propriétaire d'en disposer durant le mariage sans le consentement de son conjoint et enfin lors de la dissolution du mariage, les biens matrimoniaux se partagent par moitié entre époux ⁽¹⁾.

Dans le régime proposé par M^{me} Ciselet comme dans le régime de la séparation de biens, les époux restent propriétaires non seulement des biens possédés au moment du mariage et des biens acquis à titre gratuit pendant le mariage, mais encore des biens acquis à titre onéreux pendant le mariage ainsi que des fruits et revenus de leurs biens et de leurs économies.

Toutefois, les biens acquis à titre onéreux pendant le mariage et les économies, fruits et revenus de leurs biens, constituent les biens matrimoniaux dont la disposition ne pourrait avoir lieu que moyennant le consentement écrit ou tacite de son conjoint ou, en cas de refus, autorisation de justice.

Enfin à la dissolution du mariage, ces biens *matrimoniaux*, propriété personnelle de l'un et de l'autre époux, sont considérés comme appartenant en commun aux deux époux et sont soumis au partage par moitié entre les époux ou leurs héritiers.

Pareille disposition qui soumet au partage, des biens qui n'ont jamais été communs, paraît assez peu élégante et n'est-il pas plus juridique dès lors de s'en tenir au régime de la séparation de biens et d'envisager un droit de succession du conjoint survivant et une indemnité compensatoire au profit de la femme, comme nous venons de le suggérer.

(1) C'est un régime analogue que le législateur français avait pensé en 1932 introduire comme régime de droit commun, sous le nom de « participation aux acquêts »; dans ce régime, qui a perdu depuis les faveurs de l'opinion française, les époux géraient chacun de leur côté, leur patrimoine en toute autonomie, et il n'y avait pas durant le mariage de biens communs; mais à la dissolution, on considérait comme avoir à répartir entre eux, les biens dont la propriété restait non démontrée; on pouvait concevoir soit leur partage par moitié, soit leur répartition en proportion des avoirs respectifs. (PIRET, *Le régime matrimonial de droit commun*, J. T., 1946, 238.

L'article 214j du Code civil constitue un frein à l'aliénation par un des époux, des biens qui sont affectés ou nécessaires à la vie commune. L'intervention du Président du Tribunal peut donc se réaliser dans le régime de la séparation de biens dans des conditions analogues à celles que prévoit le projet de M^{me} Ciselet.

L'adoption des propositions que nous venons d'esquisser trop brièvement peut-être, permettra de conserver à la femme mariée sa pleine capacité civile.

Ainsi la femme ne perdra pas par le mariage, les droits qu'à l'égal de l'homme lui assurent son attitude dans la vie, son attachement au foyer, la part de plus en plus grande qu'elle prend dans la vie publique, les tâches de plus en plus lourdes qui lui incombent par les fonctions auxquelles elle accède, l'héroïsme dont elle a fait preuve dans les circonstances les plus dramatiques de la guerre.

Le réalisme pratique

par **Thaddée KOTARBINSKI**,
Recteur de l'Université de Łódź

On comprend en général par le nom de réalisme les tendances, les programmes, les doctrines qui témoignent d'une certaine attitude positive envers la réalité. C'est ainsi par exemple que le réalisme dans la théorie de la connaissance empirique reconnaît l'existence de la réalité absolue, c'est-à-dire des objets qui ne sont point des images mentales de quelque sujet et qui ne sont perçus par personne. D'autre part on appelle réalisme l'attitude de Platon ou celle d'Aristote dans la querelle des universaux. Les penseurs de cette orientation enseignaient, comme on sait, qu'indépendamment des actes de pensée ou d'idéation de quelque sujet que ce soit, il existe, en dehors du temps et de l'espace il est vrai, mais il existe quand même des êtres généraux, comme le triangle en général, le nombre cinq en général, le corps physique en soi, le corps physique en général, le criminel en général, le criminel en soi, etc. Ce sont ces êtres généraux qui, d'après les réalistes platonisants, constituent la réalité la plus importante pour la science, la réalité que la science décrit dans ses thèses générales en apportant à l'appui de cette description des preuves et des documents. Par conséquent, nous avons là encore cette attitude positive envers la réalité qui reconnaît l'existence et la valeur d'une réalité perçue par l'intellect.

En nous transportant dans un domaine fort éloigné de celui de la gnoséologie, notamment dans le domaine de l'art et des belles-lettres, nous rencontrons là encore des courants auxquels on applique l'étiquette du réalisme. Ils ont tous entre eux des liens communs fort étroits. Que ce soit le programme d'une reproduction picturale des objets perçus, telle qu'ils y aient le

même aspect qu'ils ont en réalité, c'est-à-dire quand on les regarde eux-mêmes, ou le propos d'écrire un roman de manière à ce que les pages en reflètent la vie dans toute son authenticité sans la déformer par quelque tendance ou bien par un parti pris positif ou négatif, la réalité pour le réaliste aura toujours, en opposition au monde de l'imagination, le rôle d'un modèle à imiter, un rôle d'un caractère éminemment positif.

Il en est de même du réalisme que nous nous sommes permis d'appeler pratique. Et cette épithète en détermine le domaine, le domaine de la pratique, de l'activité, du comportement. On juge les actions humaines de trois points de vue : du point de vue du plaisir et de la peine, de celui du mérite et du forfait, enfin de celui du travail bien ou mal exécuté. Nous ne nous intéresserons ici directement qu'aux problèmes de la première catégorie, et au problème du mérite ou à celui du travail bien exécuté uniquement dans la mesure où ils entrent indirectement en question. Il est inutile d'ajouter que par plaisir nous comprenons non seulement par exemple la satisfaction de respirer l'air frais ou de nous chauffer au soleil, mais aussi toutes les joies les plus élevées comme l'admiration en face du ciel étoilé ou d'une œuvre d'art sublime ou enfin la satisfaction qu'on a d'avoir accompli une action difficile et dangereuse malgré la fatigue et les insinuations décourageantes de la peur.

Or, sur ce terrain il est possible de professer et de cultiver un certain réalisme, qui sera précisément le réalisme pratique ou biotechnique. Il consiste à compter dans toute sa plénitude avec la réalité dans les plans et l'exécution des activités quoi qu'elles concernent.

Nous comprendrons mieux l'attitude du réaliste pratique en nous rapportant à celles qui s'éloignent le plus de la sienne en allant jusqu'au contraste. Prenons par exemple le fantasque, l'homme du caprice, un type hystérique passant subitement d'une envie momentanée à une autre lubie aussi éphémère et d'aussi courte durée pour l'abandonner, elle aussi, en reculant à mi-chemin, un homme qui s'obstine dans des appréciations manifestement exagérées en bien ou en mal, qui se passionne pour des dessins manifestement irréalisables, esclave et victime de ses chimères. Ajoutons-y la noblesse des motifs dominants et poussons l'élément fantaisiste des jugements jusqu'à la folie et nous aurons devant nous l'immortel personnage de don Quichotte.

Cependant il ne faut point être le fou de La Manche pour pouvoir servir d'illustration à ce qui est le contraire d'un réaliste. Nous trouverons des antiréalistes parmi les grands poètes romantiques, hommes d'une grande élévation d'esprit. C'est ainsi que notre Mickiewicz clame toujours des pages de ses livres que nous lisons jusqu'à aujourd'hui avec une émotion profonde : « Mesure tes forces sur tes desseins et non pas tes desseins d'après tes forces ». On peut, bien entendu, comprendre cette devise d'une manière modérée; ainsi interprétée, elle conseillera d'entreprendre des choses grandes qui demandent un maximum d'effort et elle combat la mesquinerie dans l'évaluation de nos propres possibilités, puisque ce n'est que par l'épreuve de l'action qu'elles se laissent déterminer. Mais les paroles des poètes prennent de l'essor comme une torpille qui par son mouvement même prend un élan de plus en plus grand. L'exclamation citée est donc devenue le cri de guerre des irrationnalistes. Or, leur élément est le risque que ne précèdent point des calculs faits à l'aide du compas, de la balance et de la règle, le risque d'une attaque des cheveu-légers sur une position de canons et de mitrailleuses.

L'inquiétude des tentatives désespérées est étrangère aux naïfs rêveurs qui ont une entière confiance dans les moyens qu'ils considèrent comme infaillibles et à l'aide desquels ils se proposent d'atteindre directement l'idéal. Ce sont les utopistes de toute nature. Ils commencent par réfléchir sur ce que le monde devrait être pour être tout à fait bon, pour qu'un optimum ou un maximum de bien s'y réalise, et ils essaient ensuite d'atteindre d'emblée cet état de choses sans prendre égard aux circonstances. Membres d'une secte religieuse, pour fuir ce monde de péché et parvenir au plus vite à la félicité éternelle dans le ciel, de tels hommes se faisaient enterrer vivants avec leurs familles. J'ai connu un homme très bon qui, voyant la garantie principale du bonheur commun dans la bienveillance universelle, s'est mis à inviter chez lui des passants d'occasion, et les laissait seuls ensemble en leur recommandant de faire connaissance et de lier amitié, car si tout le monde faisait de même, ce serait l'avènement de la bienveillance et de la félicité universelles. Cet homme appartenait à l'élite intellectuelle. Cependant son souvenir s'associe pour moi à l'image d'un paysan que j'ai connu et qui, lui, était visiblement dépourvu d'équilibre mental. Cet homme sortait de temps en temps dans

la rue de son village pour prêcher chaleureusement des vérités qui lui paraissaient incontestables, comme par exemple que tout le monde serait heureux en ayant beaucoup d'argent et que par conséquent le meilleur moyen d'y parvenir était d'imprimer des masses de billets de banque et de les distribuer parmi ceux qui avaient trop peu d'argent.

Les types décrits qui représentent des attitudes irréalistes différentes ont le trait commun d'être entreprenants et, dans ce sens, positifs. Cependant les déformations de la réalité aux yeux de l'irréaliste aboutissent souvent à la forme de l'irréalisme négatif, pour ainsi dire paralytique. Le moindre mal qui peut en résulter, c'est que quelqu'un, en confondant la causalité universelle des faits et des activités avec l'impossibilité de réaliser ses desseins, reconnaisse, d'après le raisonnement connu de l'anti-quité, appelé *λόγος ἀργός*, qu'en général ce n'est pas la peine de faire quoi que ce soit, puisque à proprement parler on ne peut jamais rien faire. Une telle déformation de l'attitude vitale est heureusement guérissable si on fait subir au sujet qui en est atteint la cure d'une persuasion rationnelle sous forme de critique d'un raisonnement apparent. Mais que doit faire un pédagogue s'il rencontre un être malheureux convaincu que ce n'est pas la peine de faire quoi que ce soit, parce que la seule appréciation raisonnable des possibilités est « tout m'est égal » ? Un tel aveuglement dans le domaine des valeurs, plus dangereux que l'infirmité des daltoniens qui ne distinguent point le rouge du vert, devient la source et en même temps la manifestation d'une des attitudes contraires au réalisme pratique.

Après avoir passé en revue les antithèses du réalisme et après avoir saisi de la sorte d'une manière peut-être assez claire ce que le réalisme pratique n'est pas, essayons de le regarder directement en face avec plus d'attention. Qu'est-il au fond ? Quelles perspectives ouvre le développement de sa formule qui, sous sa forme abrégée, nous apprend qu'il consiste à compter avec la réalité dans son comportement. Pour répondre à cette question nous résumons la caractérisation du réaliste pratique dans quatre traits : il considère le monde objectivement, il prend pour point de départ ce qui existe actuellement, il respecte les conditions et les limites des activités possibles, enfin en dressant les directives de l'action et des plans concrets il établit avec justesse la hiérarchie de l'importance.

Considérer le monde objectivement veut dire observer, réflé-

chir et apprécier sans idées préconçues, sans partialité et sans illusion, *sine ira et studio*, comme on disait dans l'antiquité. Il faudrait opposer ici Sancho Pança à Don Quichotte, ce qui ne veut point dire qu'on sympathisera avec une motivation plate et basse du comportement en l'opposant à une motivation sublimée. Sancho n'est point réaliste parce qu'il est poltron et égoïste, mais parce qu'il a vu des moulins à vent là où se trouvaient en réalité des moulins à vent et où son seigneur fou apercevait des géants illusoires, et parce qu'il comprenait que le courant du fleuve entraînait la barque sur une roue de moulin et non vers l'océan. Les hommes croient facilement ce qu'ils désirent, a dit Jules César, en reprochant par ces paroles au commun des hommes leur manque d'objectivité dans l'orientation, leur manque de réalisme. Ce sont des vérités rebattues, quotidiennes, les vérités de Monsieur de La Palisse comme le sont en général les vérités concernant les défauts ordinaires de notre vie émotionnelle. C'est dans cette objectivité que trouve sa source aussi bien la critique de l'historiosophie panégyrique qui découvre souvent de l'intérêt sous le masque du sacrifice au nom de la sainteté, qu'aussi la circonspection quand il s'agit d'attribuer à ses ennemis politiques des motifs bas et criminels.

Par contre, le deuxième trait du réaliste a plutôt un caractère technique. Nous pensons à ce parti pris de choisir l'actualité comme point de départ. Le réaliste commence d'habitude non point par rechercher ce qu'il faudrait faire pour que tout soit parfait, mais par considérer comment et dans quelle mesure il faut changer ce qui existe pour adapter la réalité telle qu'il l'a trouvée aux besoins pressants. Evidemment, il ne s'agit point forcément de son besoin personnel, cela peut être aussi bien celui d'un autre sujet ou d'autres sujets avec lesquels l'individu en question se solidarise en tant que camarade, tuteur, ami. L'essence du trait discuté ne réside point dans une étroitesse de cœur, mais dans une technique spéciale de réalisation, dans le fait qu'en principe l'actualité est pour lui le *terminus a quo* parce qu'on y est habitué et qu'en général il coûte moins, aussi bien du point de vue matériel que moral, d'introduire le moins de changements possible, parce que c'est là le terrain commun, tandis que les mondes projetés sont différents pour les âmes différentes, enfin parce que cette actualité est visiblement supportable puisque nous la supportons en réalité, tandis qu'on

ne sait jamais quel mal imprévu peut surgir du dessein le plus noble quand on commencera à le réaliser. Cette gravitation vers l'actualité reçue, cette manière de lui attribuer — pour nous servir d'un terme juridique — une présomption positive constitue le facteur conservateur du réalisme qui dans une certaine mesure est propre même aux révolutionnaires radicaux pour peu qu'ils soient véritablement des réalistes. Un tel radical devient conservateur dans tout ce qui ne surcharge point le plan d'avancer sur la voie principale par des plans de changements superflus sur des voies latérales.

Le troisième trait du réaliste est le résultat de l'analyse du deuxième. Il compte notamment avec les possibilités de réussir et c'est une des raisons pour lesquelles il respecte l'état de choses reçu. Tandis qu'un romantique ou un enthousiaste s'échauffe pour des perspectives qui le tentent par leur charme, leur beauté, leur volupté, leur richesse, s'élance vers elles de toutes ses forces (et le cas est fréquent qu'il s'écroule souvent à mi-chemin en comprenant après coup que son plan était irréalisable), le réaliste au contraire commence par peser les possibilités en situant son but dans leurs amplitudes. C'est là un but concrétisé, ce n'est pas : en avant, en avant vers l'infini, mais en avant par le chemin qui convient, c'est-à-dire parfois par un sentier tortueux, et pas forcément droit devant soi, mais toujours vers un but déterminé. Veuille ce que tu peux, dit l'auteur d'un poème attribué à Léonard de Vinci. Le sage sait ce qu'il peut avoir, continue-t-il, et il ne désire pas davantage. Si de telles pensées expriment les convictions de Léonard, c'est là la meilleure preuve que, contrairement à une appréciation superficielle, le réalisme pratique est souvent le credo des créateurs et pas uniquement des esprits étroits. Et cela n'a rien qui nous étonne, les créateurs étant des réalisateurs, et les réalisateurs sont ce qu'ils sont pour avoir compté avec les conditions et les possibilités de l'acte et de l'œuvre. En un mot, ils procédaient avec prudence, et la prudence comme telle est inséparable de la mesure.

Cependant la possibilité ou l'impossibilité d'atteindre un but peut être différente, et il nous faudra distinguer deux significations du terme possibilité, ce qui nous ouvrira des perspectives sur le quatrième trait du réaliste pratique, sur lequel, nous retiendrons un peu plus longtemps notre attention. La possibilité, cela veut dire parfois qu'une chose est réalisable et par-

fois qu'il n'y a aucune contre-indication décisive. Quand un nageur en voulant traverser un fleuve se noie ayant épuisé ses forces, nous dirons qu'il ne pouvait le traverser à la nage et nous entendrons par là que son entreprise était irréalisable. Mais quand un marchand répond à la proposition de vendre sa marchandise pour un certain prix : « Je ne peux pas accepter le prix proposé », cela veut dire que s'il acceptait, il risquerait une non-réussite commerciale, ce qu'il ne veut pas. Or, notre réaliste pratique-type compte d'une manière décisive avec la possibilité dans les deux acceptions du terme. Nous venons de discuter la première. Il est temps de nous occuper de près de la deuxième.

On réduit la circonscription du réaliste au fait de calculer non seulement les acquisitions mais aussi les pertes probables et à se guider dans le calcul global par ce qui est le plus important. Si nous disions : « ce qui est le plus précieux » ou « ce qui a le plus de valeur », nous estomperions les contours de notre pensée dans des généralités. Et cependant nous arrivons au point principal de nos déductions et nous tenons beaucoup à ce que notre pensée soit exactement comprise. Par conséquent, distinguons la valeur, la portée et l'importance. A de la valeur tout ce qui est précieux, par conséquent tout ce qui satisfait, ne fût-ce que partiellement, quelque besoin ou quelque aspiration. A de la portée tout ce qui, pourrait-on dire, provoque de grands changements dans le domaine des choses précieuses ou bien empêche de tels changements. Cependant ce qui est ou n'est pas grand étant relatif, la précision demande que nous expliquions notre intention d'une manière comparative. Nous dirons donc qu'une chose a une portée plus grande si elle provoque des changements plus grands dans le domaine de ce qui est précieux ou bien empêche des changements plus grands dans ce domaine. La portée a par conséquent un aspect pour ainsi dire positif et un aspect pour ainsi dire défensif. L'importance, elle, n'offre que ce deuxième aspect. Car a plus d'importance une chose et cette chose seulement qui prévient un mal plus grand ou bien fait disparaître un plus grand mal. Après avoir fixé de la sorte le contenu des notions, revenons à notre réaliste pour constater que le réaliste pratique comme tel comprend que les activités les plus importantes sont les plus précieuses et que le choix le plus sage parmi les activités

possibles est celui qui consiste à choisir l'activité la plus importante.

Un tel critère amène des conséquences très étendues. Qui vit d'après ce critère impose un frein à tous ses goûts de conquête, il est étranger à la rapacité, il ne se lancera pas dans la grande aventure pour elle-même et ne recherchera pas les situations dans lesquelles il trouvera la plénitude de la vie intense. Car, quand elle est poussée à l'extrême, la passion de la vie intense mène à la déception, à la satiété, au crime et à la défaite.

Ce n'est point par le charme des plaisirs possibles que se guidera le réaliste pratique mais par l'égard aux nécessités vitales, et nous entendons par nécessités vitales toutes les circonstances qui doivent être accomplies sous peine de débâcle. C'est ce qui nous donne une explication supplémentaire du penchant des réalistes à maintenir le *statu quo*. Car la réalité reçue, l'actualité dans laquelle nous vivons non seulement est sortie victorieusement de l'épreuve de la possibilité de fait, mais aussi de celle d'être supportable. Le système des conditions dans lequel nous avons vécu était apparemment supportable puisque nous y avons vécu. Et qui nous garantirait que nous ne tomberions pas dans quelque chose de pis en poursuivant quelque chose de mieux? Toutefois, malgré cette prudence à entreprendre les changements, le réaliste n'est pas un conservateur de principe. Il comprend que la maison où on était en sûreté par un temps sec peut cesser d'être un abri sûr au temps de l'inondation. Sa directive décisive n'est point de tendre à ce que tout reste comme il est, et d'autant moins a-t-on des raisons de lui imputer la tendance à revenir à des choses passées. La prudence est une bonne chose mais il y a quelque chose qui l'emporte et devient décisif. Ce sont les postulats de lutter contre le mal existant ou imminent qui décident, et cela demande quelquefois des changements immenses. La circonspection du réaliste n'est point la misérable crainte des natures peu entreprenantes, mais la sagesse du chef qui résiste aux tentations d'une attaque locale momentanée pour pouvoir, d'un coup d'autant plus sûr dirigé sur le centre des forces ennemies, faire cesser tout danger de la défaite, de l'esclavage, de la ruine.

En nous basant dans notre analyse du réalisme pratique sur la notion de l'importance relative, nous avons touché à l'essence même du problème. Nous étant rendu compte que

L'importance plus grande d'un acte, c'est sa capacité d'éloigner un mal plus grand et que le réaliste est celui qui choisit l'acte le plus important, nous touchons pour ainsi dire au nerf du réalisme, comme la dentiste touche au nerf de la dent forcée. C'est la fin du travail préliminaire et en même temps le commencement du travail principal, car il reste à découvrir les réactions du nerf exposé à des stimulants extérieurs et s'assurer de son meilleur moyen de fonctionner. Nous aussi, nous avons maintenant à confronter la directive du réalisme pratique avec quelques questions de nature publique pour vérifier si elle permet de les résoudre, et de quelle manière. Par ce moyen nous essaierons de préciser la notion même de l'importance et celle du réalisme qui, malgré de longues déductions, restent encore rudimentaires et imprécises.

Et voilà la controverse des sociologues dans leur attitude envers l'idée du travail. Il y en a qui glorifient le travail et d'autres qui le maudissent. Ceux qui le maudissent voudraient libérer l'homme du travail ou du moins limiter son travail à deux ou trois heures par jour en reportant le gros des fonctions sur des automates et des machines de toute nature, des cascades mises au service de l'humanité, etc. L'homme libéré du travail pourrait alors se consacrer à la volupté des connaissances désintéressées, à la création artistique, contempler la beauté dans la nature et l'art, jouir des dons de l'amour, du soleil, de l'air embaumé et du repos. Et que disent les adversaires? Avant de résumer leur opinion qui est la nôtre, essayons, en guise d'introduction, de distinguer au moins trois acceptions différentes du mot « travail ». Evidemment, il ne s'agit point dans cette étude du sens purement technique d'après lequel le travail est une suite d'actions dirigées vers un but commun qui s'oppose tout simplement à un acte isolé, un acte d'une impulsion unique. Il est clair aussi que nous condamnons sans discussion le travail compris comme une activité pénible par son essence même, exténuante, ressentie comme une torture. Tout le monde reconnaîtra que frapper huit heures durant du marteau sur l'enclume en se baignant dans sa sueur est une forme d'existence qu'il faut supprimer, mais d'autre part tout le monde estimera que l'effort pénible dans la mesure où nous le rencontrons par exemple dans la gymnastique rationnelle ou dans un sport rationnel doit entrer aussi dans le programme lumineux de l'avenir sans travail (c'est pourquoi on

fait exception pour ce genre de fatigue en l'excluant du domaine de la notion du travail dans le deuxième sens que nous discutons ici).

Il nous reste une troisième manière de comprendre le travail, qui est la seule admissible dans la controverse en question et d'après laquelle le travail est une suite d'activités déterminées par leur but qui consiste à se défendre contre les manques élémentaires, c'est-à-dire à satisfaire les besoins fondamentaux. Nous les énumérons. Ce sont : la conservation de la vie et de la santé. Et le travail qui envisage ces buts se résume tout d'abord dans les activités dites économiques, c'est-à-dire dans l'exécution des opérations tendant à produire, protéger, et fournir les aliments, les produits hygiéniques, les remèdes, les vêtements, l'habitation et le combustible. Qu'y a-t-il donc là qui soit l'objet de la controverse? C'est la localisation de l'économie dans le plan général de l'avenir. Qu'elle doit exister d'après le réalisme pratique, cela ne peut pas faire l'ombre d'un doute. La menace des manques élémentaires existera toujours et toujours le travail compris de cette troisième manière appartiendra aux tâches de la plus grande importance. Ce n'est pas libérer l'homme du travail en tant que courant principal de ses activités qui doit être la devise de l'avenir, mais bien rendre le travail humanitaire, rationnel et même attrayant, et ce travail sera de tout temps la mesure décisive des activités humaines. Qui sait si ce n'est pas là une condition aussi bien de la santé physique que de l'équilibre moral des hommes? Libre de toute menace, l'homme dépérit comme le poisson des grands fonds ramené du fond de l'océan sur le pont d'un bateau périt à cause de sa pression intérieure trop grande que n'équilibre pas la pression extérieure à laquelle son organisme s'est habitué à travers la longue histoire de sa phylogénèse. Les automates ne feront jamais à eux seuls ce que fera un homme au travail. Et le travail exigera toujours de puissants efforts individuels, musculaires et nerveux. Mais il peut être modéré s'il est bien organisé, et intelligent puisqu'il demande des préparations intellectuelles de plus en plus grandes, et intéressant puisqu'il est assez important et assez intelligent. Il peut être aussi bien créateur et on peut l'aimer, surtout si l'individu en question ne travaille pas directement pour satisfaire ses besoins élémentaires personnels, mais bien ceux des êtres auxquels il est attaché ou bien ceux de l'ensemble avec lequel il se solidarise.

Quant à la science et à l'art, le réaliste pratique déterminera son attitude envers eux d'après le même principe de l'importance relative. En essayant de déterminer cette importance relative, nous n'hésiterons pas à apprécier la science autrement que nous ne ferons de l'art, ayant distingué auparavant la science comprise comme l'ensemble de recherches entreprises dans le but de satisfaire la curiosité, de la science en tant qu'ensemble des recherches qui préparent l'économie dans le sens du mot développé plus haut. Les recherches considérées dans ce deuxième sens servent, aussi bien que toute économie, à se défendre contre les catastrophes élémentaires comme la mort, les maladies, la douleur physique, la misère. Les recherches considérées dans leur premier sens servent à se défendre contre l'état d'inassouvissement de l'esprit avide de connaître et il est difficile de ne pas reconnaître que la défense contre les fléaux que nous venons d'énumérer est plus importante que celle dirigée contre cet inassouvissement. Nous faisons cependant des réserves expresses de ne point identifier cette distinction avec la distinction entre les sciences théoriques et les sciences pratiques. Les sciences théoriques préparent des sciences pratiques qui sont dans une grande mesure leur application. Ce sont même des préparatifs indispensables sans lesquels les sciences pratiques n'auraient pas pu résoudre leurs problèmes de plus en plus difficiles. Il faut connaître de mieux en mieux le domaine de ce qui est pour découvrir ce qui doit se faire pour que l'état de choses soit meilleur qu'il n'est. Et si nous nous rappelons en même temps que le progrès des sciences théoriques cultivées pour elles-mêmes sans égard à leur application possible se révèle souvent particulièrement fécond en applications pratiques, il en résultera qu'il est d'une très grande importance de cultiver les sciences théoriques d'une manière autonome. Et si quelqu'un cultive ces sciences uniquement pour satisfaire sa soif de connaître, tout en poursuivant des buts d'une importance moindre, il collabore à un travail d'une importance extraordinaire. Ce n'est donc pas parce qu'elles satisfont notre besoin de connaître que les sciences théoriques sont une chose très importante, mais indépendamment de cela. Et il n'est pas important de s'instruire pour acquérir le charme d'un homme instruit, mais pour prévenir les catastrophes qu'on ne peut prévenir que quand on en a les compétences et, entre autres, la catastrophe de sa propre stupidité et étroitesse d'esprit, qui sont

des traits infiniment pernicieux pour leur possesseur et pour son entourage.

Enfin, le problème de l'art. C'est là une chose précieuse et en même temps une chose de grande portée. Mais est-ce aussi une chose importante? Nous répondrons par un paradoxe. L'art n'est pas important parce qu'il crée la beauté, la joie, l'admiration, la volupté, la satisfaction, etc., mais parce qu'il prévient la laideur, l'extermine et la supprime. Mais c'est là une chose d'importance moindre que d'exterminer la stupidité et il n'y a pas de comparaison possible entre l'importance de l'art et celle de savoir se préserver contre la mort ou l'infirmité. Une salle d'opération est plus importante qu'une salle de concert, quoiqu'il faille avouer que la joie que procure la musique aide quelquefois considérablement les malades dans leur lutte avec l'atmosphère lugubre de la souffrance et avec la douleur physique elle-même.

La pédagogie et l'éducation adressent au réalisme pratique des points d'interrogation importants, et parmi ces points d'interrogation il se trouve des questions de nature morale qui arrivent ainsi à se manifester. Qu'est-ce qui est plus important, le souci de trouver du pain et un abri ou celui de ne pas mériter l'infamie? Il est clair pour moi que c'est ce deuxième problème qui est plus important. Je m'excuse de ne pas m'arrêter plus longtemps à ce problème, mais pour justifier d'une manière suffisante mon attitude il me faudrait pousser à fond une analyse des fondements de la morale.

Le cas est différent pour un problème strictement pédagogique, s'il appartient encore au domaine de la pédagogie de former les dispositions des jeunes gens et non seulement celles des enfants. Je pense ici au désaccord qui existe entre le réalisme pratique et l'attitude normale d'un jeune homme qui est celle de l'enthousiasme. Les jeunes gens n'acceptent point cette doctrine, ils l'appellent un système de vieillards; ils s'avancent jusqu'à prétendre qu'il ne vaut pas la peine de vivre s'il faut vivre d'après les directives de ce réalisme. Car à quoi bon vivre dans ce cas-là? A quoi bon se garantir ou garantir quelqu'un contre une catastrophe si cette voie ne nous ouvre point la perspective de pouvoir réaliser nos désirs et nos goûts? Si l'on pouvait réduire la résistance de la jeunesse par une persuasion méthodique, nous tenterions le court plaidoyer que voici.

« Jeune homme, ne crois-tu pas qu'il vaut la peine de vivre

et d'agir pour aider les hommes dignes de notre amour à revenir à la santé, à recouvrer la liberté perdue, à sortir de la misère, à se libérer de l'inquiétude et du sentiment de leur infériorité? Est-ce que pratiquer l'art médical ne justifie pas pleinement l'affirmation que la vie de celui qui le fait vaut la peine d'être vécue et continuée? C'est pourtant une existence bien intéressante que celle du médecin. Non moins intéressant est le métier du professeur qui extermine des esprits humains l'ignorance, la superstition, qui libère les esprits de la confusion, des erreurs et de l'esclavage de l'étroitesse mentale. C'est en général une chose fascinante, enivrante que de s'occuper des choses importantes avec la conscience de leur importance. Oui, jeune homme, si tu te donnes la peine de réfléchir, tu comprendras que le réalisme pratique non seulement n'exclut pas l'enthousiasme, mais est digne lui-même d'en devenir l'objet. Et encore une chose. Tu appelles notre conception une idée lugubre, tu ne vois pas où dans ses limites trouverait sa place la joie, tu doutes si celui qui a fait dépendre chacun de ses pas de la boussole qui indique la direction de l'importance la plus grande peut se permettre un instant de divertissement insouciant. Eh bien, calme-toi! Le réaliste pratique n'est point comme tel ni un pédant ni un ignorant dans les problèmes de la psychologie des motifs ou dans ceux des conditions de l'activité efficace. Il sait qu'on ne réussit pleinement dans l'ensemble de son travail que si on l'interrompt par des divertissements, des détentes, de la rêverie. Une plaisanterie insouciantie maintient la gravité de l'ensemble dans les moments où la gravité doit être relâchée. Le réalisme pratique exige qu'on le trahisse à l'échelle des fragments, car ce n'est qu'alors qu'il se réalise le mieux à l'échelle du grand ensemble de la vie. En es-tu convaincu, jeune homme, toi qui certainement es amoureux d'une jeune femme et veux vivre avec elle la plénitude de l'ivresse? Nous te laissons ce droit puisqu'une grande passion réfrénée provoque un état de douleur, de dépit, de déformation intérieure, une vie désaxée ou brisée, en un mot l'état de la défaite. Un couple d'amoureux qui réalise ses désirs c'est quelque chose comme un couple d'alpinistes attachés par une corde et qui se protègent l'un l'autre contre la chute dans le précipice. Dans ce cas-là ce précipice serait l'abîme infernal de l'inassouvissement, de la séparation, de l'abandon et du désespoir. C'est ainsi que l'importance de l'éros trouve sa justification suffisante. Et il est clair pour un auditeur attentif qu'il

n'est pas besoin d'en justifier la valeur de la sorte puisqu'il parle pour lui-même par la puissance de son charme. »

Nous avons terminé notre plaidoyer et nous n'avons point d'illusion quant à la possibilité de le voir réussir chez les jeunes. Ils resteront les adversaires du réalisme pratique jusqu'à ce qu'ils soient à l'âge de le comprendre et qu'ils se transforment d'adolescents amoureux en pères de famille. Car le réalisme pratique est une attitude paternelle, une attitude par excellence tutélaire.

De là une conclusion s'impose qui doit convenir à ceux qui dirigent la société. Un politique réaliste ne se laisse pas aller à l'ivresse de la plénitude de la vie intense. Il n'essaie point de rendre importants ses décrets en engageant son pays dans une guerre désastreuse pour faire jouer les forces du peuple, pour leur trouver une expansion de bravoure au détriment des voisins, il se borne aux grandes affaires de la défense contre toutes les formes du mal qui menacent un peuple. Et leur nombre n'est pas petit, comme par exemple l'exploitation de certains membres de la société par d'autres, l'analphabétisme et en général le niveau trop bas de l'instruction publique, le désordre dans les moyens de communications, des lois vieilles, cruelles et injustes, des crises de toute nature, le chômage, les lock-out, les grèves, les inflations, etc., et d'autres maladies de l'économie publique, enfin la terreur de l'invasion et de l'esclavage. En vérité, les chefs de la société ont beaucoup à faire s'ils veulent consacrer leurs forces aux affaires vraiment importantes, et ces affaires suffisent pleinement à organiser l'activité entière d'un homme d'état et demandent à devenir pour lui des lignes directrices.

En formulant ces thèses j'espère être d'accord avec les hommes du travail quant à leur attitude concernant la direction des affaires publiques.

Et je demande enfin si l'histoire des personnes et des groupes permet de reconnaître d'une manière générale les hommes pour une tribu réaliste? Au lieu de présenter une réponse directe, je proposerai une méthode. Essayons d'expliquer les actes humains par les motifs de la défense contre les maux qui existent déjà ou qui sont à craindre. Et ce n'est que si cette explication se montre inefficace que nous chercherons d'autres motifs. J'ai lieu de craindre que nous n'aurons que fort rarement à recourir à ces autres motifs. Un jugement

superficiel a la tendance d'attribuer au soldat qui avance dans les rangs à l'assaut l'appétit agresseur comme principal motif du comportement. Mais tous ces assaillants se composent pour la plupart d'hommes mobilisés contre leur volonté sous peine d'être déclarés déserteurs. Et le gouvernement qui les a mobilisés ne pouvait pas ne pas le faire, le manque des moyens de défense menaçant d'une catastrophe. Les sociétés ont peur les unes des autres, et non sans raison, vu qu'elles ont eu souvent à souffrir des coups de leurs voisins. Il faut transformer le système du monde pour que les besoins des hommes cessent de s'entremêler comme les roues de voitures dans une collision fatale, mais bien qu'ils s'engrènent comme les roues dentées d'une même machine. Il faut transformer le système du monde de manière à ce que la crainte des peuples les uns des autres perde tout fondement. Jusqu'à présent l'histoire du globe terrestre n'a manifesté de tels progrès que sur des secteurs restreints du temps et de l'espace. A l'échelle des siècles et à l'échelle du globe a dominé l'état de menaces extérieures et intérieures. Et les hommes ont été et sont des réalistes pratiques quoiqu'ils ne l'aient été et ne le soient pas pleinement, car s'ils professaient sérieusement le réalisme pratique dans leurs pensées et dans leurs actions, il n'y aurait point sur terre tant de pleurs et de grincements de dents qu'on y en a entendus, et qu'on entend sur cette planète infiniment belle et, jusqu'à présent, infiniment terrible.

Disgrâces et Grandeur de la Sociologie (1)

par Eugène DUPREEL,
Professeur à l'Université.

.....

On sait que l'étude scientifique des phénomènes sociaux n'a été baptisée, par Auguste Comte, du nom hybride de *Sociologie*, que très tardivement, entre les années 1835 et 1837. Comte lui-même a pris soin de nous dire dans quelles circonstances. Elles sont, pour nous Belges, assez piquantes. Son intention avait été de choisir, pour la science qu'il prétendait fonder, le nom de *physique sociale*; mais, écrit-il, ce nom fut détourné d'avance du sens qu'il lui donnait... « *Je dois surtout signaler cet abus, à l'égard de la première dénomination, chez un savant belge qui l'a adoptée, dans ces dernières années, comme titre d'un ouvrage où il s'agit au plus de simple statistique* (2). »

Ce savant est Quételet. En dépit de cette remarque méprisante, l'auteur de la *Physique sociale* (1835) avait la même ambition que le père de la *Philosophie positive*. L'idée d'une science intégrale des choses humaines était, comme on dit, dans l'air, et très honorable est la place de notre compatriote parmi les précurseurs de la Sociologie.

Si je rappelle ce détail historique, c'est parce qu'il marque en deux points l'espèce de *disgrâce* de notre science, sur laquelle je veux insister. D'abord apparaît par ce baptême, encore si proche de nous, le *retard* de la science sociale intégrale, ou du moins de l'idée de cette science, sur les autres grandes disciplines scientifiques, dont les noms plus purement grecs suffisent à révéler de plus anciens débuts. Ensuite et surtout, les préfé-

(1) Leçon d'ouverture du Cours de Sociologie générale, faite à la Faculté des Sciences politiques et sociales, le 21 février 1947.

(2) *Cours de Philosophie positive*, t. IV, 1839, p. 4 de la 5^e éd.

rences de Comte pour le nom de Physique sociale montrent que le parrain de la Sociologie ne s'écartait point des nombreux penseurs qui, avant lui ou de son temps, estimaient ne pouvoir fonder la science sociale que sur le patron des sciences naturelles, la physique en particulier. Telle avait été jadis l'opinion d'un Hume ou celle d'un Saint-Simon, comme ce fut celle de Quételet.

Mais on peut dire que l'aventure fut heureuse; le terme de sociologie, s'il choque les puristes, avait sur toute autre expression l'avantage de marquer la foncière autonomie de la matière désignée et des méthodes qui lui conviennent. Elle indiquait en outre que l'étude de ce qu'il y a de plus spécifique dans l'homme a pour centre ou pour cadre *le groupement* plutôt que *l'individu*. Les faits humains, du moins ceux d'ordre supérieur, sont sociaux et non exclusivement psychologiques.

Il est vrai que ceci est loin d'être immédiatement évident et nombreux sont toujours les philosophes et les spécialistes des sciences sociales qui contestent cette assertion ou qui se comportent comme s'ils ne l'acceptaient point.

L'accord n'est pas fait encore, ni sur le centre de ralliement des recherches ni sur le rapport des différentes catégories de phénomènes sociaux, ni sur la terminologie qui convient à leur traitement ni surtout sur le degré d'importance des différents problèmes. Plus que ses confrères des autres sciences le sociologue demeure devant des questions préalables, dont la moindre n'est pas celle de l'existence même de cette science intégrale ou de la validité de ses propositions. Les programmes officiels font à notre science une trop petite place, ce qui la laisse, dans beaucoup de milieux, à l'état de *science d'amateurs*.

De cette infériorité, je vois trois causes principales.

La première, et non la moins paradoxale, ce n'est pas que les phénomènes à expliquer soient difficilement accessibles, au contraire, elle tient à ce que, d'emblée, et avant même que le savant ait mis ses lunettes, ils sont déjà discernés, désignés par des termes spéciaux et même, parfois, compris ou expliqués. Déjà, contre Comte trop soucieux de subordonner sa science nouvelle à la biologie plus directement encore qu'à la physique, Cournot objectait que si certaines fonctions sociales et certaines opérations organiques présentent quelque analogie, des deux c'est régulièrement le social qui est mieux connu et plus accessible à l'analyse que le biologique. N'est-ce pas le pré-sociologue

Malthus qui inspira le biologiste Darwin? Et lorsque Claude Bernard aura comparé le foie à une usine de produits chimiques, ce sera cette dernière qui continuera d'être la mieux connue des deux objets rapprochés. Nous vivons dans les phénomènes sociaux, chacune de nos démarches est une expérience, et le langage, en en fixant les résultats, fournit à notre information de féconds raccourcis.

De là vient que des sciences particulières se sont fondées de tout temps, sans plan d'ensemble, selon les besoins et les curiosités, tout de suite confortées par quelques succès. L'Histoire, l'érudition, la philologie, parmi elles, ont cet avantage d'apporter sans délai, à celui qui les aborde, quelque chose qu'il ne savait pas du tout. Tel est aussi le privilège des sciences non humaines. Au contraire, la sociologie, avec ses préoccupations d'ensemble, demeure encombrée de ce qu'on sait d'avance; elle ne donne pas à l'étudiant cette puérile satisfaction d'un accroissement immédiat de son savoir, qui le met à ses yeux, au-dessus du vulgaire. Il faut consentir à des mises en ordre, à des conventions, à des classements de choses connues.

Bien avant l'élan prodigieux de la science moderne, la réflexion sur les choses de l'Homme a porté très haut quelques penseurs. La pensée d'un Thucydide est déjà du même ordre que celle d'un Machiavel ou d'un Tocqueville. Les textes d'Aristote sur la politique et la morale ont moins vieilli que ses écrits sur la physique et même que sa Logique. Combien d'étages, au contraire, séparent un Anaximène ou un Empédocle d'un Newton ou d'un Einstein!

On entre donc de plain-pied dans le domaine sociologique, chacun peut écrire un gros traité de sociologie, bourré moins encore d'erreurs que d'hypothèses téméraires, de bavardages ou de redites; on n'y manque pas, hélas!

Mais une deuxième cause de disgrâce est plus grave encore, et c'est à celle-ci qu'on penserait d'abord. De toutes les sciences la sociologie est celle dont les propositions qu'on y formule sont le plus proches des *applications*, de celles, particulièrement, qui portent sur tout ce par quoi les hommes se séparent et s'opposent. Facile à la médecine, à la mécanique de triompher par des réussites, attendues, désirées universellement : avec les vérités que le sociologue peut découvrir il n'en va pas de même. Nous sommes tous, comme on dit, *embarqués*, nous avons des intentions, des répugnances, des craintes, nous sommes aux

aguets contre tout ce qui paraît heurter nos intérêts ou nos convictions, nuire aux groupes dont nous sommes membres, donner l'avance aux partis rivaux. De telles préventions, si parfois elles excitent à la recherche et font découvrir, souvent aussi elles empêchent l'accord sur des vérités trouvées et qui ne s'imposent pas par une évidence brutale. Or, tel est le cas des vérités de l'ordre sociologique. On tient à savoir pour l'attaque et pour la défense, on résiste à ce qui porte ombrage, et la richesse même de la phénoménologie sociale, sa complexité permet d'opposer les unes aux autres des vues ni totalement vraies ni totalement fausses.

C'est ce revers tout fait de passion qui rend si difficile un progrès continu de notre science et qui contribue à prolonger dans la sociologie ce qu'on pourrait appeler un régime féodal. Il y a, il demeure des sociologies marxistes, libérales, racistes, réactionnaires, allemandes ou américaines. L'accord même sur le passé demeure précaire, car on ne fait progresser sa connaissance que par des vues sur le présent.

Un troisième obstacle au bien-aller serait à relever. Il n'y a point, dit-on parfois, de science des situations humaines pour la raison que celles-ci trop riches, trop complexes, sont toujours *singulières*; rien n'arrive jamais qu'une fois, et la preuve c'est qu'il est impossible de *prédire*, alors que les autres sciences trouvent dans la prévision la preuve de leur valeur.

Mais d'abord cette impuissance est-elle aussi complète que la veulent ces sceptiques? En fait toute activité sociale repose sur quelque prévision, qui, le plus souvent n'est pas démentie. Mais de cela nos négateurs ne tiennent pas compte parce que l'expérience pré-scientifique en est déjà capable. Ce qu'on défie le sociologue de faire, c'est de prévoir des événements tels des guerres ou des révolutions, ou de déterminer d'avance le temps que dureront de tels événements, ou la situation qu'ils laisseront après eux. Or, que l'on prenne garde que des accidents aussi volumineux, aussi exceptionnels, les autres sciences se défendent de les prévoir; l'astronome fixe des positions futures, mais il ne prédit pas l'apparition d'étoiles nouvelles; le biologiste n'annonce pas les épidémies d'une décade à l'autre, etc...

Au reste une condition propre aux faits humains s'oppose à la sûreté de la prévision, quelles que soient les connaissances

acquises; c'est que ceux qui *font* les événements connaissent et prévoient; dès lors ils infléchiront leur conduite selon leurs lumières : tel événement déduit d'un donné et dûment annoncé ne se produira pas, pour cette raison, justement, qu'il était prévu. Si les atomes connaissaient ce que le physicien annonce de leur prochain comportement, à supposer qu'ils eussent des intérêts dans l'affaire, ils sauraient bien déconcerter ces prévisions. Il y a donc, pour les faits sociaux, une *indétermination foncière et spécifique*, comme il y en a une pour les états psychologiques que l'introspection trouble plus ou moins, comme on nous dit qu'il en est une aussi dans la microphysique; et dans les trois cas l'indétermination résulte de ce que l'observation est à la même échelle que la chose observée, dans le même plan ou du même ordre de grandeur.

Il est temps de passer, dans cet exposé, à la péripétie. Le sociologue voit ses convictions à l'abri d'un fait dominateur et décisif : à travers ces disgrâces et ces complications, à travers toute dénégation frivole, l'investigation sociologique, depuis plus d'un siècle s'étend, se fortifie, conquiert peu à peu des positions-clés. Ceux-là mêmes qui font encore profession de quelque dédain, n'écartent pas toute application de *l'esprit sociologique*, ou s'en inspirent sous quelque autre nom. La sociologie progresse à la fois par en bas et par en haut. Par en bas, je veux dire que les sciences sociales particulières, ses aînées pour la plupart, sans rien abandonner de leur programme, réduisent de plus en plus les cloisons qui les ont isolées d'abord. Dès que, d'une simple *description* des phénomènes, l'économiste, l'historien, le théoricien du droit passe à leur *explication*, avec une évidence croissante il s'aperçoit de la nécessité de saisir dans leur intime pénétration des phénomènes hétérogènes, faits économiques et croyances religieuses, technique militaire et politique, classes sociales et inspiration artistique; et pour traiter de tels enchevêtrements il faut des notions et des méthodes appropriées.

En parlant d'un progrès dont profite la sociologie par le haut, c'est du côté des rapports de la sociologie avec la philosophie que je me tourne. Dans l'étude des valeurs universelles qui sont au centre de son domaine, dans la morale, l'esthétique, dans la théorie de la connaissance, dans la fixation des rapports de la vérité et de la réalité, le philosophe n'en est plus à mépriser

les explications par les relations sociales. Cette habilitation progressive des points de vue sociologiques apparaît, par exemple, lorsque l'on considère dans l'ordre chronologique les œuvres d'un Bergson, formé à une époque où dominait encore une inspiration psychologique très individualiste.

Comparée aux sciences plus anciennement établies, on peut reconnaître à la sociologie une dignité, une grandeur propre, qui tient à la conjonction de deux qualités que les autres sciences ne réunissent pas aussi étroitement. La première c'est d'être, au même titre que les sciences de la nature une discipline portant sur le concret, dont la méthode est l'analyse et l'observation d'un donné et dont les résultats sont à la fois susceptibles d'être incessamment vérifiés et indéfiniment additionnés. La seconde des deux racines de cette dignité propre, tient à ce que la sociologie, de toutes les sciences, est celle qui demeure la plus voisine de la *philosophie*, c'est-à-dire de cette haute discipline qui, sans être proprement la science, impose à la conscience des problèmes d'une importance pathétique, et qui, quelle que soit la précarité de leur solution, ne sauraient ne pas être posés.

Héritière légitime d'une partie des problèmes que la philosophie classique n'a pu que poser sans les résoudre, il ne saurait toutefois être question de prétendre que la sociologie a pour destin d'éliminer entièrement la philosophie proprement dite. Pour se rendre compte de la vanité des illusions d'un Auguste Comte sur ce sujet, il suffit de se rappeler que la philosophie est avant tout *réflexion sur la valeur*, sur toutes les valeurs, relatives ou absolues. Portant son investigation sur les valeurs de vérité, de connaissance, de science, le philosophe rencontre la sociologie et les problèmes de son rapport avec les autres valeurs scientifiques. Sociologie et philosophie sont l'une pour l'autre des disciplines « auxiliaires ».

Le philosophe ne saurait désormais ne pas tenir compte des solutions heureuses qu'apporte la sociologie à maint problème de genèse des valeurs; réciproquement le sociologue qui ne serait pas philosophe éviterait difficilement de se heurter à des obstacles que les spécialistes des autres sciences sont moins constamment exposés à rencontrer.

Il ne saurait être question non plus de prétendre résorber entièrement dans la sociologie les sciences sociales particulières suscitées par les besoins variés de la vie en société. Ces

disciplines, toujours plus ou moins pratiques ou professionnelles, peuvent être réunies sous le nom de *sociologie spéciale* et le degré de leur autonomie est à discuter. C'est de *Sociologie générale* qu'il s'agit exclusivement dans ce cours, c'est-à-dire d'une étude d'ensemble, toute théorique, aussi exempte qu'il se peut de tout souci d'application pratique ou de conclusion édifiante, mais, en raison de ce que son domaine a de passionnant, suggestive et inspiratrice. L'effort de compréhension du sociologue porte aussi bien sur les désaccords et les antagonismes que sur les ententes et les associations. Sa probité scientifique lui impose de ne rien dissimuler des côtés sombres de son champ d'exploration.

Si ce haut regard méthodiquement porté sur les affaires humaines devait aboutir, sans qu'on l'eût cherchée, à quelque attitude morale assez déterminée, il nous semble que ce serait au bénéfice d'un esprit de modération. A force de mieux s'expliquer les réussites et les échecs dont l'histoire et le présent nous offrent le tableau, nous abandonnons les illusions de tout radicalisme, et si nous voyons dans un jour plus cru les infirmités de notre espèce, en revanche s'impose à notre admiration l'édifice humain total, laborieusement construit au long des siècles, et cela nous conduit à *consentir* à ses conventions de base, non avec résignation mais avec plus d'amour.

Et qu'il me soit permis de conclure qu'en dépit de ses difficultés propres et des désaccords opiniâtres qui l'encombrent, que s'il est vrai que la sociologie, comme la philosophie, vaut encore ce que vaut celui qui l'expose, malgré cela, c'est sur cette science de l'homme que devra être centrée la future *éducation libérale*.

Science d'observation de phénomènes concrets, observables, descriptibles, la sociologie a sur la philosophie cet avantage de pouvoir faire l'objet d'un enseignement élémentaire et gradué. De très jeunes étudiants peuvent comprendre, par exemple, les mécanismes de la division du travail ou les effets - avantageux de la vie en société. Réciproquement notre science des associations et des antagonismes a sur les sciences dites naturelles trop multiples, trop rapidement progressives, devenues trop techniques, cet avantage éducatif de relier d'emblée le présent de l'Homme à son passé, le bagage qui sert aux vivants avec l'apport des morts de tous les temps. Or, ceci est un des

objectifs essentiels de toute éducation complète, car, de même que notre personnalité est nourrie de nos expériences et de nos souvenirs, c'est l'intuition des valeurs du passé qui nous procure le sens des valeurs actuelles.

Ce sera donc avec une solide confiance dans l'avenir de sa science que le sociologue entreprendra de l'enseigner; à lui d'atténuer ses disgrâces, qu'il ne méconnaît point, de justifier l'éloge qu'il se permet d'en faire.

Perspectives sur le roman français d'après guerre

par Nelly CORMEAU

Il peut être intéressant de se demander si l'immense cataclysme qu'est la seconde guerre mondiale et qui, dans tous les domaines, a porté tant de blessures, accumulé tant de ruines en même temps qu'un désir incoercible de régénération, a exercé, dans le domaine de la littérature, une influence également profonde et bouleversante, néfaste et salutaire à la fois.

Le propos, à première vue, peut paraître naïf car il n'existe jamais, à la vérité, de discontinuité absolue, d'hiatus radical dans l'histoire de l'esprit. Peut-être notre question préliminaire est-elle mal posée et importe-t-il de souligner avec plus de précision son aspect méthodologique. Peut-on, pour la commodité de l'historien, considérer les années 1940-1945 comme une plaque tournante, comme un *terminus a quo* au delà duquel se serait instauré un climat littéraire d'une essentielle nouveauté? Entendons bien, toutefois, que, pour être essentielle, cette nouveauté n'est pas nécessairement absolue. Les germes en peuvent avoir préexisté mais elle n'est sanctionnée en tant que telle qu'à partir d'un certain état d'épanouissement.

Emergeant d'un monde sanglant, revenant à la paix et à la lumière, les romanciers français ont-ils abandonné, comme de vieilles dépouilles, la tradition séculaire qui les a longtemps nourris; ont-ils, durant les jours de colère, durant le règne de la nuit, forgé ou fortifié de leur art une conception foncièrement différente qui marquerait une révolution totale, un départ sur nouveaux frais?

Au vrai, la tradition classique du roman français est trop puissante, trop glorieuse, trop susceptible, aussi, d'un rajeu-

nissement perpétuel pour pouvoir être mise sérieusement en péril.

Il n'en reste pas moins que l'épouvantable épreuve où, pour chacun et pour tous, fut remis en question l'humain lui-même, devait influencer profondément sur un art qui, de tous, est celui qui ressemble le plus à la vie.

Influence directe et indirecte, affectant à la fois la matière, la forme et la destination du roman.

Influence directe sur la matière du roman : elle s'impose et s'explique avec facilité; elle est naturelle — bien mieux — inéluctable. De même qu'après 1918 nous eûmes *Le Feu*, *Les Croix de Bois*, *Civilisation* ou *La Vie des Martyrs*, les expériences infiniment plus diverses et plus angoissantes encore de la dernière guerre devaient fatalement fournir une matière romanesque toute prête, une mine de sujets nouveaux qui se pouvaient, au reste, parfaitement accommoder de la conception et de la facture traditionnelles. Ainsi vit-on fleurir les romans de la Résistance et ceux de la Captivité.

Nous n'avons pas l'ambition de passer une revue exhaustive des romans d'après-guerre; on ne trouvera ici rien moins qu'une nomenclature. Nous voudrions simplement tâcher à déceler quelques tendances importantes et signaler quelques œuvres caractéristiques qui nous en paraissent les témoins.

Le roman de la Résistance, dont *Drôle de Jeu* de Roger Vailland représente l'un des exemples les plus typiques et les meilleurs, apporte dans la littérature un climat nouveau. Nouveau, non pas tant par la nature que par l'origine de la substance romanesque qui, loin d'être enfantée par l'imagination de l'auteur, se réfère à une réalité éprouvée ou la transcrit tout bonnement, établissant par là — et d'emblée — une connivence spéciale entre l'auteur et le lecteur. Il se produit ici, entre le roman et la réalité, une réciprocity d'échange rigoureuse. C'est la réalité qui présente la texture même du roman et c'est dans le roman que certains lecteurs viennent respirer, plus persistants et plus authentiques, les effluves de leurs souvenirs personnels. Voici que le sujet, que, seul, semblait pouvoir engendrer le plus savant artifice, se trouve tout uniment offert par un réel comme chargé d'avance de potentiel romanesque. Faux papiers, alibis, déguisements, incognitos, messages secrets, mots de passe mystérieux, fuites soudaines, nomadisme perpétuel, qui-vive angoissés, alertes

de tous les instants, jeu de cache-cache audacieux et mortel, quels ressorts qui déclenchent automatiquement la curiosité, l'intérêt, l'émoi les plus haletants ! Provénde bénie pour l'écrivain à qui il suffirait, à la rigueur, de plaquer des personnages imaginaires sur une aventure réellement advenue pour obtenir l'histoire la plus fantasque et la plus palpitante. Si le roman de la Résistance est de la vie romancée c'est parce que la Résistance fut du roman vécu. Roman vécu sur lequel la transposition romanesque doit opérer à rebours en quelque manière, par élagage et par dépouillement, si l'on veut qu'échappant à la caducité du témoignage le livre accède à la pérennité de l'œuvre d'art.

Cette décantation, nul ne nous paraît l'avoir réussie comme Vercors dans ses petits livres austères et purs. Nous avons l'audace de ne partager point, à ce sujet, l'opinion de Jean-Paul Sartre. Celui-ci, considérant que *Le Silence de la Mer* eut son maximum d'« efficace » en 1941 et l'avait déjà perdue à la fin de 1942, décrète : « Dans un demi-siècle il ne passionnera plus personne. » Nous croyons, au contraire, que c'est dans la mesure où elle transcende moralement et esthétiquement la situation historique particulière, dans la mesure où elle développe de grands thèmes — celui de la fidélité, de la dignité, de la patrie, de l'espoir ou, ailleurs, dans *Les Armes de la Nuit*, par exemple, celui de la fraternité ou du tragique de la condition humaine — dont l'anecdote n'est que l'illustration, que l'œuvre est assurée de durer au delà de l'actualité éphémère. N'oublions pas, au surplus, que si un roman survit et se maintient grâce à sa signification, à son « efficacité » morales, ses qualités artistiques — d'harmonie ou de pureté, de richesse ou d'éclat — contribuent, pour une part au moins égale, à sa longévité. Or, par le dépouillement de ses lignes, par sa palpitation contenue, par la sobriété de sa structure et de son expression, *Le Silence de la Mer* réalise l'équilibre singulier que l'on voit à l'antique statuaire où l'élan jugulé vibre sourdement encore dans l'arrêt que lui impose l'attitude hiératique. Ce bref roman de la résistance par le mutisme et l'immobilité où l'on devine toute l'âme de la France qui se tait, se tasse et se concentre dans le silence d'un vieil homme, dans celui d'une jeune fille fière et stoïque et cependant troublée, ce petit chef-d'œuvre d'austérité frémissante s'affirme par la discipline ardente que s'inflige la composition. Il vaut

par tout ce qu'il n'exprime pas mais que délivre par transparence le cristal dur du récit. Ainsi, dans la musique, les pauses et les points d'orgue vibrent longtemps d'harmoniques lointaines et consentent à la mélodie son envol. Ainsi, l'attitude hiératique qui matérialise la noblesse et la dignité de ces créatures volontaires transcendant leurs propres pouvoirs, rend plus tragiques l'intensité sourde, les remous endigués du drame. L'œuvre se déroule en une sorte de chorégraphie immobile de caractère véritablement religieux. Aussi est-ce dans un équivalent sculptural que se traduit le mieux la beauté statique de l'ouvrage. Par leur austère nudité, par une économie rigoureuse du pathétique, ces pages rejoignent la pureté déchirante et dépouillée des stèles funéraires qu'on voit au Céramique.

Du *Silence de la Mer* aux *Armes de la Nuit* la ligne de l'art de Vercors se dessine de plus en plus nette : des récits courts dont la concentration et la sobriété sont les vertus majeures. C'est vraiment de nudité qu'il faut parler à propos de cet art dont l'un des secrets est d'exploiter le pouvoir du silence. Des indications brèves, des allusions, des traits en pointe sèche et pourtant d'une poésie contenue, sourdement mais souverainement irradiante, née d'un décor ébauché en quelques touches discrètes, née, surtout, d'une espèce de ferveur étouffée, d'une tendresse virile, d'une pitié chaleureuse qui, pour être ainsi dominés, n'en saisissent que plus sûrement le lecteur.

Les Armes de la Nuit nous content le drame moral déchirant et presque insoutenable issu d'un instant — d'un bref et unique instant de défaillance chez un martyr des camps de concentration. D'emblée l'œuvre nous impose un sentiment de douleur et d'angoisse. Mais ce n'est pas seulement le rappel d'une réalité atroce et effroyable qui peut nous bouleverser à ce point, nous brûler l'âme, nous laisser le cœur pantelant et défaillant. L'art de l'écrivain y ajoute son pouvoir de suggestion, pouvoir d'autant plus efficace que cet art est plus dénué d'artifices et d'ornements, qu'il s'interdit sévèrement toute grandiloquence et tout pathos. Le lecteur le plus exercé ne songe point à dépister ici tel ou tel procédé de style, ne s'arrête guère à telle particularité de langage. Il est porté par le récit dont la forme — plus encore dans *Les Armes de la Nuit* que dans les œuvres précédentes — semble manifester

comme une volonté d'effacement. Et voilà bien l'un des mystères insondables de l'art littéraire : c'est qu'une forme à ce point unie et ascétique réussisse, par sa nudité même, à nous subjuguier totalement, se révèle, dans le même temps, incommensurable au récit courant et parlé de l'homme ordinaire et plus suggestive que le conte aux effets savamment recherchés.

Nous insistons sur cette esthétique de la réserve, de la retenue et de la tenue à la fois, parce qu'elle apparaît comme un phénomène isolé dans la littérature d'après cette guerre. Nous allons voir bientôt qu'en dépit de certaines professions de foi c'est, le plus souvent, une esthétique de la pléthore et du relâchement qui prévaudra.

Mais avant de quitter le roman de la Résistance nous voudrions signaler, parmi les nombreux volumes qui ont paru sur ce sujet, deux livres sur les camps de concentration, quoiqu'ils ne soient pas à proprement parler des romans : *L'Homme et la Bête* de Louis Martin-Chauffier et *Les Jours de notre mort* de David Rousset.

« Encore! » dira-t-on peut-être, car le public est pareil à l'enfant léger, inconscient, qui n'aime pas s'attarder aux mauvais souvenirs et qui ne mesure pas combien sa responsabilité devant la marche chancelante et détraquée de notre monde est corrélative à la versatilité de sa mémoire. Pourtant, des livres comme ceux-là, il faut s'obliger, se forcer à les lire. Oui, se forcer, car il faut bien avouer qu'à certains moments le cœur défaille — et nous ne l'entendons pas seulement au sens moral. Mais la volonté doit intervenir ici. Nous devons nous dire que des hommes ont subi, ont vécu cet enfer durant des années. Que sommes-nous à côté d'eux? Ayons au moins le courage de suivre jusqu'au bout leur histoire. Aussi pénible que soit le souvenir des crimes monstrueux, des crimes inexpiables dont l'Allemand a souillé la condition humaine, il faut qu'il ne périsse point : l'honneur de l'humanité dépend de cette mémoire, de ce devoir sacré de n'oublier jamais.

L'Homme et la Bête de Louis Martin-Chauffier complète admirablement *Les Jours de notre mort* de David Rousset en ce sens qu'il nous présente la face intérieure, l'aspect méditatif de l'expérience que des milliers d'êtres humains ont vécue dans les camps d'épouvante. Ce volume comporte relativement peu de récits circonstanciés, il ne s'arrête guère à

l'anecdote. L'auteur ne se propose pas de raconter les tortures ou les supplices particuliers dont il fut le témoin ou la victime. Quoique sans cesse présente, l'atrocité est ici sous-entendue en quelque manière. Le dessein de l'œuvre est explicitement défini :

« Je ne retiendrai que les traits généraux, les consignes précises, les règles d'action où transparait le plan concerté d'aviilissement de l'homme, où se marque vraiment le signe de la Bête. »

C'est là un minimum, mais ce minimum suffit bien à nous remplir de révolte, d'exécration et de colère! M. Martin-Chauffier ne cherche pas à frapper notre imagination, à ébranler nos nerfs et sans doute son livre s'adresse-t-il à une audience moins vaste que celui de M. David Rousset.

Celui-ci constitue le développement minutieux, l'illustration abondante de *L'Univers concentrationnaire* qui obtint, en juin 1946, le prix Théophraste Renaudot des Prisonniers et Déportés.

Le volume porte en sous-titre « roman » et, sans doute, est-ce là honnêteté de la part de l'auteur qui, pour évoquer en détail la vie de *tous* les camps de concentration a dû, forcément, s'en référer à des témoignages. Mais, à d'autres égards, cette mention « roman » est regrettable. D'abord parce qu'un livre comme celui-là, on ne le lit pas, on ne peut pas le lire comme une œuvre littéraire. On sait trop que les choses qu'il raconte furent vécues, furent réelles — et il s'agit ici d'une réalité atroce, épouvantable, inimaginable. Inimaginable, oui, car si ces faits étaient sortis de l'imagination d'un romancier, on le traiterait de fou ou de sadique.

Une autre raison nous fait regretter que cet ouvrage soit présenté comme un roman. Il faut que ce livre jouisse de la plus large diffusion possible, qu'il soit répandu universellement. Il faut qu'il soit traduit en anglais, en allemand, dans toutes les langues. Mais cette qualification de « roman » autorisera les Anglo-Saxons — qui connaissent mal les Allemands — à ne pas croire à l'horreur des faits que rapporte ce livre; elle autorisera les Allemands — qui y ont intérêt — à en dénier la véracité. Or, il faut que l'univers entier apprenne que cette ignominie a été possible, il faut que les hommes de partout sondent une bonne fois, courageusement et les yeux grands ouverts, les abîmes où peuvent descendre la haine et

la malfaisance humaines. Il faut qu'on sache que, sur l'ordre des monstres que furent les dirigeants nazis, des millions d'hommes furent — plus cruellement que dans les cirques antiques — jetés en pâture à d'autres monstres officiellement patentés et organisés. Seule cette prise de conscience intrépide permettra que, peut-être, de pareilles abominations ne se renouvellent jamais.

Nous nous excusons de nous être attardée un moment à ces considérations extra-littéraires. Mais, parlant des livres de l'après-guerre, nous estimons qu'il ne nous est pas permis de passer ceux-là sous silence — la cohérence et l'équilibre de notre étude dussent-ils en souffrir. Rappeler que — bête abjecte et hideuse — l'homme a pu employer contre l'homme les armes de la nuit, le rappeler dans l'espoir que telle ignominie soit désormais impossible, est une obligation morale qui, plus qu'à d'autres, incombe à l'écrivain puisqu'il a, grâce à l'imprimé, un peu plus de chances d'être entendu d'un plus grand nombre d'hommes.

Avant de chercher à déceler les tendances nouvelles qui semblent se faire jour dans l'esthétique du roman d'après 1940, signalons encore les romans de la Captivité. Parmi ceux-ci, deux œuvres surtout nous paraissent devoir être retenues : *Les Grandes Vacances* de Francis Ambrière et *Le Caporal Epinglé* de Jacques Perret.

On pourrait, à la rigueur, établir entre ces deux livres un rapport analogue à celui que nous établissions entre ceux de Louis Martin-Chauffier et de David Rousset. Francis Ambrière accomplit, par la méditation et le commentaire autant que par le récit, une synthèse des modes généraux de résistance à l'ennemi dans les camps de prisonniers de guerre. L'ouvrage, écrit dans une langue d'un classicisme, d'une harmonie remarquables, se construit par larges plans où l'anecdote trouve sa place mais sans constituer la trame essentielle, sans être le véritable principe moteur. *Les Grandes Vacances* se composent par amples phases qui s'étagent tandis que *Le Caporal Epinglé* est un mouvement continu, un déroulement animé, pressé, haletant parfois, qui se rapproche infiniment plus de l'allure romanesque et dont la langue, toute spontanée et familière, est d'une verve, d'une verdeur, d'une alacrité extrêmement savoureuses. On pourrait dire que

le premier tire la leçon du second, que celui-ci est vécu cependant qu'est pensé celui-là.

On voit assez, par les quelques exemples que nous avons invoqués et sans qu'il soit besoin de plus de commentaires, comment les années 1940-1945 ont pu exercer une influence directe sur la matière du roman.

En ce qui concerne l'esthétique du roman ou, si l'on veut, la conception générale de sa destination et de sa technique, l'influence est, à coup sûr, moins directe voire moins certaine et, en tout cas, moins aisément discernable.

Ce que l'on peut affirmer, toutefois, c'est que jouissent désormais de la vedette et de la pleine vogue des tendances qui, certes, s'étaient fait jour avant la guerre mais qui demeuraient submergées par les grands romanciers en passe, aujourd'hui, de devenir des classiques, les André Gide, les François Mauriac, les Roger Martin du Gard, les Georges Duhamel, les Jules Romains.

Jean-Paul Sartre — et voilà le grand nom lâché — donne de ce « tournant » dans l'évolution romanesque une explication historique en le rattachant expressément aux années de colère, d'épouvante et de nuit.

En quelques pages — au reste, admirables — il dépeint la situation des écrivains de sa génération. Englobés, englués avec tous les autres dans l'époque, dans l'événement historique, ces hommes guettés ou pris par l'ennemi — qu'on se souvienne de *Morts sans sépulture* — « ne pouvaient choisir qu'entre l'abjection et l'héroïsme, c'est-à-dire les deux extrêmes de la condition humaine au delà desquels il n'y a plus rien ». Citons cette page qui compte parmi les plus nobles et les plus belles que Sartre ait écrites :

« Battus, brûlés, aveuglés, rompus, la plupart des résistants n'ont pas parlé; ils ont brisé le cercle du Mal et réaffirmé l'humain, pour eux, pour nous, pour leurs tortionnaires mêmes. Ils l'ont fait sans témoins, sans secours, sans espoir, souvent même sans foi. Il ne s'agissait pas pour eux de croire en l'homme mais de le vouloir. Tout conspirait à les décourager : tant de signes autour d'eux, ces visages penchés sur eux, cette douleur en eux, tout concourait à leur faire croire qu'ils n'étaient que des insectes, que l'homme est le rêve impossible des cafards et des cloportes et qu'ils se réveilleraient

vermine comme tout le monde. Cet homme, il fallait l'inventer avec leur chair martyrisée, avec leurs pensées traquées qui les trahissaient déjà, à partir de rien, pour rien, dans l'absolue gratuité : car c'est à l'intérieur de l'humain qu'on peut distinguer des moyens et des fins, des valeurs, des préférables, mais ils en étaient encore à la création du monde et ils avaient seulement à décider souverainement s'il y aurait dedans quelque chose de plus que le règne animal. Ils se taisaient et l'homme naissait de leur silence. Nous le savions, nous savions qu'à chaque instant du jour, aux quatre coins de Paris, l'homme était cent fois détruit et réaffirmé. Obsédés par ces supplices, il ne se passait pas de semaine que nous ne nous demandions : « Si l'on me torturait, que ferais-je ? » Et cette seule question nous portait aux frontières de nous-mêmes et de l'humain, nous faisait osciller entre le no man's land où l'humanité se renie et le désert stérile d'où elle surgit et se crée. »

Ainsi, parce que l'époque leur a fait « toucher leurs limites », les romanciers sont voués à être des écrivains métaphysiciens. Voilà la situation. Et voici leur tâche, toujours selon Jean-Paul Sartre :

« Créer une littérature qui rejoigne et réconcilie l'absolu métaphysique et la relativité du fait historique », littérature « des situations extrêmes » ou « des grandes circonstances » ou encore « de l'universel concret. »

Au vrai, cette littérature des « situations extrêmes », des « grandes circonstances » nous semble illustrée par le théâtre de Sartre bien mieux que par ses romans.

En outre, si l'on se rappelle que *La Nausée* date d'avril 1938, on pourra penser que la justification du roman philosophique par la situation historique est une explication *a posteriori*. N'est-ce pas, plutôt, parce que Jean-Paul Sartre fut d'abord et foncièrement un philosophe qu'il a « métaphysicisé » le roman ?

Il reste que le processus qu'il invoque apparaît comme une réaction non seulement plausible mais normale et peut-être inévitable. Devant la monstruosité, l'absurdité fondamentales que fut cette guerre où la condition humaine elle-même fut mise en jeu, devant le chaos qui a suivi et sévit encore, il est naturel que l'homme, faisant retour sur soi, s'interroge sur sa condition au sein de l'univers, doute de la raison et des

valeurs qu'il croyait éternelles; et sondant l'immensité de la démençe où se convulse le monde, il en vient à se demander de quels abîmes, par delà le cercle du politique et de l'économique, s'exhale le souffle délétère qui nous empoisonne aujourd'hui. Il s'affronte alors aux plus grands problèmes et le désespoir que peut engendrer le spectacle de la planète est bien près de confiner au désespoir métaphysique. Le phénomène n'est pas neuf et va s'intensifiant : c'est après l'autre guerre qu'ont fleuri en Allemagne les philosophies et les littératures de l'angoisse et de l'absurdité.

C'est pourquoi, si l'on tient compte du climat créé par les conditions historiques, si, d'autre part, l'on considère le succès prodigieux de Sartre — succès où le snobisme, certes, prend une large part mais où se manifeste aussi, sans doute, la réponse d'un public saisi de désespérance et d'écœurement — on comprendra que l'intronisation de la philosophie dans le roman devait s'effectuer par un mouvement naturel et, peut-être incoercible. Elle est aujourd'hui un fait accompli chez nous.

Ce fait est particulièrement digne de retenir l'attention. Car si le Français est spontanément moraliste, il se révèle, par ailleurs, jaloux de maintenir la distinction des genres, par une propension toute latine à la classification claire et rigoureuse.

Bien sûr, nos grands romans sont soutenus et centrés par une philosophie. Mais cette philosophie — entendons-nous — loin de consister en ratiocinations métaphysiques, se circonscrit à un point de vue moral adéquat à la vie — celle-ci fût-elle la plus passionnée et la plus dramatique — et fondé sur la psychologie de l'homme normal, cette notion pouvant comporter une variété infinie de types. Ce point de vue moral, au surplus, ne s'aperçoit, dans nos grands romans, que par transparence. Il est comme une émanation invisible du drame et des personnages et s'interdit de s'étaler en digressions, en théories ou en sermons. Toute intrusion de l'idéologie dans le roman brise l'élan, dissout l'illusion romanesques.

Si d'aventure le Français veut, par le truchement de la fiction, développer quelque considération métaphysique, il crée un genre spécial : le conte philosophique qui a son esthétique propre. Disons, d'un mot, que cette dernière se caractérise surtout par la brièveté, le dépouillement voire une

sécheresse cristalline où l'ironie seule fait jouer ses reflets; par l'incommensurabilité du personnage à la condition commune, ensuite : l'auteur du conte philosophique se plaît à « décaler » son héros par rapport à nous : il en fait un géant, un Huron voire un perroquet ou un humble petit chien familier.

Mais nous avons accoutumé de considérer comme mauvais le long roman à thèse, soit qu'il hypertrophie en prédictions le point de vue moral, soit qu'il fasse gauchir l'événement ou la ligne du personnage pour ses fins démonstratives.

M. Sartre, bien entendu, et sa disciple principale, M^{me} Simone de Beauvoir, sont trop intelligents pour truffer leurs romans de dissertations existentialistes et l'on n'oserait prétendre que *L'Invitée* ou *Le Sang des autres*, *La Nausée* ou *Les Chemins de la Liberté* sont des romans à thèse. La philosophie ne s'y étale pas en exposés exprès mais elle ne se borne pas non plus à apparaître modestement par transparence. Elle recouvre plutôt le roman tout entier d'une espèce de glacis qui le fait miroiter d'une lumière étrange où le lecteur ne reconnaît plus les comportements habituels et qui est l'éclairage tantôt de l'inhumain, tantôt du sous-humain. C'est qu'ici ce n'est plus la psychologie qui est première. M. Sartre, quoi qu'on dise, ne se soucie pas — dans ses romans, du moins — de connaître l'homme normal et vivant, de peindre l'individu, ses passions et ses drames. D'avance la métaphysique colore le roman, l'attire à soi, décide de son sens et de sa marche, l'extrapole sans égard à la vraisemblance. *A priori* tout est appréhendé selon un certain angle de vision purement philosophique et, dès lors, guidé à partir de là. La conduite des héros ne laisse pas de nous paraître anormale bien souvent et la fiction tout entière ne serait pas sans nous abasourdir si nous ne savions bien que, pour les comprendre, il faut nous référer d'abord à la métaphysique existentialiste.

Mais peut-être importe-t-il de nous expliquer d'une manière plus concrète. Force nous sera, pourtant, de rappeler d'abord — en les simplifiant à outrance — quelques-unes des propositions fondamentales du système.

Il faut se souvenir avant tout que l'existentialisme est une métaphysique sans Dieu. La conséquence immédiate de cet athéisme est que l'existence précède l'essence. L'assomption de Dieu, en effet, impliquerait une essence préconçue sur le

modèle de laquelle l'homme aurait été créé. L'essence alors, comme dans les objets fabriqués, précéderait l'existence et, avec Dieu, limiterait la liberté de l'homme. Or, celui-ci est liberté absolue; il est tout entier projet c'est-à-dire tension vers l'avenir; il doit conquérir son essence en se choisissant à tout instant, en « se faisant » par chacun de ses actes. Voilà donc les deux affirmations fondamentales et corrélatives du sartrisme : priorité de l'existence, liberté absolue.

Mais parce que l'essence est seconde, Sartre remplace la notion de *nature* humaine commune par celle de *condition métaphysique* de l'homme. Et par là s'explique sans doute, dans le roman, l'éviction du psychologique au profit du métaphysique.

Toutefois, il ne se faudrait point abuser sur le sens que l'auteur accorde à la notion de liberté. Dans le cadre de l'existentialisme, celle-ci n'est, selon nous, pas absolue puisqu'elle n'est pas inconditionnée, puisque l'homme est « condamné à être libre ». Sartre reconnaît que l'homme est, selon l'expression de Jaspers, « en situation » dans le monde. Cette situation, il ne la choisit pas; il choisit seulement le sens qu'il lui donne. Il est un existant englué dans la masse des autres existants, engagé dans une époque. Devant l'antinomie classique opposant l'affirmation de la dignité et de la liberté de la personne humaine au déterminisme des facteurs collectifs : économiques, techniques et historiques, Sartre choisit une position mixte qui est « l'implication réciproque du collectif et de la personne ». L'homme est à la fois « totalement engagé et totalement libre » et la liberté sartrienne nous semble se définir le plus clairement par l'indétermination.

« Nous refusons », écrit l'auteur, « de nous laisser écarteler entre la thèse et l'antithèse. Nous concevons sans difficulté qu'un homme, encore que sa situation le conditionne totalement, puisse être un centre d'indétermination irréductible. Ce secteur d'imprévisibilité qui se découpe ainsi dans le champ social, c'est ce que nous nommons la liberté, et la personne n'est rien d'autre que sa liberté. Cette liberté, il ne faut pas l'envisager comme un pouvoir métaphysique de la « nature » humaine et ce n'est pas non plus la licence de faire ce qu'on veut ni je ne sais quel refuge intérieur qui nous resterait jusque dans les chaînes. On ne fait pas ce qu'on veut et cependant on est responsable de ce qu'on est. »

Ainsi donc, pour être liée à la notion de responsabilité, la notion de liberté n'appelle pas celle de volonté. Et nous soulignons ce point parce qu'il nous paraît de quelque importance pour la compréhension d'un roman comme *L'Age de raison*, le premier volume des *Chemins de la Liberté*. Si l'homme, qui ne fait pas ce qu'il veut, est pourtant responsable de chacun de ses actes, c'est parce que, dans le moindre de ses comportements, il met perpétuellement en question son être et, avec le sien, celui de tous les autres. Par son action, il fait exister les valeurs. De là naît l'angoisse, elle aussi constitutive de l'homme puisqu'elle se confond avec la conscience de la liberté.

Cela posé — et nous ne nous dissimulons pas ce qu'a de sommaire ce résumé — quelle est, selon Sartre, la destination du roman ou, si l'on veut, la fonction du romancier ?

Par le fait que tout homme est toujours situé, engagé dans une époque, qu'il est solidaire de tous les autres et responsable pour eux, une complicité s'établit entre l'auteur et le lecteur qui lui est contemporain : ils ont « un même goût dans la bouche ». Mais le lecteur, la plupart du temps, ne sait pas qu'il est « embarqué ». Le rôle de l'écrivain, qui est celui d'un médiateur, est de réfléchir pour lui-même et pour autrui cet engagement, de donner, dit Sartre, une « conscience malheureuse » à la société — malheureuse parce que, pour lui, toute prise de conscience s'accompagne d'une contestation des valeurs établies, parce que « la simple présentation est déjà amorcée de changement » ou encore parce que « toute présence à soi est déjà dépassement de soi. »

La littérature serait donc une « révolution permanente » puisque la mission de l'écrivain est de contribuer au changement du monde, de *faire* le monde. Une telle attitude s'explique par le caractère dynamiste de la métaphysique sartrienne, par cette tension constante vers l'avenir que représente la notion de pro-jet.

Cherchant alors — en n'oubliant jamais que l'homme est à la fois « totalement engagé et totalement libre » — à définir, dans le cadre sartrien, la nature de l'acte et de l'objet esthétiques, on verra que le premier est « un pacte entre des libertés humaines », que le second, par conséquent, ne reçoit une existence objective que de la libre collaboration du lecteur. En d'autres termes, l'œuvre d'art est la création d'un monde

grâce à l'élan conjugué de deux libertés. Et de ce qu'écrire est une façon de postuler et de vouloir la liberté, M. Sartre — assez insidieusement, il le faut avouer — conclut que « l'écrivain, homme libre s'adressant à des hommes libres, n'a qu'un seul sujet : la liberté. »

Si nous essayons maintenant de relier à ces propositions philosophiques l'œuvre romanesque de Sartre, il nous semble que l'on pourrait, en gros, voir dans chacun des trois romans l'illustration d'une notion bien précise.

La Nausée qui pourrait à la rigueur, se définir comme le roman de la désagrégation de la valeur, de la dissolution de la qualité, correspond vraisemblablement, dans l'évolution intellectuelle de Sartre, à un stade équivalent à celui du doute méthodique, au travail de critique préliminaire au terme duquel seront détruites les illusions dont la pensée classique nous avait nourris. Marche régressive aboutissant à la constatation pure et simple de l'existence, fait brut, irrésistible et indifférencié — « ignoble marmelade ». La perception de l'existence, tout entière concentrée dans le présent, dans le simple fait « d'être là » comme un magma informe et comme une absurdité foncière, suscite un sentiment d'étonnement d'abord, puis de dégoût; voilà la nausée.

« La diversité des choses, leur individualité n'étaient qu'une apparence, un vernis. Ce vernis avait fondu, il restait des masses monstrueuses et molles, en désordre — nues, d'une effrayante et obscène nudité... Nous étions un tas d'existants gênés, embarrassés de nous-mêmes, nous n'avions pas la moindre raison d'être là ni les uns ni les autres, chaque existant confus, vaguement inquiet, se sentait de trop par rapport aux autres. *De trop* : c'était le seul rapport que je pusse établir entre ces arbres, ces grilles, ces cailloux... *De trop* le marronnier, là en face de moi un peu sur la gauche... *Et moi* — veule, alanguie, obscène, digérant, ballottant de mornes pensée — *moi aussi j'étais de trop.* »

Vers la fin du livre, pourtant, s'esquisse la notion d'essence sur laquelle nous paraît centré *L'Age de raison*. L'essence c'est-à-dire la liberté conçue à la manière sartrienne puisque la liberté, si l'on peut ainsi parler, est le facteur primordial de l'essence qui établit la réalité humaine. Libres, ces personnages de *L'Age de raison* présentés dans leur intimité la plus cachée, la plus animale et la plus basse, qui

semblent ne jamais rien faire de ce qu'ils veulent, qui se dispersent en actes presque gratuits et, en tout cas, incompréhensibles, injustifiables? Libres peut-être, d'une espèce de liberté d'indifférence, si la liberté n'est rien d'autre que l'indétermination et l'imprévisibilité — l'imprévisible étant justement l'incompréhensible et l'injustifiable. Tout cela est bien négatif. Quant à la responsabilité, elle n'est point — le plus souvent — individuellement assumée puisque l'on voit Mathieu qui devait épouser Mathilde enceinte de ses œuvres brusquement relayé par Daniel. Remarquons toutefois que, pour Daniel, ce mode d'auto-punition est peut-être une manière d'avancer dans la conquête de son essence et de se sentir responsable pour tous les autres.

Et voici *Le Sursis* qui, peignant l'homme « sur fond de monde », nous semble illustrer très nettement ce que Sartre appelle « l'homme en situation ».

En évoquant le comportement de personnes très différentes sur divers points du globe durant les journées de Munich, Sartre a évidemment voulu montrer comment l'homme est « engagé » dans une époque qui le conditionne. En montrant comment un geste accompli trouve, dans l'instant même, sa résolution et sa conséquence à des milliers de kilomètres, il illustre cette notion de responsabilité commune et s'efforce d'en dégager le sentiment d'angoisse né de la conscience et de l'exercice de la liberté. Il y a là une manière d'unanimisme et certains critiques ont suggéré que la conception sartrienne pourrait bien devoir quelque chose à Jules Romains. A notre avis, on ne peut guère parler ici que de coïncidence et, pour ce qui est de la technique romanesque, Jules Romains n'est qu'un initiateur lointain dont la méthode, transformée, exagérée, défigurée par les Américains, a fourni des modèles au grand pontife de l'existentialisme. Car il a des modèles, nous l'allons voir bientôt.

Toutefois, il importe de remarquer auparavant que la technique sartrienne est rigoureusement adéquate voire corrélative au propos philosophique. Si l'on s'avise aujourd'hui que des Dos Passos, des Faulkner ont appliqué des procédés existentialistes, il faut bien se dire que ce n'est point par dessein philosophique mais par instinct; et si l'on veut à tout prix voir là de l'existentialisme, c'est alors un existentialisme avant la

lettre, totalement inconscient ou, en tout cas, informulé comme tel par ces auteurs.

M. Sartre — qui est suprêmement intelligent — a, non pas senti peut-être mais compris que l'art romanesque exige une fusion étroite de ce que l'on a coutume de séparer scolairement en forme et matière. Il a compris que celle-ci commande impérieusement celle-là. Ayant élaboré son système — influencé sans doute par une atmosphère ambiante et diffuse : la phénoménologie et l'existentialisme allemands, l'angoisse kierkegaardienne prolongée dans Kafka, le pessimisme et la brutalité du roman américain — il a, par une de ces rencontres mystérieuses, trouvé tout préparé outre-Atlantique le moule où sa pensée devait se couler exactement. Explication qui se fonde sur l'histoire, la plupart des romans de Dos Passos et *The Sound and the Fury* de Faulkner étant antérieurs aux romans sartriens.

Soulignons maintenant — mais d'une manière extrêmement succincte — les caractères les plus saillants de cet art.

On peut vraiment ici parler d'une esthétique de la pléthore et du relâchement. De la pléthore : « Dans un roman, écrit Jean-Paul Sartre, il faut se taire ou tout dire, surtout ne rien omettre, ne rien sauter. » Et il qualifie de « pannes » dans le roman mauriacien, par exemple, cet art des raccourcis qui est, comme le disait Jean Schlumberger, « une politesse envers le lecteur ». Ce « tout dire » se traduit à la fois par l'abondance et par l'audace du détail. On sait que M. Sartre s'attarde volontiers à la peinture du nauséeux, du nauséabond, de tout ce qui est dégoûtant dans les fonctions purement animales de l'homme, que la pornographie elle-même le laisse impavide ou, même, le sollicite souvent. Ses romans donnent l'impression qu'il pousse au fétichisme le goût — mais peut-être est-ce par devoir ? — de la scatologie et de l'obscénité que les Américains, avant lui, avaient cultivées avec une brutalité plus sommaire encore. Cette complaisance à s'étaler dans le répugnant et le visqueux est peut-être — que la philosophie nous pardonne ! — une... obligation philosophique. Car ce répugnant et ce visqueux c'est le reflet du magma grisâtre, mou, indifférencié qu'est l'existence brute, où l'homme, en tant qu'existant, n'a pas plus de dignité que la boue, le champignon ou le cafard. En outre, puisque pour conquérir, pour *faire* son essence, il

faut d'abord assumer *intégralement* la condition d'homme, le biologique paraît n'en pouvoir être exclu.

Un tel propos doit fatalement entraîner un relâchement parallèle de l'écriture. Le langage idoïne à l'obscénité et à la scatologie est nécessairement le plus vulgaire, le plus plat et le plus grossier — langage parlé, parlé seulement par les individus mal éduqués, qui n'a plus rien de commun avec une prose littéraire. A cet égard, Jean-Paul Sartre peut compter aussi Louis-Ferdinand Céline parmi ses ancêtres. Pourtant cette attitude est, chez lui, délibérément fabriquée par obligation de cohérence; la plupart de ses pièces de théâtre et ses essais — sinon ses œuvres de philosophie hérissées et embrouillées de jargon germanique — prouvent qu'il est capable d'écrire comme tout le monde en France, c'est-à-dire fort bien le plus souvent.

Mais puisque nous parlons de procédés littéraires délibérément fabriqués et avant d'observer ce relâchement du langage chez d'autres écrivains, arrêtons-nous un moment à la technique très particulière du *Sursis*. Celle-ci, on le sait, se dénomme simultanésisme.

Tout hermétique et déconcertant qu'il paraisse, il ne laisse pas de nous livrer bientôt sa clé. Le simultanésisme consiste à briser la continuité du récit, à passer sans transition dans un seul paragraphe voire dans une seule phrase, d'un groupe de personnages à un autre très éloigné dans l'espace ou dans le temps, en ayant soin d'appuyer la phrase sur un seul pronom personnel — ou, au besoin, sur une similitude de prénoms — afin de porter au maximum la *confusion*, en entendant ce terme dans son sens le plus plein. Ailleurs, cette recette sert à réaliser la subversion de la chronologie. Le mécanisme est celui de l'association parfois purement verbale des idées, monté sur ce qu'on pourrait appeler des images ou des mots à double-face ou à pivot et grâce auxquels se chevillent les associations. Ces charnières permettent un battement, un papillotement perpétuels où le regard se fatigue d'abord, se brouille et s'égare ensuite. A peine vous attachez-vous à quelques figures qu'une main frénétique, secouant le kaléidoscope, vous houscule, créant un état de suspens toujours recommencé.

On devine sans peine le dessein de M. Sartre, la relation de ce procédé à sa pensée et la fonction représentative qu'il

remplit. Le simultan isme est le substitut formel de l'ubiquit , de l'homog nit , de l'indistinction qui caract risent l'existence. En outre, dans le cas particulier du *Sursis*, il traduit la situation de l'homme fondu au monde, englu  dans une  poque, engag  dans une aventure universelle. Par cet  miettement, ce d coupage, ce t lescope du temps et de l'espace, il cherche   exprimer « l'implication r ciproque du collectif et de la personne », la condition de l'homme, « totalement engag  et totalement libre ». L'origine du proc d  est ais ment d celable. Elle est dans le cin ma et dans le roman am ricain, celui-ci ne faisant peut- tre que s'inspirer de celui-l .

Le mot-pivot, c'est le « fondu » de l' cran. La recette a  t  exploit e avec infiniment plus de bonheur par M. Sartre dans les salles obscures que dans le livre. Qu'on se rappelle *Les jeux sont faits*. A l'instant o  meurent simultan ment les deux h ros qui vont se retrouver dans l'au-del , on voit le corps de Pierre Dumaine tomb  de sa bicyclette et  tendu sur le pav  s'encha ner et presque se fondre au corps d'Eve Charlier empoisonn e,  tendue sur son lit dans une position exactement pareille. Toute la s quence qui pr c de est faite de ce va-et-vient d'un groupe   l'autre : chute du plateau pouss  par un geste convulsif d'Eve; Lucien Berger s'embusque pour tirer sur Pierre Dumaine; coup de feu; Eve s' croule; cri de Lucette qui se pr cipite dans la chambre; Pierre s' croule sur le pav . Ces « passages » sont saisissants dans le film et r alisent un effet proprement cin matographique r sultant des moyens sp cifiques dont dispose le septi me art. Ils n'ont rien de choquant, au contraire, la camera travaillant dans le domaine de la vision et n' tant point r gie par les lois de la grammaire. En litt rature, il r ussit rarement et engendre bien plut t le malaise et l'inintelligibilit . Nous aurons beau faire : un pronom personnel singulier renvoie   un sujet unique et la phrase coordonnant deux propositions dont le sujet est semblable sera fautive si elle pr tend d signer tour   tour des  tres diff rents.

C'est,   notre connaissance, John Dos Passos qui a inaugur  la premi re  bauche de simultan isme. Pourtant il se bornait, dans le dessein d' voquer un vaste ensemble   un instant donn ,   sauter de paragraphe en paragraphe d'un groupe   l'autre, d'un d cor   l'autre sans poursuivre sa peinture, afin de cr er, par cette mobilit  pleine de h te, un

substitut du simultané et de l'universel. Mais la technique du *Sursis* semble s'apparenter plus étroitement encore au roman de William Faulkner : *The Sound and the Fury* paru en 1929 et traduit en 1938. Ici aussi la confusion est engendrée par l'appui sur un sujet unique de plusieurs propositions tendant à évoquer respectivement des êtres différents; confusion volontairement accrue encore dans l'œuvre américaine par des similitudes de prénoms sans genre comme il en existe en anglais : si « Quentin » désigne tour à tour un oncle et une nièce, si l'on évite soigneusement de nous fournir au début toute autre précision et que, par surcroît, on intervertit les dates, la compréhension de chaque passage ne se peut obtenir qu'après plusieurs lectures. Dans *Le Bruit et la Fureur*, ce procédé était destiné à illustrer ou, plus exactement, à rendre concrète et tangible la conception faulknérienne du temps qui fait fi de la conception traditionnelle selon laquelle le temps est un écoulement irréversible et continu. Pour Faulkner, le présent seul existe, à la fois prégnant de l'avenir et chargé de tout le passé qui semble se précipiter et se résoudre dans l'instant immédiat. Il se produit ici une sorte de télescopage plein de fracas des divers moments de la durée. Et si la division tripartite du temps n'est, selon lui, qu'une illusion commune de notre cerveau, cette position n'est pas sans présenter quelque analogie avec la temporalité globale, dont, pour M. Sartre, passé, présent et avenir ne sont que des structures secondaires.

Rappelons enfin que *Le Bruit et la Fureur*, empruntant son titre à la phrase de Macbeth : « C'est une histoire contée par un idiot, pleine de bruit et de fureur et ne signifiant rien », réalise une image singulièrement frappante de l'absurdité fondamentale de la vie.

Le sentiment de l'absurde a désormais envahi notre littérature romanesque et l'on conçoit que certains auteurs usent de procédés purement formels afin de le rendre plus directement sensible. Pourtant, le recours à l'artifice n'est pas indispensable, nous n'en voulons pour preuve que le beau roman : *La Peste* d'Albert Camus.

Comme ses contemporains, M. Camus est profondément imprégné de philosophie — *Le Mythe de Sisyphe*, qui est un exposé théorique, en fait foi. Comme pour beaucoup d'entre eux, sa méditation prend sa source dans la pensée étrangère,

de Kierkegaard à Heidegger et à Jaspers. Mais tandis que, sous l'influence germanique, l'inversion des proportions classiques françaises du mélange philosophie-fiction fournit souvent une émulsion trop dense de philosophie qui s'incorpore mal au roman, M. Camus nous paraît avoir réussi un amalgame d'une pâte homogène et unie. Le roman existe en lui-même, cohérent, autonome, sans lacunes et sans hypertrophies. S'il est l'illustration d'une philosophie, celle-ci s'en dégage comme une émanation naturelle. Rien, dans la fiction, dans la composition ou l'écriture n'est forcé pour satisfaire à une exigence théorique; nulle concession à l'extraordinaire ou à l'in vraisemblable qui contraigne le lecteur à penser : « Ceci est étrange — ou répugnant — mais nécessité par la volonté démonstrative ». La pensée se transpose tout uniment et d'un mouvement direct en attitudes et en conduites dont la vérité humaine et générale éclate incontestablement. Les personnages de *La Peste* sont des hommes tout simplement, non un alliage monstrueux d'animalité esclave des exigences viscérales et de spiritualité essoufflée en ratiocinations absconses. Et pourtant, le drame et ses acteurs constituent une illustration rigoureuse de la philosophie de l'absurde. Seulement, de même qu'en l'homme ce qu'il est convenu d'appeler l'âme et le corps fusionnent, indiscernables, en un être *sui generis* cohérent et homogène, ainsi la vision du monde s'incorpore si étroitement ici à l'affabulation que, tout en étant présente, elle ne s'en distingue plus. Et, par là, le roman conquiert son être, tel un organisme vivant.

Marquons très succinctement, pour fixer les idées, la position philosophique d'Albert Camus. Comme les autres, au départ, il assume le climat de l'absurdité et, plus que les autres encore, il s'y installe. L'absurde naît de la confrontation de la raison humaine avec l'irrationalité du monde; l'homme n'y peut saisir que des phénomènes en une somme de connaissances éparses et intuitives non organisées ou hiérarchisées par la raison. L'absurde, c'est cette incommensurabilité, cette impossibilité de conférer un sens à la vie. Mais, tandis que les autres, ayant affirmé le chaos, l'angoisse ou le désespoir, par un mouvement mystique, un saltus mortale qui est une démission intellectuelle, divinisent l'irrationnel et, le transmuant en absolu, anéantissent ainsi la relation initiale, M. Albert Camus, conservant les prémisses, se borne à en

déduire rigoureusement les conséquences, à examiner si et comment il est possible à l'homme de « s'en arranger ». Dans un univers sans espoir, il ne cède ni au désespoir lyrique ni à l'effusion mystique non plus qu'à l'exécration ricanante. Maintenant constamment en éveil une conscience dont la lucidité jamais ne désarme, il rejoint, en somme, la position de Pascal : « Mais quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt, et que l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien. » Et, de même que Pascal continue : « Toute notre dignité consiste donc en la pensée », M. Albert Camus peut affirmer : « Tout commence par la conscience et rien ne vaut que par elle. »

Entre l'esthétique de la pléthore et du relâchement et celle de la privation et de la tenue, on devine de quel côté M. Camus inclinera. *La Peste* porte en sous-titre : « chronique ». « Chronique », en effet, convient à ce qui est l'histoire d'une aventure collective ayant marqué un temps et un lieu déterminés mais où il ne faut voir qu'une image de la condition humaine générale ou, comme dirait M. Sartre, de la condition métaphysique de l'homme. « Chronique » convient aussi au ton qu'adopte l'ouvrage, ton objectif, détaché, volontairement dénué de passion et soucieux d'exactitude, soutenu dans son caractère d'impersonnelle généralité.

Or, malgré ou, plutôt, à cause de ce dépouillement, de cet air de sécheresse, l'œuvre nous atteint avec un maximum d'efficacité. On se passionne à découvrir, sous cette contention, sous cette sobriété si sévères, la gravité du sentiment, l'ardente sincérité d'une pensée qui refusent de se payer de mots, de chimères ou d'illusoires consolations. Méfiant à l'extrême devant toute forme d'élan incontrôlé ou d'enflure, le livre est, d'un bout à l'autre, un déploiement magistral de l'art de la litote. Et pourtant, au sein de cette mesure, de cette retenue dans la diction et dans la composition, dans cette austère économie de moyens, M. Albert Camus, en véritable romancier, sait rendre étonnamment sensibles des êtres, des milieux, des atmosphères. Il réussit, sans procédé, sans recette particulière, ce qui est le plus difficile : des évocations globales qui nous rendent immédiatement et puissamment perceptible un phénomène épars, insaisissable et partout présent, universel, anonyme et qui, pour chacun pourtant, prend un nom et

un visage. La terreur, la rumeur, la puanteur de la peste diffuse, sournoise ou menaçante, emplit tout le livre qui jamais ne se complaît dans les étalages répugnants et nau-séabonds.

Ainsi, trouvant un point de départ dans des théories étrangères — comme il est arrivé souvent dans l'histoire de notre littérature et de notre pensée — M. Camus y apporte la part de l'esprit français; et cette contribution consiste, conformément à une mission séculaire, à en éliminer les mouvements désordonnés et confus, à y introduire la clarté, l'équilibre et la mesure humaine, à y restaurer la dignité de l'homme; en un mot — qui répète mais résume tous les autres — elle en est l'humanisation.

Il est frappant de voir que des positions philosophiques relativement voisines au départ peuvent mener à des réalisations littéraires étonnamment divergentes. C'est le cas lorsqu'on passe de l'art mesuré, ordonné, rationnel d'Albert Camus à celui de Maurice Blanchot, d'Henri Michaux ou de Raymond Queneau.

Nous ne considérerons pas très longuement ces derniers, d'abord parce que nous ne pouvons allonger démesurément cette étude, ensuite parce que nous n'avançons notre interprétation que sous une extrême réserve. Nous ne nous flattons pas du tout d'avoir compris la position philosophique ou les romans de Maurice Blanchot. Au surplus, lui devons-nous amende honorable : notre premier tort est de chercher à comprendre. Cette vieille passion rationaliste est aujourd'hui périmée et passe, aux yeux de certains écrivains, comme une véritable incongruité. Hélas, beaucoup d'entre nous sont construits de telle sorte que la difficulté les aiguillonne : ils n'ont de cesse qu'ils n'aient entrevu au moins une faible lueur.

Assumons donc la responsabilité de notre impertinence et — éventuellement — de notre incompréhension.

Que l'angoisse soit première chez Blanchot, voilà peut-être le seul point dont il ne nous soit pas permis de douter. Angoisse poussée à la limite, née d'un sentiment de l'absurde, lui aussi intensifié à la limite devant l'horreur et le désespoir de la condition humaine. Le monde et l'homme dans le monde ne sont qu'« une énigme mortelle et un silence désespérant. »

Ne nous attardons pas à l'examen de ces prémisses qui sont, du reste, présentées comme une donnée de fait.

L'équivalent littéraire de cette attitude métaphysique sera le roman que Sartre, étudiant l'œuvre de Blanchot, considère comme ressortissant à la catégorie du fantastique mais pour laquelle Blanchot lui-même préférerait, croyons-nous, la dénomination de merveilleux. Cet équivalent est possible grâce à la conception que l'auteur se fait du langage, conception que nous appellerons réaliste au sens médiéval dans la Querelle des Universaux. Entendons bien, toutefois, qu'il s'agit ici du langage littéraire et non du langage courant et de sa fonction instrumentale — l'un des buts de la littérature étant de « retirer du langage les propriétés qui lui donnent une signification langagière ». Pour M. Blanchot comme pour Mallarmé naguère et pour M. Brice Parain aujourd'hui, le langage est un absolu; il possède une réalité transcendante, un pouvoir de transformation et de création; les mots, qui sont « des germes d'êtres » sont capables d'engendrer jusqu'à ce qui est le plus contraire à leur nature : le silence. Ainsi, grâce à sa fonction magique, à une manière de pouvoir thaumaturgique, le langage pourrait opérer une sorte de rachat ou de résolution de l'angoisse. (Nous employons à dessein le conditionnel car la pensée de M. Blanchot — qui considère lui-même que toute critique est un « faux-pas » — est pleine de chausse-trapes où nous risquons à tout instant de choir.)

Prenons bien garde que le roman, dans sa fonction thaumaturgique, ne se propose pas, selon M. Blanchot, de créer un monde de par delà, transcendant au nôtre, non plus que de traduire celui-ci par une allégorie. Simplement, l'homme et le monde étant une énigme, le roman doit essayer de refléter méthodiquement, si l'on peut dire, le caprice et le hasard. Mais attention ! Trop évidente dans son caractère énigmatique une énigme s'évanouit en tant que telle; décelable, reconnaissable, classifiable comme ressortissant à l'insondable et au mystérieux, elle perd sa vertu. Il importe donc de maintenir l'ambiguïté afin que l'angoisse, le malaise demeurent complets — et c'est le fantastique.

Le fantastique est immanent et coextensif à l'homme et au monde. Comme le dit Sartre « on ne fait pas sa part au fantastique : il n'est pas ou s'étend à tout l'univers ». En effet, dans les romans de M. Blanchot — et plus encore dans les derniers : *Le Très-Haut* et *L'Arrêt de mort* que dans *Thomas l'Obscur* par exemple — il ne naît pas d'un décor surnaturel

ou fabuleux. Il se situe d'emblée dans un cadre quotidien où nous entrons sans défiance. Puis il procède tantôt à une désarticulation insidieuse de ce quotidien, tantôt à des ruptures soudaines de toute séquence logique; sur des rythmes différents c'est toujours le naufrage complet et sans secours du plausible et du coutumier. Et c'est, surtout — et sur toutes choses — un éclairage étrange, irréel, qui tient à la fois d'une lumière blanche aveuglante et des ténèbres les plus profondes. Ce caractère totalitaire distingue le fantastique de l'absurde. L'absurde peut se comprendre — par référence au rationnel, précisément; le fantastique, lui, ne demande pas à être compris : par principe et par nature, il « ne rime à rien ».

Littérature d'évasion? Pour l'auteur, oui, sans doute, pour le lecteur, non, puisqu'il est impossible à celui-ci de savoir où va celui-là — M. Blanchot, au reste, ne fait aucune difficulté à le reconnaître.

Quelle est maintenant l'impression du lecteur naïf — dont nous sommes et même un peu stupide — devant les romans de M. Blanchot? Comment, dans notre simplesse, les caractériserions-nous? Par l'illogisme d'abord ou — mieux — par l'alogisme puisque le trait le plus saillant de cette pensée et de ces images réside dans l'abolition du principe de contradiction. Nous sommes frappée, dans tous les livres de Maurice Blanchot, par la constance de l'implication mutuelle des contraires, à la fois dans la pensée et dans les mots. Mais cette distinction est vaine sans doute lorsqu'on se trouve sous la monarchie absolue du langage. Il serait intéressant, toutefois, de dépister les traces d'hégélianisme ou de sartrisme qui se pourraient dissimuler là-dessous. Indistinction et même fusion du moi et du non-moi; interpénétration de l'être intérieur et du monde extérieur, substitutions constantes de l'un à l'autre; métamorphoses perpétuelles — le « fondu » du cinéma? — aussi troublantes, aussi déconcertantes et inacceptables que celles de Kafka; antithèses impensables, autant de témoignages de l'éviction du principe de contradiction en même temps que de l'irréalité de l'existence et de la personne. De là, un deuxième caractère — qui tend, d'ailleurs, à se marquer de plus en plus dans le roman contemporain : l'antipsychologisme. Il est impossible au lecteur des romans de Blanchot de suivre soit le développement psychologique d'un drame, soit le déroulement d'une intrigue, soit la progression d'une

pensée. Aussi bien, le lecteur qui cultive cette ambition a-t-il tort. M. Blanchot y insiste lui-même : il ne faut pas chercher à comprendre, il faut se borner à subir l'envoûtement. Le malheur est qu'il existe une catégorie d'êtres pour qui comprendre est essentiel et qui ne réussissent point à s'abandonner à un charme si l'entendement, en eux, a d'abord été choqué.

Et pourtant, à travers la malaise que nous dispensent ces livres, on devine un auteur intelligent et sensible, un écrivain qu'habite — ou qu'habiterait si aisément! — le sens de la plus belle prose et de la plus variée. *Le Très-Haut* dégage une atmosphère étonnamment kafkaïenne dont la pesanteur s'impose et nous poursuit cependant qu'on trouve dans *Thomas l'Obscur* des scintillements giralduciens et, parfois, le mouvement et l'ampleur — sans la clarté — des analyses proustiennes. Le charme agirait de façon durable s'il n'était trop souvent rompu par des révoltes de la raison. A notre sens, le fantastique n'enchanté qu'à faibles doses; trop constant, le décalage par rapport au possible et au rationnel fatigue. M. Blanchot n'est pas sans reconnaître lui-même que l'imagination illimitée ennuie.

Mais il faut s'entendre sur cette dernière notion. S'il est une imagination illimitée, c'est bien celle d'Henri Michaux par exemple. Et pourtant ses œuvres ne nous inspirent pas le sentiment de pesanteur et de malaise que nous imposent les romans de Maurice Blanchot ou de Kafka. D'abord, elles sont plus courtes. L'argument paraît futile peut-être mais il a sa valeur. Le charme n'a pas ici le temps de se corrompre : ce débordement de fantaisie est un jaillissement, un feu d'artifice qui, ne se prolongeant point, nous éblouit sans nous fatiguer. Ensuite, Henri Michaux s'installe délibérément dans l'imaginaire, sans référence aucune au réel. Il ne cherche pas à nous troubler en nous faisant croire, par instants, qu'il nous introduit au quotidien ou à l'habituel. Non, nous sentons tout de suite qu'avec lui nous entrons au royaume de l'étrange et du bizarre; il n'y a là nulle ambiguïté. Et si, parfois, à travers ce paysage complètement fictif où fleurit le merveilleux, où la magie est de rigueur, quelque chose semble nous atteindre, c'est par une allusion légère, dans une sorte de satire tacite où vibre — Maurice Blanchot l'a souligné — un « humour désespéré ». Un seul exemple :

« C'est un herbivore, et, penchant sur le sol des terrains

en jachère son être mal brossé, il se réjouit tranquillement, lymphatiquement, de bien appartenir à cette terre, où il envoie, et non en vain, sa langue en quête d'herbes, et de n'être pas comme tant de vivants, étrangers partout et ne sachant ce qu'ils veulent. »

Cette description est celle de l'ouglab, l'un des animaux du pays de Grande Garabagne. On pourrait résumer l'œuvre d'Henri Michaux en disant qu'elle est une géographie, une anthropologie, une zoologie et une botanique imaginaires. Et voici que nous retrouvons la fonction magique et créatrice du langage. Pour faire exister ces êtres et ces mondes irréels, l'auteur forge des mots impossibles mais qui, par leur consonance même, ont une valeur évocatrice. Ses peuplades s'appellent les Emanglons, les Omobuls, les Ourgouilles ou les Hivinizikis, et les Murnes, par exemple, sont « prétentieux, goborets, gobasses, ocrabottes... ». Dès lors — qu'on nous en croie — le lecteur se sent à l'aise : il ne doute point d'être, de propos délibéré, installé dans le bizarre, dans l'impossible, dans le « loufoque » — un loufoque parfois délicieux.

Si l'œuvre de Maurice Blanchot ressortit au fantastique, celle d'Henri Michaux au bizarre, c'est au cocasse, nous semble-t-il, qu'il faut rattacher celle de Raymond Queneau. Ici nous revenons sur terre pour y trouver, dans un décor plausible mais non défini, des êtres déconcertants, désinvoltes, insolents, gouailleurs en même temps que détachés et comme absents de leur vie.

Mais la singularité la plus frappante de l'œuvre de M. Queneau est d'ordre purement formel. Certains de ses livres mêlent les techniques les plus variées, depuis la prose rythmée jusqu'au langage le plus platement parlé, le plus vulgaire, le plus relâché, tendant délibérément vers la cacographie volontaire. Le dernier roman *Saint-Glinglin* trahit plus clairement que tous les autres la recette de cette facture. Il consiste, dans ses deux premières parties, en une version nouvelle d'œuvres antérieures. Nous avons eu la curiosité de collationner ligne à ligne *Gueule de pierre* et la première partie de *Saint-Glinglin*. L'originalité de l'ancien texte se bornait, en somme, à une familiarité assez courante et à une abondance de majuscules. Elle est, dans le nouveau, où les majuscules sont supprimées, transférée au vocabulaire dominé surtout

par des préoccupations phonétiques et cultivant les fantaisies les plus échevelées.

Passons sur les redondances et les allitérations qu'introduit cette version nouvelle. Ne nous arrêtons pas aux solécismes : « j'alla, j'entra, je recula » et aux barbarismes dont certains, dans le contexte, apparaissent assez facétieux : « à la ferveur de l'obscurité ». D'une manière générale, l'auteur tend à substituer l'argot au langage ordinaire : « frère » devient inévitablement « frangin », « ventre » devient « bide » et « l'oreille tendue », « les zozores béantes ». Il modifie les épithètes dans le sens d'une particularité recherchée : un animal « monstrueux et terrible » devient un animal « vélocé et dentelé »; un « terrifiant » mystère, un « térébrant » mystère. Il remplace l'expression primitive par une expression plus rare : « mort » devient « défunction », ou plus pédante : « les bases sensibles des réflexions d'un homard » donne : « les prolégomènes à toute réflexion du homard », ou plus crue : « s'embêter » donne : « s'emm... » — la bienséance nous interdit de multiplier les exemples. Il aime les calembours dont certains sont savoureux : « des biais de banque »; il truffe sa langue de mots étrangers dans leur transcription française purement phonétique : devinez que « ouézeur » c'est « weather » et « fazeur », « father ». Dans le second texte, il change les mots selon le principe d'une homophonie approximative et sans souci du sens : « vigoureux » donne alors « rigoureux », « exposée », « imposée », « fanfare », on ne sait pourquoi, « phare » et — nouvelle rature du principe de contradiction — « en faisait » se transforme en « n'en faisait pas », « objective » en « subjective »! Mais c'est surtout dans les fantaisies orthographiques qu'il se déchaîne de la manière la plus ahurissante : orthographe phonétique : « quaique chose », « que je souasse », imitant ou un défaut de prononciation : « le fazeur f' était enfui fel un foleur » ou les liaisons de l'élocution parfois avec pataquès : « c'est même un peu zosé, mais zenfin nous sommes zentre zommes ». Il supprime la rencontre de certaines consonnes : « obscurité »; il raie la lettre x de l'alphabet — en attachant à ce fait, dit-il, une signification symbolique (!) — et écrit : « inegzact, egzemple, excellent », ce qui l'amène tantôt à calquer sa graphie sur une élocution vicieuse : « esscuser, essplication », tantôt — le cas est particulièrement typique pour le mot :

« existence » qui n'est jamais écrit de façon normale — à l'harmoniser au contexte non sans une drôlerie assez astucieuse : s'il s'est agi de poissons : « aiguesistence », de gens désagréables ou vindicatifs : « aigresistence » ou « hainesistence »; si l'on a cru se trouver un moment à l'étranger, en Amérique, peut-être : « eggsistence », etc...

Il est superflu, croyons-nous, d'insister davantage. Nous sommes ici à la pointe extrême de ce que Jean Paulhan appelle la Terreur dont le grand ancêtre, chez nous, pourrait bien être Rabelais. Il y a aussi, dans tout cela, quelque chose d'ubuesque et peut-être cette bouffonnerie procède-t-elle tout simplement et directement d'Alfred Jarry. Ajoutons que cette verve endiablée, cette loufoquerie sans frein n'est pas sans saveur et déclenche souvent un rire irrésistible.

Mais sont-ce là les voies d'une grande littérature? Il faut être un colosse comme Rabelais pour réussir dans cette esthétique de la pléthore et du relâchement et les monuments de ce genre sont, à n'en pas douter, exceptionnels.

Au XX^e Congrès international du Pen-Club, cette année, Jean Schlumberger, présentant un rapport sur l'état de la prose en France, après avoir constaté que, dans un univers fondé sur la foi dans le triomphe de la raison et de la vérité, on a le temps pour soi, ajoutait :

« On ne l'a plus qu'hypothétiquement dans le monde que la guerre nous a laissé, qui a vu d'effrayantes régressions morales et qui vit sous des menaces d'anéantissement. Il n'est pas étonnant que des écrivains, impressionnés par cette fragilité et soucieux d'efficacité immédiate, aient proclamé le devoir de s'engager sans réserve dans le présent. Ainsi s'explique qu'un esprit aussi éminent que Jean-Paul Sartre ait pu railler ceux qui écrivent encore avec la préoccupation de n'employer que des matériaux durables et avec l'espoir d'être encore lus après leur mort. Une analyse du style de Sartre, dans ses deux grands romans *Les Chemins de la Liberté* serait révélatrice. Avec quelle désinvolture, quelle avidité insouciant, il verse dans ses récits des matériaux bruts, des conversations qu'on dirait sténographiées, le tout-venant de la vie quotidienne! Dans cette accumulation des éléments les plus hétérogènes, il y a comme un besoin de faire éclater les cadres de la latinité et de passer outre aux possibilités de la prose française. N'oublions pas la grande influence que la pensée germanique a eue sur Sartre. Il est intéressant de remarquer

qu'un auteur qui lui est apparenté par maintes tendances, Camus, a su conserver à ses récits une forme toute latine. »

Jean Schlumberger remarque encore très justement qu'il y a toujours eu symbiose entre la culture française et sa prose, que le parler boueux de Céline coïncide avec un désir de subversion des valeurs humanistes.

Cette volte-face, ce relâchement du roman sont-ils les conséquences de la guerre? Oui, à condition d'englober dans celle-ci les maladies qui en furent les prodrômes et qui remontent aux années 30; l'avènement d'Hitler est de 1933, le *Voyage au bout de la nuit* de 1932.

Les caractères d'un certain roman français d'aujourd'hui sont-ils simplement le reflet d'un monde cassé ou traduisent-ils le besoin de se détourner d'une réalité déprimante? L'un et l'autre peut-être. On pourrait soutenir sans trop d'erreur, nous semble-t-il, que le monde actuel exhalant un souffle de désespoir, de dérision, de confusion et d'échec, que l'individu prenant de plus en plus conscience de son néant, l'homme de son absurdité et de son impuissance, les romanciers cherchent à la fois à exprimer cet échec et à prendre une revanche. Une revanche par la métaphysique qui, en expliquant le chaos, le domine, par l'imaginaire qui nous dépayse, par le langage enfin — la vogue des philosophies du langage n'est pas étrangère à cette attitude — qui est une magie, qui crée, qui est une réalité. Mais sans doute y aurait-il pas mal de réserves et de nuances à introduire dans cette conclusion.

Nous n'avons, au surplus, envisagé ici que l'aspect révolutionnaire du roman français et le plus mâtiné d'influences étrangères.

N'oublions pas, enfin, qu'à côté de celui-là les André Gide, les François Mauriac, les Roger Martin du Gard, les Schlumberger, les Duhamel, les Malraux — même les Montherlant — continuent d'écrire. Et l'œuvre d'un Antoine de Saint Exupéry est, en nous, si palpitante et si chaude encore que ses échos, de longtemps, ne finiront point de retentir. Tout neuf, tout différent qu'il soit, un Albert Camus ne tente-t-il pas de prendre ici la relève? N'est-il point un défenseur de l'esthétique de la tenue et de la dignité? La beauté peut surgir des pires vicissitudes. Les valeurs humanistes et le prestige de la plus pure prose française ne sont pas, dans l'ensemble du roman d'aujourd'hui, menacés de la peine de mort.

La nature de l'homme

par Paul BRIEN,
Professeur à l'Université.

Dédiant à Monseigneur le Dauphin, le premier livre de ses *Fables*, La Fontaine, le plus français des poètes français, en qui, selon l'expression d'André Gide, s'allient « le bon sens de Montaigne, la sensibilité de Mozart », disait, avec simplicité et comme pour s'excuser du genre littéraire qu'il avait choisi : « Je me sers d'animaux pour instruire les hommes. »

On ne peut mieux exprimer, si pas l'objet, du moins la fin même des sciences zoologiques. Car, si toute science est subjective, c'est-à-dire humaine par essence, conçue à la mesure de nos sens, de notre intelligence, elle est aussi à notre convenance. Nous la cultivons pour nous-mêmes comme moyen de mieux être et pour la satisfaction de nos besoins matériels et spirituels, ceux de notre imagination et de notre curiosité. La Science fait la puissance, la grandeur de l'humanité.

La Zoologie y répond particulièrement car elle a pour objet l'étude des animaux auxquels l'homme appartient par sa nature biologique. Je n'en veux pour preuve que le succès recueilli par les écrits de quelques biologistes éminents sur la nature de l'homme : *L'Homme, cet inconnu*, de Carel; *L'Homme, ce méconnu*, de J. Huxley, et le plus récent mais non le moins pénétrant, *L'Homme et sa destinée*, de Lecomte du Noüy dont l'illustre physicien Milikan disait qu'il était un de ces livres qui ne paraissent qu'une fois tous les siècles.

Tout ce qui concourt à la connaissance des êtres vivants nous instruit, en retour de la vie qui est en nous : les substances qui constituent, dans l'état colloïdal, son protoplasme cellu-

laire; ses désintégrations chimiques exothermiques par lesquelles elle trouve la possibilité de ses synthèses endothermiques; les cycles multiples, et sans cesse renaissants, par lesquels, sans répit, elle puise les éléments inorganiques du milieu extérieur pour les lui rendre aussitôt, à chaque mort; enfin les voies selon lesquelles, pour s'épanouir sur la terre, elle dégrade en chaleur, l'énergie lumineuse qui lui vient du soleil.

La Zoologie proprement dite, qui nous retrace l'enchaînement des animaux, nous éclaire donc sur l'origine et la nature de l'homme. Ce fut le sujet d'un discours retentissant que l'un de nos anciens Recteurs, Auguste Lameere, mon vénéré maître, prononça en 1910, lors de l'ouverture solennelle des cours : *Les Ancêtres de l'espèce humaine*.

*
**

Si l'on peut évaluer aujourd'hui, l'histoire de la terre à deux milliards d'années, la vie en occupe près d'un milliard et demi. Il n'est évidemment pas possible de dire avec certitude les phénomènes grâce auxquels, les conditions extérieures étant devenues favorables, les substances inorganiques ont pris cet état physique particulier qu'implique « l'état de vie ». Tout au plus, Dauvillier et Desguin, en se basant sur les connaissances de l'astrophysique et par analogie avec ce que nous montrent certaines réactions physico-chimiques, ont-ils pu imaginer avec vraisemblance — sans plus — que la vie se serait manifestée tout d'abord à la surface des mers, dans une substance amorphe, fondamentalement protidique, synthétisée par les rayons ultra-violets aux dépens de l'eau, de l'anhydride carbonique et de l'ammoniaque dont l'atmosphère, en ces temps lointains, était lourdement chargée. Cette substance amorphe, à vie probablement anaérobie se « cristallisa » ensuite, en se morcelant en individualités distinctes, moléculaires, puis cellulaires. Ce furent les êtres vivants initiaux, devenus aérobiques. Quoi qu'il en soit, la terre est plus âgée que la vie dont l'apparition caractérise un moment de son histoire. Les sciences biologiques nous confirment que la vie est d'origine marine. La naissance de Vénus, du sein des mers, selon la légende antique, exprime avec grâce et poésie une réalité profonde.

Dès qu'ils apparurent, les êtres vivants se multiplièrent avec virulence, occupant à la périphérie de la lithosphère, dont ils étaient issus, une mince couche superficielle de notre planète et qu'on a dénommée Biosphère.

La vie est créatrice de ses structures. C'est là une de ses propriétés les plus caractéristiques. Elle les transforme aussi, inexorablement, selon les principes d'une évolution naturelle qui nous sont connus depuis Lamarck et Darwin. Les êtres vivants, tout en se propageant, engendrèrent les formes les plus étonnantes, microscopiques ou géantes, les faunes et les flores qui, au cours des âges, ont occupé les eaux, envahi les terres, peuplé les airs, se sont épanouies et se sont effacées tour à tour, se substituant les unes les autres, comme dans l'histoire humaine, se succèdent les empires. Nous sommes aujourd'hui les témoins d'un monde vivant déjà vieux.

L'apparition de la vie ne fut possible qu'au moment où l'eau se condensa, formant les océans, les mers, les fleuves, les rivières. Son développement, son évolution se sont poursuivis pendant que se déposaient et se durcissaient les terrains sédimentaires, les schistes, les grès, les calcaires, comme aujourd'hui encore les vases et les sables s'accumulent au fond des mers et dans nos estuaires. Les géologues ont pu établir, avec une approximation suffisante, l'âge des terrains sédimentaires dus à l'érosion. Ils s'étagent en cinq périodes : *Archéenne*, la plus ancienne d'une durée de près de 800 millions d'années; *Primaire*, s'étendant sur 350 millions d'années environ; *Secondaire*, qui compte 150 millions d'années; *Tertiaire*, qui comporte 54 millions d'années; *Quaternaire* ou actuelle, qui remonte déjà à près d'un million d'années. Ces chiffres, établis d'après le temps que met l'uranium inclus en certains terrains sédimentaires, à se désintégrer en plomb, par radioactivité, doivent être pris avec l'approximation qui s'impose, et plutôt comme un ordre de grandeur.

Dans ces terrains sédimentaires se sont conservées les traces des organismes qui leur furent contemporains, ce sont les fossiles, objets des sciences paléontologiques. Les paléontologues, patiemment, ont donc pu reconstituer, de ces débris conservés, les flores et les faunes qui caractérisaient chaque période géologique. La Paléontologie ouvre à la Botanique et à la Zoologie les vastes perspectives de leur immense passé.

L'Anatomie comparée s'attache à l'étude des formes végé-

tales et animales actuelles ou éteintes. Elle nous apprend qu'en dépit de leur nombre qui s'élève à plusieurs millions d'espèces, de leur diversité qui confond l'imagination, les animaux se ramènent en réalité à un petit nombre de types d'organisation, une dizaine tout au plus, qui caractérisent les *Embranchements*. L'évolution paraît donc avoir été limitée dans la création des types d'organisation. C'est que les transformations ne peuvent être viables que dans les limites où les modifications corrélatives les accompagnent pour les ajuster en une harmonie physiologique et morphologique suffisante et nécessaire pour tout être vivant.

Quelles que soient leurs diversités, les animaux ne sont que des modalités de ces schémas. Les *Embranchements* eux-mêmes s'enchaînent comme autant de complications progressives d'une structure fondamentale : un petit sac à deux feuillets que l'on retrouve à un stade précis de tout développement embryonnaire, la *gastrula*. L'uniformité des processus de la vie de toutes les plantes et de tous les animaux, se complète enfin par l'unité de leur constitution, la *cellule*.

En descendant les stratifications géologiques, depuis les terrains les plus récents jusqu'à ceux de l'époque archéenne, on découvre alors le spectacle grandiose et émouvant des paliers successifs des transformations morphologiques. Des souches les plus anciennes, les plus généralisées aussi, en leur organisation, et par conséquent les plus primitives, on voit surgir les formes diversifiées, spécialisées.

L'évolution des êtres vivants, des animaux en particulier, ne se fait pas en une suite linéaire, ascendante, ni même comme un arbre généalogique, mais par une succession de buissonnements qui se superposent ou s'enchevêtrent. Pour chacun de ces buissons phylétiques, certains rameaux restent courts et n'ont qu'une durée limitée; d'autres s'élèvent inchangés à travers tous les âges géologiques jusqu'à nos jours; d'autres encore, et ce sont les plus intéressants, s'arrêtent à des nœuds de ramification intense, points de départ d'un buissonnement nouveau de formes supérieures.

De cette vision d'ensemble, on s'aperçoit toutefois que l'évolution des animaux suit deux voies principales qui divergent. L'une correspond à l'histoire des Invertébrés, l'autre à celle des Chordés ou Vertébrés. Pour la première, les structures

vont se modifiant et se compliquant, des Vers aux Insectes. Pour l'autre, les transformations se font des Poissons aux Mammifères et à l'Homme. C'est la seconde voie que nous devons donc remonter pour découvrir l'origine humaine. Mais avant de la parcourir, il importe de préciser un des caractères importants de cette évolution ascendante

Pour toute lignée, c'est-à-dire pour tout rameau de chacun des buissons qui se superposent dans l'histoire des Invertébrés ou des Chordés, on constate que l'évolution est *orthogénétique*. Dans les lignées de certains Mollusques, de certains Insectes, ou dans celles des Vertébrés, du cheval, de l'éléphant par exemple, on voit qu'entre le type le plus ancien, c'est-à-dire le plus primitif et celui qui est au sommet, c'est-à-dire le plus évolué, il est des intermédiaires. En chacun d'eux l'évolution modifie les mêmes structures. Elle affecte les mêmes organes, accentue les mêmes modifications. Dans une lignée, l'évolution est orientée. Elle est aussi irréversible. On ne doit pas cependant imaginer que l'évolution vise nécessairement au mieux-être des organismes, qu'elle leur assure, en les transformant, une supériorité dans la compétition pour la vie.

Si, à un moment donné de son histoire, l'évolution dans une lignée, confère un perfectionnement incontestable, le plus souvent, elle le dépasse et orthogénétiquement, conduit les organismes qui en sont atteints à des formes outrancières, difficilement adaptables. Ces sommets d'une lignée évolutive en marquent sans doute l'apogée, mais préparent aussi son déclin prochain.

Ajoutons enfin, pour souligner l'inéluctabilité de cette évolution orthogénétique, qu'il n'était nullement nécessaire, pour la vie, de se manifester en des formes aussi étranges que les *Dinosaures*, les *Ptérosaures* ou les *Baleines*, puisqu'elle est réalisée en toutes ses particularités fondamentales dans un organisme unicellulaire. L'évolution orthogénétique, irréversible est inéluctable.

Si je me suis attardé à ces quelques principes c'est pour mieux mettre en évidence le caractère *fortuit* de l'apparition de tel ou tel organisme, le caractère *fortuit* de l'apparition de l'homme dans le phylum des Vertébrés.

Il faut mettre en garde contre les conceptions anthropocentriques, des esprits parfois des plus distingués, enclins à faire de l'évolution l'instrument des fins métaphysiques ou

divines. Tel est pourtant le sens du livre récent de Lecomte du Noüy, dont il était question il y a un moment. L'auteur, éminent biologiste par ailleurs, y met la Science au service d'une cause morale, incontestablement très élevée. Il n'en fait pas moins œuvre de prosélytisme apologétique et non de philosophie scientifique. C'est un ouvrage de sainteté; il peut apaiser des inquiétudes, il ne satisfait pas l'esprit.

Le phylum des Chordés, d'où est surgie l'humanité, nous est connu à partir du Silurien. Il est à penser qu'il commence cependant dans l'Archéen, époque où les divers embranchements des animaux sont constitués. De cette souche lointaine il ne subsiste aujourd'hui que quelques représentants dont le plus typique est l'*Amphioxus*. C'est le plus primitif des Chordés. Il a l'aspect d'un petit poisson sans squelette; semi-transparent, microphage, il se tient dans les sables côtiers de la mer.

Il serait beaucoup trop long de décrire les multiples buissonnements qui se sont succédé dans l'embranchement des Vertébrés et qui correspondent aux classes des Poissons, des Amphibiens, des Reptiles, des Oiseaux et des Mammifères. Un cours de Zoologie n'y suffirait pas. Prenons cependant conscience, qu'en dépit de la taille que peuvent atteindre les Vertébrés et de la place qu'ils occupent dans la nature, leur embranchement n'a pas plus d'importance, en a souvent moins, que tout autre embranchement d'Invertébrés. Il ne pèse pas plus dans la philosophie zoologique que celui des Mollusques. Il est infime en comparaison du monde prodigieux des Insectes.

A travers les buissonnements phylétiques qui se superposent, nous nous efforcerons de découvrir et de suivre les seuls rameaux qui, mis bout à bout, rattachent, en une évolution ascendante, les Poissons aux Mammifères.

Selon cette méthode et en considération du but que nous poursuivons, dans la classe très hétérogène des Poissons, les *Crossoptérygiens* présentent une importance exceptionnelle. Ils ont vécu, en eau douce, du Dévonien au début du Secondaire. Un seul représentant subsiste aujourd'hui. Ce qui leur donne un tel intérêt c'est qu'ils sont au carrefour des *Poissons* d'une part, des *Amphibiens*, d'autre part. Ils devaient posséder, à la fois, la respiration branchiale et la respiration pulmonaire comme en témoignent des formes actuelles qui leur sont très

apparentées : les *Dipneustes*. Ces derniers, véritables fossiles vivants, dont un des représentants est le *Protoptère*, abondant au Congo, possèdent, en effet, des branchies et des poumons. Ils viennent ingurgiter l'air à la surface des mares et, lorsque celles-ci se dessèchent, ils s'enfoncent dans la vase, y vivent en léthargie en respirant exclusivement l'air atmosphérique.

Deux évolutions sont donc possibles à partir des *Crossoptérygiens*. L'une accentue, spécialise la fonction branchiale et donne les *Poissons*. Chez ceux-ci les poumons régressent et deviennent la vessie natatoire qui peut disparaître complètement. Dans l'autre, la fonction pulmonaire l'emporte et conduit aux *Amphibiens*. Les plus anciens d'entre eux sont les *Stégocéphales*, pareils à des Salamandres. Ils datent du Dévonien, ont connu leur apogée dès la fin du Primaire en des formes multiples très diversifiées et parfois de grande taille. Ils se sont éteints au Secondaire et les *Batraciens* en sont les modestes descendants actuels. Ce sont les *Stégocéphales* qui ont réalisé le passage de la vie aquatique à la vie terrestre, ont acquis de vrais poumons et transformé les nageoires initiales en véritables pattes locomotrices. On concevra pour l'histoire qui nous occupe, l'importance de cet événement. Les Batraciens actuels en ont gardé la tradition, si l'on peut dire. Ils reconstituent, sous nos yeux, ses phases les plus saillantes au cours de leurs bacchanales du printemps et par les étonnantes métamorphoses de leurs larves aquatiques.

C'est donc au cours de l'époque primaire, que, sortant des marais et de la fange, l'ancêtre de l'homme conquiert la terre, sous la forme d'une salamandre.

De la base des *Amphibiens*, au Carboniféro-Permien, se détache un rameau qui va connaître, pendant l'époque secondaire, un épanouissement prodigieux. De lui sortira le grand groupe des *Reptiles*. Une mutation nouvelle en détermine la destinée. L'œuf des Reptiles devient énorme; il se bourne de réserves, c'est le « jaune », tel que nous le connaissons dans l'œuf des Oiseaux. Sous la coque et la membrane qui le protège, l'embryon y puise les éléments nutritifs pour y achever un développement complet, grâce à des organes extra-embryonnaires, la *vésicule ombilicale*, l'*allantoïde*. Ce sont deux diverticules du tube digestif qui lui amènent, non seulement la nourriture mise en réserve dans l'œuf, mais lui assurent, en

même temps, les échanges gazeux pour sa respiration. En outre, un amnios délimite une cavité amniotique qui entoure d'un matelas liquide le jeune animal. Ces trois organes extra-embryonnaires se retrouvent dans le développement des *Reptiles*, des *Oiseaux*, des *Mammifères*. C'est pourquoi l'on groupe ces trois classes de Vertébrés sous le nom d'*Amniotes*.

Ainsi nourri et protégé dans l'œuf, l'embryon n'éclôt pas, comme c'était le cas chez les Batraciens, sous la forme d'une larve aquatique qui aura à se métamorphoser, il naît avec tous les caractères de l'adulte, capable de vivre, par ses propres moyens, la vie de celui-ci. Le stade larvaire et le stade aquatique, sont définitivement sautés. Ces particularités de l'œuf et de son développement assurent aux *Amniotes* une existence définitivement terrestre. Les continents émergés vont pouvoir être peuplés.

Sortis de la souche des *Stégocéphales Amphibiens*, au Carboniféro-Permien, les *Reptiles* s'épanouissent au cours du Secondaire, en une faune étrange, abondante, une des plus belles qui aient existé. Les uns sont carnassiers, d'autres ichthyophages, d'autres encore herbivores. Bon nombre redeviennent aquatiques comme les *Plésiosaures*, les *Mosasaures* et surtout les *Ichthyosaures*; certains seront volants, tels les *Ptérodactyles* et les vastes *Ptérodons*, dont les ailes ont près de six mètres d'envergure. La taille varie des plus petits Lézards jusqu'aux *Dinosauriens* dont les dimensions monstrueuses sont à la limite des possibilités de la vie. De cette gloire passée, il ne nous reste aujourd'hui que des débris : les Tortues, les Lézards, les Serpents, les Crocodiles. En même temps que débute cette splendeur reptilienne, se sépare, au Jurassique, du groupe des *Diapsidiens*, la souche même des *Oiseaux*, la plus admirable réalisation de l'évolution, son chef-d'œuvre zoologique.

Mais avant que ne se déploie le gigantesque buissonnement reptilien, tout à la base et à la fin du primaire encore, un rameau se dégage, bien modeste, il est vrai, mais cependant chargé lui aussi d'une destinée surprenante. C'est la lignée des *Mammifères*. Elle se réalise en trois phases. A la première appartiennent aujourd'hui les *Monotrèmes* d'Australie et de Tasmanie qui, outre des caractères nettement mammifériens, gardent des souvenirs de l'ancestralité reptilienne, no-

tamment l'oviparisme. Ils pondent de gros œufs d'Amniotes et les couvent.

La seconde phase est réalisée par les *Marsupiaux*, cosmopolites pendant le Secondaire, aujourd'hui presque exclusivement localisés en Australie. Leurs œufs perdent les réserves nutritives. Les petits commencent leur développement dans l'utérus maternel. Ils naissent, si l'on peut dire, à l'état de foetus et continuent leur développement attachés aux mamelles de leur mère, souvent chaudement enveloppés, dans la poche marsupiale.

La troisième phase couronne cette orthogénèse par l'apparition des vrais mammifères *vivipares*. Les œufs, dépourvus de tout vitellus, sont redevenus petits. Par compensation, tout leur développement se poursuit dans l'utérus maternel à la paroi duquel ils sont fixés. Ils y puisent, aux dépens du sang maternel, les éléments nutritifs dont leur œuf était privé, grâce aux annexes extrafoetales qu'ils possèdent en tant qu'Amniotes, la vésicule ombilicale et l'allantoïde. Ces deux organes extrafoetaux, d'origine reptilienne, forment, chez les Mammifères vivipares, le *placenta*. Étonnantes corrélations! Le vitellus de l'œuf disparaît, le viviparisme le compense. Le petit peut naître complètement formé, mais il reste cependant faible et fragile. Il ne peut vivre par ses propres moyens. C'est alors que survient une autre corrélation compensatrice, l'allaitement par la mère. Chez les femelles de Mammifères, les mamelles se sont développées, dès la puberté, sous l'action des hormones ovariennes. Pendant la gestation et sous l'action de la progestine, elles se sont gonflées de lait. La naissance déclenche la sécrétion lactée. Les réflexes de la succion du jeune la suscitent et l'entretiennent. Succession admirable de fonctions qui s'enchaînent et assurent le développement du jeune mammifère.

Les conséquences de cette interdépendance physiologique entre la mère et l'enfant sont considérables. Les mutations dont est atteint l'œuf des mammifères affectent, en effet, bien d'autres organes, le système nerveux en particulier. La boîte crânienne s'élargit notamment dans la région occipitale dont les condyles d'articulation avec la colonne vertébrale, s'écartent. Le cerveau en est plus développé et conditionne un psychisme plus élevé. Des liens affectifs viennent s'ajouter aux liens physiologiques qui attachent la mère et l'enfant. De plus, le couple, qui, dans la série animale s'unit exclusivement pour

la procréation, subsiste après la naissance. Ce sont les deux parents qui prennent soin du nouveau-né. L'allaitement par la mère se complète de la protection, de l'éducation que prodiguent les parents à l'enfant. Le viviparisme, l'allaitement, les liens affectifs parentaux, concourent à la constitution de la famille, une des adaptations les plus remarquables de l'histoire des Mammifères et dont le retentissement marque leur destinée.

Mais n'anticipons pas. Les trois phases de l'évolution des Mammifères se succèdent au cours du Secondaire. Leurs représentants respectifs ont cependant un rôle effacé en cette époque de fastueuse apogée reptilienne. Lorsque les vrais mammifères se manifestent, vers le Crétacé, ils sont de petits *Insectivores* craintifs. L'ancêtre de l'humanité, au seuil du Tertiaire, avait l'aspect d'une modeste musaraigne.

L'ère tertiaire s'ouvre par des changements climatiques importants. Nos saisons apparaissent. L'aristocratie reptilienne est frappée d'anéantissement. Par contre, les Mammifères *homéothermes* c'est-à-dire à température constante, et revêtus de leur pelage, non seulement résistent mais trouvent les conditions physiques qui leur sont le plus favorables. Une explosion de lignées diversifiées fuserent en tous sens. Pendant plus de 55 millions d'années, les Mammifères triomphent et imposent au paysage zoologique leur prédominance. Les ordres des *Rongeurs*, des *Carnassiers*, des *Edentés*, les *Phoques*, les *Baleines*, les *Onguligrades*, parmi lesquels se rangent les Eléphants, les Ruminants, les Chevaux, se déploient avec vigueur. Et combien d'autres lignées encore qui ne peuvent être rappelées ici et qui se sont déjà éteintes. De nos jours on compte, parmi les Mammifères, plus de morts que de vivants.

De tous ces ordres un seul nous retiendra, celui des *Primates*, c'est-à-dire des Singes. Ils ne sont guère, du point de vue morphologique, les plus évolués des Mammifères. Au contraire, ils se rattachent directement aux plus humbles, aux plus primitifs, aux *Insectivores*.

Les *Primates* se constituent en deux étapes. Les *Prosimiens*, Singes primitifs, à museau de renard, ayant encore de 44 à 36 dents. Ils sont d'abord cosmopolites. Puis ils s'effacent presque entièrement devant la montée des vrais Singes, pour ne trouver refuge que dans la grande île de Madagascar où ils sont les seuls *Primates* actuels; ils s'y diversifieront en sûreté. Partout

ailleurs les Simiens ou singes proprement dits les ont supplantés.

Les Simiens ont les mâchoires raccourcies, la face plus redressée, les orbites faciales et fermées, ils n'ont plus que 36 à 32 dents. La boîte crânienne est élargie encore, surtout à la région occipitale. Le cerveau s'est accru, l'écorce cérébrale se circonvolue et les hémisphères cérébraux, dans leur développement, recouvrent partiellement le cervelet. Les *Simiens* enfin ont deux mamelles pour l'allaitement de leur unique enfant. Ils sont *arboricoles* et *quadrumanes*.

Deux souches distinctes de Simiens apparaissent à l'Oligocène, l'une exclusivement localisée en Amérique du Sud, ce sont les singes à narines écartées, les *Platyrrhiniens*, ayant le plus généralement la queue enroulante, et de 36 à 32 dents : les Sapajous, les Atèles, les Ouistitis par exemple. L'autre caractérise l'Ancien Monde (Europe, Afrique et Asie). Ce sont des singes à narines rapprochées et à queue non enroulante, — quand celle-ci existe. — ce sont les *Catarrhiniens*, n'ayant plus que 32 dents.

Les Catarrhiniens eux-mêmes se manifestent sous deux grandes lignées. Les uns ont la poitrine comprimée, marchant sur leurs quatre pattes, c'est-à-dire leurs quatre mains. Ce sont les *Cercopithèques*, singes sacrés d'Égypte, les *Semnopithèques*, singes sacrés de l'Inde, enfin les « petits singes » d'Europe (Magot de Gibraltar), d'Afrique et d'Asie. L'autre branche est représentée par les « grands singes » à poitrine dilatée, comme chez l'homme. Ils ont tendance à se tenir debout, redressant sur leurs deux pattes postérieures, courtes et fléchies, leur corps parfois lourd et puissant, se soutenant le plus souvent de leurs longs bras, à la façon de béquilles. Ce sont les *Anthropoïdes* : le Gibbon des Indes Orientales, l'Orang-Outang de Bornéo, le Chimpanzé et le Gorille d'Afrique. Ces Anthropoïdes actuels sont les derniers descendants d'une faune d'*Anthropomorphes* qui fut très importante en Europe, en Afrique et surtout en Asie, aux pieds de l'Himalaya, au cours du Tertiaire moyen, le Miocène : (*Propliopithécus* [Oligocène égyptien], *Pliopithécus* [Miocène d'Europe], *Palaeosinus*, *Palaeopithécus*, *Sivapithécus* [Miocène et Pliocène des Siwaliks en Inde]).

C'est de cette grande faune d'*Anthropomorphes* du Miocène que dérive, parallèlement à la famille des Anthropoïdes,

la lignée des *Hominidae* qui, en réalité, est un faisceau de rameaux.

Les *Hominidae* ne descendent pas des Anthropoïdes arboricoles et quadrumanes mais d'une souche collatérale. Ils sont essentiellement terrestres et bimanés. Ils se tiennent redressés sur la plante des pieds, tout autrement constitués que les mains et formant une base de sustentation pour la station verticale. Car, seuls les *Hominidae* se tiennent réellement debout. Toute leur organisation y concourt. Les *Anthropoïdes* appartiennent en fait à une souche aujourd'hui déclinante. Ils ne peuvent être que les cousins très lointains des *Hominidae* accédant, au contraire et progressivement, vers une surprenante apogée.

A vrai dire l'évolution des *Hominidae* ne nous est révélée qu'à partir du Quaternaire inférieur. Mais en toute évidence elle remonte jusqu'au milieu du Tertiaire, à la souche des *Anthropomorphes*.

Si son histoire connue s'étend sur le million d'années que compte le Quaternaire, sa durée se prolonge bien au delà dans le passé.

Les étapes de l'orthogénèse *hominidienne* découvertes jusqu'à ce jour, montrent l'acheminement progressif vers la constitution de l'espèce humaine à laquelle nous appartenons et qu'avec assez de vanité, nous avons baptisée *Homo sapiens*.

Dans le Quaternaire inférieur (Pléistocène inférieur) de Trinil à Java, le Docteur Dubois, en 1890, avait découvert les restes (boîte crânienne, un fémur et quelques molaires) du *Pithécanthropus erectus*. D'autres vestiges, retrouvés plus récemment, ont confirmé la réalité de l'existence de cet animal anthropomorphe, marchant debout (*erectus*) les genoux encore légèrement fléchis. Son crâne fuyant, pourvu de fortes arcades sourcilières, avait une capacité de 850 cm³, intermédiaire donc entre celle d'un Chimpanzé (600 cm³) et celle d'un homme (plus de 1.000 cm³). Sa mâchoire, sans menton, robuste, portait des dents fortes et simiennes. Au près de ces gisements du *Pithécanthropus* ont été découverts des restes d'autres types d'*Hominidae*.

Or, voici qu'aux environs de Pékin, en 1928, dans le même étage géologique, on mit à jour une sorte de cimetière où subsistaient les débris squelettiques d'un *Sinanthropus Pekinensis*, rappelant étonnamment le *Pithécanthropus*. Au près de ces restes on observe des traces de feu, des pierres grossièrement

taillées. Il existait donc en Asie, tout à la base du Quaternaire, une population d'*Anthropomorphes* pourvue d'une industrie, rudimentaire sans doute, et en qui s'annoncent les caractères humains. Ce sont les *Préhomínidae*.

Dans le Pléistocène inférieur d'Europe, l'évolution humaine est plus précise. On y découvre une industrie de silex grossièrement taillés, amygdaloïdes, que l'on dénomme *Chélléenne* et *Acheuléenne*, et des vestiges incontestables d'Hommes primitifs : la robuste mâchoire de Mauer, sans menton, (Heidelberg-Allemagne) de l'*Homo Heidelbergensis* et, d'autre part, à Piltown (Sussex-Angleterre), la mâchoire encore assez simienne et le crâne étrangement développé d'un *Homo Dawsoni*. Ces homos primitifs vivaient en climat chaud et étaient contemporains d'une faune tropicale qui peuplait nos régions en ce moment : lions, hippopotames, etc.

Au Pléistocène moyen, les vestiges humains se multiplient considérablement : mâchoires, dents, crânes et squelettes entiers (crâne de Néanderthal en Allemagne; crâne de Spy, la mâchoire de Naulette en Belgique; les squelettes de la Chapelle aux Saints, de Moustier en France, etc., et bien d'autres encore). Tous ces restes fossiles concordent à nous révéler un type d'homme dénommé *Homo Néanderthalensis*. Il était petit (1 m. 55), marchait légèrement voûté (la courbure sigmoïde de la colonne vertébrale n'est pas encore parfaite), les genoux légèrement fléchis. Sa forte tête, d'une capacité de 1400 cm³ avait un aspect brutal. Le crâne déprimé, à front fuyant, à fortes arcades sourcilières, portait des mâchoires robustes, sans menton, armées de dents à caractère encore quelque peu simiesque (5 tubercules au lieu de 4). Il vivait dans des cavernes à un moment où le climat s'était refroidi par l'extension des glaciers (période de glaciation) Il est le contemporain, en nos régions, du Mammouth, du Rhinocéros, à toison épaisse, du Renne, du Bœuf musqué, c'est-à-dire d'animaux arctiques, aujourd'hui éteints ou émigrés dans les régions boréales. Il s'est effacé devant l'*Homo sapiens* dont nous allons parler et dont il fut peut-être l'esclave. En Afrique, il s'est maintenu plus longtemps (*Homo rhodesiensis* [Broken Hill], *Africanthropus n'jarsensis*). On le retrouve à Java, *Homo Wadjjakensis*, enfin en Australie où il fut peut-être l'ancêtre direct des populations actuelles de l'Australie centrale.

Cette grande population d'*Homo néandertalensis* fut sup-

plantée, au *Pléistocène supérieur*, par l'*Homo sapiens*, sommet de l'évolution de la lignée des *Hominidae*.

C'est l'homme tel qu'on le retrouve aujourd'hui par toute la terre. A vrai dire, il se manifeste au Pléistocène supérieur, par trois races : l'*homme de Grimaldi* (Grottes de Grimaldi près de Menton), négroïde, très voisin des Hottentots actuels; l'*homme de Chancelade* (Cavernes de Dordogne), qui est un esquimau pareil à ceux du Groenland; enfin l'*homme de Cro-magnon* (Les Eyzies en Dordogne), l'*Homo sapiens* des régions circumméditerranéennes et dont on retrouve encore des descendants aux îles Canaries et dans les pays berbères. L'existence de ces trois races humaines au Pléistocène supérieur dénote, en Europe, des changements profonds et successifs des climats chaud, froid et tempéré.

Cet *Homo sapiens* a acquis la station verticale parfaite, le front est relevé, l'angle facial a grandi, la mâchoire, plus délicate, est pourvue d'un menton. C'était un chasseur de Rennes et un pêcheur. Son industrie est plus perfectionnée. Outre les silex finement taillés retouchés et emmanchés (grattoirs, perçoirs, haches), il faut signaler ses outils et armes en os (spatules, aiguilles, flèches, harpons). Cette industrie s'étage en trois époques : *Aurignacienne*, *Solutréenne*, *Magdalénienne*. Le Magdalénien était religieux et artiste. On connaît ses sculptures sur os et sur pierre, ses bois de rennes gravés et ciselés, ses fresques sur les parois des grottes, autant de manifestations d'un art émouvant par sa beauté, son exactitude, l'élégance du travail (Grottes des Eyzies).

Jusqu'à présent, cependant, l'*homo sapiens* a été un homme des cavernes et un chasseur; son industrie se caractérise par la pierre taillée. Il appartient au *paléolithique* du Pléistocène. Après le Pléistocène, au *Néolithique*, l'âge de la pierre polie, il devient, dans un climat plus doux, cultivateur et agriculteur. Il se présente, en Europe, par trois races : Nordique, Alpine, Méditerranéenne. Bientôt nous entrons dans l'âge du bronze, du fer, c'est-à-dire dans l'histoire proprement dite, la « petite histoire »!

Telle est brièvement esquissée, l'origine zoologique de l'homme, son inéluctable évolution, toute fortuite sans doute, mais qui l'amène à son apogée actuelle, à sa maîtrise sur la nature dont il est issu cependant.

Au sujet de cette orthogénèse, quelques remarques doivent être faites; elles répondent à un principe général qui préside à l'origine des espèces vivantes.

L'évolution est déterminée par des mutations, c'est-à-dire des modifications dans le patrimoine héréditaire, son génome. Ces altérations du génome, s'aggravent d'étapes en étapes en portant sur les mêmes gènes et accentuant, de palier en palier, les mêmes caractères, les transformant ainsi dans le même sens.

Mais en dépit de cette orthogénèse, fortuite, inéluctable, irréversible, les formes animales qui en résultent restent viables pour autant que les perturbations ne s'exagèrent pas d'une façon outrancière. Il faut donc que l'organisme, atteint par cette tare évolutive, trouve la possibilité de s'y ajuster, d'y ajuster ses organes et tout son comportement. Autrement dit, les mutations orthogénétiques, pour être viables, doivent s'accompagner de modifications corrélatives qui maintiennent les ajustements, approximatifs ou précis, en tous cas nécessaires et suffisants à la vie.

Sans entrer dans les détails de ses structures et de ses fonctions, qui en seraient autant d'illustrations, ce principe apparaît dans quelques grandes originalités de la conformation de l'homme. Son cerveau s'est hypertrophié et s'est compliqué considérablement. Il est devenu l'organe d'une intelligence de beaucoup supérieure à celle de tout autre animal. L'homme a acquis l'organe de la pensée. « L'homme est né pour penser », disait Pascal, tout autant que, par son organisation, l'oiseau a la possibilité de voler.

Ce développement extraordinaire du cerveau est possible par une lente ossification du crâne; l'homme est un animal à développement retardé. Une longue enfance, une longue croissance permettent à l'encéphale de s'accroître et de s'enrichir. L'éducation de l'homme, au sein de la famille, est prolongée et profonde. Ainsi se transmettent et se fixent, dans l'ambiance sociale, les traditions, « cette mémoire de l'humanité », selon l'expression de Lecomte du Nouÿ.

D'autre part, le crâne a subi, corrélativement, un relèvement frontal et une dilatation occipitale. Cette dernière a pour conséquence de repousser sur la face ventrale, les condyles occipitaux qui servent à l'articulation de la colonne vertébrale. Cette particularité impose le redressement du corps. L'homme

a précisément la station verticale, perfectionnée au cours des étapes de son évolution. Elle est assurée par la courbure sigmoïde de la colonne vertébrale le long d'un axe sur lequel la tête est posée. La forme du bassin, les jambes qui sont allongées, et surtout la structure des pieds appropriés à la marche, tout concourt à la station debout. Celle-ci, nous venons de le voir, est en corrélation avec le développement du crâne, du cerveau, de l'intelligence. Elle entraîne d'autres effets. Les bras se libèrent de toute fonction de sustentation. Ils se terminent par des mains aux doigts opposables, l'appareil de préhension, le plus délicat, le plus parfait qui soit. Ces mains n'ont plus d'autre fonction que d'être au service exclusif de l'intelligence. Elles en sont les outils sensibles, étonnamment éducatibles. Par elles, la pensée artistique, scientifique, technique, se réalise. L'intelligence et la main se complètent, s'affinent l'une par l'autre. La main permet à la pensée toutes ses possibilités et, d'autre part, elle en est comme l'expression vivante. L'une et l'autre sont inéluctablement associées. Par la main, l'intelligence humaine fabrique et bâtit. Elle amplifie sa puissance, aiguise sa pénétration grâce aux instruments et aux techniques qu'elle conçoit et que les mains exécutent. L'Homo est *faber* plutôt qu'il n'est *sapiens*, dirait Bergson. Sa connaissance réelle, enrichie par les sens, s'accroît par la voie expérimentale. De la collaboration entre la pensée et la main sont sorties nos façons d'être, de vivre, de sentir, nos civilisations et nos cultures. « L'homme est né pour penser », telle est du moins la destinée que lui impose le déterminisme de son évolution.

La pensée est la manifestation la plus haute de la vie. Elle y a sa source. Elle en exalte les propriétés. Elle est l'expression la plus forte de sa libération. Elle dégage l'homme du milieu dont il est sorti et qu'il conquiert. Elle lui permet de vaincre les impulsions instinctives de son ancestralité, elle l'élève vers la compréhension de lui-même, dans la contemplation d'un monde dont il se sent, cependant, un infime élément soumis au déterminisme universel. L'évolution spirituelle de l'homme l'entraîne insensiblement vers une liberté plus noble.

Mais l'humanité a gardé de son ascendance simienne la sociabilité. L'homme est un animal social par son origine et par sa nature biologique. La sociabilité s'atténue chez les Anthropoïdes, elle se renforce au contraire dans la lignée humaine. Tout y concourt d'ailleurs : les liens familiaux qu'entraînent le

viviparisme, l'allaitement maternel, la nécessité de nourrir et de protéger les petits, toute l'affectivité dont son intelligence est capable.

Le phénomène social y ajoute ses effets. L'inéluctable interattraction rapproche inexorablement les individus. Ils ne peuvent vivre qu'en fonction des autres. Des interactions coordonnent leurs activités en une synthèse sociale. La société est l'ambiance biologique et psychique nécessaire et inévitable à l'homme.

Pour cet « être pensant » et social, les interactions trouvent leurs manifestations les plus spirituelles dans la morale. Mystique chez les peuples les plus primitifs, religieuse aujourd'hui encore, elle accède à une morale civique et civile.

L'évolution morphologique de l'homme se continue, se prolonge lentement par une évolution spirituelle qui la complète. L'élan vers plus de liberté, qu'implique l'émancipation de la pensée, s'intègre nécessairement au comportement social. Il ne se satisfait que dans une société à la fois plus juste et plus civile où les individus qui la composent, s'élèvent à plus de dignité.

La mécanique ondulatoire : pont entre la Physique et la Chimie

par **Paul-J. FIERENS**,
Assistant à la faculté des Sciences

A la fin du siècle dernier, la Physique et la Chimie semblaient engagées dans des voies divergentes. Ce qui était de règle chez l'une se voyait banni chez l'autre. Les lois de la première trouvaient leur contradiction dans les principes de la seconde.

Fruit des travaux expérimentaux et théoriques des physiciens, un édifice solide, raisonnable et harmonieux se développait peu à peu. Chaque jour un fait nouveau, une relation inédite, y prenaient une place logique, exactement comme une brique s'enchaîne parmi ses voisines dans la construction d'un bâtiment. Cet ensemble coordonné d'observations, auquel on donne aujourd'hui le nom de Physique classique, repose sur le postulat du déterminisme physique. D'après celui-ci, l'évolution du monde matériel est entièrement prévisible, si l'on possède suffisamment de renseignements sur son état présent. Autrement dit, moyennant la connaissance d'un certain nombre de données sur un système physique en transformation, il nous est loisible d'en décrire un état futur quelconque. En particulier, cette hypothèse admet la possibilité de localiser un corpuscule matériel dans le cadre abstrait de l'espace à trois dimensions et du temps, indépendamment des propriétés intrinsèques de ce corpuscule. Ce postulat, né de notre expérience quotidienne, satisfaisait l'esprit. Aussi la Physique classique livrait une image du monde, conforme à ce que, instruits par cette expérience quotidienne, nous en attendions. De par la nature de ces bases, les lois de la Physique classique présentent un trait commun et général : leur

caractère de continuité. Dans les relations qui les expriment, les variables peuvent, en principe, passer progressivement par une série de valeurs. Ainsi, par exemple, l'énergie d'un système mécanique est susceptible d'en prendre une suite continue.

Les phénomènes chimiques paraissent assurément plus éloignés de nos observations quotidiennes. Aussi la Chimie semble-t-elle s'être développée en vase clos, à l'abri de postulats et concepts issus de notre accoutumance aux aspects du monde. Le résultat se manifeste dans ce que les caractéristiques des lois chimiques diffèrent de celles de la Physique classique. Chez cette dernière, nous l'avons dit, le continu règne en maître; en Chimie, le discontinu est de mise. Les lois de Proust, de Gay-Lussac, de Wenzel et Richter, les notions de valence et de saturation de valence en sont autant de preuves.

Sans insister davantage, on perçoit nettement l'existence de deux domaines voisins, mais situés sur des plans distincts : la Physique classique et la Chimie. L'un, édifice solide et cohérent, basé sur le déterminisme physique et donc conforme à l'entendement et à la logique de l'époque; l'autre, ensemble tout aussi cohérent, indépendant du postulat précité et semblant quelque peu artificiel.

En vain, les théoriciens ont tenté de jeter un pont entre ces deux sciences. Nous savons, maintenant, que leur nature même interdit le succès d'une telle entreprise. La Physique classique, avec ses caractères de continuité et de déterminisme, s'avère incapable d'expliquer, par exemple, la liaison chimique, tant du point de vue de l'ordre de grandeur de l'énergie de liaison, que de celui de la saturation suivant des lois de nombres entiers. Les forces (de gravitation, électriques et magnétiques) que la Physique classique met en jeu, sont impuissantes à fournir l'interprétation demandée. Si bien qu'à l'époque (fin du xix^e, début du xx^e siècle), on pouvait penser que les « forces chimiques » étaient d'une autre nature que les « forces physiques ». L'existence de valences dirigées, et en particulier du modèle tétraédrique du carbone (base de la stéréochimie organique de van 't Hoff et Le Bel), pouvait renforcer cette opinion. La Physique classique enseigne, en effet, qu'un système de forces peut toujours être ramené à une force résultante et à un couple.

*
* *

La physique classique avait remporté ses grands succès dans le monde macroscopique. Au début de ce siècle, l'évolution rapide de la notion d'atome et le développement de la mécanique atomique ont très vite montré l'insuffisance de la mécanique classique dans un domaine microscopique comme celui des particules matérielles élémentaires. Et comme la Chimie se consacre à l'étude des forces qu'échangent des corpuscules microscopiques, on comprend bien pourquoi cette science ne pouvait découler logiquement de la Physique classique.

Par deux voies différentes, et indépendamment l'un de l'autre, L. de Broglie et Heisenberg ont fondé une mécanique nouvelle : la *mécanique ondulatoire ou quantique*. Celle-ci est valable à l'échelle microscopique et retrouve les résultats de l'ancienne pour des dimensions plus élevées. La mécanique classique apparaît comme une approximation de la mécanique ondulatoire, très grossière à l'échelle atomique, mais très fine dans le monde macroscopique, à tel point que les erreurs d'expérience masquent largement les petits écarts constatés.

L. de Broglie (1923) pose, en hypothèse, qu'en plus de son caractère corpusculaire bien apparent, la matière possède un aspect ondulatoire. La diffraction électronique expérimentale (Davisson et Germer, 1927) a pleinement confirmé ces vues un peu plus tard. Le même auteur relie les deux « natures » de la matière dans une relation désormais célèbre, et c'est là le *postulat* sur lequel s'appuie la nouvelle mécanique. Il suppose que le produit de la longueur d'onde de l'onde par la quantité de mouvement du corpuscule est égal à une constante universelle, appelée constante de Planck. Cette proposition ne trouve pas de démonstration théorique, mais l'expérience en vérifie les conséquences.

A l'aide de cette relation-clef, Schrödinger a pu écrire l'équation de propagation de l'onde, équation qui porte son nom. Celle-ci contient à la fois des variables corpusculaires et des variables ondulatoires. L'amplitude ψ de l'onde y est représentée et s'appelle fonction d'onde.

La fonction d'onde apparaît comme une pièce maîtresse dans l'interprétation physique de la nouvelle mécanique. L'onde, que de Broglie associe au corpuscule matériel, doit

être considérée comme un être mathématique et ne correspond pas à la vibration d'un milieu physique comme une onde sonore, par exemple. La fonction d'onde Ψ , qui s'y rapporte, ne possède pas non plus de signification physique propre, mais elle peut conduire à des expressions qui, elles, ont un sens réel. Si bien que les propriétés du corpuscule dérivent de la fonction d'onde, et qu'écrire cette dernière revient à en fournir une description complète. L'une des expressions précitées, le carré du module de la fonction d'onde, apparaît comme l'intensité de l'onde au sens habituel de la théorie ondulatoire, ou encore, comme la probabilité de présence du corpuscule associé. On perçoit, ici, l'*interprétation probabiliste* de la nouvelle mécanique qui remplace le postulat du déterminisme physique de l'ancienne. En mécanique ondulatoire, il n'est plus possible de décrire l'avenir d'un corpuscule moyennant la connaissance d'un « nombre suffisant de renseignements ». Nous pouvons tout au plus prévoir, par la résolution de l'équation de Schrödinger, d'une part, quelles valeurs les variables qui caractérisent le corpuscule sont susceptibles de prendre, et d'autre part, la chance, la probabilité qu'elles ont chacune de prendre une valeur donnée. La certitude de l'ancienne mécanique s'efface au profit de la probabilité. Dans le monde macroscopique, la probabilité qu'ont les variables de réaliser une des valeurs est très proche de l'unité, si bien qu'alors la chance devient une quasi-certitude : nous retrouvons la mécanique classique.

Concentrons notre attention sur l'atome d'hydrogène qui, comme on le sait, se compose d'un noyau positif et d'un électron négatif, de charge absolue égale. La résolution de l'équation de Schrödinger, appropriée au cas particulier de cet unique électron se mouvant dans le champ d'un proton, permet, par exemple, le calcul de l'énergie du système. L'expression de cette énergie contient des nombres entiers qui, une fois fixés, fournissent une valeur déterminée de l'énergie. Ce sont les nombres quantiques. Ces derniers qui correspondent à la quantification des invariants de la mécanique classique, n'admettent que des valeurs entières ou nulles, si bien que les différentes énergies possibles du système forment une suite discrète. Nous pouvons passer d'un état à un autre par bonds successifs et non, comme en mécanique classique, d'une

manière progressive. Le continu de l'ancienne mécanique a cédé le pas au *discontinu* de la nouvelle.

Si l'on tient compte du moment magnétique, il faut considérer trois nombres quantiques : principal, secondaire et magnétique, auxquels il convient d'en ajouter un quatrième, le nombre quantique de spin (valeur $\pm 1/2$) qui se rattache au mouvement de rotation de l'électron sur lui-même. L'électron est finalement caractérisé par quatre nombres. La mécanique ondulatoire conduit à une image de l'atome d'hydrogène qui peut se représenter comme un noyau autour duquel un électron décrit une orbite. Mais cette orbite n'est pas clairement définie comme dans l'ancienne théorie de Bohr. Elle doit être considérée, d'un point de vue statistique, comme un nuage diffus possédant un maximum d'intensité le long du parcours décrit par Bohr. Ces considérations permettent une interprétation quantitative très précise du spectre d'émission de l'hydrogène.

L'étude d'autres atomes peut se faire d'une manière analogue. Le calcul de la répartition statistique électronique a montré qu'en présence d'un champ extérieur, la probabilité de présence pouvait être maximum suivant certaines directions de l'espace. Nous en saisisons l'importance un peu plus loin. En particulier, la mécanique ondulatoire a pu retrouver très exactement le modèle tétraédrique du carbone.

Dans un atome, à chaque électron correspondent quatre nombres quantiques. Les relations qui existent entre ces derniers, les règles de Hund et enfin le principe d'exclusion de Pauli, qui exprime l'impossibilité pour deux électrons appartenant au même système de posséder les mêmes nombres quantiques, permettent de comprendre la périodicité des propriétés chimiques de l'élément quand on s'élève dans la série, par nombre atomique croissant. Mendelejeff avait noté cette particularité il y a bien longtemps.

La mécanique ondulatoire a permis de comprendre et d'interpréter la liaison chimique covalente, c'est-à-dire une liaison assurée sans le concours d'ions. La première tentative en a été réussie par Heitler et London à propos de la molécule d'hydrogène. Cependant, même dans le cas d'une molécule aussi simple, la résolution exacte de l'équation de Schrödinger s'avère trop compliquée. Aussi les théoriciens ont-ils recours à des méthodes d'approximation plus commodes. De ces

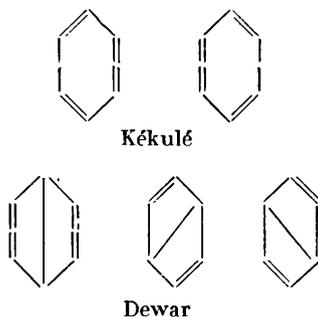
traitements est née la notion de résonance qui domine maintenant la Chimie théorique. Au lieu d'aborder directement la molécule réelle inconnue, les théoriciens étudient un nombre suffisant d'édifices imparfaits mais connus, aussi voisins que possible de la réalité. Ils considèrent qu'une superposition adéquate de ces modèles fictifs fournit une bonne approximation de la molécule réelle. La résonance n'est qu'un détour mathématique destiné à éviter l'obstacle de notre incapacité à résoudre l'équation de Schrödinger d'une manière rigoureuse. L'union de deux atomes d'hydrogène A et B provoque l'entrée, dans un même système, des électrons de ces deux édifices. Nous sommes amenés à la mécanique ondulatoire de systèmes contenant des particules de même nature et à ses curieuses conséquences : deux systèmes qui ne diffèrent que par la permutation de deux électrons, sont identiques. C'est-à-dire que si dans une molécule d'hydrogène l'électron 1 se trouve lié au noyau A et l'électron 2 au noyau B, ce système est indiscernable d'une molécule d'hydrogène où l'électron 2 est lié au noyau A et l'électron 1 au noyau B. Dans la molécule, les électrons ont en quelque sorte perdu leur individualité! Bien entendu, il est toujours possible d'individualiser un électron dans la mesure où l'on peut le localiser. Mais cette individualité cesse de pouvoir être suivie quand les domaines de probabilité de présence des électrons se superposent en partie. Car alors, un échange de particules est possible. Le reflet de cet échange se manifeste dans l'expression de l'énergie qui résulte du rapprochement des deux atomes d'hydrogène (c'est-à-dire de l'énergie de liaison), par un terme très important appelé énergie d'échange ou énergie de résonance. Cette énergie supplémentaire interprète facilement l'ordre de grandeur de l'énergie de la liaison chimique. Ainsi, les « forces chimiques » ne sont pas d'une autre nature que les « forces physiques », elles contiennent simplement un terme qui n'apparaît pas dans les interactions envisagées par la Physique classique.

La liaison chimique covalente existe donc surtout grâce à la faculté d'échange de deux électrons dont les zones de probabilité de présence empiètent l'une sur l'autre. Mais pour qu'il y ait effectivement liaison, donc édifice stable, le principe d'exclusion de Pauli exige des spins différents ($+ 1/2$ et $- 1/2$), qualifiés plus souvent d'antiparallèles. Nous retrou-

vons la notion intuitive de la liaison chimique covalente décrite par Lewis qui parlait de la mise en commun de deux électrons avec formation d'un doublet.

Il est clair d'autre part qu'une liaison entre deux atomes se produit d'autant plus facilement que les parties communes des zones de probabilité de présence sont plus grandes, puisqu'ainsi les possibilités d'échange sont plus importantes. Or, en général, la répartition statistique électronique autour d'un atome n'est pas à symétrie sphérique, mais elle présente des pseudopodes de plus grande probabilité dans des directions privilégiées. Ceci entraîne immédiatement l'interprétation de la valence dirigée et de la direction de liaison.

Si l'interprétation de la liaison chimique peut se faire sans difficulté, le calcul de ses caractéristiques dans une molécule un peu complexe, comme on en rencontre en Chimie organique, s'avère impossible pour le moment, même en utilisant des méthodes d'approximation. Cependant, la notion de résonance a permis une résolution satisfaisante du problème fameux du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques condensés. Sans nous attarder davantage, nous pouvons considérer chaque molécule de benzène (elles sont toutes identiques), à l'état fondamental, comme une superposition convenable des modèles fictifs de Kékulé et de Dewar :



L'énergie de résonance qui apparaît, permet de combler exactement l'écart qui existait entre la théorie et l'expérience, à propos des chaleurs d'hydrogénation et de combustion du benzène.

La notion de résonance fournit également l'interprétation de la stabilité relative des radicaux libres polyarylméthyles par l'intervention d'une énergie supplémentaire d'échange; elle a

pu donner aussi une théorie qualitative de la couleur des composés organiques, bien plus satisfaisante que l'ancienne de Witt.

Il convient, maintenant, d'introduire deux remarques. Tout d'abord, les plus beaux succès de la mécanique ondulatoire dans l'interprétation de phénomènes chimiques ont été obtenus pour de petites molécules. Dans ces conditions, ils peuvent se considérer comme quantitatifs. Très vite, cependant, avec la complexité croissante des édifices moléculaires, les raisonnements deviennent qualitatifs et les notions issues d'un traitement plus rigoureux sont simplement extrapolées. Ceci n'est pas une limitation de principe, mais bien un obstacle dû aux difficultés de la résolution des équations.

En second lieu, le théoricien s'occupe d'une Chimie statique. Jusqu'ici, il n'a été question que de propriétés d'atomes ou de molécules isolés de leurs voisins. Il appert, cependant, que ce sont les interactions avec ces voisins, c'est-à-dire les réactions chimiques, qui intéressent le plus le chimiste. Malheureusement, si le traitement de molécules isolées entraîne déjà tant de difficultés, le calcul, appliqué à des molécules soumises, de la part de leurs voisines, à des champs d'interactions mal connus, s'avère évidemment impossible dans les conditions actuelles.

Toutefois, quelques tentatives très qualitatives ont été faites. Bien que souvent considérées sous des angles très différents, elles n'en contiennent pas moins comme une extrapolation des notions que nous avons rencontrées plus haut. Cette remarque semble d'autant plus importante que ces travaux ont été exécutés par des chimistes expérimentateurs qui ne devaient certes pas se rapporter aux résultats de la mécanique ondulatoire. Le plus célèbre et le plus réussi de ces essais porte le nom de théorie électronique. Celle-ci se propose d'apprécier qualitativement la charge électronique relative de chacun des atomes d'une molécule, en appliquant des effets d'induction et de résonance (ou de mésomérie) dont l'intensité et le sens sont nés d'expériences antérieures. A ces effets statiques viennent s'ajouter deux effets dynamiques : inductomère et électromère, qui tiennent compte, respectivement, de la modification des deux premiers, due à la présence du réactif. Dans un esprit comparatif, la théorie suppose alors que, toutes choses égales, la réaction est d'autant plus facile

que la valeur absolue de la différence des charges électroniques des atomes réagissant est plus grande. Cette théorie a eu un grand succès d'interprétation et rend qualitativement compte de nombreux faits d'expérience. Cependant, sans vouloir entrer dans le détail, ni vouloir en esquisser une critique, il faut observer que cette théorie bénéficie d'une somme de circonstances heureuses. Effectivement, l'énergie d'activation d'une réaction ne dépend pas seulement de la plus ou moins grande facilité avec laquelle les molécules réactives approchent l'une de l'autre. L'énergie d'approche ne représente qu'une partie de l'énergie de formation du complexe transitoire. Cependant, en général, la variation de cette énergie d'approche, causée par une modification de charge au sens de la Théorie électronique, est supérieure à la variation du reste de l'énergie d'activation. Si bien que, pour une étude comparative (et la Théorie électronique ne fait rien de plus), c'est la variation de l'énergie d'approche qui détermine le sens de la variation de la vitesse de réaction.

*
**

L'impossibilité de trouver un point commun à la Physique classique et à la Chimie réside dans le fait que ces sciences se développent dans des cadres différents. La mécanique ondulatoire les a amenées sur un même plan, et, dès lors, se sont dessinées des voies possibles de déduction de la seconde à partir de la première. C'est elle qui a lancé un pont entre deux sciences : la Physique nouvelle et la Chimie.

Mais elle a fait plus. Elle nous a apporté des notions inédites comme la probabilité et le déterminisme statistique des phénomènes physiques élémentaires, la limitation de l'individualité d'un corpuscule, qui, comme en Physique, ont une grande répercussion en Chimie. Si toutefois ces notions nous paraissent encore quelque peu étranges et mystérieuses, la faute en revient à l'imperfection de nos concepts de corpuscule, d'espace et de temps. Notre expérience, ou plutôt notre accoutumance quotidienne limite notre entendement. Et c'est là, sans doute, le plus gros obstacle dressé sur la route de l'avenir. Mais ici, comme en toute chose, l'habitude viendra niveler cette difficulté.

NOTES ET COMPTES RENDUS

Au moment de mettre sous presse ce premier numéro, nous venons de recevoir de M. Philippe DEVAUX, professeur à l'Université de Liège, l'important ouvrage d'histoire générale de la Philosophie qu'il vient de publier sous le titre *De Thalès à Bergson*. Nous en rendrons compte dans notre prochain numéro, mais nous avons tenu dès à présent à en signaler la publication à nos lecteurs.

Appel aux étudiants et étudiantes (1)

ETUDIANTS, ETUDIANTES,

Au retour d'un voyage que je viens d'effectuer au Congo, où j'ai été invité à assister aux fêtes du Cinquantenaire de l'inauguration du chemin de fer du bas Congo, je ne puis résister au désir de vous faire part de quelques-unes de mes impressions.

Celui qui arrive dans notre colonie ne peut manquer d'être frappé par l'ampleur des réalisations que la Belgique y a accomplies depuis près de trois quarts de siècle. Des villes aux larges avenues, aux plantations abondantes, aux fleurs éclatantes, aux habitations confortables, accueillent le voyageur qui a peine à se représenter la forêt impénétrable que les pionniers d'il y a cinquante ans ont dû abattre pour se frayer leur voie et contre laquelle doivent lutter, aujourd'hui encore, les coloniaux qui vivent dans la brousse et dans la savane. Des industries prospères, équipées des machines les plus perfectionnées, des usines outillées comme peu le sont en Europe, occupent des milliers de travailleurs indigènes qui ont été formés par les meilleurs de nos techniciens.

Des écoles primaires, des écoles moyennes donnent à l'indigène l'enseignement destiné à l'élever.

Des consultations de nourrissons, des consultations médicales, des hôpitaux — dont certains feraient envie à bien des villes européennes — assurent le service social et médical dont la population indigène a besoin, plus encore que nos populations laborieuses.

(1) Cet appel a été adressé par M. Baugniet, recteur de l'Université libre de Bruxelles, au cours de la séance solennelle de rentrée du 7 octobre 1948.

Nous pouvons, nous devons être fiers de ce que notre administration, avec la collaboration efficiente des grandes sociétés et des missions, a réalisé au Congo. L'impulsion donnée par notre grand roi Léopold II n'a pas été vaine et notre pays peut s'enorgueillir d'avoir accompli une grande œuvre colonisatrice. Mais ce qui a été fait ne doit pas nous faire perdre de vue la tâche qui doit encore être poursuivie, tant dans le domaine économique que dans le domaine social et dans le domaine éducatif.

Dans le domaine économique, de nombreux ingénieurs, spécialistes des mines ou de l'électricité, aussi bien que des géologues, doivent apporter dans un tout proche avenir l'appoint de leurs services et de leur technique pour assurer le développement des grandes industries minières et l'essor de la production de l'énergie électrique.

« L'agriculture et l'élevage doivent rester les piliers de l'économie de la colonie (1). »

Des agronomes et des vétérinaires doivent s'employer au perfectionnement des cultures et à l'extension des élevages.

Dans le domaine médical, plusieurs centaines de médecins doivent assumer le service médical nécessaire à une population indigène qui égale une fois et demie celle de la métropole et spécialement pour permettre la desserte des formations médico-chirurgicales rurales et des dispensaires dont la création a été décidée.

Dans le domaine éducatif, sans méconnaître l'œuvre accomplie à ce jour, on peut douter de la valeur de l'enseignement et de l'éducation qui ont été dispensés suivant les méthodes déjà démodées dans nos pays; il semble que, pour donner à l'enseignement toute sa valeur formative, il serait nécessaire d'étudier d'abord, mieux qu'il ne l'a été essayé jusqu'ici, la mentalité et la psychologie du noir, pour asseoir sur les résultats d'investigations que les sciences de l'éducation permettent aujourd'hui, un système pédagogique approprié au caractère psychologique particulier du noir.

Il faut songer aussi à développer l'enseignement professionnel de l'indigène et le diriger vers des écoles profession-

(1) Gouverneur général JUNGERS, *Discours au Conseil de gouvernement*, 1948, p. 40.

nelles ou même des écoles pré-professionnelles comme certaines sociétés en ont pris l'initiative.

Les jeunes noirs pourront devenir des ouvriers qualifiés ou des contremaîtres expérimentés dans l'industrie.

Il convient aussi d'éviter de multiplier une classe trop nombreuse de clerks qui, souvent, ne songent qu'à imiter le blanc dans ses habitudes, même pernicieuses, et qui croient ainsi avoir acquis, du même coup, ses connaissances et sa technique.

Il est enfin indispensable de songer à l'éducation de la femme indigène. Rien ne sert d'élever le noir, si on ne lui procure les possibilités de s'assurer un foyer où il retrouvera une ménagère aussi évoluée que lui et qui pourra apporter aux soins du ménage et à l'éducation des enfants une collaboration avisée.

La colonie a besoin d'hommes et de femmes de caractère, pour poursuivre et parachever l'œuvre entreprise.

Notre pays est en droit de compter sur les meilleurs d'entre vous pour accomplir cette mission, non exempte peut-être de quelque déception.

J'ai acquis la conviction, au cours de mon récent voyage, que la connaissance des problèmes coloniaux ne pouvait vraiment s'acquérir que par la visite de notre colonie. C'est la raison pour laquelle je caresse l'espoir de permettre à une dizaine des meilleurs d'entre vous d'accomplir, après l'achèvement de leur deuxième ou troisième année d'études, un voyage d'information en compagnie de quelques-uns de nos professeurs. Déjà la Fondation Francqui a, cette année, permis à dix étudiants des Facultés de médecine des quatre Universités de faire un pareil voyage au Congo. Je ne désespère pas, avec l'aide généreuse des grandes sociétés et des compagnies de transport, de réaliser ce projet dans le désir et l'espoir d'éveiller en vous quelques carrières de dévouement à notre œuvre colonisatrice.

L'accueil si cordial que les anciens étudiants de notre Université m'ont réservé dans chacune des villes que j'ai visitées, m'a fait sentir la solidité des liens qui unissent tous ceux qui ont eu le privilège d'être élevés dans notre Maison.

Je forme le vœu, Mesdemoiselles et Messieurs, que les années que vous allez passer et que vous avez déjà vécues à

l'Université libre de Bruxelles vous permettront de vous imprégner de ses principes fondamentaux : indépendance dans la recherche, respect des opinions sincères, tolérance de la pensée qui sont gages de la liberté humaine sans laquelle il n'est pas de progrès individuel, de compréhension foncière parmi les hommes, d'entente valable entre les peuples.

Les institutions féodales de l'Urundi (1)

par Georges SMETS

Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Au retour de la mission ethnologique que le Fonds Jacques Cassel de l'Université libre de Bruxelles m'avait fait l'honneur de me confier, je me suis souvent entendu poser la question que voici : L'Urundi est-il vraiment un Etat féodal ? Existe-t-il vraiment une féodalité en Urundi (2) ?

Avant mon départ, j'aurais répondu sans beaucoup d'hésitation et par l'affirmative. Et c'est même parce que j'étais convaincu que j'allais, dans ce pays africain, trouver une féodalité vivante, que j'avais décidé d'y porter mes investiga-

(1) L'auteur a traité ce sujet dans une communication faite au Cercle d'histoire de l'Université libre de Bruxelles, le 23 août 1936; on en trouvera le compte rendu dans la publication annuelle de cette société, 6^e année, 1935-1936, pp. 29 à 32. — Il a touché aux mêmes questions dans un exposé plus complet de l'organisation des Barundi qui a été l'objet d'une conférence faite au Royal Anthropological Institute de Londres, le 25 septembre 1945, et dont le texte intégral a paru dans *Man*, XLVI, n^o 26 (janv.-févr. 1946), n^o 6, pp. 12 à 16 (*The Structure of the Barundi Community*).

(2) Faut-il rappeler que l'Urundi est un royaume nègre situé en Afrique, au sud de l'équateur, sur les hauts plateaux voisins du lac Tanganyika ? Il a été placé au lendemain de la première grande guerre sous mandat (aujourd'hui sous tutelle) belge.

On y parle une langue bantou, langue à préfixes, le *kirundi*. Le pays s'appelle *Urundi*, ou plus exactement *Burundi*; les habitants, *Barundi* (au singulier *Murundi*). — Pour me conformer aux règles adoptées par la commission d'ethnologie de l'Institut royal colonial belge, je devrais employer comme adjectif le radical *rundi*; pour ne pas dérouter le lecteur peu fait à des conventions de spécialistes qui ne sont pas encore devenues familières au grand public, j'userai plutôt du pluriel du nom des habitants, employé en apposition : les coutumes *barundi* et non pas les coutumes *rundi*.

tions. J'étais préoccupé de définir les éléments politiques, économiques et sociaux communs aux régimes féodaux dans le monde et, si je ne pouvais croire que je pourrais jamais réaliser complètement ce plan ambitieux, j'espérais que les noirs de notre mandat me fourniraient l'occasion de faire un pas en avant dans l'intelligence de cette structure politico-sociale dont chacun sait qu'elle n'est ni spécifiquement européenne, ni spécifiquement médiévale. J'avais lu et relu le livre bien connu où l'Écossais James Bruce a fait la relation, détaillée et vivante, d'un séjour de quatre ans (1768-1772) en Abyssinie; j'en avais retiré la conviction qu'une véritable féodalité avait fonctionné sur les hauts plateaux éthiopiens. Pourquoi n'y en aurait-il pas une également sur d'autres plateaux, ceux qui s'élèvent à l'est du lac Tanganyika?

Je n'aurais pu, à mon retour, être aussi catégorique que je l'aurais été avant mon voyage. Il sera plus exact de dire que l'on découvre en Urundi des éléments dont peut se construire une féodalité et dont on retrouve les parallèles dans nos pays aux époques nettement féodales. Ce sont ces éléments que nous allons tâcher de faire apparaître.

Je suis porté à admettre que, si l'on veut se faire une image générale, un peu abstraite d'ailleurs, d'un régime féodal typique et complet, on devra distinguer en gros dans l'édifice politico-social quatre étages superposés. Ce sont : le roi; les grands fonctionnaires gouverneurs de province; les seigneurs; les paysans. Les grands fonctionnaires gouverneurs de province sont rattachés au roi par un lien qui conserve, au moins partiellement, un caractère de droit public; les seigneurs le sont aux grands fonctionnaires gouverneurs de province, et le sont aussi entre eux, par un lien féodo-vassalique (le vassal est lié personnellement au suzerain, en contrepartie d'une terre qu'il détient à titre plus ou moins stable); les paysans le sont au seigneur par un lien seigneurial (dépendance personnelle plus ou moins étendue, redevances en travail, en nature ou en argent). On peut constater cela, au milieu d'un enchevêtrement plus ou moins complexe, dans notre moyen âge; on découvre cela également chez les Abyssins de Bruce. Mais on est loin de le retrouver complètement chez les Barundi.

Evidemment, il y a un roi, un sultan, comme dit l'administration européenne qui n'aime guère le mot *roi*, dont elle

juge l'emploi en Afrique un peu irrespectueux pour les collègues européens et blancs du *mwami*. Et il a eu incontestablement un grand prestige, entamé aujourd'hui du fait de l'établissement des Européens. Un prestige de nature en partie religieuse ou superstitieuse : il célébrait tous les ans les rites complexes de l'*umuganuro* (la fête du sorgho, la désacralisation du sorgho) dont il fallait attendre la célébration pour semer cette céréale, élément important de l'alimentation ; fête dont certains éléments se rapportent aussi aux légumes, au lait, au gibier. Des rites, en partie cruels, entourent son avènement. Il passe pour être né avec, dans sa main, les grains de tout ce qui se cultive en Urundi. Les cérémonies de ses funérailles, comme des funérailles de sa mère qui, de même qu'en Abyssinie et ailleurs en Afrique, partage son pouvoir, sont particuliers à la royauté, différentes de celles qui suivent la mort de tout autre Murundi, si haut placé qu'il soit ⁽¹⁾. Nos rois avaient aussi leur pouvoir magique (la guérison des écrouelles par exemple) ; mais cela n'est pas spécialement féodal. Dans le registre politique, le roi avait un domaine direct, où il avait ses hommes, ses guerriers à lui ; ce domaine direct n'existe plus aujourd'hui.

Au-dessous viennent les grands chefs, avec un lien de droit public entre le roi et eux. Ce sont des fonctionnaires. En principe, le *mwami* les nommait et les révoquait à son gré. Mais on a soin d'ajouter qu'il ne les destituait que s'ils s'étaient rendus coupables d'un méfait grave. Dans la pratique, la révocation de chefs disposant de troupes armées ne pouvait que fort difficilement être suivie d'effet ; et, après leur mort, il eût été bien difficile de leur donner un successeur autre que leur fils. Beaucoup étaient frères, oncles ou parents plus éloignés du roi. Il y a eu des luttes des grands contre le roi et des grands chefs entre eux. Les Allemands en avaient profité et pratiqué le *divide et impera*. Ajoutons que le nouveau roi était toujours choisi parmi les enfants les plus jeunes du *mwami* défunt ; belle occasion pour les grands seigneurs, ses parents, de tirer parti, à leur avantage, du relâchement de l'autorité royale

(1) Voir mon article *Funérailles et sépulture des bami (sultans) et bagabekazi (reines-mères) de l'Urundi*, dans *Institut royal colonial belge, Bulletin des séances*, XII (1941), 2, pp. 210-234.

pendant la minorité. Il y a ici un trait féodal, mais pas spécifiquement féodal : des subordonnés assez puissants pour tenir en échec le pouvoir central.

C'est entre le deuxième et le troisième échelon que, dans nos pays, on rencontre surtout le rapport le plus caractéristique du régime féodal, le lien entre suzerain et vassal. J'ai vainement cherché la trace d'une cérémonie par laquelle le sous-chef recevrait son commandement du gouverneur de province : rien qui rappelle l'hommage et l'investiture. L'Abysinie, au xviii^e siècle, en connaissait l'équivalent : Bruce décrit des rites parallèles à ceux que nous connaissons pour le moyen âge chrétien; lui-même avait obtenu l'investiture de quelques villages et nous constatons qu'il reçoit de son suzerain des vêtements, que ce don crée entre eux une communion, qu'il est par là devenu l'« homme » du donateur, et que ce n'est qu'ensuite qu'il est mis en possession des villages dont il sera le seigneur. Rien de tel, rien d'approchant dans l'Urundi. Voilà un trait, peut-être le plus caractéristique, du régime féodal qui vient à manquer.

Enfin, il reste les rapports entre seigneurs et paysans dépendants; ils sont eux aussi loin d'être aussi proches qu'on pourrait s'y attendre de ce qui a existé dans l'Europe médiévale. Ici, tout repose sur la notion de propriété foncière, d'une propriété scindée sans doute en domaine éminent et domaine utile, mais nettement établie. En Urundi, par contre, on a pu soutenir que « la terre est au roi », mais ce n'est là qu'une façon assez peu adéquate d'exprimer le fait que la terre n'est pas véritablement objet de propriété; qu'elle n'est susceptible que de droits d'utilisation réglés par des dispositions de police, qui ressortissent donc au droit public, non au droit privé. En Urundi, il y a encore, au surplus, des terres disponibles ou délaissées par leurs précédents exploitants, qu'on peut occuper sans intervention effective de l'autorité publique. Mais il n'en est pas moins vrai que toutes les occupations du sol, en fait héréditaires, sont tout de même quelque peu précaires et qu'un chef pouvait, autrefois tout au moins, en expulser les occupants, et assigner des terres à de nouveaux venus. Mais c'est affaire de commandement, non affaire de convention privée. Ceci a d'ailleurs une portée économique importante : le chef peut ainsi résoudre le difficile problème de la répartition du

sol entre l'agriculture et la pâture, empêcher que le domaine de la seconde ne soit restreint; il dispose d'ailleurs, après la récolte du sorgho, des *ibishaka-shaka*, c'est-à-dire du droit de faire paître le bétail sur les champs moissonnés, et il en use à son profit ou au profit de ceux qu'il veut avantager. Quant aux paiements de toute sorte qui étaient faits au chef et à tous ceux qui exerçaient un commandement, corvées, services et prestations, redevances en nature, etc., ils me paraissent avoir été, non au propriétaire, mais au détenteur de l'autorité.

La féodalité européenne, et spécialement l'organisation seigneuriale, avait une base foncière qui manque en Urundi.

Et pourtant il y a, dans tout ce milieu barundi, dans tous les spectacles que l'on a sous les yeux, une foule de traits qui évoquent impérieusement une société médiévale et féodale transportée dans les hauts plateaux des tropiques : une aristocratie dominatrice, puis un enchevêtrement curieux de liens de dépendance personnelle, enfin une vie économique qui ignore les techniques monétaires.

L'aristocratie d'abord, en partie liée à la composition ethnique de la population. Il faut rappeler ici que *Barundi* est le terme technique pour désigner les habitants du pays (ou plus spécialement du cœur du pays, car il y a des territoires d'expansion à l'est, au sud, à l'ouest, Kumoso, Buha, Imbo, dont les habitants, sujets du roi, ne sont pas tenus pour de vrais Barundi). Or, les Barundi sont ou *Batutsi* (singulier *Mututsi*), ou *Bahutu* (singulier *Muhutu*), et une troisième couche s'y ajoute, les *Batwa* (singulier *Mutwa*), mais ceux-ci ne sont pas à proprement parler considérés comme des Barundi, ce ne sont même pas véritablement des hommes.

Les Bahutu forment le gros de la population, ce sont des Bantou, cultivateurs, de taille moyenne, aux traits grossiers.

Les Batutsi constituent une classe supérieure, évidemment immigrée, ce sont des pasteurs, grands, aux traits fins.

Les Batwa, pygmoïdes, longtemps exclusivement chasseurs ou artisans, sont de véritables parias; ils deviennent aujourd'hui de plus en plus fréquemment cultivateurs.

La distinction, qui a sûrement été à l'origine purement ethnique, tend à devenir sociale. Les différences somatiques ne sont pas toujours aussi nettes qu'on le prévoit. Le genre de vie a pu prendre plus d'importance que l'origine physiolo-

gique. En ce qui concerne Batutsi et Bahutu, les premiers étant pasteurs et les seconds agriculteurs, on comprendra aisément qu'un Muhutu s'élève dans l'échelle sociale en acquérant des vaches : les gens qui ont réussi à vivre comme des Batutsi ont fini par leur être assimilés. On peut même se demander si la famille royale est bien d'origine batutsi. D'autre part, des groupes bahutu, tombés très bas, ont peut-être été traités en Batwa, et tenus à l'écart comme ceux-ci.

La quasi-totalité des hauts commandements politiques est exercée par des Batutsi. Ces Batutsi d'ailleurs ne forment pas un groupe homogène. Il existe des Batutsi méprisés, les Bahima, et, à l'autre extrémité, la famille royale, les Baganwa. Et l'on constate parmi les Baganwa un curieux phénomène de déperdition de la noblesse. Les rois ont des noms de règne qui se succèdent par série de quatre dans un ordre régulier, Ntare, Mwezi, Butaga, Mwambusta (la tradition ne remonte pas au delà de deux séries de quatre) ; les descendants de chacun de ces rois portent un nom patronymique qui rappelle leur ancêtre : Abatare, Abezi, Abataga, Abambutsa. Lorsqu'on est au bout de la série de quatre, les descendants du roi antérieur qui portait le même nom que l'ancêtre du nouveau groupe qui se constitue, doivent changer de dénomination : il ne peut pas y avoir deux groupes d'Abatare, d'Abezi, etc., le plus ancien s'efface et ses membres perdent une bonne partie de la considération dont ils jouissaient et font place à une nouvelle couche de nobles, dont le prestige est plus grand que le leur. Disons-nous que, dans nos pays, si les familles de vieille souche sont tenues pour plus nobles que les autres, ce sont souvent les anoblis récents qui ont joué le rôle le plus important ; en Urundi, droit et fait coïncident plus exactement que chez nous. La rivalité entre ces couches successives de nobles issus de rois a donné lieu à des luttes de type féodal. La politique indigène des Allemands les a exploitées jadis, elles sont aujourd'hui totalement apaisées.

Au-dessous des Baganwa, on trouve une couche de notables, les Bafasoni, parmi lesquels se rangent les Baganwa dégradés par déperdition de noblesse et les quelques familles qui peuvent s'unir par le mariage à la famille du roi. Plus bas encore se situent les simples Batutsi.

Des Baganwa aux Batwa, toute cette hiérarchie est souli-

gnée par des règles de commensalisme plus ou moins rigoureuses suivant les cas : des hommes de rang différent évitent de manger ensemble et plus encore de puiser au même pot de bière (la bière se boit au moyen d'un chalumeau).

La force de cette aristocratie, c'est qu'elle possède des vaches et qu'elle en dispose, et exerce par là une sorte d'attraction sur ceux, Batutsi ou Bahutu, qui n'en ont pas. Le roi ne semble pas plus avoir la propriété de tout le gros bétail qu'il n'a la propriété de la terre. S'il lui est arrivé, autrefois, de prendre des vaches où il les trouvait, ce n'était là qu'un abus de sa puissance souveraine. Mais, au contraire de la terre, le bétail est bien l'objet d'une véritable propriété privée.

La vache est entourée d'un singulier prestige, bien que son utilité matérielle soit médiocre. Sans doute, on boit volontiers du lait, un lait savoureux et très gras, venant de vaches à peine laitières : la traite ne donne guère qu'un litre et demi de cet aliment apprécié. Le beurre n'est pas un aliment, il sert de cosmétique. On ne tue que rarement des bêtes bovines pour leur viande, ce sont alors des taurillons, des vaches stériles, des animaux sacrifiés. Le fond de la nourriture, quoi qu'en puissent dire les Batutsi, est végétal : bouillie de farine de sorgho, haricots, colocases, etc., à quoi s'est ajouté le manioc. Sans doute les peaux sont utilisées et ont toujours fait l'objet d'un certain commerce, d'un commerce d'exportation : on peut rencontrer aujourd'hui encore des files de porteurs cheminant vers le lac, précédés d'un joueur de trompe, et lourdement chargés de rouleaux de peaux de vaches. Mais la vache est surtout un signe extérieur de la richesse et du rang social : elle permet d'acquérir une épouse, elle permet surtout de s'attacher des hommes, d'une façon plus ou moins stricte.

Le roi offre des vaches à des grands qui viennent lui faire leur cour. Il en fait une abondante distribution rituelle à des personnes déterminées, lors de la grande fête du sorgho.

Et pour les grands chefs, les dons de vaches leur permettent de s'attacher les hommes qui les entourent et qui forment diverses catégories : les *ntore*, qui avaient vis-à-vis du chef des obligations militaires plus strictes que leurs autres subordonnés; les *bagendanyi* qui se tiennent à sa disposition, l'escortent, exécutent ses ordres; les *bakamyi*, jeunes Batutsi célibataires qui procèdent à la traite des vaches, or, dans ces

catégories particulièrement estimées parmi ceux qui servent le chef, chacun attend de celui-ci, tôt ou tard, une vache, spécialement le *mukamyi*, que son maître établira, « chasera » comme on disait dans la France féodale, le jour où il voudra quitter son chef pour se marier (la vache reçue sera employée à payer le prix de l'épouse). Je ne parle pas ici des serviteurs inférieurs, les *bakevyi*, cuisiniers, les *abungere*, vachers, les *inshoreke*, servantes : ils attendent aussi des cadeaux, mais ne sont pas dignes de recevoir des vaches.

Il y a aussi les fameux contrats de vaches. Par exemple : un propriétaire donne une vache, le donataire lui remettra un veau quand la vache aura vêlé deux ou trois fois; ou bien un propriétaire important donne quelques vaches à un homme qui devra, en retour, mettre à sa disposition, d'une façon permanente, une vache laitière; ou bien encore le propriétaire d'un troupeau important charge un homme du soin d'un certain nombre de vaches (cette fois il ne s'agit plus que d'un dépôt), le dépositaire pourra user du lait et du fumier, il deviendra propriétaire d'une vache si le troupeau a prospéré.

Or, dans tous ces cas, le donataire devient l'« homme » du donateur et souvent il est considéré comme lié à celui-ci par une parenté fictive, il est assimilé à son fils, au point qu'il en résulte des empêchements au mariage avec une fille du donateur. Il est intéressant de noter que plus le donateur est haut placé, moins il cherche à tirer de ces relations un profit matériel : le véritable avantage qu'il en attend consiste dans le pouvoir qu'il acquiert sur la personne du gratifié.

On comprend qu'on puisse voir dans ces rapports qui se créent à propos de vaches le parallèle du fief-terre de chez nous.

Mais cet établissement de liens personnels ne se limite pas au champ de l'activité pastorale. On le retrouve dans le domaine agricole. Voici le cas le plus typique. Le paysage barundi se déploie dans une sorte de style tout à fait caractéristique du pays; il présente au spectateur trois bandes horizontales de couleur différente, vert clair, vert foncé, jaune brun. Le fond de la vallée est couvert de papyrus, il n'est (ou plutôt il n'était autrefois) susceptible d'aucune sorte d'exploitation (sauf peut-être la chasse); la partie supérieure, le commencement du plateau est pierreux, herbeux et sert au pâtu-

rage; le flanc des coteaux est seul propre à la culture; on y perçoit surtout des bananiers, parmi lesquels se cachent les huttes des paysans. Un agriculteur autorisé à s'installer en un point quelconque du coteau dispose de tout ce qui s'étend au-dessus de ses champs et de ses bananiers jusqu'aux terrains de pâture, de tout ce qui s'étend au-dessous jusqu'au marais. Si quelqu'un veut s'établir dans une des deux parties de cette bande qui ne sont pas encore mises en culture, il lui faut l'accord du premier occupant, et cela suppose un présent. Si ce présent est important, c'est l'équivalent d'un achat; s'il ne l'est pas, le nouvel occupant devient une fois de plus, l'« homme », le *muhutu* (1), de l'autre, il devra exécuter ses ordres, lui rendra les services qui seront exigés de lui. Le même lien peut se créer entre un occupant et celui à qui il cède une partie déjà défrichée de son *itongo* (exploitation rurale).

Ce genre de dépendance se retrouve encore dans un autre secteur, celui du commerce et de l'industrie (2). Au cœur même de l'Afrique, cette terre classique des marchés, l'Urundi était autrefois un pays sans marchés, sauf dans la zone du Tanganyika. Partout, d'ailleurs, la production artisanale était domestique, chacun fabriquait et fabrique encore, pour soi-même et pour les siens, les écorces battues (*impuzu*) qui servent d'étoffes; ou bien les potiers, les forgerons, les fabricants de pots à lait allaient d'habitation en habitation troquer leurs produits contre des vivres ou du vieux fer. Cela se fait encore.

Mais, pour les produits plus rares ou plus précieux, il existait, et cela aussi est loin d'avoir totalement disparu, un mode d'échange que j'ai cru pouvoir qualifier de seigneurial.

En voici un exemple. Il s'agit des sauniers de l'Est du pays. Ils vont en territoire anglais fabriquer du sel en calcinant des herbes, et rapportent de lourdes charges qu'ils écoulent aujourd'hui dans les marchés, où ils reçoivent de l'argent, et dans les habitations, où ils pratiquent encore le troc, contre de vieilles houes qu'ils feront travailler par les forgerons. Mais

(1) Il est curieux de constater le double sens du mot *muhutu*, sens ethnique, sens social. Tant il paraissait normal qu'un *muhutu* fût dans la dépendance d'un membre de la classe supérieure.

(2) Voir ma note *Commerce, marchés et spéculation chez les Barundi* (*Revue de l'Institut de Sociologie*, 18^e année, 1938, n^o 1, pp. 53-57).

il arrive qu'ils apportent à un personnage important quatre charges de sel; ils reçoivent de lui un veau. Ce n'est pas à proprement parler un troc, car le saunier est en reste envers le donateur du veau. Il doit donc continuer à offrir annuellement, à celui qui est son bienfaiteur, du sel et de la bière. Un moment viendra, un an ou deux plus tard, où le seigneur, nous pouvons lui donner ce nom, jugera qu'il a une dette envers son homme, il le gratifiera d'un deuxième veau, et cette sorte de jeu de bascule pourra se poursuivre longtemps.

De même, j'ai connu un vieux forgeron, Bweso qui, lorsqu'il travaillait pour de grands personnages, ne recevait d'eux, en échange de ses produits, de ses bracelets spécialement, que de la bière; mais il savait qu'après un certain temps, il serait rémunéré autrement; et, de fait, un chef lui avait donné une vache, son fils une deuxième vache, un autre chef un taureau, et le frère de celui-ci deux vaches, et il attendait une libéralité de ce genre de la part du chef pour lequel il travaillait quand je l'ai interrogé.

Il y a dans l'Urundi de curieux colporteurs appelés *abayanga-yanga*. Ils viennent surtout du Sud et du Sud-Ouest. Ils fabriquent peu eux-mêmes (des bracelets de peu de valeur), ils colportent à présent de marché en marché des bracelets de cuivre ou de laiton, des bijoux en coquilles de mollusque, et achètent des chèvres ou des vaches qu'ils exportent. Mais un vieil *umuyanga-yanga* m'a raconté qu'il lui arrivait autrefois de faire présent de ses bracelets à un *mututsi*; s'il en donnait six, il pouvait avoir une vache, mais en devenant l'« homme » du *mututsi*, et il était obligé par là de venir plus tard apporter d'autres bracelets, ce qui lui permettait d'espérer encore une ou plusieurs vaches.

On le voit, la société barundi est un enchevêtrement de liens personnels, avec des obligations de fidélité, liens qui se retrouvent à tous les degrés de la hiérarchie sociale.

Fidélité relative d'ailleurs, proclamée comme une des principales obligations morales du Murundi, mais qu'on viole parfois : il y a eu de même des actes de félonie au moyen âge. Le roi, les grands chefs ont su s'entourer d'un « comitatus » de soldats d'élite, en renchérissant les uns sur les autres, en rivalisant de générosité pour s'arracher les guerriers éprouvés. Le vieux Bitukwa, qui fut pour le roi Mwezi (le grand-père

du roi actuel) une sorte de général en chef, m'a fait le dramatique récit de la façon dont lui et sa femme s'étaient enfuis de chez le chef auquel il était attaché, pour aller servir le *mwami*; il n'avait pu le faire qu'au péril de sa vie et en y perdant toutes ses vaches, mais il avait chez son nouveau maître trouvé d'appréciables compensations. Et les guerres intestines, les querelles entre rois et chefs, ou entre chefs, n'allaient pas, évidemment, sans quelques entorses à la fidélité.

Tout cela, en fin de compte, converge vers ces sommités sociales que sont le roi et les grands chefs, maîtres de vastes domaines dispersés, mais rattachés à une pluralité d'*ingo* (pluriel de *rugo*). Ces *ingo* sont d'autant plus frappants et plus impressionnants que le pays, à l'inverse de ce qui est le cas dans le reste de l'Afrique, ne connaît pas de village, pas de groupements plus ou moins compacts d'habitations, mais uniquement des huttes clairsemées, entourées chacune de sa palissade.

Ils sont, ces *ingo*, construits sur les hauteurs et formés d'un singulier lacis de palissades; ils abritent toute une population de personnes dépendantes, depuis les *bakamyi* jusqu'aux *inshoreke*; au centre, se trouve la somptueuse hutte du chef, avec son vaste toit de chaume, ses décorations intérieures en blanc, rouge et noir, ses paravents de paille tressée, sa belle collection de pots à lait.

C'est là qu'affluaient les redevances et les cadeaux, c'est là qu'étaient utilisées les corvées, qu'étaient gardés et soignés les vastes troupeaux du maître. C'étaient les grands centres d'exploitations domaniales, dirigés chacun par une des femmes du chef (car la polygamie donnait ici une curieuse solution à un problème d'organisation économique).

Tout cela aussi s'entourait d'un faste barbare, mais non exempt de grandeur. Il faut avoir été reçu par un de ces chefs qui, entouré de sa famille, vous attend à l'extrémité d'une double rangée de *bagendanyi* appuyés sur leur lance, vous salue avec une courtoisie de grand seigneur, et sait donner l'impression d'une autorité bien assise et sûre d'elle-même, pour s'imaginer ce que pouvait être l'accueil dans le château fort d'un dynaste de notre moyen âge.

Il faut aussi avoir assisté à ces danses où évoluent les grands danseurs, élancés et souples, couverts de peaux de léo-

pard, de chaînes de perles, avec leurs coiffures et leurs bracelets de bras enrichis de poils de singe, leurs lances, leurs bracelets d'archers en bois incrustés de cuivre, leurs arcs dont pendent de longues fibres de bananiers, évoluant en cadence avec de curieux déhanchements, pendant qu'un récitant rappelle les hauts faits du maître en d'interminables litanies, pour comprendre par quels signes extérieurs peut se soutenir le prestige d'une aristocratie guerrière.

En résumé, la structure du royaume barundi n'offre pas un parallèle rigoureux de notre société féodale. Mais on y retrouve des éléments communs aux deux régimes. Et, surtout, on retire des spectacles qu'elle offre des images qui font qu'on se sent reporté de quelque dix siècles en arrière. Et ce sont là des impressions qu'on n'oublie plus et qui sont singulièrement instructives.

A présent, l'économie monétaire gagne journallement du terrain, les marchés se multiplient, les contrats d'emploi prennent la place de la dépendance personnelle d'homme à homme, le *karani* (le clerc, l'employé rémunéré en argent) se substitue au *mugendanyi*, les obligations envers les chefs ont été simplifiées, le collecteur d'impôt parcourt régulièrement le pays, la *pax belgica* a mis fin aux querelles féodales et réduit à des survivances les institutions qui étaient nées des besoins militaires (les *ntore* ne sont plus que des danseurs) et des agglomérations se sont constituées où voisinent les fonctionnaires belges, les trafiquants grecs, hindous, arabes ou baswahili (les Baswahili sont des nègres islamisés). La physionomie du pays se modifie de jour en jour et, bientôt, il faudra quelque imagination et quelque bonne volonté pour y trouver encore l'évocation de notre société médiévale.

Le Conseil de tutelle et la Mission de visite dans le Ruanda-Urundi

Il est curieux de constater à quel point la plupart des informations et des articles de presse ont mal renseigné l'opinion publique belge au sujet des événements internationaux récents concernant l'O. N. U. et les problèmes coloniaux, et en particulier le Ruanda-Urundi.

Il n'est évidemment pas toujours facile, pour des non techniciens, de ne pas confondre le Conseil de tutelle avec la Commission de tutelle; la question des territoires non autonomes avec celle des territoires sous tutelle; les rapports du Conseil de tutelle avec ceux des missions de visite. Aux erreurs de fait qu'on retrouve constamment répétées, s'ajoutent des erreurs d'appréciation portant sur le fond. C'est ainsi par exemple que les commentaires sur l'attitude du Conseil de tutelle, d'une part, et de la mission de visite, d'autre part, au sujet du Ruanda-Urundi ont souvent été inexacts et tendancieux..

Quelques brèves précisions d'abord.

Le *Conseil* de tutelle est un organe principal de l'O. N. U. Il agit sous l'autorité de l'Assemblée générale, et est composé d'un nombre égal de membres qui administrent des territoires sous tutelle et de membres qui n'en administrent pas. En font partie en ce moment douze pays, à savoir : Australie, Belgique, Etats-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, d'une part; Chine, U. R. S. S., Costa-Rica, Irak, Mexique et Philippines d'autre part. Les quatre derniers pays ne sont élus que pour trois ans seulement; les autres sont permanents, parce qu'ils administrent des territoires sous tutelle (les six premiers), ou parce qu'ils sont des membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, U. R. S. S.). Le Conseil de tutelle,

qui siège indépendamment des sessions de l'Assemblée générale, a pour mission essentielle d'examiner les rapports soumis par les autorités chargées de l'administration des territoires sous tutelle, de recevoir des pétitions et les examiner, et de faire procéder à des visites dans les territoires sous tutelle.

La *Commission* de tutelle, par contre, est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. En vertu de la procédure parlementaire utilisée, les questions soumises à l'Assemblée générale de l'O. N. U. sont renvoyées pour examen à six commissions, composées, comme l'Assemblée plénière elle-même, des représentants de tous les Etats membres (58 à présent). C'est ainsi que la première commission, dite Commission politique, reçoit les questions politiques, celles ayant trait au désarmement, etc. D'autres commissions se voient renvoyer les questions sociales, économiques, coloniales, juridiques et budgétaires. Les rapports de ces commissions sont établis après discussion, et c'est sur la base de ces rapports que l'Assemblée générale, en séance plénière, examine les questions et adopte les résolutions. Les décisions des commissions n'ont aucune valeur en elles-mêmes; elles ne sont que préliminaires; seules les décisions prises par l'Assemblée générale en séance plénière ont une valeur internationale. Ces commissions n'existent et ne siègent que pendant la durée et dans le cadre d'une Assemblée générale.

Une de ces commissions, la quatrième, est appelée Commission de tutelle; nom impropre d'ailleurs, car elle s'occupe non seulement de questions de tutelle (telles que l'examen du rapport du Conseil de tutelle ou de nouveaux projets d'accord de tutelle), mais aussi de toutes les questions coloniales (par exemple la question des territoires non autonomes) qui lui sont renvoyées par le Bureau de l'Assemblée. La Commission de tutelle est donc totalement différente du Conseil de tutelle par sa composition, sa compétence, son caractère et le caractère de ses décisions.

Un autre erreur courante est la confusion entre les *territoires non autonomes* et les *territoires sous tutelle*. Au point de vue du droit international et de la Charte des Nations-Unies, les territoires non autonomes sont ceux auxquels s'applique le Chapitre XI de la Charte. Ce chapitre contient une déclaration solennelle par laquelle les membres des Nations-Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires

dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Les tentatives de définir plus avant ces territoires n'ont pas abouti jusqu'à présent à l'O. N. U., et l'on s'est contenté provisoirement d'en dresser une liste, contestée d'ailleurs. La Belgique a déclaré qu'elle considérait le Congo belge comme un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte.

Le Chapitre XI est une déclaration de politique. Déclaration unilatérale non sujette au contrôle international, disent les puissances coloniales. Sujette à un certain contrôle international, disent les autres membres de l'O. N. U., parce que le Chapitre XI, à l'article 73, paragraphe *e*), contient l'engagement de communiquer régulièrement au Secrétaire général « des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction » dans ces territoires. A quoi il est rétorqué que le dit article prévoit cette communication « à titre d'information », ce qui exclut la discussion ou le contrôle. Aucun accord ne s'est fait jusqu'à présent à ce sujet, pas plus qu'au sujet de la question de savoir si oui ou non ces renseignements devaient ou pouvaient contenir des données politiques. A titre d'expédient provisoire et fortement contesté d'ailleurs au sein des Nations-Unies mêmes, ces renseignements sont actuellement résumés et analysés par les services du Secrétariat général, puis renvoyés à une commission spéciale subsidiaire, créée par l'Assemblée générale, composée de 16 pays ⁽¹⁾, qui se réunit quelques semaines avant la session de l'Assemblée générale. Le rapport de cette commission spéciale est alors discuté à la quatrième commission (Commission de tutelle), puis à l'Assemblée générale en séance plénière. En fait, jusqu'à présent, le débat a porté surtout sur des questions de procédure, des questions de compétence et autres questions juridiques, car il n'y a guère d'accord sur le traitement qui doit être réservé à ces renseignements, ni sur le degré de contrôle ou même de discussion possible au sujet de ces territoires dans le cadre de la Charte des Nations-Unies.

(1) 8 membres transmettant des renseignements : Australie, Belgique, Danemark, Etats-Unis, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, et 8 autres membres élus : Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Inde, Nicaragua, Suède et U. R. S. S.

Par contre, si l'on aborde la question du régime international de tutelle défini au Chapitre XII de la Charte, la situation en droit international est beaucoup plus claire. Le régime international de tutelle s'applique aux territoires qui sont placés sous ce régime en vertu d'accords particuliers. La Charte spécifie que ces territoires peuvent être autres que les anciens mandats de la Société des Nations. En fait cependant, à ce jour, seuls les anciens mandats ont fait l'objet d'accords de tutelle. Ce sont : le Ruanda-Urundi (sous administration belge); le Togo et le Cameroun (sous administration française); le Togo, le Cameroun et le Tanganyika (sous administration britannique); le Samoa occidental (sous administration néo-zélandaise); la Nouvelle-Guinée (sous administration australienne); Nauru (sous administration australienne pour le compte du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie) ⁽¹⁾.

Au sujet de chacun de ces territoires existe un accord soumis par la puissance administrante et approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies. Ces accords précisent les conditions et les détails propres à chaque cas. En ce qui concerne le Ruanda-Urundi, un projet d'accord a été soumis par la Belgique et approuvé par l'Assemblée générale le 13 décembre 1946. Il comporte 19 articles par lesquels le Gouvernement belge s'est déclaré lié, bien que le Parlement belge n'ait pas encore ratifié cet engagement international et transformé ce texte de droit international en texte de droit belge.

Les fins essentielles du régime international de tutelle sont définies au Chapitre XII de la Charte. Elles sont sensiblement les mêmes que celles prévues dans la déclaration du Chapitre XI pour les territoires non autonomes, et consistent en ordre principal à favoriser le progrès politique, économique et social des populations ainsi que le développement de leur instruction, et l'évolution progressive vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance. Mais tout un mécanisme de contrôle international est prévu en détails ici.

Une des tâches principales du Conseil de tutelle est d'exa-

⁽¹⁾ Il y a encore les îles du Pacifique (ancien mandat japonais) placées sous administration américaine, mais à titre de zone stratégique; il s'agit là d'une catégorie spéciale de territoires sous tutelle, pour laquelle les fonctions dévolues à l'O. N. U. sont exercées par le Conseil de sécurité, ce qui différencie nettement ce régime de celui de la tutelle ordinaire.

miner les rapports annuels qui lui sont soumis par l'autorité chargée de l'administration. Parmi les rapports soumis pour la première fois à l'examen du Conseil de tutelle à sa troisième session (16 juin au 5 août 1948) se trouvait le rapport de la Belgique sur l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1947.

La puissance administrante qui présente un rapport a une série de sauvegardes dont il est bon de se souvenir lorsqu'on critique l'incompétence ou l'incompréhension du Conseil de tutelle. Tout d'abord c'est elle qui rédige le rapport qui sera examiné par le Conseil. Il existe un questionnaire provisoire établi par le Conseil de tutelle; mais la puissance administrative est libre de répondre aussi longuement qu'elle le désire, d'y incorporer les éléments qu'elle veut ou d'ajouter des chapitres en plus des réponses aux questions. La Belgique a fait usage de la possibilité de présenter un rapport à sa façon, en établissant un document volumineux de quelques 400 pages, dont la plus grande partie est d'ailleurs établie sur le modèle des anciens rapports belges à la Société des Nations.

Une deuxième garantie est la présence au Conseil de tutelle d'un membre qui représente la puissance administrante, et qui, d'après le règlement intérieur du Conseil, doit être une personne spécialement qualifiée. La Belgique est représentée au Conseil de tutelle par le Gouverneur général honoraire Ryckmans, dont la compétence en matière coloniale est remarquable. Ce membre du Conseil peut intervenir aussi souvent qu'il veut, au cours des débats, au même titre que n'importe quel autre membre du Conseil.

Une troisième garantie est la présence au Conseil, lors de la discussion des rapports, d'un représentant particulièrement au courant des affaires du territoire dont il est question, qui peut participer à la discussion (sans droit de vote) et éclairer le Conseil sur toutes les questions se rapportant au rapport étudié. A titre de représentant spécial, la Belgique a envoyé à Lake Success, M. Simon, Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Au cours de la discussion, certains membres du Conseil peuvent évidemment poser des questions ou émettre des avis qui dénotent une incompétence ou une incompréhension grave en matière coloniale. D'autres peuvent se cantonner dans des critiques idéologiques et théoriques en conformité avec des

doctrines bien établies ou des instructions rigides. L'incompréhension a son correctif dans les larges possibilités d'information et d'éclaircissement que peut donner la puissance administrante par la voie écrite du rapport et par la voie orale de son représentant, membre du Conseil, et de son représentant spécial. La critique dogmatique, d'autre part, est partiellement équilibrée par la présence au Conseil d'un certain nombre de puissances coloniales qui, aux dogmes anticoloniaux, peuvent opposer, et opposent, les croyances et les dogmes coloniaux.

Y avait-il lieu de s'étonner ou de s'émouvoir lorsque par exemple le représentant de l'U. R. S. S. au Conseil de tutelle dénonçait les abus de l'exploitation coloniale belge au Ruanda-Urundi? D'autres aspects de la politique belge n'ont-ils pas déjà été tout aussi violemment critiqués par l'U. R. S. S.? Les représentants de la France et du Royaume-Uni n'ont-ils pas, eux, fait des déclarations en sens contraire, louant et félicitant l'administration belge?

Par contre l'opinion belge pouvait s'étonner si le Conseil de tutelle adoptait, à la majorité des voix, des conclusions défavorables à la Belgique. Remarquons ici, en passant, que dans le flot de commentaires mal informés qui ont été déversés sur les activités du Conseil de tutelle, on a constamment confondu les remarques faites par des représentants à titre individuel, et les observations adoptées par le Conseil.

Pour en revenir à ces dernières, certaines personnes ont estimé qu'elles étaient hâtives, sévères, injustifiées, inéquitable, et qu'elles faisaient preuve d'incompétence et d'incompréhension. Nous y reviendrons lorsque nous les comparerons aux conclusions de la Mission de visite. Deux choses sont cependant à relever ici, qui ne semblent pas avoir été appréciées en Belgique à leur juste valeur.

C'est, d'une part, que les observations critiques du Conseil de tutelle sur la gestion belge en 1947 du Ruanda-Urundi ont été adoptées par 9 voix contre 1 et 2 abstentions. A seul voté *contre* : l'U. R. S. S. Se sont abstenus : l'Australie et la Belgique. Tous les autres, y compris les deux grandes puissances coloniales africaines (la France et le Royaume-Uni) ont voté *pour*. On peut épiloguer sur les motifs de cette attitude, mais il faut se montrer prudent avant de parler d'incompétence ou de préjugés anticoloniaux.

D'autre part il y a lieu de relever ici cette critique maintes fois répétée que le Conseil de tutelle n'avait aucun jugement à émettre au moment précis où une mission avait été envoyée sur place. Pareille objection dénote une incompréhension totale de la procédure et des travaux du Conseil de tutelle. Celui-ci reçoit chaque année des rapports annuels sur les territoires. C'est ainsi qu'à la troisième session, en juin 1948, le Conseil avait à son ordre du jour l'examen du rapport annuel sur l'administration du Ruanda-Urundi pendant l'année 1947. D'autre part, au cours de cette même session devait se régler la question de l'envoi d'une Mission de visite périodique, qui allait quitter Lake Success le 15 juillet et rédiger son rapport avant le 31 octobre 1948. Cette mission était composée de quatre personnes, choisies parmi les membres suivants du Conseil de tutelle : France, Australie, Chine, Costa-Rica.

Le Conseil de tutelle, en vertu de son règlement intérieur, doit présenter chaque année, à l'Assemblée générale, un rapport d'ensemble qui « comporte une revue annuelle de la situation de chaque territoire sous tutelle ». Cette revue annuelle est établie « sur la base des rapports annuels de l'autorité chargée de l'administration et de toutes autres sources d'information disponibles, y compris les pétitions, les rapports des Missions de visite et les enquêtes spéciales ».

En clôturant, le 5 août 1948, sa dernière session avant l'Assemblée générale de septembre, le Conseil de tutelle ne pouvait évidemment pas tenir compte d'un rapport de visite qui ne devait être établi qu'au 31 octobre, et ne serait discuté qu'au mois de janvier, date de la session suivante du Conseil. Ce rapport d'une visite faite en 1948 servira de base, de même que le rapport belge d'administration pour l'année 1948, à l'établissement en 1949, par le Conseil de tutelle, de ses observations destinées à l'Assemblée générale de l'O. N. U. en septembre 1949. Tout cela n'est-il pas parfaitement logique?

Mais, a-t-on encore dit, n'y a-t-il pas de danger que le Conseil de tutelle, sur le vu du rapport de la Mission de visite, n'ait, en 1949, à se déjuger de ses observations de 1948? C'est évidemment possible. Mais où est le mal? Le Conseil de tutelle devra rédiger chaque année des observations sur la gestion des territoires. Son jugement ne doit pas être immuable, et s'il peut se parfaire d'une année à l'autre, tant mieux. Cela ne fera que démontrer les avantages d'une Mission de visite.

Si encore il y avait eu un point spécial, particulièrement controversé, et que la Mission de visite eût été spécialement chargée de l'étudier, on aurait pu comprendre que le Conseil de tutelle réservât son attitude et préférât réexaminer la question l'année suivante à la lumière du rapport de la Mission de visite, avant d'en saisir l'Assemblée générale. Tel a été le cas pour certains problèmes d'actualité du territoire voisin du Tanganyika (nouvelle formule d'union administrative et plan de culture des arachides) où le Conseil a préféré attendre avant d'exprimer un avis formel. Par contre, pour le Ruanda-Urundi aucune matière ne ressortait de la discussion qui justifiait pareil traitement, et le mandat de la Mission de visite était extrêmement vague et large, prescrivant l'observation de l'évolution des conditions générales du territoire, et laissant toute initiative à la Mission sans lui enjoindre d'examiner de manière détaillée telle question particulière.

Le comportement du Conseil de tutelle a donc été normal et raisonnable, et le seul reproche qu'on pourrait lui adresser en l'occurrence est d'être assujéti à une procédure parlementaire qui, comme toutes les procédures semblables, est lente, constamment dépassée par les événements, et souvent incomprise de l'opinion publique.

Abordons maintenant les Missions de visite. Le principe des visites périodiques de missions du Conseil de tutelle dans les territoires sous tutelle est établi dans la Charte (art. 87, c), reconnu par l'accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi, avec promesse de les faciliter (art. 3), et organisé plus en détails par le règlement intérieur du Conseil (art. 94 à 99).

Il est trop tôt pour émettre un jugement général sur les Missions de visite, car celle de 1948 au Ruanda-Urundi et dans le Tanganyika Territory était la première de son espèce. Il est cependant intéressant de relever qu'elles constituent une des différences fondamentales avec le régime des mandats.

Il est des gens qui considèrent que le Conseil de tutelle tel qu'il fonctionne actuellement n'est pas un succès et que la Commission permanente des mandats était un organe autrement sérieux, dont le fonctionnement servait bien mieux les vrais intérêts des territoires et de leurs populations. Il n'entre pas dans nos intentions de participer à cette controverse. Qu'il soit simplement permis de faire remarquer ici, pour ne toucher qu'à des territoires anciennement sous mandat et main-

tenant sous tutelle, que la surveillance compétente des experts de la Commission des mandats n'a pas empêché les Japonais d'ériger lentement et sûrement leurs files sous mandat en tremplin et bases d'agression, ni les Anglais d'administrer le Tanganyika pendant 20 ans « on a care and maintenance basis », sans développer ce territoire à aucun égard, à cause des incertitudes de la politique internationale et des possibilités de restitution à l'Allemagne. L'innovation du système des visites périodiques pourrait, à l'avenir, rendre pareilles attitudes moins aisées à dissimuler aux autorités de contrôle et à l'opinion mondiale.

D'autre part les visites pourraient avoir un effet vivifiant sur le régime de tutelle. Elles constituent un moyen pratique par lequel les diplomates ou autres représentants aux assemblées internationales pourront voir, et toucher du doigt, les problèmes des pays dont ils ont à contrôler et juger la gestion. Réciproquement, les populations et les fonctionnaires des territoires sous tutelle pourront voir des représentants du Conseil de tutelle, leur parler, leur poser des questions, leur exposer leurs difficultés. Ces contacts, qui se reproduiront à intervalles réguliers (3 ou 4 ans, rien n'est encore décidé), permettront de mieux apprécier les changements qui se seront produits depuis la dernière visite. L'aspect international de ce régime cessera d'avoir ce caractère lointain et souvent faux de discussion sur documents, pour acquérir plus d'éléments d'objectivité.

Il n'est évidemment pas possible de prophétiser en la matière. Les Missions, comprenant un petit nombre de délégués désignés par le Conseil, n'auront jamais la même composition. Certains délégués participant à ces visites ne voudront peut-être rien voir, de manière à tout pouvoir dénigrer par système, ou tout estimer parfait, par réaction. Néanmoins, les Missions pourront souvent compter aussi des gens de bonne foi, qui seront enchantés de revoir leurs opinions à la lumière des faits et des observations sur place.

Le contact d'idées étrangères et imprévues de personnes sans formation coloniale, avec celles parfois pétrifiées et routinières d'une administration absorbée dans la gestion matérielle sur le terrain, peut parfois aussi avoir d'excellents résultats, si le climat n'est pas trop défavorable.

Enfin les opinions d'étrangers, surtout si elles sont con-

cordantes et si elles émanent de personnes qui ont eu toutes facilités pour tout voir et entendre, auront un poids autrement important que la déclaration incontrôlable d'une autorité administrative ou les critiques idéologiques d'un détracteur n'ayant aucune connaissance réelle des faits.

Bref, si le système des visites se développait sans trop de heurts, tous les jugements sur le régime colonial pourraient s'en ressentir, car les territoires sous tutelle sont administrés comme des colonies et sont souvent étroitement associés à ces dernières. Toute compréhension meilleure de la situation d'un territoire sous tutelle, toute contribution à son évolution pourra donc avoir des répercussions sur la colonie ou le territoire voisin.

Revenons-en à la Mission de visite qui a séjourné, du 20 juillet au 11 août 1948, au Ruanda-Urundi, et dont le rapport a été publié le 31 octobre, pour être examiné par le Conseil de tutelle en janvier.

La réaction de l'opinion belge devant ce rapport a été des plus curieuses. Le rapport, a-t-on lu, « rend hommage à la Belgique », « est objectif », « se confond en éloges sur la gestion belge au Ruanda-Urundi », « constitue une bonne critique (alors que les observations du Conseil de tutelle en constituaient une mauvaise) », et « porte un rude coup au prestige du Conseil de tutelle, parce qu'il dément la motion votée par lui ». Cette réaction est compréhensible peut-être, l'amour-propre blessé trouvant plaisir à ne relever que ce qui le flatte. Mais elle n'est pas fondée.

Les grandes différences entre les observations du Conseil de tutelle et celles de la Mission de visite résident souvent dans le ton et les nuances. Rédigé d'une manière concise et absolue, dans une atmosphère de débat politique, le rapport du Conseil de tutelle soulignait surtout ce qu'il considérait être les déficiences actuelles ou les aspects au sujet desquels il estimait devoir demander des éclaircissements. Il ne relevait pas ce qui appartenait au passé, les difficultés rencontrées, le chemin parcouru; il n'actait pas ce qui actuellement peut être considéré comme satisfaisant. Au contraire, le rapport de la Mission de visite, rédigé dans une atmosphère peu politique, après des constatations de visu de choses plus impressionnantes à voir qu'à lire sèchement exprimées dans un rapport administratif, a tenu à reconnaître les difficultés surmontées ou à vaincre,

apprécier les réalisations constatées, rendre hommage aux succès indiscutés. Quant aux critiques, elles ont été exprimées d'une manière plus nuancée, plus objective, plus polie. Mais à part ces différences de vernis, de présentation et de forme, il n'y a pas d'abîme entre les deux documents, bien au contraire.

Sur une question de fond, il y a une divergence sérieuse. Le Conseil de tutelle semblait condamner la politique indigène de l'administration belge, parce qu'elle s'appuyait sur une structure indigène n'offrant pas suffisamment de possibilités de progrès véritables; la Mission de visite estime au contraire que la politique indigène est, dans l'ensemble, menée dans la bonne direction, parce que les institutions coutumières ont été, en fait, progressivement et substantiellement modifiées et qu'elles contiennent en germe les éléments indispensables au progrès politique; le reproche à faire à l'administration doit plutôt porter sur la lenteur voulue et abusive de ce processus d'évolution et de progrès.

A l'exception de cette divergence, — importante d'ailleurs — quant au fond, le rapport de la Mission reprend et détaille la plupart des critiques du Conseil de tutelle, tout en rendant hommage, d'autre part, à ce que le Conseil avait passé sous silence : les résultats admirables de la lutte anti-érosive et de la culture des marais; l'introduction méritoire de nouvelles cultures vivrières et industrielles; l'organisation remarquable des stations agricoles; les résultats spectaculaires de la reforestation; l'état du réseau routier; les résultats déjà obtenus en matière médicale; le nombre considérable d'enfants recevant déjà des rudiments d'enseignement primaire. Mais il souligne l'excessive lenteur du progrès politique, l'exclusion des indigènes du Conseil du Vice-Gouvernement général, l'absence de participation directe des indigènes à la haute administration du territoire, et le rôle subalterne des autorités indigènes; la simplicité excessive et inéquitable du régime fiscal des indigènes; la contrainte par corps pour non paiement de l'impôt; les lacunes du régime pénitentiaire; l'insuffisance de l'instruction primaire, la quasi-inexistence de l'enseignement moyen, l'inexistence totale de l'instruction supérieure.

Ayant pu prendre connaissance de près de la situation de fait et des projets de l'administration, la Mission entre dans certains détails. Elle suggère la modification du régime de

l'union administrative avec le Congo belge; exprime son inquiétude devant l'absence de solution du grave problème du bétail; ne peut se prononcer sur le fait de savoir dans quelle mesure le régime minier sauvegarde les intérêts de la population; regrette le retard de l'introduction des méthodes coopératives; constate l'état encore lamentable de l'habitat indigène; se fait l'écho des plaintes des Asiatiques au sujet des mesures discriminatoires à leur égard; déplore l'absence d'études sur les niveaux de vie; note la participation extrêmement faible des indigènes à l'activité commerciale du pays; relève l'application de sanctions pénales en matière de contrat de travail, etc.

Beaucoup de ces critiques sont faites avec compréhension; elles tiennent compte des causes de ces situations, admettent les difficultés à surmonter pour y remédier; relèvent les intentions déclarées de l'administration, qui a souvent déjà établi des plans pour améliorer la situation. Aussi bon nombre d'entre elles peuvent-elles être accueillies comme constructives. Il a déjà été dit, par certains, qu'elles rencontrent les vues de l'administration, et qu'il s'agit avant tout de patience et d'argent.

Néanmoins ceci ne clôt pas la question. Car il est d'autres critiques qui, quelle que soit la manière dont elles sont exprimées, n'en sont pas moins fondamentales. Il s'agit notamment de l'impression que la Mission de visite rapporte du manque relatif de liberté et de l'usage de procédés de contrainte, dont certains, comme le fouet, bien qu'illégaux dans bien des cas, continuent toutefois à être tolérés. En deuxième lieu le rapport souligne la politique des salaires extrêmement bas, qui lui semble être « une des bases de l'économie du Ruanda-Urundi ». Et en troisième lieu il faut citer le monopole absolu de fait des missions religieuses en matière d'enseignement, au point que le rapport se demande si la pleine liberté de conscience n'en est pas indirectement compromise. Le rapport admet qu'une certaine contrainte a pu être nécessaire autrefois pour établir la sécurité; que le passé explique dans une certaine mesure le niveau si bas des salaires, que le monopole des missions religieuses en matière d'enseignement constitue évidemment une économie incontestable pour le budget local. Il n'en suggère pas moins un redressement aussi immédiat que possible de ces trois aspects actuels de la vie du territoire.

Ayant presque officiellement caractérisé le rapport d'objectif et de compréhensif, il paraît improbable que les autorités belges puissent affirmer que ces critiques là soient dues à l'incompétence, l'incompréhension ou la mauvaise foi. Pareille attitude ne serait pas seulement contradictoire, mais elle enlèverait toute valeur aux appréciations élogieuses que le rapport émet en d'autres matières, et qui semblent avoir été un baume pour bien des cœurs.

Il faudra donc : ou bien justifier pleinement la politique suivie à ces égards ; et il ne sera probablement pas facile de convaincre le Conseil de tutelle, après ses propres observations et les constatations unanimes sur place des membres de la Mission de visite. Ou bien il faudra introduire certaines modifications dans l'administration du territoire, et prouver qu'elles sont momentanément suffisantes. Or il semble qu'il y ait des questions de principe en cause. C'est ainsi que la création d'un petit nombre d'écoles officielles et non confessionnelles pour enfants indigènes semble devoir être un problème épineux et délicat. En effet, lors de la discussion du budget des Colonies à la Chambre, en octobre dernier, il a été fait allusion à une déclaration récente de S. E. le Cardinal-archevêque de Malines suivant laquelle : « Si nous nous avisions d'étendre cette mesure aux indigènes en établissant pour eux des écoles laïques à caractère neutre, ce serait tôt ou tard la catastrophe. Nous n'hésitons pas à dire que ceux qui prendraient pareille responsabilité commettraient un crime contre la colonie. Tous les hommes de bonne volonté qui ont à cœur l'avenir du Congo doivent s'entendre pour écarter résolument ce danger. » Sera-t-il possible de dissocier la politique scolaire du Ruanda-Urundi de celle du Congo belge, étant donné l'étroite subordination qui existe dans le système actuel et qui fait du Ruanda-Urundi une province congolaise, pour laquelle les directives administratives viennent de Léopoldville ?

Ce sont là des problèmes auxquels l'opinion publique belge n'a guère l'occasion de songer, à cause de la pauvreté et de l'inexactitude des informations dont elle dispose. Et pourtant il est inutile de se faire des illusions. Que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, le caractère international des questions coloniales ne fera que s'affirmer dans les années à venir, et le poids du contrôle et de la critique ne pourra que se faire davantage sentir sur les territoires sous tutelle.

Essai sur quelques problèmes coloniaux fondamentaux

par **Maurice ROBERT,**

Président de l'Institut Royal Colonial Belge,
Professeur à l'Université libre de Bruxelles

La vie et le développement d'un vaste organisme comme le Congo posent tant de problèmes si importants à des points de vue divers, qu'il semble bien audacieux de faire parmi eux un choix de questions auxquelles on puisse prétendre attribuer une importance fondamentale.

Une simple revue des matières traitées par les trois sections de l'Institut et de l'œuvre scientifique considérable qu'elles ont réalisée depuis leur création, suffirait déjà pour nous montrer combien nombreux, importants et variés sont les sujets qui nécessitent des études approfondies et qui méritent de retenir l'attention des spécialistes.

Par ailleurs, de nombreuses questions qui, en réalité, ne sont que secondaires, tendent, par des circonstances d'intérêt immédiat ou d'intérêt particulier, à prendre une importance exagérée et à faire rejeter au second plan les problèmes fondamentaux.

Il n'en est pas moins vrai que, si l'on a suivi l'évolution de la colonie pendant une longue période, ces derniers problèmes conservent leur prépondérance, bien que noyés dans un fouillis de préoccupations diverses.

Ils appellent une solution, si l'on veut assurer à l'organisme géographique congolais une évolution ascendante saine.

*
* *

Ce n'est pas simplement l'amour de l'objet de mes études qui m'amène à examiner tout d'abord la question géologique et minière et à lui attribuer une importance fondamentale, mais le fait que les exploitations minières constituent la base la plus large sur laquelle a reposé jusqu'ici et continuera à reposer pendant longtemps encore notre édifice colonial.

Chacun sait que les ressources minérales recélées dans les zones périphériques du bassin congolais sont considérables, qu'une partie relativement faible de ces ressources a été exploitée jusqu'ici et que, sans doute, les réserves sont énormes.

*
**

Quoiqu'il s'agisse d'une notion élémentaire, il faut cependant rappeler, à ce propos, que des ressources minérales ne deviennent des gîtes de minerais et des mines, c'est-à-dire des richesses latentes, que si ces accumulations minérales sont exploitables avec bénéfice.

Cela signifie que les ressources minérales reconnues en Afrique par nos exploitants n'avaient aucune valeur et ne représentaient pas des richesses, aussi longtemps que les méthodes convenant à leur traitement économique n'avaient pas été trouvées et que l'équipement coûteux nécessaire à leur exploitation n'avait pas été réalisé.

Cela signifie aussi que toutes ces ressources n'auraient aucune valeur, même en y ajoutant les énormes capitaux consacrés à leur équipement, si elles étaient remises à des populations incapables de les exploiter rationnellement.

Cela signifie enfin que les réserves minérales reconnues représentent, en réalité, des tonnages de richesses latentes très variables. Ces tonnages sont, en effet, fonction des charges diverses qui grèvent leur exploitation et dont certaines, parfois très lourdes, dépendent des gouvernants.

*
**

Ceci dit, tâchons de faire le point de la situation actuelle.

L'ère des prospections superficielles est à peu près terminée. Aucune initiative n'est sollicitée du gouvernement pour que de telles prospections puissent éventuellement être poursuivies normalement, soit par les compagnies travaillant le

territoire de leurs concessions, soit par les particuliers prospectant, s'ils le jugent bon, les zones ouvertes à la prospection libre.

Il ne faut pas s'attendre à ce que des découvertes sensationnelles soient encore faites par les prospections superficielles, à l'exception cependant de celles qui seraient localisées dans des régions plus particulièrement difficiles à explorer, notamment le Maniema, à cause de son important couvert végétal.

L'expérience nous a appris que, dans un milieu équatorial et tropical, comme le Centre africain, les prospections effectuées par des individus indépendants, isolés et risquant leurs propres capitaux, ne peuvent porter que sur les affleurements et n'ont jamais donné de bien grands résultats. Elles ont d'ailleurs fait leur temps et ne doivent plus faire spécialement l'objet de nos préoccupations.

*
**

Nous nous trouvons actuellement dans l'ère de mise en valeur effective des gisements reconnus. Leur exploitation et leur développement sont effectués de proche en proche, grâce à des études détaillées, des travaux divers et des séries de sondages relativement peu profonds. Il ne semble pas nécessaire de donner des commentaires à ce propos. Ce sont, en somme, les exploitations appartenant à cette ère que ceux qui visitent actuellement la colonie ont sous les yeux.

Il n'est peut-être pas inutile cependant de rappeler que l'activité intense et ordonnée qui y règne et la prospérité qu'elles prodiguent sont le résultat d'une longue suite d'efforts et de travaux ardues effectués par des hommes qui, des années durant, ont peiné dans des conditions qui étonneraient sans doute nombre de jeunes coloniaux habitués au confort de la vie coloniale actuelle.

Dès à présent, nous entrons dans une phase nouvelle de l'évolution minière et c'est un fait qui me paraît important à signaler, c'est la phase de recherche systématique et de l'exploitation généralisée des gîtes de profondeur. Cette observation s'applique tant aux gîtes de cuivre qu'aux gîtes d'étain et aux filons aurifères.

Cette phase est à peine amorcée et elle ne se manifeste pas encore nettement aux yeux des profanes, mais elle ne tardera pas à se développer. L'exécution des campagnes de sondages profonds et des travaux qui seront exécutés au cours de cette phase, et l'équipement nécessaire à la mise en exploitation des mines profondes découvertes, exigeront des mises de fonds considérables, d'énormes capitaux qui ne seront pas toujours dépensés sans risques.

Il serait sans doute sage de prévoir que ces capitaux qui, de préférence, doivent être belges, puissent provenir de l'investissement des bénéfiques miniers eux-mêmes.

Remarquons incidemment que le passage prochain à cette phase de recherche et d'exploitation minière profonde, et même très profonde, n'est pas un phénomène propre au Congo. Des échos nous apprennent, en effet, que des spécialistes des grandes Puissances anglo-saxonnes expriment leur appréhension au sujet de l'épuisement rapide des réserves minérales dans le monde et de la nécessité d'envisager un développement considérable des campagnes de recherches en profondeur.

*
**

Les travaux liés à la phase de recherche et d'exploitation des gisements profonds doivent évidemment être entrepris et conduits par les compagnies minières elles-mêmes, mais ils ne pourront être effectués rationnellement qu'à la lumière des données scientifiques fournies par la géologie.

Notre exposé nous amène ainsi à conclure que, dans les bandes du territoire congolais susceptibles d'être minéralisées en profondeur, il est indispensable de faire effectuer, sur le terrain, des levés et des études systématiques par des équipes de géologues. Il s'agit là de travaux qui, bien que destinés à des fins pratiques, n'en doivent pas moins avoir une haute tenue scientifique.

Nous voyons ainsi qu'un programme d'études géologiques à effectuer au Congo ne doit pas être trop large ni désordonné. Il doit répondre à certaines directives bien définies, si l'on veut que les dépenses consacrées à ces recherches scientifiques ne soient pas trop lourdes, tout en donnant un résultat optimum.

Il faut, en tout cas, éviter à ce propos d'accepter trop facilement les suggestions des spécialistes qui, comme nous le savons, ont une tendance toute naturelle à accorder une importance parfois exagérée à leurs recherches personnelles et s'en tenir tout d'abord à un programme de travaux limité et strictement défini.

*
**

Il ne me reste plus à faire, à propos de nos grands gîtes miniers congolais, que quelques remarques succinctes.

Les réserves en minerais de cuivre et en métaux annexes, reconnues jusqu'ici dans notre grand bassin cuprifère katan-guien, constituent une masse impressionnante qui vient de s'accroître considérablement par la prospection des mines de l'Ouest et qui est appelée à s'accroître encore, grâce aux travaux de recherches systématiques, continus et coûteux, exécutés par la grande compagnie qui les met en valeur.

Jusqu'ici, les exploitations stannifères ont traité les élu-vions, les filons et les masses de roches acides stannifères altérées. L'une de nos grandes compagnies va passer à l'exploitation des roches dures plus profondes et attaquer ainsi la mise en valeur de tonnages considérables de roches minéralisées, qui ne sont que depuis peu jugées exploitables et ne pouvaient donc pas être comptées précédemment comme réserves minières stannifères.

La découverte de nouveau pipes diamantifères de kim-berlite, dont certains pourraient être exploitables, est une éventualité que l'on peut juger intéressante.

Par ailleurs, il existe, notamment dans le Sud du Katanga, d'énormes accumulations de minerais de fer très purs. Leur mise en valeur n'a pas encore été amorcée, mais nous estimons que la création de vastes installations métallurgiques (fer, acier et aciers spéciaux) dans cette région n'est peut-être pas aussi éloignée qu'on aurait pu le croire avant les bouleversements économiques provoqués dans le monde par la guerre.

**
*

Bien que se rapportant à la question sociale que je traiterai ci-après, il me paraît utile de faire remarquer, et c'est

une question importante, que, dans le monde minier congolais et les sphères industrielles qui en forment le prolongement, les problèmes techniques et sociaux peuvent se résoudre sans heurt, sans qu'aucun obstacle comme la *colour bar* entrave l'évolution ascendante de nos populations indigènes.

La hiérarchie sociale qui, comme dans toutes les colonies, a été essentiellement basée sur la différence de race, source de tous les conflits, tend dans notre monde minier à s'identifier de plus en plus avec celle de la compétence technique, avec celle de l'efficiencia des hommes. C'est une hiérarchie des valeurs réelles qui s'impose aux esprits les plus obtus.

L'éducation professionnelle dispensée aux noirs par nos grandes compagnies minières ouvre toute large la voie aux possibilités de leur ascension sociale et leur permet d'espérer pouvoir un jour combler le large fossé qui les sépare de leurs chefs de race blanche.

Il leur deviendra possible de concurrencer le blanc et de le refouler vers les tâches de grade élevé. Le monde minier se voit ainsi contraint de se montrer de plus en plus difficile dans le choix de son personnel européen, de manière qu'une sélection rigoureuse ne laisse en Afrique que des hommes de premier plan, dont la valeur et l'efficiencia ne puissent faire l'objet d'aucune discussion.

*
* *

C'est dans le domaine des cultures et de la mise en valeur des sols qu'il convient, nous semble-t-il, de choisir la question qui fera l'objet de la deuxième partie de notre exposé.

Il suffit de connaître l'œuvre que l'INEAC est en train de réaliser au Congo belge pour se rendre compte de la multiplicité, de l'intérêt et de l'importance scientifique et pratique des problèmes que pose l'agriculture coloniale.

Le point de vue auquel nous nous plaçons, celui de l'évolution ascendante de l'économie congolaise et surtout de nos populations indigènes, nous permet de faire choix, sans trop de difficultés, d'une question qui présente un intérêt tout particulier.

Une étude que nous publions actuellement dans les compléments au *Congo physique* et qui est consacrée à la mise en valeur des sols, me permet d'affirmer ici sans autre commen-

taire que, d'une part, la culture maraîchère installée autour des grands centres ne donne pas lieu à des préoccupations majeures, et que, d'autre part, tout ce qui concerne les plantations, si importantes au point de vue économique et si bien adaptées aux caractères du milieu tropical, se trouve aux mains de l'INEAC, lequel, sans aucun doute, conduira leur développement d'une manière rationnelle et scientifique.

*
**

Il ne nous reste dès lors qu'à fixer notre attention sur la question des cultures vivrières.

Si nous passons en revue la bande des territoires du globe inclus dans la zone tropicale, nous constatons que les cultures vivrières, effectuées suivant la technique des cultures itinérantes avec jachère, sont généralement appliquées dans ces régions où l'on ne trouve que des populations peu denses, sous-alimentées et de civilisation arriérée. Il existe cependant, dans cette bande, des aires localisées, exceptionnelles il est vrai, qui forment un vigoureux contraste avec ce que l'on trouve habituellement dans ces régions. Telles sont des aires où, notamment, la culture du riz, sous inondation ou sous irrigation, est effectuée sur un sol de fertilité permanente capable de nourrir des populations extraordinairement denses. On les trouve en Extrême-Orient.

On pourrait même dire que cette culture est presque la seule culture vivrière connue jusqu'à présent qui, sans épuiser les sols ni les dégrader, permette, en région tropicale, de fournir, d'une façon permanente, des récoltes suffisamment abondantes. Elle élimine l'obstacle que la dégradation des sols défrichés et cultivés, due aux facteurs climatiques, oppose à l'agriculture vivrière tropicale.

Contrairement aux cultures sous jachère, qui obligent les indigènes à conserver un état semi-nomade plus ou moins prononcé, les cultures sous inondation ou sous irrigation dans des zones localisées ont l'avantage énorme d'être sédentaires et de permettre aux populations qui les pratiquent d'avoir une résidence fixe et de pouvoir accéder, rien que de ce fait, à un degré supérieur de civilisation.

Les plaines alluviales, inondables, et les plateaux des

régions tropicales, susceptibles d'être irrigués, ne sont pas exclusivement localisés en Asie. On en trouve tout autant en Afrique où, cependant, les cultures sous inondation ou irrigation ne sont guère pratiquées. C'est que de semblables exploitations ne peuvent être le fait que de populations ayant atteint un certain stade de civilisation, comme c'est d'ailleurs le cas en Asie. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les plaines alluviales et les deltas ne sont pas exploités à l'état sauvage. Leur mise en valeur exige toute une organisation technique, qui ne peut guère être réalisée que par des populations dont l'organisation politique et sociale est déjà très perfectionnée

*
**

Ceci dit, nous pouvons aborder le problème qui, à ce sujet, se pose dans notre domaine africain.

La technique indigène de culture par défrichement, rotation et jachère, présente des inconvénients graves, car elle conduit inéluctablement à une dégradation des sols qui, même si elle est parfois lente et peu visible, n'en est pas moins réelle. Elle ne peut cependant pas être rejetée à priori et il faut faire confiance à notre service agricole, et notamment à l'INEAC, pour que ce mode de culture soit amélioré et que la maladie des sols défrichés, la latéritisation et la destruction de l'humus, soient combattues dans la mesure du possible. Mais nous estimons qu'il convient de ne pas s'en tenir à cette technique, même améliorée, pour assurer la production vivrière.

Nous insistons sur la nécessité de passer à l'application de méthodes plus rationnelles. A notre avis, il existe dans notre domaine d'outre-mer ce que j'appelle des gîtes agricoles qui, *mutatis mutandis*, peuvent être comparés à des gîtes miniers. Pour trouver, localiser et délimiter ces gîtes où, malgré les influences climatiques, les sols peuvent conserver une fertilité permanente, il est nécessaire d'entreprendre des prospections guidées par les connaissances que nous avons déjà acquises à ce sujet.

Nous savons, en effet, que ces gîtes agricoles sont, d'une part, les zones où, du fait de l'introduction du cycle géographique actuel, le sol est continuellement renouvelé et reste perpétuellement jeune comme dans les plaines de Piémont, et,

plus particulièrement faut-il le dire, dans celles où les éléments d'apport proviennent de roches riches en éléments biogènes.

Ce sont, d'autre part, les plages alluviales inondables où, après une organisation adéquate, des cultures inondées ou irriguées pourraient être créées, à l'exemple de ce qui se fait en Asie.

L'organisation coûteuse de semblables terrains ne peut être exécutée que sous la direction et suivant les plans de l'autorité gouvernementale, l'indigène devant être instruit de méthodes qui lui sont complètement étrangères. Il s'agit là d'une œuvre, certes coûteuse, mais d'importance, car elle est susceptible d'améliorer les conditions de vie d'une bonne partie de la population. Elle porte en elle un progrès qu'il faudrait se garder de sous-estimer, car elle tend à diminuer l'état de sous-nutrition dans lequel l'indigène a vécu jusqu'ici et à faire passer ce dernier de la condition d'agriculteur semi-nomade à celle de cultivateur sédentaire, condition qui lui permettra de se créer une résidence stable et de gravir ainsi un degré dans l'échelle de la civilisation.

*
**

Les levés effectués au Katanga par le Service géographique et géologique du Comité spécial du Katanga nous permettraient tout de suite d'y localiser un certain nombre de gîtes agricoles particulièrement intéressants. Parmi eux, nous pensons que la plaine de la Lufira, grâce aux barrages qui y ont été construits en amont et qui régularisent le débit de la rivière au cours de l'année, serait la plus facile à organiser pour l'établissement de vastes cultures vivrières diverses.

Le problème de ces cultures peut évidemment être envisagé sous différents aspects. En tout état de cause, sa solution doit permettre d'assurer et de faciliter le ravitaillement des populations noires accumulées autour des grands centres, mais nous estimons que le résultat le plus important qu'elle doit atteindre est de diminuer l'état désastreux de sous-alimentation dans lequel vivent depuis toujours les populations indigènes de l'intérieur de la colonie.

Cela ne suffit certes pas pour que ces populations deviennent robustes et saines, comme nous souhaiterions qu'elles

fussent, mais on peut estimer qu'il s'agit là d'un problème fondamental de la première urgence, car il serait insuffisant d'assurer aux noirs une alimentation complémentaire riche en protéine et de leur dispenser largement les soins médicaux, si les produits végétaux de leurs cultures, base de leur alimentation, ne sont pas assez abondants.

En somme, il faut accorder une importance de premier ordre aux questions se rapportant aux cultures vivrières.

*
* *

Le problème de l'alimentation, si obsédant pour les populations de l'intérieur, se trouve soudain résolu pour les noirs qui viennent se mettre au service du blanc et de ses exploitations, de même d'ailleurs que pour ceux qui s'installent à des titres divers dans les grands centres, car il est résolu par les Européens.

Il serait peut-être plus exact de dire que les Européens doivent trouver la solution du problème. Ils doivent trouver les vivres et notamment la viande en se heurtant, cependant, comme on le sait, à l'insuffisance de notre cheptel (1).

Comme il n'est pas douteux que c'est à partir du moment où les besoins matériels essentiels de l'organisme sont satisfaits que des populations peuvent opérer un mouvement ascensionnel dans l'échelle de leur civilisation, nous faisons incontestablement œuvre civilisatrice en fournissant, aux noirs qui vivent à notre contact, les moyens de se procurer en abondance les vivres nécessaires à leur subsistance et quand, de plus, nous leur assurons tous les soins hygiéniques et médicaux qui leur procurent la santé.

Il nous apparaît ainsi que l'indigène qui vit dans les centres d'activité européenne et qui jouit de tels avantages matériels, dont il nous est redevable, se trouve dans des conditions certainement beaucoup plus favorables à une évolution ascendante civilisatrice que l'indigène sous-nourri de l'intérieur.

(1) Les élevages congolais devraient être développés, car nous sommes encore tributaires des troupeaux du Bechuanaland, des Rhodésies, de l'Angola, et nous pourrions même être forcés d'importer, pour nos noirs, de la viande en boîte venant de l'Amérique du Sud et du Canada.

*
**

Nous voilà ainsi placés en face du problème le plus important qui se pose à ceux qui ont la responsabilité des destinées d'un domaine colonial. Quelle doit être l'évolution qu'il faut tenter de faire suivre à l'indigène? Faut-il tenter de donner au noir un développement intellectuel et moral qui soit exactement dans la ligne de celui du blanc, en lui assurant un enseignement qui soit purement et simplement le décalque de notre enseignement européen; ou faut-il, au contraire, tenter de lui faire suivre, dans son évolution ascendante, une ligne qui soit propre au génie personnel de la race noire, à ses facultés particulières, à l'acquit qu'elle a accumulé au cours de son évolution ancestrale, une ligne qui se dessine parallèlement à celle de la civilisation européenne, mais qui en est différente?

Une semblable question est si importante et comporte tant de données que tout un volume serait nécessaire pour pouvoir la traiter dans son ensemble. On nous excusera donc si nous osons l'aborder alors que nous n'en pouvons examiner succinctement que certains aspects.

*
**

Il est un outillage intellectuel rudimentaire qu'il faut fournir au noir, outillage qu'il n'a pas su acquérir par lui-même et sans lequel il lui serait impossible de gravir un échelon civilisateur, aussi bien dans la ligne de civilisation propre à sa race que dans celle de la race blanche.

La lecture, l'écriture et le calcul élémentaire constituent un matériel de base qui, avec quelques notions éducatives d'hygiène physique et morale, doit être enseigné à la masse de la population dans des écoles primaires aussi nombreuses que possible.

Aucune discussion ne peut être soulevée au sujet du principe de cet enseignement qui doit être dispensé aux enfants des deux sexes; mais, dans son application, il faudra tenir compte de la complète déficience intellectuelle et éducative du milieu familial.

*
**

Dès que l'on dépasse le stade du programme de cet enseignement, le problème se complique singulièrement et les opinions au sujet de la solution à lui donner peuvent être très divergentes.

Il semble bien, cependant, que l'on puisse se mettre d'accord sur un certain nombre de données.

L'expérience faite jusqu'ici prouve que les noirs, même au sortir de leur milieu tribal, sont généralement capables, après avoir reçu un enseignement primaire, de s'assimiler la plupart des notions plutôt concrètes qui peuvent leur être dispensées dans des écoles professionnelles diverses. Un tel enseignement permet aux hommes ainsi formés de valoriser leurs efforts, de s'assurer un bien-être matériel suffisant et de préparer leurs descendants aux conditions de vie et aux abstractions d'un degré de civilisation plus élevé.

Il semble bien que, la masse de la population étant en possession des connaissances primaires élémentaires, il soit possible, par des enseignements techniques divers, de conduire une bonne partie des indigènes aux conditions de vie propres à un niveau déjà notablement plus élevé. Cette étape ascensionnelle paraît pouvoir être parcourue sans trop de difficultés dès à présent, l'habileté manuelle et l'intelligence technique du noir n'étant nullement déficientes. On pourra cependant objecter à ce propos que, malgré sa formation professionnelle, le noir aura souvent besoin de recourir à l'aide d'un blanc, lorsqu'il se trouvera placé, au cours de son travail, devant des difficultés anormales. C'est qu'il a peu d'aptitudes au raisonnement, qu'il manque d'habileté dans ce domaine et montre de la répugnance à se livrer à cet exercice mental. Ce n'est pas nécessairement l'indice d'un manque d'intelligence, mais sans doute le fait que le noir trouve plus simple, plus facile de s'en rapporter en toutes circonstances à sa mémoire, qu'il a d'ailleurs excellente. C'est aussi et surtout le fait que, dans sa lignée ancestrale, l'exercice du raisonnement n'a jamais été une faculté éducativement développée, ni d'usage courant.

Cette importante remarque, qui est d'application dans l'enseignement technique, doit être reprise et apparaît plus importante encore lorsqu'il est question d'un enseignement plus abstrait.

On peut être d'avis que les enseignements professionnels

divers, agricoles, industriels, etc., surtout s'ils ont soin de conserver un caractère aussi concret que possible forment, dans l'état actuel des choses, la suite logique de l'enseignement primaire élémentaire. Ils sont un sûr moyen d'améliorer les conditions matérielles de vie d'une partie de la population et de promouvoir sa marche évolutive ascensionnelle, tout en ne brûlant pas les étapes, ce qui est essentiel. Nous avons déjà dit, en examinant la question minière, que la propagation de l'enseignement technique a de plus un mérite d'une valeur inestimable, puisqu'il permet de résoudre sans heurt les problèmes ethniques et sociaux africains.

*
* *

L'enseignement à caractère technique dispensé au noir ne préjuge pas nécessairement de la ligne évolutive que suivra son ascension dans l'échelle de la civilisation. On peut cependant prévoir que, si beaucoup d'idées de la société blanche finissent par imprégner le technicien noir, elles pourront s'amalgamer, le temps aidant, à un fonds d'aspirations et de conceptions d'origine ancestrale qui donneront à sa ligne d'évolution civilisatrice une allure différente, quoique parallèle, à celle de la civilisation blanche.

*
* *

Abordons à présent la question de l'enseignement secondaire qui devrait succéder aux enseignements techniques, sans insister sur ce problème délicat, mais en affirmant cependant qu'il doit conduire l'évolution des noirs suivant une ligne propre au génie personnel de leur race.

Les résultats qui peuvent être obtenus en dispensant aux noirs un enseignement semblable à celui qui est réalisé par les programmes des écoles européennes avec l'aide et, il faut le dire, un usage souvent abusif des livres qui y sont employés, sont beaucoup moins brillants que ceux qui seront le fruit de l'enseignement technique. Nous ne sommes pas seuls à le qualifier d'assez décevant.

C'est l'expression d'une opinion qui ne nous empêche, en aucune façon, de rendre hommage à ceux qui, pendant de

longues années, ont consacré à cet enseignement tous leurs efforts, leur dévouement et leur désir de bien faire.

On se rend parfaitement compte qu'à un moment où l'on admet qu'il conviendrait d'apporter des retouches au programme de développement intellectuel et éducatif de l'enseignement moyen européen, le programme d'un enseignement secondaire pour noirs, qui ne trouve comme base d'appui que l'acquit réalisé dans le milieu tropical par une civilisation peu développée, s'avère très difficile à établir. On peut dire qu'un tel programme doit s'adapter au milieu et à la base du développement ancestral des populations centre-africaines; ce qu'il convient d'abord d'étudier. Il doit être très limité, prévoir des paliers successifs qui s'échelonnent dans le temps à un rythme lent, car il importe de ne passer à l'étage supérieur que si la stabilité des fondations initiales est assurée; il doit avoir une base de connaissances concrètes et ne s'étendre que prudemment et graduellement dans l'abstrait; il doit avoir un caractère éducatif qui ne pourra d'ailleurs être appliqué que si les adultes sont eux-mêmes préalablement éduqués et si l'on a donné à la femme noire l'enseignement éducatif nécessaire.

Nombreux sont les coloniaux qui, comme nous, pensent que, en tout cas, nous sommes allés trop vite en matière d'enseignement, de même qu'en d'autres domaines, et qu'il convient de calmer la précipitation de ceux qui voudraient brûler les étapes.

*
**

Comme il faut toujours tenir compte de cas exceptionnels, nous ne voulons pas émettre une opinion trop absolue au sujet du noir qui, ayant parcouru complètement ou partiellement le cycle des études dans un établissement d'enseignement secondaire actuel, se dit « évolué ».

Il nous suffira de constater que les bases fondamentales, intellectuelles, morales et éducatives qui sont inculquées par le milieu familial, et l'exercice du raisonnement, lui font encore défaut. Grâce à sa mémoire, le noir peut avoir accumulé, dans l'enseignement moyen, les connaissances les plus diverses; mais jusqu'ici, il semble incapable de les comprendre suffisamment et de se les assimiler. Ce bagage imposant de

connaissances livresques, mal digérées, ne manque pas de l'impressionner, ce qui, à notre avis, n'est un bien ni pour lui-même, ni pour ses frères de race, ni pour la colonie.

On pourrait dire que l'indigène formé par un enseignement moyen calqué sur celui d'Europe est plutôt un « déformé » qu'un évolué. Il lui manque les bases éducatives essentielles qui sont nécessaires pour accéder à une civilisation supérieure. En revanche, il a acquis, si nous en croyons notre expérience, un esprit de dissimulation qui lui permet de nous cacher les idées et les sentiments réels que lui inspire la société blanche, au contact de laquelle il est obligé de vivre et à laquelle il désire se substituer, non pour en remplir les devoirs, mais pour jouir des privilèges qu'une aristocratie dominante peut retirer d'une société indigène peu évoluée.

Comme beaucoup d'autres coloniaux, nous estimons qu'il est urgent de remanier profondément le programme d'enseignement donné au noir, de donner la priorité au premier échelon, à l'enseignement technique, et de modifier, au Congo, la balance des valeurs relatives entre, d'une part, le travail de l'ouvrier qualifié et du technicien instruit et, d'autre part, les occupations dites intellectuelles, mais de qualité secondaire, qui permettent de se libérer de l'effort matériel.

Cette dernière question est si importante que l'on pourrait se demander s'il ne conviendrait pas, temporairement tout au moins, d'exiger la connaissance d'un métier manuel de ceux qui seront admis à suivre les cours d'une école d'enseignement secondaire.

*
* *

Il nous reste à aborder prudemment, à pas feutrés pourrions-nous dire, certaines questions se rapportant à la colonisation blanche. Dans diverses publications, et notamment dans *Le Congo physique*, nous avons exposé clairement, pensons-nous, notre opinion au sujet de l'établissement des Européens en région tropicale africaine. Nous n'allons pas y revenir, car notre manière de voir n'a pas changé. Observons simplement, à ce propos, que l'euphorie provoquée dans l'organisme par un passage de durée relativement courte dans le milieu tropical est susceptible de favoriser la propagation de

bien des idées fausses. Remarquons, de plus, que la résistance tant intellectuelle que physique présentée par des hommes préalablement et complètement développés en milieu tempéré, sélectionnés au départ et sélectionnés ensuite en Afrique par l'élimination des inaptes, est susceptible de faire naître des illusions au sujet de l'influence climatique sur les blancs, et plus particulièrement sur les enfants nés et développés en Afrique, et sur la génération qui leur succédera. Nous ne devons pas oublier que, dans ce dernier cas, le climat agit, non sur une humanité sélectionnée, mais sur ce que je pourrais appeler du « tout venant ».

Quoi qu'il en soit, il me semble évident que, de toutes les questions relatives à la colonisation blanche, celle qui, de loin, est restée la plus importante se rapporte à la malaria. Elle n'a certes pas été perdue de vue et l'on a incontestablement déjà fait d'énormes progrès à ce sujet. Nous nous permettrons cependant de faire une remarque à ce propos. L'expérience prouve qu'il est possible, par des mesures adéquates, de supprimer ou, tout au moins, de réduire considérablement la néfaste influence malarienne dans les centres européens.

L'efficacité de telles mesures est d'autant plus facile à réaliser que l'aire à protéger est plus restreinte. Il semble, dès lors, que le plan de développement des agglomérations urbaines devrait avant tout tenir compte de ce fait de première importance. On peut être ainsi d'avis qu'il conviendrait de limiter autant que possible les aires des centres urbains, en faisant délibérément passer à l'arrière-plan toutes les considérations qui militeraient en faveur de leur extension, ce qui, il faut l'admettre, n'est pas toujours facile. L'observateur peut se permettre de penser que, si cette notion n'a sans doute pas été perdue de vue, on ne lui a pas toujours accordé cependant l'importance qu'elle méritait.

*
**

C'est, à présent, le moment de tâcher de réaliser dans cet exposé la prudence et la marche à pas feutrés auxquelles nous faisons allusion il y a un instant. Il s'agit d'exprimer notre opinion au sujet de l'afflux des enfants blancs en Afrique et de l'enseignement secondaire qui leur est dispensé.

Depuis une dizaine d'années, les conditions de vie des coloniaux se sont extraordinairement améliorées. Le confort et même le luxe qui s'épanouissent en Afrique, peut-être un tantinet exagérés, comme le pensent certains, font l'admiration de tous les visiteurs. Les familles prolifiques y abondent déjà et d'aucuns disent qu'elles ne tarderont pas à être relativement plus nombreuses qu'en Europe. L'opinion la plus générale, qui n'est cependant pas la nôtre, paraît être favorable au déroulement de ce phénomène. On estime actuellement que le colonial doit, sans aucune entrave, jouir de la vie de famille en Afrique, exactement comme il le ferait en Europe, et que, sans tenir aucun compte du climat et du milieu, le développement physique, intellectuel et moral des enfants doit pouvoir s'y faire comme en Europe.

Nous nous voyons forcé d'émettre l'opinion que, même en éliminant le danger éventuel des maladies tropicales, le climat réagit beaucoup plus sur le développement physique de l'enfant qu'il ne se manifeste sur l'homme adulte. Il suffit de rappeler l'avance de l'âge de la puberté pour s'en rendre compte.

Sans insister sur la précocité sexuelle en régions tropicales, on peut penser que ce milieu est peu favorable aux résultats intellectuels que l'on peut espérer obtenir lors du cycle des études d'enseignement moyen, sans compter d'ailleurs que le jeu des congés octroyés aux parents contribue à troubler le cours régulier de ces études. Quant à l'influence morale du milieu colonial, où les enfants trouvent une vie trop facile et une abondance de serviteurs noirs qu'ils ne tardent pas, la plupart du temps, à considérer comme des esclaves à leur dévotion, on peut juger qu'elle est peu favorable.

*
**

Nous estimons ainsi que les études moyennes devraient, en général, se faire en Europe, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes gens qui font des humanités complètes ou qui se destinent aux études universitaires, et que les subsides octroyés aux écoles d'enseignement moyen, religieuses ou laïques, et les dépenses à faire pour le développement de ces écoles, devraient être,

non pas annulés, ce qui serait trop absolu, mais tout au moins fortement freinés.

Nous n'ignorons pas que les parents soucieux d'éviter à leurs enfants le handicap d'un développement physique, intellectuel et moral en milieu tropical, et qui désirent que leurs enfants fassent leurs études en Europe, ont cependant de nombreuses objections pertinentes à présenter aux conceptions qui viennent d'être énoncées. Ces objections tomberaient cependant pour la plupart si, dans un site favorable, il était créé en Belgique au moins un établissement moyen officiel avec internat, y compris les périodes de vacances, où, à la mode anglaise, l'éducation ferait l'objet de soins aussi attentifs que l'instruction elle-même.

*

* *

Me voilà arrivé à la fin de mon exposé.

J'aurai atteint le but que je me suis proposé, si les questions que j'y ai abordées sont jugées suffisamment importantes pour retenir l'attention de ceux qui, comme moi-même, n'ont en vue que le développement harmonieux de notre colonie et le meilleur devenir des populations qui y vivent.

L'électrification du Congo belge

par **Fred VAN DER LINDEN**,
Membre du Conseil colonial

Quand on recherche la solution des problèmes économiques et sociaux que pose le prompt développement de notre colonie, il y a des éléments de base que l'on devrait toujours rappeler.

La population noire du Congo belge n'est que de 10.670.000 habitants environ pour une superficie totale de 2.344.000 kilomètres carrés. La moyenne par kilomètre carré de 4,55 habitants ne signifie pas grand-chose, car il y a de formidables étendues couvertes par un vaste réseau hydrographique, par des montagnes arides et par des forêts presque désertes.

La densité de la population est, en tout cas, très faible, surtout dans les régions où le sous-sol est fortement minéralisé, ce qui est aisément compréhensible. Les plus beaux villages et les noirs les plus robustes se rencontrent dans les régions où la terre est généreusement nourricière.

La population indigène de notre colonie comprend 6.300.000 adultes, hommes et femmes. Parmi les mâles, il y en a déjà plus de 800.000 au service des entreprises européennes. On s'accorde à reconnaître qu'il serait dangereux de faire encore des prélèvements importants de main-d'œuvre dans beaucoup de milieux ruraux où le recrutement paraît avoir atteint la limite absolue. Au reste, la situation démographique est, en général, assez précaire. Il faut combattre énergiquement et sans répit la mortalité infantile, lutter avec une égale ardeur contre les maladies vénériennes, le manque

d'hygiène, la polygamie, la prostitution, l'ivrognerie, bref réaliser un programme médico-social de très large envergure dont on ne peut attendre des résultats tangibles avant un certain temps.

La qualité de la main-d'œuvre congolaise non qualifiée est assez médiocre. Cela provient de multiples raisons, mais principalement de mauvaises conditions physiques, d'une alimentation déficiente en protéines animales. Pour mieux nourrir la partie la plus laborieuse de la population indigène — celle dont dépend l'essor économique de la colonie et, par conséquent, la création des ressources indispensables à toute action gouvernementale ou privée tendant à l'amélioration des conditions d'existence des autochtones — il faudrait réorganiser la culture indigène sur de nouvelles bases, la doter d'un meilleur outillage, d'engrais appropriés, développer l'élevage du gros et du petit bétail, accomplir un immense effort continu pendant de nombreuses années.

On peut en déduire que, pour la mise en valeur de son potentiel de richesses, le Congo belge rencontrera fatalement, au point de vue de sa main-d'œuvre de couleur, de très sérieuses difficultés.

Il en a connu déjà précédemment et il suffit de relire les rapports des commissions officielles de 1924-1925-1928-1930-1931 pour être édifié à cet égard.

Il y eut ensuite une longue période de crise qui réduisit dans une forte proportion les besoins de main-d'œuvre indigène des entreprises européennes. Après une reprise de quelques années, vint la période de guerre de 1940-1945 qui exigea de toute la population noire du Congo un effort considérable, épuisant même pour certaines régions. Et l'on entendit formuler des conseils de prudence tendant notamment à freiner les nouvelles activités minières et industrielles; propositions inconciliables avec toute perspective de progrès, à l'heure où le Gouvernement, voulant faire face à de pressants besoins d'argent — liés d'ailleurs à la réalisation d'un plan décennal d'équipement économique, et à de très larges dépenses en faveur des indigènes — pousse à une exploitation plus intense de tout ce que le Congo belge peut produire.

Nous avons entendu jadis les mêmes prophéties alarmantes qui sont formulées encore aujourd'hui, quand on recomman-

dait gravement de « mettre le Congo en veilleuse ». Il a néanmoins poursuivi avec succès son évolution économique et avec une déconcertante rapidité.

Est-ce à dire qu'il ne faille pas considérer de très près la situation de la population indigène de notre colonie? Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : elle présente des aspects assez inquiétants pour l'avenir et auxquels il convient de remédier d'urgence.

Le problème essentiel est donc, actuellement, de suppléer à l'insuffisance du nombre de bras par des machines et il y a longtemps que le mot « mécanisation » revient comme un leitmotiv, dans toutes les études consacrées à la main-d'œuvre congolaise.

Remarquons, en passant, que la mécanisation ne doit pas être envisagée comme une panacée universelle. Elle n'est pas applicable à toutes les entreprises; les charges qu'elle entraîne peuvent être prohibitives.

Vérité élémentaire : pour faire fonctionner les machines, il faut une force motrice.

Naturellement, dès la fondation de l'Etat indépendant du Congo, on a songé à la vapeur. L'électricité était encore dans son enfance. Le bois s'est imposé comme combustible abondant et à bon marché. Les forêts équatoriales paraissaient en offrir des réserves inépuisables. Les chaudières des bateaux et des locomotives comme celles des usines furent donc chargées au bois, bien que le chemin de fer de Matadi-Léopoldville ait importé pour ses besoins un tonnage assez important de charbon belge et que les usines de l'Union minière aient aussi consommé du coke provenant de chez nous. Les coupes de bois de chauffage n'en firent pas, néanmoins, de sérieux prélèvements dans la forêt congolaise. A telle enseigne que, dans certains endroits, les approvisionnements de bois de chauffage, destiné non seulement à des emplois industriels, mais simplement à des besoins domestiques, sont devenus tout un problème. A Matadi et à Costermansville, au prix du marché indigène, le bois est un combustible cher.

Le péril est réel. En effet, les forêts anémiées dans certaines régions ne retiennent plus sur place de formidables quantités d'éléments fertilisants entraînés vers la mer.

A cet égard, nous signalions dans notre rapport au Conseil

colonial sur le projet de décret forestier que le fleuve Congo emporte chaque année vers l'Atlantique 40 à 50 millions de mètres cubes de débits solides composés en grande partie de substances végétales qui peuvent être représentées par une couche arable de 1 mètre de haut s'étendant sur une superficie de 5.000 hectares!

Par quel combustible remplacer le bois, tout au moins partiellement?

Dans son *Congo physique*, précieuse source de documentation pour l'étude des grands problèmes coloniaux, M. Maurice Robert, le distingué professeur de l'Université libre de Bruxelles, signale qu'il existe dans notre colonie deux bassins houillers découverts à la Lukuga près du Tanganyika en 1911 et dans la région de la Luéna en 1914. Ils sont localisés dans les couches correspondant à la série inférieure du Karroo de l'Afrique australe. Les réserves en charbon des bassins de la Lukuga et de la Luéna peuvent être très approximativement évaluées à 30 ou 40 millions de tonnes pour le premier, à 3 ou 4 millions de tonnes pour le second. Mais les houilles de ces bassins, bien qu'ayant une composition chimique très voisine de celles de Wankie (Rhodésie) et de l'Afrique du Sud, renferment une proportion beaucoup plus forte de cendres (20 % pour le Luéna, 15 à 50 % pour le Lukuga). Wankie a le caractère d'un bon charbon à coke, ce qui n'est pas le cas pour les deux autres.

Les charbons congolais sont de qualité médiocre. Le charbonnage de Greinerville a cessé d'être exploité depuis plusieurs années. Celui de la Luéna a produit, en 1948, 120.000 tonnes en chiffres ronds qui ont été consommées principalement par le chemin de fer du B. C. K., les cimenteries du Katanga et par sa propre centrale électrique thermique. Ce charbon a une forte teneur en soufre et présente l'inconvénient de s'enflammer assez facilement à l'air libre. Il peut donc être malaisément stocké ou transporté à longue distance. Il fait toutefois l'objet d'une demande croissante.

Les deux bassins houillers congolais sont situés à des milliers de kilomètres de Léopoldville. Il ne semble pas qu'ils puissent apporter une amélioration considérable à des productions nouvelles d'énergie d'une grande puissance.

Tout autres sont les possibilités de la houille blanche. Nous ne parlerons pas des huiles minérales, d'origine étran-

gère. Elles ne peuvent constituer qu'une énergie d'appoint. Leur consommation dans la colonie est, par suite du développement des transports routiers, en constante augmentation. Le Congo belge en a employé l'année dernière 82.500 tonnes valant 200 millions de francs.

Nous avons au Congo des schistes bitumineux, notamment dans la région de Stanleyville, mais leur intérêt économique n'a pas, jusqu'à présent, été démontré. Les sondages effectués à la recherche de gisements pétroliers dans le Nord de la région des Grands Lacs n'ont pas donné de résultats tangibles.

Par contre, l'abondance de gîtes hydrauliques, leur puissance formidable, leur répartition favorable sur tout le territoire sont connues. Ils permettent d'envisager pour l'avenir de l'industrie congolaise de très belles perspectives. Et, en disant cela, nous ne perdons nullement de vue le montant très élevé des dépenses que leur équipement exigera. Cela coûtera des milliards, mais cela pourra aussi rapporter des milliards. Il faut voir à l'échelle des possibilités qui s'offrent à nous de donner à l'économie congolaise un essor magnifique.

M. Robert Bette, l'éminent administrateur délégué de la Sogefor, a évalué la puissance sauvage existant en eaux moyennes dans tout le bassin du Congo entre 175 et 180 millions de chevaux-vapeur, avec une approximation de \pm 35 millions de chevaux, compte tenu du rendement des appareils de captage de l'énergie et de la transformation de celle-ci en électricité.

Pour se faire une idée de la valeur d'un tel potentiel, il faut savoir que l'on estime à 750 millions de chevaux-vapeur les disponibilités d'énergie hydro-électrique existant dans le monde entier. Nous avons donc à notre portée près du quart de cette force. Entre Léo et Matadi le Congo pourrait fournir une puissance de l'ordre de 70 millions de chevaux ou 50 millions de kilowatts sans qu'il soit nécessaire de créer des barrages de retenue des eaux pour parer aux périodes d'étiage.

Dès 1910-1911, le colonel Robert Thys qui, en cette matière, fut un précurseur et dont le dynamisme toujours en éveil est digne de son père, le génial créateur de la voie ferrée des Cataractes, montrait le parti que l'on pourrait tirer des chutes et des rapides du bas Congo pour la production d'énergie électrique. Mais, en 1912-1913, le trafic total du chemin de fer

Matadi-Léopoldville n'était que de 73.939 tonnes : il ne pouvait être question de l'électrifier ⁽¹⁾.

En 1928, le colonel du génie Pierre Van Deuren se fit le protagoniste de projets dont l'ampleur effraya quelque peu les plus enthousiastes coloniaux de l'époque ⁽²⁾. Il proposait d'améliorer la situation des transports, de mettre en valeur la houille blanche congolaise, d'instaurer dans la région du bas Congo la grande industrie électro-chimique et électro-métallurgique. Son programme devait se réaliser en quatre étapes. La première, de 1929 à 1933, comprenait l'établissement d'un grand port de mer à Punta da Lenha, le captage de 25.000 kilowatts à la Matamba. La deuxième, de 1933-1940, aurait été consacrée à l'agrandissement du nouveau port et à sa liaison avec la ligne Matadi-Léo, le captage de 50.000 kilowatts et l'installation des premières industries dans cette région. La troisième, de 1940 à 1950, correspondant à un plus grand développement de la colonie, aurait vu se réaliser les premiers travaux de canalisation des Cataractes, étendant la navigation du bas fleuve de Matadi à Manyanga, le captage de 300.000 kilowatts à la Matamba, l'extension des grandes industries dans le centre d'aval près du nouveau port et dans le centre d'amont aux rives du Stanley-Pool. La quatrième, de 1950 à 1960, aurait correspondu au plein essor de la colonie avec la fin des travaux de canalisation des Cataractes, permettant la navigation de la mer au haut Congo, l'extension du captage hydro-électrique répondant à tous les besoins et celles des grandes industries dans le bief central entre Isangila et Manyanga.

Nous entendons encore le colonel Van Deuren, à la fin d'une conférence à l'Union coloniale, entrevoyant avec émotion le jour où le premier bateau de la Compagnie maritime belge atteindrait la capitale du Congo en ayant à bord le roi Albert...

Certes, il y avait dans ces vastes projets une trop grande dose d'optimisme et d'illusions.

⁽¹⁾ *Services d'Etudes des forces hydro-électriques du bas Congo* (années 1910-1911) par le capitaine Robert Thys, publié par la Compagnie du Chemin de fer du Congo.

⁽²⁾ *L'Aménagement du bas Congo*, projet du colonel de génie de réserve Pierre Van Deuren, docteur de l'Université de Paris, professeur à l'Ecole militaire. Edition de l'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, 1928.

En 1928-1929, le chemin de fer du bas Congo n'avait qu'un trafic global de 461.558 tonnes; notre colonie n'avait pas encore atteint le développement qu'elle a réalisé aujourd'hui et la dépense paraissait beaucoup trop lourde pour des résultats qui étaient considérés comme fort douteux.

L'angle de vues n'est plus le même aujourd'hui.

Le tonnage des exportations et des importations congolaises a fortement augmenté, celui du trafic de la voie ferrée Matadi-Léo s'en est ressenti et l'on peut s'attendre à ce qu'il progresse encore durant plusieurs années.

A la faveur d'abondantes réserves d'énergie électrique fournie à bon marché, il serait tout indiqué d'installer dans le bas Congo des usines de conditionnement, de traitement et de transformation des produits végétaux et miniers qui ne trouveraient pas à d'autres endroits de meilleures conditions locales.

L'électrification pourrait rendre à l'agriculture des services considérables en permettant la régénération du sol par l'irrigation. Sait-on qu'à l'ouest de Java, les Hollandais ont projeté l'installation en quatre ou cinq ans d'une centrale hydro-électrique de 167.000 kilowatts qui permettrait de récolter 200.000 tonnes supplémentaires de riz et, en portant plus tard cette centrale à une puissance de 450.000 kilowatts, d'augmenter encore la production de riz de 400.000 tonnes!

On pourrait aussi assurer le reboisement de régions du bas Congo aujourd'hui dénudées, en s'inspirant de ce qui a été fait dans la vallée de Tennessee (1).

Un syndicat d'études du plan Van Deuren fut constitué en 1928. Pour examiner les possibilités d'emploi des 300.000 kilowatts estimés nécessaires à la rentabilité des travaux prévus, le ministre des Colonies créa une commission dont faisaient partie M. Fernand Clérin, ingénieur-chef de service à la Générale métallurgique de Hoboken, M. Dernelen, administrateur délégué de la Société générale belge de Produits chimiques,

(1) Il faut lire au sujet de ce qui a été réalisé aux Etats-Unis d'Amérique en matière de captation de forces hydrauliques pour la production d'électricité l'étude remarquable publiée par M. E.-J. DEVROEY, ingénieur en chef honoraire de la colonie (*Mémoires de l'Institut royal colonial*, tome V, fasc. 2, 1949) à la suite de la mission dont il a été chargé par M. le Ministre des Colonies.

M. Herry, directeur général des Centrales électriques des Flandres. Il n'est pas sans intérêt, pensons-nous, de rappeler que le rapport de ces personnalités compétentes aboutissait à des conclusions favorables.

150.000 kilowatts étaient prévus comme pouvant être absorbés par la fabrication de zinc électrolytique. Une production de 20.000 tonnes d'aluminium devait prendre 90.000 kilowatts. En supposant que l'on trouve des minerais de composition adéquate à proximité de l'usine hydro-électrique — et cette éventualité pourrait entrer dans l'ordre des probabilités prochaines — une dizaine de milliers de kilowatts seraient utilisés par la métallurgie du cuivre. Le rapport prévoyait encore la production de fonte électrique, d'acier, de fers électrolytiques, de ferro-alliages, de multiples applications de l'électrochimie, la fabrication d'engrais azotés, d'engrais phosphatés, d'engrais mixtes, de chlore et de soude, la production à grande échelle de l'ozone, de rayons ultra-violettes assurant la stérilisation de l'air et des eaux potables, l'épuration électrique des eaux d'égouts, la production de ciment électro-fondu, la synthèse des pétroles par l'hydrogénation, l'industrie du froid, la destruction de moustiques par des camps d'illumination, les gaz sous-produits des industries électrochimiques, etc.

On peut constater qu'il y a là de nombreux éléments précieux pour « mettre en valeur, par le bien-être, selon les termes mêmes du rapport, le capital humain sans lequel toutes les tentatives de colonisation sont vouées à la stérilité ». Les indigènes en bénéficieraient autant que les blancs.

A toutes ces activités industrielles nouvelles, nous pourrions ajouter aujourd'hui la production de l'eau lourde et l'installation d'usines pour la désintégration de l'atome...

Qu'a-t-on fait dans le bas Congo depuis plus de vingt ans?

Peu de choses. A la M'Pozo, une petite centrale hydro-électrique de 3.000 chevaux-vapeur à l'initiative de la Compagnie du Chemin de fer du Congo pour alimenter Matadi et son port.

Aux chutes de la Sanga, sur la rivière Inkisi, que le colonel Robert Thys avait étudiées en 1910-1911, une autre centrale construite par la Texaf (Utexléo). Sa puissance est actuellement de 9.500 kilowatts (avec cinq groupes qui doivent per-

mettre de porter la puissance de la Sanga à 10.500 kW.). Une ligne de 70 kilomètres amène le courant à Léopoldville.

Au Katanga, la mise en valeur des riches gisements de cuivre a provoqué le captage de puissantes forces hydrauliques et l'entreprise porte la marque de la belle équipe d'ingénieurs belges qui en ont assuré magistralement la réalisation.

Rappelons l'aménagement des chutes Cornet sur la Lufira où est installée, par la Sogefor, la plus importante usine hydro-électrique du Congo (79.000 C.V.). Le réservoir créé en amont du barrage s'étend sur 42.500 hectares, soit près des trois quarts de la superficie du lac Léman. Il peut contenir plus de 1 milliard de mètres cubes d'eau. Le courant à 120.000 volts est transporté sur un réseau principal de 380 kilomètres et sur de nombreux embranchements. A Jadotville, il alimente l'importante usine de traitement électrolytique du minerai de cuivre, les fours électriques à cobalt, etc.

Une centrale supplémentaire est en voie de construction à Koni, à une dizaine de kilomètres en aval des chutes Cornet. Son achèvement est prévu pour le premier semestre de 1950. Sa puissance sera d'environ 60.000 chevaux-vapeur installés.

L'Union minière a, en outre, confié à la Sogefor l'étude de la future centrale Delcommune qui utilisera les importantes chutes du Lualaba aux gorges de N'Zilo (hauteur de 80 m.). La puissance envisagée est de trois turbines de 40.000 chevaux-vapeur, soit 120.000 chevaux.

A la dernière assemblée générale de l'Union minière, son grand animateur, M. l'administrateur délégué Edgar Sengier, déclarait :

« L'Union minière s'est engagée pour les prochaines années dans un vaste programme de constructions qui comporte notamment l'utilisation des chutes concédées à la société pour la construction de deux nouvelles centrales électriques, l'extension et la modernisation de certaines usines existantes, la mise en valeur de plusieurs mines dans la région de l'Ouest de notre concession et la construction d'usines nouvelles, notamment une électrolyse du zinc, pour la réalisation de laquelle une société a été constituée le 30 juin dernier, et une électrolyse du cuivre-cobalt. Ces deux usines seront les premiers gros clients de la centrale hydro-électrique Delcommune à créer dans la région de l'Ouest... »

Et voici un aperçu nouveau et plein d'intérêt des heureux effets de tels travaux :

« Quand le programme d'électrification sera terminé, dit M. Sengier, *les trois centrales Francqui, Bia et Delcommune fourniront une force motrice totale de 1 milliard de kilowatts-heure par an; nous avons la conviction que la possibilité pour les particuliers d'obtenir du courant à prix réduit permettra la création au Katanga d'activités accessoires et facilitera la colonisation agricole et industrielle.*

» On constate, par exemple, que certains bons agents de sociétés, ayant l'expérience du pays et de la main-d'œuvre, manifestent l'intention de s'établir avec leur famille. L'Union minière est disposée à encourager de telles initiatives et ce ne sera pas là un des moindres concours que notre société aura apporté au développement économique de la région et à la stabilisation de la population belge de la colonie. »

Notons en passant que les remarquables résultats obtenus et les projets en voie d'exécution ont pour effet d'écarter des possibilités du plan Van Deuren un chiffre important de kilowatts.

Signalons encore d'autres travaux d'équipement hydro-électrique du Congo belge : la centrale de la Géomines à Piana-Mwanga, 15.000 C.V. Pour Kilo-Moto, les trois centrales interconnectées de Budana, 7.000 kVA.; Soléniamia I, 1.380 kVA., et Soléniamia II, 1.600 kVA.; celle de N'Zoro (secteur de Moto), 2.800 kVA. Au total, 12.780 kVA. La centrale des Ciments du Katanga à Lubudi (5.800 C.V.); celle de la Minière du B.C.K. (Tshela I), 1.750 kVA.; une seconde centrale en construction (Tshela II) donnera 7.500 C. V. en 1951, et, en stade final, 10.000 C.V.; la centrale de la Sermikat (Mitwaba), 440 C.V.; celle de la Symétain (Lutshurukuru-Kalina), 1.600 C.V.; celle de la Simak à Costermansville, 450 C.V.; celle de la Société d'électricité d'Usumbura, 250 C.V.

Il existe encore un certain nombre de centrales électriques thermiques qui sont partiellement affectées à des services publics : à Léopoldville, celle de la Colectric (1.000 kW.); à Port-Francqui, celle du B.C.K. (350 C.V. portée à 450); celles des Chemins de fer des Grands Lacs à Albertville (620 kVA.); à Kindu (580 kVA.); à Kongolo (180 kVA.); et à Stanleyville-Rive gauche (290 kVA.); les centrales thermiques de la Régie

des eaux à Stanleyville-Rive droite (780 kW.); de Coquilhatville (325 kW.); et celle de Boma (80 kW.).

Au total, la puissance installée au Congo belge est de l'ordre de 130.000 chevaux-vapeur environ.

Comparaison éloquente : la France possède actuellement une énergie électrique hydraulique installée de 5.500.000 chevaux.

L'insuffisance de la main-d'œuvre indigène et l'impossibilité de trouver, en dehors de la houille blanche, les énormes ressources d'énergie réclamées par le développement de notre colonie nous ont vivement impressionné au cours de nos récents séjours au Congo.

Nous ne devons pas nous le dissimuler : son splendide essor risque de rencontrer à plus ou moins brève échéance un impitoyable *cran d'arrêt*.

Aussi avons-nous entamé dans la *Revue coloniale belge* ⁽¹⁾ une campagne en faveur de l'électrification du bas-Congo qui, dans notre esprit, doit être réalisée sans retard, parallèlement à celle du Katanga.

Nous avons eu la satisfaction de pouvoir compter sur la collaboration éclairée du colonel Robert Thys qui vient d'accomplir un voyage d'étude au Congo et qui a exposé clairement ses idées sur les problèmes des voies de communication internationales et interprovinciales du Centre africain, dans leurs rapports avec le captage de nouvelles puissances hydro-électriques disponibles et avec une importante amélioration du régime du fleuve qu'il estime pouvoir être rendu navigable au delà de Stanleyville jusqu'à Kasongo au moyen d'une ou deux écluses et sans travaux trop importants.

De son côté, M. Franz Leemans, l'actif président de la Régie des eaux est le créateur de trois syndicats : 1° pour l'élec-

(1) *Revue coloniale belge* : n° 25, R. J. C., *La technique électrique au Congo belge*; — n° 32, R. J. C., *Le bief Kindu-Ponthierville et l'aménagement du régime du fleuve Congo*; — n° 51, F. V.d.L., *L'électrification du chemin de fer Matadi-Léopoldville*; — n° 53, F. V.d.L., *Houille blanche et chemin de fer*; — n° 55, F. V.d.L., *L'électrification du chemin de fer Matadi-Léopoldville*; — n° 61, F. V.d.L., *La vallée du Miracle et le bas Congo*; — n° 62, LEEMANS, *L'électricité au Congo belge*; — n° 67, R. THYS, *Pour la création d'un comité supérieur des forces hydro-électriques du Congo belge*.

trification du bas Congo (Sydelco); 2° de la région de Stanleyville (Sydelstan); 3° de la région d'Albertville (Sydelral).

Un quatrième syndicat (Sydelkir) vient d'être constitué pour l'électrification du Kivu et du Ruanda.

Il convient de mentionner également la création, par le Gouvernement, d'un Comité national pour l'étude hydrographique du Bassin congolais.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la mise en exploitation de la ligne des Cataractes, M. le ministre Pierre Wigny avait fait des déclarations réconfortantes qui permettaient de supposer que l'électrification de ce chemin de fer allait entrer dans la voie des réalisations. Depuis, il semble qu'elle soit menacée d'être renvoyée aux calendes grecques...

Certes, le plan décennal ne négligerait pas le développement de l'électrification. A Zongo (bas Congo), on envisagerait l'établissement d'une centrale de 32.000 kilowatts avec un réseau de transport de force de 300 kilomètres pour la période de 1949 à 1954. Dans la suite, on construirait une deuxième centrale de 20.000 kilowatts. Et la dépense totale serait aisément couverte.

A Stanleyville, on projette l'installation d'une centrale de trois unités de 1.800 kilowatts pour la première période quinquennale et d'une quatrième unité postérieurement. Les travaux seraient entamés sous peu.

Il est question aussi d'une nouvelle centrale de 8.800 kilowatts installée dans la région d'Albertville, d'une centrale de 16.000 kilowatts sur la Ruzizi, avec des possibilités d'accroissement de leur puissance à partir de 1954.

La Forminière construit une centrale de 2.000 chevaux-vapeur aux chutes Pogge. Elle sera en marche en juillet prochain.

La Symétain renforcera sa centrale actuelle de Lutshurukuru (de 1.600 à 4.400 C.V.).

D'autres études sont en cours, notamment celle de l'électrification du B. C. K. sur une centaine de kilomètres entre Jadotville et Tenke (point de jonction avec le Benguela Railway).

Comme on peut le constater, l'impulsion est donnée.

Il s'agit maintenant d'agir promptement, car on ne peut s'attendre à une augmentation importante de la population

noire de notre colonie avant une vingtaine d'années; en attendant, une meilleure répartition de son emploi s'impose.

Mais il faut, en outre, dans le plus bref délai possible :

1° Suppléer à l'insuffisance de la main-d'œuvre indigène par des kilowatts;

2° Capter une puissance hydro-électrique considérable, non pas en vue de besoins actuels, mais en prévision d'un vaste programme réalisable à plus ou moins longue échéance;

3° Décongestionner la capitale du Congo, afin d'éviter les multiples inconvénients d'une augmentation excessive de sa population de couleur;

4° Favoriser la création de nouveaux centres d'activité économique le long du bief d'Isangila à Manyanga et de la ligne Matadi-Léo;

5° Electrifier ce chemin de fer;

6° Régénérer toute la zone comprise entre le Stanley-Pool et Matadi par l'irrigation, le reboisement, l'agriculture et l'industrie;

7° Doter Matadi d'installations électriques telles qu'il puisse être le port le plus rapide du monde (1).

Bref, voir grand, ne pas s'arrêter à des solutions de facilité.

Le gouvernement de la colonie ne doit pas s'exposer à encourir le reproche de ne pas avoir prévu des difficultés inévitables et de pouvoir un jour être comparé à cet avare qui se plaignait d'inanition à côté de son trésor.

(1) Le port de Matadi, qui peut faire face actuellement aux besoins du trafic (environ 700.000 tonnes par an), sera, grâce à un meilleur équipement, capable de recevoir et de charger 1.400.000 tonnes par an.

Impressions congolaises

par **Paul BRIEN**,

Professeur à l'Université libre de Bruxelles

Grâce au bienveillant appui du Fonds Cassel de l'Université libre de Bruxelles auquel j'exprime ma plus vive gratitude, j'ai eu la faveur de revoir le Congo. La mission dont j'avais l'honneur d'être chargé avait un objet strictement zoologique. Elle paraîtrait sans doute assez étrange si je me bornais à confier que, parcourant de longs territoires, pas toujours très commodes, je me suis donné quelque peine à rechercher certains œufs. Il convient pourtant d'ajouter que ces œufs appartiennent aux animaux les plus fameux peut-être de la faune africaine. Ils tirent noblesse d'une lignée qui remonte à près de deux cents millions d'années. Tous mes soins s'étaient donc attachés à découvrir les nids des Protopères. Les zoologistes rangent ces animaux parmi les Poissons et les considèrent comme de véritables fossiles vivants, puisqu'ils sont aujourd'hui l'un des trois derniers genres descendant d'une souche depuis longtemps éteinte. Ils se situent, dans le système zoologique, au carrefour — si j'ose ainsi m'exprimer — de deux grandes voies évolutives, l'une qui conduit aux Poissons proprement dits, l'autre aux Amphibiens. Ils se présentent, dès leur origine, à un moment où la vie semble hésiter entre deux tendances, moment particulièrement important de l'histoire animale, car il prépare le passage de la vie aquatique à la vie terrestre, prélude à l'apparition des Mammifères, à la naissance de l'humanité.

Les destinées d'un organisme sont inscrites en son germe et se révèlent par son développement embryonnaire. Ainsi s'explique l'entêtement que je mis à découvrir les œufs de ces animaux étranges, mi-poissons, mi-amphibiens. Si j'ai eu la

satisfaction d'accomplir avec quelque succès ma mission, sur les résultats de laquelle je ne puis m'appesantir en ce moment, je dois aussi à ces recherches zoologiques, des séjours inoubliables, de grandes randonnées au cours desquelles je dressais mon laboratoire en pleine nature, d'étape en étape, le long du fleuve, depuis les mangroves de l'embouchure jusqu'auprès de sa source, sur le haut Lualaba.

*
**

Les mangroves des criques de l'estuaire du Congo offrent un paysage d'une étonnante beauté, d'un intérêt biologique exceptionnel. Les rives sableuses et vaseuses des îles qui les constituent et que baignent les eaux saumâtres, sont les habitats d'une végétation très spéciale, strictement localisée en ces endroits où dominent les Palétuviers. Elles abritent des singes; elles sont le refuge des lamantins; elles offrent des gîtes à une ornithologie très diverse où se mêlent les oiseaux de forêts, les oiseaux des rives, les oiseaux lacustres. C'est le domaine du fameux Périophtalme papillon, poisson qui, sortant de l'eau à marée basse, se promène avec agilité sur les plages découvertes à la poursuite d'insectes ou de crustacés.

Dans ces solitudes silencieuses et lacustres, les hautes frondaisons des célèbres Palétuviers, ancrés dans la vase par les arceaux étranges de leurs racines échasses, d'où descendent, pareilles à des franges géantes, leurs longues racines aériennes; les gerbes somptueuses des palmes, des raphias ou faux bambous, se dressant gracieusement au-dessus des eaux sombres et calmes; les Pandanus, les Parasoliers, toute cette flore constitue un de ces sites rares auxquels rêve tout naturaliste. Infestées de moustiques, elles sont le royaume de la reine tsé-tsé, mais aussi un sanctuaire où la nature, vierge encore, garde sa grandeur mystérieuse.

Les étangs, les marais et les lacs de la plaine du Kamolondo, sur le haut Lualaba, ne sont pas moins remarquables. Cette plaine fangeuse, couverte de graminées et de papyrus, est limitée à l'ouest par les monts Hakanson dont les hautes collines de Kalombo et de Kikondja sont les plus familières. Les monts Kibara la bordent à l'est et leurs crêtes bleues ou mauves se profilent légères à l'horizon lointain. On y rencontre les éléphants, les antilopes, les buffles, les félins, une

multitude d'oiseaux lacustres et toute une faune abondante et variée qui semble y vivre dans son état originel.

Allant de l'une à l'autre de ces deux régions, il me fut donné de voir les panoramas prestigieux des montagnes du Mayombe, notre Californie congolaise, dont les cimes boisées se voilent, au matin, d'une brume légère; les forêts humides et sombres que les orages illuminent, la nuit, de fulgurantes clartés, mêlant aux mugissements des vents et de la pluie la plainte sourde de quelque arbre qui s'effondre dans l'impénétrable fourré; la monotonie envoûtante des savanes, laissant à celui qui les a connues la nostalgie de la lumière et de la solitude, une sensation inexprimable et jamais retrouvée de plénitude et de force. Pourtant rien n'égale, à mes yeux, les rives du fleuve. Étalaé, à son estuaire et dans ses pools, en nappes immenses se fondant avec le ciel en une lumière blanche et nacréée, ou, puissant et tumultueux, entre les vastes collines arides des monts de Cristal; ailleurs, glissant ses eaux boueuses, encombrées d'îles, sous les lourdes frondaisons des forêts en galeries; enfin promenant mollement ses multiples méandres parmi les prairies illimitées et les étendues mordorées des papyrus, le fleuve est le dieu de l'Afrique. J'aimais à lui rendre mes dévotions. Après ma journée, dans le petit village en pleine brousse où j'avais dressé ma tente, je suivais les sentiers sinueux et étroits qui mènent à lui et que les pieds nus des indigènes ont tracés et durcis, depuis des millénaires, entre les hautes herbes pareilles à des moissons géantes. Je venais rêver sur ses bords en ce moment d'ineffable détente. Le soleil descendait sur les monts Hakan-son. Le ciel embrasé s'illuminait des teintes les plus violentes; le fleuve, les réfléchissant, paraissait un ruissellement d'or. Puis, lentement, la clarté pâlisait sous la poussée de l'ombre descendue des Kibaras. On entendait les chants lointains des payeurs, rentrant sur leurs frêles pirogues, tandis que, dans la nuit tombante, des feux s'allumaient de point en point, près des huttes éparses. Sous le ciel scintillant d'étoiles, je reprenais alors mon sentier encore imprégné des parfums chauds de la journée finissante et regagnais mon gîte où mes serviteurs noirs, attentifs, avaient allumé ma lampe pour la veillée que j'avais à passer auprès d'eux.

Les noirs sont les compagnons de notre vie en Afrique. Ils sont le fréquent sujet des conversations entre blancs, qu'ils

lassent, enchantent, préoccupent et exaspèrent à la fois. A notre tour, nous sommes, il est vrai, l'éternel objet de leur étonnement et de leurs interminables bavardages. Ils sont soumis et effacés, mais conscients de leur sujétion. Ils la supportent le plus souvent avec bonne grâce. Nous les dépossédons de leurs terres dont ils tiraient médiocre parti, sur lesquelles nous édifions nos villes, nos usines et nos exploitations puissantes. Ils nous les ont cédées, se sont soumis au déplacement de leurs villages; ils acceptent leur vie encore misérable, sans renoncer cependant aux droits de propriété que leur garantit la tradition ancestrale. En eux s'entretient un réel orgueil de race. « Le silence de la mer! »

Après onze ans d'absence, je les ai revus pareils à eux-mêmes et cependant changés. Bon nombre d'entre eux, et des plus humbles, m'ont reconnu et m'ont reçu en leur case. Le sultan Mafinge de Mulongo, fils du roi M'Sizi, à qui j'avais rendu la visite d'usage, se souvenait de mon passage en 1937. Entouré de ses quatre ministres, du haut de son perron, dominant le beau lac Zibambo, lumineux au pied des Kibaras, il dénombrait d'un geste large et protecteur les villages de sa chefferie où je serais accueilli.

*
**

Depuis mon premier séjour au Congo belge, l'émancipation des indigènes s'est visiblement accentuée. Ils se trouvent intégrés dans tous les rouages de la vie de la colonie, considérablement intensifiée. Infirmiers, assistants médicaux, machinistes, tourneurs, mécaniciens, menuisiers, ébénistes, policiers, soldats, employés d'administration, des postes et télégraphes, des chemins de fer, des banques, cuisiniers, serveurs sur lesquels repose la vie des blancs, les noirs sont partout, accomplissant des besognes parfois délicates, de plus en plus importantes au fur et à mesure que s'amplifient les activités coloniales. On reste étonné devant leurs réalisations artisanales et artistiques. Leur inspiration et leur technique commencent à se dégager de la tradition primitive ou de la commercialisation de l'art indigène d'autrefois. Ils se répartissent aujourd'hui en classes sociales différentes auxquelles ne peuvent plus s'appliquer les mêmes traitements. Les plus favorisés se logent, notamment le long de l'avenue du Prince-

Baudouin à Léopoldville, en des maisons coquettes et spacieuses, agréablement meublées et qui feraient envie aux vilégiateurs de chez nous.

Cette évolution rapide des noirs, particulièrement dans les grands centres — comme cela est normal en tout pays — n'est pas sans inquiéter certains esprits. On entend proclamer : « On va trop vite. » Le fait est que, compte tenu de l'état intellectuel extrêmement bas où étaient les noirs à l'arrivée des blancs, « on va vite ». Mais je crois qu'en dépit de ces prétendus avertissements, les Belges au Congo ne manifestent nullement le désir « d'aller » plus lentement.

Au Congo, en effet, les Belges ont montré la valeur de leurs qualités. Ils sont laborieux, tenaces, amoureux du travail honnête, consciencieusement et rapidement accompli. Avec une énergie vigoureuse, les coloniaux belges ont donc entraîné l'indigène, initialement inculte, à s'adapter coûte que coûte aux exigences de leurs besoins et de leurs aspirations. Cette main-d'œuvre, quoique souvent encore médiocre, ne s'initie pas moins à des techniques qui, en nos pays, requièrent l'habileté des blancs.

Aux prises avec les difficultés quotidiennes, les blancs ne prennent pas toujours conscience de ce qu'ils osent demander eux-mêmes à des noirs primitifs. Devant leur inertie parfois désarmante, ils les déclarent volontiers incapables de rien apprendre; en même temps, ils leur apprennent tout, avec patience ou exaspération. La mauvaise humeur des blancs vient des difficultés réelles que rencontre l'éducation noire, trop lente au gré de leur impatience. On oublie que cette évolution des noirs vers une vie qui leur était totalement inconnue, qui leur reste souvent encore incompréhensible, date de vingt-cinq ans seulement et que leur conscience professionnelle n'est guère éveillée.

L'Européen qui visite la colonie, à longs intervalles, au contraire, ne participant ni aux soucis ni aux difficultés du colonial, peut se rendre compte avec plus d'objectivité de l'émancipation réelle et rapide des noirs. Si l'on peut affirmer qu'elle part presque de zéro, il devient aujourd'hui présomptueux de délimiter où elle s'arrêtera.

Soucieux de la qualité du travail auquel ils sont attachés, les blancs, avec raison, se sont préoccupés de mieux traiter les serviteurs noirs, leur assurant meilleure nutrition, logement

plus confortable, leur garantissant soins médicaux, développement intellectuel, élévation sociale. L'essor de ces races noires qui étaient probablement vouées à une extinction progressive, par suite de la régression de besoins fondamentaux et d'une sous-alimentation millénaire, l'essor de ces races, réveillées de leur torpeur par les blancs, est déclenchée.

*
**

Des écoles pour indigènes ont donc été créées. L'enseignement primaire est exclusivement confié aux missions religieuses. Il est relativement satisfaisant, au moins dans les grands centres. Mais il reste beaucoup à faire, ainsi que le signalait récemment M. Baugniet dans son discours rectoral.

Si l'on doit reconnaître, dans l'émancipation du Congo, le grand rôle des missions, rôle qui se compare d'ailleurs à celui joué par les monastères dans l'histoire de l'Europe, il devient cependant nécessaire que cet enseignement soit placé, de plus en plus, sous le contrôle de l'Etat. Il ne peut plus être le pauvre décalque des écoles de nos petits villages flamands et ardennais; il doit s'adapter à la mentalité indigène. Il doit être confié à un personnel enseignant plus compréhensif et mieux préparé. L'indigène sent bien plus le besoin d'être instruit de nos techniques et de notre civilisation que d'être converti à l'une ou l'autre de nos religions.

L'enseignement moyen pour noirs, organisé depuis peu et confié lui aussi exclusivement aux missions est, jusqu'à présent, assez décevant. Il ne peut être question aujourd'hui pour l'indigène d'un enseignement des humanités classiques ou modernes, à quelque rarissime exception près.

On reste donc quelque peu stupéfait d'entendre des personnes, ayant de grandes responsabilités, parler en toute tranquillité d'esprit de la création prochaine d'un enseignement supérieur pour indigènes. Un tel projet sera certainement réalisé dans un avenir lointain. Aujourd'hui, il est prématuré de le concevoir, à moins que l'on oublie ce que doit être un enseignement supérieur.

Ce qui importe surtout pour la grande masse des indigènes, c'est qu'avant d'être instruits, ils soient éduqués. Ils doivent apprendre à bien se nourrir, à bien se loger, à suivre

les règles d'hygiène, à acquérir le besoin de mieux-être, une certaine tenue dans le comportement de la vie et toute autre chose que l'élégance vestimentaire ou la singerie des blancs.

Deux obstacles s'opposent, à mon sens, à cette émancipation morale dans le sens de la civilisation que nous voulons leur inculquer : les langues et les coutumes indigènes.

Dans un sentiment généreux et fort louable, la politique belge au Congo a voulu les respecter. A quelque degré d'élévation technique vers lequel on l'élève, le noir reste toujours sous l'emprise du milieu ancestral si profondément ancré en lui. Il obéit à un chef indigène, officiel ou occulte; il vit, depuis sa plus tendre enfance, sous l'envoûtement mystique de ses croyances et de ses sorciers. Cette influence s'oppose précisément à l'esprit même d'une haute civilisation vers laquelle, quoi que nous disions, nous nous efforçons de l'entraîner. Un infirmier d'élite — réussite étonnante de cette éducation noire — me confiait un jour ses tourments : son père lui paraissait responsable de la mort d'indigènes car, disait-il, « chaque nuit, il se transforme, à son insu, en crocodile ». Comme je lui faisais sentir mon étonnement de le voir s'abandonner à d'aussi inconcevables superstitions, alors que je le savais si bien initié à l'anatomie et aux techniques médicales, il me répondit avec autant de sincérité que de conviction : « Vous, blancs, vous ne pouvez pas comprendre; mais nous, noirs, nous savons que cela est vrai! »

Au Congo belge, ce sont les blancs qui se sont efforcés de parler la langue indigène. Le français est toujours une seconde langue et trop imparfaitement connue, parce qu'apprise trop tard et insuffisamment. Or, la langue est l'expression d'un état de civilisation. Si beaux que soient les dialectes indigènes, ils ne correspondent pas à la culture technique et scientifique que l'on songerait à donner aux noirs.

L'isolement du milieu indigène devrait s'opérer d'autant plus intensément que l'on remarque, chez le noir, dès son enfance, des aptitudes à être éduqué et instruit. La cassure avec la tradition ancestrale doit s'opérer dès l'école gardienne si l'on veut espérer former des jeunes gens capables d'aborder un enseignement technique supérieur, et surtout celui des « humanités », préparatoires, dans l'avenir, à un enseignement universitaire.

Si brutale que puisse paraître cette méthode, il faut bien

convenir qu'elle se pratique en fait. On n'a point hésité à transplanter des noirs pour assurer la main-d'œuvre des grands centres industriels. Cette transplantation, tout le monde l'a reconnu, correspond à un déracinement et à un affaiblissement moral, par perte des coutumes ancestrales. Les noirs des grandes cités, en effet, se sont bien écartés déjà du comportement primitif des *basengi* de la brousse. Ces « citadins » dédaignent d'ailleurs leurs congénères de l'intérieur. Ils sont des « évolués ». La transformation des traditions et des coutumes s'opère donc par la force des choses. Dès lors, si les noirs se dégagent de l'influence traditionnelle, n'est-il pas préférable qu'ils le fassent dans un sens qui les rapproche de notre civilisation, plutôt qu'en créant une forme sociale nouvelle typiquement nègre qui risque de les opposer à nous.

Tout évolue et les noirs évoluent nécessairement à notre contact, leurs coutumes et leur mentalité se transforment chaque jour. Préparons-les à collaborer avec la conscience de plus en plus nette que, pour longtemps encore, leur intérêt est d'être guidés par nous.

*
* *

Par une erreur, commise sous la pression des nécessités, l'enseignement fut trop particulièrement orienté vers la préparation de « clercs » destinés à être « employés » dans les bureaux administratifs des sociétés et de l'Etat. La plupart de ces clercs, suffisants, portant lunettes et chapeau élégant, sont plus à plaindre qu'à admirer. En général, ils sont peu évolués, mais désaxés.

J'ai eu personnellement l'occasion de m'entretenir avec certains d'entre eux, évolués authentiques, cette fois, remarquables autant par leurs qualités intellectuelles que par leur tenue civique. De tels clercs existent. Ils reconnaissent le mal que suscitent les nombreux clercs des centres, à peine capables de remplir les fonctions qui leur sont confiées, ne pouvant rien créer de leurs mains. Par ailleurs, les avantages apparents conférés à la situation des clercs, bien payés, étalant avec complaisance leur supériorité vis-à-vis de leurs congénères, ont suscité, parmi les enfants des écoles, une désaffection pour les métiers manuels et les occupations artisanales les plus précieuses cependant à la vie coloniale. On réagit, il est vrai,

contre cet engouement des enfants pour la carrière de clerc. Or, par nature, le noir aime les travaux manuels où il peut devenir très habile. La vie artisanale est, en outre, favorable à l'éveil de la conscience professionnelle, du goût du beau, du neuf, du meilleur. Elle constitue souvent le stade préparatoire, pour les générations ultérieures, à un besoin de culture plus élevée et plus spirituelle. L'intelligence des mains prépare l'intelligence de l'esprit. Il est urgent qu'on ramène les indigènes aux occupations artisanales, qu'on les éduque à devenir de meilleurs menuisiers, ébénistes, tailleurs, cordonniers, mécaniciens, tourneurs, charpentiers, agriculteurs, pêcheurs. Il conviendrait donc, dès l'école primaire, d'orienter l'enseignement dans un sens professionnel plutôt que de songer à transplanter au Congo, et pour les noirs, l'enseignement des humanités tel qu'il est conçu en Belgique et dont la valeur, chez nous, est d'ailleurs contestée. L'organisation des enseignements professionnels et techniques pour noirs entraîne, il est vrai, la création de cadres importants de professeurs particulièrement préparés à cet enseignement, et nécessite une réorganisation de l'enseignement primaire adapté à la psychologie et aux besoins indigènes.

En vous confiant ces impressions, je ne m'aventure pas dans le royaume de l'utopie. J'essaie, au contraire, de traduire ce que les plus avertis de nos pédagogues coloniaux ont parfaitement compris et préconisé. J'évoque volontiers, à cet égard, les efforts admirables déployés en ce domaine par MM. Toussaint et Leperoux, au service social de l'Union minière à Elisabethville. Dans le cadre de la cité des travailleurs de cette importante société, ces hautes personnalités, convaincues des besoins économiques et des possibilités psychologiques des indigènes dont ils ont la charge, ont mis en voie d'application un programme d'enseignement primaire, préprofessionnel, préparatoire à un enseignement professionnel, au cours duquel les adolescents, soumis à l'examen psychotechnique, sont orientés vers les métiers qui leur conviennent et d'où peuvent être filtrés ensuite les 0,5 % susceptibles d'aborder l'enseignement moyen proprement dit. Je renvoie aux articles documentés de la *Revue coloniale* de juin et juillet 1947, où sont exposées ces réformes remarquables, ainsi que les modalités requises pour les adapter aux enfants des deux sexes.

C'est selon les mêmes principes que l'on peut envisager la préparation et l'organisation de l'enseignement technique supérieur. Qu'on me permette encore de signaler à cet égard les écoles d'assistants médicaux. J'ai visité celle de Léopoldville. Les assistants médicaux, plus qualifiés que les infirmiers, peuvent rendre de grands services auprès des médecins, dans les dispensaires, en brousse et dans les hôpitaux. Cet enseignement pourrait être d'une plus grande efficacité encore, si la préparation de base, nécessaire pour y être admis, était elle-même meilleure, si les cours théoriques y étaient soutenus par des travaux pratiques et des exercices de démonstration renforcés. Les noirs ne manquent pas de faculté d'assimilation. Mais leur connaissance théorique peut donner illusion. Ils n'ont souvent rien compris de ce qu'ils débitent avec vélocité. Leur connaissance pratique, au contraire, peut être poussée très loin. Il importe enfin, pour les raisons que je signalais précédemment, que ces élèves assistants médicaux soient maintenus en internat, si l'on veut éviter que le retour quotidien dans le milieu indigène ne détruise l'effet de leur éducation déontologique.

Il est donc évident que l'on peut, et que l'on doit envisager la création d'un enseignement technique supérieur pour quelques éléments particulièrement bien doués. On s'acheminerait ainsi vers l'institution d'« universités » telles que les Anglais les ont créées en Côte d'Or et au Nigeria. Il s'agit, en fait, d'écoles techniques supérieures, recommandables d'ailleurs à tout point de vue. Mais il est bon de rappeler que ces « universités » pour indigènes, dans les colonies anglaises, sont des écoles payantes. Les élèves se recrutent parmi une population indigène enrichie. Au Congo, ces écoles techniques supérieures seraient à charge de l'Etat à qui incomberait, en outre, le devoir d'une sélection rigoureuse parmi une population estudiantine d'un niveau social et intellectuel inférieur à celui des colonies anglaises dont il vient d'être question.

*
**

Dans les préoccupations de l'éducation des indigènes au Congo, on semble avoir pâti du même préjugé qu'en Europe. Chez nous, l'éducation de la femme fut longtemps négligée.

Depuis combien d'années datent nos lycées pour jeunes filles? Depuis combien d'années n'est-il plus exceptionnel de voir des étudiantes dans nos facultés? Au Congo, la négresse a été, elle aussi, ignorée jusqu'ici. Quelle peut être la vie familiale d'un indigène « évolué » lorsqu'il a pour compagne une femme restée primitive en tout son comportement? Quelle éducation peut-il voir donner à ses enfants? Eux-mêmes ne sont pas à l'abri de déchoir, dans un tel milieu familial.

Trop souvent, on a prétendu que la négresse était incapable de toute éducation. On a même dit que, réduite en brousse à des travaux très durs, elle était esclave. Autant de conceptions erronées. Il est vrai que, dans les centres indigènes des villes, les femmes de boys ou d'employés, n'étant plus astreintes aux besognes de la brousse ancestrale et restées non éduquées, s'abandonnent trop aisément à une vie oisive et d'une moralité parfois douteuse. Cependant la femme, notamment dans les sociétés matriarcales, si fréquentes en Afrique, a toujours une influence profonde dans l'organisation de la vie indigène. De plus, la négresse est tout autant que le noir susceptible d'éducation et en éprouve le besoin. Il n'est pas rare de voir aujourd'hui des boyesses se substituer aux boys parmi les sujets attachés à l'entretien des maisons de blanc. Elles y présentent de réelles qualités, notamment dans l'aide à apporter aux soins des enfants. Les grandes sociétés ont organisé, dans les camps réservés à leurs travailleurs, des services sociaux où des femmes blanches apprennent à la négresse, avec beaucoup de patience et de dévouement, les notions d'hygiène, l'art de tenir une maison propre, accueillante, c'est-à-dire les qualités d'une maîtresse de maison, si importantes pour la stabilité de la vie familiale. Il n'y a pas d'évolution morale et intellectuelle du noir, si celle-ci ne se poursuit dans la famille et dans toute la société, c'est-à-dire parallèlement chez les femmes et chez les hommes. Il importe donc que l'on se préoccupe des femmes noires adultes, mariées, mères de famille, par l'amplification des services sociaux dans les camps et les villages, autant que l'on assure l'éducation des fillettes par la multiplication des écoles. Le gouvernement et les sociétés privées ont aujourd'hui compris ces tâches importantes, indispensables à l'évolution harmonieuse et réelle des indigènes au Congo belge, et se sont efforcés de les réaliser efficacement déjà.

*
* *

Avant de songer à la création d'un « enseignement universitaire », l'éducation des noirs pose des problèmes bien plus urgents, beaucoup plus importants, auxquels il faut donner une solution nette. La tâche est immense. Si elle est d'une réalisation relativement aisée dans les grands centres, elle rencontre de grosses difficultés en pleine brousse. Il faut en prendre son parti. Les régions de l'intérieur seront toujours en retard sur les centres. N'en est-il pas ainsi dans nos pays européens? Ce n'est cependant pas une raison pour ne pas songer à porter l'éducation à l'intérieur du pays. Devant l'énormité de l'entreprise, et en se rendant compte qu'il est impossible de tout entreprendre, de toucher tous les villages, au moins la conception qui semble s'établir aujourd'hui, et dont le discours de M. Pétilion a donné une expression claire, celle de l'institution de coopératives agricoles serait susceptible de la favoriser. Ces coopératives agricoles regrouperaient les populations de l'intérieur en centres importants où, à côté du service agricole, médical, vétérinaire, pourraient être créés les services sociaux et les écoles. Des expériences ont été tentées et elles font espérer en leur succès. D'autre part, des sociétés privées, du Mayombe notamment, les réalisent selon certaines modalités qui ne contribuent pas moins à l'éducation sociale et intellectuelle des noirs de la brousse. Dans son discours, lors de la séance plénière d'octobre à l'Institut royal colonial belge, le président, M. Maurice Robert, évoquant avec autorité les problèmes fondamentaux que pose le Congo d'aujourd'hui, suggérait la création de « gîtes agricoles » organisés à la façon des centres miniers, en quelques endroits de la colonie où le sol, sans cesse enrichi par les alluvions, ne risque pas de se dégrader et est favorable aux cultures vivrières.

L'administration, au Congo, se trouve entraînée, dans le domaine de l'éducation, vers des tâches réelles, urgentes et lourdes, suffisamment importantes, sans qu'elles aient à se précipiter vers des ambitions illusoires et utopiques. Elle y est entraînée fatalement par l'essor même que prend l'émancipation des indigènes, provoquée elle-même et inéluctablement par les progrès économiques, industriels de la colonie.

*
**

Ces préoccupations constantes, objets de toute discussion, témoignent assez de l'esprit dans lequel se poursuit l'œuvre belge au Congo. Vous connaissez l'essor prodigieux de nos grandes entreprises. Le recteur de l'Université de Bruxelles, lors de la séance solennelle de réouverture des cours, la résumait éloquemment. La grande presse, en des articles documentés, l'évoquait en ses traits les plus saillants. Qu'on relise ce bel ouvrage, *Le Nouveau Congo*, de Tom Marvel, d'autant plus révélateur qu'il est écrit par un Américain et est comme un hommage rendu aux mérites des coloniaux belges. M. G. Duhamel, en tournée de conférences au Congo, écrivait ses impressions, à son retour en France, dans un article du *Figaro*, sous le titre suggestif d'*Une leçon de sagesse*. Il y a quelques jours, reçu par l'Alliance française, il ajoutait « *et leçon de courage* ». Sagesse et courage. C'est ce qui se dégage de ces livres admirables de M. Cornet, *Le Katanga*, *La Bataille du rail*, de combien d'autres qui retracent l'histoire de notre Congo. Le récit des moments les plus héroïques se retrouve d'ailleurs dans les introductions des livres classiques de Maurice Robert, *Le Katanga*, *Le Congo physique*. Combien de fois, en les lisant, ai-je pensé que de telles pages devraient figurer dans nos manuels d'histoire de Belgique. Ne croyez-vous pas que nos jeunes gens y trouveraient plus d'intérêt et ressentiraient plus d'exaltation et de fierté civique qu'en apprenant, avec ennui et indifférence, « les clauses de la Joyeuse Entrée d'Albert et Isabelle » et les détails de la « Querelle des Investitures » ?

De ce centre africain qu'il venait de découvrir et de parcourir au prix de quel héroïsme, Stanley lui-même disait qu'il ne valait pas « deux pence ». Quelles que fussent ses richesses, à ce moment d'ailleurs très peu connues, elles lui paraissaient sans profit possible, étant séparées des mers par des chaînes de montagnes ou des rapides infranchissables.

Et cependant, ce que les plus grandes puissances colonisatrices considéraient comme trop hasardeux, les Belges l'ont voulu. Avec ténacité, audace et patience, ils ont ouvert à la navigation ce fameux Zaïre encombré de sable dans ses pools d'aval, impétueux et dangereux en amont. Ils ont fait de Matadi un des plus grands ports intérieurs de l'Afrique, sujet

d'admiration des navigateurs étrangers; ils ont créé ce que MM. Devroye et Vander Linden, qui en furent de brillants artisans, ont appelé, non sans une juste fierté, « l'artère vitale du Congo ».

Mais je ne puis me laisser aller à tout rappeler, même brièvement, ni les étonnantes exploitations minières, orgueil et richesse du Congo, ni les exploitations forestières et agricoles, autres sujets d'admiration, bases de l'économie naturelle de la population congolaise, ni l'organisation des voies de communication fluviales ou ferroviaires, toujours en expansion et toujours dépassées par les besoins qu'elles s'efforcent de satisfaire. Avec quel bonheur, quelle gratitude, on devrait pouvoir rappeler les noms de nos grands coloniaux. Qui eût cru, il y a cinquante ans, que les Belges, laborieux certes, mais enfermés en leur petit pays, atteindraient, sous l'impulsion d'un de leurs grands rois, à cette imagination créatrice, à cette audace impériale nécessaires pour oser, dans des régions hostiles et lointaines, ce que des pays puissants et pourvus d'expérience renonçaient à entreprendre. Le prestige des réalisations belges au Congo est, à mon sens, la garantie la plus sûre pour que le bénéfice de leurs efforts lui soit à jamais assuré.

Il est vraiment remarquable que ces entreprises, essentiellement économiques et financières, s'accompagnent d'une œuvre civilisatrice non moins évidente et non moins consciencieuse. C'était sous cette appellation que Léopold II dénommait ses vastes projets de colonisateur. Or, il se fait que cet objectif fut pris très au sérieux. Par devoir politique et moral, notre administration le poursuit avec une sincérité et un dévouement que l'on ne rencontre pas à un tel degré en d'autres colonies. Par un intérêt clairvoyant, les sociétés privées le réalisent avec un déploiement de science et d'à-propos qui dépassent même l'action du gouvernement. L'Etat, les missions, les sociétés privées rivalisent d'ardeur dans un effort de civilisation où le noir est le bénéficiaire, jouissant d'attentions qui, parfois, laissent rêveur. Quelles que soient les intentions, les résultats sont réels, si l'on veut bien considérer que la civilisation se caractérise par une élévation spirituelle des masses, un relèvement de la dignité humaine, la recherche de mieux-être physique et moral. Sans doute n'ont-ils pas été acquis sans tâtonnement, sans erreurs, sans fautes douloureuses

et graves. Chacun en sa spécialité se fait un devoir de les reconnaître insuffisants, de souligner la lourdeur et les incapacités d'une administration trop centralisatrice. Tenant compte du point de départ, ils n'en sont pas moins surprenants. Je vous rappelais précédemment le réveil de ces races noires, la rapidité avec laquelle il se poursuit, et aussi les inquiétudes qu'il éveille, mais qu'on surmonte.

Or, plus le développement économique du Congo s'affirme, plus on se préoccupe de son avenir. Devant les possibilités qu'il ouvre, on songe sans doute aux richesses exploitables aujourd'hui, mais davantage encore à ce qu'elles réservent pour demain. On a, de plus en plus, le souci de ne pas tuer la poule aux œufs d'or. Le Congo entre ainsi dans une phase nouvelle de son histoire, celle d'une administration rationnelle et scientifique.

C'est un sujet sur lequel j'aimerais m'étendre si je ne craignais de redire ce que d'autres avant moi ont si excellemment exposé.

Le Congo s'ouvre à la science. Elle y est requise comme une autorité tutélaire, afin de guider les bonnes volontés vers la découverte, vers l'exploitation rationnelle, mesurée, des richesses coloniales, et dans le souci de maintenir l'économie naturelle de nos terres d'Afrique. La meilleure garantie qu'on puisse en avoir, est d'entendre chacun, dans sa discipline, déplorer, malgré les réalisations déjà magnifiques, la médiocrité de l'organisation scientifique au Congo.

L'appel est lancé de toutes parts à la jeunesse intellectuelle pour qu'elle assure la relève et vienne apporter le concours de son ardeur, de sa compétence, aux aînés qui, dans des conditions moins faciles, moins avantageuses, lui ont ouvert les voies vers la vie africaine.

*
**

Le problème de la destinée du Congo belge hante tous les esprits. Les avis très divergents s'affrontent. Que de fois me fut-il donné de les entendre, sans que j'aie la prétention ni l'autorité pour les discuter. L'évolution des colonies aussi sagement administrées que la nôtre est inéluctable et irréversible. Lentement, elles s'acheminent vers leur autonomie. Bien des lustres s'écouleront avant qu'elle ne se réalise au Congo, mais

chaque année qui passe la prépare davantage. Se fera-t-elle par l'émancipation des noirs à laquelle tout concourt, et certains ajoutent : au détriment des blancs qui seront supplantés progressivement par les indigènes qu'ils auront éduqués? Sera-t-elle l'acte des coloniaux eux-mêmes par une participation de plus en plus importante, même massive, d'émigrants belges, et certains ajoutent : aux dépens des noirs qui seront de plus en plus refoulés par l'envahissement blanc? Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse.

Depuis la guerre, un nouvel état d'esprit se manifeste au Congo. Retenus en Afrique par suite de l'occupation de la Belgique, les coloniaux ne purent y passer leur congé régulier de fin de terme. Beaucoup d'entre eux, pendant cette période de repos, ont découvert les possibilités qu'offre le Congo à la détente et aux vacances, les possibilités d'y vivre sans retour à la métropole. Insensiblement, ils perdent l'habitude de revenir au pays natal où les attaches familiales, les relations amicales, se sont relâchées lentement ou ont disparu. Le dernier congé passé en Belgique, immédiatement après la libération, fut, du moins pour les anciens coloniaux, une grande déception. Ils y ont ressenti très fortement les difficultés de notre vie et surtout les différences trop grandes, par rapport au genre d'existence, de travail auxquels ils étaient accoutumés au Congo.

D'autre part, des administrateurs ou des colons ont pris conscience qu'ils avaient donné au Congo le meilleur d'eux-mêmes. Ils sont sentimentalement attachés à ces terres qu'ils ont fécondées de leurs efforts. Les peines attachent peut-être plus que les joies. Un esprit de nationalité congolaise se développe. Les coloniaux, surtout les anciens, se sentent vraiment chez eux au Congo. Les contacts avec la métropole leur paraissent de moins en moins nécessaires.

Ce sentiment est bien plus fort encore chez les enfants. Ils sont arrivés à la colonie avec leurs parents, à un âge très jeune, beaucoup y sont nés. Toute une jeunesse grandit et s'éduque au Congo. Elle ne se souvient guère de la Belgique ou même ne l'a jamais connue. Elle est strictement congolaise. Cette jeunesse risque d'être totalement détachée de la Belgique qu'elle ne connaît que par ouï-dire, à laquelle elle pense si peu. Or, les facilités les plus larges sont offertes précisément à ces enfants. Tout les retient au Congo. Pour eux se sont créées

des écoles primaires et d'enseignement moyen. A l'enseignement des missions s'ajoute aujourd'hui celui d'Etat. Dans les grands centres, ces écoles sont parfois admirables, conduites avec un dévouement magnifique. Faut-il s'en réjouir? C'est le premier sentiment que l'on éprouve avec une réelle fierté. Mais, à la réflexion, une inquiétude vous gagne. La vie au Congo ne présente-t-elle pas pour cette jeunesse des conditions physiologiques et morales qui risquent peut-être d'atténuer en elle les qualités que l'on exige et que l'on reconnaît aux Belges coloniaux. Je n'ose m'appesantir, tant le sujet est délicat, mais parfois j'ai eu l'impression que certains jeunes gens menaient là-bas une vie de créoles. N'eût-il pas mieux valu que l'Etat fit des sacrifices, même considérables, pour que ces enfants fussent élevés en Belgique, dans d'excellentes conditions et dans des établissements conçus à leur exclusive intention? Mais les « faits acquis » ont leur puissance. On ne revient pas en arrière. Les établissements d'enseignement moyen existent et se développeront sans cesse. La vie a des exigences plus fortes que la raison. De plus, la nécessité morale pour le blanc d'être un chef de la main-d'œuvre exclusivement noire astreint cette jeunesse à s'instruire, à acquérir une préparation culturelle technique et scientifique qui puisse lui garantir sa suprématie

En dépit du développement de l'enseignement, la colonie ne peut encore, à cet égard, comme à beaucoup d'autres d'ailleurs, se passer de la métropole, ou des grands centres culturels extra-congolais. Ces jeunes gens, pour acquérir les titres auxquels ils aspirent, doivent « s'expatrier ».

Les circonstances de la guerre qui isola le Congo de la Belgique, les facilités matérielles et de communications, et aussi une réelle attirance spontanée due à une certaine conformité d'existence, attirent les jeunes gens, notamment ceux du Katanga, vers les centres universitaires de l'Afrique australe, Cape-Town et Johannesburg. Une désaffection se manifeste pour la Belgique, si lointaine, si étrangère, au climat morose, dans cette Europe si différente de l'Afrique.

Si, pour obéir aux désirs de parents restés attachés à la patrie, des jeunes coloniaux sont venus en Belgique pour achever leurs études, ils s'y sont trouvés seuls et presque en exil, s'adaptant difficilement à la vie de la métropole où ils ne retrouvaient ni les facilités, ni les relations amicales de leur

pays d'enfance. Ils y souffrent quelque peu, certains mêmes n'y peuvent rester et, après quelques mois de séjour en Belgique, ils nous quittent sans esprit de retour, pour regagner l'Afrique.

Ajoutons que les études universitaires imposent aux parents de grands sacrifices financiers et affectifs. Il est naturel que les parents coloniaux cherchent à les alléger autant que possible. Les facilités offertes par l'Afrique australe aux étudiants leur permettent de revenir aisément passer leurs vacances au sein de leur famille.

Le problème est très grave et mérite qu'on l'étudie très attentivement, puisqu'il s'agit précisément de jeunes gens qui ambitionnent d'être l'élite de la colonie. Une fois engagés dans les études et la vie de l'Afrique australe, ils se trouvent orientés vers les dominions anglais et même vers l'Angleterre. Ils risquent donc d'être perdus pour la Belgique et même pour notre colonie. Les bénéfices des grands efforts consentis par la métropole pour assurer aux jeunes gens du Congo un enseignement primaire, un enseignement moyen, risquent de nous échapper. Ils ne serviraient qu'à nous aliéner cette relève intellectuelle que nous voulons nous attacher au contraire.

Le gouvernement, nos universités, nos établissements d'enseignement supérieur, ont donc à prendre des mesures urgentes afin d'éviter l'évasion de la jeune élite intellectuelle congolaise.

Deux évolutions se développent donc parallèlement, émancipation des noirs, aspiration à plus de prépondérance blanche. En même temps deux solutions, que l'on pourrait croire irréductibles, paraissent être proposées à l'avenir du Congo belge. Il en est peut-être une troisième qui s'inspirerait d'une sagesse et d'une modération plus conformes à nos traditions de bon sens.

Le Congo ne peut, sans compromettre, sans anéantir son essor, relâcher les liens avec la Belgique. Il est son œuvre. Une certaine décentralisation doit être envisagée certes. Mais abandonner les noirs à leur seule initiative serait un manquement aux devoirs que nous avons contractés vis-à-vis d'eux-mêmes, devoirs qui incombent à un peuple civilisé. Quelles seraient d'autre part les conséquences lointaines d'une immigration massive de blancs au Congo? Que ceux qui, avec une

hâte irréfléchie, préconisent l'une ou l'autre solution, sans avoir de responsabilités engagées, pensent au moins aux influences qui, en Afrique même, peuvent s'exercer sur le Congo belge. Gardons le respect de ce que les meilleurs des nôtres y ont accompli.

*
**

Peut-être n'ai-je pas assez dit la gratitude et l'admiration que je ressens pour nos coloniaux de tout grade qui règnent en nos belles villes congolaises. Ils m'ont accueilli, reçu, aidé, dans des travaux qui leur étaient si étrangers, avec la même sympathie, la même cordialité. Grands seigneurs, ils me faisaient jouir de leur générosité et sans laisser paraître leurs soucis écrasants, si je ne les avais interrogés pour les deviner et les comprendre. Avec tant de bonnes grâces, ils n'ont beaucoup instruit. Qu'ils me permettent cependant de garder un attachement tout particulier pour les broussards parmi lesquels j'ai plus longtemps vécu, mes bons compagnons de là-bas : colons belges, grecs ou italiens, pêcheurs et commerçants que l'on dénomme amicalement « les pirates du fleuve » ; hydrographes et baliseurs, capitaines de bateaux courriers, des remorqueurs et des barges, inspecteurs de pêcheries qui furent mes collaborateurs aimables et bénévoles ; agents territoriaux, chefs de poste et administrateurs auprès desquels j'ai toujours trouvé appui ; agronomes, médecins en brousse dont l'un d'entre eux, une femme d'ailleurs et sœur de charité, est la providence de la région comprise entre Kalombo et Manono. Elle la parcourt, jour et nuit, à toute allure, en compagnie de son infirmière, sur sa camionnette à carrosserie rouge et les coloniaux, lorsqu'ils la voient passer dans un tourbillon de poussière, se portant au chevet de quelque malade éloigné, l'appellent affectueusement « le péril rouge » !

Dans l'œuvre coloniale, les broussards sont les soldats de première ligne. Ecartés de tout centre, seuls parfois et souvent sans confort, un peu oubliés par les favorisés des villes, en dépit de bien des échecs et aussi d'humiliations, ils maintiennent la dignité de nos races, dans des conditions qui les inclineraient à la perdre, s'ils n'étaient trempés contre toutes les épreuves. Isolés et parfois méconnus, avec le même orgueil de bien faire, comme si le monde avait les yeux fixés sur eux,

soutenus par cet amour du travail bien fait et honnête, recevant des ordres impératifs et un peu abstraits de leurs administrations lointaines, c'est à eux qu'incombent les réalisations dans les difficultés concrètes. Et ces difficultés sont énormes, car en brousse, selon la formule volontairement exagérée, « il faut tout faire avec rien ». J'ai connu leurs joies, leurs tourments, j'ai vu leur désespoir, mais aussi leur redressement, dans un rire goguenard qui balaye les angoisses et les fait repartir quand même vers l'achèvement de leur mission. Que l'on relise *Barabara*, ce beau livre de M. Pierre Ryckmans, l'un de nos grands gouverneurs généraux. Il évoque les solitudes africaines où les jours passent dans le labeur, les plaisirs simples ou les profondes lassitudes, parfois dans les deuils dont un petit coin de terre, aux alentours des postes, garde le discret souvenir.

... Je me souviens. C'était dans un petit village du haut Lualaba. Le bateau courrier accostait, apportant aux cinq blancs, perdus en cet endroit, le seul divertissement bimensuel : les lettres venant d'Europe et l'occasion de monter à bord, bavarder quelques instants avec des coloniaux de passage. Cette fois, la joie s'effaça devant une profonde inquiétude. Sur l'ordre du médecin, appelé d'urgence par le capitaine, on descendait une passagère. C'était la femme d'un colonial que j'avais rencontré quinze jours auparavant, dans un petit poste à bois, à trois cents kilomètres en amont. Il m'y avait reçu, m'offrant, près de sa demeure bâtie à l'ombre des eucalyptus, un gîte contre les orages, violents à cette époque. Il y vivait seul, dans l'attente de sa femme, en traitement à l'hôpital d'Albertville. Les nouvelles récentes étaient cependant réconfortantes. La guérison paraissait assurée, l'épouse attendue rentrait enfin. Elle rentrait en effet... ce triste soir, sans avoir pu atteindre l'ultime étape. La meilleure chambre, dans la plus confortable de ces petites maisons en pisé qu'écrase un grand toit de chaume, lui fut offerte, tandis que, dans la nuit, par les pistes difficiles, des colons portaient quérir le mari désemparé. Il arriva le matin, juste à temps pour recevoir le dernier soupir de sa compagne. En cette veillée de Pâques, la consternation était profonde au village, car rien peut-être n'éveille plus de fraternité dans le malheur que l'isolement où quelques hommes sont plongés. L'enterrement eut lieu à la fin du même jour. Après l'office funèbre, dans l'église de

la mission proche, le convoi s'achemina lentement, au soir tombant, par un étroit sentier, vers le petit cimetière au haut de la colline. Les premières étoiles apparaissaient dans le ciel, le bruissement infini des insectes nocturnes s'élevait comme un chant vaste et doux. On eût dit que la nuit de la brousse, en sa calme solennité, accueillait dans le deuil et la gloire cette vie qui venait de s'éteindre, ces deux existences que la mort séparait et qui, pendant plus de vingt ans, dans les joies ou les communes souffrances, et sans que l'histoire en conservât le nom, avaient offert le meilleur d'elles-mêmes à l'œuvre collective de l'épopée coloniale.

L'eau, le minéral le plus précieux du Congo belge

par **E. J. DEVROEY**

Membre du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles

Le fleuve Congo est l'un des plus grands du monde, au triple point de vue de sa longueur (4.374 km.), de l'étendue de son bassin (3,65 millions de km²) et de son débit, dont la moyenne est de l'ordre de 40.000 mètres cubes par seconde. Cela signifie que la quantité d'eau qui se déverse en une heure dans l'Océan, devant Banana, mettra plus d'un mois pour s'écouler dans l'Escaut, à Gand.

Le Congo prend sa source sous le nom de Lualaba, près de Musofi, au Katanga, à proximité de la frontière rhodésienne, à une altitude de 1.420 mètres. Dans la plus grande partie de son parcours, le fleuve coule dans ce que l'on a coutume de désigner sous le nom de cuvette congolaise, vaste dépression de 900.000 kilomètres carrés, dont le fond peut être considéré comme limité par la courbe de niveau de 500 mètres.

Cette cuvette est adossée au sud et à l'est à la grande dorsale transafricaine, culminant partout au-dessus de 1.000 mètres et qui se déroule du Benguella dans l'Angola ou Congo portugais, par les plateaux du Lunda, de la Manika, des Kibara et du Maniema, vers les massifs abyssins jusqu'à la mer Rouge.

Je voudrais ici, en passant, faire une parenthèse au sujet de cette fameuse cuvette congolaise. Lorsqu'on la considère depuis sa bordure nord-est, à l'endroit où la rivière Ituri coupe la courbe hypsométrique de 500 mètres jusqu'à son bord sud-ouest, à proximité de Kwamouth, on constate que la longueur de ce « diamètre » est approximativement de 1.350 kilomètres. En tenant compte de la courbure de la terre, un arc de 1.350 kilomètres, correspondant à un angle au centre d'environ

12 degrés, monte en réalité à quelque 35 kilomètres au-dessus de la corde qui le sous-tend. Si donc le terme de cuvette doit continuer à s'appliquer au centre du bassin congolais, il faudra se rappeler qu'il s'agit d'une cuvette renversée...

Quoi qu'il en soit, c'est sur le rebord périphérique de la cuvette que prennent naissance la plupart des tributaires du fleuve Congo et ils en descendent par des chutes ou des rapides importants qui constituent autant de gîtes puissants d'énergie.

Dans la cuvette proprement dite, par contre, les pentes des cours d'eau sont très faibles, généralement inférieures à 10 centimètres par kilomètre. Le fleuve prend de la largeur, soit en se fractionnant autour d'innombrables îles, soit en s'épanouissant dans ces expansions que les Congolais ont appelées des *pools*. Celui qui s'est formé au confluent de l'Ubangi donne au fleuve une largeur de 15 kilomètres, la plus grande en amont de Léopoldville, où le Stanley-Pool en a lui-même 25.

Léopoldville-Ouest, l'ancien poste fondé en décembre 1881 et qui est englobé actuellement dans la capitale du Congo belge, est située juste à la tête de la première des trente-deux cataractes que Stanley a dépeintes de façon si impressionnante et qui, jusqu'à Matadi, avec une chute totale de 265 mètres constituent la plus formidable réserve de houille blanche qui soit.

C'est à ce titre, et également dans le but d'utiliser la voie d'eau, en tout ou en partie, pour la navigation entre Léopoldville et la mer, que le parcours fluvial dans la traversée des monts de Cristal a fait l'objet de si nombreuses études.

Déjà Stanley avait envisagé, pour la liaison entre Matadi et Léopoldville, un tracé mixte comprenant deux tronçons ferrés terminaux, Vivi-Isangila et Manianga-Léopoldville, séparés par un bief fluvial de 129 kilomètres présentant seulement une dénivellation totale de 22 mètres (17 cm. par km.) et sur lequel les petits vapeurs de la période héroïque faisaient gagner plusieurs jours par rapport à la route des caravanes.

En 1911, la mission Robert Thys parcourut la région afin d'apprécier ses possibilités au point de vue hydroélectrique. L'année suivante, ce fut le Syndicat d'études hydrographiques du Congo qui dépêcha sur place l'ingénieur anglais P. Wall pour envisager la possibilité — reconnue depuis comme utopique — de rendre navigable la section du fleuve entre Léopoldville et Matadi.

En 1929, se constituait le Syndicat d'études du bas Congo, plus connu sous le nom de Syneba, pour étudier les suggestions présentées par le colonel P. Van Deuren, dans son ouvrage *Aménagement du bas Congo*, qui venait d'avoir un si grand retentissement.

Enfin, tout récemment, en novembre 1946, avec des objectifs limités, a été créé le Syndicat pour le développement de l'Electrification du bas Congo (Sydelco). Le capital en est de 10 millions, souscrits à la fois par les pouvoirs publics et des participants privés, parmi lesquels la Coelectric, la Sanga, le Bureau d'études Courtoy, Traction et Electricité, l'Electrorail et l'Electrobel. Nous reviendrons sur les activités de ce Syndicat et nous achèverons la description du fleuve Congo, en disant qu'à partir de Matadi et jusqu'à son embouchure, de 9.850 mètres de largeur, à Banana, l'estuaire offre aux navires de mer, sur une longueur de près de 150 kilomètres, une excellente voie de pénétration dont le mouillage minimum, grâce à des travaux de dragage méthodiques, a pu être porté graduellement de 19 pieds en 1927, à 28 pieds depuis 1940, soit un gain net de 9 pieds ou 2 m. 75 en treize ans. Or, chaque pied d'immersion en plus pour les navires de mer augmente leur capacité de chargement de 500 tonnes. Il s'agit donc là d'un succès considérable, mais il faudra se rappeler qu'il n'a pu être obtenu que grâce aux levés périodiques et précis du fond des passes, qui ont permis de guider rationnellement les dragages.

Le fleuve Congo traverse deux fois l'équateur : d'abord entre Ponthierville et Stanleyville, et ensuite à Coquilhatville.

La régularité dans la périodicité des pluies de part et d'autre de l'équateur apparaît très nettement à l'examen des diagrammes limnimétriques des tributaires, dont le régime est calqué sur celui des pluies, avec un retard de deux à trois mois. Parmi ces tributaires, on distinguera donc :

- 1° Ceux à régime nord, drainant des régions où la saison sèche arrive vers janvier, type Ubangi;
- 2° Ceux à régime sud, arrosant des régions où la saison sèche se produit autour de juillet, type Kasai;
- 3° Ceux à régime composite, dans les régions à cheval sur l'équateur.

Le bassin hydrographique propre du Congo étant relativement très faible par rapport à la superficie des bassins de ses affluents, ces derniers conditionnent pour ainsi dire exclusivement le régime du fleuve lui-même, ce que traduisent très clairement les diagrammes des hauteurs d'eau aux diverses stations d'observation.

Le passage du régime caractéristique sud du fleuve, très accusé à Bukama, s'atténue petit à petit par les apports des affluents de la zone centrale (Elila, Ulindi, Lowa : diagramme de Stanleyville), pour s'inverser bientôt sous l'influence des régions boréales (Aruwimi, Itimbiri, Mongala). Cette influence devient prépondérante après le confluent de l'Ubangi.

De l'ensemble de ces constatations, il résulte que le cours inférieur du fleuve offre une remarquable régularité.

Le plus grand débit connu (75.000 m³/sec.) n'est, en effet, supérieur que de 92 % du débit moyen (39.000 m³/sec.), et le plus faible débit connu (23.000 m³/sec.) ne s'en écarte que de 41 %. Entre les débits extrêmes connus, le rapport est de 1 à 3 à peu près, alors que pour le Nil, à Khartoum, le rapport monte à 48. Au Mississipi, il est de 21 à Vicksburg, et pour la Columbia River qui alimente la plus grande usine hydroélectrique du monde, celle de Grand Coulee, le rapport est de 1 à 33.

Si on se réfère, d'autre part, aux précipitations pluviales dont la moyenne est de l'ordre de 1.500 mètres pour l'ensemble du bassin hydrographique congolais, on trouve que le débit moyen de 39.000 mètres cubes par seconde du fleuve correspond à un coefficient d'écoulement de 22,5 % et à un module relatif de 10,6 litres par seconde par kilomètre carré. Ces chiffres sont faibles et s'expliquent par l'intensité de l'évaporation et par l'abondance des phénomènes de transpiration végétale.

Disons encore un mot du débit solide du fleuve Congo ou, en d'autres termes, de l'importance du transport des alluvions.

Cette question a fait l'objet d'une très belle étude de la part de M. le professeur R. Spronck, de l'Université de Liège, au cours d'une mission effectuée sur place en 1938-1939 et qui l'a amené à estimer à 50 millions de tonnes la quantité de sédiments déversés chaque année dans l'Océan par le fleuve Congo. Réparti sur l'ensemble du bassin versant, ce total correspond à une pénéplation moyenne de 1 mètre en 100.000 ans. Cette

vitesse d'érosion est faible, car, pour l'ensemble des Etats-Unis, elle atteint 1 pouce en 760 ans (1 mètre en 30.000 ans) et, pour le bassin du Mississipi, 1 pouce en 440 ans (1 mètre en 17.400 ans).

Le fleuve Congo et ses affluents constituent un réseau très étendu de voies navigables qui comprenait, au 31 décembre 1948 :

- 2.655 km. de tronçons de première catégorie;
- 9.013 km. de tronçons de deuxième catégorie;
- 12.718 km. de tronçons de troisième catégorie.

A ce dernier chiffre, il convient d'ajouter :

- 1.300 km. de lignes sur les lacs;
- 148 km. pour le bief maritime.

Total 14.166 km.

La classification des cours d'eau navigables s'entend comme suit :

- 1^{re} catégorie : barges de 800 à 1.200 tonnes (mouillage minimum de 2 mètres aux hautes eaux, de 1 m. 30 aux basses eaux);
- 2^e catégorie : barges de 150 et 300 tonnes et éventuellement de 500 tonnes quand le rayon des courbes le permet (1 m. 50 en hautes eaux; 1 mètre en basses eaux);
- 3^e catégorie : types « Délivrance » et barges de 40 tonnes (1 m. 20 en hautes eaux; 0 m. 80 en basses eaux).

Cette classification ne doit pas être interprétée de façon trop rigide. Bon nombre de rivières de la deuxième catégorie sont, en effet, accessibles en hautes eaux aux barges de 800 tonnes; il en est de même pour les barges de 350 tonnes sur les rivières de troisième catégorie.

L'accessibilité d'une rivière s'entend en ce sens que les unités fluviales peuvent y circuler pendant quatre mois de l'année (hautes eaux) à pleine charge et ne sont jamais — ou, exceptionnellement, quelques jours par an — utilisées au-dessous de la moitié de leur capacité. Le coefficient moyen d'utilisation pendant l'année est ainsi de l'ordre de 75 %.

Le balisage est assuré par le Service des Voies navigables

de la colonie. Un projet de signalisation lumineuse a été élaboré, intégrale pour certaines section, partielle pour d'autres. De plus, en vue de permettre sur le haut fleuve, c'est-à-dire de Léopoldville à Stanleyville, la navigation de nuit en toute sécurité, le balisage y est en voie d'intensification par l'addition d'un grand nombre de signaux. L'utilisation du radar est également à l'étude.

C'est encore le Service des Voies navigables de la colonie qui a la charge de la construction et de l'entretien des ouvrages d'accostage, dont l'exploitation, toutefois, est généralement concédée aux organismes de transport.

A cause de l'accroissement du trafic en ces dernières années ⁽¹⁾, la nécessité est apparue d'améliorer les installations portuaires et, à la suite des études faites sur place en 1948 par M. Ch. Bollengier, professeur de constructions civiles à l'Université de Gand et ingénieur en chef honoraire des travaux maritimes de la ville d'Anvers, un programme important d'aménagements portuaires a été décidé, dont les grandes lignes sont les suivantes.

A Boma, les quais seront prolongés jusqu'à 320 mètres, pour permettre l'accostage simultané de deux navires de haute mer. Le port de Boma dessert principalement le trafic du Mayumbe : bois, huile, bananes et quelques produits miniers.

A Matadi, le port comprend 1.050 mètres de quais, pouvant recevoir simultanément sept navires, ce qui, à condition de disposer d'un équipement approprié et d'intensifier la mécanisation, doit permettre de faire face au trafic actuel. Toutefois, afin de réserver l'avenir, un prolongement des quais, de 548 mètres vers l'aval, est prévu. Les travaux de terrassement sont d'ores et déjà commencés et pour créer la nouvelle gare de triage, qui comportera une vingtaine de voies ferrées parallèles, il sera nécessaire d'entailler le flanc de la montagne. En amont du port actuel, on prévoit une autre extension, avec 150 mètres de quais, réservée au batelage. Enfin, lorsque la nécessité s'en fera sentir, on pourra construire, en

(1) Les tonnages manutentionnés à Matadi furent respectivement (en tonnes) :

	1938	1947	Augmentation
Exportation	359.964	423.566	18 %
Importation	170.603	263.617	54 %
TOTAL	530.567	687.183	29 %

aval du Chaudron d'Enfer, un nouveau port de 2.300 mètres de quais, ce qui portera l'ensemble des fronts d'accostage de Matadi à plus de 4.000 mètres, avec 8 mètres de profondeur minimum à l'étiage, permettant de faire face à un trafic de 3 à 4 millions de tonnes par an.

Entre temps, l'outillage du port sera considérablement amélioré. Le nombre de grues de 6 tonnes sera doublé en 1949 et triplé en 1950 et, sur les nouveaux quais, il est prévu des engins de 36 mètres de flèche, comme il en existe à Rotterdam. Les nouvelles grues commandées doivent arriver à Matadi à la cadence d'une par mois.

A Léopoldville, port fluvial, il existe actuellement ce qu'on appelle le Port public, géré par l'Office d'exploitation des Transports coloniaux (Otraco), ainsi que celui de la Compagnie industrielle et de Transport au Stanley Pool, dite Citas, qui disposent respectivement de 380 et de 283 mètres de quais. Il est prévu, en outre, à l'aval du port public, un ouvrage à établir par les Huileries du Congo belge et Savonneries Lever frères (Huilever). Enfin, on se propose de réunir le futur port des huileries, par un accostage pour les bateaux courriers, au port public, et ensuite, ce dernier, au port de la Citas.

L'ensemble des installations de Léopoldville, ainsi complétées, s'échelonne sur 1.950 mètres de quais. Un premier tronçon de 240 mètres à l'amont du port public actuel fait l'objet d'une adjudication en ce moment.

Stanleyville possède deux ports. Celui sur la rive droite, exploité par l'Otraco, a 148 mètres de quais. Le chef-lieu de la province est établi sur cette rive. L'autre port, appartenant à la Compagnie des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains (C. F. L.), se trouve sur la rive gauche et offre 226 mètres de quais. Le chemin de fer vers Kindu y aboutit.

Mais on se propose de relier Stanleyville-Rive droite par un chemin de fer destiné à desservir les régions orientales du Kivu et du Ruanda-Urundi et, à cet effet, il a été décidé de porter à 500 mètres la longueur d'accostage du port existant. Les travaux sont en cours.

On envisage également d'établir un port industriel à 5 kilomètres du centre de Stanleyville, sur la Tshopo, en aval

de l'usine hydroélectrique à construire sur la chute de cette rivière.

Les études du professeur Bollengier ont porté en outre sur les installations portuaires d'Albertville et d'Usumbura, en bordure du lac Tanganika, ainsi que sur celles de Costermansville, au lac Kivu.

Pour fixer l'ordre de grandeur du rendement des voies navigables, nous dirons que les statistiques de l'Otraco mentionnent pour les tronçons reliés à Léopoldville, un total de 466.814 tonnes à la descente et 231.070 tonnes à la montée en 1947.

Examinons maintenant les possibilités du Congo belge et du Ruanda-Urundi au point de vue de l'énergie hydraulique.

Grâce aux contacts établis au cours d'une récente mission d'information aux Etats-Unis, j'ai eu l'occasion d'obtenir les dernières statistiques du Geological Survey de Washington en ce qui concerne la puissance potentielle disponible dans le monde.

Les renseignements sont datés du 31 décembre 1947 et dans le total de 664 millions de chevaux-vapeur disponibles à l'étiage des cours d'eaux, le Congo belge et les territoires africains sous mandat de la Belgique s'en adjugent 130 millions, soit un cinquième ⁽¹⁾.

Des statistiques de ce genre sont difficiles à établir, car les éléments sur lesquels elles se basent peuvent varier d'un pays à l'autre.

Il faut d'ailleurs reconnaître qu'il n'est pas aisé de définir ce que l'on entend par « énergie disponible » et surtout par « énergie utilisable », laquelle se subdivise elle-même en « énergie techniquement utilisable » et « énergie économiquement utilisable ». Par ailleurs, les limites entre ces dernières notions sont loin d'être immuables, car elles dépendent à la fois des besoins à satisfaire, des caractéristiques locales et du coût relatif des autres sources d'énergie de substitution.

Cependant, ces statistiques présentent un grand intérêt, car

(1) Les chiffres de la présente note provenant de sources très diverses, il n'est pas fait de distinction entre *cheval-vapeur* et *Horse-power*, bien que l'on ait :

1 C. V. = 75 kgm/sec. = 736 watts et

1 H. P. = 550 ft. lb./sec. = 746 watts.

elles permettent de faire d'utiles comparaisons, et c'est pourquoi à l'occasion d'une communication présentée à la séance mensuelle de décembre 1948 de l'Institut royal colonial belge, je me suis attaché à coordonner les informations et à les mettre à jour à la lumière de quelques documents récents et ce, plus spécialement en ce qui concerne l'Afrique.

Le tableau dressé à cette occasion (*Annexe I*) reproduit, pour chacun des pays au sujet desquels des renseignements ont pu être obtenus, l'énergie hydraulique reconnue et la puissance effectivement installée. En regard de chacun de ces chiffres figure également l'année ainsi que la référence bibliographique des résultats.

Les informations de base de ce tableau ont été trouvées dans l'annuaire de la dernière Conférence mondiale de l'Energie publié à Londres, il y a quelques mois à peine.

Par « ressource disponible », on entend dans ce document la capacité brute C en kilowatts, calculée par la formule

$$C = \frac{1.000 \times 0,736}{75} Qh = 9,8 Qh ,$$

où Q est le débit en mètres par seconde et h la hauteur de chute en mètres. Le débit Q est généralement pris égal à la moyenne arithmétique de l'année.

Je rappelle que les statistiques du Geological Survey des Etats-Unis sont basées sur le débit d'étiage ordinaire et qu'elles ne tiennent donc pas compte des retenues possibles dans les barrages-réservoirs. C'est ainsi que, pour les Etats-Unis, l'énergie potentielle, à l'étiage, d'après le Geological Survey, est comptée à 34,6 millions de chevaux-vapeur, alors qu'en eaux moyennes, elle monte à 113 millions de chevaux-vapeur ou 82,18 millions de kilowatts, dans l'annuaire de la Conférence mondiale de l'Energie.

Précisons encore qu'auparavant, le Geological Survey tenait compte d'un coefficient de rendement de 70 % pour la transformation de l'énergie hydraulique théorique en énergie utilisable. Mais, depuis 1937, le Geological Survey s'est rallié à la règle admise par la Conférence mondiale de l'Energie, de considérer la puissance potentielle théorique à 100 %.

Pour en revenir au Congo, personne ne sera évidemment surpris d'apprendre que l'inventaire de ses ressources d'énergie

hydraulique n'a pu encore être établi de façon détaillée et complète.

Pour la Belgique, d'ailleurs, ce travail n'a été effectué qu'il y a deux ans seulement. Mais il convient de signaler ici deux études remarquables ayant pour but d'évaluer les ressources de houille blanche de notre colonie.

La première est due à M. Robert Bette et a paru en 1945 dans le *Bulletin des Séances de l'Institut royal colonial belge*; la seconde a pour auteur M. M. Strauven, à l'occasion du Congrès du Centenaire de l'A. I. Lg., en septembre 1947.

Les estimations de M. R. Bette s'entendent en eaux moyennes et tiennent compte d'un rendement de 82 % pour les groupes turbo-alternateurs. Elles se rapportent à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve Congo, y compris donc les affluents issus en dehors du territoire du Congo belge.

Pour les besoins de son étude, M. R. Bette a adopté une série d'hypothèses en vue de subdiviser le bassin hydrographique total du Congo en régions caractéristiques pour lesquelles il a trouvé respectivement :

a) Altitudes supérieures à 1.000 m.	6.466.000 C.V.
b) Région belgo-portugaise de 500 à 1.000 m.	44.195.000 —
c) Bassin français au-dessus de 500 m. sauf pour l'Ubangi, jusqu'à Bangui (353 m.) . .	12.460.000 —
d) Bas Congo (Cataractes) . . .	114.000.000 —
e) Stanley-Falls	1.650.000 —
	<hr/>
	178.771.000 C.V.

ou 132 millions de kilowatts.

Mais, comme nous l'avons vu, ces estimations s'étendent à l'ensemble du bassin congolais et c'est pourquoi, pour la communication déjà citée de décembre dernier, on s'est appliqué à supputer la partie d'énergie hydraulique à attribuer aux régions limitrophes du Congo belge, à savoir :

- 1° Afrique-Equatoriale française (rive droite du Bomu, de l'Ubangi, du Congo);
- 2° Tanganyika Territory (rive orientale du lac Tanganika);
- 3° Rhodésie du Nord (rive méridionale du lac Tanganika, rive orientale du lac Moero, rive droite du haut Luapula);

4° Angola (rive gauche du haut Kasai, du haut Kwango, la haute Mpozo).

La méthode de calcul est basée sur les mêmes hypothèses que celles admises par M. R. Bette, à savoir subdivision en bassins partiels et par région d'altitude. Dans chacune de ces zones élémentaires, la puissance a été calculée proportionnellement aux superficies des territoires intéressés. De plus, pour les tronçons mitoyens des cours d'eau, la puissance a été partagée par moitié entre les riverains.

Il est inutile de souligner que ces hypothèses, purement arbitraires, n'ont d'autre objet que de pouvoir citer des ordres de grandeur.

Dans le cas du Congo belge, l'application de ces hypothèses conduit à une limite inférieure, car les puissances disponibles sont théoriquement moins grandes dans les parties amont des bassins versants, par exemple, pour les têtes des affluents du Kasai situées en Angola.

Au surplus, dans l'état actuel de nos connaissances, il serait vain de vouloir entrer dans trop de détails pour estimer l'énergie disponible dans les cours d'eau des régions énumérées ci-avant. Il ne suffit pas, en effet, de disposer des caractéristiques des cours d'eau, à savoir leurs débits et leurs dénivellations. Il faudrait, en outre, connaître les modalités selon lesquelles doivent être réparties les puissances des tronçons mitoyens, notamment sur le haut Luapula (chutes Giraud, rapides Johnston), dans la région des Cataractes entre Léopoldville et Manianga, et sur le haut Kwango (chutes François-Joseph).

Cela étant, en tenant compte des hypothèses admises, on constate que les 178.770.000 C.V. ou 132 millions de kilowatts obtenus par M. R. Bette pour l'ensemble du bassin versant du fleuve Congo doivent se subdiviser comme suit :

Afrique-Equatoriale française	21.300.000 kW.
Angola	7.100.000 —
Congo belge	103.340.000 —
Rhodésie du Nord	74.000 —
Tanganyika Territory	186.000 —
	<hr/>
	132.000.000 kW.

Mais les territoires placés sous l'administration de notre pays en Afrique centrale disposent, outre les 103.340.000 kilo-

watts disponibles dans la partie belge du bassin congolais, de l'énergie d'une partie du bassin du Shiloango, sur la côte atlantique du Nord de Banana, ainsi que celle des deux tributaires du Nil blanc prenant naissance sur les territoires dont nous avons la charge : la Semliki, au nord-est du Congo belge, qui relie les lacs Edouard et Albert, et, au Ruanda-Urundi, la Kagera-Ruvuvu.

A part les études entreprises par le gouvernement britannique pour l'utilisation des eaux du lac Albert, sur lequel le Congo belge possède un droit de mitoyenneté, et un projet d'une société minière du Ruanda-Urundi, pour l'établissement d'une centrale hydroélectrique sur la Kagera, les données font défaut pour évaluer la puissance des gîtes d'énergie dont nous disposons au delà des 103.340.000 kilowatts calculés précédemment. C'est sous cette réserve que, dans le tableau de l'*Annexe I*, le chiffre de 103.340.000 kilowatts a été maintenu comme puissance reconnue au Congo belge.

Dans sa communication présentée au Congrès du Centenaire de l'A. I. Lg., M. M. Strauven a tenté, de son côté, de dresser l'inventaire des divers gîtes d'énergie hydraulique du Congo belge. A cette fin, et tout en soulignant que les prospections en ce domaine sont encore bien incomplètes, l'auteur a établi la liste des emplacements de rapides et de chutes notoirement connus. Récapitulant ensuite les diverses études déjà publiées, ainsi que les données fragmentaires puisées aux rares autres sources d'information, il calcule, pour chacun des gîtes envisagés, la puissance disponible, soit en partant des débits mesurés ou évalués à l'estime par des observateurs consciencieux, soit encore à partir de la surface des bassins de réception, des hauteurs de pluie ou des coefficients de ruissellement, ces derniers étant choisis par analogie avec des régions similaires où leur valeur a fait l'objet de déterminations préalables.

Dans ces conditions, M. M. Strauven arrive aux résultats suivants, pour les puissances en eaux moyennes.

PUISSANCE HYDRAULIQUE DU CONGO EN EAUX MOYENNES
(en milliers de kilowatts)

	Sauvage	Récupérable
Bas-Congo	88.200	1.658
Kwango-Kasai (O. Loenge)	5.700	2.150
Kwango-Kasai (E. Loenge)	2.500	576
Haut Lualaba	1.200	160
Luvua.	1.650	172
TOTAUX . . .	99.250	4.516

L'auteur fait remarquer qu'il n'a pas tenu compte des régions du Nord-Est de la colonie, riches en chutes et en zones à rapides, mais où les observations hydrologiques, même approchées, manquent pour ainsi dire totalement.

Pour une autre raison, les chiffres précités ne peuvent pas non plus être considérés comme représentant l'énergie disponible au Congo belge, car plusieurs des gîtes considérés se trouvent partiellement à cheval sur la frontière (bas Congo, Kwango, Kasai).

Par ailleurs, l'auteur ne manque pas de faire observer la modicité des coefficients de récupération que le tableau précédent fait apparaître; mais, comme nous l'avons déjà vu, il s'agit là d'une considération essentiellement relative et même subjective.

En conclusion, pour la puissance potentielle reconnue au Congo belge, nous nous en tiendrons au total de 103.340.000 kilowatts trouvé ci-avant.

En ce qui concerne les sources d'informations ayant servi à déterminer l'énergie disponible en Afrique, une mention spéciale doit être faite pour les études de M. P. Darnault concernant l'Afrique-Equatoriale française, et pour celles de M. Orsini relatives à l'Ethiopie.

Enfin, on a essayé de se faire une idée de la puissance disponible en U. R. S. S. pour laquelle on a retenu le total formidable de 185 millions de kilowatts.

Dès lors, le tableau de l'Annexe I peut se résumer comme suit :

RESSOURCES D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE RECONNUES DANS LE MONDE
 EN EAUX MOYENNES
 (en milliers de kilowatts)

	Disponibles	Installées
Afrique	209.480	313
Amérique	195.884	27.441
Asie	226.707	10.899
Europe	136.920	37.341
Océanie	20.661	1.081
TOTAUX . . .	789.652	77.075
Congo belge	103.340	105
Soit . . .	13	0,13 %

Le gîte d'énergie hydraulique le plus puissant du monde se situe dans la région des Cataractes entre Léopoldville et Matadi : 84 millions de kilowatts en eaux moyennes, ce qui, à raison de 1/2 kilogramme de charbon pour 1 kilowatt-heure, correspond en un mois à la plus forte production annuelle de charbon que la Belgique ait connue avant la guerre (29.859.240 tonnes en 1937).

En considérant, d'autre part, la puissance spécifique reconnue, on constate que, malgré son étendue considérable (2.343.930 km² pour le Congo belge et 54.172 km² pour le Ruanda-Urundi), notre empire africain est l'une des régions de la Terre le plus abondamment fournie, avec 43 kilowatts par kilomètre, contre 170 pour la Suisse, 62 pour la Norvège, 56 pour le Japon, et devant l'Italie (39), la Suède (35), la France (15), les Etats-Unis (10,5) et l'U. R. S. S. (8,8).

Ce n'est pas ici l'endroit pour décrire les installations hydroélectriques déjà réalisées au Congo. Ces aménagements ont fait l'objet de plusieurs publications; ils ont été détaillés notamment dans l'exposé de M. M. Strauven. J'en ai établi moi-même la liste arrêtée au 31 décembre 1947, d'où il résulte qu'à cette date la puissance disponible au Congo, à l'arbre des turbines atteignait 142.835 C.V. correspondant à 105.000 kilowatts développables aux bornes des alternateurs, c'est-à-dire un tiers de la capacité des usines installées sur tout le continent africain. On doit y ajouter 174.300 C.V. en construction et 23.875 C. V. en projet (Annexe II).

Dans un avenir rapproché, la capacité totale du Congo, répartie en 28 usines, atteindra, ainsi 341.010 C.V. ou 250.000 kilowatts.

Pour 1947, la production des 15 usines en service a été de 547.251 millions de kilowatts-heure se répartissant comme suit.

Mwadingusha (cuivre)	441.826.000 kW.-h.
Piana-Mwanga (étain)	34.250.000 —
Kilo-Moto (or)	23.735.000 —
Sanga	22.343.000 —
Lubudi (ciment)	12.434.000 —
Tshala I (diamants)	4.200.000 —
Autres mines	6.356.000 —
Mpozo (chemin de fer)	1.107.000 —
Costermansville	600.000 —
Usumbura	400.000 —
	<hr/>
	547.251.000 kW.-h.

L'eau, comme on se plaît à le répéter aux Etats-Unis, est le minéral le plus précieux.

Les ressources dont dispose le Congo belge en ce domaine sont pratiquement illimitées.

De ce qui précède, il apparaît, en effet, qu'à côté d'un admirable réseau de voies navigables nous y détenons près d'un septième du potentiel d'énergie hydraulique reconnu dans le monde entier.

Ce qui est non moins digne d'être souligné, c'est, comme nous avons déjà eu l'occasion de le constater au cours de cet exposé, la régularité des cours d'eau congolais et la facilité relative avec laquelle on pourrait en tirer parti.

De tout cela, il résulte enfin qu'en Afrique centrale, les Belges disposent vraiment de la part du lion, du morceau du roi.

La contribution congolaise à l'effort de guerre a montré au monde que nos compatriotes ne s'étaient pas montrés indignes de cette aubaine.

Mais ils savent aussi que cette circonstance leur crée des devoirs et qu'il ne manque pas d'amateurs pour reprendre éventuellement un « fardeau de l'homme blanc » qui s'avérerait trop lourd pour les épaules d'un petit pays. Les nombreuses activités du Fonds du bien-être indigène, de même que du jeune et dynamique Institut pour la Recherche scienti-

fique en Afrique centrale (I. R. S. A. C.) sont garantes de nos intentions.

Pour tirer davantage encore parti de ces richesses naturelles, de nouvelles tâches nous attendent, car, en matière d'observations systématiques, le bassin hydrographique du Congo est une mine d'or qui a été trop peu exploitée. Sans doute, les faits acquis sont nombreux et je crois en avoir apporté récemment la preuve sous forme d'un inventaire de nos connaissances en ce domaine. En s'en tenant plus spécialement aux ouvrages de base fournissant effectivement des résultats d'observations concernant les lectures limnimétriques, les débits et les pentes, il a été possible de dresser une bibliographie sélectionnée comprenant trente-huit références.

Mais, à côté de cet inventaire, le bilan présente un passif non négligeable, car des lacunes subsistent et elles sont d'importance. Je n'en veux signaler que l'absence de toute triangulation dans la cuvette centrale, qui empêche de rattacher par un nivellement précis les différents tronçons du fleuve et de ses affluents. Cette situation constitue un obstacle insurmontable pour le repérage des zéros d'échelles d'étiage en vue de la détermination des axes hydrauliques des cours d'eau. Rappelons-nous simplement que les pentes du fleuve Congo, sur des centaines de kilomètres de son cours, sont de l'ordre de quelques centimètres par kilomètre et ce n'est pas sans confusion que l'on doit constater que, pour l'altitude de Stanleyville, par exemple, on hésite entre deux cotes qui diffèrent entre elles de plus de 50 mètres.

Et cependant de nombreux organismes privés et des services gouvernementaux effectuent des relevés et accumulent des observations de tous genres.

Pour ce qui concerne l'utilisation des chutes d'eau, mention a déjà été faite du Syndicat pour le développement de l'électrification du bas Congo (Sydelco). Sous l'impulsion de hautes et agissantes personnalités, trois autres syndicats de ce genre sont en action pour le développement de l'électrification dans des régions déterminées de nos territoires africains : à Stanleyville, pour l'utilisation des chutes de la Tshopo (Sydelstan); dans le secteur d'Albertville, chute de la Kyimbi (Sydelral); et dans celui d'Usumbura, au Ruanda-Urundi (Sydelkir).

Les sociétés minières ou industrielles qui exploitent ou envisagent d'établir des centrales hydroélectriques au Congo procèdent de leur côté à des mesures hydrométriques.

Enfin, le Service des Voies navigables du gouvernement général a dans ses attributions l'étude du régime du fleuve et de ses affluents et l'établissement de cartes. Encore que l'activité en cette matière, du Service des Voies navigables ait dû, pour des raisons variées dont la principale est la pénurie de personnel, être freinée en ces dernières années, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre d'observations concernant le fleuve ont été obtenues à l'intervention de ce service.

La documentation ainsi réunie constitue un ensemble de données important. Mais ce qui a manqué jusqu'à présent, c'est un bureau pour leur donner force et vigueur, les coordonner et les mettre à la disposition de toutes les disciplines intéressées.

Afin de combler cette lacune, M. le ministre P. Wigny a pris la décision de créer un organisme qui réunira la documentation hydraulique sur le Congo.

Il s'agit avant tout de centraliser, coordonner, tenir à jour, compléter et diffuser les observations se rapportant au régime du fleuve Congo et de ses affluents.

Le service dont la création est décidée prendra la dénomination de Comité national pour l'Etude hydrographique du bassin congolais. D'une façon générale, il a en vue de réunir toutes les données nécessaires à la mise en valeur du potentiel hydraulique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, et plus spécialement d'y promouvoir les navigations fluviale et lacustre.

Une institution de ce genre s'indique impérieusement au moment où, à juste titre, l'opinion publique porte de plus en plus d'intérêt à l'essor de notre Congo. Cet essor doit se développer, pour une grande part, en fonction de la plus grande richesse naturelle de notre empire africain, à savoir le fleuve, ce fleuve-roi comme on l'a appelé, qui doit permettre à toutes les autres richesses latentes de s'épanouir.

N'oublions pas non plus que la connaissance du fleuve et des facteurs qui commandent son régime est fondamentale, non seulement pour l'amélioration des conditions de navigation intérieure et l'utilisation des chutes d'eau, mais qu'elle

est à la base même de tout ce qui touche aux progrès matériels et moraux des autochtones.

Quelle orientation nouvelle, en effet, prendraient les questions de bien-être de l'indigène si l'on parvenait à rendre sédentaires les populations de l'Afrique centrale, en leur donnant le moyen de pratiquer des cultures d'irrigation et en les faisant bénéficier d'une alimentation en eau potable, saine et abondante?

Et au point de vue de l'équipement économique, n'est-il pas paradoxal, par exemple, de constater que des projets de liaisons ferroviaires avancés en ces derniers temps au Congo, ne tiennent aucun compte des améliorations et des extensions que l'on pourrait donner à bien moindre frais à la navigation fluviale?

On reparle, notamment, beaucoup en ce moment du projet avancé voici trente-cinq ans déjà par M. Robert Thys, d'améliorer la navigation sur le fleuve Congo en régularisant le régime de celui-ci par des appoints à provenir des lacs Tanganyika, Moero et autres réservoirs naturels. La possibilité de pareilles améliorations a été formellement reconnue par une commission de spécialistes.

Plus récemment, M. R. Thys a lancé une autre idée, aussi sensationnelle pourrait-on dire, puisqu'elle consiste en rien moins qu'à supprimer l'obstacle des rapides de Stanleyville par la construction d'une écluse, ce qui, du coup, étendrait la navigation fluviale sans rupture de charge, à l'amont de Léopoldville jusqu'à Kindu, soit sur un parcours ininterrompu qui aurait exactement 2.200 kilomètres, un peu plus que la distance de Bruxelles à Constantinople.

La question m'a été posée à diverses reprises de savoir ce que je pensais de cette idée. Tout ce que je puis répondre à l'heure qu'il est, c'est qu'elle me paraît loin d'être irréalisable puisque, d'après la dénivellation totale de la voie ferrée Ponthierville-Stanleyville (42 m. 25), le bief fluvial contigu doit avoir une pente moyenne de l'ordre de 25 centimètres par kilomètre.

Mais je n'oserais m'avancer davantage parce que, depuis l'époque de Stanley, plus aucun technicien — si ce n'est, l'an dernier, M. Robert Thys lui-même — n'a trouvé le temps d'aller voir ce que sont en réalité ces rapides...

C'est pourquoi il importe, à ce point de vue comme à tant d'autres, non seulement de rassembler nos connaissances du fleuve, mais aussi de susciter l'établissement des documents indispensables à l'étude rationnelle des problèmes posés.

Et que l'on n'aille pas croire que ces études nous entraîneraient dans des dépenses inconsidérées.

Pour en avoir le cœur net au sujet du complexe : stabilisation du niveau du lac du Tanganyika, augmentation du mouillage dans le bief Kindu-Ponthierville et liaison par eau entre ce bief et celui du haut Congo par la suppression du bouchon des Stanley-Falls, il suffirait d'une brigade d'études de quatre ou cinq Européens pendant trois ans — ou deux brigades, bien entendu pendant la moitié de ce délai — dont coût environ de 10 millions, y compris les auxiliaires indigènes et le matériel, qui ne sera évidemment pas perdu.

D'ici trois ans, ou plus tôt si on le veut, on saura à quoi s'en tenir et il est certain que des réalisations, sinon depuis le Tanganyika jusqu'à Stanleyville, tout au moins jusqu'à Ponthierville, couronneraient cet effort. Mais aussi longtemps que l'on ne disposera pas des éléments d'appréciation qui nous font défaut, il sera présomptueux d'échafauder des projets détaillés et dangereux de donner le moindre coup de pioche...

Pour 10 millions, c'est-à-dire pour le prix de 3 ou 4 kilomètres de chemin de fer, nous pourrions enfin — mais alors seulement — établir un programme rationnel de voies de transport vers le Kivu et le Ruanda-Urundi, et ce programme nous fera peut-être économiser des centaines de kilomètres de chemins de fer.

Le Comité national pour l'Etude hydrographique du bassin congolais vient donc à son heure. Mais la poursuite de son objectif, qui se concilie avec les exigences de la recherche désintéressée, implique des aspects sortant du cadre administratif traditionnel, car le programme de départ doit être dressé et suivi par des compétences en fonction de la continuité et du caractère hautement scientifique qui doivent s'attacher à l'œuvre à réaliser. La coordination et l'interprétation des faits observés ne peuvent, de même, être confiés qu'à des spécialistes disposant d'une organisation matérielle *ad hoc*. En outre, le personnel d'exécution doit être pénétré de l'importance du but à atteindre et de l'ampleur de la tâche à accomplir. Il doit

vivre dans un climat favorable à la poursuite de cet objectif et être affranchi des contingences inhérentes aux préoccupations journalières et aux besoins immédiats. Enfin, une collaboration intime et confiante doit s'établir entre l'Administration, le haut enseignement et l'initiative privée. C'est pourquoi l'idée d'un Comité national émanant du gouvernement, avec l'appui du secteur privé et la collaboration d'hommes de science, a été accueillie si favorablement dans tous les milieux, tant de l'Administration que du monde des affaires, et ce, à la fois au Congo et dans la métropole. La liaison avec l'Institut pour la Recherche scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.) sera réalisée par le moyen d'un Comité scientifique consultatif créé au sein de la Section d'hydrologie de l'I.R.S.A.C., et qui recevra directement toutes suggestions et demandes des chercheurs dont les travaux pourraient être facilités ou assistés par une quelconque intervention du Comité national.

Un des principes de base sur lesquels sera axé le programme d'actions du Comité est qu'il ne sera animé d'aucun esprit de « dirigisme », ni d'aucun désir de supplanter les activités existantes. Il n'entend se substituer à personne et tâchera au contraire d'aider tout le monde. On souhaite que les cloisons s'abattent, que des tiroirs s'ouvrent, que des dossiers soient préservés de la destruction, et que les renseignements, enfin tirés de l'oubli, soient mis à la disposition de tous ceux qui peuvent en faire usage. Car la connaissance scientifique des richesses du Congo relève à la fois de la recherche pure, de la science appliquée et des devoirs de souveraineté; elle constitue une œuvre de longue haleine, mais une action massive peut faire regagner le temps perdu et combler rapidement les lacunes fondamentales qui existent à l'heure actuelle.

Un délai de six ans semble raisonnable pour mener à bien cette prospection intensive, par le moyen de missions techniques à envoyer sur place.

C'est pour une telle période de six ans que le concours des sociétés privées a été sollicité. D'ici là, le Comité national aura l'occasion de faire ses preuves. Il pourra ensuite être adapté, à la lumière des résultats acquis et de la confiance qu'il aura justifiée, en fonction du caractère de continuité qui doit s'y attacher.

Dans ce qui précède, on a voulu montrer que la science et l'expérience nous incitent, au Congo belge, à avoir une politique de l'eau qui doit prendre place dans la politique économique et générale. Une telle politique requiert le concours d'un grand nombre de disciplines. C'est sur elle que repose la prospérité matérielle et morale de notre empire africain actuel et futur.

Les ingénieurs en seront les artisans pour développer les richesses que la nature nous a si généreusement dispensées.

La tâche des grandes écoles techniques de nos universités est d'éveiller des vocations en montrant aux étudiants qu'il est peu de carrières portant en elles autant de satisfactions que celle de l'ingénieur colonial et qu'elle permet à ceux qui l'embrassent de montrer ce qu'ils ont en eux, car elle exige une large part d'esprit de décision et, ce qui élève et qui fortifie, de responsabilité.

Je remercie la *Revue de l'Université de Bruxelles* de m'avoir fourni l'occasion de le rappeler.

Le 9 janvier 1949.

ANNEXE I

RESSOURCES D'ÉNERGIE HYDRAULIQUE RECONNUES DANS LE MONDE
 EN EAUX MOYENNES
 (en milliers de kilowatts)

Le débit est généralement pris égal à la moyenne arithmétique de l'année, sauf dans les cas mentionnés sous (X) et (Y) où il représente respectivement le débit pendant 50 % du temps, et celui pendant 95 % du temps.

Pays	Année	Disponibles	Installées
<i>Europe</i>			
Albanie	1947	1.500 (Y)	740
Allemagne	1937	3.723	1.463
Autriche	1937-1946	9.000	862
Belgique	1946	140	24
Bulgarie	1936-1939	387	50
Danemark	1944-1947	90	12
Eire	1946	162	128
Espagne	1945	6.000	1.335
Esthonie	1937	195	18
Finlande	1946	1.750	556
France	1946	8.195	3.650
Grande-Bretagne et Irlande du Nord	1947	515	400
Grèce	1946-1947	800	8
Hollande	1947	15	1
Hongrie	1937	270	5
Islande	1946	4.000	26
Italie	1946	12.100	4.926
Lettonie	1938	672	4
Lithuanie	1939	380	1
Luxembourg	1947	200	»
Norvège	1946	20.000	3.450
Pologne	1938	1.730	20
Portugal	1946	220	113
Roumanie	1946	1.200	32
Suède	1938	15.546	2.889
Suisse	1946	7.000	3.100
Tchécoslovaquie	1937	1.200	230
U. R. S. S.	1940	37.500	13.100 (1)
Yougoslavie	1937	2.430	198
		136.920	37.341

(1) Puissance installée totale de l'U. R. S. S., y compris Russie d'Asie.

Pays	Année	Disponibles	Installées
<i>Amérique</i>			
Alaska	1936	2.700 (X)	30
Antilles	1927	110	14
Argentine	1942	4.000 (Y)	55
Bolivie	1947	2.600 (Y)	32
Brésil	1946	14.364 (Y)	1.050
Canada	1945	53.600	9.444
Chili	1947	2.600 (Y)	240
Colombie	1947	4.000 (Y)	28
Costa-Rica	1947	1.000 (Y)	23
Equateur	1947	950 (Y)	15
Etats-Unis	1636-1940	82.180	14.849
Guatemala	1947	1.540 (Y)	26
Guyane britannique	1947	2.600 (Y)	»
Guyane française	1947	500 (Y)	»
Guyane hollandaise	1947	800 (Y)	»
Honduras	1947	1.000 (Y)	6
Indes occidentales	1917	150 (Y)	67
Mexique	1947	6.300 (Y)	470
Nicaragua	1947	800 (Y)	500
Panama	1947	500	30
Paraguay	1947	2.000	2
Pérou	1947	4.700	200
Porto-Rico	1936	30 (X)	30
Salvador	1947	220 (Y)	4
Terre-Neuve	1947	440	190
Uruguay	1946	3.000	125
Venezuela	1945-1947	3.200	11
		195.884	27.441

Pays	Année	Disponibles	Installées
<i>Afrique</i>			
Afrique-Equat. franç.	1931-1945	31.675	»
Afrique du Sud . . .	1945-1947	1.700 (Y)	3
Algérie	1946	150	71
Angola	1928-1945	13.624 (Y)	3
Bechuanaland	1947	22 (Y)	»
Cameroun français . .	1947	13.600 (Y)	»
Congo belge	1948	103.340	104
Côte d'Ivoire - Daho- mey	1947	3.000 (Y)	»
Côte d'Or et Togo . . .	1947	1.500 (Y)	»
Egypte	1947	620 (Y)	7
Ethiopie	1937	2.500	»
Guinée	1947	2.200	»
Kenya	1928-1939	3.500	4
Liberia	1947	4.200 (Y)	5
Madagascar	1947	5.100 (Y)	10
Maroc	1946-1947	260 (Y)	55
Mozambique	1947	3.700 (Y)	»
Nigérie et Cameroun anglais	1947	9.500 (Y)	8
Rhodésie	1928-1947	2.600	30
Rio de Oro	1947	260 (Y)	»
Sierra Leone	1947	1.800	»
Soudan français . . .	1947	1.000 (Y)	»
Sud-Ouest africain . .	1947	150 (Y)	»
Tanganyika	1928-1946	2.953	13
Tanger	1947	50 (Y)	»
Tunisie	1947	30 (Y)	»
Uganda	1934	446	»
		209.480	313
<i>Asie</i>			
Afghanistan	1947	500	2
Asie-Mineure	1947	500	»
Chine	1928	15.000 (Y)	2
Corée	1947	2.200 (Y)	1.300
Indes	1946-1947	29.000	523
Indochine	1947	4.400 (Y)	»
Iran	1947	220 (Y)	1
Japon	1935	21.527	8.694
Manchukuo	1947	730 (Y)	150
Palestine	1934	200	10
Siam et Malaisie . . .	1947	4.200	37
Taiwan (Formose) . . .	1947	730 (Y)	180
U.R.S.S.	1940	147.500	(1)
		226.707	10.899

(1) Voir Europe.

Pays	Année	Disponibles	Installées
<i>Océanie</i>			
Australie :			
Queensland	1938	234	33
Tasmanie	1947	1.793	193
Victoria	1938	245	19
Bornéo, Nouvelle-Guinée et Papua	1947	7.700 (Y)	4
Hawaï	1936	185	18
Java	1933	785 (Y)	104
Autres îles,			
Indonésie	1933	2.524 (Y)	26
Malaisie	1928-1938	3.000	37
Nouvelle-Zélande	1934	2.695	600
Philippines	1947	1.500 (Y)	47
		20.661	1.081

RÉCAPITULATION

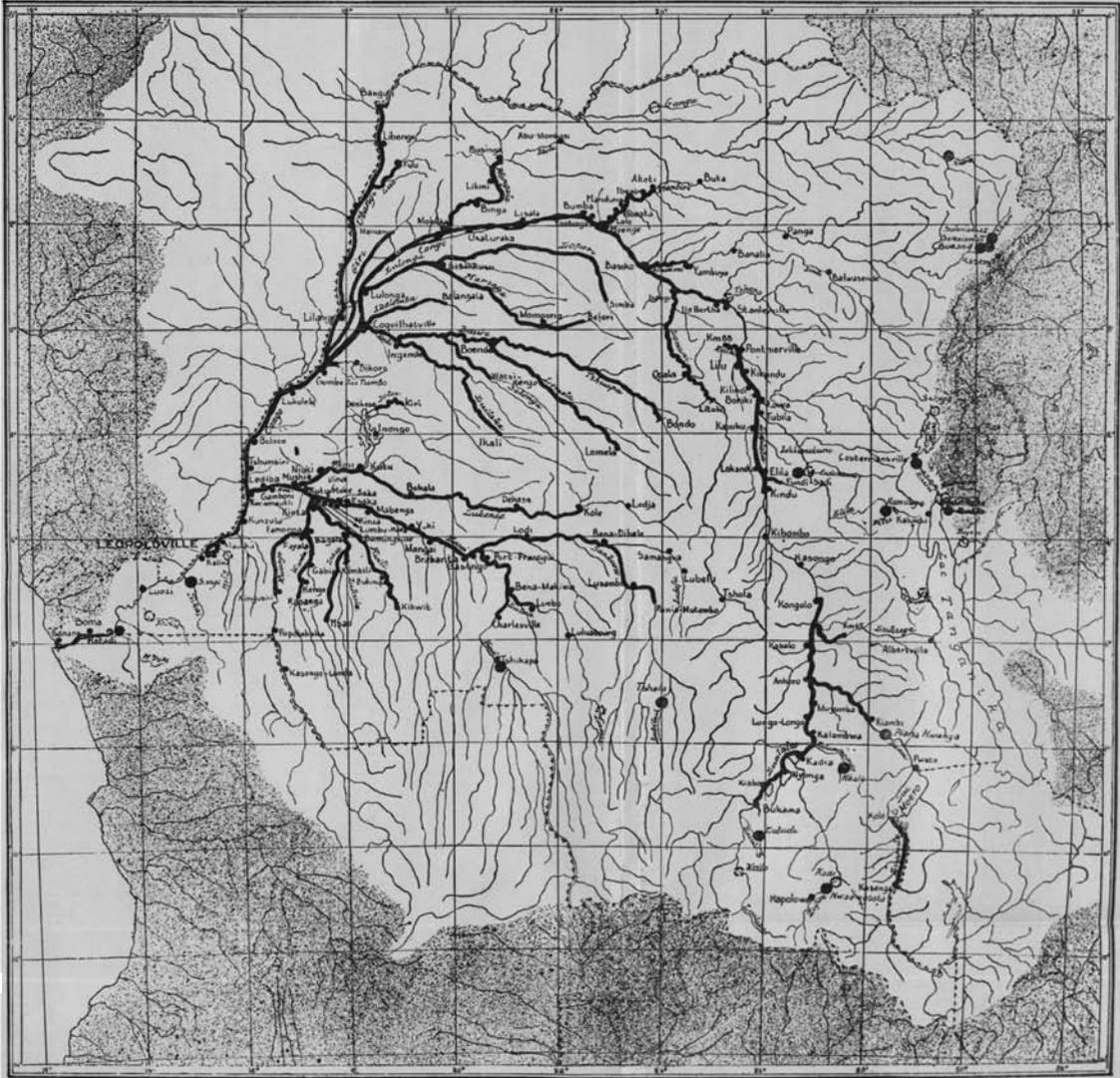
Continents	Disponibles	Pourcentage	Installées
Afrique	209.480	26,6	313
Amérique	195.884	24,8	27.441
Asie	226.707	28,6	10.899
Europe	136.920	17,4	37.341
Océanie	20.661	2,6	1.081
Total général en milliers de kilowatts	789.652	100,0	77.075
Congo belge	103.340	13	105

N. B. — Le *Statistical Year Book of the World Power Conference*, n° 4, mentionne en outre les « disponibilités » suivantes, dont le sens nous échappe :

Turquie 3.138.020.000 kW. (?)

CONGO BELGE ET RUANDA-URUNDI

VOIES NAVIGABLES ET CENTRALES HYDRO-ELECTRIQUES



LÉGENDE

- | | | | |
|--|----------------------|--|--|
| | Voies navigables | | Usine hydro-électrique en exploitation |
| | Echelle kilométrique | | Usine hydro-électrique en construction |
| | | | Usine hydro-électrique en projet |

Echelle : Km

Réflexions sur l'avenir de l'industrie minière congolaise

par I. DE MAGNÉE,
Professeur à l'Université libre de Bruxelles

« The future development of the mineral wealth of the Congo will have direct bearing on the economic future of all progressive nations of the world. Answers to the questions : « Who will eventually utilize these resources? » and « Who will share in the development of the Congo markets and trade? » will evolve at the conference table (1). »

Nous extrayons ces lignes d'une publication officielle américaine sur les ressources minérales du Congo belge et du Ruanda-Urundi (2). Il s'agit d'une étude soigneusement faite et remarquablement documentée sur l'industrie minière congolaise. Elle contient de nombreux renseignements « de première main », que l'on chercherait en vain dans des ouvrages belges. Les auteurs ont disposé des rapports établis par les missions économiques américaines qui ont parcouru le Congo pendant la guerre.

Les questions contenues dans cette citation ont certainement un caractère ambigu et pourraient être diversement interprétées et commentées. Les coloniaux belges qui les ont lues

(1) « Le développement futur de l'exploitation des richesses minérales du Congo belge aura une influence directe sur l'avenir économique de toutes les nations engagées dans la voie du progrès. C'est autour du tapis vert des conférences internationales que seront données les réponses aux questions : « Qui utilisera ces ressources minérales ? » et « Qui prendra part au développement des marchés congolais ? »

(2) Extrait de l'introduction (p. 4) de la publication *Foreign Minerals Survey*, vol. 2, n° 6, February 1946. — Bureau of Mines. United States Department of the Interior.

ont été certainement étonnés de les trouver dans une publication du Département de l'Intérieur américain. A vrai dire, l'ouvrage contient par ailleurs des appréciations élogieuses sur l'œuvre civilisatrice, l'esprit d'entreprise et les capacités techniques des Belges au Congo, appréciations qui rectifient l'impression que pourrait laisser la lecture d'un passage dissocié de son contexte.

Cependant, les questions posées reflètent une opinion, ou une préoccupation, assez répandue outre-Atlantique. Nous croyons pouvoir la résumer comme suit : « Les Belges seront-ils capables d'assurer par leurs propres moyens le développement industriel accéléré que commande l'existence au Congo d'énormes réserves de matières premières minérales ? »

Poser cette question, c'est s'astreindre à un examen de conscience et à un inventaire de la situation actuelle, y compris les réalisations qui sont encore à l'état de projets. Il paraît superflu de se pencher sur le passé : l'œuvre accomplie parle d'elle-même et a déjà fait l'objet de trop d'articles et de discours dithyrambiques. Si le dénigrement systématique est un vice national, l'œuvre congolaise a bénéficié d'une singulière indulgence.

Dans les lignes qui suivent, nous essayerons de mettre en évidence quelques directions nouvelles dans lesquelles trouveront à s'employer le capital et l'ingénieur belges, à condition toutefois que s'accomplisse parallèlement un important effort de recherche scientifique et de mise au point technique.

Pendant la première période de sa vie économique, le Congo a été exclusivement un producteur de matières premières brutes. Ce stade est actuellement largement dépassé : la métallurgie s'y est installée et la majeure partie des minerais exploités est convertie sur place en métaux raffinés ou en alliages devant subir un dernier traitement en Belgique ou aux Etats-Unis.

Cependant, on entend encore souvent défendre la théorie que le Congo devrait fournir à la métropole des matières brutes (minerais concentrés ou métaux non raffinés) destinées à alimenter la métallurgie nationale, ensuite les industries de constructions mécaniques et électriques. Cette conception simpliste fait fi des impératifs économiques imposés par la géographie. Dans le choix de l'emplacement des industries métal-

lurgiques, la question des prix du transport de la mine vers l'usine et de l'usine vers les utilisateurs est le facteur prépondérant.

Les richesses minérales congolaises se trouvent presque entièrement à plus de 2.000 kilomètres d'un port de mer. Les frais de transport vers Anvers sont, dans les cas les plus favorables, de l'ordre de 1.000 francs la tonne pour produits en vrac. De plus, la capacité de transport des voies existantes est très limitée. Il ne peut donc être question d'exporter vers la Belgique des matières telles que le minerai de fer : il en existe au Katanga et dans l'Ituri d'énormes gisements à haute teneur, exploitables à bas prix de revient, alors que nos hauts fourneaux sont approvisionnés uniquement par l'importation de minerais de provenance étrangère, au grand dam de notre balance commerciale.

Le prix élevé et la lenteur des transports jouent également dans le sens Belgique-Congo. Ceci a amené, à la colonie, l'établissement d'industries concurrençant directement des usines belges et privant celles-ci d'un débouché direct. Par exemple, les Belges, grands exportateurs de ciment, ont établi au Congo, depuis 1924, deux cimenteries importantes. Ce sont des usines florissantes.

Avant et pendant la guerre, une série d'industries de transformation auxiliaires ont été créées au Congo en vue de la satisfaction des besoins immédiats de la population et des industries de base. Beaucoup de ces activités industrielles nouvelles n'avaient, à leurs débuts que des débouchés locaux. Mais elles se sont développées depuis et les produits fabriqués commencent à figurer parmi les exportations congolaises : textiles, chaussures, bière, savon, sucre, etc.

Au point de vue national, il n'y a pas lieu de regretter cette évolution, signe de vitalité de l'économie congolaise.

Un autre facteur intervient largement dans l'orientation des industries métallurgique et chimique au Congo. C'est la question de l'énergie.

Au Congo se réalise la conjonction de grandes ressources minérales avec des possibilités quasi illimitées de récupération d'énergie hydraulique. L'énergie hydro-électrique exploitable dans le monde entier a été évaluée à environ 740 millions de kilowatts, dont près de 14 % se trouvent au Congo belge (esti-

mation de M. E. Devroey). La mise en valeur de cet énorme réservoir d'énergie en est toujours à ses débuts : actuellement, 115.000 kVA. sont installés et les projets en cours d'exécution porteront ce total à 174.000 kVA. C'est peu de chose en regard des 100 millions de kVA. disponibles!

La presque totalité de la puissance actuellement installée l'a été par des sociétés minières, en vue de la mécanisation des mines et surtout du traitement électro-métallurgique des minerais. Pour certaines installations, le prix de revient du kilowatt-heure est inférieur à 10 centimes!

Le gouvernement est intervenu pour provoquer et favoriser des projets tendant à la création d'usines hydro-électriques destinées à alimenter quelques villes congolaises et à permettre l'établissement, dans ces centres, d'industries de petite et de moyenne importance. Il s'agit d'installations relativement modestes et on ne peut considérer ces projets que comme un premier pas dans la voie de l'utilisation rationnelle des ressources existantes.

Le problème essentiel n'est pas tant de créer des usines hydro-électriques en vue de besoins existants et à proximité de centres existants. Il faut voir plus grand et plus loin. Il convient de poser d'abord la question : Quelles sont les fabrications grandes consommatrices d'énergie électrique pour lesquelles les matières premières nécessaires existent sur place?

Dans ce qui suit, nous tenterons de donner à cette question une réponse, à vrai dire bien sommaire et incomplète.

Remarquons que les produits finis qui incorporent beaucoup d'énergie électrique ont tous une valeur telle que le prix élevé du transport vers les utilisateurs ne représente plus un handicap important. Au point de vue de l'économie Belgique-Congo, ces fabrications sont tout particulièrement intéressantes, puisqu'elles ne concurrencent pas la métropole : celle-ci ne possède ni les matières premières, ni l'énergie à bon marché et est, par ailleurs, entièrement tributaire de l'étranger pour les produits en question.

Sans aucun doute, la création au Congo d'industries électro-métallurgiques et électro-chimiques répond à l'intérêt national.

N'avons-nous rien réalisé dans ce domaine? Bien loin de là.

Une société a vu grand et a réalisé : l'Union minière du

Haut-Katanga. Il est superflu de faire l'éloge de ce magnifique ensemble industriel et de retracer son évolution rapide vers la production de métaux purs : cuivre électrolytique, cobalt raffiné, uranium et radium, métaux précieux et, bientôt, zinc et cadmium. D'après la nature de l'opération, le traitement est soit achevé au Congo, soit terminé à Hoboken et Oolen. Au complexe métallurgique est venu s'adjoindre une industrie chimique auxiliaire, pour la fabrication de réfractaires, explosifs, acide sulfurique, etc.

L'activité de l'Union minière a fait du Haut-Katanga une région qui, à tous points de vue, est à un stade de développement beaucoup plus avancé que le reste de la colonie.

En dehors de l'Union minière du Haut-Katanga, seules la Compagnie Géomines et la Société Simkat se sont résolument engagées dans des fabrications mettant à profit la coexistence des matières premières et de l'énergie hydro-électrique (étain métal, carbure de calcium, fonte, silicate de sodium, etc.).

De toute évidence, il subsiste dans ce domaine d'importantes possibilités. Certaines sociétés coloniales les ont sans doute étudiées et d'autres études ont été faites par les missions envoyées au Congo, après la libération, par les industriels belges.

Cependant, à notre connaissance, aucun projet n'est en cours d'exécution dans le domaine électro-métallurgique et électro-chimique. Nous croyons utile d'attirer l'attention sur cette carence et de signaler quelques possibilités immédiates.

Pendant la guerre et à la demande de nos alliés, le Congo a exporté du minerai de *manganèse* d'excellente qualité. Après la guerre, cette activité s'est éteinte parce que la valeur de ce minerai, rendu dans le pays acheteur, est à peine supérieur au prix de revient de la manutention et du transport.

Les principales réserves se trouvent au voisinage du rail Tenke-Dilolo, à environ 1.400 kilomètres du port de Lobito. Il s'agit de millions de tonnes d'un minerai à 50-53 % de manganèse, exploitable en carrière, à très bas prix de revient.

La réduction électro-métallurgique du minerai en *ferro-manganèse* (80 % de manganèse) est une opération simple, qui exige une dépense de 4 à 5 kilowatts-heure par kilogramme fabriqué. Une telle opération, pratiquée au Congo, convertirait une matière dont le prix de revient sur place est inférieur à

1 franc le kilogramme, en un produit valant environ 9 francs le kilogramme rendu à Anvers. Or, les besoins de l'Union économique belgo-luxembourgeoise sont de l'ordre de 40.000 tonnes de ferro-manganèse par an, tonnage qui est actuellement acheté entièrement à l'étranger.

Le Ruanda, le Maniema et le Kivu sont producteurs de *wolfram*, le minerai de *tungstène*. La production a atteint, en 1946, 481 tonnes de concentrés (60 à 70 % d'oxyde de tungstène). Actuellement, la tonne de wolfram vaut à New-York environ 75.000 francs.

Au lieu d'exporter le wolfram vers les Etats-Unis et l'Angleterre et de le racheter à ces pays, directement ou indirectement, sous forme de ferro-alliage ou de filaments en tungstène pour lampes à incandescence, on pourrait faire la transformation au Congo ou en Belgique : soit en ferro-tungstène (valant environ 140.000 francs la tonne à Anvers), soit en oxyde de tungstène pur, soit en poudre de tungstène métallique réduite à l'hydrogène (valant environ 4.400 francs le kilogramme), soit même en fils tréfilés pour filaments.

Comme pour le manganèse, la création d'une telle industrie n'offre que des avantages sur le plan national.

La situation est analogue pour la *tantalite* et la *columbite*, minéraux qui, associés aux minerais d'étain, sont particulièrement abondants au Congo. La production de la tantalite, minerai stratégique, y a connu un brusque essor pendant la guerre (1). Mais, actuellement, les Etats-Unis, seuls utilisateurs, ont cessé leurs achats au Congo. La columbite, auparavant négligée, a trouvé des débouchés et le Congo commence à l'exporter, à un prix relativement peu rémunérateur. On peut envisager la transformation sur place en ferro-columbium, produit valant environ 135.000 francs la tonne (50 % de columbium).

Le grand gisement d'étain de Manono (Géomines) recèle d'immenses réserves de *spodumène* à 6 % de *lithium*, métal alcalin ultra-léger.

Au Ruanda existent d'autres minerais de lithium sous forme de phosphates à 8 % de lithium.

Il n'est pas intéressant d'exporter les minerais bruts. Leur

(1) H. COSTE, *Le Wolfram et le Tantale au Congo belge*, Centenaire de l'A. I. Lg., Congrès 1947, Section coloniale, p. 393.

valeur est relativement faible et le marché est irrégulier. Mais il est intéressant d'opérer au Congo la transformation en sels de lithium marchands (oxyde, carbonate, etc.).

L'*ilménite* est, au Congo, un sous-produit de la concentration du diamant et de l'or; le *rutile* est un accompagnateur de l'étain. Ces minerais de *titane* ont peu de valeur commerciale et sont abandonnés sur place en attendant une utilisation.

Ils peuvent être valorisés par leur transformation électrométallurgique en ferro-titane. Ce ferro-alliage vaut environ 48.000 francs la tonne en Belgique (35 à 40 % de titane). On peut également envisager la fabrication d'oxyde blanc de titane.

Le titane est un métal de grand avenir. A l'état métallique pur, il vaut 5 à 6 dollars la livre.

Nous pourrions allonger cette liste, en passant en revue les minerais dont la présence est connue dans la province orientale, mais qui n'ont pas encore fait l'objet de prospections et d'évaluations détaillées. Eux aussi sont pour la plupart susceptibles de valorisation électrométallurgique et électrochimique. Citons simplement les minerais de *thorium* et de *cerium* (monazite, etc.), de *beryllium* (béryl), d'*aluminium* (bauxites). Le *plomb* et le *bismuth* ont été reconnus en faibles quantités.

Enfin, il existe des gisements parfois très importants d'autres matières minérales utiles à l'industrie. Elles sont, en général, de trop faible valeur intrinsèque pour permettre le transport de la matière brute vers la Belgique. Citons le corindon, le talc, le kaolin, le feldspath, le mica, l'asbeste, etc., toutes matières que nous importons de l'étranger. De fructueuses valorisations sont cependant possibles, du moins à l'échelle des débouchés locaux. Ceux-ci iront se développant avec la prospérité des populations noires et l'augmentation de la population blanche.

Conclusions

Si l'industrie minière congolaise s'est rapidement développée dans certains secteurs et s'est orientée résolument vers la production de métaux raffinés, il subsiste cependant d'importantes possibilités, surtout dans les domaines de l'électrométallurgie et de l'électrochimie.

Nous les avons énumérées, sans avoir la prétention d'être complets.

On peut se demander pourquoi certaines fabrications telles que celles du ferro-manganèse et du ferro-tungstène ou tungstène pur n'ont pas fait l'objet de réalisations, alors que les besoins de la métropole suffiraient à eux seuls pour assurer un débouché stable et combien avantageux pour l'économie nationale. Le résultat de cette carence est que nous vendons à l'étranger des minerais dont nous rachetons ensuite le contenu métallique sous forme de métaux purs, alliages et produits ouvrés.

Cette situation paradoxale et ruineuse n'est pas digne de notre réputation d'industriels avisés et entreprenants. Elle explique, en partie, les préoccupations des experts économiques américains qui ont visité le Congo, préoccupations dont nous avons fait état au début de cet article.

Certes, l'examen superficiel que nous avons fait de ces questions passe sous silence certaines difficultés, notamment celles inhérentes à la géographie congolaise. Il existe aussi des difficultés « artificielles ».

L'une d'entre elles tient à la répartition géographique des droits miniers entre les sociétés congolaises. A côté de quelques immenses « royaumes », propriété exclusive de cinq grandes sociétés, il existe des régions qui sont couvertes d'une poussière de concessions morcelées et enchevêtrées. Nous ne discuterons pas les avantages et inconvénients des deux systèmes, mais voudrions attirer l'attention sur le danger que la création d'industries nouvelles soit retardée pendant longtemps par des questions de limites de concessions et de zones réservées, de différences de politique entre sociétés voisines, d'insuffisance de moyens techniques et financiers des petites sociétés et colons miniers, etc.

Ces difficultés pourraient aisément être écartées par le gouvernement. Celui-ci peut et doit *favoriser* l'éclosion d'industries nouvelles utilisant au maximum les ressources hydrauliques et minérales. Il est armé pour la *provoquer*, au cas où l'initiative privée s'abstiendrait. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pu agir que timidement dans cette voie, parce qu'il est quasi aveugle : il ne dispose pas encore du groupe d'ingénieurs compétents et expérimentés qui devrait guider le déve-

loppement minier et industriel, notamment en décelant tous les cas où l'intérêt privé ne coïncide pas avec l'intérêt public.

Un autre obstacle surmontable est le fait que plusieurs des fabrications que nous avons envisagées sont techniquement assez complexes et constituent pour l'ingénieur belge des domaines nouveaux, plus ou moins protégés par des brevets étrangers. Cependant, ces fabrications existaient en Allemagne et l'on sait que les brevets allemands sont, en principe, à notre disposition.

Il ne faut pas se dissimuler que la création d'industries hautement spécialisées, telles que celles des métaux dits « rares », implique une sérieuse préparation scientifique et technique. Après le tungstène, le molybdène et le vanadium, de nouveaux venus ont récemment conquis droit de cité dans l'industrie moderne : tantale, columbium (niobium), titane, beryllium, zirconium, lithium, uranium, etc.

Le Congo possède de larges réserves de la plupart de ces métaux. Avons-nous le droit de laisser dormir ces richesses, à côté des chutes d'eau inutilisées? Ou devons-nous laisser à d'autres le soin de les mettre en valeur?

S'il y a des questions préalables d'ordre scientifique et technique qui se posent, il appartient à nos laboratoires de recherche d'apporter les éléments des solutions industrielles. Dans ces domaines, l'effort de nos laboratoires universitaires semble bien mince, peut-être simplement parce que leur collaboration n'a pas été sollicitée. Peut-être suffira-t-il de signaler que ces problèmes se posent pour que se manifestent des initiatives personnelles, initiatives qui jouiraient sans aucun doute de l'appui matériel des sociétés minières congolaises et des grandes institutions de recherche tels que l'I. R. S. I. A. et l'I. R. S. A. C.

Le sous-sol de la Belgique va vers l'épuisement et notre vieille industrie métallurgique est condamnée à l'asphyxie progressive : de plus en plus, les pays producteurs de minerais développent leur propre métallurgie.

L'industrie belge doit préparer sa conversion vers l'utilisation plus poussée des minerais congolais et transplanter en terre d'Afrique une partie de son activité.

La navigation fluviale au Congo belge

par **A. LEDERER**,
Ingénieur à l'OTRACO

Un coup d'œil jeté attentivement sur la carte du Congo belge fera immédiatement ressortir l'importance économique d'un réseau hydrographique si dense, qu'il n'est guère possible de trouver, dans la plus grande portion du pays, un point situé à plus de 50 kilomètres d'une rivière navigable.

Dans un pays si bien doté par la nature, une grande partie des communications intérieures est assurée par bateaux.

Cependant, ce réseau fluvial présente des particularités qui ont nécessité l'étude de divers problèmes pour en assurer l'exploitation régulière.

Le bief maritime du fleuve Congo, ne mesure que 180 kilomètres de long environ et s'étend de Banane à Matadi. Il est isolé du bief moyen par des cataractes s'étagant sur 350 kilomètres entre Matadi et Léopoldville.

A partir de ce port fluvial, on peut avoir accès directement à plus de 10.000 kilomètres de voies navigables.

Les caractéristiques de ces rivières sont assez variables. Les deux voies principales de navigation sont le Congo de Léopoldville à Stanleyville et le Kasai de Kwamouth à Port-Francqui.

Les affluents, considérés comme lignes auxiliaires, ne permettent la navigation qu'à des unités de tonnage réduit.

Au delà de Stanleyville (où le Congo s'appelle le Lualaba), un bief navigable de Ponthierville à Kindu est isolé de part et d'autre par des rapides. Plus en amont un dernier bief permet la navigation de Kongolo à Bukama.

Les possibilités de navigation ne sont pas les mêmes pendant toute l'année. En effet, les affluents du Congo sont situés de part et d'autre de l'équateur. On sait que les saisons des

pluies et les saisons sèches ont lieu à des époques opposées des deux côtés de l'équateur.

Grâce à cet ensemble de circonstances heureuses le débit du fleuve reste suffisant pour permettre la navigation toute l'année. A Léopoldville, il reste compris, en moyenne, entre 30.000 et 60.000 mètres cubes par seconde. La variation du niveau du plan d'eau est assez importante : environ 4 m. 50 à Léopoldville au cours de l'année.

Aussi, à l'époque des basses eaux, les armateurs se voient obligés de réduire le tirant d'eau des unités, ce qui diminue sensiblement le rendement de la flotille.

Le *thalweg* d'un fleuve en pleine formation comme le Congo et ses affluents est encore mal formé. Les bancs de sable se déplacent et nécessitent une surveillance constante de la route de navigation.

C'est le service des voies navigables de la colonie qui assure l'entretien de la route de navigation.

Il s'agit là d'une besogne extrêmement importante et qui représente une somme d'efforts considérable.

Alors que le fleuve et ses affluents étaient déjà exploités depuis plusieurs lustres, il a fallu dresser des cartes suffisamment précises et à grande échelle pour y reporter la route de navigation et tous les signaux de balisage.

L'entretien de ces signaux et leur déplacement éventuel exigent un travail qui ne peut jamais être interrompu.

Un personnel composé exclusivement d'officiers de marine est affecté à cette besogne. Le service des voies navigables dispose d'unités spéciales pour tous ces travaux : baliseurs, dragues, dérocheurs, snagboats (pour tirer les troncs d'arbres immobilisés par les rochers au fond du lit de la rivière).

Pour remédier aux difficultés de navigation qui proviennent des décrues annuelles, le colonel Robert Thys a élaboré un grand projet qui consiste, selon ses propres termes, à « retenir dans les grands lacs et anciens lacs congolais les eaux surabondantes en saison des pluies pour les restituer au fleuve au moment des plus basses eaux et remédier ainsi aux difficultés de la navigation fluviale en saison sèche ».

Un barrage serait construit sur la Lukuga, exutoire du lac Tanganyika et sur la Luvua émissaire du lac Moëro.

Le projet du colonel Thys prévoit, en outre, de rendre le

fleuve navigable, sans interruption, de Léopoldville à Bukama pour des barges de 100 ou de 200 tonnes, de façon à éviter de coûteux transbordements. Des barrages avec écluses seraient construits dans les zones des rapides de Stanleyville à Ponthierville et de Kindu à Kongolo.

Jusqu'à présent, aucun ouvrage de ce genre n'existe au Congo. On s'est contenté de suivre les mouvements du fleuve et d'y apporter des améliorations locales.

Ce n'est pas la rivière qui a été adaptée à la navigation; ce sont les bateaux qui ont été adaptés à la rivière et au genre de trafic.

Aussi, vu les faibles tirants d'eau admissibles sur le réseau congolais, tous les bateaux d'intérieurs sont à fond plat.

Le poids mort des unités doit être réduit au minimum et l'étude de l'échantillonnage doit être conduite en se montrant avare de poids. Dans ce but, à peu près toutes les unités congolaises de plus de 4 mètres de largeur sont construites avec une cloison longitudinale régnant sur toute la longueur de la coque. Par cet artifice, on arrive à réduire les dimensions des renforts transversaux qui sont calculés comme si l'on avait à construire deux unités de demi-largeur accolées.

Malgré la cloison centrale supplémentaire, il en résulte un gain de poids intéressant. Cette cloison augmente aussi la rigidité longitudinale des coques et ceci n'est pas à dédaigner, car au cours de leur existence les unités coloniales connaissent des échouements qui pourraient avoir des effets désastreux.

Il existe cependant une méthode plus radicale pour alléger le poids des unités. C'est le remplacement de l'acier par des alliages légers à base d'aluminium et de magnésium.

En effet, ces alliages présentent une résistance aux efforts égale à 60 % de celle de l'acier tout en ayant un poids spécifique trois fois moindre.

Compte tenu des renforcements de l'échantillonnage, on pourrait construire des coques de résistance équivalente à celle de l'acier et pesant la moitié moins.

Les coques en alliage léger ne sont pas encore très répandues et ont été construites pour des canots jusqu'à présent.

Cependant, plusieurs commandes de coques en alliage léger ont été passées par des sociétés congolaises.

Il s'agit d'une expérience extrêmement intéressante et qui devra être suivie de près.

Il faudra observer si en cette matière les coques ne se déforment pas de façon prohibitive et comment elles se comportent à la corrosion des eaux congolaises. La tenue du rivetage pendant la vie des unités mérite également un examen attentif.

Si les expériences tentées s'avèrent heureuses, nul doute que la construction des coques en alliage léger ne se généralise, car elle permettrait d'accroître de façon sensible le chargement des barges, surtout à l'époque des basses eaux où l'on est obligé de réduire le tirant d'eau.

Le problème du combustible exerce également une influence considérable sur la conception des unités automotrices de notre colonie.

En effet, au début de l'occupation du Congo, les tonnages à importer devaient être réduits au minimum car, sans moyen de transport à grande capacité, nos pionniers pouvaient à peine importer les marchandises indispensables.

Aussi, était-il naturel que les premières unités aient été propulsées par des machines à vapeur avec chaudières chauffées au bois. Ce combustible était abondant, surtout le long des rives. Il était extrêmement bon marché et aucun autre combustible n'a réussi à lui faire concurrence au Congo jusqu'à présent.

Jusqu'après la deuxième guerre mondiale, la plupart des grosses unités étaient toujours prévues avec chauffage au bois.

Cependant, avec l'augmentation de trafic, l'approvisionnement en bois se faisait plus difficile, non pas, comme on l'a dit parfois, par suite du manque de bois, mais parce qu'il fallait consacrer pour la coupe et le transport une main-d'œuvre abondante et difficile à trouver pour cette besogne.

Aussi, les unités importantes construites après guerre sont prévues avec des moteurs Diesel de propulsion.

Mais ceci provoque une évolution importante en ce qui concerne le genre de propulseur à adopter au Congo.

Actuellement, la plupart des unités étaient propulsées par roue, car ce propulseur s'accommodait le mieux de la machine à vapeur et les faibles tirants d'eau admissibles.

La roue imposait une machine à vapeur lente, donc peu d'usure, et même à faible tirant d'eau on obtenait un bon ren-

dement de propulsion; cependant, le poids de l'ensemble était fort élevé.

Mais la roue convient moins bien avec le moteur Diesel, car les vitesses de régime de l'un et de l'autre sont trop différentes et exigent de placer un réducteur de vitesse entre le moteur et le propulseur dont le poids est considérable.

On est donc amené à prévoir l'hélice comme propulseur des unités à moteur Diesel.

Malheureusement, le tirant d'eau réduit limite la puissance admissible par hélice, si l'on veut conserver un rendement convenable, surtout pour les remorqueurs.

Afin de travailler dans les meilleures conditions, il est indispensable de placer les hélices des remorqueurs dans des tuyères Kort qui améliorent fortement les conditions de travail en tirant d'eau limité.

Les unités à moteur Diesel et à hélice coûtent plus cher d'acquisition, mais grâce à la suppression des arrêts pour l'approvisionnement en bois, on peut en attendre un service plus intensif qui améliorera l'exploitation du réseau fluvial congolais.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que le combustible pour ces unités sera totalement importé. C'est pourquoi, en vue d'arrêt éventuel des importations par suite de complications internationales, il est toujours prudent de conserver en service des unités à vapeur chauffées au bois.

*

**

Actuellement, le réseau navigable intérieur du Congo est exploité principalement par deux organismes.

L'Otraco assure le service sur le bief navigable à partir de Léopoldville et ses unités desservent plus de 10.000 kilomètres de rivières.

La Compagnie du Chemin de fer des Grands Lacs (C. F. L.) dessert les biefs du Lualaba en amont de Stanleyville.

Le service de navigation sur le lac Tanganyika est également assuré par ce dernier organisme tandis que la navigation lacustre du Kivu est confiée à l'Otraco.

C'est sur le bief navigable de Léopoldville que le trafic fluvial du Congo belge est le plus important, car la presque

totalité des produits de la colonie doivent s'écouler vers le port de Matadi par cette voie.

Le tonnage transporté à l'exportation par la flotille de l'Otraco s'élevait en 1936 à 195.000 tonnes et en 1947 à 430.000 tonnes; à l'importation, il passait de 100.000 à 220.000 tonnes. Pendant le même intervalle de temps, la flotille voyait sa capacité de port en lourd passer de 42.500 tonnes à 84.000 tonnes. Cet accroissement eût même été plus considérable sans les difficultés rencontrées dans l'approvisionnement en acier pour la construction des unités nouvelles.

L'Otraco a mis sur pied un vaste programme de modernisation et d'extension de sa flotille; ce programme est actuellement en cours d'exécution.

Citons parmi les unités qui viennent d'être mises en ligne le m/b *Général-Olsen*, nouveau courrier à moteur, assurant le transport des passagers dans des conditions de confort bien plus grandes que par le passé.

La flotille intérieure de notre colonie constitue un outil économique indispensable, car c'est le moyen de transport le meilleur marché, et ceci est particulièrement important, vu les distances relativement grandes que doivent parcourir les produits pour être amenés des centres de production au port d'exportation.

La capacité de transport de la voie d'eau congolaise est pratiquement illimitée.

Le spectacle d'un remorqueur tirant un convoi de douze grandes barges chargeant ensemble 4.000 tonnes de marchandises est vraiment impressionnant et donne une idée des possibilités de la navigation au Congo.

Si l'on veut développer l'exportation des produits coloniaux qui ne peuvent supporter des frais de transport élevés, il faut exploiter au maximum le réseau de transport par eau du Congo et l'équiper de façon à faire face à la demande de transport.

L'entomologie au Congo belge

par J. M. VRYDAGH et Em. JANSSENS

Collaborateurs à l'Institut royal des Sciences naturelles

La nature tropicale si généreuse, dont l'exubérance charme et confond tout à la fois l'Européen par la multiplicité, la variété et la splendeur de ses manifestations, laisse entrevoir des réserves inouïes de vie grouillante, multicolore, inquiétante, lorsqu'on aborde l'immense domaine de l'entomologie congolaise. Le profane ne peut se faire une idée du monde féerique et infernal qui, bien plus encore que la végétation et la faune de poil et de plume, arpente, survole, taraude et mine sans relâche les immenses étendues qui s'ouvrent à l'exploitation.

Il est impossible de sous-estimer l'importance des insectes dans la vie coloniale, non seulement dans les activités qui intéressent la mise en valeur du pays, mais aussi dans la vie même et le comportement de l'homme, indigène et européen. Aussi les problèmes que posent la présence des insectes sont-ils d'ordres divers, médical, social, agricole, et ils ne sauraient être traités d'une façon satisfaisante si on se borne à les envisager d'un point de vue empirique.

L'entomologie médicale, par exemple, se préoccupe de lutter contre des fléaux comme la malaria et la maladie du sommeil; ces maladies sont transmises par des diptères très différents. La première est le résultat de l'inoculation dans le sang d'un parasite unicellulaire véhiculé par les *Anophèles*, genre de moustiques très abondants dans toutes les régions marécageuses et même dans les eaux vives. Pour enrayer la malaria, on a recours à deux moyens : 1° la destruction du parasite dans le sang au moyen de médicaments appropriés, et princi-

pablement par la quinine; 2° le drainage ou assèchement des marais qui recèlent les moustiques. Ces méthodes sont encore en voie de perfectionnement. En effet, on ne peut songer à faire bénéficier uniquement la population blanche du traitement par la quinine. Les noirs étant sensibles à la malaria, il importe de les immuniser aussi, et pour y arriver, on avait suggéré de faire planter des quinquinas dans tous les villages et d'apprendre aux indigènes à utiliser les écorces dont on extrait la quinine. Dans l'Est de la colonie, où il est possible de cultiver des quinquinas à haut rendement en quinine, on avait proposé de faire des cultures indigènes sur les plateaux pour arriver à fabriquer un produit non purifié, mais efficace et bon marché. Nous ne savons ce qu'est devenu ce projet.

Certains organismes réagissent mal à la quinine, et pour cette raison, on préconise d'autres produits dont les vertus sont parfois discutées. On peut donc considérer que les recherches dans ce sens sont loin d'avoir atteint leur conclusion.

Quant au drainage, il n'est possible que dans des régions à population dense et à culture intensive. Et là encore, le climat tropical suscite des difficultés très grandes. D'ailleurs, pour être effectif, le drainage devrait s'opérer sur de grandes étendues, et la culture intensive dépend elle-même de conditions où les insectes jouent le rôle principal.

En réalité, pour combattre les *Anophèles*, il convient de les connaître. Or, on commence seulement à pouvoir distinguer les nombreuses espèces d'*Anophèles* du Congo belge, mais l'étude de leur biologie est à peine ébauchée. Et cela, c'est la tâche de l'entomologiste.

La maladie du sommeil ou *trypanosomiase* est, elle aussi, une affection due à l'inoculation d'un parasite dans le sang de l'homme et des animaux par des diptères du genre *Glossina* ou mouche tsé-tsé. La médecine est parvenue jusqu'ici à combattre avec succès le parasite inoculé à l'homme. On ne peut malheureusement en dire autant pour la trypanosomiase du bétail. Elle est répandue dans tout le Congo, à l'exception de quelques hauts plateaux, et c'est elle qui oblige notre politique agronomique coloniale à se contenter d'une culture extensive désastreuse, qui entraîne des déplacements continuels de villages. Pour fixer nos populations indigènes, il faut créer des cultures intensives, et pour cela, il faut qu'elles puissent disposer de bétail.

Un de nos meilleurs ingénieurs agronomes donnait dernièrement sur cette situation des détails alarmants : apparemment notre colonie est en plein essor, mais il convient de voir certains défauts graves et profonds : les villages se dépeuplent dangereusement. Les indigènes fuient la vie d'agriculteur, fatigante et décevante. Le conférencier insistait sur la nécessité de donner aux indigènes les moyens de pratiquer la culture intensive et pour y arriver, il ne voyait qu'une méthode : entretenir du bétail. En Afrique centrale, lorsque la terre reste découverte après la culture, l'action du soleil la stérilise très rapidement. L'humus est détruit après deux cultures, et la seule façon de rendre à la terre cet élément indispensable, c'est d'y répandre du fumier. D'où la nécessité d'élever du bétail. Mais les tsé-tsé l'interdisent. Et pour lutter contre elles, les moyens sont jusqu'à présent d'un empirisme désastreux. Ils consisteraient : 1° dans la suppression de toute association d'arbres; 2° dans la destruction de tout le gibier. En effet, les animaux sauvages et les forêts sont des réservoirs à trypanosomiase. L'application de ces mesures draconiennes a permis d'élever du bétail dans quelques régions délimitées qui servent à alimenter en viande des marchés européens locaux, mais leur rôle est à peu près nul dans l'économie générale de la colonie. On fait état actuellement d'un traitement du bétail par injections, mais cette méthode paraît être encore au stade expérimental. Elle semble n'être qu'un développement de celle qui consiste à injecter des produits curatifs ne produisant que des effets momentanés.

On connaît vingt espèces de mouches tsé-tsé, et là encore, leur étude approfondie revient à l'entomologiste.

Il existe encore bien d'autres maladies transmises par les insectes. Un vaccin efficace a permis de combattre avec succès la fièvre jaune, inoculée par des moustiques, qui avait causé de sérieux ravages dans le Bas-Congo en 1927, mais les filarioses propagées par différents moucheron restent difficiles à combattre. L'agent est un ver parasite qui produit chez l'indigène surtout les terribles lésions de l'éléphantiasis; d'autres filaires et microfilaires s'attaquent aux Européens, provoquant par exemple l'onchocercose inoculée par un petit maringouin, *Simulium damnosum*. D'autres groupes, comme les tiques, véhiculent des affections difficiles à guérir. Dans toutes les

régions à saison sèche bien marquée, une tique, *Ornithodoros moubata*, bien connue sous le nom de Kimputu, transmet une maladie très grave, la fièvre récurrente. Jusqu'à présent, aucun remède n'a pu avoir raison du kimputu.

On voit, par ces quelques exemples, quels dangers les insectes peuvent faire courir à la société humaine dans des climats qui facilitent leur foisonnement spécifique et numérique, et combien il importe d'assurer une formation spéciale aux hommes qui se proposent de combattre ces redoutables adversaires.

L'entomologie agricole doit faire face à des problèmes encore plus variés que ceux qui se posent aux médecins. Toutes les cultures sont attaquées par une faune entomologique extrêmement variée, mais on a surtout étudié les ravageurs des plantations les plus répandues.

Les cotonniers sont particulièrement sensibles aux attaques des insectes, mais il est difficile d'utiliser les méthodes chimiques de préservation, car cette culture est entièrement entre les mains des indigènes, et leurs champs individuels sont dispersés sur d'immenses espaces. Les communications peu aisées et l'ignorance des populations ne permettent comme remède que l'application de méthodes culturales. En étudiant la biologie des insectes ravageurs, on parvient à déterminer dans leur cycle évolutif une phase de moindre résistance sur laquelle on peut agir agronomiquement. Par exemple, pour lutter avec succès contre le principal ennemi du cotonnier, le ver rose de la capsule, on supprime chaque année pendant six mois tous les cotonniers vivants. L'insecte ne trouvant plus à se nourrir est détruit en masse.

Dans d'autres cas, on avance la date des semis : la végétation, suffisamment développée au moment où apparaissent les insectes, leur présente une résistance désormais victorieuse.

Les cacaoyers sont attaqués par des punaises aux formes fragiles, les *Helopeltis* et les *Sahlbergella*. Elles appartiennent à la famille des *Capsides*, largement répandue sur le globe, et malgré le petit nombre d'individus par plante, elles causent d'énormes ravages. Ces insectes se nourrissant de la sève des végétaux inoculent une salive à propriétés plasmolytiques intenses. Chaque minuscule piqûre provoque un chancre considérable, hors de proportion avec la taille de l'insecte. Ce fléau

était à peu près impossible à combattre, mais actuellement la découverte des insecticides synthétiques comme le D. D. T. permet de le réduire au moins dans les plantations européennes, car ce que nous avons dit des plantations indigènes de cotonniers est vrai pour toutes les cultures pratiquées par les noirs.

Beaucoup de ravageurs sont attaqués eux-mêmes par des parasites, c'est-à-dire par des insectes qui, souvent au stade larvaire, vivent aux dépens d'autres insectes et restreignent grandement leur vitalité et leur multiplication. Il va de soi que la culture de ces parasites et leur introduction en masse dans des plantations contaminées par leurs victimes de prédilection peuvent amener des résultats remarquables. Il y a là tout un domaine d'expérimentation qui, pour être exploité avec fruit, doit être laissé à l'initiative d'entomologistes spécialisés. Cette forme d'intervention présente d'ailleurs des aspects très complexes, car il existe des cas de parasitisme composé, où les parasites sont eux-mêmes parasités, et l'on peut établir des séries s'emboîtant de telle sorte qu'il est difficile de promouvoir l'un ou l'autre échelon. On aperçoit tout de suite combien des problèmes de ce genre appellent des connaissances particulières et approfondies.

Tout le monde a entendu parler des ravages causés par les sauterelles migratrices : elles étaient connues dès la plus haute antiquité et la Bible les présente comme une des sept plaies d'Égypte. Une invasion de sauterelles constitue un désastre : après leur passage, des étendues considérables sont dépouillées de toute végétation. Il semblait qu'on se trouvât là devant le cas le plus désespéré de l'entomologie agricole.

Or, en 1921, l'entomologiste Uvarov émit la théorie des phases, qui instituait une véritable révolution en biologie.

Il suggérait que la sauterelle migratrice ne serait qu'une forme biologique, une phase migratrice et grégaire d'une espèce considérée jusqu'alors comme complètement différente, non migratrice et solitaire. Celle-ci est endémique dans toute la région où apparaissent les migratrices et en déborde sur de vastes territoires. Il existe donc en réalité une seule espèce qui fluctue entre ces deux phases. Les deux formes peuvent être élevées de la même oothèque (masse d'œufs constituant une ponte d'un même insecte) et l'on peut transformer l'une en l'autre à condition d'altérer les caractères du milieu.

La théorie d'Uvarov s'est révélée exacte dès 1923 lorsque le professeur Faure, entomologiste sud-africain, en fit la démonstration sur l'espèce qui ravageait son pays.

Il existe au Congo belge une espèce particulièrement néfaste. C'est *Locusta migratoria* dont la forme sédentaire peut se retrouver en Belgique, et même jusqu'au Danemark, comme l'indique son nom spécifique *Locusta Danica*. On a pu observer que cette forme solitaire peut, dans certaines régions tropicales, se multiplier de façon anormale au point de donner naissance par surpopulation à une phase migratrice. Ces régions, appelées « centres permanents », ont été repérées avec exactitude en plusieurs points de l'Afrique. Il suffit de les tenir en observation pour prévenir toute invasion possible.

La dernière invasion de *Locusta migratoria* débuta en 1928 dans la boucle du Niger. Les premiers nuages de sauterelles apparurent dans le nord de notre colonie en 1930 et, progressivement, vague après vague, les insectes envahirent tout le territoire congolais. Après un paroxysme en 1931, les nuages diminuèrent, pour disparaître vers 1935. Cette catastrophe eut pour résultat de rassembler les spécialistes en une conférence internationale qui réussit à mettre sur pied une organisation de défense commune contre les sauterelles. C'est cette organisation qui se préoccupe de surveiller les centres permanents dont nous parlions plus haut. La Belgique a pris dans cette activité une place éminente, puisqu'on a confié à un Belge, M. Brédo, la direction du centre anti-acridien d'Abercorn, en Rhodésie.

La production de bois de construction et d'ébénisterie est une branche florissante du commerce congolais, et elle est exposée aux ravages d'une faune variée qu'il est urgent d'étudier et de combattre. Outre les termites, dont nous parlerons plus loin, le bois sous toutes ses formes est attaqué par d'innombrables ravageurs, particulièrement de l'ordre des Coléoptères. Il est intéressant de signaler un cas où un entomologiste parvint à sauver un marché international pour notre commerce du bois.

Pendant la guerre, l'Afrique du Sud, dépourvue de forêts, et qui importait tout son bois par voie maritime, s'en trouva brusquement privée et se tourna vers l'Afrique centrale; nos producteurs, privés de leurs acheteurs d'outre-mer, s'empres-

sèrent de fournir des commandes de plus en plus importantes. Il semblait que les conditions idéales fussent réunies pour organiser le marché : abondance de matières premières et demande illimitée. Cependant, après quelque temps, les premières protestations s'élevèrent : le bois était infesté par les insectes. Ensuite, les services sud-africains interdirent l'entrée des bois légers de seconde qualité, qui étaient surtout contaminés. A côté de ces essences, notre colonie envoyait aussi des bois durs très appréciés et, pour environ les deux tiers des exportations totales, du *limba*. C'est un bois excellent, mais qui se révéla malheureusement vulnérable aux attaques d'un coléoptère : *Lyctus brunneus*. Les journaux se firent l'écho des récriminations des acheteurs et entamèrent, en 1943, une véritable campagne de presse contre les bois congolais, développant comme thème : « Les Belges nous vendent non seulement du bois, mais aussi leurs insectes. » Le service de contrôle des bois en Afrique du Sud menaça notre gouvernement de suspendre immédiatement toute importation de nos bois. C'est ainsi qu'en 1944, au moment où il se préparait à prendre un congé bien mérité au lac Kivu, J.-M. Vrydagh, spécialiste des ravageurs du bois, reçut l'ordre de partir en Afrique du Sud pour y rencontrer les entomologistes qui s'occupaient de la question et discuter des mesures à prendre.

Son enquête révéla rapidement que le *Lyctus brunneus* existait en Afrique du Sud bien avant l'entrée des bois congolais, et qu'il y commettait normalement de graves dégâts. De plus, des chargements de bois soi-disant infestés par cet insecte étaient en réalité attaqués par une espèce beaucoup moins dangereuse. Il fut, dès lors, possible de faire lever la menace d'interdiction qui pesait sur nos bois et de sauver ce marché très important pour notre colonie.

Le bois est aussi attaqué par les termites, mais la présence de ces insectes au Congo pose des problèmes bien plus vastes, dont les répercussions sociales se font sentir au delà des charpentes et du mobilier. Ces insectes vivent en communautés plus complexes encore que celles des abeilles ou des fourmis; ils construisent des nids d'une étonnante architecture. Grâce à la présence de protozoaires symbiotiques dans leur tube digestif, ils parviennent à digérer la cellulose; ils vivent donc aux dépens de toutes sortes de bois. Les dégâts qu'ils commettent

dans les habitations sont d'autant plus graves que, généralement, on ne peut suivre leurs progrès : meubles et boiseries s'écroulent en poussière alors qu'ils paraissaient parfaitement intacts. Les traverses des chemins de fer ne leur résistent pas plus de cinq ans; les poteaux téléphoniques sont hors d'usage après deux ans. On a dû utiliser des traverses métalliques et remplacer les poteaux par des arbres vivants, ce qui éveille d'autres alarmes.

Mais ce n'est pas tout : dans certaines régions, les termites édifient en quelques jours des nids qui s'élèvent au-dessus de la surface du sol; l'exploitation de pareilles contrées est particulièrement difficile, ne serait-ce que pour établir un réseau routier ou des plaines d'aviation. Quand une succession d'années sèches a ralenti le cycle de la végétation, les termites dénudent entièrement la terre, permettant ainsi à l'érosion de commencer sa fatale évolution. De plus, il a été prouvé que certaines espèces pouvaient se nourrir de l'humus, ce qui expliquerait la pauvreté de tant de terres africaines. Dans le Nord du Congo, on reste consterné devant la multitude d'énormes termitières sans vie jalonnant de grandes étendues comme les tombeaux d'une prospérité disparue. Il semble qu'à un moment donné une espèce ait connu un développement monstrueux, au point de détruire toute nourriture et de s'éteindre ainsi d'elle-même. Ces insectes, dont le pullulement rappelle celui des fourmis (dont il y aurait aussi beaucoup à dire) ont jusqu'à présent découragé les efforts de ceux qui ont entrepris de les combattre. Ils occupent une place de choix dans ce monde d'organismes qui s'efforce, non sans succès, de contester les droits de la colonisation.

L'opinion publique a quelque raison de se demander si on s'est préoccupé, en Belgique, de reconnaître et de contrôler autant qu'il est possible cette inquiétante multitude, et il est bon que l'on sache tout ce qu'on doit aux hommes éminents qui illustrèrent l'entomologie congolaise. On ne saurait malheureusement les citer tous, mais il serait inconcevable de faire un exposé, même rapide, sur ce sujet sans parler de R. Mayné, recteur de l'Institut agronomique de Gembloux, qui fut le premier entomologiste de notre colonie. Arrivé au Congo en 1911, il y fit des récoltes massives, qui constituèrent le premier noyau des collections belges d'insectes africains.

Grâce à son exemple, et entraînés par sa foi et son inlassable prosélytisme, ses disciples l'imitèrent, et l'on peut dire que Gembloux constitue un centre particulièrement actif de recherche entomologique appliquée à l'agriculture.

Dans le domaine de la systématique, H. Schouteden, directeur du Musée colonial de Tervueren, fit faire d'immenses progrès à notre connaissance de la faune africaine. Assisté par son ami Burgeon, il fit des collections du Musée de Tervueren un réservoir d'informations qui compte parmi les plus importants du monde entier, consulté et utilisé par des chercheurs de tous les pays. L'Institut royal des Sciences naturelles, sous l'impulsion de son directeur, V. Van Straelen, consacre une grande partie de l'activité de sa section d'entomologie à l'étude de la faune africaine. Cette section est dirigée par A. Collart, qui est lui-même un ancien colonial, à qui l'on doit la connaissance de nombreuses espèces nouvelles. Le Musée de Tervueren et l'Institut des Sciences naturelles sont actuellement les centres les plus actifs de l'entomologie systématique centre-africaine, et leur rayonnement s'exerce à l'échelle mondiale. Ils possèdent un personnel compétent et dévoué, et leurs très riches collections sont alimentées par des envois constants de résidents de la Colonie, et aussi par les expéditions scientifiques qui, depuis la mission Lang-Chapin en 1914-1918, rapportent du Congo des renseignements et du matériel en quantité toujours croissante. Les deux dernières missions : De Witte au Parc Albert et De Witte-Janssens dans l'Upemba ont ramené près de deux millions d'insectes. L'I. R. S. A. C. patronne en ce moment au Congo une série d'activités où l'entomologie est représentée par N. Leleup et G. Marlier. L'I. N. E. A. C. emploie dans ses stations expérimentales des entomologistes formés dans les instituts agronomiques belges; nous avons vu l'influence qu'exerce R. Mayné à Gembloux; Louvain possède aussi dans la personne du professeur Debauche un maître éminent et très suivi. Au Congo même, le Jardin botanique d'Eala, près de Coquilhatville, a servi de terrain d'expérience à un entomologiste de classe, J. Ghesquière, à qui l'on doit d'innombrables et précieux travaux sur les insectes ravageurs.

Dans le domaine médical, la tsé-tsé et l'anophélisme ont été étudiés sur place par les docteurs Rodhain, Schwetz, Vincke, Wanson et d'autres encore.

Il faudrait encore citer les Bequaert, Lefèvre, Leroy, Seydel, Overlaet et tous ceux des nôtres dont l'enthousiasme a permis de débrouiller quelques aspects de cet immense et redoutable problème.

Doit-on, dans ces conditions, se féliciter de la place que la Belgique s'est taillée dans l'entomologie africaine? Oui et non, car si tous ceux que nous avons cités et bien d'autres accomplissent un travail dont nous avons lieu d'être fiers, il faut insister pour que ce travail ne reste pas sans lendemain. L'entomologie est une science complexe, elle demande des connaissances variées et étendues, elle possède une technique spécialisée, et l'on souffre de la voir privée de la sollicitude universitaire. Les Instituts de Gembloux et de Louvain forment des agronomes, l'Institut de Médecine tropicale Prince-Léopold, à Anvers, forme des médecins, coloniaux sans doute, mais des médecins et non des entomologistes. Il s'ensuit que les entomologistes de qualité ne peuvent se recruter que : 1° grâce à la personnalité exceptionnelle des hommes qui, dans ces institutions, représentent l'entomologie; 2° si l'étudiant éprouve une réelle passion pour cette science. Les facultés universitaires délaissent généralement l'entomologie pour les recherches de biologie *in vitro* qui ont naturellement une grosse importance, mais qui orientent les étudiants vers la zoologie générale. Parmi les zoologistes détenteurs de diplômes universitaires, très rares sont ceux qui se consacrent à l'entomologie; pour s'en assurer, il n'est que de passer en revue le personnel de la section d'entomologie de l'Institut royal des Sciences naturelles : du conservateur au naturaliste en passant par le conservateur adjoint, il ne s'y trouve pas un seul docteur ou licencié en sciences naturelles, alors que presque toutes les autres sections sont confiées à des porteurs de ces diplômés. Ces chercheurs n'ont conquis leur situation que par des mérites personnels étrangers à toute consécration universitaire. La Société entomologique de Belgique ne compte qu'une infime minorité de licenciés ou de docteurs en sciences. Autre manifestation de ce mépris national pour l'entomologie : au Congo, un entomologiste est avant tout un médecin ou un agronome et, surtout dans ce dernier cas, il arrive que des considérations administratives suffisent pour arracher un chercheur à son activité de prédilection et pour l'utiliser à des fonctions aux-

quelles son diplôme l'habilité mais où son enthousiasme fait défaut. En un mot, l'entomologiste est, en Belgique, un amateur. Que l'on mette à bon droit dans ce mot toute sa valeur étymologique pour exprimer le désintéressement, le zèle et le dévouement que la science des insectes exige de ceux qui y consacrent leur vie, il n'en faut pas moins déplorer qu'il ne soit pas possible de former des entomologistes officiellement reconnus comme tels, alors qu'il existe des botanistes, des zoologistes, des géologues, des minéralogistes dont la spécialité est attestée par des documents académiques.

L'Université de Liège a fait un pas dans cette direction : elle vient de charger M. le professeur Carpentier d'un cours d'entomologie à la faculté des sciences. Nous souhaitons vivement que son exemple soit suivi partout. L'urgence du problème entomologique au Congo devrait susciter chez nous des mesures analogues à celles qui sont prises à l'étranger : les pays anglo-saxons, notamment, forment des zoologistes spécialisés dans les études entomologiques, et les universités y dispensent un enseignement complet de la science des insectes. Notre honneur national ne peut nous dispenser d'imiter sur ce point des pays à tradition coloniale; nous ne devons rien négliger pour bâtir la nôtre.

BIBLIOGRAPHIE

Philippe DEVAUX, « *De Thalès à Bergson* », *Introduction historique à la Philosophie*, Liège, Sciences et Lettres, s. d. [1948], 1 vol. 25 × 16, 440 pages, 325 francs.

L'ouvrage de M. Devaux a pour but de donner un aperçu de l'histoire de la philosophie en même temps qu'une introduction historique à la philosophie : aussi se propose-t-il d'envisager celle-ci sous l'angle de quelques tendances préalablement choisies.

Mais avant d'en aborder le sujet, il convient de noter la conception que se fait l'auteur de l'histoire de la philosophie et de ses rapports avec la philosophie elle-même.

Cette conception peut se résumer comme suit :

Les origines d'une doctrine permettent de mieux la comprendre.

Toute affirmation philosophique a un caractère provisoire que démontre la succession des systèmes proposés.

L'auteur n'appartient donc pas à cette classe d'historiens de la philosophie qui envisagent l'évolution des conceptions philosophiques au nom d'un système préétabli et voient en elles une anticipation, une dégradation ou un écart de la leur propre.

M. Devaux semble accorder une certaine importance à la biographie des philosophes qui accompagne l'exposé de leurs doctrines : elle vise certainement à faire revivre l'homme devant le lecteur mais aussi à permettre de déduire de son tempérament certains traits de son système. Cependant, dans les chapitres consacrés au christianisme naissant et à la pensée médiévale, l'auteur s'attarde beaucoup moins à la vie des philosophes : elle offre sans aucun doute peu d'intérêt pour la compréhension de systèmes propres à une époque où la cohésion sociale est considérable et où les faits sont moins connus.

A ce propos, il convient de signaler l'ingénieuse interprétation que donne l'auteur de la querelle des universaux : elle serait le contre-coup dans le domaine de la pensée philosophique de deux tendances théologiques différentes. L'Eglise et l'Humanité qui s'y rattache sont tantôt considérés comme un Etre unique dans leur abstraction, tantôt comme un ensemble d'individus concrets qui doivent veiller à leur salut personnel.

Certes, une telle hypothèse devrait être éprouvée par l'étude des textes mais elle souligne l'importance de l'explication de certains phénomènes spirituels par les données de la vie sociale.

Néanmoins, si M. Devaux fait appel à la psychologie individuelle et à l'histoire pour mettre en lumière les doctrines philosophiques, il n'en abuse point et n'adhère pas davantage aux théories qui lient intimement pensée et milieu social tout en faisant dépendre l'une de l'autre. Parfois psychologie et histoire convergent vers l'explication de quelque conception : ainsi le dualisme cartésien trouverait son origine dans le

désir de Descartes de délivrer les sciences physiques du joug de la scolastique sans la heurter de front. Si matière et pensée sont distinctes, si l'une n'a rien de commun avec l'autre, il est permis de faire progresser l'étude de la substance corporelle sans s'inquiéter des dogmes religieux.

Ce livre est aussi une introduction historique à la philosophie. L'auteur s'est longuement étendu sur la logique aristotélicienne mais fort peu sur les apports des stoïciens, de Leibnitz, de Boole, etc., à la logique nouvelle, ce qui semble prouver qu'il a voulu moins donner un exposé de toutes les contributions dans les divers domaines de la pensée philosophique que susciter chez le lecteur le goût de la philosophie et l'orienter vers des recherches ultérieures.

La même intention se manifeste, semble-t-il, dans le choix des représentants des doctrines : pour le pragmatisme W. James et F. Nietzsche plutôt que Peirce dont la popularité est moins grande mais dont l'influence sur le développement de la pensée contemporaine est sans conteste énorme. Le même souci apparaît enfin dans les limites que M. Devaux a imposées à son ouvrage : celui-ci s'achève avec Bergson et ne fait aucune mention des courants philosophiques actuels.

Le meilleur moyen d'initier à la philosophie est de classer en quelques catégories les différents systèmes apparus au cours de l'histoire.

M. Devaux voit dans l'évolution de la philosophie occidentale les conséquences du conflit de deux grandes traditions : la tradition grecque et la tradition chrétienne qu'il caractérise l'une et l'autre par les traits suivants :

<i>Grecque</i>	<i>Chrétienne</i>
Optimiste	Pessimiste
Aristocratique	Prolétaire
Contemplative	Active
Virile	Affective
Rationaliste	Mystique.

Le rationalisme antique est essentiellement qualitatif : il naît avec les premiers philosophes grecs et atteint son apogée à l'époque classique avec Platon et Aristote. Ce rationalisme peut se définir de la manière suivante : « Théorie où la raison apparaît comme le principe explicatif et démonstratif du monde en même temps comme principe normatif, esthétique et moral » (p. 15).

Cependant au xvii^e siècle, le cartésianisme propose un rationalisme nouveau que l'on peut appeler quantitatif et pour qui « les principes universels ne peuvent provenir que d'une Raison une et pareille en chacun de nous » (p. 198) tandis que, dès avant déjà, les penseurs anglais s'inspirent d'un rationalisme expérimental qui croît en importance et a pour « préoccupation de n'établir de conclusions générales qu'avec prudence » et « incline à demander aux données de la perception sensible toute la raison de leur richesse inductive... » (p. 198).

Toutefois, il est assez difficile de dégager dans quelle mesure le pragmatisme, l'évolutionnisme ou le positivisme sont une combinaison des éléments primitifs grec et chrétien d'une part et du rationalisme quantitatif et expérimental d'autre part.

Mais ce ne sont que des points de repère fort utiles aux lecteurs que l'on peut souhaiter très nombreux car de tels ouvrages sont rares, particulièrement en Belgique.

**Le problème mondial de l'alimentation
L'approche scientifique du problème
et la mission de la F. A. O. (1)**

par **André MAYER**
professeur au Collège de France

MESSIEURS LES MINISTRES, MONSIEUR LE RECTEUR,
MES CHERS COLLÈGUES, MESDAMES ET MESSIEURS,

Vous venez de voir défiler les images de ce grand film *The World is rich*. Vous avez entendu, commentant ces images, la révolte émouvante du maire La Guardia, l'appel lucide et convaincant de ce grand ami des hommes, John Boyd Orr.

Ces vues du monde d'aujourd'hui qui viennent de passer devant vos yeux, je ne crois pas qu'il y ait d'homme qui puisse y rester insensible. Je ne crois pas non plus qu'il y ait d'homme à qui elles ne donnent à réfléchir : les passions qui couvent sous ces misères nous touchent très directement; car depuis cent cinquante ans le progrès technique rend chaque jour plus intime l'interdépendance des hommes dans chaque pays, et des pays entre eux. L'intérêt comme la générosité nous commandent d'agir. Mais vous êtes hommes d'Université. Vous savez qu'une action, pour être efficace, doit être basée sur des données précises; qu'elle doit être réfléchie, méthodique, calculatrice, scientifique.

Quel est, au vrai, le problème? Peut-on le définir, peut-on l'analyser? Où sont les difficultés de sa solution? Peut-on les vaincre? Comment? Essayons, pendant cette heure qui nous réunit, de le voir.

(1) Conférence donnée à l'Université libre de Bruxelles en collaboration avec le Comité national de la F. A. O.

A. Le problème mondial de l'alimentation

Définition du problème

La définition de l'alimentation

L'alimentation du monde pose un grand problème. Ce problème, peut-on le définir? Oui, nous le pouvons, et avec un degré de précision qui n'est encore qu'une première approximation, mais qui est bien suffisant pour nous permettre de réfléchir et d'agir. Une grande partie de ce monde que nous venons de voir en raccourci souffre d'une alimentation insuffisante, ou mal composée. Pouvons-nous traduire cette constatation en termes exacts? Certes, parce que nous avons appris à définir de mieux en mieux ce qu'est l'alimentation, et ce qui se produit quand elle est déficiente. C'est un fait nouveau, capital dans l'histoire de l'humanité.

Cela s'est fait en trois étapes. Avant la fin du xviii^e siècle, empiriquement, par des essais sans nombre, au prix d'erreurs funestes, les hommes ont appris ce qu'ils devaient manger pour subsister. Tout change quand paraît Lavoisier. Première étape. Il découvre ce qu'est le feu : une combustion vive; et la calcination des terres : une combustion lente, une oxydation, une fixation d'oxygène. L'homme, le mammifère, l'oiseau, maintiennent leur température constante. Comment? par une combustion lente, par une fixation d'oxygène. Ils travaillent : la contre-partie est une combustion lente, une fixation d'oxygène. Le combustible, ce sont les réserves de l'organisme qui s'usent lorsque celui-ci lutte contre le froid ou travaille. Il répare cette usure en absorbant des aliments, eux-mêmes portions d'êtres vivants, et qui sont aussi des combustibles, et qui eux aussi brûlent en fixant l'oxygène. La mesure de l'oxygène consommé, mieux encore la mesure de la chaleur produite — on dira plus tard des calories dégagées — est la mesure des pertes, donc des besoins; c'est aussi la mesure de la valeur des aliments. Désormais et de mieux en mieux, l'alimentation se trouvera physiquement définie.

Deuxième étape. Lavoisier encore et les chimistes du xviii^e siècle décomposent les corps complexes en éléments. Ils ne savent pas pousser la décomposition plus loin. L'univers leur apparaît composé d'éléments simples, qu'on ne peut ni

détruire ni produire. L'organisme est composé d'un certain nombre d'éléments — quelques-uns en grande proportion : oxygène, hydrogène, carbone, azote. Il les perd en s'usant. Pendant tout le xix^e siècle, les chimistes précisent cette notion, l'étendent à des éléments dont la présence en très petite quantité est indispensable à la vie — comme l'iode. L'alimentation commence à être chimiquement définie, et quantitativement. L'équilibre de l'organisme sain se mesure par un bilan : bilan d'énergie, bilan d'éléments.

Troisième étape, l'apport du xx^e siècle. Les physico-chimistes apprennent à détruire les éléments, à les refaire par synthèse, et même à en créer. Mais l'organisme est un chimiste du temps de Lavoisier. Il ne sait pas faire les éléments. Cependant, les chimistes, poursuivant les travaux du xix^e siècle, refont par synthèse les molécules dont l'organisme est formé; et la croyance s'est répandue que, les éléments donnés, l'organisme sait faire toutes les molécules dont il a besoin et les refaire s'il les détruit. Or, il n'en est rien. Notre organisme, tous les organismes vivants sont des chimistes incomplets. Il y a des molécules qu'ils ne savent pas faire et qu'il faut leur donner toutes faites : molécules qui constituent les structures cellulaires : acides aminés, acides gras dits « indispensables »; ou chaînons « indispensables » aussi dans la chaîne ordonnée des réactions chimiques qui constitue la vie : les vitamines. C'est une révolution. Ce qu'on appelle « la nouvelle connaissance de la nutrition » est naturellement d'une portée considérable. Car la découverte est double. Que manque la masse des aliments nécessaire, calculée en calories, et c'est la sous-nutrition menant à la mort. Mais que manque tel ou tel élément, ou que manque telle ou telle molécule indispensable et c'est l'apparition de maladies que l'on connaissait depuis longtemps, mais dont on ne connaissait pas l'origine, « maladies par carence », états de malnutrition; états qui peuvent être d'une gravité extrême. L'absence dans la ration de quelques milligrammes de telle vitamine peut faire toute la différence entre la vie et la mort.

On est loin de connaître toutes ces molécules « indispensables », mais on en découvre chaque année de nouvelles. L'alimentation est de mieux en mieux chimiquement définie.

Une « bonne » alimentation. La « ration quotidienne » adéquate

L'est-elle assez bien pour nous permettre de dire ce qu'elle doit être? C'est la question qui a été posée, il y a un peu plus de dix ans, par la Commission d'hygiène de la Société des Nations. Elle a fait venir à Genève quelques physiologistes, dont j'étais (1); et elle nous a demandé si l'état des connaissances était tel que nous puissions dire avec précision ce qu'était une alimentation suffisante pour maintenir la vie, pour lutter contre le froid, pour travailler à des travaux légers ou durs; une alimentation qui permette à une femme d'être mère et d'allaiter son enfant; une alimentation qui permette à un enfant de se développer harmonieusement. Nous avons réfléchi là-dessus plus d'un an, et, après avoir pesé ce que nous savions et ce que nous ne savions pas, nous avons osé répondre : oui. Non pas du tout que nous ayons cru que nos connaissances étaient complètes. Si nous l'avions pensé, les travaux qui se poursuivaient se seraient chargés, vite, de nous détromper. Mais ce qu'on nous demandait, c'était de dire si nos connaissances constituaient une base suffisante pour essayer d'améliorer la santé générale; et c'était vrai, comme l'expérience l'a prouvé.

Cette connaissance, comment l'exprimer en données précises, en chiffres? C'est ici qu'intervint une autre délibération, à la suite de laquelle il fallut prendre une détermination hardie : celle de créer une donnée de caractère statistique. Ce que nous observons soit au laboratoire, soit dans une clinique, soit dans la vie courante, ce sont des faits individuels, et la marge de variation d'un individu à l'autre est très grande. Heureusement! car sans cela il n'y aurait ni évolution possible, ni invention, ni perfectionnement, rien d'original, rien de ce qui fait le prix de la vie. Mais cette marge individuelle, nous savons la mesurer, et cette mesure nous apprend que, quand il s'agit de groupes nombreux, les hommes d'une nation, d'une région, ou les deux milliards d'hommes de la terre, nous avons le droit d'utiliser le calcul statistique. Or, nous savons que la nature est statistiquement cohérente; que, quand il s'agit de grands ensembles, des situations semblables amènent des comportements semblables. C'est pour cela que la science, instrument de précision, est le grand instrument

(1) Notre collègue, M. Bigwood, a fait partie de cette Commission.

de prévision; et c'est parce qu'elle permet de prévoir qu'elle permet d'agir efficacement. Elle est la conseillère froide et sûre (puisqu'elle apprend à calculer les erreurs probables) de l'action sur des ensembles de particules; ou de molécules; ou d'êtres vivants; ou d'hommes. C'est sur ce plan qu'elle est à l'échelle humaine : sur le plan des hommes, et non de l'homme. Mais justement les luttes contre les fléaux qui menacent les hommes, sont devenues des luttes d'association d'hommes, des luttes sociales.

Si j'insiste là-dessus, c'est parce que je crois — et toute la suite de mon exposé n'aurait pas de sens si je ne le croyais pas — qu'il peut y avoir, qu'il y a des sciences sociales. Elles sont rudimentaires; bien sûr! Elles ne fournissent que des approximations encore grossières : d'accord! Mais notre génération a vu plusieurs sciences positives commencer; et elles aussi ont commencé par des approximations grossières. Cela ne les empêchait pas, malgré l'ironie qui les accueillait, d'être respectables. Les sciences sociales sont respectables du point de vue scientifique. Elles le sont aussi à un autre point de vue. Car, en dernière analyse, ce sont elles qui, si on le veut, en permettant de libérer les hommes des servitudes communes, peuvent permettre du même coup à chaque individu de donner toute sa mesure. Ces sciences se proposent de dégager les faits sociaux, et de suivre les progrès et les résultats des actions sociales. Leur arme, c'est précisément l'enquête statistique. Je suis heureux de le dire dans le pays de Quetelet.

Et donc nous avons décidé de faire de nos connaissances des données statistiques en créant l'abstraction de la « ration quotidienne »; et cette autre abstraction « la ration quotidienne de l'homme moyen ». Ce n'est ni la vôtre ni la mienne, mais c'est celle « des Belges » ou « des Français »; et ce peut être celle « des enfants », à chaque âge, « des adolescents », « des adultes » au repos et au travail, « des femmes enceintes et allaitantes ». Ce n'est pas la ration d'un certain jour; mais la ration d'un jour moyen. Et sur cette donnée, on peut construire un tableau de ce que devrait être la bonne alimentation, l'alimentation idéale moyenne, chaque jour, mieux chaque mois, mieux chaque année.

Nous avons construit ce tableau qu'on a nommé « les normes de Genève ». S'agit-il d'un tableau définitif? A coup sûr, non. En dix ans, on l'a déjà amélioré deux fois; et on est,

en ce moment, en train de le refaire. Mais tel qu'il était en 1940, il a permis d'organiser l'alimentation de centaines de millions d'hommes, de déterminer les besoins de grands ensembles d'hommes, de nations, en calories, en protéines, en matières grasses, en éléments minéraux, en vitamines. Peut-on faire cette détermination pour le monde entier?

L'état de l'alimentation et de la nutrition

Comment peut-on la faire? Et d'abord, est-ce que le monde a besoin qu'on la fasse? Il paraît bien que oui. Il faudrait alors préciser quel est l'état des populations du monde. La première enquête nécessaire serait l'enquête sur l'état de nutrition de ces populations. Elle commence à peine. Là où on la poursuit, c'est d'abord et avec raison sur ceux qui sont le plus sensibles à une mauvaise alimentation, ceux que nous avons appelés les « groupes vulnérables », les enfants, les adolescents, les femmes enceintes ou allaitantes. Il s'agit là d'une enquête clinique.

Si on ne l'a pas faite, on peut prendre un détour pour se renseigner sur l'alimentation. C'est d'étudier la consommation réelle d'individus, de familles. C'est une enquête par sondages. Elle comporte des risques qu'on peut calculer. Elle est lente; elle est coûteuse. Il faut la faire — et nous verrons tout à l'heure son importance. On la fera de mieux en mieux; on en fera de plus en plus.

En attendant, nous devons nous contenter d'une approximation encore plus lointaine. C'est l'enquête sur les disponibilités alimentaires. Qu'est-ce qu'une population a, à sa disposition, comme aliments? Dans un pays évolué, ce sont les denrées alimentaires produites, plus celles qui sont importées, plus les stocks existants, moins les denrées exportées. C'est ce genre d'enquêtes que la F. A. O. a d'abord montées, qu'elle perfectionne chaque année, et qui portent sur 70 pays. Que montrent ces enquêtes?

Les disponibilités alimentaires. Leur insuffisance

Elles montrent que plus de la moitié des habitants de la terre ne disposent pas d'une quantité de denrées alimentaires brutes qui corresponde à 2.250 calories; ils ont donc bien moins de 2.000 calories alimentaires réelles par tête. Un

sixième des hommes dispose de 2.250 à 2.750 calories brutes; un tiers de plus de 2.750 calories brutes, c'est-à-dire de la masse des denrées brutes qui permet de constituer une bonne alimentation. D'autre part, la plus grande partie des populations de la terre ne dispose pas de 25 grammes de protéines d'origine animale par jour. Elles ne disposent pas de la moitié des vitamines nécessaires. Les disponibilités alimentaires sont donc insuffisantes.

Il ne s'agit pas là d'un phénomène temporaire. Cette situation existait avant la guerre et, si on n'y porte remède, elle ne peut que s'aggraver. En effet, la population de la terre s'accroît. On estime qu'elle a augmenté — nonobstant les guerres — de près de 200 millions d'hommes au cours des dix dernières années. Dans l'ensemble des pays pour lesquels on a des bases d'estimation démographique et qui représentent plus de 2 milliards d'êtres humains, le pourcentage d'accroissement est de près de 3 % par an. Ce mouvement va continuer. Les découvertes récentes : moyens efficaces de lutte contre les insectes propagateurs de maladies, vaccins contre les virus, agents chimio-thérapeutiques et enfin antibiotiques peuvent réduire considérablement la mortalité par maladies infectieuses, juguler les grandes épidémies et les grandes endémies. Il y a donc dès aujourd'hui et il peut y avoir de plus en plus, insuffisance de denrées alimentaires.

Mais ce problème mondial n'est pas également aigu dans toutes les régions. L'insuffisance des denrées alimentaires n'est pas la même partout.

L'Europe occidentale, formant 3 % des terres émergées et comprenant 15 % de la population, dispose de presque un tiers des aliments. Si on y ajoute l'U. R. S. S. et l'Amérique du Nord, on trouve qu'un tiers des hommes dispose des trois quarts des aliments.

L'Asie, avec presque la moitié des hommes, ne dispose que de 17 % des denrées alimentaires.

D'autre part, dans une même région, la situation des différentes nations est très différente.

Et voici notre problème défini. Plus de 2 milliards d'hommes à nourrir et parmi eux, 700 millions : enfants, adolescents, femmes, particulièrement sensibles, vulnérables à la malnutrition. Et cette population s'accroît de 3 % par an.

Or, l'alimentation de ces hommes est inégalement répartie. Mais dans l'ensemble, elle est insuffisante.

Si, en 1960, nous voulions que cette population soit bien nourrie, il faudrait augmenter les disponibilités alimentaires de 90 %, trouver au moins 3.000 milliards de calories par jour de plus.

Voilà le problème. Comment l'attaquer, et où sont les difficultés? Notre problème est défini. Il faut maintenant l'analyser.

B. Analyse du problème

Denrées alimentaires disponibles, cela veut dire en réalité deux choses. Cela veut dire denrées produites, mais cela veut dire aussi denrées effectivement consommables. D'où deux aspects du problème qu'il nous faut examiner l'un après l'autre : aspect de la production, aspect de la distribution. Ces deux aspects, nous avons compris, dès nos travaux à Genève, que nos connaissances positives sur la nutrition, sur l'alimentation, permettaient de les envisager sous un angle nouveau.

Alimentation et Agriculture

Ce n'est pas des calories qu'on achète au marché, ni des protides, glucides ou lipides : ce sont des denrées alimentaires.

Retransformons nos calculs de calories en calculs de denrées réelles. Si nous voulions que les hommes soient bien nourris en 1960, il faudrait augmenter la quantité disponible :

De céréales	de 21 %;
De racines et tubercules	de 27 %;
De sucre	de 12 %;
De graisses	de 34 %;
De légumes secs.	de 80 %;
De fruits et légumes	de 163 %;
De viande	de 46 %;
De lait	de 100 %.

Tout cela, ce sont des produits de l'agriculture. Or, et c'est là le point nouveau et capital, si les connaissances sur la nutrition permettent de faire un plan de l'alimentation d'un groupe d'hommes, d'une nation ou du monde, du même coup

cela veut dire que l'on donne une base solide à un plan de l'agriculture d'une nation ou du monde. Car, pour bien plus de 90 %, l'agriculture sert à alimenter — et pour le reste, surtout à vêtir, à loger, à chauffer les hommes. Un pas en avant est donc possible grâce à ce qu'on a appelé à ce moment « le mariage de l'Alimentation et de l'Agriculture ».

Production de l'agriculture. Insuffisance et inégalité de la production des denrées alimentaires

Avant de faire un plan d'agriculture, il faut d'abord savoir comment celle-ci se présente dans le monde. On constate, dès un premier examen, que, suivant les régions, la production alimentaire est bien inégale.

Pourquoi? D'abord parce que, pour produire des aliments, les hommes détiennent suivant les régions plus ou moins de terres; puis parce que cette terre est naturellement ou a été rendue artificiellement plus ou moins fertile; et enfin parce que le travail humain est lui-même inégalement efficace.

Examinons cette quantité de terre, ce rendement des terres, ce rendement des hommes dans les divers continents.

	Amérique du Nord	U. R. S. S.	Europe Occidentale	Asie Occidentale	Asie Orientale
1. Superficie en culture par tête — Hectares	1,62	0,81	0,28	0,20	0,32
2. Rendement de la terre (calories originelles par hectare et par jour) . .	10.000	9.300	30.000	22 000	14.500
3. Rendement de l'homme (calories originelles par homme et par jour) . .	10.000	4.600	5.250	2.750	2.900

Ainsi dans les différentes régions, la superficie cultivée dont dispose chaque habitant est extrêmement différente : grands espaces dans les pays dits neufs : Amérique du Nord, Russie. Petits espaces dans les « vieux » pays : Europe et Asie.

Mais le rendement de cette superficie est aussi très différent : grand rendement en Europe, en Asie occidentale; faible rendement en Asie méridionale, en Amérique du Nord, en Russie.

Quant au rendement de l'homme, il est grand en Amérique du Nord, moins grand en Amérique du Sud; il est faible en Europe, plus faible en Asie.

L'Amérique du Nord est prodigue de sa terre et avare du travail de ses hommes; l'Europe et surtout l'Asie, avares de leur terre et prodigues du travail de leurs hommes.

La combinaison de la grandeur, de la fertilité des sols et du rendement du travail humain qui se compensent ou qui s'ajoutent, expliquent les différences de *productivités agricoles relatives* des divers pays. M. Brousse vient de calculer pour un grand nombre de pays, cet indice de productivité.

France = 100

<i>Grande productivité</i>		<i>Productivité faible</i>		<i>Productivité moyenne</i>	
Nouvelle-Zélande	775	Irlande	87	Etats-Unis	272
Australie	517	Hongrie	30	Canada	264
Argentine	484	Tchécoslovaquie .	78	Pays-Bas	246
		Italie	63	Danemark	236
		Pologne	51	Royaume-Uni . . .	216
		U. R. S. S. . . .	43	Belgique	174
		Egypte	42	Allemagne	109
		Roumanie	36	Autriche	101
		Japon	24	France	100

Easterbrook a exprimé, d'une manière imagée, cette différence dans la capacité de produire. Il calcule le nombre de personnes nourries par un travailleur agricole.

Nouvelle-Zélande	33	Grande-Bretagne	17	Belgique	9
Australie	29	Pays-Bas	16	Suisse	6
		U. S. A. . . .	13	Allemagne	7
		Danemark	12	France	5
		Canada	12		

Si les denrées alimentaires sont produites en quantités insuffisantes, si elles sont mal réparties, c'est d'abord à cause de la quantité insuffisante de terres cultivées, puis du rendement insuffisant, inégal, de la terre et des hommes.

Alimentation, insuffisance et inégalité des pouvoirs d'achat

Ce n'est pas tout, nous l'avons dit.

On ne se procure pas seulement des aliments en les produisant. Beaucoup d'hommes se les procurent en les achetant. Nous voilà devant un problème d'échanges. Il va nous falloir penser comme les économistes, en capacité de vendre et en pouvoir d'acheter. Et pour réfléchir, les économistes nous proposent de nous servir de deux termes abstraits qu'on ne

peut séparer que par la pensée et qu'il faudra se hâter d'oublier dès qu'on reconsidérera l'homme : les producteurs d'une part, les consommateurs de l'autre.

Ici encore, nous allons le voir, nos connaissances sur la nutrition, sur l'alimentation donnent un nouveau tour à nos réflexions; et nous l'avons vu à Genève lorsque commença notre collaboration avec les hommes du Bureau international du Travail. C'est qu'en effet, déterminer la ration quotidienne nécessaire, c'est du même coup donner une base solide à l'évaluation du revenu, des salaires permettant d'entretenir la vie. C'est parce qu'ils sentaient confusément cette liaison entre la demande d'aliments et un besoin inéluctable que les économistes qualifient quelquefois cette demande d' « incompressible ». Le terme est malheureusement inexact. Elle est compressible, mais à la condition de ne répondre qu'à une vie réduite et de plus en plus menacée. L'expérience montre toute la marge entre la « demande effective » et les besoins réels.

La position du consommateur

Plaçons-nous au point de vue du consommateur. Théoriquement, le consommateur, s'il est agriculteur, consomme ses propres produits. Les économistes appellent cela « l'auto-consommation ». C'est ce que font — plus ou moins — la plus grande partie des hommes de la terre.

L'expérience montre que leur alimentation est inégale, souvent insuffisante et mal composée.

Théoriquement, s'il n'est pas agriculteur, le consommateur achète les denrées alimentaires. Sa consommation — et c'est là le grand point — dépend, en fait, de son « pouvoir d'achat », qui doit correspondre à un certain « prix ». Or ce prix n'est pas uniforme.

Ce consommateur qui s'en va au marché, il va y acheter d'abord une masse de calories qui lui sont données par les grands aliments de base : le pain, les céréales, le riz; et puis ces aliments « indispensables » — les aliments « protecteurs » de la santé comme on disait à Genève : la viande, les produits laitiers, les fruits et légumes. La première chose frappante, c'est que le prix de ces aliments est différent suivant les régions — pour des raisons de facilité ou de difficulté de production et de transport; la seconde, qu'il est extrêmement variable.

Il dépend de l'abondance ou de la rareté des produits, de l'offre, et de l'urgence des besoins, de la « demande »; et l'économiste de type classique trouve cela tout naturel : les aliments sont des marchandises comme les autres. Pour ce qui est de certains aliments protecteurs, il y a quelque chose de plus. S'il s'agit de viande ou de produits laitiers, ils sont le fruit d'une transformation de produits naturels végétaux par l'animal, et cette transformation se fait avec un très mauvais rendement : 100 calories de blé ne donnent que 60 calories de lait avec 30 à 35 grammes de protéines; 25 calories de porc avec 20 grammes de protéines et 7,5 calories de bœuf avec 15 grammes de protéines. Il en résulte que les aliments protecteurs sont des aliments coûteux, et on ne peut trop souligner le fait que l'alimentation dont le xx^e siècle nous a appris le caractère indispensable est une alimentation coûteuse. On ne saurait donc s'étonner de ce que l'expérience montre : à savoir que l'abondance et que le caractère de l'alimentation du consommateur soient liés à son pouvoir d'achat.

Toutes sortes d'enquêtes ont été faites, d'où cette liaison ressort clairement. Quand on les étudie, il me semble qu'on peut en tirer deux constatations principales.

Comparons d'abord, à ce point de vue, les nations entre elles.

1° Avant la guerre mondiale, certains économistes, comme Colin Clark, ont calculé par des procédés divers, le revenu total des nations ou encore le revenu national par tête d'habitant. D'autre part, des enquêtes nous permettent, en première approximation, de connaître l'ordre de grandeur de ce que représente, par tête, en calories, leur alimentation. Que voyons-nous?

	Revenu par tête	Rations en calories
Etats-Unis	749	3.249
Canada	604	3.109
Australie	504	3.128
Japon	89	2.268
Inde	20	2.021

La ration alimentaire est donc, en général, d'autant plus basse que le revenu national est plus faible.

2° Mais il y a plus. La quantité de l'alimentation varie comme le pouvoir d'achat, mais la qualité de l'alimentation

ne varie pas moins. Voyons comment varie de pays à pays la part des protéines.

	Calories des céréales pour 100 des calories totales	Protéines animales par jour (en grammes)
Etats-Unis	26	88
Canada	30	87
Australie	27	29
Japon	70	12
Inde	60	9

Les calories attribuables aux graisses et aux protéines animales sont 1.178 en Nouvelle-Zélande, 389 au Japon, 305 aux Indes.

La proportion des céréales, des glucides dans l'alimentation est d'autant plus grande que le pays est plus pauvre, que le pouvoir d'achat est plus bas.

Or, nous pouvons faire des constatations du même ordre si nous comparons non plus les pays entre eux, mais dans un même pays, les classes sociales.

Que ce soit aux Etats-Unis, au Chili, en Angleterre, en France, les enquêtes montrent partout les mêmes choses.

D'abord on constate que la consommation alimentaire des divers groupes sociaux y est inégale. En France, en 1946, elle variait de 1.950 à 3.450 calories : 30 % de la population consommaient moins de 2.450 calories. Au Chili, écart de 1.300 calories à 3.000, et 50 % de la population consommaient moins de 2.400 calories (1).

Non seulement la proportion des dépenses alimentaires diffère de groupe à groupe, mais la qualité de l'alimentation varie. Une enquête menée avant la guerre en Angleterre montrait que le revenu croissant de 10 shillings à près de 50 par tête et par semaine, la dépense faite pour acheter le lait, le beurre, les œufs, la viande, les poissons, les fruits, montait

(1) Consommation de la population :

Exemple du Chili, 1942	
3.000 cal. et plus,	27,3 %
de la population	
3.000 à 2.400	22,6 %
2.400 à 2.000	11,9 %
2.000 à 1.500	27,3 %
Au-dessous de 1.500	10,9 %
La moitié de la population est sous-alimentée (au-dessous de 2.400).	

Exemple de la France urbaine, 1946	
	93 %
3.450	11 %
3.450 à 2.950	22 %
2.950 à 2.450	36 %
2.450 à 1.950	24 %
moins de 1.950	7 %
Trente pour cent de la popula- tion sont sous-alimentés (au-des- sous de 2.450).	

régulièrement; d'abord très vite puis de plus en plus lentement; et une constatation du même ordre a été faite en Amérique et en France. Ainsi quand le revenu diminue, la part relative des glucides dans la ration augmente; la part des aliments protecteurs diminue. Les inégalités sociales, les inégalités de pouvoir d'achat se traduisent donc dans la ration non seulement par la quantité d'aliments consommés, mais par la qualité de ces aliments, par la proportion de glucides et d'aliments protecteurs.

L'alimentation insuffisante et mal composée d'une grande partie des populations est donc due surtout à l'insuffisance de leur pouvoir d'achat.

Alimentation et capacité d'échange

L'étude de l'alimentation et du pouvoir d'achat permet de faire une autre constatation, d'une importance sociale et économique de la plus grande portée.

Un statisticien, Engel, a le premier, au milieu du siècle dernier, attiré l'attention sur l'intérêt de l'étude de la répartition des dépenses totales, sur l'intérêt qu'il y a à examiner l'objet des dépenses. Nous avons, nous autres, à observer l'importance relative des dépenses d'alimentation dans l'ensemble de la dépense. Une étude du Bureau international du Travail, faite en 1942, nous permet par exemple, de comparer à ce point de vue les différents Etats du continent américain. Voici le pourcentage de l'alimentation dans la dépense qu'on y constate, en moyenne.

	pour %
Canada anglais	30,5
Canada français	33,4
Etats-Unis	35,5
Venezuela	38,8
Argentine	54,9
Mexique	64,9
Colombie	63
Chili	71

On est frappé de l'extrême inégalité de ces pourcentages.

En gros, on peut bien dire que la proportion de la dépense alimentaire à la dépense totale varie suivant le revenu national, suivant le pouvoir d'achat des nations, et inversement. C'est probablement le meilleur indice de richesse et de pauvreté.

On ne peut pas se borner à comparer les nations entre elles. Dans une même nation, on peut comparer les divers groupes sociaux. On voit alors que la part de la dépense alimentaire dans la dépense totale varie suivant les groupes sociaux et leur pouvoir d'achat. Si, aux Etats-Unis, on divise la population en 7 groupes dont le revenu croît de 500 à plus de 7.000 dollars, on trouve en 1942 que la part de l'alimentation dans la dépense totale diminue régulièrement de 43,72 à 22 %. En France, l'année dernière, en comparant des groupes dont le revenu croissait de 7.500 francs par mois à plus de 30.000, on a vu cette part s'abaisser régulièrement de 60,6 à 35,6 % ⁽¹⁾.

Ainsi, partout *la part de l'alimentation dans la dépense totale est d'autant plus grande que le revenu est plus bas.*

L'importance économique de ce fait est considérable. Quand on examine le cas du consommateur de denrées alimentaires, on voit que plus son revenu est bas et plus sa capacité d'acheter autre chose que des aliments est faible. Sa capacité d'échanges, sa part dans le mouvement économique général est donc faible. De sa capacité résiduelle d'achat dépend son importance comme facteur de ce mouvement.

⁽¹⁾ Part de la dépense d'alimentation dans la dépense totale.

Enquête du B. I. T. aux Etats-Unis faite sur 7 groupes de familles dont le revenu varie de 500 dollars à 2.100 et au-dessus.

Revenu en dollars	Part de l'alimentation pour 100 de la dépense
500 à 600	43,7
600 à 900	40,8
900 à 1.200	37,4
1.200 à 1.500	34,9
1.500 à 1.800	32,7
1.800 à 2.100	30,8
2.100 à 7.000	29,6
Au-dessus	22

Enquête faite en France par M. Aimé Girard sur ouvriers, employés, cadres, professions libérales, retraités. (revenu en francs; 2.910 budgets examinés).

Au-dessous de 7.500 fr.	60,6
(par mois)	
7.500 à 10.000	59,1
10.000 à 13.500	55,4
13.500 à 16.500	52,7
16.500 à 19.500	48,0
19.500 à 22.500	47,0
22.500 à 25.500	41,3
Au-dessus de 31.500	35,6

Et quelle est celle du producteur de denrées alimentaires ?

Ou bien il a une faible productivité. Tout ce qu'il produit passe alors à sa consommation personnelle. Il n'a pas de surplus, ou il en a peu. Il n'a pas de possibilités d'échanges. Il n'a donc pas de pouvoir d'achat. Comment diversifierait-il ses besoins ? Comment même changerait-il son mode de production ? Comment s'équiperait-il ? Il est comme on dit « pauvre ». C'est le cas des trois quarts des agriculteurs du monde. Supposons au contraire qu'il ait une forte productivité. Il a alors entre les mains une valeur d'échange. Mais c'est une valeur instable. Elle dépend des caprices de l'état météorologique. Il y a les années de vaches maigres où il couvre à peine ses dépenses. Il est alors sans pouvoir d'achat. Il y a les années de vaches grasses et jusqu'ici elles ne lui ont pas été moins funestes. Car il produit des denrées périssables, et il lui faut les vendre à tout prix. Il est l'esclave du marché. Il peut connaître alors « la misère dans l'abondance ». Il sera, dès lors, toujours tenté de restreindre sa production, pour maintenir les prix. D'autre part, il ne peut « échanger » et devenir le client de l'industrie, améliorer son sort que si un certain « équilibre » ou, comme on dit, une certaine « parité » existe entre le prix des denrées agricoles et le prix des denrées de l'industrie.

On mesure donc toute l'importance économique des constatations que nous venons de faire. Leur importance sociale n'est pas moindre.

Quand, entre les différents groupes sociaux, la part de l'alimentation dans la dépense totale est très différente, c'est un véritable « signal d'alarme social ». Car, au sens propre, les coefficients que nous venons de passer en revue sont les témoins du « niveau de vie ». Les pays à bas revenu national, les groupes à bas revenu sont ceux où la mortalité générale, où la mortalité infantile sont les plus grandes. L'espérance de vie d'un Néo-Zélandais (revenu 500 dollars) est de 67 ans. Celle d'un Hindou (revenu 20 dollars) est de 27 ans. D'autre part, sans nourriture adéquate, pas de capacité de travail, pas de joie au travail. Mais il y a plus. Ces coefficients, parce qu'ils mesurent la capacité d'échanger autre chose que des aliments, sont aussi des témoins du « niveau de civilisation ». La part des « dépenses de civilisation » dans la dépense totale n'est

grande nulle part. Elle n'atteint pas 10 % pour le Français moyen. Il y a bien des pays où elle n'est pas de 3 %.

Relever le niveau de vie et le niveau de civilisation prend donc pour nous un sens précis, mesurable, lié à l'alimentation. Cela veut dire, au fond, satisfaire d'abord, parce qu'ils sont les plus fondamentaux, les besoins alimentaires; et puis augmenter la satisfaction des autres besoins; et enfin diversifier ces besoins, en augmentant progressivement la capacité d'échange, « le pouvoir d'achat ».

Voilà les éléments que nous apporte l'analyse de notre problème. Les difficultés qu'il comporte se sont précisées. Le mauvais état de nutrition dans le monde est dû à ce que l'alimentation est insuffisante et mal équilibrée. C'est parce que la quantité de denrées alimentaires disponibles est insuffisante, et que la production en est mal équilibrée. Mais la production n'est pas seule en cause. La distribution des denrées produites est inégale. Elle dépend de la quantité des échanges, qui est insuffisante. Elle est trop restreinte, et de plus elle est incertaine. La distribution est mal réglée. Elle l'est parce que le pouvoir d'achat qui permet les échanges entre groupes sociaux, entre nations est insuffisant, inégal, incertain, mal réglé.

Peut-on remédier à tout cela? Comment?

C. Les remèdes. Un plan d'action

Dans quel sens agir? Comment faire un plan d'action? Pas de plan d'action sans une idée générale. Or tout ce que nous venons de voir fait apparaître que le problème de l'alimentation est étroitement lié à celui de l'économie. C'est donc dans le cadre de cette économie qu'il faut agir; mieux, c'est sur cette économie elle-même.

L'économie mondiale est actuellement en état de crise aiguë. Sans doute peut-on espérer que ce paroxysme va s'apaiser. Certains en concluent que la crise elle-même « passera ». C'est qu'ils ne voient pas les mouvements profonds qu'il y a sous les remous actuels. Après bien des débats, l'idée qui se fait jour, l'idée sur laquelle les hommes de Genève, devenus grâce à la compréhension du Président Roosevelt, les hommes de Hot Springs, ont bâti cette nouvelle Institution internationale, la F. A. O., est celle-ci. La crise d'aujourd'hui

n'est pas temporaire. Le monde est désormais en état de crise permanente, à cause du progrès scientifique et technique, qui est en expansion continue.

En face de ce progrès, il y a trois attitudes possibles. L'arrêter. Il existe pour cela un moyen sûr : multiplier les guerres et la destruction non seulement des produits, mais des instruments de production. Le confisquer au profit d'un petit nombre : groupe social dans une nation ou nations dans une région. Maintenir, créer, des inégalités sociales. On peut le tenter. Cela n'ira plus sans risques, et graves. Et si on ne veut ni l'une ni l'autre de ces solutions, résolument faire le plan d'une économie en expansion qui suive la marche du progrès scientifique et technique; accélérer ce progrès par tous les moyens pour hâter l'expansion de l'économie; et grâce à elle faire partager les fruits de ces progrès le plus vite possible, par le plus grand nombre d'hommes possible, de façon à leur permettre de développer avec leur éducation générale, scientifique et technique, toutes leurs ressources intérieures, toute leur capacité originale d'invention.

Voilà l'idée maîtresse du plan d'action. Analysons ses éléments.

Il y en a quatre principaux. Le plan ne peut pas ne pas les comporter, parce que ce sont des éléments interdépendants. Comme sont ceux du problème que nous étudions. Il faut que le plan prévoie : une augmentation de la production; une augmentation des échanges; une redistribution du travail; une redistribution des revenus.

Peut-on augmenter la production des denrées alimentaires? On peut le faire en augmentant les surfaces mises en culture. C'est ce qui s'est fait après la première guerre mondiale : 80 millions d'hectares ont alors été défrichés. En augmentant de 3 % les terres cultivées dans la seule Afrique, on résoudrait presque notre problème. Et il n'y a pas 8 % des terres du globe qui soient cultivées. Toutefois, cette augmentation ne saurait être indéfinie. En ce qui concerne le blé, par exemple, il ne faut pas oublier que par suite des conditions de climat, chaleur ou froid, sécheresse ou humidité trop grandes, il n'y a pas 10 % des terres du globe qui sont propres à la culture du blé. Il n'y en a pas plus de 20 % propres à la culture du riz. Heureusement, nous avons un autre moyen.

C'est d'augmenter les rendements; et c'est ici le triomphe de la science et de la technique.

On peut augmenter, on a augmenté le rendement des terres. On peut lutter contre l'érosion, contre la disparition de l'humus, dangers menaçants et mortels; on peut restaurer par les engrais les terres épuisées; on peut irriguer les terres arides; on peut enrichir les terres pauvres. On peut augmenter le rendement des animaux et des plantes. En cinquante ans, on a réussi à quadrupler le rendement en lait d'une vache; en œufs d'une poule; à tripler le rendement en viande d'un porc. L'induction des mutations, la génétique, la sélection sont à notre disposition. On a quadruplé, grâce à des hybridations, le rendement du maïs; on a décuplé le rendement de la canne à sucre. On sait intervenir non seulement dans la vie des plantes mais dans leurs associations : les hormones, les herbicides synthétiques sont à notre disposition. On sait combattre les insectes nuisibles par des insecticides définis. On sait lutter contre les maladies des plantes et des animaux par des agents chimiques et biologiques nouveaux. Enfin, on peut augmenter le rendement des hommes par la mécanisation des travaux de la terre et des transports. Et chaque année, si nous le voulons, peut apporter des progrès nouveaux.

Tout cela n'est possible que si, d'une part, on monte délibérément, et en grand nombre, des recherches de caractère scientifique et technique; et si on étend l'instruction générale et l'instruction technique des producteurs. Un immense travail d'éducation est ici nécessaire, pour mettre en œuvre les moyens que la science met à notre disposition.

Dirons-nous que l'emploi de ces moyens n'est pas efficace? L'expérience a montré le contraire. J'ai vu, pendant la dernière guerre, un grand pays, les Etats-Unis, décider d'augmenter sa production agricole d'un tiers et y réussir en deux ans; et un petit pays, la Suisse, n'a pas fait moins. Ce qu'on a fait pendant la guerre, en vue de la guerre, on peut le faire en temps de paix, et pour gagner la paix.

A cette production accrue, il faut donner des « débouchés », des clients. Cela veut dire qu'il faut augmenter la masse, le volume des échanges.

Augmenter les échanges n'est pas impossible. Cela s'est fait, en Europe occidentale, en Amérique du Nord, pendant

tout le XIX^e siècle. Leur histoire, à cet égard, est extrêmement instructive.

En Europe occidentale, au cours d'un siècle, la quantité de vie humaine a considérablement augmenté. La population a presque doublé. La durée de la vie s'est allongée. En France, par exemple, depuis 1848, la durée de la vie s'est accrue de 27 ans. Comment ?

Profondément à cause du progrès scientifique et technique : dans la pratique, grâce à une augmentation des échanges due à une redistribution du travail et à une redistribution du revenu. Redistribution du travail : la proportion des agriculteurs dans la population active a été constamment diminuant. C'est qu'une grande partie de cette population est passée à l'industrie. Redistribution des revenus. Elle s'est faite, mais dans un climat de combat et elle s'est faite incomplètement. Au début de la révolution industrielle, l'industrie commerçante a trouvé une clientèle dans les classes riches; elle a peu payé ses ouvriers, peu payé la nourriture de ses ouvriers. Les ouvriers se sont révoltés. Bon gré, mal gré, il a fallu augmenter leur pouvoir d'achat; supprimer le travail des enfants, diminuer celui des femmes, réduire les heures de travail : résultats arrachés un à un. L'industrie faisait un mauvais calcul en s'opposant à ces mesures, puisque, en élevant le pouvoir d'achat de ses ouvriers, elle en faisait des clients. C'est ce qu'on a compris dans les pays industriels les plus évolués, où on a fait ce qu'on a appelé « la théorie des hauts salaires ». De même on a appris qu'une autre clientèle est là, sous la main : les agriculteurs, mais il faut les payer à un prix équitable; et dans les mêmes pays, on a établi ce qu'on a appelé la parité des prix industriels et des prix agricoles.

Ce mouvement n'avait été qu'amorcé au XIX^e siècle. En France, une redistribution du travail s'est faite entre ouvriers et paysans; mais le pouvoir d'achat des ruraux n'a pas suivi la progression de celui des urbains. Certains autres pays de l'Europe occidentale, l'Angleterre, la Belgique, à cause de leurs ressources minières, sont devenus des pays industriels. La plus grande partie de leur population active est passée à l'industrie. Pour se nourrir, ils ont dû importer des denrées produites dans des pays coloniaux d'outre-mer ou dans ceux de l'Est de l'Europe. Mais, pendant tout le XIX^e siècle, il ne s'est pas établi un équilibre de prix tel que ces pays exportateurs augmentent

beaucoup leur pouvoir d'achat. Le niveau de civilisation, au XIX^e siècle, ne s'est pas égalisé entre agriculteurs et ouvriers, ni entre pays importateurs et exportateurs. Les résultats de cette inégalité persistante sont sous nos yeux : nous en mesurons les dangers.

On sait désormais que c'est seulement grâce à une division du travail réfléchie, et par une distribution du revenu national bien étudiée qu'on peut atteindre, avec le plein emploi des hommes, et des progrès techniques, le maximum d'échanges et l'élévation progressive du niveau de vie. On a inventé pour les mesurer le « budget économique et social des nations ». La Grande-Bretagne, les Etats-Unis, depuis la guerre, l'établissent chaque année en même temps que celui des dépenses et des recettes de l'Etat.

Ce qu'on a fait en quelques régions du monde, au hasard, et au prix de luttes inutiles et de grandes souffrances, qui nous empêche de le faire sciemment, systématiquement? Et qui nous empêche de le faire pour le monde? Pour changer l'état de nutrition, l'état d'alimentation de la grande masse des populations mondiales, il faut, nous l'avons vu, leur donner un pouvoir d'achat croissant. Pour cela, il faut augmenter leur production agricole et simultanément leur production industrielle. Pour monter les industries indispensables, il faut des ouvriers; on peut les trouver en augmentant la productivité de l'agriculture. Nous avons vu que la productivité agricole de la France n'est pas des plus grandes. Mais si tous les pays du monde avaient la même, cela libérerait pour l'industrie près de 500 millions d'hommes. On peut amorcer le mouvement en agissant d'abord sur l'agriculture, puis aussitôt que possible, sur l'équipement industriel; ajuster les salaires et les prix de telle manière qu'industriels et agriculteurs soient des clients mutuels comme déjà les diverses industries sont des clientes mutuelles. Voilà le processus — le seul processus qui soit à notre portée aujourd'hui, pour arriver à mieux nourrir le monde (1).

Voilà le plan d'action. Comment le mettre en œuvre?

(1) Plus tard, sans doute, le progrès de la chimie, la création d'aliments synthétiques pour le bétail, ou pour les hommes, permettront à nos successeurs d'en élaborer un autre. Cette idée n'est pas une chimère. Nous avons vu les vitamines dont quelques milligrammes, extraits alors à grand-peine des produits naturels, excitaient notre admiration, sortir des usines par tonnes.

Par un travail continu dans chaque nation; par une collaboration continue de toutes les nations.

D. La mise en œuvre du plan d'action

Le plan mondial. Les conditions de sa mise en œuvre

Car c'est une tâche de longue haleine, et qui ne peut être accomplie que par étapes, suivant des plans successifs mûrement réfléchis, suivis sans défaillance, adaptés aux circonstances changeantes. Leur réalisation est soumise à trois conditions. Première condition : d'abord, on ne peut faire un plan de production et de consommation à longue échéance si on laisse les prix des denrées alimentaires osciller follement au hasard des marchés. On ne peut planifier sans prix stables et sans prix ordonnés. Il faut fixer dans une marge raisonnable, et pour une période de plusieurs années, les prix mondiaux des denrées principales, et ajuster les prix des denrées interdépendantes comme la viande et les grains. Dira-t-on que c'est impossible? Mais on le fait depuis des années; depuis que la guerre y a obligé les belligérants; et que la pénurie a déterminé la F. A. O. à faire créer ce Conseil de crise qui a sauvé le monde de la famine menaçante. Au surplus, je pense que les gouvernements vont se résoudre à entrer dans cette voie. Un premier essai va être tenté pour le blé, et j'espère qu'il va réussir.

Deuxième condition. Il faut constituer des stocks de sécurité qui soient une assurance et pour les producteurs, et pour les consommateurs. Le commerce international des denrées de base ne porte pas sur le dixième de la production mondiale. Mais de même que le jeu sur ce dixième peut permettre de faire varier les cours d'une façon ruineuse, le bon emploi de ce surplus peut contribuer à éviter des crises graves. Il faut donc rendre les échanges de denrées alimentaires, l'utilisation de ces stocks possibles. Pour cela, il faut étudier le problème des justes prix, équitables pour les producteurs et les consommateurs, avantageux pour l'expansion de l'économie. Cela non plus n'est pas hors de nos prises. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne en guerre l'ont fait, le font. Mais il reste qu'il faut aussi rendre possibles les échanges internationaux; et contre eux se dresse une barrière : celle des changes. Nous

savons bien que tout échange devient impossible si un pays détient à la fois l'or, les crédits, et les marchandises à exporter. Ce problème général des changes, il faut qu'il soit, et le plus vite possible, étudié à fond.

Et enfin, dernière condition, la plus grave. Un plan comme celui que nous avons esquissé nécessite de grandes dépenses d'équipement — donc des investissements à long terme. Eh bien! il s'agit de savoir si ce que l'imagination des banquiers européens et américains a pu créer au xix^e siècle en Europe occidentale, en Amérique, presque à tâtons, ce que l'imagination de ses dirigeants a pu créer au xx^e siècle en U. R. S. S., systématiquement, l'imagination des hommes qui dirigent les institutions financières internationales saura le créer, à une plus grande échelle; et s'ils sauront mobiliser le crédit pour équiper tous les hommes en vue de leur bien-être, comme ils ont su le faire pour les équiper, en vue de s'entre-détruire. On vient de m'apprendre qu'ils entrent, timidement, dans cette voie.

Le rôle de la F. A. O.

J'ai essayé de vous montrer — à grands traits, trop vite — comment se traduit, en termes concrets ce film que nous avons vu; de définir le problème qu'il pose, celui de l'alimentation des populations du monde; d'analyser les difficultés auxquelles sa solution se heurte; de montrer comment on peut s'attaquer à ces difficultés. C'est précisément pour faire tout cela qu'une institution internationale nouvelle, la F. A. O., a été créée. Les gouvernements des pays qui la composent — ils sont 57 — ont décidé de s'entraider pour « améliorer l'état de nutrition », « pour élever le niveau de vie » de leurs populations, rurales et industrielles, pour essayer de « monter cette expansion de l'économie » qui peut permettre de réaliser ce dessein.

Ils ont décidé d'élaborer des plans d'action, plan d'alimentation, suivant la composition de leurs populations, plan de production agricole, plan d'industrialisation; de se communiquer ces plans pour qu'ils puissent être comparés et si possible harmonisés, intégrés. Vous savez que les pays de l'Europe occidentale, que ceux de l'Europe orientale sont entrés dans cette voie; mais ils ne sont pas les seuls : Amérique latine, Moyen-Orient, Extrême-Orient y sont entrés eux aussi.

Cette année, pour la première fois, une étude d'ensemble de ces plans a pu être faite, lors de la Conférence de F. A. O. qui vient de se réunir, à Washington. Les résultats de cette étude sont résumés dans deux publications : l'une sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture; l'autre sur les progrès accomplis en 1947-1948. Les nations disposent de l'organe nécessaire pour élaborer leur plan d'action, et le perfectionner, par approximations successives.

Il n'est pas le seul de son espèce. L'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale du Commerce, la Banque internationale sont de ces créations originales qui portent la marque du siècle : basées sur les sciences positives, étudiant les réalités sociales, préparant l'action commune, l'orientant, la perfectionnant.

Pour la mise sur pied, pour la mise en œuvre d'un plan, il n'est pas possible que F. A. O. travaille seule, agisse seule. Les études scientifiques et techniques nécessaires sont considérables; et elles sont du caractère le plus élevé. J'en donnerai deux exemples. Nous ne pouvons réaliser notre objectif final de la ration quotidienne optima, du premier coup. Il faut nous fixer des objectifs intermédiaires. Il faut accepter des rations réduites. Mais équilibrer de telles rations implique toute une connaissance et de la physiologie de la nutrition, et de la biochimie qui sont des provinces entièrement neuves, un nouveau champ d'études.

Dans un autre domaine, celui des sciences sociales, de grands perfectionnements des méthodes sont nécessaires. Par exemple, dès maintenant l'enquête par échantillonnage donne lieu à des recherches mathématiques considérables. Plus profondément d'ailleurs vous savez bien que la considération statistique des choses amène à réformer la logique de l'induction elle-même.

Il ne s'agit donc pas de demander aux scientifiques de sortir de leurs laboratoires et de leurs cabinets d'étude. Bien au contraire! Mais il faut leur demander, comme ils ont les yeux ouverts sur les problèmes posés par la nature, de les ouvrir sur ceux que pose la vie sociale.

Donc, il faut à une institution comme F. A. O. l'appui, la collaboration des savants, des techniciens, des praticiens de la technique. Il lui faut de même la collaboration des praticiens

des techniques sociales; et d'abord celle des institutions internationales, dont nous parlions tout à l'heure.

Et puis, il lui faut l'appui de l'opinion. Vous pensez bien que des institutions comme l'Organisation du Travail basée sur l'idée que le travail humain n'est pas une marchandise comme les autres; comme la vieille Commission d'hygiène devenue Organisation mondiale de la Santé, fondée sur l'idée que la santé des hommes n'est pas une marchandise comme une autre, ne se sont pas établies sans résistance. De même, il faut s'attendre à ce que F. A. O. qui déclare que les aliments dont dépendent la vie, la santé, le travail, ne sont pas des marchandises comme les autres, suscite des résistances, et parfois acharnées. Mais ni intérêts privés, si puissants soient-ils, ni intérêts égoïstement nationaux ne peuvent résister à la pression d'une opinion avertie et résolue.

Et enfin, F. A. O., avec son programme qui est un avenir, serait sans force, si elle n'avait l'appui de la jeunesse. Il y a un siècle, on a offert à la jeunesse d'utiliser le progrès scientifique et technique à l'accomplissement d'une grande tâche : « la mise en valeur » du monde. Il s'agissait de multiplier les biens de la terre. C'était le rêve des Saint-Simoniens, auquel répondait le mot de Guizot : « Enrichissez-vous ». Multiplier les biens de la terre; l'idée était juste. Mais les hommes? Les hommes, on laissait le soin de s'en occuper aux bonnes âmes, et les bonnes âmes n'avaient pour traduire leurs aspirations que l'expression romantique — celle de la révolution de 1848. Il ne s'agit plus de cela aujourd'hui. Nous avons appris, nous savons de source sûre qu'on ne peut « mettre en valeur » le monde sans « mettre en valeur » les hommes. Ce n'est pas une expression romantique. C'est une réalité concrète, mesurable, et aussi belle que dure. Que la jeunesse s'en empare! Qu'elle fasse des institutions internationales sa chose et qu'elle s'en serve pour préparer une vie renouvelée.

Le commandement de l'armée et la responsabilité ministérielle en droit constitutionnel belge (*)

par **W. J. GANSHOF van der MEERSCH**,
Professeur à l'Université de Bruxelles

Le commandement de l'armée en temps de guerre fait naître l'un des plus importants problèmes que pose l'organisation de l'Etat.

Et, pourtant, le texte sorti des délibérations du Congrès national est laconique, les travaux préparatoires de la Constitution pauvres ⁽¹⁾, la doctrine belge sommaire ⁽²⁾, l'opinion divisée et flottante.

(*) Cette étude, légèrement mise au point depuis, devait paraître en janvier 1949. Sa publication a été différée en raison de la proximité, à l'époque, de la création par le Gouvernement de la *Commission d'examen de l'application de certains principes constitutionnels*.

(1) Constitution, art. 68; HUYTENS DE TERBECQ, *Discussions du Congrès national*, t. II, pp. 76 et 77 et t. IV, pièces justificatives, n^{os} 45 et 47. Un amendement, déposé par deux membres du Congrès, MM. Fransman et Lebègue, ayant pour objet de soumettre le commandement de l'armée par le chef de l'Etat — comme les traités de paix, d'alliance et de commerce — à l'assentiment des Chambres, fut rejeté.

(2) THONISSEN, *La Constitution belge annotée*, n^o 295; GIRON, *Dictionnaire administratif*, V^o Roi, n^o 17; DE BROUCKÈRE et TIELEMANS, *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, 1834, V^o Armée, p. 300; ORBAN, *Le Droit constitutionnel de la Belgique*, 1908, t. II, n^{os} 110 et 126; P. ERRERA, *Traité de droit public belge*, 2^e édit., par. 129, p. 203; J. DABIN, *Le problème constitutionnel de la reddition du Roi*, 1948, pp. 8 et 9; G. DOR et A. BRAAS, *Les Nouvelles, La Constitution*, n^o 666; *Pandectes belges*, V^o Roi, n^o 129.

Ces auteurs se bornent à indiquer le problème sans en dégager les éléments.

Le *Répertoire pratique de droit belge* donne la mesure de la confusion qui règne dans cette matière et traduit l'embarras des auteurs. (V^o *Chef de l'Etat*, n^o 32; V^o *Pouvoir exécutif*, n^{os} 60 et 62.)

C'est au juriste à donner à cette question, en droit constitutionnel, une réponse précise et claire, qui puisse servir d'assises à la science politique et à l'art militaire.

Les uns ont le mépris du juriste dans la conduite des choses de l'Etat, comme d'autres attribuent ce qu'ils appellent le discrédit de nos institutions à l'homme politique, imputent au fonctionnaire les grincements de la machine administrative, maudissent le juge.

Ces oracles — catégoriques comme sont toutes choses primaires — ne sont qu'exercices de l'esprit.

Ils ne sont pas neufs et tiennent au régime de libre discussion. Ils sont préférables au lourd silence de l'opinion et à la démission de l'esprit critique.

Ils n'entraînent pas de dommage là où existe, en contrepartie, la discipline civique.

Mais le juriste, dégagé des passions et hostile par nature aux *a priori*, pièce régulatrice de la bonne marche des affaires publiques, tient dans ce concert une place particulière parmi ceux que leurs fonctions confrontent avec la conduite des choses de l'Etat.

Je pense que, dans un Etat de droit, il a toujours le dernier mot et je crains que, lorsqu'il n'est pas écouté, ce ne soient la liberté et l'harmonie entre gouvernés et gouvernants qui sortent de l'épreuve vaincues.

*
**

La conduite des opérations militaires en 1940 et le douloureux conflit né à l'époque entre le Roi et le Gouvernement ont mis tragiquement en lumière le problème du commandement de l'armée, lorsque se posa pour l'armée belge l'éventualité de mettre bas les armes, après une défense honorable et prolongée à l'extrême sur le territoire national, et pour la Belgique le devoir de continuer la lutte aux côtés de ses garants.

Le constituant, en confiant au Roi la fonction de commandant de l'armée, ne paraît pas avoir songé aux conflits auxquels le cumul de cette fonction avec la charge suprême, celle de chef de l'Etat, peut donner naissance.

Ce cumul est la première cause de la crise politique profonde qu'a connue la Belgique, dans toute la mesure où le

commandement des armées de terre et de mer doit être interprété comme un pouvoir personnel, soustrait à la responsabilité ministérielle (1, 2).

Dans cette interprétation, et dans cette interprétation-là seulement, pouvait, et en cas de revers devait, naître ce conflit, qui tient au caractère parfois inconciliable des devoirs du chef de l'Etat et de ceux de commandant en chef de l'armée.

Le Commandement de l'armée s'exerçant en dehors de la responsabilité ministérielle

Selon cette thèse, qui est une application de la thèse de la « prééminence royale », lorsque le Roi exerce le commandement supérieur des forces armées, qui comprend la préparation et l'exécution des opérations militaires, à l'exclusion de l'administration militaire proprement dite, il agirait seul en complète indépendance. Aucun ministre n'assumerait la responsabilité de pareils actes.

Le Roi agirait ici non comme chef du pouvoir exécutif, couvert par la responsabilité ministérielle, mais comme chef de l'Etat, et, en cette qualité, il dispose de prérogatives exceptionnelles par lesquelles son rôle suprême se manifeste.

Il serait placé au-dessus du plan où se manifeste l'action des autres organes constitutionnels (3).

Cette conception est défendue par Wodon, qui affirme que l'on ne concevrait pas qu'en tant que généralissime, le Roi n'agisse pas seul et en pleine indépendance, c'est-à-dire en dehors du contreseing ministériel (3).

(1) M. J. P. OUD, *Het Constitutioneel Recht van het Koninkrijk der Nederlanden*, 1948, Deel II, p. 295.

(2) M. le professeur Dabin n'admet pas qu'il puisse y avoir un conflit de devoirs entre les fonctions de commandant de l'armée et les autres fonctions royales. Il fonde son raisonnement sur ce qu'il faut fixer au pouvoir de commandement « des limites raisonnables et éviter que, sous prétexte d'efficiency militaire et d'appréciation discrétionnaire du commandant en chef en matière militaire, le Roi ne se trouve affranchi de toute norme quelconque, constitutionnelle ou autre, en toute matière quelconque, y compris en matière politique... » Il conclut : « L'armée étant subordonnée à la nation et à l'Etat, le devoir du Roi vis-à-vis de l'Etat prime le devoir du Roi vis-à-vis de l'armée. » (*Le problème constitutionnel de la reddition du Roi*, 1948, pp. 11 et 12.)

(3) L. WODON, *Académie royale de Belgique. Classe des Lettres*, 5^e série, t. XXIV, p. 541.

Sans doute, la disposition des forces militaires est-elle historiquement l'un des plus anciens attributs du chef de l'Etat et l'obligation d'assurer la sécurité et la défense au dehors est-elle l'un des devoirs essentiels du pouvoir exécutif (1).

On peut même dire que la défense à main armée de la paix intérieure et de la paix extérieure reste le premier devoir de tout gouvernement et la condition même de l'existence de l'Etat (2).

Mais, cela ne signifie pas que la thèse qui vient d'être esquissée au sujet de l'exercice de ce devoir soit conciliable avec les principes fondamentaux du droit constitutionnel belge.

Comment cette thèse est-elle exposée et défendue?

Sommairement, par Giron, qui se borne à une affirmation (3).

De manière plus développée par Wodon, seul auteur qui tente de donner à cette conception un fondement juridique. Il voit un fondement de ce pouvoir exceptionnel dans le serment que l'article 80 de la Constitution impose à nos Rois. Ce serment comprend l'engagement de « maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire ». Sa portée, donc, d'après Wodon, s'étend au delà du respect de la Constitution et des lois.

(1) A. ESMEIN, *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, 1928, t. II, p. 157.

(2) L. DUGUIT, *Traité de droit constitutionnel*, 1924, t. IV, p. 598; M. HAURIU, *Précis de droit constitutionnel*, 1929, p. 421; M. R. KRANENBURG, *Het Nederlandsch Staatsrecht*, 1947, t. I^{er}, pp. 443 et suiv.

(3) *Dictionnaire administratif* : « Le Roi, en temps de guerre, exerce personnellement le commandement des armées, sans l'intervention d'un ministre responsable. » (*V^o Roi*, n^o 17.)

Les *Pandectes belges* témoignent de la même assurance sommaire : « *Le Roi commande les forces de terre et de mer. C'est une prérogative essentielle de la royauté. Elle l'exerce sans le concours des ministres...* » (*V^o Roi*, n^o 129).

Dans le même sens, une étude publiée en 1940 sous le nom de Saint-Yves et intitulée *La campagne des 18 jours et la reddition de l'armée belge*. L'auteur y écrit que « les commentateurs les plus autorisés de la Constitution reconnaissent au Roi le droit de diriger les opérations de l'armée sans qu'il y ait obligation de faire contresigner ses ordres par l'un de ses ministres », p. 19.

C'est aussi l'opinion de M. le professeur Lespès, qui se borne, lui aussi, à une affirmation. Il la corrige d'ailleurs en ajoutant qu'il n'en est plus ainsi lorsque « les hautes fonctions politiques du Roi se trouvent étroitement mêlées à l'art militaire ». *La question royale en Belgique* (*Bulletin de la Société de législation comparée*, 1948, p. 29).

« L'exercice de ce haut commandement consiste dans une série de dispositions ou d'ordres stratégiques ou tactiques, ajoute Wodon, qui nous transportent dans un domaine tout différent de celui des actes juridiques, dont la validité est subordonnée au contreseing ministériel (1). »

Ce que l'éminent chef de Cabinet du Roi entend viser ici, c'est le caractère technique de cette mission qu'il oppose à toute doctrine politique ou juridique.

A côté des nécessités techniques, qui soustraient le commandement de l'armée à la responsabilité ministérielle, les défenseurs du pouvoir exclusif du Roi comme commandant en chef de l'armée invoquent aussi les exigences de l'unité dans le commandement, qui serait rompue par la nécessité de l'accord ministériel (2), celles de la promptitude dans l'exécution et la signification même du mot « commande » dont le constituant s'est servi.

C'est aussi sur les nécessités techniques du commandement militaire que se fonde le général Brialmont pour défendre la même thèse, mais il en voit également la justification dans la nécessité de « maintenir la stabilité des principes et la fixité des règles militaires, de favoriser l'initiative, d'assurer le progrès, enfin de soustraire l'armée aux funestes effets de l'instabilité des fonctions ministérielles, aux caprices et, parfois même, à l'incapacité de ceux qui exercent ces fonctions » (3).

Enfin, on invoque à l'appui de cette thèse la tradition. c'est-à-dire l'interprétation que nos Rois ont donnée à l'article 68 de la Constitution et la formation militaire de nos Rois.

Je pense qu'il faut ajouter aux causes qui ont fait prévaloir la théorie du pouvoir personnel sur ce terrain, le prestige de la royauté dans notre pays, en raison tant de la personnalité de nos Rois que des immenses services que, depuis la naissance de l'indépendance, ils ont rendus à la Belgique (4).

(1) *Op. cit.*, t. XXIV, p. 541.

(2) La technique moderne a transformé la question des communications du commandant en chef avec le Ministre de la Défense nationale. La règle de la présence du Ministre aux côtés du Roi est singulièrement assouplie par l'aisance et l'extrême rapidité des modes modernes de communication.

(3) Lieutenant-général A. BRIALMONT, *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, Bruxelles, 1882, pp. 98 et 99.

(4) *Voy. Enquête Regeringsbeleid 1940-1945. Deel I. Militair beleid 1939-1940* (Compte rendu de l'enquête parlementaire décidée par la

*
**

Il existe une théorie plus nuancée, suivant laquelle le Roi doit être couvert par la responsabilité ministérielle chaque fois que, dans le commandement de l'armée, il accomplit des actes qui peuvent donner naissance à des conséquences sur le plan politique. Il peut faire les autres seul et en pleine indépendance ⁽¹⁾.

Assurément, cette conception des pouvoirs du Roi commandant de l'armée est-elle séduisante. Elle semble faire le départ entre l'acte de nature politique et l'acte purement militaire. Elle paraît concilier l'autorité du commandement en chef et les exigences du système constitutionnel. Elle répond enfin à ce goût de la transaction, du partage et de la demi-mesure à laquelle le politique, chez nous, sacrifie volontiers.

Mais, à la réflexion et à l'examen de la réalité, elle se révèle illusoire ou, à tout le moins, d'une application limitée.

Quels sont les actes du commandement en chef de l'armée qui, sur le territoire national, n'entraînent pas de conséquences politiques ?

Arrêter un plan de défense à la frontière ?

Se défendre sur une ligne intérieure de défense naturelle, qui permet le mouvement des armées ?

Utiliser certaines armes ou certains procédés de combat ?

Défendre ou abandonner une place forte ?

Déclarer une « ville ouverte » ? La faire ou la laisser détruire ?

Inonder une région, en faisant une brèche dans les digues ou en ouvrant les écluses ?

seconde chambre des Etats-Généraux du Royaume des Pays-Bas), édit. 1949. La conclusion de la Commission est qu'il faut, tout en laissant au commandant en chef de grandes latitudes, le subordonner de manière absolue au Gouvernement. (Le texte constitutionnel des Pays-Bas diffère d'ailleurs du nôtre : *De Koning heeft het oppergezag over zee en landmacht*. V. *infra*, p. 284.)

(1) Cette thèse est esquissée par M. le professeur J. Lespès, qui écrit : « Cependant si cela est vrai quand la fonction militaire apparaît, je dirai à l'état pur, cela devient beaucoup moins vrai quand l'acte, à première vue accompli dans le cercle des attributions militaires du Roi, a une telle importance et une telle signification qu'on ne puisse plus admettre qu'il soit un acte militaire pur, mais que les hautes fonctions politiques du Roi s'y trouvent étroitement mêlées » (*op. cit.*, pp. 30 et 31).

Raser les bâtiments se trouvant dans une zone fortifiée ou une zone de tir?

Prendre l'offensive?

Ordonner la retraite?

Défendre l'usage de procédés contraires au droit des gens, ou laisser l'armée recourir à pareils procédés?

Se maintenir sur le territoire national?

Abandonner le territoire national pour participer à l'étranger aux opérations communes?

Donner l'ordre de reddition ou de capitulation de l'armée (1) ?

Ne sont-ce pas autant d'actes relevant du commandement en chef de l'armée, actes militaires, mais actes déterminant nécessairement des conséquences ou des répercussions sur le plan politique (2) ?

La nature intrinsèque d'un acte ne suffit pas pour le classer parmi les actes purement militaires. L'acte dépend essentiellement des circonstances qui l'accompagnent et des effets qu'il détermine.

Il existe, par contre — cela va de soi —, des actes de guerre qui, n'entraînant pas de conséquences politiques, restent des actes purement militaires. Mais ces actes sont généralement des opérations d'importance secondaire, qui, *par leur nature, ne relèvent pas du commandement en chef de l'armée.*

Et s'il en est parmi eux qui, néanmoins, relèvent du commandement suprême, ils ne donnent pas lieu à difficulté.

On le voit, cette théorie subsidiaire n'apporte que peu de lumière pour l'étude du problème constitutionnel.

(1) Sans doute un commandant d'unité ou un commandant d'ouvrage fortifié accomplit-il un acte purement militaire en rendant l'ouvrage ou l'unité qu'il commande. Mais quand la reddition porte sur l'armée elle-même ou sur une très importante fraction de l'armée et qu'elle détermine donc nécessairement des répercussions immédiates sur le sort de la guerre, elle ne saurait conserver le caractère purement militaire. (Voy. *infra*, p. 300.)

(2) « Ce n'est que des *actes* du Roi que le ministre est responsable, c'est-à-dire des mesures qui doivent, qui peuvent *produire quelque effet au point de vue de la marche des affaires publiques, des droits des citoyens ou des intérêts publics.* » Ch. WOESTE, *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants, Session 1904-1905, séance du 6 décembre 1904, p. 211.

*
**

Sous peine d'encourir à juste titre le reproche d'être incomplète, une étude sur le commandement de l'armée ne saurait passer sous silence l'acte par lequel l'armée belge, le 28 mai 1940, a capitulé (1). Et pourtant, à cette date-là, la situation n'était juridiquement plus intacte. Les décisions prises trois jours auparavant avaient rendu le jeu de la responsabilité ministérielle, pour l'acte de capitulation, impossible (2).

Le Gouvernement est nécessairement demeuré étranger à cette décision, les ministres ayant quitté le territoire national le 25 mai, après que fut apparue une divergence totale de vues entre le Roi et le Gouvernement (3).

Au fond, c'est dès le 25 mai que le problème avait été tranché.

C'est à cette date que le Roi, soucieux avant tout de ses devoirs de commandant en chef et convaincu qu'il lui appartenait de les remplir suivant la formule personnelle qu'avait revendiquée le Roi Albert, donna le pas à ceux-ci sur les devoirs qui s'attachent à la fonction du chef de l'Etat, à celle de chef du pouvoir exécutif et à sa qualité d'organe du pouvoir légis-

(1) Saint-Yves, dans une étude intitulée *La campagne des 18 jours et la reddition de l'armée belge*. 1940. p. 14, relate, dans les termes suivants les sombres événements des 27 et 28 mai 1940 :

L'Armée est arrivée à l'extrême limite de ses possibilités de résistance.

A 17 heures le Roi, de l'avis conforme de son chef d'état-major, décida de faire envoyer un parlementaire au haut commandement allemand pour demander les conditions d'une cessation des hostilités.

L'adversaire répondit en exigeant la reddition sans condition. La réponse parvint au G. Q. G. à 22 heures.

A 23 heures, le Roi — toujours de l'avis conforme de son chef d'état-major — décida d'accepter cette exigence et de proposer que la cessation du feu fût fixée au lendemain à 4 heures du matin. L'accord du commandement allemand parvint vers 3 heures par T. S. F.

A 4 heures, le feu cessa sur l'ensemble du front belge...

Le Roi annonça à ses troupes la décision qu'il venait de prendre...

(2) *Rapport de la Commission royale d'information*, 1947, pp. 72 et suiv.

(3) Comte Louis DE LICHTERVELDE, *La question royale*. *Revue générale*, 1946, p. 140.

latif, rendant, par le fait même, impossible désormais l'exercice normal de ces pouvoirs ⁽¹⁾.

C'est donc le Roi, en qualité de commandant en chef, qui, le 28 mai, décida la reddition de l'armée ^(2, 3). La question de la responsabilité ministérielle, à cette date, ne se posait plus ⁽⁴⁾. Le Roi l'avait tranchée par la négative.

⁽¹⁾ Voy. J. DABIN, *Le problème constitutionnel de la reddition du Roi*, 1948; J. LESFÈS, *La question royale en Belgique. Bulletin de la Société de Législation comparée*, 1948, pp. 28 et suiv.; cf. Commission royale d'information, 1947, *Rapport*, pp. 67, 68 et 71.

⁽²⁾ Texte du protocole signé le 28 mai : « *L'armée belge déposera immédiatement les armes sans conditions et se considérera, dès lors, comme prisonnière de guerre. Un armistice a pris cours ce matin à 5 heures, à la demande du commandement belge. Les opérations allemandes contre les troupes britanniques et françaises ne seront pas interrompues.* »

« *Le territoire belge sera immédiatement occupé, tous les ports inclus. Aucun dommage nouveau ne sera apporté aux écluses, ni aux fortifications de la côte.* »

⁽³⁾ Le Roi décida, en même temps, sa reddition propre. L'étude de cette dernière question et de ses conséquences est en dehors de notre sujet.

⁽⁴⁾ C'est ainsi que MM. Devèze, Hayoit de Termicourt et Pholien ont pu écrire dans une note qu'il rédigerent le 30 mai 1940 et à laquelle fut donnée une large publicité : *Sans doute lorsque le Chef de l'armée peut se tenir en contact avec les ministres, convient-il qu'il ne prenne aucune décision, même militaire de première importance, sans leur en référer ou sans en référer au moins à l'un d'entre eux. Mais, lorsque les ministres ont tous quitté le sol national, que les communications avec eux sont devenues impossibles, le chef d'état-major général est investi du pouvoir de décider, en accord avec le Roi, tout ce qui a trait au domaine militaire.* (*Contribution à l'étude de la question royale. Publication du Groupement national belge*, 1946, t. 1^{er}, p. 167.)

Faut-il conclure de ces termes que les auteurs de cette consultation estiment qu'il suffit que le commandant en chef en réfère au Gouvernement sans devoir obtenir son accord ? Les termes, sur ce point, manquent de netteté. Aussi ne pourrait-on pas l'affirmer.

N'est-il pas fait allusion ici à l'article 5 de la loi du 10 mai 1940, qui dispose que, « lorsque, par l'effet des opérations militaires... un fonctionnaire... est privé de communication avec l'autorité supérieure dont il dépend, il exerce dans le cadre de son activité professionnelle et pour les cas d'urgence, toutes les attributions de cette autorité » ?

Le chef d'état-major général, nommé sur la proposition et avec le contreseing du Ministre de la Défense nationale, dépend, en effet, directement de lui. Aussi, lorsque le chef d'état-major est privé de communications avec le Ministre de la Défense nationale, son chef hiérarchique, ne faut-il pas, par application de l'article 5 de la loi du 10 mai 1940, conclure qu'il peut, dans le domaine militaire, en exercer les pouvoirs ? C'est ce que paraissent avoir admis les auteurs de la consultation.

Dans cette circonstance tragique, sont apparus en pleine lumière les graves inconvénients auxquels donnent naissance des interprétations juridiques qui ont permis de porter sur le Roi lui-même les appréciations parfois odieuses de l'étranger et de projeter sur le chef de l'Etat découvert les traits empoisonnés de l'opinion.

L'inviolabilité du Roi

La Belgique est un *Etat de droit*, c'est-à-dire un Etat dans lequel il n'y a plus de place, quelle qu'en soit la forme, pour un pouvoir absolu et dans lequel le véritable maître est la loi, expression de la volonté générale, traduite par les représentants de la collectivité nationale, ou tout au moins de la « majorité nationale ».

Et la loi ici, c'est la loi qui se trouve au sommet de la hiérarchie législative : la loi constitutionnelle.

Le système constitutionnel d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs repose sur un certain nombre de principes fondamentaux, parmi lesquels la règle de l'inviolabilité du Roi ⁽¹⁾, « dogme suprême du gouvernement parlementaire » ⁽²⁾.

Cette règle ne connaît aucune exception.

Son caractère absolu interdit au Roi d'y renoncer.

Il ne peut pas plus y renoncer que ne pourraient renoncer au « bénéfice » des règles dérogatoires au droit commun, instituées dans l'intérêt de leur charge, un ministre, un parlementaire, un magistrat.

Ainsi, le magistrat connaît, dans notre système légal, un « privilège » de juridiction ⁽³⁾. Il ne saurait y renoncer. La règle n'est pas instituée dans son intérêt, mais dans l'intérêt de la fonction qu'il remplit. Elle est absolue.

Ainsi, existe pour le ministre aussi un « privilège » de juridiction et de procédure ⁽⁴⁾, qui tiennent à la fonction ministérielle et auxquels donc il ne lui appartient pas de faire appel. Il est absolu.

(1) Constitution, article 63.

(2) Procureur général FAIDER, *L'inviolabilité royale*. Discours prononcé à l'audience solennelle de la Cour de cassation, le 12 août 1879.

(3) Code d'instruction criminelle, art. 479 et suiv.

(4) Constitution, art. 90 et 139, 5°; cf. loi temporaire du 19 juin 1865.

Ainsi, le constituant a-t-il prévu pour le parlementaire une double immunité : immunité réelle, qui couvre les opinions et les votes émis dans l'exercice de ses fonctions ⁽¹⁾; immunité personnelle en matière de répression qui couvre tous les actes qu'il commet, pendant la session ⁽²⁾. La première est absolue. La seconde, établie aussi dans l'intérêt de son mandat, est aussi absolue vis-à-vis de lui, en ce sens qu'il ne peut y renoncer et que c'est à la Chambre, dont il fait partie, seule qu'il appartient d'en donner mainlevée ou d'autoriser la poursuite ou l'arrestation.

La règle de l'inviolabilité nous vient du droit public anglais, où elle est formulée par le célèbre adage : « *The King can do no wrong* ⁽³⁾. »

L'ancien droit français, sous le régime absolu, connaissait déjà une règle analogue, formulée de manière plus complète : « *Jamais Prince ne peut faillir que la faute ne vienne de son Conseil.* »

Cette règle est justifiée.

Frapper un monarque d'une condamnation, c'est le discréditer, l'amoinrir, c'est presque le détrôner. C'est aussi atteindre la dynastie dans le prestige qui doit la maintenir : c'est... saper par la base la forme de gouvernement établie. Il y a donc un intérêt social et politique de premier ordre à placer le monarque « dans une enceinte inviolable et sacrée », pour reprendre les termes de Benjamin Constant ⁽⁴⁾.

La responsabilité personnelle du Chef de l'Etat, écrivent Esmein et Nézard ⁽⁵⁾, ne peut être mise en jeu que par une révolution. Sa mise en cause engendre l'anarchie ⁽⁶⁾.

Mais, il y a plus. Le principe fondamental de l'inviolabilité est sans doute justifié par le caractère éminent de la fonction placée au faite de l'Etat. Il l'est plus encore parce que la fonction du chef de l'Etat ne saurait être diminuée ou atteinte

⁽¹⁾ Constitution, article 44.

⁽²⁾ Constitution, article 45.

⁽³⁾ « Le Roi ne peut mal faire. » C'est le « cant » du droit public anglais qui résume à la fois la règle de l'inviolabilité et son corollaire : la responsabilité ministérielle.

⁽⁴⁾ ORBAN, *Droit constitutionnel de la Belgique*, t. II, pp. 223 et 224.

⁽⁵⁾ *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, t. I^{er}, p. 159. *in fine*.

⁽⁶⁾ ORBAN, *op. cit.*, t. II, n° 107.

dans son prestige et son autorité sans que n'en souffre dans une même mesure l'Etat lui-même (1).

Comme l'écrit Thonissen, « on ne saurait frapper la personne du Roi sans frapper en même temps le chef, le dépositaire du pouvoir exécutif... On ne saurait pour venger la violation d'une loi particulière, mettre en péril les intérêts et la dignité de tout un peuple » (2).

L'inviolabilité est l'un de rares aspects de la fonction royale à laquelle on puisse rigoureusement appliquer le terme « privilège » et qui participe de la notion de « prérogative » (3). La Constitution ne contient pas ce dernier terme dont il est si souvent fait usage, ce terme auquel demeure attachée la notion de *droits*, avec quelque chose d'illimité et donc d'arbitraire. La Constitution établit, en ce qui concerne le Roi, des *pouvoirs* qui sont, par avance, limités et d'attribution (4).

L'Etat de droit ne connaît de droits que chez le gouverné. Strictement, il ne connaît que des devoirs pour le gouvernant, même dans l'exercice de ses pouvoirs.

Quittons un instant le terrain du droit pour le théâtre de Shakespeare, qui, plus que tout autre peut-être, a saisi ce qu'il y a d'éternel dans le cœur des hommes et, en visionnaire, dramatiquement rendu ce qu'il y a de fondamental dans la vie des collectivités :

Le Roi ne meurt pas seul. Mais, comme le gouffre, il attire dans l'abîme ce qui l'entoure. Roue colossale, fixée au sommet de la plus haute montagne, ses rayons gigantesques sont chargés de mille choses que sa chute entraînerait avec elle dans le fracas d'un commun désastre. Le Roi ne souffre pas qu'il ne s'exhale du pays un gémissement universel (5).

(1) Nul n'a plus exactement saisi et n'observe plus strictement le caractère impérieux de cette doctrine que le peuple britannique, son Parlement et son Gouvernement.

(2) THONISSEN, *La Constitution belge*, sub art. 63, n° 265.

(3) Suivant Hatzfeld et Darmesteter, la prérogative est le « droit attaché à certaines conditions privilégiées ». Suivant Littré, la prérogative est « tout pouvoir ou autorité qu'une personne ou un corps a de plus qu'un autre ».

(4) Constitution, art. 78 : « Le Roi n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulièrement, portées en vertu de la Constitution même. »

(5) « The cease of majesty dies not alone; but like a gulf, doth draw what 's near it with it. It is a massy wheel, fixed on the summit of the highest mount, to whose huge spokes ten thousand lesser things

La responsabilité ministérielle

Cela ne signifie pas que le Roi soit parfait ou impeccable et que tout ce qu'il fait soit juste, mais cela signifie qu'un principe d'intérêt supérieur s'oppose à ce qu'il lui soit porté atteinte (1).

La vraie façon de faire le procès des princes, des rois, des chefs d'Etat est de s'en prendre à leurs conseillers, les ministres, de faire leur procès et de le faire devant le Parlement. C'est la seule façon que connaisse le droit constitutionnel belge.

Le déplacement de la responsabilité du Roi sur le ministre fut progressivement admis dans le droit public. Cette évolution nous est venue de Grande-Bretagne.

L'inviolabilité a trouvé un corollaire : la responsabilité ministérielle, qui lui donne ses assises et la rend moralement indiscutable.

Elle est devenue inséparable de la responsabilité ministérielle.

Elle y est si intimement associée que le constituant a uni les deux règles dans le même article (2).

La responsabilité du ministre est la condition à laquelle le Congrès national dans un système parfaitement équilibré a soumis l'inviolabilité. Elle est son correctif.

Les deux principes doivent coexister.

Si le corollaire disparaissait, l'inviolabilité perdrait son fondement constitutionnel.

Elle ne serait qu'une survivance de l'absolutisme.

Elle serait inconciliable avec un régime de souveraineté nationale et de contrôle parlementaire.

Sans la responsabilité ministérielle, le monarque pourrait conclure les accords les plus funestes, imposer à l'Etat et à

are mortised and adjoin'd, which when it falls, each small annexment, petty consequence, attends the boisterous ruin. Never alone did the King sigh, but with a general groan. » W. SHAKESPEARE, *Hamlet*, acte III, sc. 3.

(1) ORBAN, *op. cit.*, t. II, p. 225.

(2) Constitution, art. 63 : « La personne du Roi est inviolable; ses ministres sont responsables. »

Constitution, art. 64 : « *Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre, qui, par cela seul, s'en rend responsable.* »

la nation les décisions les moins conformes à ses intérêts permanents.

Sans la responsabilité ministérielle, *la Couronne est découverte*, et cette règle de haute déontologie politique ne peut plus être observée.

Sans la responsabilité ministérielle, l'inviolabilité est un vain mot et les atteintes que subit inévitablement *en fait* le Roi ont leurs répercussions sur les fondements mêmes des institutions de l'État.

Si le Roi accomplit un acte relevant de ses hautes fonctions sans être couvert par la responsabilité ministérielle, il perd fatalement *en fait* le bénéfice de l'inviolabilité dont le respect continue à lui être juridiquement garanti et l'ensemble du principe est nécessairement atteint.

Qui dit autorité, dit responsabilité.

Si le Roi s'expose personnellement, il risque de perdre sa protection constitutionnelle.

Inviolabilité et pouvoir personnel ne peuvent coexister en régime démocratique.

La règle de la responsabilité ministérielle est d'ailleurs juste à l'égard du ministre. Celui-ci n'est pas l'instrument inerte et aveugle du Roi. Il est libre d'apprécier et de décider. Il est libre d'assumer ou de ne pas assumer la responsabilité de l'acte en accordant ou en refusant son concours.

Le ministre mis en présence du chef de l'État irresponsable et devant lui-même prendre la responsabilité de l'acte qu'accomplit le Roi, est juge de l'obéissance qu'il doit.

S'il ne partage pas la manière de voir du Roi, ou s'il ne convainc pas le Roi et que le Roi insiste, il démissionnera.

The King can do no wrong. Le Roi est hors d'atteinte, parce que, quand il agit, un autre organe du pouvoir exécutif, dont il est le chef, détournera de lui les conséquences de ses actes et sera là pour en répondre devant la nation et devant sa représentation.

Cet organe — le ministre — qui aura assumé la responsabilité de l'acte du Roi, soit par l'apposition sur un acte réglementaire ou un acte purement administratif, du contre-seing ministériel ⁽¹⁾ ⁽²⁾, soit par un accord écrit ou même verbal,

(1) Constitution, article 64.

(2) V. *supra*, p. 262, note 2.

en rendra compte au Parlement, en réponse à une interpellation, lors de la discussion du budget ou d'un projet de loi (1), ou encore lors de la déclaration gouvernementale, quand le Gouvernement se présente devant les Chambres.

Si le Parlement ne partage pas l'opinion du ministre, ou plus généralement du Gouvernement, s'il désapprouve l'acte dont le ministre a assumé la responsabilité, il le manifestera dans un vote. Et le Gouvernement, mis en échec, démissionnera.

Le Roi alors pourra faire appel, du ministre « mal informé » à un ministre « mieux informé ».

Le chef de l'Etat lui-même est demeuré en dehors de la discussion. Il a été induit en erreur. Son expérience s'est accrue. Il nommera un ministre « mieux informé ». Son autorité est intacte.

C'est là le système, à la fois conforme à la règle démocratique et harmonieux que l'on nomme le *gouvernement de cabinet*, qui nous vient du droit public anglais. C'est le gouvernement responsable devant les Chambres.

Comme l'écrit Lebeau, dans ses célèbres *Observations sur le pouvoir royal*, l'obligation du contreseing reconnue, le Roi est incapable d'exercer *aucun* acte de son pouvoir sans l'assentiment d'un ministre (2). Et il ajoute : Il ne faut jamais perdre de vue que le Roi n'exerce *légalement* son pouvoir *que* sous la responsabilité de ses ministres (3, 4).

(1) *Interpellation* : Règlement de la Chambre des Représentants, art. 29; Règlement du Sénat, art. 33.

Budget : Règlement de la Chambre des Représentants, art. 91; Règlement du Sénat, art. 57, 58 et 60.

Le Ministre peut rendre compte, en répondant à une *question parlementaire* : Règlement de la Chambre des Représentants, art. 28 et art. 91, n° 41; Règlement du Sénat, art. 32.

(2) P. 56.

(3) P. 152.

(4) Cf. P. HYMANS. « L'action politique du Roi dans *tous les domaines* et sous *toutes* ses formes est couverte par la responsabilité personnelle. » *Annales parlementaires*. Chambre des Représentants. Session 1904-1905, séance du 7 décembre 1904, p. 227.

***La responsabilité ministérielle
dans les écrits et les discours du Roi***

Sans doute entre-t-il dans le rôle du chef de l'Etat et est-il conforme à nos traditions nationales, qu'en dehors des actes qu'il accomplit sous le couvert de la responsabilité ministérielle, le Roi intervienne dans la chose publique aussi sous une autre forme.

Mais ici il ne s'agit plus de ce que l'on peut appeler un *acte*. Il s'agit d'interventions personnelles qui se manifestent sous la forme d'avis, de conseils, de recommandations, d'avertissements, d'objurgations pressantes au besoin, que le Roi adresse, tantôt aux ministres individuellement, dans les rapports constants qu'il entretient avec eux, tantôt au Gouvernement dans son ensemble ⁽¹⁾. Ces interventions se manifestent verbalement ou par écrit ⁽²⁾.

Ce qui a été rendu public de la correspondance échangée entre nos trois premiers Rois et leurs Premiers Ministres, normalement intermédiaires entre le chef de l'Etat et le Gouvernement ou entre le Roi et certains ministres, révèle l'importance de ces rapports.

Le chef de l'Etat exerce, en effet, une haute magistrature d'influence avec les traditionnels droits du « souverain » parlementaire : le *droit de savoir*; le *droit d'encourager*, qui comporte le droit de stimuler et discuter; le *droit d'avertir* ⁽³⁾.

Ces droits il les exerce notamment en présidant le Conseil des Ministres. Mais, en dehors des « Conseils de la Couronne », il exerce aussi une action, qui, quoique discrète, est constante sur les affaires publiques. L'histoire politique de la Belgique démontre que cette action s'est révélée heureuse et fertile pour les intérêts supérieurs du pays.

⁽¹⁾ L. WODON, *Académie royale de Belgique, Lettres*, 5^e série, t. XXIV, p. 539, cité dans le rapport des commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur du Sénat, 15 juin 1939. *Documents parlementaires*, n^o 80, 1^{re} session extraordinaire 1939.

⁽²⁾ Lorsqu'une lettre est *rendue publique* par le Roi en même temps qu'il l'adresse à un ministre, sa teneur doit être approuvée par le Gouvernement ou, au moins, le fait qu'elle sera rendue publique doit l'être.

⁽³⁾ « *The right to be consulted, the right to encourage, the right to warn* » ВАСЕНОТ. *The English constitution*, 18th. ed., p. 75. Repris par M. Prélôt. *Droit constitutionnel*. 1948, pp. 532 et suiv.

On voit que, dans l'exercice de la haute magistrature d'influence du Roi, que Wodon appelle son « magistère moral et social », nous n'avons pas compris le droit pour le Roi de s'adresser à la Nation sous forme de discours. Cette question, en effet, est complexe et revêt un caractère particulier.

Le droit du Roi de prononcer publiquement des discours pose la question de savoir si notre régime politique est compatible avec l'expression publique par le Roi, d'opinions personnelles sur les affaires de l'Etat, sans que ses ministres en acceptent la responsabilité.

A notre sens, lorsque le Roi fait un discours public, celui-ci doit faire l'objet d'un accord du Gouvernement. Cela devient un *acte* susceptible de provoquer des répercussions politiques ⁽¹⁾.

Mais, cet accord peut être purement verbal. Il peut résulter de ce que le Gouvernement ait connu le projet de discours et que ce projet n'ait appelé aucune protestation de sa part:

Il n'en est pas ainsi seulement des discours, que l'on est convenu d'appeler « discours du Trône », qui ne sont, depuis que le Roi n'ouvre plus en personne la session parlementaire ⁽²⁾, que les discours prononcés lors de l'avènement du Roi. Il en est ainsi de tout discours du Roi concernant les choses de l'Etat, auquel la publicité est donnée ⁽³⁾.

Nos Rois — spécialement le Roi Léopold II et le Roi Albert — ont largement usé du droit de s'adresser directement à la Nation, au sujet d'événements ou de problèmes importants pour les destinées du pays.

⁽¹⁾ V. *supra*, p. 262, note 2.

⁽²⁾ C'est le 10 novembre 1863 que le Roi Léopold I^{er} a, pour la dernière fois, ouvert en personne la session parlementaire.

Le Roi Léopold II s'est rendu la dernière fois au Parlement, à l'occasion de l'ouverture de la session constitutionnelle le 9 novembre 1886.

Le Roi Albert a ouvert en personne la première session ordinaire du Parlement, au cours de son règne, le 8 novembre 1910. Des manifestations tumultueuses s'étant, à cette occasion, produites dans la rue comme dans l'enceinte parlementaire, le Roi ne vint plus au Palais de la Nation que dans deux circonstances extraordinaires. Il s'y rendit avant de « prendre le commandement de l'armée » au cours de la tragique séance du 4 août 1914. Il y est retourné le 22 novembre 1918, lors du retour des armées victorieuses. (Comte Louis de LICHTERVELDE, *Les messages du Roi Albert*, *Revue générale*, 1947, p. 460.)

⁽³⁾ Cf. ORBAN, *op. cit.*, t. II, pp. 229 et 230; ERRERA, *Traité de droit public belge*, 2^e édition, § 130, p. 204.

Le 24 août 1879 à Tournai, le 5 septembre 1881 à Gand, les discours de Léopold II portent sur l'achèvement nécessaire de l'organisation militaire et la constitution d'une armée de réserve ⁽¹⁾.

A Bruxelles, le 9 novembre 1886 et le 13 juin 1887, il parle publiquement de la nécessité d'établir le service militaire personnel ⁽²⁾.

Le projet relatif au service personnel devait être rejeté le 19 juillet 1887. La réaction du Roi est immédiate : c'est le célèbre discours de Bruges, rédigé par Banning sur le thème que le Roi donne lui-même et qu'il prononce lors de l'inauguration du monument à Breydel et De Coninck ⁽³⁾.

Si les discours prononcés à Bruxelles les 16 décembre 1890 et 13 juin 1897 furent encore consacrés au service personnel, en 1901, Léopold II semble avoir abandonné cette préoccupation, en considération du concours de la droite aux projets coloniaux.

Enfin, en 1905, le Roi prononcera plusieurs discours marquants, indiquant la voie dans laquelle, à son sens, le pays devait s'orienter : c'est le discours de Gand le 18 juin, le fameux discours de la place Poelaert à Bruxelles le 21 juillet, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance ⁽⁴⁾, et le discours d'Anvers le 27 juillet. Il s'agit du développement des installations maritimes et du renforcement du camp retranché d'Anvers.

Tous ces discours paraissent avoir été soumis au Cabinet, si pas expressément approuvés par lui.

« *C'est la première fois*, écrit le Roi au baron Lambert, lors du discours de Bruges, *depuis vingt-deux ans, que le Cabinet modifie un de mes projets de discours* ⁽⁵⁾. »

Et le baron Edmond Carton de Wiart, qui à l'époque était secrétaire du Roi, écrit à propos du discours de la place Poelaert : « *Le Roi m'avait dit : « Il faut que les bavards com-* » prennent que, si on ne veut rien faire pour la défense natio-

⁽¹⁾ STINGHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, pp. 203 et suiv.

⁽²⁾ Ch. WOESTE, *Mémoires*, t. I^{er}, p. 334; STINGHAMBER et DRESSE, *op. cit.*, p. 207; comte L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, p. 299.

⁽³⁾ H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VII, pp 310; WOESTE, *op. cit.*, t. II, p. 274.

⁽⁴⁾ WOESTE, *op. cit.*, t. II, p. 274; comte DE LICHTERVELDE, *op. cit.*, p. 319.

⁽⁵⁾ Comte Louis DE LICHTERVELDE, *op. cit.*, p. 302.

» nale et pour Anvers, dans vingt ans on ne parlera plus de » la Belgique. » Il me remit son croquis et m'autorisa à aller le montrer au chef du Cabinet, le comte de Smet de Naeyer. Celui-ci sursauta, fit appeler aussitôt son fidèle conseiller, M. Van den Heuvel, Ministre de la Justice, qui sursauta d'avantage et tous deux déclarèrent qu'il fallait absolument adoucir par quelques garnitures ces paroles limpides et tranchantes. « Il faut que vous alliez dire cela au Roi », me dit le comte de Smet de Naeyer. J'observai que c'était au tour du Gouvernement de réagir. Le comte de Smet de Naeyer demanda audience avec M. Van den Heuvel et de longues discussions sortit le texte qui fut prononcé le 21 juillet, texte fort bref, mais qui suffit, par sa verdeur, à provoquer un beau tapage ⁽¹⁾. »

Ceci permet de conclure que les discours du Roi ont été, avant que d'être prononcés, *communiqués* au Gouvernement, mais ne permet pas de conclusion aussi formelle en ce qui concerne l'accord du Cabinet sur les projets qui lui étaient soumis ⁽²⁾.

Les annales parlementaires conservent la trace des réactions qu'ont provoquées, sur le plan parlementaire, certains discours du Roi Léopold II, ainsi que de l'embarras et parfois même de la réticence du Gouvernement.

Après le discours prononcé le 23 juin 1897 notamment, le Gouvernement fut interpellé par M. Delbeke : « *Je viens demander au Gouvernement*, dit l'interpellateur à la Chambre, *si le discours prononcé au Palais par le Roi le 13 juin dernier est bien celui que la presse a publié. Dans l'affirmative, je demande si le Gouvernement est d'accord sur son contenu et, entre autres, si le Gouvernement s'associe à l'affirmation solennelle et catégorique du Souverain en faveur du service personnel.* »

Le Premier Ministre, le comte de Smet de Naeyer, répondit en ces termes : « ... *L'honorable M. Delbeke, en citant le*

⁽¹⁾ *Revue générale*, 15 février 1920.

⁽²⁾ En régime parlementaire, ce ne sont pas seulement les manifestations de volonté du chef de l'Etat qui se traduisent par un acte ayant une forme écrite, qui engagent la responsabilité ministérielle, mais aussi les autres, dans toute la mesure où elles peuvent avoir une répercussion sur la chose publique. (Consult. ESMÉIN, *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, 1927, p. 168; V. aussi Ch. WOESTE, citation, *supra*, p. 262, note 2.)

discours prononcé à Bruges par le Roi, lors de l'inauguration de la statue élevée à Breydel et De Coninck, a rappelé qu'en cette circonstance le chef du Cabinet de l'époque se trouvait aux côtés du chef de l'Etat. On sait que, en effet, lorsque le Roi prononce un discours en public, ce qui était le cas à Bruges, il est d'usage qu'un ministre soit présent. Mais il n'en est point ainsi lorsque le Roi se trouve dans le cas d'adresser la parole à un groupe de personnes reçues en audience particulière... Il faut considérer le caractère de l'audience... On ne peut empêcher le Roi d'émettre un souhait... Conformément à une règle constante à laquelle le Roi s'est fait un devoir de ne jamais déroger, nous avons reçu communication des paroles que le Souverain se proposait de prononcer... Le Roi, en recevant en audience des officiers généraux s'est entretenu avec eux de choses techniques, en langage technique... Il est permis de ne point partager les idées personnelles du Souverain sur des questions d'application. »

M. Magnette, au nom de l'opposition, intervient dans le débat : « ... Si le Roi, comme tout citoyen, déclare-t-il, a le droit d'exprimer son opinion, il est cependant autre chose et plus qu'un simple citoyen, et les paroles qu'il prononce, lorsqu'il ne s'agit pas de féliciter un exposant sur la qualité de ses chocolats ou de ses parfums, revêtent une importance qu'on ne peut méconnaître...

» Le Roi a fait solennellement une déclaration catégorique, son Ministre doit évidemment le couvrir : il s'agit d'une question qui ne rentre pas dans le cercle de la vie privée du Roi.

» Si le Roi avait parlé proprio motu, sans avoir communiqué son discours à ses Ministres, ils eussent dû faire désavouer solennellement les paroles royales par les autres branches du pouvoir législatif. Si, au contraire, le Gouvernement est d'accord... »

Et M. Woeste, interprète de la majorité, vint au secours du Gouvernement, mais non sans exprimer de sérieuses réserves : « ... L'honorable M. Delbeke m'avait fait l'amitié, dit-il, de me demander quel était mon sentiment au sujet de l'interpellation qu'il se proposait d'adresser au Gouvernement. Je lui ai répondu que, selon moi, cette interpellation n'avait pas de raison d'être, parce que nous n'étions pas en face d'un

acte du Gouvernement. Le discours prononcé par S. M. le Roi était bien, en effet, un discours écrit, mais il n'était pas contresigné par un Ministre; aucun Ministre n'était présent et, dans ces conditions, l'acte accompli par le Roi était régi par les articles 63 et 64 de la Constitution. Ce discours ne peut donc avoir d'effet. Les actes qu'il pose en dehors de ses Ministres ne peuvent avoir d'effet... J'ai la conviction profonde que l'émotion publique ne se calmera que pour autant que, désormais, on s'interdise strictement toute espèce de démonstration rompant avec le tempérament du pays. »

Avant que la Chambre se bornât à prendre acte, dans l'ordre du jour, des explications du Gouvernement, M. Vandervelde conclut en constatant que le Roi avait dû subir les « violences » de M. Delbeke, les « critiques » de M. Magnette, les « remontrances sévères » de M. Woeste, le « désaveu » du Gouvernement et les « moqueries » de M. Coreman ⁽¹⁾.

La question fut encore évoquée à la Chambre en 1904, mais, cette fois, à propos d'une lettre du Roi au Ministre de la guerre, Cousebant d'Alkemade, rendue publique par le Gouvernement.

M. L. Huysmans interpella à ce sujet le Gouvernement :

« ... Le Roi a évidemment le droit, dit-il, dans une correspondance privée, confidentielle de sa nature, entre le Roi et l'un de ses Ministres, correspondance qui doit être empreinte d'une confiance réciproque, et à l'abri de toute indiscretion, d'échanger ses vues avec ses Ministres sur les grands intérêts de l'Etat et même de leur donner des conseils sans que le public en soit averti ⁽²⁾. »

» Mais si la lettre vient à être publiée et surtout à la demande du Gouvernement lui-même?

» Dès ce moment la lettre du Roi sort du domaine de la correspondance privée et devient un document public, un acte gouvernemental. Si cette publication se fait à l'intervention du Gouvernement, c'est comme s'il l'avait contresignée. Il en assume la responsabilité, il s'en approprie les idées et les expressions. »

Le Premier Ministre, qui était encore le comte de Smet

⁽¹⁾ *Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1896-1897, séance du 23 juin, pp. 1743 et suiv.*

⁽²⁾ *V. supra p. 271 et note 1.*

de Naeyer, répondit notamment à l'interpellateur : « *La lettre du Roi ... est l'expression d'une double pensée : indépendance nationale et service personnel, expression renouvelée d'un sentiment du Roi, que nul n'ignore... Personne ne saurait trouver déplacé que le chef de l'Etat manifeste son opinion sur un pareil sujet. En troisième lieu, la lettre du Roi exprime un souhait : le renouvellement de notre artillerie de campagne.*

» *Quant à la publication, en me communiquant sa lettre au Ministre de la Guerre, le Roi m'a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à cette publication si les circonstances pouvaient la rendre désirable.* »

M. Woeste développa la thèse qu'il avait précédemment indiquée, en revendiquant le droit pour le Roi d'exposer ses vues personnelles, sans que le Ministre ne doive en accepter la responsabilité, mais en ajoutant qu'il ne saurait en être ainsi lorsqu'il s'agit de « mesures qui peuvent produire quelque effet au point de vue de la marche des affaires publiques ». Comme, aux termes de l'article 64 de la Constitution, aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un Ministre, le discours du Roi, qui n'est pas approuvé par le Gouvernement, est dénué d'effet et donc n'est pas un acte accompli en dehors de la règle constitutionnelle.

On le voit, c'était répondre à la question par la question.

M. Woeste s'exprima en ces termes :

« *Le Roi a usé de sa prérogative constitutionnelle : le droit de choisir et de révoquer ses Ministres. Il est normal qu'il ait avec ceux qu'il se propose d'appeler au pouvoir ou ses Ministres déjà en fonctions, des échanges de vues, des négociations sur la conduite à tenir, sur les attitudes à prendre. La lettre royale n'est autre chose que l'expression de ce droit.*

» *En publiant la lettre du Roi, c'est que le Gouvernement n'y voyait pas un désaveu de sa propre politique.*

» *Mais je m'empresse d'ajouter qu'au point de vue constitutionnel, le Gouvernement n'avait pas à prendre la responsabilité de la lettre royale.*

» *Quand on prétend que les Ministres doivent accepter la responsabilité de toutes les paroles, de toutes les lettres du Roi, on va trop loin. Telle n'est pas la doctrine constitutionnelle... Ce n'est que des actes du Roi que le Ministre est responsable, c'est-à-dire des mesures qui doivent, qui peuvent produire*

quelque effet au point de vue de la marche des affaires publiques, des droits des citoyens ou des intérêts publics. Mais en dehors de ces actes-là dont le Gouvernement doit accepter la responsabilité quand ils émanent du Roi, en dehors de la sanction aux lois, des arrêtés gouvernementaux ou administratifs, le Roi a le droit, sans que ses Ministres en acceptent la responsabilité, d'exprimer des opinions, des sentiments, des vœux. S'il n'en était pas ainsi, le Roi serait moins que le dernier des citoyens, alors cependant qu'il occupe au faite de notre édifice politique une position éminente et qu'il exerce une action constante, quoique discrète, une action influente sur le fonctionnement des affaires publiques. »

Comme en 1897, l'opposition se fit l'interprète de la doctrine stricte. M. Hymans s'exprime en ces termes :

« L'action publique du Roi dans tous les domaines et sous toutes ses formes est couverte par la responsabilité ministérielle. Quand le Roi parle, quand il exprime des idées touchant à l'avenir et aux intérêts du pays, il parle par la bouche de ses Ministres et s'il parle lui-même, il y a à côté de lui un Ministre qui est son représentant et sa caution.

» La thèse de M. Woeste restreint singulièrement le champ de la responsabilité ministérielle. Pour lui, la responsabilité ministérielle ne couvre que les actes royaux ayant une répercussion sur l'exercice de la puissance publique...

» Mais, est-ce qu'il n'est pas de paroles royales qui, à elles seules, valent des actes, qui sont plus importantes que des actes... Je soutiens que la responsabilité ministérielle doit couvrir tout acte public du Roi et ses paroles politiques aussi bien que ses actes. »

Et comme en 1897, la majorité ne fut pas unanime. Le discours de M. Helleputte le fit apparaître nettement : *« ... Par le fait que le Gouvernement a autorisé la publication de la lettre, il la couvre de sa responsabilité »,* dit-il.

Et il ajouta : *« Je ne partage pas l'opinion de M. Woeste qui prétend que seuls les actes intéressant directement l'administration du pays engageaient la responsabilité gouvernementale...*

» Il a été entendu de tout temps que lorsque le Roi parlait en public, son discours était couvert par la responsabilité ministérielle. »

M. Destrée ajouta que « *dans l'intérêt du Roi, il valait mieux que l'on n'ait pas à le mettre personnellement en cause* ». « *Vous n'avez pas le droit, déclara-t-il, de publier ses actes, sans en prendre la responsabilité. Vous auriez dû prendre la responsabilité non seulement de la publication, mais de la lettre elle-même.* »

L'ordre du jour par lequel les débats furent clos décidait qu'en « *livrant à la publicité la lettre du Roi, le Gouvernement en a accepté la responsabilité pleine et entière* » (1).

La question fut encore évoquée à la Chambre des Représentants en 1909. Le Cabinet admit que le Roi pouvait, dans un discours public, exprimer ses opinions, sans que le Gouvernement en assumât la responsabilité, mais que, dans ce cas, le Gouvernement devait au moins assumer la responsabilité « *du fait d'avoir donné au Roi l'occasion de prononcer ces paroles* » (2).

Cette règle n'est pas conforme à la stricte doctrine constitutionnelle. Les discours du Roi sur l'orientation politique du pays sont des actes qui ne sauraient relever de l'appréciation personnelle. Ils se trouvent dans le champ de la responsabilité gouvernementale.

Cette règle est, au surplus, dangereuse. Même en n'en usant qu'avec mesure et prudence, l'expérience révèle que la pratique expose le Roi à être discuté et donc diminué dans son autorité.

Le commandement de l'armée peut-il être soustrait à la responsabilité ministérielle?

Le constituant a tracé, nous l'avons vu, le *cadre* dans lequel s'exercent les éminentes fonctions royales.

Quatre dispositions constitutionnelles fondamentales forment le système :

L'article 63 consacre le principe de *la responsabilité ministérielle*, corollaire de *l'inviolabilité royale*.

(1) *Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1904-1905, séances des 6, 7 et 8 décembre, pp. 203 et suiv., 219 et suiv., 224 et suiv., 234 et suiv., 237 et suiv.*

(2) *Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Séance du 6 juillet 1909, p. 1871.*

L'article 64 vise une application du principe de la responsabilité ministérielle. Il décide qu'*aucun* acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre.

L'article 25 interdit l'*exercice des pouvoirs autrement que de la manière établie* par la Constitution.

L'article 78, enfin, dispose que le Roi n'a d'*autres pouvoirs que ceux que lui attribuent formellement la Constitution et les lois particulières* portées en vertu de la Constitution.

On ne saurait donc invoquer de *principes généraux* de droit pour soutenir que le commandement de l'armée peut être soustrait à la règle de la responsabilité ministérielle et être exercé comme un pouvoir personnel ⁽¹⁾.

*
**

A défaut de pouvoir invoquer de principes généraux de droit, on peut se demander si la thèse est conforme à l'esprit de la Constitution.

Je pense qu'il suffit de rappeler la règle fondamentale de *souveraineté nationale*, inscrite dans l'article 25 et celle de l'article 78, qui fait des pouvoirs de la Couronne des *pouvoirs d'attribution*, pour devoir condamner la thèse de la « prééminence royale » ⁽²⁾ et pour être convaincu que l'esprit, comme le texte de la Constitution s'inspirent de la « prééminence nationale » ⁽³⁾.

⁽¹⁾ « *L'exercice du commandement de l'armée constitue un acte du pouvoir exécutif dans lequel intervient la responsabilité ministérielle qui, dans tous les domaines de notre vie politique nationale, est à la base de notre constitution... qui dit commandement dit responsabilité.* » (Général F. CORNIL, *Détresse et Espérance. Les responsabilités du commandement de l'armée*, pp. 157 et suiv.)

⁽²⁾ Cf. L. WODON, *Considérations sur la séparation et la délégation des pouvoirs en droit public belge*, pp. 55 et 56; sur le rôle du Roi, comme chef de l'Etat, dans les cas de défaillances constitutionnelles : *Académie royale de Belgique. Classe des Lettres*, 1941, pp. 207 et suiv. et pp. 250 et suiv.

⁽³⁾ Voyez E. HUYTENS, *op. cit.*, 1844, t. 1^{er}. Les discussions révèlent que le système constitutionnel est inspiré de la méfiance à l'égard de l'exécutif et est dirigé, par réaction contre le système de pouvoir personnel du Roi Guillaume, contre toute idée de « prérogative royale ». Voyez aussi notamment : L. WODON, *A propos de la loi dite des pleins pouvoirs* (*Académie royale de Belgique. Classe des lettres*, 1927, p. 288); H. ROLIN, *De la hiérarchie des pouvoirs* (*Académie royale de Belgique. Classe des lettres*, 1936, p. 70); H. VELGE, *L'institution d'un Conseil*

Sans doute, le serment royal consacre-t-il l'obligation de maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire et ces principes fondamentaux, qui sont à la fois antérieurs et supérieurs à la Constitution ⁽¹⁾, sont-ils inscrits dans le décret du 18 novembre 1830, porté par le Congrès national, comme corps constituant, mais cela ne suffit pas pour conférer un fondement juridique à la thèse du commandement de l'armée, conçue comme un pouvoir personnel.

Il est naturel, en effet, qu'eu égard aux obligations particulières que le Roi assume, en vertu de son serment constitutionnel, il prenne une part plus importante dans l'action militaire que celle qu'il prend en général dans l'exercice de sa mission de chef de l'exécutif. Mais, il ne saurait être perdu de vue que l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire se maintiennent non seulement par l'action militaire, mais aussi par l'action diplomatique et par l'action politique, qui se développent, nécessairement, toutes deux sous le couvert de la responsabilité ministérielle.

Pourquoi l'un des moyens tendant aux mêmes fins confiées à la garde du Roi par le constituant appellerait-il une exclusive dont les deux autres ne trouveraient pas la justification dans le même serment ⁽²⁾ ?

Et l'on est ainsi, enfin, amené à se demander s'il existe une raison propre à l'exercice du pouvoir de commandement de l'armée, qui prescrive pareille conception ?

Après l'énoncé de la règle générale et formelle de l'article 64, interprétée en ce sens que l'accord du Ministre peut revêtir une autre forme que le contreseing, mais à la condition qu'il s'agisse d'un incontestable accord, la question pourrait paraître résolue par la négative. Si le Roi, comme commandant de l'armée, accomplit un acte, celui-ci ne pourra, d'après l'article 64 de la Constitution, avoir d'effet à défaut de l'intervention du Ministre responsable. Pareil acte ne serait pas nul. Il serait *sans effet légal, sans force exécutoire*.

Ne faut-il pas, dès ce moment-ci, souligner combien il serait peu logique d'admettre que, dans l'exercice d'un

d'Etat en Belgique, pp. 26 et suiv.; ERRERA, *op. cit.*, p. 81; OCKRENT, *Les crises constitutionnelles du pouvoir législatif*, 1944, pp. 21 et suiv.

⁽¹⁾ Voyez Cass. 4 mars 1940, *Pas.* 1946, I, p. 493 et les conclusions de M. l'Avocat général Hayoit de Termicourt.

⁽²⁾ Cf. Lettre du Roi Albert le 31 décembre 1932 à M. A. Devèze, Ministre de la Défense nationale. Voy. *infra*, p. 310.

pouvoir qui, plus que tout autre sans doute, comporte des actes de commandement, pouvoir qui, en dernière analyse, se traduit par des *ordres* devant être exécutés sans hésitation et sans retard, les actes que l'on accomplit sont *sans sanction légale, sans force obligatoire* ou, tout au moins, le sont en tant qu'ils émanent du Roi à qui ce pouvoir est attribué?

Si l'on considère la question sous l'angle de l'article 68 de la Constitution, organique des pouvoirs du Roi comme commandant de l'armée, la question paraît encore moins douteuse : « Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce. »

Des trois pouvoirs attribués au Roi par le même article, il n'a jamais été contesté que celui de déclarer la guerre et celui de faire les traités ne puissent se faire que sous le couvert de la responsabilité ministérielle.

Or, il s'agit de trois missions qui, toutes trois, tiennent aux relations extérieures de l'État.

Le pouvoir de commander l'armée n'est pas d'une nature juridique différente de celle que revêt le pouvoir de déclarer la guerre ou de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce, pouvoir que le même article reconnaît au Roi. Ce n'est pas par hasard que les règles relatives à ces objets sont réunies dans un texte unique. C'est en raison de la nature des choses que le constituant les a groupées.

La guerre, en effet, est le prolongement de l'action diplomatique, mais à l'aide d'autres moyens ⁽¹⁾.

Le commandement de l'armée est le prolongement de la déclaration de guerre ou de l'état d'hostilités. Tout au moins est-ce dans ces circonstances qu'il prend son véritable caractère.

La guerre a été pour le constituant, comme elle doit l'être dans toute conception démocratique, l'aspect militaire de la politique.

(1) Général von Clausewitz, *Théorie de la grande guerre*. Traduction du lieutenant-colonel de Vatry, Paris, 1887, t. III, ch. VI B intitulé : *La guerre est un instrument de la politique*, pp. 163, 164, 167 et 173 : « La guerre n'est que la continuation de la politique, mais avec d'autres moyens. La guerre n'a jamais été qu'un moyen plus énergique d'exprimer la pensée politique. La guerre, même si elle atteignait sa forme absolue, serait encore soumise à la politique dont elle ne peut être que l'instrument. »

C'est à ce titre que le soin de la conduire relève des pouvoirs du chef de l'État, dans le cadre de notre système constitutionnel. Je pense même que ce n'est qu'à ce titre que ce pouvoir appartient au Roi et non en raison d'une survivance de l'imperium militaire se superposant de façon indépendante aux autres pouvoirs du Roi.

M. Oud, dans son *Traité de droit constitutionnel* (1) écrit : « Faire la guerre est sans doute affaire militaire, mais c'est avant tout affaire politique. La guerre est la continuation de la diplomatie avec d'autres procédés. C'est pourquoi, dans le règlement des opérations de guerre l'élément militaire ne saurait avoir le dernier mot. Une opération, qui, du point de vue purement militaire, mérite d'être recommandée, peut, du point de vue politique, entraîner les conséquences les plus funestes, et à ce point de vue peut devoir être interdite par le Gouvernement... Il va de soi que le Gouvernement doit nécessairement être éclairé du point de vue militaire. Les conseils et les avis au point de vue militaire seront donnés par l'État-Major, qui doit être en contact étroit avec le Cabinet ou le Président du Conseil. Le chef de cet État-Major sera le premier conseiller militaire du Gouvernement. C'est ce système, qui, si je ne m'abuse, a été appliqué en Grande-Bretagne et aux États-Unis pendant la dernière guerre. »

Et pour revenir à la fois au texte et à l'esprit de notre Constitution, comment expliquer que, *deux sur trois* de ces pouvoirs parallèlement attribués au Roi par la même disposition, suivent la règle constitutionnelle et que le troisième, qui lui est conféré dans les mêmes termes, y serait soustrait ?

Comment justifier que *dans tous les cas* où le constituant s'est servi des termes « *le Roi* » il ait entendu viser le Roi assisté d'un ministre et qu'il n'en serait pas ainsi pour cette seule disposition (2) ?

(1) M. P. J. OUD, *Het Constitutioneel Recht van het Koninkrijk der Nederlanden*, Deel II, 1948.

(2) L'hypothèse d'une inattention du constituant ne saurait être sérieusement retenue. Le constituant a bâti un système complet et coordonné. Il l'a fait avec infiniment de réflexion et de sagesse.

***Le Roi doit-il exercer en personne
le commandement de l'armée?***

Les pouvoirs de commandant de l'armée, confiés au chef de l'Etat par la Constitution, posent un second problème d'une extrême importance : celui que fait naître le *commandement exercé en personne par le Roi*.

Autre chose est de savoir si le commandement en chef de l'armée est un acte qui s'exerce ou ne s'exerce pas sous la *responsabilité ministérielle* ou de savoir si ce commandement, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, doit, *sur le terrain, être exercé personnellement* par le Roi.

La présence du Roi sur le terrain des opérations ou au moins au Grand-Quartier général, peut le rendre indisponible pour l'exercice de ses autres charges constitutionnelles et spécialement pour la charge suprême, celle de chef d'Etat et, si ce commandement en personne est exercé sans la garantie de la responsabilité ministérielle, cette situation entraîne inéluctablement des conflits de devoirs.

Cette considération seule pourrait suffire à faire rejeter le système.

C'est ce que soulignent les auteurs de droit constitutionnel des Etats-Unis qui connaissent pourtant un régime de « gouvernement présidentiel » et où la Constitution reconnaît aussi au Président la qualité de commandant en chef de l'armée et de la marine (1. 2). Pour conclure ainsi, ils font surtout

(1) Constitution fédérale, art. 2, section 2, § 1^{er} (*Hall's Cases on Constitutional Law. Appendix*. West Publishing Company). Voyez aussi Francis M. et Charles K. BURDICK, *The Law of the American Constitution*, 7^e édit., pp. 255 et suiv.

(2) Le Président dirige la politique de guerre, conformément aux règles constitutionnelles qui déterminent le fonctionnement des pouvoirs aux Etats-Unis. Les auteurs modernes de droit constitutionnel américain ne traitent du commandement de l'armée par le Président que très sommairement (C. Brent SWISHER, *American Constitutional Development*, 1943, pp. 629, 998; Charles A. BEARD, *American Government and Politics*, 9th ed., 1946, pp. 183, 323 et suiv.; C. Perry PATTERSON, *Presidential Government in the United States*, 1947; William BEARD, *Government and Liberty*, 1947, p. 184). Il n'est soutenu par aucun auteur qu'il appartiendrait au Président des Etats-Unis de conduire personnellement les opérations sur le terrain. Cette idée ne paraît même pas avoir été envisagée.

état de ce qu'un commandement exercé de cette manière empêcherait le Président de remplir au siège du Gouvernement les fonctions que la Constitution lui impose ⁽¹⁾.

C'est ce que mettent aussi en lumière la doctrine française et la doctrine néerlandaise, en comparant leur régime constitutionnel, qui ne connaît pas le chef de l'Etat-commandant des armées, avec celui qui attribue ce pouvoir au Roi.

Elles font ressortir la sagesse et la prudence de la règle qui veut que le titulaire du pouvoir exécutif ne commande pas les troupes en personne ⁽²⁾ et soulignent qu'en temps de guerre

⁽¹⁾ WATSON, *On the Constitution*, t. II, p. 919; MILLER, *Treaties*, p. 613; cités par L. ALEXANDRE, *Le haut commandement et notre Constitution (Revue générale, 1932, pp. 192 et suiv.)*. Voyez aussi : J. GARNER, *Le pouvoir exécutif en temps de guerre aux Etats-Unis (Revue du Droit public, 1918, pp. 5 et suiv.)*; Morgan L. AMAIMO, *La Constitution des Etats-Unis, 1947*, p. 96. Le commandant en chef est considéré comme titulaire de ce pouvoir.

⁽²⁾ a) Le commandement en chef des armées, relevant de la responsabilité gouvernementale, appartient en droit public anglais, au *Prime Minister*, qui l'exerce conjointement avec le *Secrétaire d'Etat à la guerre*, le Premier Lord de l'Amirauté et le Secrétaire d'Etat pour l'Air, avec l'accord et sous la responsabilité du *War Cabinet*, qui se composait le 11 mai 1940 de cinq membres : MM. Churchill, Neville Chamberlain, C. R. Attlee, Lord Halifax et Arthur Greenwood. « All the responsibility was laid upon the five War Cabinet Ministers. They were the only ones who had the right to have their heads cut off on Tower Hill if we did not win. » Winston S. Churchill. *The second world war*, vol. II. *Their finest Hour*, 1949, p. 12.

L'application des principes arrêtés par eux appartient aux chefs militaires. Il faut remonter de deux siècles pour trouver un Roi d'Angleterre qui commande en personne. Même au prince consort du Royaume-Uni n'a pas été reconnu par Gladstone le droit de commander l'armée. W. A. ANSON, *Loi et Pratique constitutionnelles de l'Angleterre, 1905. Gleanings of Past Years. I. The Life of the Prince Consort*, p. 34, cité par KRANENBURG, t. II, p. 443.)

b) En France, sous la III^e République, le chef de l'Etat disposait de la force armée, ce qui n'implique aucun pouvoir de commandement (Loi constitutionnelle du 25 février 1875, art. 3).

Depuis l'avènement de la IV^e République, le régime est différent, mais plus éloigné encore du commandement par le chef de l'Etat : le Président de la République préside le *Conseil supérieur et le Comité de la Défense nationale*. Il prend le titre de *chef des armées* (Constitution française du 27 octobre 1946, art. 33).

Le Président du Conseil assure la *direction des forces armées et coordonne* la mise en œuvre de la défense nationale (art. 47).

c) Dans les Pays-Bas, le Roi a l'*autorité* sur les forces de terre et de mer (*oppergezag*), ce qui ne vise que la direction générale de la politique de guerre (EIGEMAN, *De staatsrechtelijke positie van de opperbevelhebber van Land- en Zeemacht*, in *De Gids*, 1918, IV; DE VRIES, *Nederlandsch bestuursrecht*, 2^e druk, 1934, pp. 321 e.v.). (V. fin de la note p. suiv.)

son poste véritable est à l'intérieur, au siège du gouvernement (1).

M. Oud, écrit à ce sujet, dans son *Traité de droit constitutionnel* : « Il est inadmissible qu'en régime de monarchie constitutionnelle le Roi assume personnellement le commandement de l'armée. En ce faisant, il se place dans une position d'infériorité vis-à-vis du Gouvernement, ne pouvant tout de même exercer ses pouvoirs qu'avec la collaboration de ses ministres. C'est pourquoi un Roi constitutionnel doit s'abstenir de commander personnellement l'armée. Il faut remonter de plus de deux siècles en arrière pour trouver un Roi d'Angleterre commandant personnellement l'armée. Le Roi des Belges a fait l'expérience au cours de la dernière guerre des inconvénients qu'entraîne une autre attitude... Là se trouve le nœud de la grave crise royale née en Belgique après la libération (2). »

Mais, en Belgique, existe à ce sujet une tradition uniforme et ferme. En 1831 et en 1914, comme en 1940, non seulement le Roi exerça, personnellement, sur le terrain des opérations, le commandement, mais il y joua un rôle important (3).

Et, pourtant, c'est un devoir, je pense, que de voir de face les raisons pour lesquelles l'interprétation suivant laquelle l'article 68 de la Constitution *obligerait* le Roi à exercer en per-

Il ne se discute pas que ce pouvoir s'exerce sous le couvert de la responsabilité ministérielle.

Grondwet 29 Maart 1814, art. 39 : « *De soevereine Vorst beschikt over de vloten en legers.* »

Grondwet 24 Augustus 1815, art. 59 : « *De Koning heeft het oppergezag over de vloten en legers.* »

Loi fondamentale 24 août 1815. Texte officiel français : art. 59 : « *Le Roi dispose des forces de terre et de mer.* »

Grondwet voor het Koninkrijk der Nederlanden, 21 September 1943, art. 61 : « *De Koning heeft het oppergezag over zee en landmacht.* »

(1) ESMEIN, *Eléments de droit constitutionnel français et comparé*, 1928, t. II, p. 157; M. P. J. OUD, *Het Constitutioneel Recht van het Koninkrijk der Nederlanden*, pp. 294 et suiv.; M. R. KRANENBURG, *Nederlandsch Staatsrecht*, 1947, t. II, pp. 443 et suiv.

(2) M. P. J. OUD, *Het Constitutioneel Recht van het Koninkrijk der Nederlanden*, Deel II, 1948.

(3) Pourtant, le seul auteur de droit public belge qui examine la question écrit : « Sans doute, il n'est pas nécessaire que le prince commande en personne et tel n'est pas le sens de la disposition constitutionnelle. Cela signifie seulement qu'il a la direction suprême des armées, la surintendance générale des opérations de la guerre; ... » F. THIMUS, *Traité de droit public*. 1846, t. II, p. 171. Cette opinion est d'autant plus intéressante qu'elle est formulée à une époque proche de la confection du texte constitutionnel.

sonne le commandement sur le terrain, doit être proscrite. Il nous appartiendra ensuite de nous demander s'il est *souhaitable* que le Roi exerce en personne ce commandement, suivant cette formule dont les dangers ne sont guère apparus dans la brève campagne de 1831, ni dans la guerre de 1914, que la victoire couronna.

En dehors de la raison fondamentale qui peut naître en ce cas, de l'indisponibilité du chef de l'Etat pour l'exercice de ses autres charges constitutionnelles, il en existe d'autres, qui doivent faire proscrire cette interprétation, dont les dangers ne sont guère apparus dans la brève campagne de 1831 ni dans la guerre de 1914, que la victoire couronna.

a) La raison essentielle qui doit faire écarter cette interprétation est l'indisponibilité du Chef de l'Etat, dans ce cas, pour l'exercice de ses autres charges constitutionnelles. Mais il en existe d'autres.

b) Et d'abord, les mêmes raisons qui s'appliquent au commandement en dehors de la responsabilité ministérielle existent à fortiori ici : on ne peut, en effet, pas ne pas apercevoir à première réflexion, combien pourraient être funestes pour l'autorité et la stabilité de la dynastie comme de la royauté, les graves revers d'une campagne conduite par le Roi lui-même.

c) La Belgique a eu le privilège d'avoir des Rois non seulement de haute conscience, mais de grande valeur. Lorsque l'on étudie un système constitutionnel, on n'a pourtant pas le droit d'écarter une hypothèse moins favorable, que l'histoire de notre pays, sans doute, nous fait apparaître comme étrange, mais qui peut se réaliser ⁽¹⁾. Ne suffit-elle pas — à elle seule déjà — à condamner le système du commandement en personne par le Chef de l'Etat que ne connaît *plus aucun régime moderne*?

d) En cas de minorité du Roi ⁽²⁾, lorsque le Roi se trouve

⁽¹⁾ Ainsi le lieutenant général NEEFS, partisan pourtant du commandement exercé par le Roi comme pouvoir personnel, écrit : « *Il reste entendu que le commandement de l'armée ne pourrait être exercé utilement par un souverain trop jeune qui, par exemple, après une régence, monterait sur le trône* » (Bulletin S. R. G. O. R., février 1949).

Il va de soi qu'il devrait être conclu de même vis-à-vis d'un Roi âgé, malade ou infirme.

⁽²⁾ Constitution, art. 81.

dans l'impossibilité de régner ⁽¹⁾, en cas de vacance du trône ⁽²⁾ il est pourvu à la régence.

Dans ces circonstances, le Régent exerce tous les pouvoirs du Roi et donc commande les forces de terre et de mer.

Or, le Régent est élu par les Chambres réunies. Il peut ne pas être un prince de la maison régnante et n'avoir aucune formation, ni aucune aptitude militaire ⁽³⁾, formation et aptitude dans lesquelles l'on voit pourtant un des principaux arguments à l'appui du commandement en personne sur le terrain.

En cas d'interrègne ⁽⁴⁾, les pouvoirs constitutionnels du Roi sont exercés par les ministres réunis en Conseil. Pendant la guerre, du 28 mai 1940 jusqu'à l'élection du Prince Régent, qui ne pouvait se faire qu'à partir de la libération du territoire, le même régime fut adopté par application des articles 79 et 82 de la Constitution. Conçoit-on, dans ces circonstances, le commandement exercé *en personne* par les membres du Conseil sur le terrain des opérations?

Et pourtant les principes restent invariables : le Régent — quel qu'il soit — et les Ministres *réunis en Conseil* — quels que soit leur nombre et quelles que soient leurs aptitudes militaires — exercent les pouvoirs constitutionnels du Roi.

e) Il existe d'autres motifs encore qui proscrivent désormais absolument le commandement de l'armée exercé en personne par le Roi : L'évolution de la guerre moderne a fait apparaître clairement que la place du Chef de l'Etat n'est pas en sous-ordre dans le concert des chefs de guerre, et placé, par ailleurs, sur le même pied que des généraux étrangers.

f) Enfin, il ne saurait être perdu de vue que la Constitution ignore le temps de guerre et l'état de guerre.

Elle ne fait *aucune distinction entre l'exercice des pouvoirs en temps de paix et pendant la guerre.*

L'article 68 de la Constitution est relatif au commandement de l'armée *en tous temps*. Ce commandement est continu.

En temps de paix, les devoirs du commandement en chef de l'armée sont d'ailleurs extrêmement importants : les problèmes que posent l'armement, le matériel et l'équipement, le commandement des grandes unités, la doctrine de guerre, le

(1) Constitution, art. 82.

(2) Constitution, art. 85.

(3) Cf. Régence du Baron Surllet de Chokier.

(4) Constitution, art. 79.

choix d'une politique de guerre, le plan des opérations, la formation et l'instruction militaires, exercent sur le sort des opérations en cas d'hostilités une influence déterminante.

Aussi nos Rois s'y sont-ils toujours intéressés de près.

Pourrait-on soutenir que les décisions prises sur ce terrain ne soient pas couvertes par la responsabilité ministérielle?

L'armée, faisant partie, d'autre part, en temps de paix, de la force publique, peut être utilisée non seulement contre le danger extérieur, mais aussi contre les dangers qui menacent l'Etat à l'intérieur.

Et, de fait, l'armée fut appelée à intervenir, à plusieurs reprises, en cas de troubles sociaux et spécialement en période de grèves.

L'armée, commandée par le lieutenant général Van der Smissen, réprima les troubles dans le Hainaut en 1886. Ce furent les « grèves sanglantes », qui ont laissé un sombre souvenir.

Plus près de nous, en 1932, en période de grèves aussi, la garnison de Charleroi fut retirée et des unités de la garnison de Bruxelles furent chargées, avec la gendarmerie, du maintien de l'ordre dans le Centre, sous le commandement du lieutenant général Termonia, commandant la 1^{re} circonscription militaire (1).

Se conçoit-il que le Roi commande l'armée — suivant la formule personnelle — en pareilles circonstances, qui sont essentiellement liées aux luttes de la politique intérieure?

Il suffit, je pense, de poser la question pour apercevoir que la réponse ne saurait souffrir de doute.

Comment pourrait-il se justifier en droit que ce pouvoir soit exercé tantôt suivant la formule personnelle, tantôt sous le couvert de la responsabilité ministérielle et à l'intervention d'un officier général?

L'exercice des pouvoirs est essentiellement d'ordre public. Ils seront exercés de la manière établie par la Constitution (1) et ne peuvent l'être que de cette manière là.

Comment, d'autre part, justifier que le Roi « prenne le commandement de l'armée », alors qu'il s'agit d'un pouvoir

(1) L'intervention de l'armée consista principalement à faire des patrouilles et à assurer la garde des établissements publics et des établissements industriels.

(1) Constitution, art. 25 al. 2.

continu que la Constitution lui attribue et qu'il ne peut exercer que de la manière qu'elle prévoit, sans distinction entre le temps de paix, le temps de guerre et l'état d'hostilités (1).

On ne prend que ce que l'on n'a pas.

*
**

Si la délégation des pouvoirs est interdite en droit public belge (2) et si, par conséquent, une subdélégation par le Roi, à un Ministre par exemple, du pouvoir de commandement de l'armée, qu'il tient lui-même d'une délégation de la Constitution, serait un acte anticonstitutionnel, autre chose est de nommer *l'officier général qui aura sous son autorité, et sous le couvert de la responsabilité ministérielle, la direction technique des opérations, avec une grande liberté d'initiative, d'action et de conception. Il ne s'agirait, en effet, pas là d'un transfert des attributions confiées par la Constitution au Roi,*

(1) Le 29 août 1939, bien que la mobilisation de l'armée soit décrétée et que nous soyons en « temps de guerre » aux termes de l'article 58 de la loi du 15 juin 1899, le Roi ne « prend pas le commandement de l'armée ». Le 4 septembre 1939, le Roi adresse à l'armée un Ordre du jour : « *Je prends aujourd'hui le commandement de l'armée.* » (Relation officielle des événements de 1939-1940. Publication dénommée : *Livre gris*. Londres, 1941, p. 82; *Dir-huit jours de guerre en Belgique*. Lieutenant général MICHIELS, Paris, 1947, p. 15; Section G. Etat-Major général de l'armée. Farde journalière, 4 septembre 1939).

(2) Comme le disait l'Avocat général Demeure devant la Cour de cassation : « *Tous les pouvoirs émanent de la Nation; ils résident en elle. Mais, comme elle ne peut les exercer elle-même, elle les délègue à ceux qui les exercent en réalité. Ceux-ci n'ayant que les pouvoirs qui leur sont confiés et dans les limites où ils leur sont confiés, ne peuvent en disposer puisqu'ils appartiennent à la Nation... Inférieurs ou supérieurs, au point de vue hiérarchique, les pouvoirs ne dérivent pas les uns des autres. Ils ont une origine commune, dont ils procèdent directement. Ils sont inaliénables et intransmissibles.* » (Cassation, 4 mai 1920, *Pasicr.*, 1920, I, pp. 135 à 139.)

Voy. aussi : Cass. 6 février 1891, *Pasicr.*, 1891, I, 54 et les conclusions de M. le Procureur général Mesdach de ter Kiele; Cass., 19 mars 1928, *Pasicr.*, 1928, I, 114 et les conclusions de M. l'Avocat général Gesché; Appel Bruxelles, 20 septembre 1930, *B. J.*, 1931, col. 15 et suiv. et les conclusions de M. l'Avocat général Louveaux.

Voy. encore : DE BROUCKÈRE et TIFLEMANS, *V° Délégation*, t. VII, p. 44; THONISSEN, *Constitution belge*, 3^e édit., n° 156; GIRON, *Dictionnaire de droit administratif*, *V° Délégation*, n° 4; ERRERA, *op. cit.*, pp. 124 et 217.

d'un abandon de ses pouvoirs, mais de régler le mode d'exercice de ces pouvoirs (1).

Pareille nomination était prévue par le *Règlement provisoire sur le service en campagne* de 1894 (2) ainsi que par le *Règlement sur le service en campagne* de 1914 (3).

Le Roi conserverait, dans ce cas, sous le couvert de la responsabilité ministérielle, *la direction de la politique de guerre* (4), dans le cadre des accords internationaux et la présidence du Comité de la Défense nationale (5, 6). Il demeurerait en contact constant avec ce général en chef et serait tenu étroitement au courant du déroulement des opérations qu'il pourrait étudier et discuter avec le Ministre de la Défense nationale et avec lui.

Les enseignements de la science politique

Le commandement de l'armée en dehors de la responsabilité ministérielle n'est pas conforme aux principes du droit public.

(1) Voy. Cassation, 14 novembre 1939, *Pasicr.*, 1939, I, 468.

(2) Titre I^{er}, chapitre II, art. 2 : *L'armée est commandée par le Roi ou par un lieutenant général, qui reçoit du Roi une commission temporaire de général en chef* (édit. 1894, Guyot, p. 3).

(3) Chapitre I^{er}, art. 2 : *Si, par suite de circonstances exceptionnelles, le Roi désigne un lieutenant général pour commander l'armée de campagne, cet officier reçoit du Roi une commission temporaire de commandant en chef.*

(4) Instruction sur l'emploi tactique des grandes unités, 1939, titre I^{er}, chap. I^{er}, art. 1^{er} : *« Le but politique de la guerre est fixé par le Roi, commandant en chef de l'armée, d'accord avec son gouvernement. Art. 3 : « ...le plan général des opérations dont les bases sont approuvées par le Roi et son gouvernement... »*

(5) Le Comité de la Défense nationale, dénommé « *Comité ministériel restreint pour la coordination des questions intéressant la défense nationale* », a été créé le 25 juin 1948. Le Roi peut le présider, lorsque le chef de l'Etat ne préside pas le Comité, celui-ci est présidé par le Premier Ministre. Le Ministre de la Défense nationale en est le vice-président. Les Ministres dont les départements sont intéressés à la conduite de la guerre en font partie.

Le Comité de la Défense nationale définit la politique gouvernementale en matière de défense nationale, approuve les plans militaires. Il a aussi, notamment, pour mission de préparer les mesures propres à assurer la sécurité civile et le ravitaillement, à déterminer les décisions des services publics en temps de guerre à organiser la mobilisation industrielle.

(6) Voy. aussi : *Rapport de la Commission militaire mixte, instituée par arrêté du Régent du 5 septembre 1946* p, 31.

Cette conclusion suffit-elle pour trancher la question?

Ne faut-il pas aussi se demander s'il est, désormais, sage d'exercer ce commandement en le soustrayant à la garantie constitutionnelle?

La question est complexe.

Cette théorie correspond, en effet, à une conception en faveur de laquelle existent des arguments impressionnants.

La monarchie étant permanente trouve, dans ce caractère même, une source supplémentaire d'autorité. Elle est par essence, soucieuse des intérêts qui s'épanouissent à lointaine échéance. D'autre part, au point de vue proprement militaire, l'appoint d'autorité qu'apporte aux actes du commandement l'ascendant personnel du Roi est considérable. Le Roi, dans l'exercice de la charge de commandant en chef des armées, peut, en raison même de ce caractère, suggérer mieux que ne pourraient le faire d'autres, une opération ou une mesure impopulaires qu'exigerait la conduite de la guerre.

Dans la conception de nos Rois qui ont exercé ce commandement personnellement du point de vue politique comme du point de vue technique, elle répondait à une préoccupation d'ordre moral se rattachant aux obligations que leur serment rappelle et qui impose au Roi de « maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire » (1).

Aussi ne saurait-on incriminer sur le plan moral les intentions de nos Rois, qui se sont trouvés, dans l'exercice de la charge de commandant de l'armée que le constituant leur a confiée, devant de redoutables et angoissantes circonstances, au cours desquelles ils ont témoigné d'un sens du devoir élevé, d'un esprit de sacrifice absolu et d'un noble souci de ce qu'ils estimaient être l'intérêt national.

Mais le droit est, ici, intimement lié à la science politique et le juriste, en étudiant la nature des pouvoirs, ne saurait se désintéresser, sous peine de faire œuvre incomplète et vaine, des effets de leur fonctionnement.

Si les conséquences de cette conception se sont révélées si graves au cours de la dernière guerre comme depuis, c'est

(1) Constitution, art. 80. Il va de soi que le maintien de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire doivent se défendre aussi sur d'autres terrains que sur celui des opérations strictement militaires. Voy. *supra*, p. 280.

précisément parce que le système même prive le Roi, commandant de l'armée, des seuls conseillers et des conseils dont le constituant l'a pourvu. Et c'est aussi pourquoi cette conception est dangereuse pour l'institution monarchique et pour le pays.

En cas de victoire, elle concourt, sans doute, au prestige et à la popularité du Roi. Elle n'est pas étrangère à l'auréole du « Roi Soldat » dont est paré Albert I^{er}.

Mais, en cas de défaite, et même en cas de revers ou de sacrifices importants demandés au pays, personne n'est là pour détourner de la tête du Roi les critiques, les attaques, le ressentiment.

C'est lui qui subit ces assauts. C'est l'institution qui est jetée dans la mêlée, sans remparts et sans bouclier. Et c'est ce que proscriit tout le système que le constituant a bâti. C'est précisément ce qu'il a voulu éviter.

Comme le soulignait, au sujet du commandement de l'armée en dehors de la responsabilité ministérielle, le lieutenant général de Selliers de Moranville, Chef d'Etat-Major en 1914 (1), dans une étude qui n'a peut-être pas suffisamment retenu l'attention (2), « *il suffirait de l'exécution d'un petit nombre de mesures entachées de pareilles irrégularités pour discréditer la Dynastie et créer dans le pays une situation révolutionnaire très périlleuse pour le principe monarchique* » (3).

Sans doute, ne nous appartient-il pas de porter un juge-

(1) Le lieutenant général chevalier de Selliers de Moranville a pris ses fonctions de chef d'état-major de l'armée, le 25 mai 1914. Il a été déchargé de ces fonctions par arrêté royal n° 2338 du 6 septembre 1914 et nommé inspecteur général de l'armée. A la même date, le lieutenant général pensionné Jungbluth, adjudant général, chef de la Maison Militaire du Roi, fut rappelé à l'activité, le général-major baron de Ryckel, sous-chef d'état-major de l'armée, fut déchargé de ses fonctions, le colonel Wielemans, chef de Cabinet du Ministre de la Guerre, fut nommé sous-chef d'état-major de l'armée. Officiellement, il n'était pas donné de successeur au chef d'état-major, mais le 8 septembre 1914, le général Jungbluth signait « Pour le Roi » une instruction tactique.

(2) Lieutenant général chevalier DE SELLIERS DE MORANVILLE, *Les pouvoirs militaires du Roi d'après la Constitution belge* (Revue belge, 1932, pp. 193 à 206).

(3) Voy. aussi lieutenant général BARON DE RYCKEL. *Mémoires*, 1920; lieutenant général HELLEBAUT. *Revue Générale*. 15 novembre 1931, p. 289; général Fernand CORNIL. *Détresse et Espérance*, 1944, pp. 157 et suivantes. Ces auteurs estiment aussi que le commandement de l'armée ne saurait être soustrait à la responsabilité ministérielle.

ment sur la valeur des conceptions tactiques du général de Selliers ou sur ses mérites de stratège et d'organisateur, mais on ne saurait pas ne pas souligner la clairvoyance et la vigueur avec laquelle il analyse, en 1932, une situation qu'il a vécue, en dégage les errements et annonce les dangers auxquels elle exposerait si elle devait se renouveler.

Le général de Selliers met en relief un autre grave inconvénient du système, en observant ce qui s'était passé au cours de la guerre 1914-1918 : celui qui naît de l'influence de l'entourage militaire du Roi, qui prend progressivement la place du Ministre absent, son conseiller naturel et constitutionnel. « *La place du Ministre de la guerre auquel incombe l'obligation constitutionnelle de contresigner les décisions et les actes du Roi et d'en supporter les responsabilités, observe-t-il, se trouvait marquée au G. Q. G., mais elle resta inoccupée* ⁽¹⁾. *Les officiers de la maison militaire du Roi étaient aux ordres exclusifs de Sa Majesté. Il n'existait pas le moindre lien ou contact entre ces officiers et le Chef d'Etat-Major. Leur indépendance vis-à-vis de toute autorité, hormis celle du Roi, était jalousement gardée... Les officiers de la maison militaire du Roi seront tentés de profiter de leur présence continue auprès du Souverain pour s'ériger en censeurs du Chef d'Etat-Major... En un mot, la maison militaire du Roi aura tendance à se transformer en petit Etat-Major occulte, fonctionnant à côté de l'Etat-Major officiel, et d'autant plus puissant qu'il échappe à toute responsabilité, puisqu'il ne dépend que du Roi seul. Ce sera le règne du latéralisme, dangereux et malfaisant* ⁽²⁾. »

Le général de Selliers achève son étude en traçant en raccourci la conclusion de cette situation : « *A qui devait incomber, demande-t-il, la responsabilité des ordres donnés dans de semblables conditions ? — Certainement pas au Roi, inviolable et irresponsable. Pas davantage au Chef d'Etat-Major, puisque celui-ci n'agissait que sur l'assentiment du Ministre de la Guerre. C'était donc sur le Ministre de la Guerre absent... et n'intervenant pas dans la rédaction des ordres que retombait finalement la responsabilité de ces ordres.* »

Le rôle des membres de la « Maison militaire du Roi » est délicat.

⁽¹⁾ Cf. général F. CORNIL, *op. cit.*, p. 157.

⁽²⁾ *Ibid.*, p. 205.

L'analyse complète de la nature de ces fonctions et de la compétence qui y ressortit excéderait le cadre de la présente étude.

Mais, examinant la nature et la portée du pouvoir de commander l'armée, dans l'exercice duquel des membres de la Maison militaire du Roi ont joué un rôle — parfois prépondérant — que l'histoire et la chronique ont enregistré, on ne saurait s'abstenir, de faire allusion au rôle de ces officiers en tant qu'ils sont associés ou qu'ils participeraient même au commandement.

Le Roi confère les grades dans l'armée (1). Sans doute, les arrêtés par lesquels ces grades sont conférés aux officiers sont-ils contresignés par le Ministre de la défense nationale et celui-ci en assume-t-il donc la responsabilité, mais le Roi se montre à juste titre particulièrement attentif à cette partie de l'exercice du pouvoir exécutif, qui s'apparente de près au commandement de l'armée. Il doit nécessairement être assisté, dans cette tâche, par les membres de sa maison militaire.

A ce même ordre d'idées se rattache le pouvoir de conférer les ordres militaires, que l'article 76 de la Constitution confère expressément au Roi, pouvoir dans l'exercice duquel les membres de la maison militaire l'assistent également.

D'autre part, l'activité du Chef de l'Etat s'exerçant traditionnellement, en Belgique, dans un cadre et sous un aspect militaire que souligne la tenue de lieutenant général que revêtent nos Rois dans les cérémonies officielles, il est normal que le Roi dispose d'aides de camp et d'officiers d'ordonnance, qui sont appelés soit à le représenter soit à l'assister dans de nombreuses circonstances.

Enfin, le commandement de l'armée en temps de paix comme en temps de guerre, imposant au Roi de nombreux devoirs, il faut qu'il ait pour les remplir des collaborateurs qualifiés.

C'est cette dernière mission que visent le général de Selliers de Moranville et le général Fernand Cornil et qu'ont mise en lumière plusieurs ouvrages relatifs aux campagnes de 1831, de 1914, de 1940 (2).

(1) Constitution, art. 66, alin. 1^{er}.

(2) Voy. notamment P.-A. HUYBRECHT. *Histoire politique et militaire de la Belgique, 1830-1831*, Bruxelles, Paris 1831; A. MARTINET, *Léopold I^{er} et l'intervention française en 1831*, Bruxelles 1905; Général GALET *op. cit.*; Général VAN OVERSTRAETEN, *Albert I^{er}, Léopold III*, Bruxelles, 1949.

Mais, cette mission pour précieuse et utile qu'elle soit au point de vue de la conduite des opérations en temps de guerre, ne peut être qu'une mission de caractère limité au rôle de conseiller, d'intermédiaire :

Le commandant en chef doit, dans la direction des opérations, être assisté d'un ou de plusieurs conseillers techniques. Encore ne saurait-il être perdu de vue que c'est le Chef d'Etat-Major qui est le premier conseiller des opérations militaires.

Le Commandant en chef doit pouvoir assurer une liaison étroite avec l'Etat-Major de l'armée, comme avec les services du Ministère de la Défense nationale et même, dans certains cas, avec le commandement des grandes unités ⁽¹⁾.

Sans doute, l'aide camp ou l'officier d'ordonnance conserve-t-il les pouvoirs que la loi et les règlements attachent à leur qualité d'officier et à leur grade, mais, au titre de membre de la maison militaire du Roi, leur compétence se limite à l'égard des opérations militaires au rôle de conseiller technique du Commandant en chef et d'officier de liaison. Ils n'ont, en cette qualité et à ce titre, aucune faculté de décision, ils ne détiennent en propre aucune parcelle de l'imperium.

Les inconvénients de la substitution dans la conduite des opérations militaires, d'un entourage irresponsable au Chef d'Etat-Major nommé à l'initiative du Ministre de la Défense nationale et son aide direct ⁽²⁾ se joignent aux inconvénients et aux dangers auxquels donne naissance la substitution de cet entourage irresponsable au Ministre responsable. Ces officiers peuvent apporter au Commandant en chef, par leurs avis, une aide que leur compétence et leur valeur peut rendre précieuse, mais ils ne sauraient aller au delà sans excès de pouvoirs.

La vérité est que lorsque le Roi agit, dans l'exercice de l'un de ses pouvoirs constitutionnels, sans être couvert par la responsabilité ministérielle, naît une situation qui n'est pas conforme au droit.

En exerçant personnellement et en dehors de la responsa-

⁽¹⁾ La création, par l'arrêté royal n° 152bis du 4 mai 1934, de la fonction d'Aide de camp de liaison entre le Roi et le Ministère de la Défense nationale, n'aurait pas dû être acceptée par le Ministre, qui doit, de par le caractère même de ses fonctions, avoir lui-même, en tous temps, l'accès direct auprès du Roi.

⁽²⁾ Règlement sur les attributions des autorités militaires en temps de paix. Arrêté royal n° 26.551, du 22 juin 1929, art. 43 et 263.

bilité ministérielle le pouvoir de commander l'armée, le Roi renonce, par le fait même, à la protection que cette règle donne au chef de l'Etat, protection essentielle pour la stabilité de l'institution monarchique (1. 2).

La tradition

A défaut d'autres justifications, on doit se demander s'il existe dans notre pays une *tradition constante* qui justifie cette conception.

Le Roi Léopold I^{er} eut, au cours de la campagne dite « des dix jours », à faire face à l'armée d'invasion hollandaise au mois d'août 1831.

Le 2 août, le Roi fait sa joyeuse entrée à Liège. Il a prêté serment douze jours auparavant.

Il se prépare à se rendre à Verviers, quand vers 14 heures un message de Bruxelles annonce la dénonciation de l'armistice par les Hollandais, message suivi d'une lettre du général Chassé, signalant que la frontière était déjà franchie et que cinquante mille hommes, soit quatre divisions de troupes d'élite, avaient été jetés, entre les deux « armées » de la Meuse et de l'Escaut, commandées respectivement par le général Daine et le général Tieken de Terhove, et composée en majeure partie de volontaires de fraîche date.

Léopold I^{er} était conscient des insuffisances de l'armée.

Le recours à l'intervention de la France, garante de notre neutralité, stipulée dans le traité des Dix-huit articles, était

(1) Sans même vouloir viser ici les misérables propos que, dans un dessein de politique intérieure, les sachant contraires à la vérité, un Président du Conseil français a tenus le 28 mai 1940, et qui, en toutes circonstances, eussent été impardonnables, on ne saurait perdre de vue que même les propos infiniment plus réservés et prudents de Churchill eussent été évités au Roi lui-même si les opérations et la manière suivant laquelle elles prirent fin n'avaient pas été des actes relevant d'une conception personnelle. Rien n'aurait permis de « porter un jugement sur la conduite du Roi des Belges, en sa qualité de commandant en chef de l'armée » et de viser « ses initiatives personnelles ».

(2) M. le professeur J. Dabin écrit à ce sujet : « L'irresponsabilité royale, en régime de monarchie constitutionnelle, est subordonnée à la condition que le Roi ne se soit pas écarté lui-même de la norme qui règle tous les pouvoirs, faute de quoi le privilège de l'irresponsabilité perd sa raison d'être » (*op. cit.*, p. 2).

indispensable si l'on voulait éviter la défaite, dont les répercussions pouvaient être fatales à la Belgique.

Le Roi se concerta avec Lebeau, qui, sa tâche accomplie, avait démissionné comme ministre, après avoir refusé successivement tous les honneurs et notamment la légation de Londres, pour reprendre discrètement ses fonctions d'Avocat général à Liège.

Les circonstances ne souffrent aucun délai.

Le temps manque pour réunir les Chambres et voter, conformément à l'article 121 de la Constitution, une loi admettant « une troupe étrangère à traverser le territoire » et le Congrès national qui, jusqu'à la réunion des Chambres conservait le pouvoir législatif, n'est pas réuni.

Le Roi, d'autre part, se trouve à Liège sans ministres.

« Sire, déclare Lebeau, en réponse au Roi qui lui demande conseil, *je me charge d'écrire à MM. Lehon et Van de Weyer (respectivement nos représentants diplomatiques à Paris et à Londres). Je suis sûr que ces Messieurs, en présence de la gravité des circonstances, ne s'arrêteront pas à l'absence d'une signature ministérielle et qu'ils engageront sans hésiter leur responsabilité personnelle. Si vos Ministres à Bruxelles reculaient devant la détermination que je conseille à Votre Majesté, supposition que je ne saurais admettre, je prendrais la responsabilité de ce conseil, en rentrant jusqu'au terme de cette crise dans le Cabinet* (1). »

Et ce fut la célèbre lettre à Lehon, datée de Liège le 2 août 1831, appelant la France à l'aide. « *La France, écrit Lebeau, ayant adhéré à notre neutralité et y ayant ajouté la garantie de l'inviolabilité de notre territoire, vous pouvez, en vertu de cette stipulation, réclamer officiellement l'intervention armée du Cabinet du Palais-Royal. Mais prenez vivement la chose, il n'y a pas un moment à perdre* (2). »

A neuf heures du soir, le Roi, accompagné de Lebeau, quitte Liège. Il arrive à Bruxelles le lendemain à quatre heures du matin. Il préside au Palais royal le Conseil des Ministres.

(1) Souvenirs de J. Lebeau, cités par Th. JUSTE, *Joseph Lebeau d'après des documents inédits*, Bruxelles, 1865, pp. 58 et suiv.

(2) Th. JUSTE, *Joseph Lebeau*, p. 60. Voyez aussi : MARTINET, *Léopold 1^{er} et l'intervention française en 1831*, Bruxelles, 1905, pp. 103 et suiv.

Par arrêté royal du 4 août, M. Lebeau est nommé membre du Conseil des Ministres sans portefeuille.

En apprenant que, pour sauver la Belgique, M. Lebeau était allé de l'avant, les Ministres, le 4 août, régularisèrent sous leur responsabilité, les résolutions prises par le Roi.

M. Lebeau rédigea séance tenante le procès-verbal du Conseil :

« *Le Conseil décide que le Ministre des Affaires étrangères prendra les résolutions suivantes : 1° Il donnera à M. Lehon, à Paris, l'ordre de réclamer de la France, comme l'une des puissances garantes de la neutralité belge, la mise à notre disposition d'une force armée, qui se réunira sur la frontière française et se tiendra prête à entrer en Belgique sur l'avis qui lui en sera donné par le Gouvernement belge... (1).* »

Le Roi avait exprimé le souhait que les Chambres couvrent d'un *bill d'indemnité* cet acte destiné à sauvegarder l'indépendance nationale (2).

Et Lebeau consigne lui-même dans ses souvenirs : « *Les Chambres, loin de critiquer cette violation du texte de leurs attributions, y applaudirent lorsque, plus tard, je leur rendis compte de ma conduite.* »

Avec l'accord du Conseil, il est décidé que le Roi prend le commandement de l'armée (3). Il se rend sur le terrain des opérations et y joua même un rôle important (4). *Il est accompagné du Ministre de la Guerre (5), le colonel d'Hane-*

(1) Th. JUSTE, *ibid.*, p. 62.

(2) J. THONISSEN, *La Belgique sous le règne de Léopold I^{er}*, Bruxelles, 1861, t. I^{er}, p. 66.

(3) Les effectifs de l'armée belge sont répartis en quatre armées, fortes respectivement de 6.000 hommes, 13.500 hommes, 10.000 hommes et 6.000 hommes.

(4) H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VII, pp. 33, 72 et 73.

(5) Le colonel d'Hane-Steenhuysse est nommé ministre de la Guerre en remplacement du général de Failly, le 3 août 1831. Sans doute, à l'époque le ministre de la Guerre ne siégeait-il pas au Conseil des Ministres (comte L. DE LICHTERVELDE, *Léopold I^{er}*, 1929, p. 142; DISCALLES, *Un diplomate belge à Paris*, t. I^{er}, p. 140), et existait-il, par conséquent, une certaine équivoque en ce qui le concernait, mais le flottement qui a pu exister à l'époque à son sujet est sans influence sur le principe de la compétence et des pouvoirs du Ministre et ne saurait donc modifier la position du problème constitutionnel.

Steenhuysse, qui se trouva aux côtés du commandant des forces de terre au Grand Quartier général.

Les ordres d'opérations mentionnent qu'ils sont donnés « au nom du Roi ». *Ils sont suivis de la signature du Ministre de la Guerre* (1, 2 et 3).

Nous étions près du vote de la Constitution, dont les travaux étaient présents à tous les esprits. L'hypothèse que l'interprétation de l'article 68 de la charte fondamentale par le Roi Léopold I^{er} n'était pas conforme à l'intention de ses auteurs ne saurait être formulée.

Si les ordres du Roi devaient, dans la suite, prêter à discussion, le Ministre en assumerait la responsabilité et couvrirait la Couronne.

Il n'est pas non plus sans intérêt de rappeler les conditions dans lesquelles fut signée la capitulation, qui, le 12 août 1831, termina cette malheureuse campagne (4).

Des dépêches de La Haye, arrivées à l'Ambassade de France à Bruxelles, annonçaient que le Roi Guillaume avait envoyé à ses troupes, qui approchaient de Louvain, l'ordre de se retirer à l'approche de l'armée française.

Malgré cela, le Prince d'Orange, qui commandait l'armée hollandaise, ne consentit à une suspension d'armes, demandée à l'intervention de l'Ambassadeur d'Angleterre, Sir Robert Adair, que si l'armée belge évacuait Louvain et abandonnait la ville à l'armée hollandaise. C'est ce que l'on a appelé à tort la « capitulation » de l'armée belge, qui était, en réalité, la reddition de la ville de Louvain (5).

(1) P. A. HUYBRECHT. *Histoire politique et militaire de la Belgique, 1830-1831*. Bruxelles, 1856. Voy. spécialement : Pièces justificatives. Ordres XII à XXX..

(2) Général Fernand CORNIL, *Détresse et Espérance. Les responsabilités du commandement de l'armée et du Gouvernement dans la tragédie de mai 1940*, Bruxelles, 1944, p. 158.

(3) En dehors des « Ordres à l'armée » ainsi signés, il va de soi que le Roi Léopold I^{er}, comme ses successeurs, a adressé de nombreuses lettres au sujet de la préparation militaire comme des opérations au Gouvernement ainsi qu'aux autorités militaires.

(4) Voy. *supra*, pp. 7, 8 et 9.

(5) L'acte de « capitulation » fut rédigé en ces termes :

« Art. 1^{er}. — *La ville de Louvain sera évacuée par les troupes belges demain 13 août à midi et remise aux troupes sous les ordres de S. A. R. le Prince d'Orange.*

» Art. 2. — *Les portes de la ville et les postes principaux seront*

Le commandement belge se trouvait devant l'alternative d'abandonner la place, de cesser le feu et de mettre bas les armes ou de persister dans la défense de Louvain jusqu'à l'arrivée des Français, exposant la ville à une destruction totale.

Thonissen relate en ces termes la manière suivant laquelle se passèrent les événements :

« Le Roi avait trop de sagesse pour assumer cette immense responsabilité. Il chargea le général Goblet de signer la capitulation et prit la route de Malines, la seule qui ne fût pas encore interceptée par l'armée hollandaise... Les circonstances étaient pressantes, car au moment où le Roi sortit par la porte de Malines, l'avant-garde de Saxe-Weimar... se montrait sur les hauteurs qui dominant la route. Il fallut même essuyer le feu des tirailleurs ennemis. Quelques instants après, la ville était entièrement investie (1). »

Malgré le tour défavorable que prirent les opérations, malgré la défaite, aucune réaction ne se produisit. On blâma le gouvernement pour le manque de préparation de l'armée et pour son imprévoyance. On critiqua le plan des opérations. Le Roi — bien qu'à peine sur le trône — demeura en dehors de la discussion. Il se trouva aussi populaire après la défaite qu'il l'eût été après une victoire.

*
**

En 1870, le territoire de la Belgique ne fut pas violé. La situation est donc différente. Mais le dispositif est en place

remis par les gardes des troupes belges à des gardes des troupes hollandaises demain, avant l'heure de midi.

» Art. 3. — Il y aura une suspension des hostilités, dès à présent, jusqu'à l'heure de midi du jour de demain 13 août.

» Par ordre de S. A. R. Mst le Prince d'Orange,

» Le lieutenant-général, chef de l'état-major général CONSTANT DE REBECQ.

» Accepté par le général de brigade, chef de l'état-major a. i. A. GOBLET.

» Au Pellenburg, devant Louvain, le 12 août 1831. »

« Je suis garant que le Prince d'Orange a donné sa parole que les troupes belges peuvent évacuer la place avec armes et bagages et avec tout le matériel. Le Colonel a. d. c. de S. A. R. le Prince d'Orange. COMTE DE STIRUM. »

(1) J. THONISSEN, *op. cit.*, p. 94.

et, des mesures qui furent prises, on peut tirer certaines conclusions.

Le 15 juillet, éclate la guerre. Le jour même, le Roi Léopold II préside le Conseil des Ministres, qui se réunit au Palais Royal ⁽¹⁾. La Belgique notifie aux belligérants sa ferme intention de faire respecter sa neutralité.

L'armée est divisée en deux : Une armée sous le commandement du lieutenant général Chazal, prend position dans les Ardennes, à proximité de la frontière française. La seconde, maintenue sous Anvers, est destinée à la défense de cette place ⁽²⁾.

L'ordre de bataille prévoit, au-dessus de l'Etat-Major des deux armées, le Roi, commandant en chef, assisté du lieutenant général Renard, chef du Corps d'Etat-Major ⁽³⁾.

Léopold II reste à Bruxelles, en contact étroit avec le lieutenant général baron Guillaume, Ministre de la guerre, et le lieutenant général Renard.

Sans pouvoir préjuger des décisions qui eussent été prises si les hostilités avaient éclaté sur le territoire de la Belgique, on a fait observer que la présence au Ministère de la Guerre du général Guillaume permettait de penser que le Roi se fût fait accompagner par lui sur le territoire des opérations, comme l'avait fait son père en 1831 ⁽⁴⁾. Cette déduction, on le voit, ne revêt, toutefois, aucun caractère formel.

*
* *

Ce n'est pas de la guerre de 1940 que datent les divergences de vues entre le Roi et le Gouvernement concernant le caractère personnel du commandement de l'armée ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Les Chambres venaient d'être dissoutes et on était donc en pleine période électorale.

⁽²⁾ Notre état militaire laissait peu à désirer. Les effectifs de l'armée atteignent 80.000 hommes. Ceux de l'armée prussienne étaient de 360.000 hommes et ceux de l'armée française de 250.000 hommes.

⁽³⁾ Cf. Règlement provisoire sur le service en campagne de 1894, chapitre II, art. 2 : « *L'armée est commandée par le Roi ou par un lieutenant général qui reçoit du Roi une commission temporaire de général en chef.* »

⁽⁴⁾ Plusieurs lettres adressées par le Roi Léopold II au Premier Ministre mettent l'accent sur l'intérêt personnel que le Roi prenait aux mesures de défense qui s'imposaient à la veille de la guerre de 1870 comme pendant celle-ci, ainsi qu'aux mouvements des troupes

⁽⁵⁾ Le comte Louis de Lichtervelde écrit à ce sujet : « *Le Gouver-*

Cette question n'a cessé d'être un grave sujet de préoccupations pour les gouvernements qui se sont succédé depuis le début du règne du Roi Albert.

Le général Galet relate qu'en 1910 « *le Ministre de la guerre avait proposé à la signature royale un arrêté aux termes duquel le Souverain se déchargeait des prérogatives constitutionnelles du commandement en chef de l'armée sur un général de division* » (1).

Présentée ainsi, la situation n'est pas juridiquement exacte. Le Gouvernement ne suggérait aucune solution qui aurait enlevé au Roi « ses prérogatives constitutionnelles ». Il proposait la nomination d'un général désigné par le Roi, d'accord avec le Gouvernement, qui, sous l'autorité suprême du Roi, couvert par la responsabilité ministérielle, dirigerait les opérations, solution adoptée à l'étranger dans tous les pays où le même pouvoir de commandant en chef était reconnu au chef de l'Etat.

Le général Galet ajoute : « *Cette démarche singulière servit de départ à une riposte qui aboutit à un progrès important... Le Roi ne se borna pas à opposer au projet du Ministre une fin de non-recevoir. Il réussit à faire décider la réforme du Corps d'Etat-Major et la création de l'état-major de l'armée... Cet organisme permanent était conçu de manière à assurer avec continuité et compétence l'exercice du commandement en chef par le Roi, en cas de passage du pied de paix au pied de guerre* » (2). »

Le général Galet a défendu avec fermeté l'exercice de ce pouvoir sous la forme personnelle et en dehors de la responsabilité gouvernementale : « *Du premier au dernier jour, écrit-*

nement, en n'insistant pas (à partir du 4 septembre 1939) sur l'autorité qu'il partage avec le Roi dans le domaine militaire comme dans tous les autres, a laissé s'établir... une pratique qui a restreint ses prérogatives et préparé la scission qui s'est, hélas, produite, dès le matin du 10 mai, entre le Quartier Général de Breendonck et la direction suprême de l'Etat. Les ministres et eux seuls parce que la Constitution les rend responsables, doivent supporter le reproche de ne pas avoir réglé à temps le problème du commandement... » (La question royale, in Revue générale, 1947, p. 328).

(1) Général GALET, S. M. le Roi Albert, commandant en chef devant l'invasion allemande, Paris, 1931, p. 4.

(2) Il est incontestable que la création de l'E. M. G. A. était une réforme qui s'imposait.

il, *l'armée belge n'a agi que sur l'ordre du Roi. En un mot, le Roi a exercé le commandement en chef* ».

Puis après avoir rappelé que l'empereur d'Allemagne et le tsar de Russie qui disposaient d'un pouvoir personnel absolu, avaient abandonné le commandement effectif des armées à des généraux désignés à cet effet, il ajoute : « *Une fois prise, la résolution du Roi fut définitive. Non seulement il ne se départit pas un seul instant de son commandement au cours des cinquante-deux mois de guerre, mais il en défendit les prérogatives avec âpreté contre toutes les tentatives faites pour le diminuer ou pour le lui enlever* » (1).

Les rapports entre le Roi et le Gouvernement n'étant, par leur nature, pas destinés à recevoir de publicité, l'histoire du règne du Roi Albert a enregistré peu de faits qui aient laissé apparaître la persistance des divergences de vues sur la question du commandement.

Un autre événement encore, pourtant, en témoigne. Il s'agit d'une lettre adressée par le baron de Broqueville, Premier Ministre, Ministre de la Guerre, le 26 mars 1912 au Chef d'Etat-Major : « *En temps de paix, écrit le baron de Broqueville, il n'y a qu'une responsabilité, la responsabilité ministérielle et toute notre réorganisation doit être réalisée en conséquence, sinon elle sera paralysée demain par le Parlement. Le Chef d'Etat-Major ne peut se considérer comme le porte-parole direct du Roi. Il n'a ni pouvoir, ni qualité pour cela et si l'Etat-Major général poursuit son action dans le sens de cette théorie, il me mettra dans l'obligation de pourvoir par un autre organisme à l'accomplissement de la mission dont Sa Majesté l'a investi sur ma proposition* (2, 3). »

En 1914, le Roi Albert I^{er} prit personnellement le commandement de l'armée. A croire le général Galet (4), il entendit l'exercer personnellement et effectivement en dehors de l'in-

(1) GALET, *op. cit.*, pp. 323 et 324.

(2) Lieutenant-général DE SELLIERS DE MORANVILLE, *Contribution à l'histoire de la guerre mondiale*, 1933.

(3) On le sait, ce n'est pas seulement au sujet du caractère du commandement militaire *en temps de paix*, que, de part et d'autre, la même attitude était prise. Les mêmes conceptions existaient en ce qui concerne le commandement *en période de guerre*.

(4) Général GALET, *op. cit.*, pp. 78 et 79.

tervention ministérielle. A croire le général de Selliers, la place du Ministre de la Guerre qui se trouvait marquée à ses côtés, resta inoccupée pendant la première partie de la guerre (1).

Les ordres à l'armée étaient suivis de la formule : « *Au nom du Roi, commandant en chef, le lieutenant général, Chef d'Etat-Major de l'Armée* ».

Cette situation était anormale : le Ministre de la Guerre était absent et n'intervenait pas dans la conception, ni dans la rédaction des ordres. Ces ordres, qui étaient inspirés par des conseillers militaires, membres de la maison militaire du Roi, organiquement irresponsables et ne dépendant pas, autrement qu'administrativement, du Ministre de la Guerre étaient signés par le Chef d'Etat-Major, délégué du Ministre de la Guerre et nommé par lui, tout en n'étant souvent pas conformes à ses conceptions.

Cette situation était d'autant plus anormale que ce n'était un secret pour personne que les vues du Chef d'Etat-Major, nommé par le baron de Broqueville, qui en 1912 avait pris le portefeuille de la Guerre, étaient en complet désaccord avec les vues du Roi (2).

Le maintien de la 3 D. A. à Liège, la suspension de l'ordre de retraite lors de l'engagement de la D. C. à Haelen, le repli de l'armée sur Anvers, la prolongation de la défense sous Anvers, la détermination de la position de l'Yser comme ligne de défense et la décision de s'y maintenir, furent autant de décisions que prit le Roi, comme commandant en chef de l'armée (3).

Au sujet du siège d'Anvers, des sorties d'Anvers et de la retraite d'Anvers, des divergences de vues se produisirent entre le Roi et le Gouvernement.

La thèse que le Roi entendait faire prévaloir apparut, au

(1) Lieutenant-général DE SELLERS, *op. cit.*, p. 205.

(2) Il fut interdit au chef d'état-major lui-même — dont c'était pourtant la fonction — d'intervenir dans la conception, comme dans la réalisation des opérations. L'accès des bureaux de la 1^{re} Section de l'E. M. G. A. lui fut également interdit, ce qui détermina le lieutenant-général de Selliers à offrir sa démission (Major B. E. M. GIJS, *Le haut commandement belge dans ses rapports avec la Constitution*).

(3) Général GALET, *op. cit.*, voy. notamment pp. 303 et suiv.; voy. aussi Major B. E. M. GIJS, *op. cit.*

cours des opérations sous Anvers, sous un angle particulier qui mérite d'être rappelé, donnant naissance à une situation d'une saisissante analogie avec celle qui s'est présentée en 1940.

Le Roi entendait demeurer dans la place forte d'Anvers jusqu'à l'extrême limite.

Le Gouvernement estimait que c'était là une attitude dangereuse qui risquait de mettre le Chef de l'Etat en péril. Le Roi, toutefois, rallia le Ministre de la Guerre au principe même de l'évacuation de l'armée d'Anvers vers l'Yser — combattu par une partie de l'Etat-Major ⁽¹⁾ — conception hardie pour l'époque, que l'on opposait à la thèse de la place forte, réduit national, appelé à résister à l'extrême.

C'est alors que le baron de Broqueville, Premier Ministre, soucieux d'éviter tout risque de voir le Roi tomber sous le pouvoir de l'ennemi, estima nécessaire de formuler la thèse du Gouvernement par écrit, dans une lettre adressée au Roi : « *Je me permets, d'accord avec le Conseil des Ministres, d'insister de la façon la plus pressante pour que le Roi ne prolonge pas son séjour et qu'il place la raison d'Etat au-dessus des inspirations de son courage personnel* » ⁽²⁾.

Un écho analogue est donné par les historiens militaires britanniques au sujet du déroulement ultérieur des opérations : « *Le Roi est naturellement très déprimé et répugne à quitter son armée. Mais il montre une philosophie admirable...* » Et plus loin : « *J'ai eu plusieurs conversations avec le Roi. Il est absurde qu'il reste exposé à être enlevé par un raid de la cavalerie allemande. Il en convient, mais il ne peut pas se résoudre à quitter son pays et son armée à cette heure d'épreuve* » ⁽³⁾. »

La décision du commandement en chef de résister sur l'Yser fut aussi prise en accord avec le baron de Broqueville,

⁽¹⁾ Cette conception était partagée par le général Wielemans qui, de chef de cabinet du baron de Broqueville, Ministre de la Guerre, fut nommé sous-chef d'état-major général de l'armée, fonction qu'il exerça, en accord avec le Roi et le Ministre de la Guerre, sans qu'il soit pourvu à la fonction de chef d'état-major. Nommé, dans la suite chef d'état-major, le lieutenant général Wielemans exerça ces fonctions jusqu'au mois de janvier 1917, date à laquelle il décéda. Il fut remplacé par le lieutenant général Rucquoy.

⁽²⁾ Général GALET, p. 263.

⁽³⁾ *The life of General Rawlinson*, cité par GALET, pp. 304 et 305.

Ministre de la Guerre, qui considéra que, comme pour l'évacuation d'Anvers, le Roi devait être couvert.

C'est pour rester en contact étroit et le plus constant possible avec le Roi que le Ministre de la Guerre, lorsque le Gouvernement quitta l'éphémère installation d'Ostende, demeura à proximité du Grand Quartier, se détachant de la résidence des autres membres du Gouvernement installés avec leurs services au Havre ⁽¹⁾.

Mais, dans les ordres à l'armée, le Ministre de la Guerre n'intervenait pas.

Ainsi, les ordres destinés, la veille de la bataille de l'Yser, aux commandants de division d'armée, furent donnés en personne et de vive voix par le Roi, en sa qualité de commandant en chef. Il se rendit lui-même aux quartiers généraux des généraux divisionnaires.

Ces ordres portent l'empreinte d'une austère rudesse :

« La position occupée est très forte. On la renforcera par des tranchées étroites.

» L'armée est fatiguée, dit-on. On fera reposer les troupes en attendant le combat.

» D'ailleurs, l'ennemi est aussi fatigué. Et de plus ses forces sont très peu nombreuses.

» Nous devons tenir sur nos positions.

» 1. Tout divisionnaire dont la division plierait sera destitué sur-le-champ.

» 2. Tout officier dont la troupe abandonnerait ses tranchées sera destitué.

» 3. Sous aucun prétexte, même si la ligne est percée, on ne se retirera.

» 4. Les officiers d'état-major seront répartis sur la ligne, parmi les troupes en première ligne. Ils y resteront pendant le combat, relèveront les courages au lieu de se plaindre constamment. Ils feront remplacer dans la tranchée toute troupe qui aurait abandonné ^(2, 3). »

(1) Alors que, pendant la bataille de l'Yser, le Grand Quartier Général était installé à Furnes, le baron de Broqueville se fixa à Dunkerke.

Dans la suite, il s'installa au Château de Steenbourg à Saint-Pierre-broeck, puis dans une gentilhommière, dénommée « 't Blauw Huis » à Sockx, où se trouvait aussi un échelon de ses services.

(2) Général GALET, *op. cit.*, pp. 78 et 79.

(3) C'est à la valeur du commandement en chef belge sur l'Yser que le général Azan, chef de la section historique de l'état-major français,

Ce *modus vivendi* se traduit dans l'arrêté royal du 20 novembre 1916 ⁽¹⁾ relatif aux attributions du chef d'Etat-Major de l'armée ⁽²⁾.

La déclaration catégorique du général Galet, pour donner le reflet absolument exact des événements doit, on le voit, être complétée par l'indication des éléments qui viennent d'être exposés.

En bref, tant que le baron de Broqueville fut Ministre de la guerre, il eut le constant souci de couvrir le Roi dans l'exercice de sa mission de commandant en chef, mais pour le faire, il entendait être éclairé et être associé aux décisions.

Il garda pour cela avec le Roi un contact qui fut facilité tant par le caractère des hommes que par l'installation du ministre à proximité du Roi. Celui-ci tint le ministre au courant du déroulement des opérations et en discuta la conduite avec lui ⁽³⁾.

rend hommage en ces termes : « *Pour les Alliés, le Roi Albert a été l'auxiliaire calme, réfléchi, pondéré, conciliant, qui, sans ostentation et sans bruit, a réalisé une manœuvre stratégique d'où a, peut-être, dépendu le sort de la guerre. Il a fermé la porte du Nord à l'invasion allemande et il l'a tenue fermée avec des troupes à bout de forces, surmenées, haletantes, jusqu'à ce que le secours arrive.* » (Les Belges sur l'Yser.)

⁽¹⁾ *Journal militaire officiel*, vol. n° 30.

⁽²⁾ Art. 7 : « En temps de guerre, lorsque l'armée de campagne est commandée par le Souverain en personne, le chef d'état-major général est chargé d'assurer, sous sa responsabilité, l'exécution des ordres du Roi et du Ministre de la Guerre; dans ce cas, il a la signature des pièces, mais tout ordre important doit être donné au nom du Roi, commandant en chef. ».

Le chef d'état-major, on le voit, a dans cette conception, une responsabilité particulière, qui s'écarte de la responsabilité ordinaire des agents des services publics. Il a une responsabilité qui lui est personnelle. Elle a été interprétée, pendant la guerre 1914-1918, comme impliquant le droit pour le chef d'état-major de refuser d'exécuter un ordre concernant la conduite des opérations, qui ne cadrerait pas avec ses conceptions propres. Il n'est donc pas soumis à l'obéissance passive. Mais, le dernier mot devant rester à l'autorité supérieure, il va de soi que si le chef d'état-major persiste dans ses vues opposées à celles du commandement, il peut être écarté de ses fonctions.

En 1917, le lieutenant général Rucquoy, chef d'état-major, ayant refusé d'exécuter un ordre du commandement en chef de l'armée, qu'il considérait comme fâcheux au point de vue de la conduite des opérations, fut remplacé dans ses fonctions par le lieutenant général Gillain.

⁽³⁾ Nous devons les éléments relatifs à la manière suivant laquelle ont été suivies les règles relatives au commandement de l'armée, tant que le baron de Broqueville fut au Gouvernement, à l'amabilité du Comte

Mais, tout cela fut fait avec une discrétion telle que, dans l'incompréhension des choses militaires dont tant d'hommes témoignaient chez nous et dans l'ignorance des principes stricts du droit constitutionnel, nombreux furent ceux qui, ne saisissant pas la portée de l'attitude du baron de Broqueville, lui firent à l'époque, grief de « n'être jamais au siège du Gouvernement ».

Il semble que le *modus vivendi*, adopté pendant le cours de la guerre de 1914-1918, les contacts fréquents entre le Roi Albert et le Ministre de la Guerre, la façon dont celui-ci fut associé à la conduite des opérations, témoignaient plutôt de la volonté du baron de Broqueville de couvrir le Roi dans les actes qu'il accomplissait comme commandant de l'armée que du souci du commandant en chef de n'agir que sous le couvert de la responsabilité ministérielle, même dans la conduite des armées.

La veille de l'offensive libératrice, le 27 septembre 1918, le Roi manda auprès de lui M. G. Coreman, devenu Premier Ministre, et le garda à ses côtés pendant le début de l'offensive.

La relation de ces événements appelle, on le voit, une mise au point :

Il n'est pas strictement exact que le Roi Albert entendit exercer personnellement et effectivement le commandement de l'armée en dehors de l'intervention ministérielle ou que la place du Ministre de la Guerre, qui se trouvait marquée à ses côtés resta inoccupée (1).

A Anvers, lors de la retraite d'Anvers, pendant la bataille de l'Yser, sur l'Yser, enfin en 1918, le Roi demeura en contact étroit et constant successivement avec le baron de Broqueville, qui était à la fois Premier Ministre et Ministre de la Guerre, puis avec le lieutenant-général De Ceuninck qui succéda au baron de Broqueville comme Ministre de la Guerre.

On peut dire que sous le règne du Roi Albert, la politique de guerre, comme les opérations de guerre furent menées en accord avec le Ministre de la Guerre. Mais l'ordre était donné par le Roi.

Louis de Lichtervelde, membre de l'Académie royale de Belgique, le savant historiographe de la dynastie et le commentateur autorisé de nos institutions, qui fut le chef de cabinet du baron de Broqueville à l'époque.

(1) Voy. *supra*, p. 294.

Aussi les ordres à l'armée ne furent ni signés, ni contre-signés par le Ministre de la Guerre.

C'est sous cette forme que se traduisait la conception personnelle — réserve faite de ce qui a été dit plus haut — du commandement en chef de l'armée.

Pendant la guerre 1914-1918, une formule transactionnelle a donc été adoptée et suivie. Le baron de Broqueville n'était pas homme à poser les problèmes avant tout sous l'angle des principes. Bien qu'ayant jugé avec une remarquable clarté l'extrême importance de la question, il s'attacha à sauver l'essentiel, dans la réalité des faits, et à faire triompher un *modus vivendi*, qui permit, dans les circonstances du moment, de faire face, sans heurts, aux situations en présence desquelles l'on se trouvait.

En effet, dans une lettre datée du 31 décembre 1932, que le Roi Albert adressa à M. Devèze, Ministre de la Défense nationale, il écrit : « En ce qui me concerne, il me sera toujours agréable de discuter avec vous les problèmes de l'armée. Il convient de remarquer que les pouvoirs spéciaux que la Constitution confère au Roi, en tant que commandant en chef, entraînent pour lui de graves responsabilités morales, d'un ordre différent de celles qui découlent des actes proprement dits du pouvoir exécutif, où le souverain est couvert par le contreseing ministériel.

» Je vois une autre raison de ces responsabilités particulières dans la formule du serment constitutionnel du Roi, qui, chose remarquable, jure non seulement d'observer la Constitution et les lois, mais encore « de maintenir l'indépendance » nationale et l'intégrité du territoire ».

» Ces termes ont incontestablement trait à la défense. J'ai le devoir de ne pas l'oublier et de veiller à ce qu'on ne l'oublie pas. »

On aurait peine à ne pas voir affleurer, dans cette finale, l'esquisse d'une thèse qui place, parmi les pouvoirs du Roi, celui de commander l'armée sur un plan particulier du point de vue de la responsabilité.

Mais les opérations furent victorieuses. Le pays se souciait donc peu des règles suivant lesquelles le commandement l'avait conduit au succès.

La doctrine du général Galet fut entourée d'une grande publicité et revêtuë d'une exceptionnelle autorité.

Le commandement en chef de l'armée continua à s'en inspirer.

Elle avait pour elle l'immense crédit du Roi Albert, acquis au cours de la guerre 1914-1918, pendant laquelle les opérations avaient été conduites avec une remarquable clairvoyance et d'exceptionnelles aptitudes.

Les correctifs que le baron de Broqueville y apporta furent ignorés.

Le précédent de 1831 fut oublié.

Sans doute le Ministre de la Guerre était-il, en 1831, une personnalité qui avait une formation et des aptitudes militaires ⁽¹⁾. Mais pourquoi, en temps de guerre, le ministre qui a dans ses attributions la responsabilité des opérations militaires ne serait-il pas choisi parmi les officiers généraux ou les officiers supérieurs dont le caractère, la valeur et les connaissances s'imposent ⁽²⁾ ? Au surplus, ce n'est jamais une excuse pour ne pas adopter dans les choses de l'Etat une solution recommandable que d'invoquer les insuffisances d'un homme : le premier devoir de gouvernement est de nommer aux fonctions publiques dirigeantes ceux que leur valeur impose.

Sans doute aussi ne saurait-on perdre de vue que la situation militaire était extrêmement différente en 1831 de ce qu'elle était en 1914 et surtout en 1940.

Je ne pense pas qu'ici non plus, la différence des situations doive nécessairement militer en faveur d'une différence des solutions.

Si la préparation et la conduite de la guerre sont en effet devenues des opérations infiniment plus vastes et plus complexes qu'en 1831 et si elles impliquent à la fois des activités multiples sur le terrain des opérations et à l'arrière, ces attri-

(1) Voy. *supra*, note 5, p. 299.

(2) Cette règle de compétence paraît s'imposer pour la conduite de la guerre. Mais il ne saurait pourtant être perdu de vue que la responsabilité politique des opérations et l'expérience technique sont choses distinctes. Un ministre « civil » peut avoir à ses côtés des « techniciens » de premier ordre. Ainsi, des exemples comme celui de Churchill pendant la guerre de 1939-1945, révèlent de manière éclatante l'orientation heureuse qu'une personnalité qui n'est pas professionnellement militaire, peut donner aux opérations.

butions peuvent être partagées : Un ministre peut avoir dans ses attributions les opérations militaires, un autre la haute administration des forces de terre, de mer et de l'air. N'avons-nous pas connu un Ministère des Affaires étrangères, distinct du Ministère du Commerce extérieur, un Ministère du Travail, distinct du Ministère du Chômage, un Ministère des Affaires économiques ou du Charbon, distinct du Ministère du Rééquipement ou du Ministère de la Coordination économique?

Un comité ministériel restreint, « Comité de la Défense nationale », peut, enfin, s'imposer, pour coordonner les diverses activités intéressant la préparation à une guerre défensive ou la conduite de la guerre. Ce comité qui peut être présidé par le Roi, aurait normalement pour mission de définir la politique de défense nationale et d'approuver les plans militaires qui en découlent (1, 2).

*

* *

On s'est écarté, on le voit, dans la conception du commandement en chef de l'armée, de plus en plus, des stricts principes constitutionnels.

Mais, il est étrange, de voir avec quelle unanimité et quelle persistance toutes les voix autorisées ont approuvé cette orientation, qui s'écartait progressivement du droit.

Il a fallu la dure règle de l'adversité pour que l'on se demande si la voie qu'ont marquée des épreuves sans doute, mais aussi combien d'étapes glorieuses était la voie avisée et la voie la plus sûre.

En 1831, en 1914, en 1940, le Gouvernement, le Parlement, le Pays semblent avoir ratifié ces conceptions.

Aucune voix discordante n'a laissé publiquement de traces jusqu'au jour où, dans la crise la plus grave que le pays ait

(1) Le Comité interministériel de la Défense nationale a été créé le 25 juin 1948 (voy. *supra*, note 5, p. 40).

(2) On connaît le rôle considérable joué par le « Cabinet de guerre » en Grande-Bretagne, pendant la guerre de 1939-1945. Voy. *supra*, p. 285, note 2.

Si en France, le Président du Conseil a succédé au Président de la II^e République dans la direction des forces armées et a sous ses ordres directs le commandement militaire, coordonnant toute la mise en œuvre de la défense nationale, l'article 38 de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que le Président de la République préside le Comité de la Défense nationale. Il en est de même en Italie (art. 87 de la Constitution du 27 décembre 1947).

traversée, sont apparus les inconciliables de ce redoutable complexe.

Le 4 août 1831, le Roi Léopold I^{er} adresse au peuple belge une *Proclamation* (1). Celle-ci est contresignée par le Ministre de la Guerre, le colonel Constant d'Hane-Steenuyse et par le Ministre de l'Intérieur Charles de Brouckère (2). Elle se termine par les mots : « *Je me rends à mon poste. J'y attends tous les Belges à qui la patrie, l'honneur et la liberté sont chers.* »

Le *Moniteur* du 6 août (3) publie sous le titre : *Belges! aux armes!* un appel à la nation. On y lit : « *Le Roi que vous vous êtes choisi, celui qu'environne déjà une large popularité, un Roi digne de vous s'est élancé des premiers à la tête de notre vaillante armée.* »

Les *Nouvelles officielles de l'armée* que publie régulièrement le *Moniteur* confirment et soulignent le comportement du Roi : « *Le Roi, dès les premiers jours, s'est élancé à la tête de l'armée et depuis il ne l'a plus quittée* » (4). Et le lendemain : « *Le Quartier Général est à Malines. Le Roi a pris le commandement en chef de l'armée et son état-major général est déjà complètement organisé. Le Roi est à son Quartier général.* »

Léopold I^{er} est un général dont l'expérience militaire est grande et dont les campagnes inspirent une particulière considération à ce peuple pacifique. C'est vers ce Roi-militaire qu'ils se sont tournés dès la rupture de l'armistice. Ses aptitudes au commandement et sa formation de guerre leur inspirent confiance. On est encore près, d'autre part, de la tradition des rois absolus, tous chefs de guerre.

Le commandement des armées par le Roi en personne sur le terrain paraissait donc la solution qui s'impose. Elle recueille l'approbation unanime.

Mais, un correctif essentiel existe : Le commandement s'exerce sous le couvert de la responsabilité ministérielle. Le Ministre de la Guerre sera présent à côté du Roi au Grand Quartier Général. Il signera les ordres d'opérations, tantôt

(1) *Moniteur belge*, 5 août 1831.

(2) La proclamation visait à la fois l'armée et la garde civique.

(3) Page 205.

(4) *Moniteur belge*, 7 août, p. 209.

en se réclamant d'ordres du Roi, tantôt sans y faire allusion ⁽¹⁾.

Si, en 1914, la situation est encore plus caractéristique en ce qui concerne le caractère personnel du commandement de l'armée, puisque le début de la campagne sera mené par le Roi Albert en dehors de l'intervention du Gouvernement — parfois même contre la conception gouvernementale — et qu'aucun des ordres ne fut signé par le Ministre de la Guerre, la présence du Roi sur le terrain des opérations à la tête de l'armée recueillit manifestement l'accord unanime, celui du Gouvernement, du Parlement et de la Nation.

Le 5 août 1914, le Roi Albert adresse une proclamation « *A l'armée de la Nation* ». Cette proclamation se termine par les mots : « *Soldats! Je pars de Bruxelles pour me mettre à votre tête* ⁽²⁾. »

Et avant de rejoindre le Grand Quartier Général, le Roi se rend au Palais de la Nation, où, devant les Chambres réunies, il tient un langage analogue.

Est-il nécessaire d'insister davantage sur ce que l'attitude du Roi Albert allant « prendre le commandement de l'armée » se fait en accord avec le Gouvernement et rencontre l'adhésion des Chambres?

Lorsque ayant gardé pendant toute la durée de la guerre cette place à la tête de l'armée combattante, il rentra à Bruxelles avec les troupes victorieuses, le 22 novembre 1918, le Roi Albert entendit rendre compte lui-même au Parlement des opérations qu'il avait dirigées en qualité de commandant en chef : « *Je vous apporte, commença-t-il, le salut de l'armée. Nous arrivons de l'Yser, mes soldats et moi... Vous m'avez confié, il y a quatre ans l'armée de la Nation, pour défendre la Patrie en danger. Je viens vous rendre compte de mes actes... Quelles sont les règles qui ont dirigé ma conduite au cours de cette longue guerre?...* »

Et, dans le discours, qui fut accueilli dans l'enthousiasme,

⁽¹⁾ Il ne s'agira pas là d'une « couverture » purement théorique. C'est comme Ministre que le colonel d'Hane-Steenhuysse agit et non comme exécutant militaire des ordres du Roi. Dans le même numéro du *Moniteur* où est publiée la nomination du colonel d'Hane comme Ministre de la Guerre a. i., on lit la nomination du général de Failly comme chef d'état-major.

⁽²⁾ *Moniteur belge*, 7 août 1914, p. 5057.

le Roi relate, sans plus faire mention de lui, quels ont été le sort et le rôle de l'armée au cours de la campagne ⁽¹⁾.

Le Parlement consacrait et confirmait la conception du Roi commandant en personne l'armée sur le terrain des opérations.

Dans l'allégresse de la victoire et la grisante euphorie du succès, la règle constitutionnelle de la responsabilité ministérielle — sagement observée en 1831 — fut, même elle, aussi parfois perdue de vue.

Et ainsi se sont estompés les principes et a, de plus en plus, dévié la doctrine.

Le prestige incomparable du Roi et le cours heureux des événements ont fait le reste.

Les quelques voix qui se sont élevées ont été considérées comme celles de gêneurs.

L'insouciance ou le manque de courage des gouvernants de l'époque a préparé la méprise de 1940 : *L'accord initial* manifesté au début des hostilités par le Gouvernement et éventuellement par le Parlement, quand le Roi « prend le commandement de l'armée », ne pouvait-il pas être considéré comme couvrant la conception du commandement, dont le Roi, dès ce moment témoigne, et même l'ensemble des plans stratégiques?

Des protestations dans le secret ne sauraient suffire pour dégager les responsabilités gouvernementales. En demeurant au pouvoir et en tolérant, pendant la guerre de 1914, comme entre les deux guerres, cette situation dangereuse, les gouvernements l'ont avalisée et en ont assumé en partie la responsabilité.

Faut-il alors s'étonner qu'en 1940 les mêmes errements se continuèrent et que — les circonstances aidant — les conceptions s'écartèrent encore davantage de la stricte règle constitutionnelle?

Le 10 mai 1940, le Président de la Chambre des Représentants déclarait : « *Le Roi, obéissant à Son devoir avec la même fermeté et la même abnégation que Son illustre Père, s'est porté immédiatement à la tête de Ses troupes. Nous avons la plus entière confiance dans Son esprit de décision et nous*

(1) *Pasinomie*, 1918, p. 102.

connaissons trop la générosité avec laquelle Il s'acquitte de Ses lourds devoirs pour... » (1).

Et le Président du Sénat, se faisant l'interprète de la Haute Assemblée, tenait un langage analogue, insistant sur ce que « *le Roi se trouvait déjà à la tête de nos soldats* » (2).

Enfin, le Premier Ministre apporta à cette situation le concours du Gouvernement : « *Avant d'aller exercer le commandement de l'armée, le Roi aurait souhaité adresser la parole aux Représentants de la Nation. Le cours rapide des événements ne le lui a pas permis car là où le combat est commencé le Chef doit être présent.* » (L'assemblée se lève et aux cris de « Vive le Roi ! » applaudit longuement) (3).

C'est le pays entier qui, depuis l'empreinte donnée aux événements au cours de la guerre précédente, acceptait de vivre dangereusement.

Cette conception correspondait à son sens de l'orgueil national trop souvent flatté, à une désaffection à l'égard du personnel politique dont bénéficiait la Couronne et l'élément militaire, à un besoin psychologique de l'armée et de la population, à une indifférence totale, enfin, à l'égard du droit.

Les leçons de la guerre moderne

Le commandement exercé comme pouvoir personnel n'est pas conforme au *système constitutionnel*.

La *science politique* rejette aussi le commandement exercé en dehors de la responsabilité ministérielle, et en redoute les conséquences.

Cette conception, on l'a vu, ne correspond pas non plus à une *tradition* uniforme. Chacun de nos Rois, a, en effet, par une étrange répartition des succès et des dangers, dû faire face au même redoutable devoir. 1831, 1870, 1914, 1940. Quatre fois, la Belgique a été menacée d'une invasion, qui pouvait atteindre l'intégrité de son territoire et être fatale pour son indépendance. Au cours de ces événements, la conception de nos Rois n'a pas été identique.

(1) *Annales parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1939-1940, p. 1428.*

(2) *Ibid., Sénat, p. 1132.*

(3) *Annales parlementaires. Sénat. Session 1939-1940, p. 1131.*

Peut-on dire, enfin, que le commandement de l'armée exercé comme un pouvoir personnel par le Roi soit conforme aux exigences de l'*art militaire* d'aujourd'hui et à l'évolution qu'a subie la guerre?

La réponse définitive à cette question que je pose pour ne pas être incomplet, doit être donnée par d'autres.

Mais je pense néanmoins que le juriste, sans encourir le reproche de s'engager sur des terrains qui lui sont étrangers, se doit de constater que la notion du commandement de l'armée s'est, depuis la dernière guerre dans laquelle nous avons été entraînés, profondément transformée sous l'influence de deux facteurs : le caractère total de la guerre et les nécessités du commandement unique interallié.

Je pense aussi qu'il lui appartient d'analyser cette situation en regard du texte constitutionnel.

La guerre, elle-même, s'est transformée profondément et l'armée, organe qui doit pouvoir faire la guerre lorsqu'elle est imposée au pays, a subi elle aussi une transformation correspondante.

La guerre est devenue totale. Elle n'est plus limitée aux opérations de caractère militaire sur terre, sur mer ou dans les airs (1).

Elle fait appel à toutes les forces de la métropole et de la colonie.

Atteignant autant les civils que les militaires, elle exige la coopération de la plupart des organes de l'activité nationale, tant sur le plan public que sur le plan privé.

A cette guerre totale correspondent nécessairement des moyens qui dépassent les ressources du pays et le champ national (2).

D'autre part, *la Belgique a été englobée dans un vaste système*, qui implique une politique de défense nouvelle.

Comme le constatait le Ministre de la Défense nationale au Sénat, lors de la discussion du budget du Ministère de la Défense nationale pour l'exercice 1949 (3), le *Pacte de*

(1) Major B. E. M. R. DINJAERT, professeur à l'École de Guerre, *Cours supérieur de la guerre*, 1948, deux volumes.

(2) Voy. *Rapport de la Commission militaire mixte instituée par arrêté du Régent du 5 septembre 1946*, Bruxelles, 1948, pp. 14 et suiv.

(3) Séance du 12 janvier 1949. *Compte rendu analytique. Sénat*, p. 134.

Bruxelles signé le 17 mars 1948 et voté par les Chambres le 29 avril 1948 (1) et le futur *Pacte de l'Atlantique* marquent pour le système défensif de la Belgique une ère nouvelle. Le système a été complété dans le cadre du *Pacte à Cinq*, notamment au cours des réunions des Ministres de la Défense nationale des pays signataires de l'accord de Bruxelles à Londres, puis, lors de l'accord de préparation technique, signé le 10 mai 1948 à La Haye.

Le système des alliances et les nécessités d'un état-major unique allié ou même d'un commandement unique interallié ont bouleversé la conception traditionnelle du commandement de l'armée et, là comme ailleurs, imposé des restrictions à la conception intégrale de la souveraineté nationale (2).

(1) *Moniteur*, 16 octobre 1948.

L'article 4 du Pacte stipule : « Au cas où l'une des hautes parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres. »

Nécessairement, le Pacte représente aussi pour les pays signataires une orientation absolument neuve de leur politique défensive.

En vue de son exécution, a été constitué à Londres un Conseil permanent du Pacte de Bruxelles, et, sur le plan défensif, le Comité des Ministres de la Défense nationale, assisté de deux comités techniques : le Comité des chefs d'état-major et le Comité militaire d'armement et d'équipement.

Le premier est subdivisé en commissions de standardisation de l'Armement, de l'Organisation, de l'Approvisionnement et des Plans d'opération. Le second est chargé d'étudier la production d'armes et de matériel.

Tandis que ces deux comités sont des organismes gouvernementaux politiques, les organes techniques militaires proprement dits pour la défense de l'Occident se composent d'un Commandant suprême ou Président des Forces armées occidentales, poste de commandement confié au Field Marshall lord Montgomery. Sous le commandement suprême il a été pourvu à un commandement en chef des forces armées de terre, un commandement en chef des forces armées de l'air et un commandement de la Force navale. (Rapport fait au nom de la Commission de la Défense nationale de la Chambre des Représentants par M. Bruyninckx. Documents parlementaires. Chambre des Représentants. Session 1948-1949. Document n° 257.)

(2) Sans doute, est-ce la première fois que la question se pose pour le commandement belge avec cette ampleur et ce caractère absolu, mais elle ne date pourtant pas de cette guerre-ci : Le 3 juillet 1918, le commandement belge avait invoqué l'argument constitutionnel, en ce qui concerne la soumission de l'armée belge au commandement unique du maréchal Foch. Cette intransigeance ne fut toutefois pas définitive, le Roi Albert ayant accepté, dans la suite, sans réserves, de diriger les

Les opérations militaires se règlent aujourd'hui autant, et peut-être plus, dans les réunions internationales que sur le terrain des opérations.

Comme le constatait le 9 juin 1948 le baron Nothomb, rapporteur au Sénat de la Commission chargée d'examiner le budget de la Défense nationale pour l'exercice 1948, un organisme de contrôle et de coordination interministérielle de la défense et de la politique de la guerre, avec comme conseillers techniques un comité des chefs d'état-major s'impose dans une guerre totale qui doit engager toutes les activités de la Nation ⁽¹⁾.

Et faisant allusion plus directement au problème que pose, en présence de cette évolution de la guerre, le commandement de l'armée, le baron Nothomb ajoutait : « ... le rôle du chef suprême des forces armées, désigné par la Constitution est aussi primordial que celui de ces conseils et ne peut être abandonné à l'improvisation de la dernière heure... Nul ne peut méconnaître que les conditions de la guerre totale, qui nous serait imposée, peuvent être de nature à modifier la conception ancienne de ce commandement et qu'il serait hautement dommageable pour le pays qu'il puisse être l'objet de discussions sur le front des armées » ⁽²⁾.

En cas de guerre, le chef de l'Etat a sans doute le lourd devoir de veiller au respect des intérêts de la Belgique dans le concert interallié et à la défense du territoire national, de suivre attentivement le déroulement des opérations, d'assister l'Etat-Major de ses conseils et de son expérience stratégique, de lui apporter le concours des ressources nationales dans l'action de guerre commune, tâche de haute stratégie parfois, mais de haute politique toujours, qui doivent se réaliser sous le couvert de la responsabilité ministérielle.

Il ne saurait descendre au rang de chef technique d'une partie de l'activité de guerre organisée du pays, celle que constituent les opérations proprement militaires.

opérations du groupe d'armées des Flandres selon les instructions du Haut-Commandement, avec le général français Degoutte comme major-général (Général Fernand CORNIL, *Le commandement unique des armées de pays alliés*, in *Bulletin de l'Union nationale des Officiers invalides de guerre*, 1948, p. 3004).

⁽¹⁾ Documents parlementaires. Sénat. Session 1947-1948, n° 348.

⁽²⁾ Documents parlementaires. Sénat. Session 1947-1948, n° 348, p. 9.

Il ne convient pas, d'autre part, qu'il soit subordonné, fût-ce dans sa fonction de commandant des armées, à un chef de guerre étranger ⁽¹⁾.

On sent, à travers la discrétion des déclarations du Ministre de la Défense nationale, au Sénat, comme dans les termes prudemment pesés des rapporteurs au Parlement, la gravité du problème constitutionnel sur lequel nous avons voulu attirer l'attention de ceux qui, à l'abri des passions, sont uniquement soucieux du bien de la Belgique et de la sauvegarde des institutions qui ont contribué à sa force, à son rayonnement et à son équilibre.

Conclusion

Deux réflexions essentielles se dégagent du simple exposé de l'évolution que, sous l'influence de ces facteurs nouveaux, subit la guerre. Elles viennent s'ajouter aux raisons déjà déterminantes précédemment exposées :

Exigeant nécessairement l'utilisation de tous les moyens de production et la coordination de l'activité de la plupart des organes du secteur public comme du secteur privé, dans la métropole comme au Congo, les opérations de guerre sont devenues essentiellement une activité de haute politique qui ne sauraient se concevoir en dehors de la responsabilité ministérielle.

D'autre part, la Belgique étant englobée dans un vaste système régulateur et coordinateur de l'action de guerre dont le commandement interallié est nécessairement confié aux chefs militaires de grandes puissances, le caractère éminent de la fonction de chef de l'Etat s'oppose à ce que, comme commandant des forces de terre et de mer, il soit soumis à un

(1) Le lieutenant général Neefs, ancien commandant de l'Ecole royale militaire, ne semble pas partager cette manière de voir. Il voit surtout pour l'armée belge, effectivement commandée par le Roi en personne, un avantage de prestige vis-à-vis des Alliés, qui a pour corollaire un coefficient appréciable d'indépendance dans les conseils du Haut-Commandement. Il estime que si, au contraire, l'armée belge est placée sous les ordres d'un général, commissionné à cet effet par le Roi, son rôle restera subordonné pour ainsi dire sans discussion aux décisions du généralissime. (*Bulletin S. R. G. O. R.*, 1949.)

général étranger, quel que soient la valeur, l'autorité et les mérites de celui-ci.

Les deux facteurs nouveaux que le cours des événements et l'évolution de la technique de guerre ont ajoutés aux éléments du problème qui s'est douloureusement posé pour la Belgique en 1940, se joignent ainsi aux raisons qui militent contre la thèse du commandement de l'armée s'exerçant en dehors de la responsabilité ministérielle et du commandement des opérations exercé par le Roi en personne.

Ces événements mettent en lumière la nécessité de revenir nettement et clairement à la règle constitutionnelle stricte.

L'expérience a révélé, une fois de plus, que les problèmes s'abordent de front et se résolvent dans la clarté.

Les menaces qui ne sont jamais absentes de l'horizon européen se joignent aux leçons de l'expérience.

Une équivoque qui a pesé si lourdement sur le pays ne saurait se prolonger.

31 janvier 1949.

Liberté - Discipline - Enseignement (1)

NOTRE COMMUNE RESPONSABILITÉ.

.....

L'individu doit être libre, à même de se développer le plus qu'il peut, en saisissant toute occasion qui se présente pour assurer son bien-être personnel et celui de sa famille, sinon il n'est plus qu'un rouage dans une machine. La société doit être stable, assurée contre tout soulèvement ou révolution, sinon elle n'est qu'une trêve momentanée au sein du chaos. Mais la liberté de l'individu ne doit jamais dégénérer en cette lutte brutale pour la vie que nous appelons la barbarie. Et la stabilité de la société ne doit jamais dégénérer en cette servitude enchaînée des masses que nous appelons étatisme. C'est seulement lorsque chaque individu, tout en cherchant à protéger ses talents et à favoriser son bien-être, protège en même temps ses semblables contre l'injustice et coopère avec eux au progrès général, c'est alors seulement qu'est possible, dans toute sa plénitude, une vie d'ordre et de civilisation, pour les millions d'hommes qui vivent dans une nation libre.

Le droit de citoyen qui nous permet de jouir de cette plénitude est notre plus précieux héritage. En le possédant et en l'utilisant avec sagesse, nous jouissons de la liberté du corps, de l'intelligence, de l'âme, et, en plus, d'une richesse matérielle qui surpasse les splendeurs de Babylone.

Assurer sa pérennité et son usage convenable est la fonction principale de notre système d'éducation.

(1) Extrait du discours du général D. Eisenhower prononcé à la cérémonie d'installation à l'Université de Columbia le mardi 12 octobre 1948.

Harmoniser sans contrainte le bien individuel et le bien commun est l'essence même du civisme dans un pays libre. C'est là un art dont les principes doivent être enseignés. Comme dans tous les autres, la perfection dans la pratique de cet art ne peut jamais être absolument atteinte. Ceci rend d'autant plus nécessaire la compréhension de ces principes fondamentaux en vue d'obtenir que leur application s'adapte à toute évolution : naturelle, technologique et sociale.

Le civisme démocratique s'intéresse à l'ensemble des relations humaines. Chez nous, cela implique la reconnaissance de la dépendance mutuelle de 140 millions d'êtres humains pour ce qui concerne leur liberté, leur gagne-pain et leur existence. Bien plus, comme nous ne pouvons nous isoler des autres Nations du monde, le civisme doit s'intéresser également aux interactions continues entre les deux milliards d'êtres humains peuplant notre globe, interactions qui se manifestent dans les activités, les espoirs et les craintes sans nombre de l'humanité.

Un système d'éducation ne peut, en conséquence, que difficilement imposer une limite logique à l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités lorsqu'il prépare les étudiants à une vie ayant une utilité sociale et leur procurant des satisfactions individuelles. La formation académique doit comprendre, dans leur ensemble, tous les aspects matériels, intellectuels et spirituels de la vie.

LA LIBERTÉ DOIT ÊTRE À LA BASE DE LA STRUCTURE SOCIALE

A la base de cette structure faite de savoir et de compréhension, il y a un fait immuable, incontestable : à diverses reprises, au cours des sept derniers siècles, il a été prouvé que ceux qui connaissent notre manière de vivre ne mettent rien au-dessus de cette chose sans prix qu'est la liberté individuelle.

Ceci exige un système de gouvernement qui reconnaisse que chacun possède certains droits inaliénables et que lois et règlements en vue du bien commun peuvent être imposés seulement par l'autorité ultime des citoyens eux-mêmes.

Cette liberté individuelle n'est pas le résultat d'un accident. Pour la conquérir et la conserver, nos aïeux ont sacrifié des biens matériels, ont supporté des souffrances et ont même

donné leur vie. Il en est encore ainsi pour nous aujourd'hui.

Mais il ne suffit pas de concevoir simplement comment la conquête de la liberté a été réalisée. Il est essentiel également que nous soyons toujours vigilants et attentifs à toute atteinte à cette liberté. Il est facile de reconnaître les atteintes qui viennent de l'extérieur. De même il est facile de déceler les menaces de ceux qui, à l'intérieur, se font les avocats de la destruction de la liberté.

Il est moins aisé d'apercevoir les dangers qui peuvent surgir lorsque nous ne parvenons pas à analyser et à comprendre les implications des divers mouvements économiques, sociaux et politiques, qui ont lieu chez nous. Ici, il existe pour l'éducateur, une tâche bien définie.

L'un de ces dangers résulte d'une trop grande concentration de pouvoir ou de puissance entre les mains d'un seul individu ou d'un seul groupe. La puissance financière concentrée, celle d'un groupe pouvant exercer une action égoïste, celle d'une classe organisée en opposition avec la masse, est capable, s'il lui est permis de dominer, de détruire la liberté individuelle comme le serait un pouvoir politique excessif concentré en la personne du chef politique de l'Etat.

La concentration de pouvoirs trop étendus entre les mains d'un gouvernement centralisé ne doit pas être nécessairement le résultat d'une révolution violente ou d'un important bouleversement.

Un gouvernement paternel peut détruire petit à petit la volonté qu'a le peuple de maintenir un haut degré de responsabilité individuelle, en l'étouffant sous le poids d'avantages immédiats. Et l'abdication de la responsabilité individuelle est inévitablement suivie d'une concentration accentuée du pouvoir de l'Etat. L'Etat, propriétaire ou contrôlant la propriété, ne doit pas seulement être critiqué en raison de l'incapacité historique d'une gestion gouvernementale des entreprises de production. La menace réelle réside dans le fait que, poussée jusqu'au bout de ses conséquences logiques, la concentration de la propriété entre les mains de l'Etat, lui donne, pratiquement, le pouvoir absolu de régler notre vie.

Il y a d'autres dangers intérieurs qui exigent une constante vigilance si l'on veut les écarter. Si nous acceptons une richesse démesurée chez quelques-uns en même temps que la pauvreté pour la masse, nous allons créer une situation

sociale pouvant provoquer une explosion et des appétits révolutionnaires.

Si nous ne parvenons pas à empêcher que tel ou tel groupe abuse égoïstement du pouvoir, nous pouvons être certains qu'une réaction tout aussi égoïste d'autres groupes s'ensuivra. Il ne faut jamais oublier que la coopération volontaire dans la recherche de la solution des problèmes humains est le plus sûr moyen d'éviter l'intervention forcée du gouvernement.

Tous les droits qui nous sont si chers — le droit de parler librement, de pratiquer librement un culte, de posséder une propriété, l'égalité devant la loi — n'existent réellement que dans une mutuelle interdépendance. Et ainsi, lorsque des critiques superficiels dénoncent l'attrait du lucre inhérent à notre système de propriété privée, ils passent sous silence le fait que c'est un pilier économique de tous les droits humains que nous possédons et que, sans lui, tous ces droits auraient bientôt disparu. Leur démagogie, si elle n'est pas combattue par la vérité, peut devenir pour la liberté un danger aussi grand que celui de toute autre menace.

RAPPEL DES AVERTISSEMENTS DE MACAULAY.

L'historien anglais Macaulay craignait que le manque d'unité, résultant de l'appel démagogique à l'égoïsme des classes, à la cupidité et à la haine, conduisit à la ruine de notre forme démocratique de gouvernement. Plus de quatre-vingt-dix ans se sont écoulés depuis qu'il faisait part de ses craintes à un historien américain, H. S. Randall. Dans une lettre du 23 mai 1857, il écrivait : « ... Lorsqu'une société s'est engagée sur cette descente, ou bien la civilisation ou bien la liberté doit périr : un César ou un Napoléon saisira les rênes du gouvernement d'une main ferme, ou bien votre République sera aussi terriblement pillée et dévastée par les barbares au cours du xx^e siècle que l'Empire romain le fut au v^e avec cette différence que les Huns et les Vandales qui ont ravagé l'Empire romain venaient de l'extérieur, tandis que vos Huns et vos Vandales auront été enfantés au sein même de votre pays, par vos propres institutions. »

Un jour pareil ne viendra jamais si dans notre système d'éducation nous aidons nos étudiants à acquérir une compré-

hension exacte de notre Société, de la nécessité d'un équilibre entre les aspirations individuelles et le bien-être général et de cette exigence impérative pour tous les citoyens de participer d'une manière intelligente et effective, à la conduite démocratique des affaires politiques. La compréhension la plus étendue possible du devoir civique et de la responsabilité qu'il comporte est aussi nécessaire à notre Société si complexe que le fut, avant la révolution industrielle, l'instruction primaire.

Il s'ensuit donc que toute institution créée par des hommes libres, y compris les grandes universités, doit s'intéresser, en tout premier lieu, à la défense et au développement ultérieur de la liberté humaine, quelle que soit la philosophie ou la force adverse qui pourrait s'opposer à elle.

A tous les degrés de l'enseignement et de l'éducation, nous devons être constamment attentifs à la tendance de nos écoles de ne s'intéresser qu'aux techniques, à la grande variété de cours fractionnés, à une connaissance fortement spécialisée, à l'ampleur de leurs installations matérielles, au point d'oublier le but principal de l'éducation qui est de préparer les étudiants à une vie sociale et personnelle utile dans une société libre. Depuis l'école du carrefour jusqu'à une université aussi grande que Columbia, la formation générale du citoyen doit être avant tout le but commun et principal de tous.

Je ne veux point suggérer qu'il faille mettre moins l'accent sur la recherche pure ou sur la formation technique ou professionnelle et, en aucune façon, je ne propose de ramener les programmes à l'éducation classique du XIX^e siècle. Mais je crois profondément que nous devons tous demander à nos écoles d'attacher plus d'attention aux principes fondamentaux qui font de notre Société libre ce qu'elle est et lui assurent un progrès illimité dans l'avenir si nous comprenons les principes et si notre vie s'en inspire.

Inculquer aux étudiants l'amour de la liberté, la confiance dans l'efficacité d'un effort commun, l'optimisme quant à l'avenir, l'invincible conviction que la manière de vivre des Américains développe les plus grandes valeurs humaines, leur inculquer cela, non pas en les endoctrinant mais en cherchant à les convaincre par une compréhension véritable, cela peut paraître à certains enseigner ce qui est évident, alors que c'est le contraire qui est vrai. Il y a parmi nos concitoyens

un doute croissant quant à la capacité que possède notre démocratie de résoudre les problèmes économiques et sociaux qui nous attendent. Certains redoutent sérieusement que notre manière de vivre disparaisse par les effets combinés d'une inertie intérieure et des attaques venant de l'extérieur.

L'ENSEIGNEMENT EST LA SEULE SOLUTION.

La crainte de l'avenir en même temps qu'une sensation d'insécurité et de doute sur la valeur des principes fondamentaux constituent des manifestations vraiment redoutables de la vie américaine — presque incroyables immédiatement au lendemain des plus grands triomphes matériels et spirituels de l'Amérique.

Ce n'est évidemment qu'en enseignant ce qui semble évident que le doute et la crainte peuvent être éliminés.

Il y a ici, pour l'Université de Columbia et pour toutes ses sœurs, une lourde tâche à accomplir. A moins que cette crainte ne soit écartée de notre esprit, nous subirons un régime sévère de réglementation tyrannique ou nous assisterons à la décomposition de notre civilisation démocratique dans l'anarchie sociale.

L'amour de la liberté, la confiance dans l'effort poursuivi en commun, la foi dans la voie tracée par l'Amérique, vivront tant que nos écoles se consacreront loyalement à une éducation vraiment libérale. Assigner à l'université la mission de consolider à jamais les fondements de notre culture, ennoblira l'institution et confirmera l'importance vitale de son rôle.

Les échecs historiques rencontrés dans l'application des principes démocratiques doivent être étudiés aussi sérieusement que les triomphes les plus éclatants de la démocratie. Mais à la base doit régner la conviction formelle que ces principes ont une valeur éternelle.

Ce rôle vital que le pays attend des écoles n'implique aucune atteinte à leur liberté académique.

En fait, la liberté académique n'est rien d'autre qu'une application déterminée et spécifique de la liberté inhérente à la manière de vivre américaine. Il en résulte que, pour protéger la liberté académique, l'éducateur doit défendre tout le système des libertés : ce régime de liberté qui garantit, entre

autres, la liberté pour tous. Le devoir de l'éducateur de chercher et de dire la vérité est aussi sauvegardé par les traditions et par la mission de l'université. Il n'y aura pas de mesure administrative qui supprime ou déforme une matière méritant de trouver place dans les cours de cette université.

Le communisme, par exemple, sera étudié ici dans son développement idéologique, ses méthodes politiques, ses conséquences économiques et son évolution probable dans l'avenir. La vérité sur le communisme est aujourd'hui une condition indispensable pour que les valeurs réelles de notre système démocratique puissent être convenablement inventoriées. L'ignorance du communisme, du fascisme ou de toute autre philosophie des Etats policiers, est beaucoup plus dangereuse que l'ignorance du mal le plus virulent.

Qui donc, parmi nous, peut douter du choix que feront dans l'avenir les Américains entre l'étatisme et la liberté si la vérité sur chacun de ces régimes lui est constamment mise sous les yeux? Mais si nous, adultes, tentions de cacher à notre jeunesse ce qui fait l'objet de cette lutte mondiale, non seulement nous tenterions l'entreprise vaine et futile d'établir un rideau de fer intellectuel, mais nous ferions naître le soupçon très tenace que l'étatisme possède des vertus dont nous craignons l'effet convaincant.

TRAVAUX DU SÉMINAIRE DE SYNTHÈSE SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITÉ

Les mécanismes nerveux (1)

par **Frédéric BREMER**
professeur à l'Université libre de Bruxelles

Les mécanismes nerveux offrent le contraste de processus élémentaires en apparence très simples s'intégrant dans des combinaisons fonctionnelles d'une complexité presque impensable, et dont le principe même nous échappe encore.

Avant de faire l'inventaire sommaire des acquisitions analytiques de la neurophysiologie, considérons les données générales du problème.

Il est établi que le système nerveux, chez tous les Méta-zoaires, remplit ses fonctions de régulation interne de l'organisme et d'adaptation de l'individu à son milieu extérieur par la transmission rapide de brefs signaux électriques (les « influx » nerveux) le long de fibres protoplasmiques recouvertes d'une couche isolante lipido-protidique plus ou moins épaisse, les fibres nerveuses. Parmi ces fibres, les unes, issues de récepteurs superficiels et profonds dont elles transmettent les messages sensoriels sont « afférentes » par rapport aux centres nerveux, les autres, « efférentes », aboutissent aux organes et appareils (muscles et glandes) qui reçoivent par elles leurs incitations motrices. Entre ces deux systèmes de conducteurs centripètes et centrifuges, il existe un réseau nerveux central, cellulo-fibrillaire, appareil de relais, d'intégration et de distribution d'influx.

La complexité structurale de cet appareil nerveux chez les Vertébrés supérieurs est telle qu'elle semble, à première vue, défier toute tentation d'analyse de son fonctionnement.

(1) Texte d'un exposé, fait au mois de décembre 1947.

En choisissant pour les étudier des réponses ne mettant en jeu qu'une structure neuronique relativement simple, les physiologistes ont pu cependant se convaincre de la régularité des réactions nerveuses centrales. Ils ont vu qu'un message centripète constitué par un nombre déterminé d'influx, d'origine et de fréquence connues, suscite régulièrement une décharge motrice de caractéristiques prévisibles lorsque la condition fonctionnelle du groupement de cellules nerveuses qui constitue le « centre » du réflexe a pu être définie avec quelque précision.

Cette définition implique la connaissance, ou à tout le moins le contrôle empirique, de la composition qualitative et quantitative du milieu humoral qui baigne les cellules nerveuses. Elle requiert aussi l'évaluation de la densité de ce qu'on peut appeler l'afflux centripète spontané. Un centre nerveux en place n'est en effet jamais au repos complet. Du fait de ses connexions plus ou moins directes avec des milliers de récepteurs postés à la périphérie tégumentaire ou enfouis dans la profondeur des tissus, en raison aussi de sa liaison avec d'autres centres, il est à tout instant bombardé par des influx qui, lorsqu'ils ne provoquent pas sa réaction visible, conditionnent cependant sa sensibilité réactionnelle.

Et quand il s'agit des ganglions nerveux de tête, qui assument les fonctions d'intégration suprême de l'individu, la prévision de leur réponse exige la connaissance de leur passé fonctionnel. Car leurs réactions antérieures ont laissé dans leur trame des traces tenaces, parfois indélébiles. Cette mémoire nerveuse ne se résout pas en un simple hystérésis protoplasmique, s'exprimant par une variation en plus ou en moins de la sensibilité neuronique. Elle implique apparemment la création de combinaisons réactionnelles nouvelles, particulières à chaque individu et se superposant à celles qui sont le patrimoine de l'espèce. Si le mécanisme de cette mémoire associative reste entièrement obscur, sa signification fonctionnelle est cependant très claire. Grâce à elle, toute stimulation sensorielle, pourvu qu'elle ait été associée à plusieurs reprises, ou même une seule fois, à une réponse comportant un ébranlement affectif — cette épithète empruntée au langage de la psychologie est inévitable —, acquiert la valeur d'un signal, capable ultérieurement de se substituer au signal primitif pour susciter la fuite ou l'attaque, diriger

le retour au gîte, préparer la capture de la proie et sa digestion.

Cette multiplicité de facteurs, la difficulté fréquente de les évaluer, même grossièrement, ou de les contrôler, expliquent le caractère si souvent capricieux des réactions nerveuses centrales et l'impossibilité où l'on se trouve de les soumettre à une prévision autre que statistique. En abordant leur étude, le physiologiste doit parfois refaire *in petto* un acte de foi déterministe.

Et je n'ai pas encore dit toutes les difficultés de sa tâche. D'après l'hypothèse connexionniste, dont ce préambule constitue une formulation sommaire, le résultat final, sensation ou action, de toute excitation sensorielle est déterminé par l'origine, le nombre et la fréquence des influx centripètes qu'elle suscite, et la qualité (situation et connexions), ainsi que la condition fonctionnelle, des cellules nerveuses centrales que ces influx atteignent et impressionnent.

Et cependant, il est facile de démontrer que des combinaisons différentes d'influx centripètes peuvent déclencher les mêmes réactions de l'animal, ou, sur le plan subjectif humain, des perceptions homologues. Il faut et il suffit pour cela que les influx centripètes réalisent par leur groupement temporo-spatial une même *forme*. Un mot est compris, une mélodie est reconnue, quels que soient la hauteur tonale et le timbre de sons qui les constituent, en dépit par conséquent, de la diversité des récepteurs périphériques, des fibres sensibles et des esthésioneurones cérébraux impressionnés par ces combinaisons sonores isomorphes. Un contour triangulaire est identifié comme tel et, chez l'animal, suscite la même réaction apprise, quelles que soient, dans de certaines limites, ses dimensions spatiales ou sa distance. Et ici encore, les récepteurs sensoriels, les fibres afférentes et les neurones visuels cérébraux ne sont évidemment pas les mêmes dans chaque cas.

La neurophysiologie n'ignore pas cette nouvelle difficulté et ne la sous-estime pas. Elle reconnaît la nécessité de la recherche de principes fonctionnels complémentaires, plus souples et plus dynamiques que ceux dont elle dispose actuellement. Déjà, la notion d'une interaction directe des cellules nerveuses, et même des noyaux centraux, se faisant par les champs de force variables associés à leur activité électrique, ouvre des perspectives à la méditation théorique. Mais, à moins d'abandonner le terrain des faits pour les mirages de la spéculation,

lation verbale, la théorie connexionniste reste la seule à offrir un cadre qui permette d'ordonner les faits anatomiques et physiologiques. Elle envisage le fonctionnement nerveux comme le jeu d'un ensemble de mécanismes électrochimiques, agencés dans l'espace et dans le temps avec une précision rigoureuse. Elle admet implicitement que la complexité déconcertante de ce fonctionnement chez les Métazoaires supérieurs, ne résulte pas de la nature des processus élémentaires qu'il met en jeu, mais n'est que le corollaire de la complexité des agencements nerveux centraux où ces processus se déroulent. Elle accepte cette complexité structurale comme une donnée de la nature, laissant à l'embryologie causale le formidable problème de son déterminisme.

La chose la plus importante en ce qui concerne le mécanisme du système nerveux, a dit un jour Sir Charles Sherrington, est peut-être que ceux qui l'ont le plus étudié continuent à le considérer comme un mécanisme.

Si l'on accepte provisoirement avec lui l'hypothèse que les centres nerveux « ne sont qu'un lieu de rencontre de fibres nerveuses » et que leurs propriétés ne sont « que celles de combinaisons d'influx », la connaissance des mécanismes d'émission, de propagation et de relais de ces influx nerveux est évidemment le premier objectif de la neurophysiologie.

*
**

L'on sait depuis plus d'un siècle que l'influx nerveux s'extériorise par une variation négative fugace, et qui se propage de proche en proche, de la polarisation électrique superficielle de la fibre qui le conduit. Le voltage de pointe, la durée et la vitesse de propagation de ce potentiel d'action sont, chez un même animal, des fonctions linéaires du diamètre de la fibre, diamètre qui varie d'un micron pour les fibres les plus fines du système nerveux végétatif des mammifères à un demi-millimètre pour la fibre nerveuse géante des Céphalopodes. Le fait que les fibres les plus longues sont en même temps les plus grosses a comme conséquence que chez un même animal, la vitesse de l'influx est proportionnelle à la longueur de son parcours. Mais chez le lombric, dont la longueur corporelle est susceptible de fortes variations, la vitesse de l'influx s'accroît lorsque l'animal s'allonge, bien

que son étirement ait évidemment comme conséquence un amincissement de la fibre nerveuse. Curieux exemple, parmi tant d'autres, de cet ajustement des mécanismes, même élémentaires, même d'aspect physico-chimique, aux exigences fonctionnelles de l'organisme, et de ce finalisme de fait qui caractérise tous les phénomènes de la vie.

La mesure exacte du voltage du potentiel d'action unitaire des fibres nerveuses est souvent rendue difficile par le fait du shunt que constitue pour la fibre active l'ensemble des fibres non excitées dans le nerf examiné. Ce voltage varie de quelques dizaines de microvolts pour les fibres les plus fines des nerfs des Vertébrés à plus de 100 millivolts pour la fibre nerveuse géante du Calmar. La durée de l'influx varie de 2 m/sec. à 0,5 m/sec.; sa vitesse de quelques m/sec. à 120 m/sec., qui est celle de l'influx dans les fibres de gros calibre qui transmettent les ordres moteurs à nos muscles squelettiques. Cette vitesse est par ailleurs une fonction exponentielle de la température du milieu.

Les influx nerveux, aussi bien centripètes que centrifuges, se succèdent habituellement en séries régulièrement rythmiques. Il peut arriver que leur succession soit pratiquement ininterrompue. C'est le cas notamment des influx centripètes et centrifuges qui assurent, par un mécanisme réflexe, la régulation du niveau de la pression artérielle chez les Mammifères. La fréquence des influx centripètes cheminant dans les fibres afférentes varie selon le degré d'excitation de celles-ci, degré lié lui-même à l'intensité de la stimulation des récepteurs périphériques dont ces fibres sont issues. De même, la fréquence des influx dans les fibres efférentes, par exemple les fibres motrices de la contraction volontaire, est fonction de l'intensité d'excitation des cellules nerveuses dont ces fibres sont les prolongements cellulifuges. Dans l'un et l'autre cas, cette fréquence est rarement inférieure à 10 influx et rarement supérieure à 100 influx par seconde, bien qu'elle puisse atteindre dans les fibres les plus rapides et pendant un court instant, le millier d'influx/seconde et ne soit théoriquement limitée que par la période réfractaire absolue des fibres nerveuses, qui est de l'ordre du millième de seconde.

Le mécanisme de la conduction nerveuse trouve sa description la plus satisfaisante dans une théorie électro-chimique, qui fut proposée au milieu du siècle dernier, maintes fois

reformulée depuis, et dont la validité a été confirmée par de nombreuses vérifications plus ou moins directes. D'après cette théorie, l'agent perturbateur qu'est le stimulus physiologique ou expérimental produit à la terminaison de la fibre ou en l'un quelconque de ses points une variation locale des concentrations ioniques au niveau de sa membrane limitante. Ces concentrations conditionnent la polarisation électrique membranaire, mesurée par la différence de potentiel existant entre l'intérieur de la fibre et sa surface extérieure. L'excitation débute donc par un processus de dépolarisation membranaire locale. Lorsque cette dépolarisation atteint une valeur critique, elle s'accroît brusquement, en même temps qu'est fortement réduite la résistance électrique de la membrane fibrillaire au même point. Cette double altération fait naître un courant entre la région de la fibre non encore dépolarisée et restée superficiellement positive, et la région déjà négative. L'intensité de ce courant bio-électrique local est suffisante pour provoquer à son tour la dépolarisation cathodique de la région voisine, encore au repos, de la fibre et de la repolarisation anodique de la région qui vient d'être excitée. On voit que, dans cette hypothèse, la conduction nerveuse se résout en un processus électrochimique d'autopropagation au niveau d'un film interfacial chimiquement instable. Ce processus présente une analogie formelle avec l'onde d'activation électrochimique qui parcourt un fil de fer oxydé (« passivé »), immergé dans une solution d'acide nitrique concentré, à partir d'un point débarrassé par un moyen quelconque de son film d'oxyde protecteur. Dans les deux cas, remarquons-le, l'énergie de la transmission est indépendante de celle du stimulus et est fournie de proche en proche par le système métastable lui-même.

Cette dépense d'énergie a pu être mesurée. Elle est, pour les fibres nerveuses du sciatique de la grenouille de l'ordre du dix-millième de calorie par gramme de nerf et par seconde d'activité maximale de celui-ci. Selon toute apparence, la plus grande partie de cette dépense énergétique se situe temporairement immédiatement après le processus de conduction et est associée à la phase de restauration postréactionnelle de la fibre. Ce processus de restauration, de durée beaucoup plus longue que celle de l'influx proprement dit, s'accompagne de modifications caractéristiques de la polarisation et de l'excitabilité

de la fibre. Normalement aérobie, il peut cependant s'accomplir, bien qu'imparfaitement et pour une durée limitée, en anaérobiose stricte, grâce sans doute à des réserves d'oxygène moléculaire. L'identification des mécanismes enzymatiques qui sont à sa base est loin d'être aussi avancée que celle des processus physico-chimiques qui sont associés à la contraction musculaire. Cette identification bénéficiera sans doute de l'homologie fondamentale qui caractérise les processus d'excitation et de conduction, partout où l'élongation du protoplasme excitable a permis leur étude : algues filamenteuses unicellulaires, fibres musculaires, fibres nerveuses. Il a été démontré par ailleurs que l'organe électrique des poissons électriques peut être assimilé à un empilement en série de centaines de terminaisons nerveuses motrices. Les dimensions considérables de cet organe et le voltage énorme de ses décharges (qui atteint 600 volts chez l'anguille électrique) offrent des conditions exceptionnellement favorables, qui ont été déjà mises à profit, pour l'étude de la dynamique nerveuse. Cette étude a mis en évidence l'importance, dans ce métabolisme d'activité de la fibre nerveuse, des corps glucidiques phosphorés, ainsi que des mêmes composés azotés et phosphorés que ceux qui interviennent dans les processus chimiques, actuellement connus de la contraction musculaire, qui sont, eux aussi, essentiellement des processus de restitution.

*
* *

Lorsque l'influx nerveux pénètre dans le réseau neuro-fibrillaire qui constitue la substance grise centrale, les conditions de sa transmission se modifient profondément. La fibre afférente qui le véhiculait dans un nerf périphérique ou dans un connectif névraxique se ramifie en branches de plus en plus fines. Il en résulte, comme première conséquence, un ralentissement de la vitesse de l'influx. Ces branches terminales, atteignant finalement des cellules nerveuses ou leurs arborisations réceptrices, entrent en contact avec elles. Ce contact se fait généralement par des renflements en boutons des terminaisons nerveuses, réalisant une coaptation étroite avec la membrane cellulaire, sans coalescence protoplasmique. Cette disposition anatomique entraîne d'importantes conséquences. Alors que la conduction de l'influx dans les fibres nerveuses

a la fatalité et l'uniformité de la propagation d'une onde explosive (loi du « tout ou rien ») sa transmission de la fibre afférente à la cellule nerveuse, a toute la variabilité d'un relais conditionnel. Par ailleurs, cette transmission « synaptique » est généralement irréciproque : l'excitation d'une racine motrice spinale n'est jamais suivie d'une émission d'influx dans une racine sensitive. Mais sa caractéristique la plus importante a son expression dans le phénomène de la sommation (ou addition latente) d'influx. Un influx cellulipète isolé, transmis par une seule terminaison nerveuse, atteignant une cellule nerveuse, ne suffit probablement jamais à exciter celle-ci. Cette excitation neuronique nécessite, pour être efficace, ou bien l'impact simultané de plusieurs influx sur la cellule, et la confluence sur sa surface des dépolarisations locales résultant de ce piqueté d'excitations ponctiformes (sommation spatiale), ou bien l'addition des résidus d'excitation d'influx successifs (sommation temporelle). Cette addition latente synaptique est favorisée par la longue durée et la tendance à l'extension spatiale (électrotonique), des dépolarisations neuroniques locales faisant suite à l'impact des influx cellulipètes. La transmission synaptique se caractérise en effet par l'apparition dans la substance grise de potentiels bio-électriques très particuliers, de voltage important et de dissipation relativement très lente. Il est possible aussi qu'un processus neurochimique, s'identifiant à la libération d'une substance active, telle que l'acétylcholine, constitue un facteur contributif, plus ou moins important selon les agrégats neuroniques, de la transmission synaptique. L'intervention d'une pareille médiation chimique faciliterait l'explication d'une caractéristique habituelle de l'activation centrale, qui est la persistance de la décharge centrifuge longtemps après l'arrivée au centre des derniers influx centripètes qui l'ont provoquée.

Toute activation centrale comporte une succession plus ou moins nombreuse de transmissions synaptiques. D'autre part, la division des fibres afférentes avant leur terminaison a comme corollaire l'atteinte simultanée de plusieurs cellules par un seul influx centripète périphérique. Enfin, la convergence habituelle de nombreuses fibres terminales sur une même cellule nerveuse entraîne la possibilité de l'excitation de celle-ci par des influx d'origine très différente. On s'imagine sans peine la complexité des phénomènes, qui doit être

la conséquence de ces dispositifs combinés de divergence et de convergence.

Le fait de convergence est d'autre part à la base de la notion physiologique fondamentale du tonus central. Des influx d'origines différentes mais atteignant les mêmes cellules nerveuses renforcent mutuellement leurs actions excitatrices par le mécanisme de l'addition latente et entretiennent par leur afflux incessant une sensibilisation, un « tonus » de l'agrégat neuronique. Cet afflux vient-il à être brusquement réduit, il en résulte un affaiblissement plus ou moins marqué de la réactivité des cellules nerveuses pour les influx susceptibles de l'atteindre encore. Les exaltations et les dépressions fonctionnelles du système nerveux qui s'expliquent par le concept d'un tonus central, fonction à tout instant de la densité de l'afflux centripète, sont de connaissance classique en neurologie. Il est vraisemblable que des phénomènes du même ordre sont également à la base de l'alternance des états de vigilance et de sommeil chez les Métazoaires supérieurs.

Une autre notion, qui se déduit directement de la précédente, est celle de la solidarité fonctionnelle des centres nerveux. La déconnexion de deux parties du névraxe n'a pas seulement comme conséquence l'impossibilité de l'activation de l'une par l'autre, mais elle entraîne habituellement aussi l'affaiblissement de la réactivité propre de l'un au moins de ces deux segments névraxiques associés fonctionnellement. Un exemple classique de cette solidarité intercentrale est la dépression fonctionnelle du segment distal de la moëlle épinière sectionnée transversalement. On sait que chez l'Homme et les Anthropoïdes, que caractérise la céphalisation extrême des fonctions nerveuses, la transection spinale entraîne une adynamie profonde et de longue durée du segment distal de la moëlle.

*
* *

Dans tout ce qui précède, les mécanismes élémentaires qui constituent la trame physiologique de l'activité des centres nerveux ont pu être décrits comme des processus de relais, de multiplication et de distribution des influx centripètes. Mais la réalité est beaucoup plus complexe, même si on ne considère que ses aspects fondamentaux. Des influx nerveux atteignant une région du névraxe n'y déterminent pas seule-

ment des effets d'excitation neuronique aboutissant éventuellement à une décharge d'influx centrifuges. Presque toujours l'activation réflexe ou volontaire d'un groupe de neurones est accompagnée de la réduction de l'activité des centres dont la fonction est antagoniste de celle des neurones excités. Cette « inhibition » des antagonistes est le type le mieux connu de toute une catégorie de phénomènes de dépression active des fonctions nerveuses centrales. Par cette expression, qui associe deux termes antinomiques, on veut indiquer que l'inhibition n'est pas la séquelle d'une activité antérieure du centre nerveux qui la présente, et la distinguer ainsi des phénomènes de dépression postréactionnelle.

Déjà chez l'étoile de mer, dont le système nerveux, aganglionnaire, se réduit à un anneau périoral émettant des nerfs radiaires, la coordination des rayons et l'intégration motrice de l'animal ne sont possibles que par l'intervention de processus d'inhibition centrale. Remarquons toutefois que la coordination nerveuse motrice n'est pas exclusivement assurée par des processus d'inhibition centrale, mais qu'elle peut mettre en jeu également des processus d'inhibition périphérique, influençant directement l'organe effecteur. Lorsque s'ouvre la pince du homard, les muscles adducteurs, qui sont les plus puissants, sont relâchés activement par des influx inhibiteurs transmis aux fibres musculaires par des fibres nerveuses spéciales, distinctes des fibres excito-motrices. On sait que la régulation des contractions des muscles viscéraux des Vertébrés est, elle aussi, l'expression d'inhibitions périphériques, combinées d'ailleurs à des inhibitions centrales.

Il n'est pas certain que les nombreuses inhibitions centrales actuellement connues appartiennent à une catégorie phénoménale homogène. Jusqu'à présent, les critères distinctifs par lesquels on les sépare sont purement empiriques et descriptifs, et basés notamment sur la diffusion spatiale plus ou moins grande du phénomène. Une inhibition récemment décrite chez le Mammifère paraît être limitée aux cellules immédiatement voisines de celles qui sont actives. Du fait que l'arc réflexe où on l'observe est monosynaptique, en d'autres termes, ne met en jeu que deux neurones en série, elle ne peut pas être expliquée par une interférence des influx excitateurs et inhibiteurs au niveau de neurones intercalaires communs aux deux voies. Un mécanisme de ce genre a été suggéré pour

expliquer la composante inhibitrice des réflexes et des contractions volontaires dont la coordination comporte l'innervation réciproque des antagonistes. Quant au déterminisme des phénomènes d'inhibition généralisée, auxquels ressortissent vraisemblablement l'hypnose animale, le réflexe de mort apparente, la cataplexie de la pathologie humaine, il est plus obscur encore. Il en est de même de l'inhibition généralisée que provoque à coup sûr l'excitation électrique d'une région bien localisée du tegmentum bulbaire chez le chat narcotisé ou décérébré. Rien n'est plus saisissant que le spectacle de l'abolition complète, pendant cette excitation, de toutes les activités réflexes de l'animal : réflexe cornéen, réflexe tendineux, réflexes nociceptifs, réponses à l'excitation de l'écorce cérébrale motrice.

Tous ces faits conduisent à une conclusion importante en ce qui concerne la dynamique nerveuse. Le tonus d'un centre nerveux n'est pas seulement fonction de la somme des influx excito-moteurs qui l'atteignent, mais il est conditionné également par la somme des influx inhibiteurs issus conjointement de centres antagonistes, ou même, et c'est le cas des centres vaso-constricteurs et cardio-accélérateurs des Mammifères, en provenance directe de récepteurs périphériques. Le déséquilibre de ce réglage délicat, par l'exagération ou la réduction du contrôle inhibiteur, entraîne des désordres fonctionnels qui sont parmi les éléments fondamentaux des grands syndromes morbides. Les plus intéressants sont ceux qui résultent de la libération d'un appareil central de son frein inhibiteur et qui s'expriment en conséquence par une hyperactivité fonctionnelle neurogène. Parmi les nombreux exemples de ces phénomènes de « libération », mentionnons les syndromes de spasticité musculaire, dont la « contracture » des hémiplégiques et des paraplégiques est le type, et l'hypertension artérielle définitive que détermine la section des nerfs dépresseurs sino-carotidiens et cardio-aortiques.

*
**

La conception schématique d'un système nerveux central, lieu de relais, de collision et de distribution d'influx-sinaux est très commode didactiquement. Elle permet de suggestives comparaisons de son fonctionnement avec celui d'une centrale

téléphonique ou d'une machine à calculer et mieux encore avec celui des servo-mécanismes (Wiener). Mais dans sa simplification voulue, elle méconnaît l'existence d'une propriété fondamentale de la cellule nerveuse, qui est sa tendance à l'activité autorythmique. Cette aptitude que l'on croyait l'apanage d'agrégats neuroniques spécialisés, tels que le centre respiratoire des Vertébrés et des Arthropodes, s'est révélée être une propriété générale, possédée, à des degrés il est vrai très divers, par toutes les cellules nerveuses centrales. L'exploration oscillographique systématique des centres nerveux a démontré que la plupart des agglomérations neuroniques en repos fonctionnel apparent sont en réalité le siège d'une activité électrique continue qui est l'expression des pulsations rythmiques, plus ou moins parfaitement synchronisées de leurs cellules. L'exemple, déjà classique, de ces oscillations spontanées de potentiel de la substance grise est donné par les ondes alpha de l'électro-encéphalogramme humain, avec leur belle régularité, quasi sinusoïdale, et leur fréquence de 10 cycles/seconde. Des oscillations très semblables s'observent sur les agrégats neuroniques les plus divers, et l'homologie du phénomène, chez tous les Métazoaires, est manifeste. E.-D. Adrian ne s'est-il pas plu naguère à juxtaposer dans une même figure, pour faire ressortir leur frappante similitude, son propre tracé électro-encéphalographique et celui du ganglion cérébroïde d'un coléoptère!

L'importance de ces nouvelles données est évidemment grande. Et dans le domaine empirique de la neuropsychiatrie, l'on sait les renseignements que peut fournir une méthode d'exploration qui surprend le fonctionnement cérébral dans ses processus les plus intimes.

Il convient toutefois de ne pas exagérer la signification théorique du fait de l'autorythmicité neuronique, et plus généralement de l'automatisme des centres nerveux. Notons tout d'abord que cet automatisme nécessite pour se manifester, ou bien des conditions humorales pouvant être décrites comme une stimulation continue des cellules nerveuses (centres respiratoires des Vertébrés), ou bien le soutien d'un minimum d'afflux centripète. Une aire corticale, un segment de moelle épinière, complètement « déafférentés », c'est-à-dire nerveusement isolés, sont à peu près inertes fonctionnellement. Il n'est pas douteux, d'autre part, que des chaînes de réflexes, en

particulier de réflexes proprioceptifs et géotropiques, jouent un rôle essentiel dans le déroulement et la régulation des mécanismes nerveux de la locomotion terrestre des Vertébrés. On a montré il est vrai, et c'est là assurément un fait bien remarquable, qu'un poisson ou un têtard n'ayant gardé comme afférence sensorielle que ses télorécepteurs céphaliques, est encore capable d'une locomotion coordonnée. Mais cet automatisme spinal, encore que sans doute toujours nécessaire, ne suffit plus manifestement quand les conditions mécaniques de l'équilibre et de la progression se compliquent. La locomotion terrestre des mammifères est profondément altérée lorsque leurs membres sustentateurs sont complètement anesthésiés, et elle doit faire appel alors à la suppléance constante de données sensorielles visuelles et vestibulaires.

Enfin, et cette remarque concerne particulièrement les manifestations électriques de l'autorythmicité neuronique chez les mammifères, il y a de bonnes raisons de penser que, dans les conditions physiologiques, une petite proportion seulement des neurones de la moelle épinière et de l'écorce cérébrale participent à l'activité « spontanée » que décèlent les oscillations du potentiel électrique de la substance grise. Ce n'est que dans le cas, pathologique, des hypersynchronisations du tétanos strychnique et de l'épilepsie, que toute la population neuronique, à en juger par le voltage considérable des ondes qui caractérisent ces états convulsifs, est entraînée dans une activité automatique généralisée, qui finit d'ailleurs bientôt par l'épuiser.

*

* *

Un dernier aspect de la physiologie générale des centres nerveux est celui de la dépense énergétique qui est liée directement à leur activité fonctionnelle. La complexité de cette activité et le voltage relativement élevé de ses manifestations bio-électriques, suggéraient l'existence d'un métabolisme d'activité de la substance grise beaucoup plus coûteux, toutes choses égales, que celui, dont on a vu l'extrême modicité, par lequel est payée la conduction nerveuse périphérique. Cette supposition s'est révélée inexacte. Il est vrai que la consommation d'oxygène des centres nerveux des Mammifères est considérable, proportionnellement égale à celle des tissus glandulaires dont le métabolisme est le plus actif. L'on sait par

ailleurs que la privation d'oxygène ou celle du glucose, qui est le combustible immédiat de la cellule nerveuse, de même que l'intoxication par des agents dépresseurs des métabolismes cellulaires, ont des effets délétères beaucoup plus rapides sur l'activité centrale que sur la conduction nerveuse périphérique. Mais, tout paraît l'indiquer, ce métabolisme intense est un métabolisme d'entretien de la machine, ayant comme raison d'être la conservation, en dépit de causes d'altération incessantes, de la structure délicate et des conditions fonctionnelles optimales du réseau neuronique central. Il est l'expression, dans sa substance grise, de l'équilibre dynamique qui s'identifie à la vie cellulaire.

Exception faite du cas pathologique des phénomènes convulsifs, où la consommation supplémentaire d'oxygène de la cellule nerveuse qui s'épuise en des décharges prolongées et de grande fréquence, semble être réellement considérable, l'activité fonctionnelle des centres nerveux ne paraît pas comporter de dépense énergétique plus grande que celle qui ressortit à la conduction et au relais des innombrables influx parcourant la trame neuronique. L'expérimentation moderne a confirmé les anciennes conclusions d'Atwater et Benedict, qui n'avaient pu enregistrer, dans leurs expériences de calorimétrie humaine, aucune dépense énergétique qui fût directement imputable à l'activité cérébrale du sujet en observation.

Ces données concernant l'énergétique de l'activité centrale apportent donc une confirmation indirecte de l'hypothèse de travail fondamentale de la neurophysiologie, rappelée au début de cet exposé, d'après laquelle les propriétés dynamiques de la substance grise s'identifient à celles de combinaisons d'influx nerveux.

Rodenbach inconnu

par **Gustave CHARLIER**
professeur à l'Université libre de Bruxelles

A l'occasion des cérémonies récentes où l'on a ravivé, à Bruxelles comme à Paris, le souvenir de Georges Rodenbach, nous avons tenu à relire l'article qu'au lendemain de la mort du poète, le 1^{er} janvier 1899, Fernand Gregh lui consacrait dans la *Revue de Paris*, la vieille *Revue de Paris* de Ganderax et d'Ernest Lavisse. Article historique, en un sens, et qui marque une date : c'était la première fois qu'une grande revue française rendait à un écrivain belge un hommage à la fois ému et fervent. Le cas, avouons-le, ne s'est pas très souvent renouvelé depuis...

Or, à parcourir aujourd'hui ces pages maintenant vieilles d'un demi-siècle, on ne peut s'empêcher de s'étonner. On s'étonne d'y voir si nettement, si précisément mis en lumière les mérites du poète du *Voile* et de la *Jeunesse blanche*. Tout l'essentiel y est déjà indiqué d'un trait sûr : et la nuance propre de son symbolisme, et ce qu'il y a chez lui, même quand il se souvient de Baudelaire, de naïveté vraie et de grâce mélancolique et charmante, et aussi, et surtout son goût de l'impalpable, du fugace, de l'inachevé, de l'ondoyant, « les cloches et les cygnes, le vent et le crépuscule, le silence et l'eau... »

Oui, vraiment, tout l'essentiel est dit, et bien dit, dans ces quinze pages. Tel est le miracle d'une sympathie éclairée par de confraternelles affinités. Même les réserves qui s'imposent y sont présentées, avec, sans doute, la respectueuse discrétion que voulait la circonstance. Mais du moins ne laisse-t-on pas de dire ce qu'il y a, malgré tout, d'un peu mièvre dans cet art, et de fragmentaire dans cette œuvre, et de trop didactique parfois dans ce lyrisme qui, pour s'être trop enclos

sans doute, dégage, à certains moments, comme une odeur de renfermé...

Ce qui frappe, d'autre part, dans cette judicieuse étude, c'est que Fernand Gregh, si bon juge et si exactement informé des années parisiennes de ce poète dont il commençait par tracer un verveux et vivant portrait, Fernand Gregh lui-même avouait ignorer ses premiers recueils : *Les Tristesses*, *La Mer élégante*, *L'Hiver mondain*. « Ces titres me laissent rêveur, écrivait-il, et je serais heureux de constater de mes yeux, si l'on peut se procurer ces livres, comment l'auteur de *La Mer élégante* a pu être ensuite le poète du *Règne du Silence*. »

Regrettable lacune? Peut-être, en un sens. Mais la critique belge, de son côté, n'a-t-elle pas parfois mis un peu trop l'accent sur le Rodenbach du temps de la *Jeune Belgique*, alors que lui-même datait son lyrisme de cette *Jeunesse blanche* qui voit le jour en 1886? C'est qu'aussi bien ses œuvres d'alors, encore qu'imparfaites sans doute, sont précieuses pour étudier la genèse de son talent poétique.

Par bonheur, l'excellent biographe de Rodenbach, M. Pierre Maes, a, par la suite, tout remis au point et présenté de l'ensemble de cette carrière un tableau complet, d'une réelle sûreté biographique et bibliographique ⁽¹⁾. Est-ce à dire, pourtant, qu'on n'y découvre nulle lacune? Non, sans doute : dans son exposé synthétique, le critique n'a pu, ni sans doute voulu, tout dire. Nous nous proposons de le compléter ici en rappelant des vers de jeunesse fort oubliés et qui nous semblent offrir pourtant quelque intérêt.

*
**

Les vers dont il s'agit ont été donnés par Rodenbach à une curieuse revue, aujourd'hui introuvable, qui parut, en 1883 et 1884, à cinquante exemplaires, non pas imprimés, mais autographiés. Sous le titre *Le Petit Touriste*, elle était publiée par les filles de Caroline Popp, la femme de lettres brugeoise. L'une d'elles y signait des chroniques du pseudonyme de « Flanoche ». *La Jeune Belgique* fait, du reste, une discrète allusion à ce « minuscule journal très mystérieux, rédigé... par des jeunes filles charmantes » (tome II, p. 327).

(1) Voir son livre, devenu malheureusement introuvable : *Georges Rodenbach, 1853-1898*, Paris. Eug. Figuière, 1926.

Rodenbach y insérait, le 1^{er} juin 1883, deux sonnets. L'un d'eux, *Chapeau rose*, fut aussitôt reproduit par *La Jeune Belgique*, avant de trouver place dans *L'Hiver mondain*. Voici l'autre qui, à notre connaissance, n'a jamais été republié :

Sous l'ombrelle

Vous souvient-il du jour où votre rouge ombrelle
Comme un coquelicot ensanglantait un coin
Des dunes, tandis que la mer chantait au loin
Et que le vent filait un son de chanterelle ?

J'ai voulu la porter, chose bien naturelle,
Car vous la refermiez, n'en ayant plus besoin ;
Et vous représentant que j'en aurais grand soin
Je vous fis, pour la prendre, une aimable querelle.

Mais vous aviez très peur des soupçons, des cancans,
Et malgré mes regards tendres, presque éloquents,
Vous repoussiez toujours mes mains et ma prière.

J'ai triomphé pourtant, et joyeux, fier, absous,
Je l'ai prise — et craignant ceux qui marchaient derrière,
Je l'ai rouverte alors pour nous cacher dessous.

Le 1^{er} décembre de la même année, il enrichit la même revue de trois strophes d'un ton plus altier :

Envolement

En ces jours décadents où les anciens flambeaux
Des Fiertés sont éteints dans les âmes serviles,
Tandis que les banals sont les maîtres des villes
Et taillent leurs habits de clowns dans nos drapeaux,

Le poète, lâché par dessus ces querelles,
Tel qu'un oiseau sur les tumultes de la mer,
Dans l'azur ne sait plus que ce gouffre est amer
Et plane, ayant l'Amour et l'Art comme deux ailes !

Il a fui, comme fuit d'une cage un condor
Qui contre ses barreaux s'est usé la poitrine
Et porte dans le ciel sa blessure divine
Qu'étanche le soleil avec sa lèvre d'or.

Sa part de collaboration pour l'année 1884 comprend un autre poème, que recueillera encore *L'Hiver mondain* : *Paire de gants*, puis un *Envoi de vers*, que reprendra *La Jeune Belgique* (tome III, p. 374), et enfin deux pièces qui n'ont jamais été, semble-t-il, ni reproduites, ni citées. La première, *Fable moderne*, parue en juin et dédiée « à ma petite amie

Flore » était visiblement destinée à être récitée par une jeune enfant, et sa naïveté assez mal jouée ne mérite guère l'exhumation. Mais il en va tout autrement de l'autre, insérée en novembre, et que voici :

Très anciens vers

Triste et solitaire en ma chambre,
J'écoute passer, par essaims,
Les souvenirs et les tocsins
Dans l'air glacial de Novembre.

Je me dis : « La vie, à quoi bon,
Sans un enfant, sans une femme ?... »
Et je crois voir saigner mon âme
Dans le rouge éclat du charbon.

Et ma tristesse multiplie
Les abandons que j'ai soufferts,
Ma tristesse qui s'en va vers
Les pauvres tombeaux qu'on oublie.

Oh ! tous les morts ! tous les absents !
Je rallume aux caveaux leurs lampes,
Je remets des drapeaux aux hampes
Et sur les trépieds de l'encens.

Tous les oubliés, moi j'en rêve !
Ainsi, les vaisseaux qui s'en vont
Dans la mer et le ciel profond
Un marin les suit de la grève.

Avec un fraternel émoi
Qui m'abuse comme un mensonge,
Aux morts, aux absents, moi je songe,
Mais pas un seul ne pense à moi !

N'est-il pas curieux de voir, dans ces vers encore malhabiles, dont la manière rappelle tantôt Coppée et tantôt Gautier, s'esquisser déjà quelques-uns des thèmes mélancoliques que le poète développera plus tard avec une autre virtuosité ? Ils marquent, semble-t-il, une étape sur la route qui conduit des *Tristesses* à *La Jeunesse blanche*. Et à ce titre documentaire, ces quatrains, déjà « très anciens » en 1884, méritaient peut-être d'être tirés de l'oubli.

*
**

Au *Petit Touriste*, qu'il ne semble pas avoir eu sous les yeux, M. Pierre Maes n'a consacré qu'une seule phrase, perdue

en fin de note (p. 66). Il est un peu plus explicite en ce qui concerne un autre périodique auquel Rodenbach accordait, vers le même moment, son active collaboration. Après avoir dit la part majeure qu'il prit, avec son ami Verhaeren, à la rédaction de *La Plage de Blankenberghe*, le diligent biographe précise : « Rodenbach se cantonne dans la publication de contes, de poèmes en prose, de fantaisies sur les colifichets chers aux femmes et des poésies. » (P. 61.)

Il y a là, semble-t-il, quelque confusion, et même un peu d'équivoque. Oui, notre poète a donné à cette *Plage de Blankenberghe*, sous le titre de *Tableaux de genre*, des proses intitulées, par exemple, *Les Poissons rouges* et *La Gouvernante* (15 juillet 1883), une chronique sur un thème qui commence à le hanter : *Les Béguinages flamands* (5 août), deux nouvelles, *Histoire triste* (26 août) et *Le Violoneux* (2 septembre), même une simple *Lettre d'Ostende* (26 août). Mais l'essentiel de son apport à cette feuille balnéaire reste néanmoins une série de six sonnets, dénommés précisément *Les Colifichets*, et dont le premier, paru le 9 août, précise l'intention :

Je veux, comme on apporte à l'enfant des hochets
 Vous présenter, dans des sonnets de forme exquise,
 — Pour que le sentiment du luxe en vous s'aiguise —
 Des joujoux de toilette et des colifichets.

J'ai vu déjà — du temps où je m'amourachais
 De vous — de fins souliers à vos pieds de marquise,
 Votre éventail, qu'on ouvre et qu'on ferme à sa guise,
 Et vos gants qui fleuriraient comme d'anciens sachets.

Mais vous aimez aussi le piment des toilettes :
 Des dentelles, des fleurs, des colliers, des voilettes
 Et de grands parasols en forme de bouquets.

Or tous ces riens charmants que prodigue la mode,
 Je veux les enfermer dans ces sonnets coquets
 Comme dans les tiroirs d'une riche commode !

Son dessein annoncé de la sorte, il passe sans désenchaner à l'exécution et donne, dès le même numéro, un deuxième sonnet de ce groupe :

Coups d'éventail

Quand vous trônez parmi votre cour de galants,
 Jouez de l'éventail à votre gré, coquette;
 Car ce frère éventail est comme une raquette
 Pour repousser leurs cœurs moins lourds que des volants

Oh ! comme il est joli dans vos doigts indolents !
 Sujet tendre : Pierrot, blanc comme un lis, muguet
 Et menace du poing la lune, dont l'œil guette
 Colombine, qui fuit dans sa robe à volants.

Mais le trouble d'avoir cet éventail augmente
 Car vous sentez comme un souffle de bouche aimante
 Qui vous court sur la joue à chaque battement,

Et quand un aveu brusque et que rien ne présage
 Vous fait rougir, alors votre éventail charmant
 Sert de feuille de vigne à votre pur visage !

Trois jours plus tard, le 12 août, un troisième sonnet vient compléter le demi-sizain :

Bijoux

Une coquetterie à certains jours vous prend
 Et vous vous attachez un grand col de guipure
 D'où votre tête émerge, expressive, et si pure
 Que vous semblez alors un portrait de Rembrandt.

Debout devant la glace où nul ne vous surprend
 Et qui vous fait un cadre éclatant de dorure,
 Vous ouvrez des écrins, vous changez de parure,
 Et soudain vous riez tout haut, en vous mirant.

Marguerite n'eut pas de joie aussi bruyante
 En entr'ouvrant la boîte à bijoux flamboyante
 Dont Faust lui fit cadeau, le soir blanc des aveux !

Mais vous êtes, plus qu'elle, humble, candide et sage,
 Car dans ce médaillon qui vous pend au corsage,
 Vous n'avez jamais mis de mèche de cheveux !

Parmi les sonnets suivants, deux, *Souliers mordorés* (12 août) et *Paire de gants* (16 août) ont dû paraître au poète particulièrement réussis, car, tandis qu'il abandonnait les autres aux feuillets bientôt jaunis de *La Plage de Blankenberghe*, il les recueillait, ceux-ci, dans son *Hiver mondain*, que publiait, en avril suivant, l'éditeur bruxellois H. Kistmaeckers (pp. 101-104).

Il ne reste donc, pour parfaire ce sizain des *Colifichets*, qu'à citer un dernier sonnet, celui qui, paru le 16 août, porte dans la série le n° 5 :

Fleurs aimées

Des fleurs, vous en avez toujours sur vos toilettes
 Une touffe plantée au corsage, et je sais
 Tous vos goûts, rien qu'à voir vos bouquets nuancés :
 Et d'abord vous aimez surtout les violettes.

Puis les myosotis aussi, ces gouttelettes
D'azur, et les muguets par le vent balancés,
Qui sonnent le printemps au cœur des fiancés,
Et les lilas, fleurant comme des cassolettes.

Pas de roses ! c'est trop voyant, c'est trop banal,
Mais vos goûts pour l'étrange et pour l'original
Vous font aimer surtout un bouquet de pensées,

Ces merveilleuses fleurs tout en velours carmin
Aux yeux d'or, où l'on croit voir luire des pensées
Car elles ont, ces fleurs, presque un visage humain.

*
**

A les exhumer aujourd'hui, ces vers oubliés revêtent, on s'en rend compte, un peu l'aspect fané de ces vieilles choses qui furent charmantes en leur temps, mais que l'âge a jaunies et comme lentement usées.

Ils ont pourtant, nous semble-t-il, leur intérêt. En venant compléter les recueils de *La Mer élégante* et de *L'Hiver mondain*, ils illustrent cette phase de dandysme poétique qui est, qu'on le veuille ou non, une des époques du lyrisme de Rodenbach, ce Rodenbach que le *Le Petit Touriste* de décembre 1883 définissait encore : « le poète dont les vers, dans leur ravissante mondanité, portent leur rime comme un gardénia à la boutonnière ». Il a beau avoir plus tard renié ces humbles essais, ils n'ont peut-être pas été inutiles à sa future virtuosité. Il y a affiné son talent, jusqu'à le rendre capable des subtilités délicatement nuancées qui impriment une sorte de grâce nostalgique à ses *Vies encloses* ou à son *Miroir du Ciel natal*.

Certes, le rimeur qui s'attarde à évoquer, avec une verve amusée, les menus colifichets de la toilette féminine est loin encore du poète de l'âme, attentif aux plus fugitives colorations de la vie intérieure et penché désormais sur son seul « aquarium mental ». Mais ces premières gammes n'en ont pas moins contribué à assouplir son doigté lyrique, et, pour leur part, elles nous aident sans doute à comprendre, selon la formule de Fernand Gregh, « comment l'auteur de *La Mer élégante* a pu être ensuite le poète du *Règne du Silence* ».

Jésus et ses disciples devant la loi romaine⁽¹⁾

par René DEKKERS,

Professeur à l'Université libre de Bruxelles

« Voyant la foule, Jésus monta sur la montagne; et, après qu'il se fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui. Puis, ayant ouvert la bouche, il les enseigna, et dit :

» Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux!

» Heureux les affligés, car ils seront consolés!

» Heureux les débonnaires, car ils hériteront la terre!

» Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés!

» Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde!

» Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu!

» Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu!

» Heureux serez-vous, lorsqu'on vous outragera, qu'on vous persécutera et qu'on dira faussement de vous toute sorte de mal, à cause de moi; ... car c'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes qui ont été avant vous ⁽²⁾. »

On vous persécutera...

Mais pourquoi donc? Comment un homme qui ne voudra que le bonheur de ses semblables, et qui n'emploiera, pour y parvenir, que des moyens pacifiques, soulèvera-t-il la persécution et la haine? Et qui le persécutera, dans cet empire

⁽¹⁾ Rédaction d'une causerie faite, à la demande des étudiants, au cercle du Libre Examen (mars 1948) et au Sanatorium universitaire d'Eupen (juin 1948).

⁽²⁾ Evangile selon Matthieu, V, 1-12.

romain qui était, en somme, indifférent, et partant, tolérant en matière philosophique et religieuse?

Il faut vraiment y regarder à deux fois pour comprendre qu'un choc violent ait pu se produire entre les premiers chrétiens et la société qui les entourait. Mais aussi, à la réflexion, ce choc était inévitable. Il se comprend, tant dans la personne de Jésus que dans celle de ses disciples.

Jésus

Comment devons-nous, à travers les renseignements en majeure partie apocryphes que nous possédons sur sa vie et sa pensée, nous représenter la personnalité de Jésus?

Reprenons ces premières phrases du fameux sermon sur la montagne, que nous venons de rappeler : Jésus est venu soulager les affligés. Jésus a voulu apporter à l'humanité qui souffre, et surtout aux humbles, un message bienfaisant.

Lequel?

Ce n'est certainement pas la révolte. Dans tout ce qui nous est rapporté sur l'enseignement de Jésus, il n'y a pas la moindre trace de revendications sociales ou seulement de discussions politiques. Pareilles discussions, semblables revendications assouvissent peut-être la colère, mais elles n'apaisent pas la souffrance. Non : mon royaume n'est pas de ce monde. Rendez à César (avec une pointe de dédain?) ce qui est à César; mais (surtout) rendez à Dieu ce qui est à Dieu.

Si Jésus ne prêche pas la révolte, il ne prêche pas davantage la résignation. Son enseignement n'a rien de négatif. Au contraire, il veut soulager l'homme en le libérant, en le détachant de tous ses liens terrestres : de son milieu, de sa patrie, de sa famille même. Quand le jeune homme riche lui demande : « Que dois-je faire pour avoir la vie éternelle? » Jésus répond : « Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu possèdes, et suis-moi » (Matth., XIX, 21). Quand on lui dit : « Voici, ta mère et tes frères sont dehors, et ils cherchent à te parler », Jésus répond : « Qui est ma mère, et qui sont mes frères? » Puis, étendant la main sur ses disciples : « Voici ma mère et mes frères » (Matt. XII, 47-49).

Est-ce à dire que Jésus prône le détachement philosophique, plus ou moins sage, plus ou moins sceptique? Pas davantage. Car ce détachement ne s'adresse qu'à l'esprit. Il

n'est bon que pour les vieillards et les désabusés. Or, Jésus est jeune, et il a foi dans l'humanité.

Le message que Jésus apporte aux affligés n'est pas intellectuel, mais sensible. Il part du cœur, et il s'adresse au cœur. Aime ton prochain comme toi-même. Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté : c'est la pureté du cœur qui les soulagera, qui leur fera tout supporter, et qui, en même temps, rendra la vie de tous plus digne d'être vécue.

C'est en cela que la pensée de Jésus est infiniment plus généreuse que le détachement philosophique. Trop souvent, le sage est un homme qui se replie sur lui-même, qui se cache, de peur de se blesser : sa morale, égoïste et savante, ne résout pas le problème de la vie. Jésus, au contraire, se penche sur les misères humaines : sa morale est toute de bonté. « Laissez donc venir à moi les enfants, et ne les en empêchez point; car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent » (Matth. XIX, 14) : il est simple comme eux.

Et l'enseignement de Jésus l'est tout autant. Pas de système, pas de théorie, pas d'écritures, pas de raisonnement; car il veut toucher même les pauvres en esprit. Aucun sacerdoce, aucun appareil, aucun clergé; seulement la prière intime. Aucun formalisme; seulement la sincérité. Point de dogmes; seulement des images, de merveilleuses, d'inoubliables paraboles. Au lieu d'un temple, la saine nature. Pour toute église, la montagne.

Mais alors surgit, avec une force nouvelle, la question que nous soulevions tout à l'heure : comment cet idéaliste a-t-il pu déchaîner contre lui les fureurs de la société?

C'est qu'il bouleversait les traditions de cette société. Jésus ne prônait ni système, ni sacerdoce? Mais Jérusalem n'était que système et sacerdoce. Jérusalem était une fourmière de prêtres, grands et petits, de scribes, de sacrificateurs et de pharisiens. Tous ces « anciens » n'avaient à la bouche que la loi et les prophètes. Ils représentaient la « lettre », le droit strict, par opposition à la bonne foi.

C'étaient deux mentalités diamétralement opposées qui s'affrontaient. Tout le sermon sur la montagne n'est qu'anti-thèses. « Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens — mais moi je vous dis. »

Jésus a plus d'une fois perdu patience. Il frémissait d'indignation quand il prenait ses adversaires à partie :

« Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous fermez aux hommes le royaume des cieux...

» Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous dévorez les maisons des veuves, et que vous faites pour l'apparence de longues prières...

» Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous courez la mer et la terre pour faire un prosélyte...

» Malheur à vous, conducteurs aveugles! qui dites : Si quelqu'un jure par le temple, ce n'est rien; mais si quelqu'un jure par l'or du temple, il est engagé...

» Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous nettoyez le dehors de la coupe et du plat, et qu'au dedans ils sont pleins de rapine et d'intempérance...

» Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites! parce que vous ressemblez à des sépulcres blanchis, qui paraissent beaux au dehors, et qui, au dedans, sont pleins d'ossements et de toute espèce d'impuretés...

» Serpents, race de vipères! comment échapperez-vous au châtement de la géhenne? » (Matth. XXIII, 13-33).

On comprend, après cela, que les pharisiens lui vouèrent une haine féroce, décuplée sans doute par la jalousie de ses succès. Le charme de sa personne, son talent oratoire devaient les exaspérer; d'autant plus que ce Jésus n'était, après tout, qu'un obscur provincial, un rustre de Galilée, une manière de Béotien.

Ils ne lui pardonneront pas ses apostrophes véhémentes. « Sais-tu, chuchotent ses disciples, que les pharisiens ont été scandalisés des paroles qu'ils ont entendues? » (Matth. XV, 12.) On épluche ses actes, et l'on s'aperçoit qu'il enfreint des pratiques sacro-saintes : il fait des guérisons le jour du sabbat, ses disciples ne se lavent pas les mains quand ils prennent leurs repas. On lui tend des pièges. On lui pose des questions captieuses.

Finalement on le condamne, pour blasphème. Et c'est au tout dernier moment, à la fin de sa courte existence, que l'on voit apparaître pour la première fois le pouvoir romain. C'est que la sentence de mort, prononcée par le sanhédrin, devait être confirmée par le « commandant militaire ».

On sait combien Pilate fut embarrassé. Comment voulez-vous que ce Romain s'intéresse à ce conflit purement religieux? Il ne comprenait pas l'acharnement dont Jésus était

l'objet. Il ne voyait aucune raison de le tuer. Peut-être se laissa-t-il impressionner par l'accusation politique habilement portée contre Jésus : celui-ci n'avait-il pas dit, et reconnu devant lui, qu'il était le Roi des Juifs? Cet illuminé qu'on lui présentait ne serait-il pas capable d'attenter à la sûreté de l'Etat?

Ebranlé par les hurlements d'une populace déchaînée, Pilate laissa faire, en s'en lavant les mains.

Les disciples de Jésus

Les disciples de Jésus — entendons par là, non seulement les douze apôtres, mais tous ceux qui épousèrent sa pensée — ont d'abord marqué la plus parfaite obéissance envers l'autorité publique, donc envers Rome. Nous lisons dans l'épître de Paul aux Romains (XIII, 1-7) ces recommandations : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu... C'est pourquoi celui qui s'oppose à l'autorité résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résisteront attireront une condamnation sur eux-mêmes... Le magistrat est serviteur de Dieu pour ton bien... Il est donc nécessaire d'être soumis, non seulement par crainte de la punition, mais encore par motif de conscience... Rendez à tous ce qui leur est dû : l'impôt à qui vous devez l'impôt, le tribut à qui vous devez le tribut, la crainte à qui vous devez la crainte, l'honneur à qui vous devez l'honneur. » C'est la paraphrase de l'enseignement du maître.

D'autre part, nous l'avons rappelé déjà : le peuple romain était tolérant en matière religieuse. Tolérant jusqu'au respect. Par exemple, à Jérusalem, les Romains s'interdisaient l'accès du temple de Salomon.

Alors, comment le conflit a-t-il pu se produire?

a) C'est que, tout d'abord, la tolérance romaine en matière religieuse était un sentiment plus politique que philosophique. Les Romains trouvaient normal que chaque peuple eût sa religion. Ils voyaient dans la religion une étiquette comme une autre pour classer les nombreuses nations vivant sous leur empire. Et par voie de conséquence, ils trouvaient normal que chaque peuple *conservât* sa religion, restât fidèle à ses traditions locales, et élevât ses enfants dans l'observance de ces

traditions. La tolérance religieuse des Romains était conformiste.

Or, voilà par où péchaient à leurs yeux les chrétiens. Ils n'étaient pas conformistes. Ils n'observaient pas la tradition. Ils arrachaient l'étiquette de leurs ancêtres. Cela était suspect.

b) D'autant plus qu'ils ne formaient plus un peuple déterminé, mais une secte internationale. Ils se recrutaient parmi les cités les plus diverses. A qui les apôtres adressaient-ils leurs épîtres ? Aux Romains, aux Corinthiens, aux Galates, aux Ephésiens, aux Philippiens, aux Colossiens, aux Hébreux, aux Thessaloniciens. Tout cela était nouveau.

c) Or, une loi romaine fort ancienne ⁽¹⁾ interdisait la pratique des cultes privés, et soumettait l'introduction de cultes nouveaux à l'autorisation des pouvoirs publics ⁽²⁾. Ceux qui transgressaient cette loi s'exposaient à l'exil ou à la peine de mort, selon qu'ils appartenaient ou non à la noblesse ⁽³⁾.

Il est clair que la secte nouvelle tombait sous l'application de cette loi. Or, les chrétiens s'étaient bien gardés de demander à l'empereur une autorisation quelconque d'adorer leur Dieu, le vrai Dieu, le seul Dieu, celui auquel l'empereur lui-même devait la grâce d'être empereur.

d) Cet empereur imposait d'ailleurs à ses sujets un rite que les chrétiens devaient juger monstrueux, idolâtre : le culte de sa propre personne (*Augustus, sacratissimus princeps*). Dans tout l'empire, par-dessus la diversité des cultes locaux, celui de l'empereur était considéré comme l'une des formes d'expression du loyalisme.

Il fallait donc que la religion nouvelle fût compatible avec ce culte. Or, les chrétiens étaient les premiers à protester

⁽¹⁾ Moins ancienne cependant que la célèbre loi des XII Tables (environ 450 av. J. C.), aux dires de Cicéron (*De legibus*, II, 7) : « Audiamus verba legis, dit-il; ... neque ita prisca, ut in veteribus XII. »

Peut-être la loi (que nous citons à la note suivante) date-t-elle de l'époque des Bacchanales (après la seconde guerre punique) ?

⁽²⁾ CICÉRON, *De legibus*, II, 8 : Separatim nemo habessit deos neve novos neve advenas nisi publice adscitos privatim colunto. »

⁽³⁾ Sentences de Paul, V., 21, *De vaticinatoribus et mathematicis*, 2 : « Qui novas et usu vel ratione incognitas religiones inducunt, ex quibus animi hominum moveantur, honestiores deportantur, humiliores capite puniuntur. »

Mais la torture, dit Tertullien (*Ad Scapulam*, cap. 4) est contraire « aux arrêtés » (*contra mandata*).

qu'elle ne l'était pas. Ils refusèrent obstinément de participer aux sacrifices publics, se mettant par là au ban de la société romaine.

e) Tertullien précise, en termes techniques, de quoi les chrétiens étaient accusés : de sacrilège et de trahison ⁽¹⁾. Aux yeux des Romains, ces deux notions étaient d'ailleurs voisines ⁽²⁾; ce qui montre une fois de plus qu'à Rome, la religion n'était pas affaire de morale ou de sentiment, mais de politique, et que la répression sur le terrain religieux était conçue comme une mesure de sûreté, de défense de l'Etat.

f) Ce n'est pas tout. Au bout de quelques années, la secte nouvelle s'avéra si ferme, animée d'une telle solidarité, qu'elle donna naissance à de véritables associations. Or, l'Etat romain se méfiait des associations. Tout Etat plus ou moins despotique se méfie d'une puissance qui risque de devenir rivale de la sienne. Aussi les associations étaient-elles soumises à Rome — comme les religions nouvelles — au régime de l'autorisation préalable.

Mais quelle apparence que les chrétiens eussent obtenu cette autorisation? Ils n'avaient déjà pas l'autorisation de pratiquer leur religion; et ils auraient demandé celle de s'associer pour pratiquer cette religion?

Force leur était bien de s'associer en secret. Mais en agissant ainsi, ils commettaient un délit de plus (*collegia illicita*). Ils péchaient par la forme comme par le fond ⁽³⁾.

(1) TERTULLIEN, *Apologétique*, X : « sacrilegii et majestatis rei. »

(2) ULPYEN, au Digeste 48, 4, *Ad legem Juliam majestatis*, 1, pr : « Proximum sacrilegio crimen est, quod majestatis dicitur. I. Majestatis autem crimen illud est, quod adversus populum Romanum vel adversus securitatem ejus committitur. »

(3) MARCIEN, au Digeste 47, 22, *De collegiis et corporibus*, 1, 1 : « Sed religionis causa coire non prohibentur, dum tamen per hoc non fiat contra senatus consultum, quo illicita collegia arcentur. »

D'après le contexte, cette règle s'adresse aux *tenuiores* en général, non aux chrétiens en particulier. Mais il est digne de remarque que les chrétiens ne sont mentionnés dans aucun texte du *Corpus Juris civilis*. Et cela se comprend : cette compilation fut faite au VI^e siècle, à une époque où le christianisme était non seulement toléré, mais était devenu religion d'Etat. Toutes les règles primitives, hostiles à cette religion, sont forcément passées sous silence. Au contraire, le Code de l'empereur Justinien (de l'an 529) débute par les mots : « In nomine domini nostri Jhesu Christi... » Et le titre premier en dit long sur le revirement des esprits : « De summa trinitate et de fide catholica et ut nemo de ea publice contendere audeat. »

g) Déjà Jésus s'était livré à des écarts de langage. Ses disciples — comme il se doit — ne firent que surenchérir. Ils proclamèrent que le monde romain était pourri, qu'il approchait de sa fin, qu'il allait au-devant des cataclysmes de l'Apocalypse.

Lorsqu'alors un cataclysme se produisait — tel l'incendie de Rome, sous Néron —, quoi de plus naturel que de l'imputer à ceux-là mêmes qui l'avaient prédit?

h) Jésus s'adressait surtout aux humbles. Mais qu'était-ce que les humbles, à Rome? C'étaient en majeure partie des esclaves. Ainsi donc, cette religion nouvelle allait servir, comme au temps de Spartacus, à rallier les esclaves et à les soulever contre leurs maîtres?

i) En venant apporter la bonne parole aux affligés, aux déshérités, Jésus n'a évidemment pas voulu menacer ni condamner les riches. Quand il disait, dans son style oriental, qu'il était plus facile à un chameau de passer par le trou d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le royaume des cieux, il n'entendait pas un instant *exclure* les riches du royaume des cieux. Il voulait seulement exprimer qu'ils étaient plus éloignés du royaume des cieux, c'est-à-dire du désintéressement, de la générosité, de l'amour de tous les hommes; et qu'astreints à une foule de conventions, ils avaient un effort plus grand à faire pour se libérer, et pour parvenir à la simplicité des humbles.

Mais comme il est aisé de déformer, de mal comprendre cette pensée! Combien de pauvres n'ont-ils pas cru, sincèrement, que Jésus était venu pour eux seuls, et *contre* les riches. C'était leur façon d'interpréter cette autre parole, que les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers.

Le résultat, c'est que le christianisme est devenu, sans que son fondateur l'ait voulu, un ferment de division, de lutte sociale.

j) Et de lutte d'autant plus violente, qu'elle s'accompagnait d'une passion que l'antiquité n'avait pas encore connue : le prosélytisme. Dans l'ardeur de leur conviction, inquiets du salut de leur prochain, les chrétiens s'imaginèrent qu'ils devaient conquérir le monde, écraser leurs adversaires, et répondre à l'indifférence religieuse par l'intolérance.

Le royaume des cieux s'écrasait sur la terre.

*
**

Il ne manquait donc pas de raisons aux Romains, non seulement de poursuivre les chrétiens ⁽¹⁾, mais encore de les détester ⁽²⁾. Peut-être aussi : de les craindre? Les maîtres de l'heure n'ont-ils pas senti confusément que leur trône allait chanceler?

Car le fond de la question, c'est que l'enseignement de Jésus donnait le branle à un mouvement d'idées qui devait balayer le monde antique. Les conceptions égalitaires de Jésus avaient sapé le vieil édifice aristocratique et nationaliste.

Pour le remplacer par d'autres...

⁽¹⁾ Les questions posées à Trajan par Pline le Jeune (*Lettres*, 97 et 98), en sa qualité de gouverneur d'Asie Mineure, révèlent des hésitations quant à la procédure à suivre, plutôt qu'une ignorance de la règle à appliquer.

⁽²⁾ TACITE, *Annales*, XV, 44.

BIBLIOGRAPHIE

Reto R. BEZZOLA, *Le Sens de l'Aventure et de l'Amour* (Chrétien de Troyes), La Jeune Parque, Paris, 1947, 1 vol., 267 pages.

La permanence de notre civilisation occidentale est-elle vraiment en danger ? Et n'est-ce pas folie de chercher une solution à l'angoisse contemporaine auprès des philologues qui ne marmottent que choses mortes ? Néanmoins, parmi eux, les romanistes revendiquent l'actualité de leurs travaux.

Si le goût de la lecture n'est pas tout à fait passé chez nous, lisons. Lisons et nous serons sauvés. Nous aurons sauvé la seule supériorité, en définitive, valable, celle de la sagesse qui est l'imprégnation de la vie quotidienne par la pensée.

Il est un peu absurde que nous nous laissions entraîner à nous lamenter parce que l'Europe est appauvrie, que ses réserves de métal jaune ont diminué et que ses importations sont limitées. Comme si l'existence tenait à la richesse, comme si certaine prospérité, vue du dedans, n'était pas plus soucieuse et plus dangereuse que la pauvreté, comme si certains revers n'étaient pas le meilleur stimulant pour les meilleurs et, de ce fait, source de création, de liberté et de joie.

Il est temps, tout à fait temps, de réagir contre cette idée basse et funeste que l'importance d'une nation est fonction de son pouvoir d'achat. Il est temps surtout de séparer les notions de civilisation et de commerce, comme nous avons appris à séparer celles de progrès humain et de développement scientifique.

Lisons, entre autres, les premiers poètes de notre littérature; ceux qui, inventeurs encore plus qu'héritiers, ont fait, court et habituel, le chemin qui va des lettres à l'action, de l'esprit à la conduite, ce qui est proprement et précisément civilisation.

Par persuasion et par charme, nos vieux textes, dans un monde inculte et instable, ont provoqué la contagion d'une élégance intellectuelle et d'un raffinement de mœurs qui ont peu à peu façonné nos siècles. Ils ont déplacé ainsi les vertus héroïques, mettant l'intrépidité au service désintéressé d'une morale sociale et d'un perfectionnement individuel.

Quand donc, M. R. R. Bezzola remonte aux origines de la civilisation occidentale et la montre fraîche et savante chez les troubadours et dans les romans courtois, il fait certes, œuvre d'Européen ébloui de son passé, mais il se range aussi d'emblée parmi ceux qui tirent, de ce regard séculaire, la force de concevoir audacieusement l'avenir.

Ses conclusions se rapprochent singulièrement de celles de M. Léo Spitzer qui voit également, dans la poésie provençale, une première

sublimation artistique et consciente du désir; qui tient également les poètes amoureux du moyen âge pour « les grands créateurs de la sensibilité et de la pensée occidentale ». Dans une étude qu'il publia en 1944 : *L'Amour lointain de Jaufré Rudel et le sens de la poésie des Troubadours* (University of North Carolina. Chapel Hill. Number Five), il établit d'une part que la poésie provençale, systématique et allégorique, est l'émanation d'une société où le sentiment chrétien a transcendé toutes les formes de l'esprit au point de ne rien pouvoir exprimer en dehors de son vocabulaire seul apte à toutes les nuances de la spiritualité; d'autre part, que chez les Troubadours, à la base de leur métaphysique de l'amour, à la base de l'exigence sans répit et sans faiblesse qu'elle implique, il y avait non seulement l'amour lui-même, mais une tentative d'insidiation gratuite, de purification qui n'a d'autre but qu'elle-même, un effort à travers un sentiment tout profane d'être noblement et presque saintement laïque. Mystique de l'amour jaillie des mœurs mêmes d'une époque pour en condamner et en corriger la grossièreté, thème généralisé de la poésie occitanienne, bientôt fondement de l'esprit courtois, lui-même créateur d'une civilisation.

En 1940, M. R. R. Bezzola avait fait une démonstration semblable quand il étudiait la curieuse personnalité de Guillaume II et la part de son œuvre dans la formation de l'idéal courtois. Il montrait en action, chez le premier troubadour, à côté des multiples influences qui tiennent au développement historique (celle de la poésie latine, celle de la conception arabe venue d'Espagne, celle des Croisades) le rôle déterminant d'un génie personnel que ses dons autant que les circonstances, que l'inspiration autant que l'esprit de riposte ont favorisé : « ... la dame comme inspiratrice d'amour, de vertu, de courtoisie, le comte de Poitou trouvera la formule résumant en un mirage resplendissant toutes les aspirations de cette société courtoise chaque jour plus consciente des valeurs spirituelles qu'elle était capable de créer, une fois délivrée de la tutelle de l'Eglise qui jusque-là avait détenu le monopole de toute vie supérieure. » (*Romania*, avril 1940, p. 235.)

Dans ce livre-ci, précédé d'une belle préface de M. Albert Béguin, M. Bezzola prouve combien cet idéal à la fois chrétien et laïque, vivifie chacun des épisodes d'*Erec et Enide* œuvre maîtresse de Chrétien de Troyes.

Auparavant, il initie le lecteur moderne, cet ignorant, à des habitudes mentales tout à fait courantes au XII^e et au XIII^e siècle et qui établissaient entre le poète et l'auditeur une connivence spontanée. C'est ainsi qu'il insiste sur la valeur du symbole au moyen âge, tout ensemble procédé artistique, didactique et destiné à exprimer une réalité humaine, supérieure aux apparences mais liée à elles par la vertu de leur signification magique.

C'est l'attitude symboliste qui charge chaque objet, chaque geste, chaque mot d'un sens à la fois caché et irradiant, assimile un récit monotone d'aventures extérieures au récit passionnant et édifiant d'un combat intime dont l'enjeu est la réalisation et le perfectionnement de la personnalité.

L'auteur distingue le symbole de l'allégorie, l'un poétique, intuitif, réaliste, plastique, discret; l'autre intellectuelle, arbitraire, limitée, abstraite, encombrante. L'un viable et vivant dans la première période d'une époque poétique mais qui conduit vers l'autre, à l'époque inévitable de l'imitation. Il y revient souvent et note chaque fois qu'il le rencontre, le moment où le symbolisme involontaire né d'une certaine vue du monde, dégénère en un procédé stéréotypé et mécanique.

C'est par ces considérations que les gloses médiévales du savant professeur de Zurich impliquent, en fait, une conception très déterminée de la poésie. Cela est plus frappant encore quand il passe aux exemples : l'un, emprunté au deuxième chapitre de *La Vita Nuova*, où Dante raconte le rêve terrifiant dont il fait apparaître dans la suite le sens profond; l'autre, tiré d'un épisode du conte du Graal, quand Perceval contemple, dans la neige, les trois gouttes de sang tombées d'une oie sauvage qu'un faucon a légèrement blessée.

Deux autres chapitres sont consacrés à l'importance du nom à cette époque où l'on commençait à en porter un comme un honneur à mériter, ou comme une gloire à défendre.

C'est ainsi qu'on voit, dans *Le Chevalier sans nom* dont M. R. R. Bezzola souligne la science de l'intrigue et du coup de théâtre, comment un chevalier inconnu acquiert par son courage et son abnégation le droit de substituer à sa désignation pittoresque, le Chevalier à la Charrette, un nom véritable, Lancelot du Lac.

Dans *L'Homme qui devine son nom*, il montre la double initiation du jeune Perceval, d'abord ingénu et ignorant, puis curieux et graduellement averti, à son sang et à son nom qui obligent. Tout cela ne constitue cependant qu'un prologue à l'analyse et au résumé commenté d'*Erec et Enide*. L'auteur y voit non seulement l'art du conteur, la science du psychologue et l'exposé d'une doctrine chevaleresque, mais la résolution poétique, à travers l'aventure de couples exemplaires, des problèmes essentiels et exaltants que chacun doit aborder en soi-même. « Tout roman de Chrétien, comme toute véritable œuvre d'art, est uniquement une grande aventure du poète lui-même. »

Ainsi, dûment conduits, nous aussi, nous apprenons à lire, et à lire, non entre les lignes, mais en elles.

Le sens de l'aventure, le sens de la soumission à la Dame, le sens du nom, des nombres et des matières, la louange du mérite personnel et de la vaillance, de l'exigence impérieuse et intérieure d'un idéal, nous les entendons à la suite d'une série d'épisodes dont on a, pour nous, élagué les longueurs, dévoilé la structure interne, relevé les points de repère et les étapes, souligné enfin telle indication que nos habitudes modernes nous auraient fait négliger. Nous aurons retrouvé un vocabulaire à l'état naissant, aujourd'hui perdu ou terni, et nous aurons rendu à celui qui nous reste, sa forte valeur initiale.

Comment avec M. R. R. Bezzola ne pas s'émerveiller de la fréquence du mot *joy* avant que sa moderne finale féminine ne soit venue l'exclure de l'intérieur du vers ? Il ne se multiplie d'ailleurs dans ces longues laisses assonancées et ne retentit, lui, bref, dur, sans poids et tout aéré de spiritualité, qu'à la fin de l'histoire quand tout est gagné : nom, amour, maîtrise et gloire, c'est-à-dire, chevalerie.

Moins que toute autre, la poésie du moyen âge est poésie pure, puisque tout y a un sens, la répétition d'un mot, comme la couleur d'un vêtement, et que le sens y importe d'une façon éminente.

Une fois de plus, il résulte d'une telle étude que la littérature médiévale, pendant trop longtemps tenue pour naïve et simple, est, au contraire, science : science des connaissances et des significations et science esthétique. Et que chaque œuvre valable représente une somme de cette science multiple qu'il lui faut communiquer et répandre à des fins civilisatrices. Nous dirions qu'elle constitue chaque fois, à sa manière, un manuel de sociologie si ce vocable pouvait encore s'auréoler de poésie.

Nous ne savons la part exacte prise dans ce livre par M^{lle} Juliette Ernst qui a remanié le manuscrit et revu les épreuves : « Grâce à ses soins

éclairés, dit une note finale, notre texte a pris une forme plus accessible aux lecteurs non érudits » mais il est certain que M. R. R. Bezzola a éclairé, pour nous, les dédales et les détours de l'aventure d'Erec et de sa jeune épouse, qu'il en a restitué les résonances et les perspectives véridiques tout en les mettant à notre portée, et qu'il a fait, de son travail, une merveille de vulgarisation, soit de lecture guidée.

E. NOULET.

La Poésie Médiévale Française. Textes choisis et présentés par Régine PERNOD. Editions du Chêne. Paris, 1947.

Et voici, comme en illustration du livre de M. Reto R. Bezzola, celui de Régine Pernoud qui s'est prise d'un tel amour pour la littérature du moyen âge que, dans une préface batailleuse et péremptoire, elle écla-bousse de mépris ceux qui, en général, ne le partagent pas et, en particulier ceux que séduiraient encore l'art et les principes classiques. O Jeunesse, cher temps des exclusives et de la férocité à côté de quoi paraît un peu morne l'éclectisme par lequel on se console du savoir et de l'expérience !

Ecrites d'une main alerte, ces pages accusent ou exaltent avec le même entrain, mais on ne peut nier qu'elles témoignent d'une pénétration imaginative des vieux textes que la science et l'intuition guident également.

Mises à part les ironies qui cinglent les manuels, les méthodes d'éru-dition, les programmes d'études et les préjugés d'école, on y trouve nombre d'opinions qui paraissent, à première vue, subversives mais qui simplement osent préférer. Ainsi celle qui proclame la supériorité des genres littéraires (tels que la poésie épique) qui prennent leur départ dans une réalité historique : « il est plus difficile de voir l'aspect étrange et vertigineux de luttes dont le souvenir reste vivant que de créer de toutes pièces des situations romanesques ». Ainsi encore, au détriment de la rime, cette louange de l'assonance ou la dénonciation des méfaits de la technique qui « au lieu d'aider à mettre au monde une vie nouvelle, accapare l'attention et ne donne qu'un simulacre de souffle vital ».

Tout près de prendre la Renaissance pour un phénomène désastreux, tenant le style de Descartes et de Voltaire pour « un mince filet d'eau claire », Régine Pernoud reconquiert cependant le lecteur qu'elle avait, par là, mécontenté dès qu'elle plaide contre l'imitation et en faveur de l'invention pure. Enfin, on la voit se réconcilier avec le goût moderne d'une manière bien inattendue, par Henri Michaux, Raymond Queneau, la chanson populaire et Charles Trenet !

Son anthologie ne vise nullement à donner un tableau même partiel de la poésie médiévale, mais à offrir au public lettré un choix de poèmes dont elle prétend faciliter la lecture et qu'elle présente dans leur seule qualité de poèmes. Sa préface justifie donc aussi sa méthode de transposition qui consiste en premier lieu à rétablir l'orthographe et quelquefois le vocabulaire modernes s'autorisant au surplus tout changement qui n'altère pas la cadence du vers ni le rythme du poème, tant intérieur qu'apparent.

De fait, sont rendus plus proches, des textes qu'on vénère souvent d'un peu trop loin : telle chanson de Jeanne Filleul :

Hélas, mon ami, sur mon âme,

tels graves décasyllabes de Charles d'Orléans

*France, jadis on te voulait nommer
En tous pays le trésor de noblesse*

tel dialogue d'Alain Chartier entre la *Belle Dame sans Merci* et son amoureux qui se lisent ici du premier regard; puis c'est la guirlande des beaux noms : Marie de France, Richard Cœur de Lion, Thibaut de Champagne, Guillaume de Machault, Gace Brûlé, Rutebeuf, Colin Muset...

On y fait aussi la découverte de pièces plus rares comme *Les Vers de la Mort* de Helinand de Froidmont dont on ne résiste pas à citer cette forte strophe :

*Mort fait à chacun sa droiture,
Mort fait chacun droite mesure,
Mort pèse tout à juste poids,
Mort venge chacun de l'injure,
Mort met orgueil à pourriture,
Mort fait faillir la guerre aux rois,
Mort fait garder décrets et lois,
Mort fait laisser usure et crott,
Mort fait de suave vie dure.*

Comme aussi cette pastourelle anonyme de la Mal mariée qui affiche si vigoureusement sa morale du plaisir, et encore cette prière inédite anonyme aussi : *La Mère-Jésus Dououreuse*. Sa valeur poétique nous semble pourtant moindre que celle de la *Prière en forme de plainte*

*A toi, reine de haut parage
Dame du Ciel et de la terre.*

où ce n'est pas seulement la régularité du schéma des rimes qui assure l'unité rythmique de chaque strophe, mais, comme une vague, le gonflement de l'idée, puis sa descente vers le mot final, c'est-à-dire son développement contrôlé en cycle fermé.

La fin du volume comporte des extraits de la chanson d'*Aspremont* des Aliscans et du *Couronnement Louis*. Ainsi, Régine Pernoud qui s'est donné une raison discutable pour ne pas suivre l'ordre chronologique a réservé une place choisie, soit la dernière, à la chanson de geste qu'elle tient pour le poème par excellence, le grand poème musical qu'elle n'hésite pas à comparer au plain-chant grégorien.

E. NOULET.

BULLETIN DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Faculté de Philosophie et Lettres

Docteurs honoris causa

Le titre de Docteur *honoris causa* de la Faculté de Philosophie et Lettres a été conféré à M. Jaime Torrès-Bodet, Directeur général de l'Unesco et à M. J. Piaget, Directeur du Bureau international d'Éducation, Professeur à l'Université de Genève.

Faculté de Droit

Docteur honoris causa

Le titre de Docteur *honoris causa* de la Faculté de Droit a été conféré à M. G. Scelle, Professeur honoraire de Droit international public à la Faculté de Droit de Paris.

Corps enseignant

M. le Professeur extraordinaire R. Derijcke a été élevé à l'ordinariat.

M. le Chargé de cours E. Seeldrayers a été nommé titulaire du cours à option « Législation industrielle ».

Faculté des Sciences

Docteurs honoris causa

Le titre de Docteurs *honoris causa* a été conféré à M. Occhialini; à Sir Lawrence Bragg, Directeur du Cavendish Laboratory de Cambridge; à M. F. A. Veining Meinesz, Directeur du Koninklijk Nederlands Meteorologisch Instituut, Professeur de Géodésie à l'Université d'Utrecht.

Corps enseignant

M. J. Teghem a été nommé Agrégé de l'Université.

Faculté de Médecine et de Pharmacie

Docteurs honoris causa

Le titre de Docteur *honoris causa* a été conféré à M. E. D. Adrian, Professeur de physiologie à l'Université de Cambridge, Prix Nobel; à M. H. S. Gasser, Directeur du Rockefeller Institute, N. Y., Prix Nobel; à MM. R. Courrier, Directeur du Laboratoire de Morphologie expérimentale au Collège de France; B. A. Houssay, Professeur de physiologie à l'Université de Buenos-Aires, Prix Nobel; J. Erlanger, Professeur de phy-

siologie à l'Université de Washington, Prix Nobel; A. V. Hille, Professeur de physiologie à l'University College de Londres, Prix Nobel.

Faculté des Sciences appliquées

Docteurs honoris causa

Le titre de Docteur *honoris causa* a été conféré à M. Ch. Platrier, Professeur à l'École Polytechnique de Paris, et à Sir Richard Southwell, ancien Recteur de l'Imperial College de Londres.

Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques

Docteurs honoris causa

Le titre de Docteur *honoris causa* a été conféré à M. Nogaro et au Comte Sforza, Ministre des Affaires étrangères de la République italienne.

Corps enseignant

M. M. Arnould a été nommé titulaire du cours d'Histoire économique jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, avec le titre de Chargé de cours pour les années académiques 1948-1949 et 1949-1950.

M. le Chargé de cours E. Dassel a été nommé, à partir de l'année académique prochaine, titulaire des cours « Distribution des marchandises » (4^e année du grade d'Ingénieur commercial) et « Principes généraux d'organisation » (3^e année du grade d'Ingénieur commercial).

M. le Chargé de cours H. Maurice a été nommé, à partir de l'année académique prochaine, titulaire des cours « Théorie des assurances et des emprunts et Exercices correspondants » (4^e année du grade d'Ingénieur commercial).

M. le Professeur A. Gardedieu a été nommé titulaire, à partir de l'année académique prochaine, du cours « Méthodes de calcul appliquées aux affaires » (2^e et 3^e années du grade d'Ingénieur commercial).

QUIÉTUDE ET SÉCURITÉ
PAR POLICES

A. G.

COMPAGNIE BELGE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

VIE • ACCIDENTS

14, RUE DE LA FIANCÉE - BRUXELLES - 53, boul. Em. Jacqmain

S. A. FONDÉE EN 1824

GARANTIES : PLUS DE 4 MILLIARDS

TOUTES ASSURANCES

« VIE » Caisses de Pensions - Rentes viagères - Prêts hypothécaires
« ACCIDENTS » Loi - R. C. Auto - R. Prof. Archit. et Entrepreneurs

L'initiation aux problèmes de l'homme (1)

par le **D^r René SAND**,
Professeur de médecine sociale
à l'Université de Bruxelles.

I

En vous parlant, avec une maîtrise inégalée, de l'homme dans la nature, le professeur Paul Brien vous a préparés au sujet que je vais aborder : l'initiation aux problèmes de l'homme, de l'homme dans la société.

Le domaine de la métaphysique mis à part, on peut ranger les grands problèmes de l'homme en trois groupes : problèmes de la vie personnelle, familiale, professionnelle — problèmes de la vie sociale — problèmes de la vie internationale. Tel est l'ordre logique, mais les questions mondiales, comme on dit aujourd'hui, s'imposent à tel point que je les envisagerai en premier lieu; je passerai ensuite à des considérations de caractère social, sujet non moins brûlant, et je terminerai par quelques mots sur la vie personnelle.

Tous ces problèmes sont nés avec l'homme. Aux temps anciens, les philosophes en cherchaient la solution avec leurs disciples. De nos jours, abordés par des méthodes objectives, éclairés par une documentation considérable, ils sont étudiés dans les institutions de recherche scientifique et d'enseignement supérieur.

En dehors de celles-ci, toutefois, l'ignorance, le parti pris, l'ambition, les intérêts personnels ou collectifs, le prosélytisme politique ou religieux déforment ou masquent les faits au point

(1) Conférence d'accueil faite aux étudiants nouvellement inscrits à l'Université libre de Bruxelles (8 octobre 1948).

qu'il faut se défier de tout discours, de tout écrit que ne dicte pas seul le souci de la vérité.

Et à ce sujet, laissez-moi vous mettre en garde contre les doctrines, les théories, en quelque matière que ce soit. Quiconque dit : mon système, ou : je pars de tel principe, dévoile sa partialité et sa faiblesse. L'homme de science adopte une hypothèse de travail, mais il sait bien que, tôt ou tard, de nouvelles découvertes la modifieront ou la renverseront. Aucun premier principe n'est démontrable, aucune théorie ne peut rendre compte de tous les faits. Encore moins la vie humaine se laisse-t-elle enserrer dans un code rigide. C'est d'après les éléments en cause, et non d'après une règle préconçue qu'il faut juger chaque problème, chaque situation. Défiez-vous aussi des définitions et des classifications. Elles sont commodes, nécessaires, mais relatives et provisoires. La délimitation des sciences n'est pas moins artificielle : physique et chimie, biologie, psychologie et sociologie s'interpénètrent au point d'effacer toute frontière entre elles. Revenons donc toujours au fait, à la réalité, et ne nous laissons pas égarer par les constructions de l'esprit.

II

Les problèmes humains ont été, depuis une cinquantaine d'années, portés sur le plan scientifique par les progrès de ce qu'on appelle les sciences de l'homme : biologie, psychologie, sciences économiques et sociales, anthropologie, ethnologie, géographie humaine, histoire des arts, des sciences, des littératures, des religions.

On ne peut aborder les problèmes d'ordre international, ni d'ailleurs atteindre à la culture, au vrai humanisme, sans s'initier à ces sciences, et par elles aux civilisations du passé comme aux civilisations contemporaines. Or, à cet égard, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire sont singulièrement déficients. On nous élève dans la tradition gréco-latine, sans nous mettre à même, en général, de lire fructueusement les classiques, et sans nous faire connaître les peuples de l'antiquité sous leur vrai jour. J'eus, en 1920, l'honneur de rencontrer l'illustre historien Guglielmo Ferrero. Je lui demandai — c'était une question à la mode — : « Qui sont les successeurs des Grecs et des Romains? »

— Ils n'en ont pas, me répondit-il, et c'est fort heureux, car nous ne supporterions pas de vivre dans un monde d'une cruauté et d'une immoralité aussi révoltantes : l'abandon du nouveau-né, autorisé par la loi, et si courant qu'on vendait au marché des corbeilles destinées au transport de l'enfant dans un lieu désert, où il périssait par le froid, par la faim ou sous la dent des animaux sauvages; la plèbe des petites gens passibles des verges pour la moindre contravention, et pour le moindre crime envoyés aux mines, livrés aux bêtes de l'amphithéâtre, ou crucifiés; les combats de gladiateurs — dix mille par jour, ou davantage — s'entretenant sous les yeux de la foule avide de sang, boucherie inconnue des autres nations; les sacrifices humains offerts aux dieux lors des grandes calamités; la torture précédant obligatoirement l'interrogatoire des esclaves appelés non pas comme accusés, mais comme *témoins*, et c'est ainsi que le mot grec « martyr », qui signifie témoin, a pris le sens de victime — on voulait les détourner d'innocenter leur maître; la pédérastie non seulement regardée comme licite, mais affichée; la spéculation, l'accaparement, la corruption, le pillage des provinces ouvrant la voie de la fortune et des honneurs. Relisez, en traduction, les bons auteurs, dont vous ne connaissez que les passages innocents. Parcourez le livre de Carcopino, *La vie quotidienne à Rome à l'apogée de l'Empire*, auquel je viens de faire quelques emprunts, et vous aurez une idée plus exacte de peuples dont on ne peut, par ailleurs, contester l'apport magnifique dans le domaine de la philosophie, du droit, des sciences, des arts et des lettres, sans parler de l'art de la guerre et de l'art du gouvernement.

Si vous n'avez acquis que des notions fort incomplètes sur les Grecs et les Romains, que dire des autres civilisations? Celle des Arabes, cavaliers incultes du désert, qui, empruntant à la Perse son raffinement, et sa science à l'hellénisme, couvrent leur immense empire d'écoles dont la fréquentation était obligatoire, de bibliothèques, d'universités, d'observatoires, d'hôpitaux où ils furent les premiers à donner l'enseignement clinique — miracle musulman comparable au miracle grec. Et la civilisation chinoise, seule avec la civilisation indienne à n'avoir pas péri malgré sa très haute antiquité, sans doute parce qu'elle est le culte de la vie dans la beauté, la vraie sagesse humaine.

Issus de la culture gréco-romaine, nous devons lui réserver

une place prépondérante dans notre formation, mais du point de vue de l'humanité en général, les autres grandes cultures ne sont pas moins importantes. Je voudrais me faire mieux comprendre par un exemple. Lorsqu'on demande quel est le type suprême de la beauté architecturale, nous répondons sans hésiter : le Parthénon. Pourtant, le voyageur impartial s'aperçoit bientôt qu'il y a d'autres types de beauté, expressions parfaites de civilisations différentes, et qu'on ne peut proclamer tel type supérieur à tel autre, pas plus qu'on ne peut placer la musique au-dessus de la peinture, ou la peinture au-dessus de la sculpture.

Afin de donner une base objective, visuelle, à cette notion, facile à enseigner même à l'école primaire, on devrait composer un album ou un film montrant une douzaine de monuments, symboles des grandes cultures dont s'honore l'humanité. Pour fixer les idées, citons dans l'ordre de leur achèvement, et à titre de simple suggestion :

Le Temple de Dar-el-Bahari en Egypte	xv ^e siècle avant J.-C.
L'Acropole d'Athènes	v ^e siècle avant J.-C.
Le Panthéon de Rome	i ^{er} siècle avant J.-C.
L'Eglise Sainte-Sophie à Constantinople	vi ^e siècle après J.-C.
Le grand Temple d'Angkor ⁽¹⁾	xii ^e siècle après J.-C.
La cathédrale de Chartres	xiii ^e siècle après J.-C.
Le Temple du Soleil à Cuzco ⁽²⁾	xiv ^e siècle après J.-C.
Le Temple du Ciel à Pékin	xv ^e siècle après J.-C.
L'Alhambra à Grenade	xv ^e siècle après J.-C.
L'Eglise Saint-Pierre à Rome	xvii ^e siècle après J.-C.
Le Taj Mahal à Agra	xvii ^e siècle après J.-C.
L'Hôtel de Ville de Stockholm	xx ^e siècle après J.-C.

Je n'ai choisi que des monuments intacts ou tout au moins respectés dans leurs parties essentielles, car des ruines parleraient moins clairement aux yeux.

Ces images attesteraient que chaque civilisation a sa valeur souveraine, sa conception originale de la beauté, de la vérité, de la vie même.

Certes, la civilisation occidentale a su, lorsqu'à la Renaissance elle s'est engagée dans la voie de l'observation et de

(¹) Ou un monument de l'Inde ?

(²) Ou un temple Maya ?

l'expérimentation, multiplier les découvertes qui lui ont permis, en asservissant les forces de la nature, d'accroître et de répandre le bien-être. Mais c'est au prix d'une mécanisation de l'existence qui contraste avec la sérénité, la joie de vivre des peuples de l'Extrême-Orient. Arrivant à Pékin en 1934, je remarquai, devant l'hôtel où je venais de descendre, un groupe de coolies qui, réunis autour de leurs pousse-pousse, discutaient avec animation. Privé de nouvelles depuis quelques jours, je pensai que peut-être un événement important était survenu. Interrogeant mon interprète, j'appris que l'objet du débat était un texte des philosophes classiques, dont les passages essentiels sont, depuis vingt-cinq siècles, transmis dans les familles illettrées par la tradition orale. L'ambition de chacun est d'en trouver une interprétation subtile, originale. Quand entendrons-nous, de même, les porteurs de nos gares discuter ne fût-ce que Molière, sans parler de Montaigne ou de Pascal? Un soir, à Malacca, un pêcheur malais me décrivit, avec fidélité et avec art, par le truchement d'un interprète, les beautés du coucher de soleil comparées à celles des jours et des mois précédents. A Bali, taillant des bois précieux dans leurs heures de loisir, d'humbles cultivateurs sculptent, sans modèle, des animaux ou des guerriers, et ces ouvrages sont des pièces de musée, traitées en un style sobre et vivant, don si répandu que la langue balinaise n'a pas de mot pour désigner un artiste. Partout, en Extrême-Orient et dans l'Inde, la nature est l'objet d'une contemplation raffinée, source d'un bonheur gratuit et toujours renouvelé. Une véritable noblesse imprègne ces peuples qui ne connaissent pas notre utilitarisme, notre agitation stérile ou même nuisible, notre impuissance à satisfaire les besoins profonds de la nature humaine.

Mais avant d'entamer des voyages aussi lointains, apprenons à connaître notre pays. Le tour de France que les compagnons accomplissaient autrefois était une excellente coutume. Au Japon, on conduit tout écolier, toute écolière, au cours de ses études primaires, devant les « neuf merveilles » du pays, fort distantes l'une de l'autre. Aussi ne peut-on guère prendre un train sans rencontrer des groupes de garçons ou de filles en voyage scolaire. Allez de même voir la mer et la montagne, les polders et les fagnes, les forêts et les rivières, les monuments, les ports, les usines, les institutions de toute nature; assistez aux fêtes locales; vivez avec vos concitoyens proches et éloignés.

Puis vous irez vers d'autres pays où, plutôt que de descendre à l'hôtel, vous prendrez pension dans une famille; exercez, si c'est possible, une activité, professeur, étudiant, journaliste, employé, voire ouvrier, afin de pénétrer vraiment la réalité des choses. Une œuvre récente, *La Jeunesse belge à l'étranger*, dont le siège est 11, rue d'Egmont, vous y aidera. Mais vous n'aurez pas manqué de vous documenter au préalable sur la géographie du pays, son histoire, son organisation politique et économique, sa littérature et ses arts, sa religion, ses mœurs; vous aurez appris au moins les rudiments de sa langue. De toute façon, vous vous familiariserez avec l'anglais, sans lequel on ne peut approfondir aucune question scientifique ou technique. Dans l'intervalle des voyages, vous fréquenterez les conférences et les réunions organisées par les groupements belgo-néerlandais, belgo-français, belgo-britannique, belgo-américain et ainsi de suite. Vous causerez de leur pays avec vos camarades étrangers. Vous lirez les écrits qui vous feront connaître la vie et les sentiments des autres peuples. Enfin, le cinéma pourra vous apporter des éléments utiles.

Ainsi, non seulement vous élargirez votre horizon, mais vous travaillerez à la paix, qui doit pénétrer les esprits avant de se traduire dans les faits; elle ne peut naître que d'une compréhension réciproque.

Vous vous intéresserez aux institutions internationales, qu'il est facile de critiquer — elles manquent encore d'expérience et de maturité — mais qui sont au moins un instrument de contact, d'étude, d'action commune. Ne confondez pas les débats politiques de l'Assemblée ou du Conseil de Sécurité avec l'œuvre admirable du Secrétariat et des organes techniques : Conseil économique et social, Organisations pour la culture et les sciences, pour l'agriculture et l'alimentation, pour la santé, et tant d'autres où travaillent en parfaite harmonie les meilleurs cerveaux de tous les pays.

On dira : l'homme est né guerrier, querelleur, avide de gloire et de conquêtes. Pourtant, des nations autrefois belliqueuses — le Danemark, la Suède, par exemple — sont devenues foncièrement pacifiques. Nous savons aujourd'hui que la formation du caractère est surtout conditionnée par le milieu : famille, école, église, atelier, groupes et fréquentations de toute sorte, lecture, cinéma, radio. On peut donc l'orienter à volonté. Laissés à eux-mêmes, les peuples sont bienveillants. Il faut

les exciter, les inquiéter, les indigner pour les conduire à la guerre, froidement décidée plusieurs années d'avance par un petit cercle de gouvernants. Refusez les tromperies de la propagande, dénoncez-les, proclamez votre estime pour tous les peuples, affirmez la fraternité des hommes, et vous aurez contribué au salut commun.

La situation internationale est critique. Elle n'a pas cessé de l'être depuis une quarantaine d'années. Mais, comme le dit M. Raymond B. Fosdick dans son rapport sur l'œuvre accomplie en 1947 par la Fondation Rockefeller, rapport dont je vous conseille la lecture pour l'élévation et la lucidité de sa pensée, « ce serait courir au suicide que de voir dans la force la seule solution de la crise, et dans les mécanismes, la puissance et les dollars, l'élément essentiel de la solution... Les problèmes de notre temps et de la destinée humaine se détermineront, non pas au niveau physique, mais au niveau moral et social... Ce ne sont pas les erreurs de nos idéalistes, c'est le cynisme de nos réalistes qui pourrait apporter la défaite. »

III

Nous voici placés devant notre second problème, le problème social. Pendant de longs siècles, il s'est compliqué — et il se complique encore dans de vastes régions de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique latine — du problème de la subsistance : à la façon rudimentaire dont on les exploitait, la terre, les ressources naturelles ne suffisaient pas à entretenir l'ensemble de la population ; la famine apparaissait périodiquement. La médecine restait désarmée contre les épidémies. Aujourd'hui, la science nous a donné les moyens techniques qui permettraient de nourrir quatre milliards d'êtres humains, le double de la population actuelle du globe, de les loger, de les vêtir, de les protéger de la maladie. Mais ces bienfaits sont encore inégalement répartis entre les pays et entre les classes sociales. Les relevés du *Registrar-General* anglais montrent que de la classe aisée à celle des manœuvres, la mortalité générale s'élève du tiers, la mortalité infantile de plus du double. Pourtant, les nouveau-nés ont *en moyenne* la même taille, le même poids, les mêmes dons physiques et intellectuels dans toutes les classes sociales. L'inégalité biologique entre les classes

apparaît après quelques semaines, par suite des déficiences de logement, de l'alimentation, du vêtement, des soins médicaux, de l'éducation des parents. Nous pouvons remédier à cette situation, d'autant plus cruelle qu'à peu d'exceptions près, chacun, de la naissance au tombeau, vit dans une même classe sociale. Riches et pauvres — ces mots étant pris dans un sens large — habitent des quartiers différents, fréquentent des écoles différentes, font leurs achats chez des fournisseurs différents, prennent leurs repas et logent dans des restaurants et des hôtels différents, se rencontrent et se distraient dans des lieux différents. Malades, ils se font soigner, les uns dans une clinique privée, les autres à l'hôpital de l'assistance publique, ou bien les uns dans une chambre particulière, les autres en salle commune. S'ils voyagent dans le même train, s'ils fréquentent parfois le même théâtre, le même cinéma, le même stade ou le même champ de courses, c'est à des places distinctes. Paroisses mondaines et paroisses modestes, messes matinales et messes tardives séparent deux catégories de fidèles. Au cimetière enfin, les uns reposent sous un monument ou au moins sous une dalle, les autres sous le gazon de la fosse commune. Seul, le service militaire associe les jeunes gens de toute origine, mais comme la camaraderie de guerre elle-même, il n'engendre pas de lien durable.

Pour franchir ces barrières, certains fils de bourgeois se sont embauchés temporairement dans une usine. Les élèves des écoles de service social qui veulent accéder aux services sociaux des entreprises font comme ouvrières un stage de trois mois, aux conditions ordinaires de l'emploi. Animée d'un esprit généreux, la fille d'un banquier bruxellois avait voulu, par ces études, s'initier aux réalités sociales. Travaillant dans un atelier de cartonnerie, elle m'a raconté sa fatigue des premières semaines, les rapports souvent déplaisants du personnel avec la direction et la maîtresse d'atelier, la mentalité de ses camarades, parfois jalouses et cancanières, mais d'une admirable générosité dès que l'une d'elles avait besoin d'aide ou de consolation. Elle m'a dit combien même la journée de huit heures semble longue et assujettissante, combien maigre paraît le salaire en proportion de la peine endurée.

D'autre part, le service social auprès des adultes, des adolescents, des enfants en difficulté, permet de saisir sur le vif les problèmes sociaux. Au cours de l'avant-dernière année du

doctorat en médecine, tout étudiant fait au moins une visite médico-sociale, et rédige un rapport sur les divers aspects du cas observé. Ces visites sont entreprises en compagnie d'une auxiliaire sociale ou d'une infirmière visiteuse, car les bonnes intentions ne suffisent pas plus à aider les malheureux qu'à panser un blessé; il faut apprendre les éléments du service social comme il faut apprendre les éléments des premiers soins, et la Croix-Rouge organise d'excellents cours théoriques et pratiques dans ces deux domaines. Je vous recommande instamment le travail social. Il est la règle depuis de longues années dans certains établissements d'enseignement supérieur à l'étranger, l'Ecole Polytechnique de Paris, notamment.

Les chefs scouts, dans les troupes populaires et les troupes mixtes, les dirigeants de groupements de jeunesse acquièrent aussi, tout en faisant œuvre éminemment utile, de nouvelles vues sur les conditions d'existence de la masse.

Enfin, une littérature abondante et une série de cours sur les institutions et les questions sociales s'offrent à vous.

Les problèmes sociaux ne constituent plus cet inconnu, cet épouvantail, ce bloc irréductible qu'ils représentaient encore il y a un demi-siècle. D'une part, la production a augmenté au point que chacun peut avoir le nécessaire; en dehors des guerres, la pénurie, la misère n'ont plus d'excuse. D'autre part, nous avons appris à prévenir dans une large mesure les maux sociaux; la maladie par l'hygiène individuelle, publique et sociale, les accidents par les précautions de sécurité, le chômage par les dispositions qui assurent le plein emploi, l'ignorance et le manque d'habileté par l'instruction générale, professionnelle, ménagère. Ceux des maux que nous ne parvenons pas à éviter sont compensés par la sécurité sociale, dont les allocations soutiennent les chômeurs, les malades, les invalides, les vieillards, les familles nombreuses, les veuves, les orphelins. Enfin, dans les situations qui échappent à la sécurité sociale, l'assistance publique et les œuvres privées interviennent d'une façon de plus en plus efficace et de plus en plus humaine, cherchant non seulement à soulager les malheureux, mais à les replacer dans des conditions normales. A cet égard, un grand effort s'impose pour la rééducation et le reclassement des infirmes et des invalides de toute espèce.

J'ai vu à Moscou, en 1933, une usine où plusieurs centaines d'aveugles fabriquaient de petits moteurs électriques. Ils attei-

gnaient 90 % de la productivité d'un ouvrier normal, et touchaient un salaire plein, du fait que l'entreprise, coopérative d'invalides, était dispensée de l'impôt de 10 % sur le prix de vente. Sans doute avait-on dû former ces aveugles, et les entretenir jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'habileté nécessaire. Mais ces dépenses sont insignifiantes par rapport à celles que représenterait l'entretien de l'aveugle oisif pendant toute sa vie. Et quel contraste entre cette existence inutile, pesante, et celle de l'invalide actif, se suffisant à lui-même.

Les Pays-Bas, les Etats nordiques, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne depuis sa révolution pacifique de l'après-guerre sont à la tête du mouvement social, mais nous suivons la même voie, et l'on peut prévoir le temps où nous rejoindrons les pays scandinaves, qui n'ont plus de taudis, plus d'enfants mal nourris ou mal vêtus, plus de vieillards malheureux. L'objectif est que nul ne descende jamais au-dessous d'un niveau optimum (et non pas minimum) de bien-être, de culture, de relations sociales.

Car les satisfactions physiologiques ne suffisent pas sans les satisfactions psychologiques. Chacun de nous veut se sentir estimé, et a besoin d'amitié, de vie en commun avec ses égaux. Après de bonnes conditions de travail, après un emploi rémunérateur et stable, ce que les travailleurs demandent avant tout, c'est le respect de leur dignité. Nous voyons d'ailleurs ce respect accordé jusque dans les milieux d'où les exigences de la discipline semblaient l'exclure : la caserne devient plus accueillante, plus confortable; de nouveaux cargos offrent à chaque marin sa cabine particulière, et la salle à manger de l'équipage est comparable à celle des passagers sur les paquebots.

C'est, en partie au moins, pour satisfaire ces besoins psychologiques qu'une loi vient de créer les conseils d'entreprise et les autres organes grâce auxquels les salariés participeront désormais à l'organisation de l'économie. Il reste à trouver, et à appliquer, les moyens de restituer au travail, mécanisé, morcelé, chronométré, la joie sans laquelle il est une corvée.

Les problèmes humains du travail prennent une place de plus en plus grande dans les préoccupations des employeurs : une bonne sélection professionnelle, une surveillance sanitaire et médicale appropriée, un service social efficace et discret, des relations satisfaisantes entre la direction, la maîtrise et les tra-

vailleurs exercent sur le rendement une influence qui n'a pas seulement été constatée, mais aussi mesurée. Le succès de la récente Quinzaine de la sécurité, de l'hygiène et de l'embellissement des lieux de travail, et d'une façon générale la vogue de la psychologie du travail, l'attention accordée au facteur humain montrent le chemin parcouru. L'art et la science des relations humaines dominent la vie familiale, la vie professionnelle, la vie en société. Ces relations sont aujourd'hui étudiées objectivement.

Notez que si la politique sociale, si l'amélioration des conditions de travail coûtent, elles rapportent bien davantage encore, rien n'étant plus onéreux que la misère, la maladie, l'ignorance. Au contraire, le bien-être, la santé, l'instruction élèvent la production. J'ai connu dans ma jeunesse la classe ouvrière illettrée, surmenée, mal nourrie, mal vêtue, mal logée, tombant dans la misère dès que le chômage, la maladie, la vieillesse venaient la frapper. Le bien-être qu'elle a conquis accroît la richesse nationale tout en satisfaisant notre sens de justice, de solidarité, et ceci passe avant cela, car ce qui importe surtout, c'est la dignité humaine, c'est le libre épanouissement de la personnalité, l'homme ne devant jamais être considéré comme un moyen, mais comme une fin en lui-même.

A côté des devoirs sociaux, nous avons des devoirs civiques, et le premier de tous consiste à payer honnêtement nos impôts. Ils sont lourds, mais non plus lourds qu'ailleurs. Il nous faut supporter les charges de deux guerres, et puis nous voulons des routes sans cesse meilleures, des écoles plus claires, des hôpitaux plus confortables, des laboratoires mieux outillés, des musées plus riches; nous voulons que la jeunesse et la vieillesse soient mieux protégées, les familles nombreuses mieux soutenues, la population mieux logée, sa santé mieux sauvegardée. A son secrétaire qui lui demandait s'il ne lui était pas pénible de signer un chèque de plusieurs milliers de dollars au bénéfice du percepteur, Oliver Wendell Holmes, un célèbre magistrat américain, répondit : « Non, car avec mes impôts j'achète la civilisation. » Au surplus, les sommes levées rentrent en totalité dans la circulation sous la forme de traitements, pensions, allocations, subsides, travaux, achats de fournitures, commandes à l'industrie, intérêts de la dette publique. L'impôt apporte une correction à l'inégalité des fortunes et régularise le cours de l'économie.

IV

Il me reste quelques instants à peine pour aborder les problèmes personnels : la santé physique et mentale, le mariage et l'éducation des enfants, l'exercice de la profession, l'orientation même de l'existence.

Vous allez entendre deux maîtres éminents, les professeurs Albert Govaerts et René Dekkers; ils vous parleront de l'hygiène, de l'éducation physique, des sports. Vous veillerez à l'équilibre de votre activité physique et mentale, et vous consulterez le service social de l'Université lorsque vous aurez à résoudre un problème de logement, à chercher un emploi rémunérateur, ou même lorsque vous serez en proie à des soucis d'un ordre plus intime. Ne prenez pas au tragique une situation inextricable à vos yeux : le service social est toujours prêt à vous aider discrètement, efficacement. J'ajoute que si, au cours de vos études, vous craignez de vous être trompés sur votre vocation, un examen d'orientation professionnelle vous éclairera, et fera éventuellement comprendre la situation à vos parents. Le pire, c'est de regretter toute sa vie d'avoir choisi la voie dans laquelle on s'est engagé.

En ce qui concerne le mariage et l'éducation des enfants, d'autres pays, les Etats-Unis surtout, nous ont donné l'exemple en créant des cercles où ces sujets sont exposés et débattus sous la direction de moniteurs spécialement formés, qui accordent aussi des consultations particulières aux fiancés, aux époux, aux parents en difficulté. Toute une littérature traite de ces questions, et le périodique *Parents' Magazine* tire à plusieurs millions d'exemplaires. En Belgique, le cercle « Parents et Enfants » s'est engagé, modestement, dans la même voie. D'autre part, une clinique pour enfants difficiles (*Child Guidance Clinic*) va être ouverte au service de pédiatrie de l'Hôpital Saint-Pierre. Le dispensaire d'hygiène mentale du Centre de Santé de la Croix-Rouge (rue Joseph Stallaert, 1) conseille les parents dont les enfants présentent des anomalies de l'intelligence ou du caractère.

Il faut que chacun de vous connaisse dans ses grandes lignes la psychologie de l'enfant aux différents âges, ses besoins, les méthodes d'éducation appropriées, qui ne compor-

tent jamais le recours à la violence, mais à la liberté. Depuis sa naissance, chaque impression se grave profondément dans le cerveau de l'enfant, et reparaitra ultérieurement sous forme de penchant, d'aversion, d'obsession, de sentiment de frustration. Aucune tâche n'est plus délicate que celle d'élever des enfants. Aucune n'est aussi mal comprise en général. Des intellectuels comme vous ont plus que les autres le devoir de s'y former.

Préparés à la vie professionnelle par les cours de déontologie donnés dans les diverses Facultés, vous aurez à cœur, non seulement d'exercer votre art avec conscience et générosité, mais aussi de guider votre profession dans son évolution. Tout groupement corporatif est conservateur par essence. Pourtant, l'évolution sociale réclame des adaptations que, dans les professions scientifiques, les découvertes nouvelles rendent plus urgentes encore. Vous y aiderez en songeant à l'avenir plus qu'au présent, au bien général plus qu'à l'intérêt professionnel.

J'arrive enfin à l'orientation générale de la vie, à son sens, à son but. On peut dire très légitimement que le but de la vie est la recherche du bonheur, si l'on ajoute qu'un bonheur purement matériel, un bonheur acquis aux dépens d'autrui ne sont ni vrais ni durables. Chacun a son bonheur, comme chacun a sa vérité : le savant et l'inventeur dans la recherche, l'artiste et l'artisan dans leurs créations, le croyant dans la religion, l'homme d'affaires, l'homme d'Etat, le militaire dans l'action. Tous peuvent trouver les éléments du bonheur dans l'amour, dans l'amitié, dans le travail, dans les plaisirs simples de la vie, dans la beauté de la nature et des œuvres de l'homme. Après avoir connu la vie éclatante d'un prince opulent, époux d'une femme délicieuse, père d'un charmant enfant, Bouddha, cherchant la vérité, pratiquait en vain l'ascétisme. Sa méditation sous le figuier, depuis lors sacré, de Bénarès, le conduisit à la voie moyenne, la voie naturelle de l'homme. C'est aussi l'enseignement de la philosophie chinoise, dont s'inspire le quart de l'humanité. C'est encore le précepte de Pascal, qui nous conseille de ne faire ni l'ange ni la bête. Acceptez la nature humaine, avec ses faiblesses et ses contradictions. Affranchissez-vous de ce sens de culpabilité dont une éducation mal comprise ou un dogme arbitraire vous accablent. N'ayez honte ni de votre corps ni des désirs qui sont en vous, mais soumettez-les au contrôle de la raison afin de ne pas vous nuire

et de ne pas nuire à autrui. Éliminez l'artificiel, vivez en communion avec la nature, avec le renouvellement de ses saisons et l'écoulement des âges de la vie. Cultivez l'enthousiasme pour les belles choses, pour les belles causes; c'est la noblesse de l'existence, c'est le bonheur que vous souhaitez un vieux maître qui vous aime.

La Révolution de 1848 en Belgique (1)

par **Frans van KALKEN**

Professeur à l'Université de Bruxelles

Au printemps dernier, j'ai connu une assez singulière mésaventure. Je m'étais rendu à Paris pour assister à un congrès commémoratif des événements de 1848, congrès organisé par le Comité national français des Sciences historiques. Lors du banquet de clôture, les représentants des diverses nations prononcèrent des allocutions, une trentaine si mes souvenirs sont exacts. Lorsque mon tour fut venu, je fus contraint par les devoirs de la loyauté historique de confesser que nous n'avions pas fait de révolution en 1848, que nous avons été très fiers de cette attitude — en vérité un peu inusitée chez nous — de modération dans les paroles et dans les actes, enfin, que nous en avons gardé un souvenir non dépourvu de satisfaction. Mes auditeurs voulurent bien mettre au compte de l'humour ce qui n'était que stricte vérité. Aussi dois-je m'excuser si mes propos ont l'apparence de grisailles. Notre recteur m'a imposé un pensum raffiné en me chargeant de traiter de choses qui ne s'étaient pas produites. Je lui sais gré néanmoins de m'avoir ainsi donné l'occasion de revivre cette époque dont cent ans à peine nous séparent, cent ans, c'est-à-dire moins de deux existences humaines normales.

J'ai commencé évidemment par rentrer en contact avec les journaux du temps. Qu'ils étaient sédatifs, ces journaux de jadis, rédigés avec soin, calmes d'expression et dépourvus de manchettes. De brefs communiqués, en lettres minuscules, nous apprennent que le général Dufour a vaincu les sept cantons suisses catholiques, que Palerme et Naples se soulèvent contre Ferdinand II, que les sujets de la reine Isabelle sont

(1) Conférence donnée à l'U. L. B. le 24 novembre 1948.

mécontents de la Constituante de 1845, que les bourgeois de Munich organisent des charivaris sous les fenêtres de Lola Montès et qu'en France les banquets démocratiques se multiplient. A ce moment, chez nous, la Chambre des représentants examine un projet de loi portant exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour les actes émanant des Conseils de prud'hommes. Une séance du Sénat a dû être reportée au lendemain, vingt-six membres seulement s'étant trouvés réunis. La presse libérale consacre avec une persévérance diabolique des suppléments de six colonnes au procès dramatique et scandaleux du frère Léotade, à Toulouse.

Mais l'opposition contre Guizot devient de plus en plus âpre. La presse libérale reçoit en haut lieu — car, depuis le 12 août 1847, nous sommes gouvernés par le Cabinet libéral homogène Rogier-Frère — quelques directives qui peuvent se résumer comme suit : « Au milieu des agitations politiques dont une grande partie de l'Europe est le théâtre, notre pays seul a conservé une attitude calme et tranquille qui contraste singulièrement avec la situation des Etats voisins. » C'est là « un spectacle digne de fixer l'attention de tous les pays civilisés »¹. Au surplus, pourquoi nous agiterions-nous? Le bon sens populaire se rend compte que le peuple belge, « le plus » libre de l'Europe, en est en même temps le peuple le plus » paisible ». Ces constatations agréables sont, spécialement dans la presse de gauche, rehaussées de remarques pleines de pertinence, sur l'avantage qu'il y a pour une nation d'être placée « sous la direction intelligente d'un gouvernement populaire. »

*
**

Ce fut dans la nuit du 25 février, au bal de carnaval donné par le ministre des Travaux publics Frère-Orban, que la rumeur courut d'une révolution à Paris. Le 26, à l'aube, la rumeur était devenue une certitude. Les fonds publics baissèrent aussitôt de 50 %; les gens se précipitèrent vers les banques pour en retirer leurs dépôts. Le bal de la Cour et celui du directeur de la Société Générale furent contremandés. Le Cabinet libéral allait jouer une redoutable partie. Resté fidèle à l'unionisme de 1830, Léopold I^{er} n'avait autorisé la formation du ministère qu'avec une répugnance extrême. A ses yeux, le « romantisme

(¹) *Indépendance belge* du mercredi 23 février 1848.

libéral » frôlait de trop près l'esprit révolutionnaire. En 1860 encore, le souverain allait écrire à sa fille Charlotte : « Le parti catholique reste fidèle à celui auquel il s'est donné une fois, ce qui n'est pas le cas chez les Voltairiens. » D'autre part, le ministère savait qu'il ne jouissait de la faveur d'un corps électoral strictement censitaire qu'en se cantonnant dans le rôle étroit de centre modérateur. Théodore Verhaegen, porteparole des doctrinaires, n'avait-il pas proclamé devant la Chambre, le 20 novembre 1847 : « Je désire que l'on sache bien que l'opinion libérale, tout en voulant les réformes que réclament les besoins du siècle, ... est beaucoup plus conservatrice que l'opinion cléricale! »

En pleine maturité d'esprit, rompu depuis dix-huit ans à toutes les difficultés de la politique, Charles Rogier manœuvra avec fermeté et prudence. Le ministre des Affaires étrangères, M. d'Hoffschmidt, reçut pour instructions d'accueillir avec une politesse pleine de réserve la circulaire de Lamartine, adressée notamment à notre représentant à Paris, le prince de Ligne. Le général Chazal, ministre de la Guerre, supprima les congés et mit les places fortes en état d'alerte. Le ministre de la Justice, M. de Haussy, surveilla la faible effervescence qui se manifestait de-ci de-là, fit arrêter quelques suspects et expulser du territoire les ouvriers qui n'étaient pas régulièrement au service de quelque entreprise. Au cours d'une séance demeurée célèbre et qui eut lieu le 1^{er} mars, Rogier commenta brièvement devant la Chambre sa circulaire du 26 février aux gouverneurs des provinces, rendant ces derniers responsables du maintien de l'ordre. « Nous ne voulons pas, dit-il, garantir la liberté du désordre, la liberté de l'émeute! » Le débat avait été ouvert par l'interpellation — régulièrement annoncée — d'un député de Tournai, radical isolé, Adelson Castiau. Ce parlementaire s'inquiétait des silences du gouvernement. Il voulait rassurer la République française, ne pas éveiller en elle l'impression d'une attitude hostile envers « le plus grand événement peut-être des Temps modernes ». C'est à ce moment que se situe son apostrophe enflammée et d'un élégant tour oratoire : « La révolution fera le tour du monde... en faisant répéter d'écho en écho, de peuple en peuple, ces mots de liberté et d'égalité qui deviennent le dogme de la nouvelle politique. » C'est ce jour-là aussi que Noël Delfosse, député de Liège, ramassant en une phrase l'opinion fort défendable que nous

possédions depuis dix-sept ans le régime que la France aujourd'hui réclamait, lança la riposte devenue historique : « Pour faire le tour du monde, les idées de la Révolution n'ont plus besoin de passer par la Belgique! » Applaudissements frénétiques des députés et des tribunes. Vous lirai-je le passage de l'*Observateur*, le journal de Verhaegen, montrant Delfosse brisé par l'émotion et versant des larmes, après son bref discours? A quoi bon? Nous savons que cette journée historique se situe en pleine période romantique, se déroule devant des députés à toupet en bataille, à favoris en crosse de pistolet, s'accompagne de gesticulations dans le style de Lamartine, de pathos à la manière de Victor Hugo. L'essentiel est de noter qu'en ce bref moment, libéraux et catholiques communiquèrent en un même et sincère élan de patriotisme.

*

* *

Tout en glorifiant la Belgique de 1830, tout en tenant compte de la timidité d'un corps électoral de juste milieu, Rogier et ses collègues avaient compris la leçon des événements. Il eût été maladroit de ne pas se préoccuper de certains mouvements d'opinion, de certaines revendications encore mal définies. Déjà à la fin de l'année 1846, des remous s'étaient produits au sein de l'Alliance libérale fondée par Defacqz. Devant l'agitation du groupe radical, dit du Trou, Théodore Verhaegen avait quitté l'Alliance avec tous ses amis pour édifier un nouveau temple au libéralisme modéré : l'Association libérale et constitutionnelle. Un journal riche en grossières caricatures anticléricales — j'ai nommé l'*Argus* — écrivait, le 2 mars : « L'heure a sonné pour les vrais libéraux... l'heure a sonné d'invoquer les grands principes de liberté et d'égalité proclamés dans la Constitution de 1830 et comprimés depuis lors sous l'étouffoir envahisseur du jésuitisme et de l'aristocratie. » L'*Argus* réclamait l'abaissement du cens, rendu désormais accessible à tout citoyen laborieux et capable; l'élection des bourgmestres et des échevins par le peuple (1); la

(1) Le Gouvernement Provisoire avait donné aux électeurs communaux le droit d'élire le bourgmestre, les échevins et le Conseil communal. La loi organique communale de 1836 avait confié au Roi la nomination du bourgmestre et des échevins parmi les membres du conseil communal élu. C'était le « double baptême de la confiance royale et de la faveur populaire ».

suppression des couvents; l'expulsion des jésuites et des moines. Ce programme drastique était présenté par un rédacteur signant idyllicquement : le poète borain. Le journal *La Nation* exigeait la réduction, suivant une échelle graduée, de tout traitement dépassant 5.000 francs; le retrait de la loi assurant une pension aux ministres après deux ans de passage au pouvoir, loi qui, à son avis, « mettait aux prises la rapacité avec la dignité ». Cette même *Nation* faisait la guerre aux accises et réclamait l'impôt sur le revenu.

Une fièvre d'économies, née à la gauche de la Gauche, gagnait les notables les plus rassis. L'*Echo du Luxembourg* du 18 mars contient une pétition bien singulière des gros bourgeois d'Arlon : Pourquoi un budget de la Guerre puisque la Belgique ne peut tout de même pas se défendre? Pourquoi un budget de la Marine qui rend la Belgique ridicule? Pourquoi des ambassadeurs alors que nous pouvons être représentés par des chargés d'affaires? Pourquoi tant d'employés dans les ministères alors que le Luxembourg n'a pas de crédits pour améliorer ses voies de communication? Les exigences de ce genre sont légion et l'on voit même *La Nation* du 31 mai 1848 jeter un cri d'alarme parce qu'il est question de doter la garde civique d'un nouvel uniforme avec casque et brandebourgs rouges.

Le gouvernement se souvient d'autre part des revendications infiniment plus raisonnables et très précises du grand congrès libéral du 14 juin 1846. D'où la série de lois votées presque sans discussion par les Chambres, en l'espace de quelques jours. Le 1^{er} mars 1848, les lois dites « réactionnaires », du temps du Cabinet Nothomb, sont abrogées. Il s'agissait en l'espèce : 1° d'un fractionnement des villes de plus de douze mille habitants en sections électorales de quartier, de façon à y introduire des minorités cléricales; 2° d'une loi communale du 30 juin 1842, permettant au Roi de nommer les bourgmestres en dehors du Conseil communal, mesure qui avait certes dégagé le choix des bourgmestres de trop mesquines influences locales mais qui, en revanche, avait visiblement renforcé l'action du pouvoir central. La loi du 1^{er} mars 1848 subordonna le choix du bourgmestre en dehors du Conseil à des circonstances graves et à l'avis de la Députation permanente.

Douze jours plus tard, la loi électorale du 30 mars 1831

était modifiée en ce sens qu'elle ramenait le cens électoral au minimum de 20 florins (42 francs 32 centimes) fixé par l'article 47 de la Constitution. Enfin, une loi du 26 mai, loi dite « des incompatibilités » et qui fut assez discutée, interdit aux fonctionnaires salariés par l'Etat l'exercice d'un mandat législatif. Cette « Saint Barthelemy des fonctionnaires » (le mot est de Félix de Mérode) priva le Parlement du concours d'une quarantaine de précieuses compétences.

La politique du Cabinet Rogier-Frère porta la puissance des libéraux à son point culminant. Déjà aux élections du 8 juin 1847, ils avaient gagné quinze sièges. Le scrutin du 13 juin 1848, émis par un corps d'électeurs porté de cinquante-cinq à septante-neuf mille membres, donna aux libéraux quatre-vingt-cinq sièges contre vingt-quatre aux catholiques.

*
* *

Nous avons dit que le Gouvernement avait pris des dispositions énergiques pour empêcher la propagande révolutionnaire de se répandre dans notre pays. Le moment est venu de se demander en quelle mesure cette menace fut dangereuse.

Contrairement à ce qui s'est produit chez nous, au cours de fréquentes périodes d'agitation, la jeunesse universitaire reste plutôt passive. Celle de Bruxelles semble dominée par le curieux esprit de « progrès par la conservation » et de « conservation par le progrès » cher à Théodore Verhaegen. Il n'y a rien de sensationnel à mentionner dans les milieux de Gand et de Liège. En revanche, les étudiants de Louvain, impressionnés par l'émancipation des catholiques rhénans, veulent envoyer une adresse de sympathie à l'Université de Bonn, à l'occasion de la « régénération politique de l'Allemagne ». C'était au moment où de jeunes Constitutions fleurissaient en Allemagne du sud, où Louis de Bavière payait d'une abdication ses faiblesses envers Lola Montès, où la révolution triomphait à Berlin. Les autorités de l'*Alma mater* interdirent l'envoi de l'adresse, rigueur qui valut au vice-recteur, le 30 mars, les désagréments d'une bruyante manifestation aux abords de sa demeure. Deux jours plus tard, le recteur magnifique Mgr De Ram recevait une pétition estudiantine s'insurgeant contre des « sévérités d'un autre âge, incompatibles avec nos mœurs »! Du coup, la grève générale

sévit dans toutes les Facultés. Alors Mgr De Ram avança ingénieusement la date du début des vacances du 18 au 2 avril et pria, par circulaire, les parents de rappeler leurs fils au sein du milieu familial. Grâce à ce stratagème, le retour à l'obéissance fut complet, malgré le stimulant de félicitations emphatiques adressées aux protestataires par les étudiants de Gand et de Bruxelles. L'épisode est spirituellement narré dans un livre récent — agréable à lire mais trop romancé — de M. Georges-Henri Dumont, livre intitulé *Le miracle de 1848*. Déjà Paul Errera avait consacré au sujet quelques pages piquantes dans la *Revue de l'U. L. B.* de 1911.

Venons-en au sujet qui donna au Gouvernement le maximum d'inquiétudes : le rôle de l'Association démocratique. La Belgique avait, depuis sa fondation, toujours été accueillante pour les réfugiés politiques polonais, italiens, français, et autres « barbes de bouc », comme le dit familièrement le comte de Mérode-Westerloo, dans ses *Souvenirs*. D'autre part, un petit groupe de bourgeois radicaux et d'ouvriers nourrissait le désir de faire de la propagande en faveur de la République, des Droits de l'Homme, du Suffrage universel et de la Libre Pensée. Sous l'action de ces facteurs naquit, le 7 novembre 1847, l'Association démocratique à laquelle Louis Bertrand, dans son *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique*, a consacré quelques pages émues. En vue de fortifier « l'union et la fraternisation des peuples », les membres de l'Association se réunissaient tous les dimanches à la « Maison des meuniers », rue de la Tête d'Or. La cotisation mensuelle était de cinquante centimes; deux retards dans les paiements entraînaient la déchéance du membre. Evoquons les curieuses figures de ces précurseurs de la démocratie contemporaine. Le président honoraire de l'Association est le général Mellinet, l'ex-« chef des légions civiques de 1830 », selon un titre qu'il s'est créé pour son agrément personnel. Il a quatre-vingts ans, est connu dans tous les cabarets et végète dans une misère noire. M. Louis Leconte, ancien conservateur en chef du Musée de l'Armée, a consacré une excellente biographie à cet homme mal équilibré, en qui se heurtaient toutes les générosités et toutes les tares. Le président est l'avocat Lucien Jottrand, ancien membre du Congrès, Genappois pro-flamand au masque volontaire. A la table du Bureau siègent aussi l'avocat gantois Charles-Louis Spilthoorn, ami de Louis De

Potter, républicain barbu aux cheveux longs et à l'air égaré; le professeur à l'U. L. B. Maynz, Prussien d'Essen, membre traqué des *Burschenschaften*, réfugié à Liège, puis à Gand où il a conquis son doctorat en droit. Parcourons du regard la salle enfumée où pérorèrent nos rénovateurs. Voici Jacob Kats, un petit bossu, marchand de tabacs. Il est fils d'un officier hollandais compromis dans des agitations républicaines (1). Il a fondé en 1833 la société *De Verbroedering*. Par ses Almanachs et ses piécettes populaires, ce « Molière des cabarets flamands » répand dans le peuple des sentiments violemment anticléricaux et démocratiques. Voici le trésorier Funck, futur échevin de la Ville de Bruxelles, le secrétaire Albert Picard et d'autres jeunes avocats : Victor Faider, Auguste Massart, Tedesco. Et j'allais oublier le beau-frère de Kats, le bottier Jean Pelling, aux yeux hagards d'illuminé, à la longue tête chevelue prolongée par une barbe de chèvre. Un mot aussi des membres étrangers du groupe. Citons l'illustre géographe Joachim Lelewel, qui vit dans une modeste chambre de la rue des Eperonniers, porte la blouse et la casquette de l'ouvrier et est titulaire, à l'U. L. B., d'un cours qui aurait pu être fort apprécié des étudiants si Lelewel avait jamais consenti à le donner. Le Marseillais Imbert, ancien rédacteur du *Peuple souverain*, réfugié en Belgique depuis les sombres émeutes de 1834, apporte à l'assemblée les sonorités cuivrées de ses interventions. Un des vice-présidents est intitulé « homme de lettres ». C'est Karl Marx, expulsé par Guizot en 1845 et qui s'apprête à partir pour Londres, où il coopérera à la rédaction du *Manifeste de la Fédération communiste*. Fréquentes sont les querelles de ce dialecticien sûr de lui avec l'orgueilleux Adalbert von Bornstedt, ancien officier qui rédige la *Deutsche Brüsseler Zeitung*, l'ennemie passionnée des « marionnettes couronnées » d'outre-Rhin (2).

L'Association démocratique vit en contact étroit avec de petits groupes dirigés, qui par un serrurier, qui par un relieur ou par un instituteur devenu représentant de commerce. Ces groupes se sont placés sous le patronage de héros nationaux,

(1) M. J. KUYPERS, secrétaire général au ministère de l'Instruction publique, lui a consacré une très fine biographie. (Ed. *L'Eglantine*, 1930).

(2) von Bornstedt fut tué en 1849, à Bruchsal, lors de l'écrasement des républicains badois par les troupes prussiennes.

romantiquement promus au rang de précurseurs de la démocratie : Agneessens à Bruxelles, Zannequin à Renaix, Artevelde à Gand, Breydel et De Coninck à Bruges. Des manifestes sont adressés aux *Fraternal democrats* de Londres et aux groupes radicaux de Paris. Les commémorations sont particulièrement goûtées. Le 29 novembre 1847, le drame de la chute de Varsovie est évoqué au Café des Arts, rue de la Fourche. L'assemblée est honorée de la présence d'Alexandre Gendebien, du comte de Mérode, de Ducpétiaux, qui, tout comme Quetelet, Van Praet ou Rogier lui-même, ne cachent pas leur curiosité à l'égard des idées nouvelles. Treize orateurs sont inscrits et les quatre membres-interprètes ont fort à faire pour résumer les discours en langue nationale à l'usage des exilés allemands, juifs et polonais. Comme d'habitude, l'assemblée est houleuse. Après un discours grossièrement anticlérical de Wuillot, rédacteur en chef de l'exécrable *Méphistophélès*, le catholique menaisien Adolphe Bartels refuse de monter à la tribune. La presse catholique critiquera vivement, le lendemain, les propos « communistes » et « athées » des « Gracques de bas étage » de l'assemblée.

Cette agitation bigarrée, pas plus que l'organisation — à l'instar de Paris — de quelques banquets démocratiques à Molenbeek ou à Koekelberg (un pistolet au jambon avec moutarde, eau à discrétion et participation aux frais de propagande pour cinquante centimes, le faro se payant en supplément), n'avaient de quoi inquiéter le gouvernement. Je crois sincèrement qu'il ne crut jamais à l'existence d'un dangereux centre de propagande collectiviste-communiste à Bruxelles; je crois qu'il se rendait compte de ce que la pensée des tacticiens de la révolution sociale errait toujours vers Londres, Paris ou Berlin. Il faisait surveiller les toasts, les motions et les interpellations, par des « mouches » en vêtements civils, les chants et les remous des masses par quelques policiers et gendarmes. Mais, à partir des Journées de février, il devint singulièrement plus attentif. Le dimanche 27 février, l'Association s'était réunie d'urgence, à la Vieille Cour de Bruxelles, et avait confectionné une adresse pour les « citoyens membres du Gouvernement provisoire de la République française »⁽¹⁾. Cette adresse glorifiait le changement de régime en France et pro-

(1) Le texte en est reproduit dans le *Débat social* du 1^{er} mars.

posait une grande fédération des peuples. Remarquons l'insistance mise par ses auteurs à souligner le fait que la seconde Révolution française ne pouvait constituer une menace pour l'indépendance d'un pays ami qui, par ailleurs, jouissait d'institutions « permettant l'expression libre et publique de toutes les opinions politiques et religieuses ». L'Association démocratique décidait de siéger provisoirement tous les soirs.

Après la séance du 27, il y avait eu quelques rassemblements et quelques cris de « Vive la République ». Les gendarmes et la garde civique avaient arrêté une quarantaine de personnes près de la Grand'Place. Dès le lendemain, Rogier, en sa qualité de ministre de l'Intérieur, avait obtenu du bourgmestre de Bruxelles, le chevalier Wyns de Raucour, l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes. Il y avait eu quelques bagarres aussi à Liège. Comme d'usage, le gouvernement, armé de la loi du 28 vendémiaire an VI, avait procédé à un certain nombre d'expulsions. Il en avait été ainsi lors des troubles anti-orangistes de 1834 : Etienne Cabet, auteur de *Icarie*, avait dû repasser la frontière et il s'en était fallu de peu que Lelewel ne connût le même sort. Comme d'usage aussi, un certain nombre de députés déclarèrent ces mesures « illégales et inopportunes ». L'expulsion la plus spectaculaire fut celle de Karl Marx. Il en avait reçu correctement avis au petit hôtel du Bois Sauvage, parvis Sainte-Gudule, où il résidait avec sa femme, la patricienne Jenny von Westfalen. Marx se préparait à partir lorsqu'un fâcheux hasard voulut qu'une patrouille de police urbaine passât devant son hôtel, dans la nuit du 3 au 4 mars. Voyant un rais de lumière sous la porte, la patrouille entra dans l'hôtel pour faire observer le couvre-feu et arrêta ingénûment le futur grand pontife du Collectivisme. Le Gouvernement se hâta de le relâcher et de lui exprimer ses regrets avant son départ pour Paris. Le département de la Justice, la Sûreté, la Ville de Bruxelles, échangèrent quelques notes aigres-douces à ce propos. Ce beau grabuge a été aimablement décrit par M. Thomas Basyn dans deux numéros de la *Revue générale* (1927-1928).

Après ces tumultes restreints, tout rentre dans l'ordre. « Tu ne saurais te faire une idée du calme qui règne ici », écrit à Marx, le 8 mars, son ami Engels, resté à Bruxelles probablement pour y poursuivre quelque nouvelle entreprise galante. « Hier soir, le carnaval s'est déroulé comme toujours...

dans les cafés, on obtient les journaux français sans difficulté et sans attendre... » Une sourde inquiétude régnait cependant. On savait que Blervacq, président « de l'Association générale des patriotes belges résidant à Paris », recrutait une légion pour marcher sur Bruxelles. On soupçonnait des complicités, celles notamment de Delescluze, commissaire de la République à Lille, et de l'herculéen et hilare préfet de police Caussidière, ce courtier en vins qui avait imaginé de faire surveiller les Centrales de police par sa garde privée de « montagnards ».

A la fin de mars se produisit la péripétie. Déjà deux ingénieurs belges, payant d'audace, avaient ramené de Valenciennes vers Quiévrain, garnie de gendarmes, un train rempli de candidats-envahisseurs. On sait ce que fut l'invasion du 29 mars, à Risquons-Tout, près de Mouscron. Deux cents fantassins du 5^e de ligne, vingt-cinq chasseurs à cheval et une batterie de deux pièces suffirent au général Fleury-Duray pour disperser une colonne de quinze cents républicains internationalistes. Il nous en coûta un tué et treize blessés. Je ne veux pas faire perdre patience à mes lecteurs en leur énumérant les microscopiques désordres de Bruxelles, de Gand, de Bruges et du Borinage, du 26 au 29 mars. Il en est qui touchent au vaudeville, tels ces attroupement d'Arlon qui poussent le bourgmestre Hollenfelz à inviter d'une manière pressante les parents à garder leurs enfants chez eux après six heures du soir; telle l'histoire du drapeau rouge arboré nuitamment sur la tour de l'église de Virton.

Après tous ces enfantillages, on apprend soudain que le sévère procureur général de Bavay entame des poursuites contre une quarantaine d'inculpés accusés d'avoir comploté la création d'une république en Belgique avec l'aide de la France. J'ai parcouru ces dix-huit audiences, tenues en août par la Cour d'assises d'Anvers. L'Association démocratique est fort houspillée mais tous ses membres ne sont pas mis en cause. On savait depuis longtemps que le *Débat social* d'Alexandre et de Félix Delhasse, de Funck et de Jottrand, ce dernier ne dépassant pas le thème d'une participation ouvrière à la gestion industrielle, s'était hérissé devant le collectivisme agressif de Marx. On savait que Jottrand n'avait pas approuvé le départ de son ami Spilthoorn et de l'avocat namurois Braas, chargés de porter à Paris l'adresse du 27.

Que pouvait-on reprocher aux membres les plus compro-

mis de l'Association : d'avoir naïvement proposé au Conseil communal de Bruxelles d'introduire les citoyens pauvres dans la garde civique? D'avoir souhaité la République « parce que la monarchie coûtait trop cher » (argumentation favorite de l'*Ouvrier, organe des intérêts populaires*, paraissant deux fois par semaine à Liège)? D'avoir conversé par chuchotements et échangé des signes d'intelligence avec de mystérieux émissaires, à la Vieille Cour de Bruxelles, dans la soirée du 26 mars? La thèse de la défense fut simple et évidemment assez spécieuse : les inculpés ne désiraient pas la République; ils ne l'envisageaient qu'en cas d'abdication du Roi et la voulaient belge pour qu'elle ne fût point française. Quoi qu'il en soit, le redoutable De Bavay obtint dix-sept condamnations à mort, le 30 août 1848! La mort pour l'octogénaire Mellinet à la voix chevrotante usée dans les harangues de cabaret! La mort pour Tedesco, l'idéaliste à peine sorti de l'adolescence! La mort pour l'excellent Spilthoorn, qui ne rêvait que d'égalité et de justice! Ces condamnations furent heureusement commuées en années de réclusion à la forteresse de Huy et ces emprisonnements furent à leur tour abrégés par des grâces individuelles. Le procès d'Anvers n'en a pas moins laissé l'impression, aux yeux des générations suivantes, d'une justice influencée par des soucis de défense sociale et par le désir de rassurer certains gouvernements voisins, bien plus que par l'esprit d'équité.

*
* *

Les faits contingents ayant été passés en revue, efforçons-nous d'en dégager la signification générale. M. Dumont définit les événements de 1848 en Belgique par ces jolis mots : un « examen de maturité ». De fait, notre sang-froid dans une Europe en pleine ébullition provoqua une certaine surprise. Notre révolution de 1830 avait été considérée dans beaucoup de milieux européens comme une faute de mesure et de goût. L'année 1831 avait été trop riche en actes d'indiscipline et de déraison. Aux yeux des Hollandais, nous fîmes figure, pendant plus d'un siècle, de mauvaises têtes et de mutins. Les désordres anti-orangistes de 1834 avaient choqué notre Roi, exaspéré les légations de Prusse et d'Autriche, et accredité plus que jamais la légende que nous étions un peuple ayant la vocation de l'anarchie. Ceci explique la joie naïve qui éclate dans nos

journaux, en 1848, lorsqu'ils répètent à l'envi que nous sommes devenus « le petit coin le plus tranquille » du continent.

Le Belge le plus heureux de cette métamorphose était, sans aucun doute, le roi Léopold I^{er}. Ce grand seigneur germano-anglais avait souffert de s'entendre qualifier de « roi de l'émeute ». Il lui avait fallu des années pour oublier les jours chaotiques qui avaient suivi son avènement au trône et atteint leur point culminant lors du désastre de Louvain. Ce souverain sceptique et solitaire avait dû s'accoutumer à l'esprit terre-à-terre de nos classes dirigeantes, à l'inexpérience présomptueuse de nos ministres débutants et aux « luttes tout à fait superflues entre catholiques et anticatholiques ». « Il y a assez bien d'enfantillages des deux côtés », ajoutait-il à ce propos dans une lettre à Metternich. Quel souci constant n'avait-il point eu de prendre modestement conseil et avis auprès de l'illustre homme d'Etat autrichien ? Et voici qu'après la révolution du 13 mars, à Vienne, Metternich lui-même se réfugiait à Bruxelles ⁽¹⁾ ! Quelle revanche pour le souverain et combien normal son brusque élan vers un peuple dont il n'avait pas encore su ou voulu pénétrer la déconcertante psychologie !

Le rapprochement entre la Couronne et Nation fut encore accru par la nouvelle, aussi sensationnelle que fausse, d'une offre d'abdication du Roi. Chacun connaît la lithographie de Borremans : entouré de sa famille, Léopold I^{er} montre d'un geste aisé et noble sa couronne et son sceptre, déposés sur un tabouret, à un groupe de généraux, de magistrats et de parlementaires délirants. « Si le bonheur de la Belgique l'exige, dit le souverain, je suis prêt à faire le sacrifice de ma couronne et de ma dynastie. » Raide comme un mannequin, Rogier assiste à la scène, la main gauche glissée dans le gilet, la main droite serrant derrière le dos un rouleau mystérieux. Il semble bien que la rumeur d'une offre d'abdication fut répandue à Paris. Le *Journal des Débats* du 2 mars en parle dans sa correspondance à Bruxelles. Lorsque Rogier eut, le 26 février vers minuit, reçu une lettre de son ami Victor Considérant, lettre dans laquelle ce fouriériste ingénu s'attendait à voir cent mille

(1) Le chancelier habita pendant quelque temps l'hôtel particulier devenu aujourd'hui la Maison communale de Saint-Josse-ten-Noode.

Belges proclamer du jour au lendemain la République, il avait pu y lire que certains Français trouvaient toute naturelle l'idée d'une abdication du Roi, proclamé aussitôt président de la République belge par une irrésistible poussée populaire. Rogier avait classé ce message avec la brève annotation : « lettre curieuse, reçue à une heure du matin et à laquelle il n'a pas été donné suite ».

Une seconde conséquence de notre fermeté d'attitude en 1848 résida dans le fait que les puissances conservatrices crurent enfin à la sincérité de notre volonté de rester neutres et de ne pas pratiquer envers les Français, nos sauveurs de 1831 et de 1832, une politique de gratitude sentimentale. Déjà lors des affaires d'Orient, en 1840, le Cabinet Lebeau-Liedts-Rogier avait défendu le thème de la neutralité « sincère, loyale et forte ». Les puissances avaient accueilli cette déclaration avec politesse, mais, après Risquons-Tout, leurs éloges s'élèvent au dithyrambe. « Je vous regarde comme mon mur et vous devez me regarder comme votre contrefort », dit le roi de Hollande Guillaume II à notre représentant à La Haye. « Nous n'attendions pas moins d'un peuple et d'un gouvernement auxquels les traités ont garanti une nationalité dont, à l'heure du danger, ils se montrent si dignes », écrit le roi de Prusse Frédéric-Guillaume IV. Il est indéniable que les Belges prirent très au sérieux la menace d'invasion venue du Sud. Qu'il s'agisse de journaux libéraux ou catholiques, tous sont unanimes à vouloir défendre la nationalité belge. C'est sous cet angle qu'il faut considérer la séance parlementaire du 1^{er} mars et l'accord des partis. C'est dans ce climat d'exaltation qu'il faut situer la grande revue du 8 avril 1848 et les fêtes de septembre, lesquelles furent célébrées avec un éclat inusité. Risquons-Tout nous paraît aujourd'hui une bien petite affaire; aux yeux des Belges du temps, cette journée nous sauva d'un péril comparable à ceux que nous avons connus au Nord et à l'Est, dix-huit ans auparavant.

Du point de vue de la politique intérieure, plusieurs faits sont à noter. Le parti doctrinaire conservera pendant près de vingt ans encore un prestige incomparable. Les progressistes n'oseront affirmer leur personnalité qu'après 1858. En revanche, les catholiques retourneront bientôt à leur rôle naturel d'opposition. Ils combattront âprement la loi organique de l'Enseignement moyen de 1850 et accuseront Frère-

Orban, lorsque ce ministre osera proposer un droit de succession en ligne directe de 1 %, de « mêler le fisc au deuil des familles » ! Bien mieux, lorsque, en 1851, le ministre suggérera la déclaration sous serment des valeurs dépendant de la succession, il sera qualifié de « niveleur des fortunes », de communiste, par la Droite et un peu aussi par la Gauche ! Frère ne pardonnait pas aux catholiques ce prompt retour à la critique. Le 19 avril 1850, M. Jupiter lança, de ce ton cassant qui le rendait insupportable, l'apostrophe célèbre : « Ah, je m'en souviens encore, je vous ai vus descendre de vos bancs, vous trembliez alors, vous aviez peur, vous êtes venus presser nos mains et reconnaître vos erreurs. »

Un fait moins connu est l'esprit de rapprochement qui, à cette époque, amena les éléments flamands dans le camp de Rogier. Le mouvement de défrancisation qui soulevait les intellectuels flamands à la voix de Jan Frans Willems, de Henri Conscience et de Jan van Rijswijck, n'en était encore qu'à ses débuts. Il dirigeait contre Rogier et les « fransquillons » ses premières escarmouches. Je dois à la complaisance d'un jeune érudit, M. Jean Stengers, la communication de quelques textes qui révèlent une curieuse volte-face chez les flamingants de l'époque. Dans ses *Gedenkbladen*, parus à Gand en 1898, un membre du *Vlaamsch Gezelschap* de Gand, Willem Rogghé, évoque « l'indescriptible sentiment d'angoisse et d'incertitude » qui régnait en Belgique en 1848. Les membres du *Vlaamsch Gezelschap* furent autorisés à former un corps franc armé, qui faisait l'exercice soit le matin, soit à la fin de l'après-midi. Après Risquons-Tout, ces Flamands allèrent chanter le *O Vaderland!* de Jan De Laet, au Kalanderberg, devant la maison de Jacques Van Artevelde.

Il y avait à l'Université de Gand un petit groupe franco-philie et socialisant. Ai-je dit que les Flamands extériorisaient, eux aussi, leurs sentiments par le mécanisme des banquets à cinquante centimes. A la suite d'un de ceux-ci, ils allèrent, le 13 mars, casser les carreaux chez les professeurs Huet et Moke. L'affaire eut son épilogue au tribunal de police. « Monsieur Huet, nous allons jouer cartes sur table », dit l'avocat de la défense. « Je ne suis pas venu ici pour jouer aux cartes », riposta sèchement le précurseur du socialisme chrétien.

Les adresses d'attachement au pays et à la dynastie se

multiplient, même à Gand où la révolution de 1830 et le roi Léopold I^{er} n'ont pas été particulièrement populaires. Dans une étude sur *De Vlaamsche reacties op de Februari-omwenteling van 1848* (1), Maurits De Vroeie cite des adresses où figurent les expressions de *trouwe Vaderlandsliefde* et de *dierbare nationaliteit* !

A Anvers, la campagne naissante pour le redressement des griefs flamands s'apaise momentanément et nous lisons, non sans un peu de surprise, dans le journal *Het Vaderland* du 12 mars, ces lignes de Jan De Laet : « Jamais, nous le disons avec la conviction la plus profonde, nous n'avons avec tant d'orgueil qu'aujourd'hui porté le nom de Belges. » Ajouterons-nous que, réunis un soir dans un cabaret, certains Anversois voulurent former une légion armée : *De Witte Kaproenen*. L'aube calma les ardeurs de ces candidats-guerriers et l'homme de lettres Snieders put écrire avec bonhomie *'t Waren maar witte slaapmutsen*.

*
* *

Un dernier point reste à élucider : les causes de l'inertie de la classe ouvrière belge devant un mouvement européen et qui, en France particulièrement, visait à rénover complètement le sort des classes laborieuses.

Les conditions lamentables dans lesquelles vit le prolétariat belge sont connues : des journées de travail de quatorze heures; des salaires constamment diminués depuis 1840, année qui clôt la période de prospérité qui avait suivi la Révolution; travail des femmes et des enfants, même de nuit; nourriture insuffisante; logement dans des taudis. Le livret de l'ouvrier est confié à l'employeur, lui donnant ainsi des pouvoirs discrétionnaires. Dans beaucoup d'usines, une partie des salaires est payée en bons au moyen desquels le travailleur doit aller se ravitailler dans des économats patronaux. Toute association ouvrière est en fait illicite; l'article 415 du Code pénal de 1810 punit sévèrement les coalitions d'ouvriers faites en vue d'opérer des pressions par la grève. En 1848, la situation est particulièrement alarmante. L'industrie belge a audacieusement augmenté sa production alors que de nombreux pays pratiquent une politique douanière qui paralyse nos exportations. Les

(1) *Nieuw Vlaamsch Tijdschrift*, 1^{re} année, novembre 1946.

exigences de la concurrence font descendre les salaires en quelque sorte au-dessous du minimum vital. Le professeur Jacquemyns, dans son ouvrage si consciencieux consacré à *l'Histoire de la crise économique des Flandres*, a décrit la situation dramatique de ces contrées qui, jusqu'alors, vivaient du filage et du tissage à domicile. L'irrésistible concurrence des techniciens modernes provoque un effondrement catastrophique des salaires. Il y a des émeutes de la faim aux portes des boulangeries. En 1845, une maladie de la pomme de terre réduit la récolte de 87 %, par rapport à son chiffre antérieur. Et il faut encore ajouter à ce tableau effrayant des épidémies du bétail et une propagation de la rouille du froment et du seigle devant laquelle les agronomes restent impuissants.

Cette situation n'est, bien entendu, pas ignorée du gouvernement. Déjà en 1843, le Cabinet Nothomb avait chargé une commission d'enquête, composée d'ingénieurs de l'Etat, d'industriels et de médecins, de proposer des remèdes. La commission n'avait pu faire que des suggestions interventionnistes dont les milieux d'affaires ne voulurent pas. Le Congrès libéral de 1846 avait inscrit à son programme : « les réformes réclamées impérieusement par la condition des classes ouvrières et indigentes ». *L'Indépendance belge* du 23 février 1948 évoque les « deux provinces dévorées par le paupérisme, qui attendent avec confiance les remèdes proposés par le pouvoir pour soulager leurs maux ».

Que fait-on en matière de remèdes? Il y a de grands élans de charité et quelques initiatives individuelles. Le duc d'Arenberg, — annonce un entrefilet de *l'Indépendance*, — fait confectionner un trottoir qui coûtera deux mille francs; il sera suivi par un certain nombre de nobles et de patriciens. Mais laissons ces broutilles. Le gouvernement s'applique courageusement à résoudre le problème des quatre cent mille chômeurs flamands. Il entreprend des défrichements, des travaux hydrauliques; il accorde des crédits aux agriculteurs; il ouvre des ateliers d'apprentissage. Il ébauche un programme social, prépare une loi sur les mutualités. Mais il est paralyisé dans ses initiatives par son idéal de libéralisme économique; cet idéal qui n'est d'ailleurs nullement propre aux seuls libéraux. Il croit à des lois économiques inéluctables et n'ose toucher au dogme de la libre concurrence. Il veut bien « montrer le chemin » en matière d'aide sociale, mais se refuse à toute

intervention. Le seul remède à ses yeux, l'unique remède, le remède des remèdes, c'est la vie à bon marché.

Dans un livre plein de sensibilité, *l'Humanisme agissant de Karl Marx* (1), M. Luc Somerhausen marque de l'étonnement de ce que la classe ouvrière se soit si docilement résignée à ses souffrances. L'explosion viendra, mais elle n'aura lieu qu'en 1886. Elle sera inattendue. Peu auparavant, l'ancien ministre Eudore Pirmez disait encore : « Nulle plainte du côté du travail. » Elle aura le caractère d'un « accès de haine sociale » dont la fureur et la soudaineté devaient encore étonner Emile Vandervelde et Jules Destrée, à la fin de leur existence.

Mais en 1848 l'ouvrier vit dans l'ignorance. L'enquête de 1843 — très sincère — le dépeint illettré, honnête, poli, docile et résigné à son sort. Il vit plus près que de nos jours de son patron, dont bien souvent il comprend les tracasseries et les misères. Il n'y a guère en lui cette permanence d'esprit de révolte que créera le dogme de la lutte des classes. Il ne voit d'ailleurs pas comment il pourrait améliorer durablement son sort : il n'a pas le droit de vote; la création de partis qui seraient les siens, ceux de la défense de ses intérêts spécifiques, doit lui paraître chimérique. Enfin, la pratique exclusive de son patois flamand ou wallon dresse un mur entre lui et les propagandistes d'expression française nourris des textes de Fourier ou de Proudhon. Que pourra comprendre l'humble filateur des Flandres ou le puddleur de Seraing, écrasé par son labeur herculéen, au manifeste de la Société des Droits et des Devoirs de l'Homme de Verviers, dont je trouve le texte dans *La Nation* du 26 mai 1848 : « La société doit du travail à chacun de ses membres et des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler. L'oisiveté doit être flétrie comme un larcin et comme une source intarissable de mauvaises mœurs. »

*
**

Tout bien considéré, il était logique que les Belges demeurent calmes en 1848. Ils n'avaient pas à détrôner des souverains absolus, comme les Allemands, ou à chasser des proconsuls étrangers, comme les Italiens. Rédigée sous le signe

(1) Paris 1946.

de l'Union des Oppositions, la Constitution de 1831 avait superposé au culte séculaire des libertés que nous tenions de nos aïeux l'amour des principes de 89. Nous avons emprunté trente-quatre articles à la « Charte bâclée » mais avec l'intention d'en respecter scrupuleusement et la lettre et l'esprit. La célèbre phrase de Delfosse était donc l'expression même de la vérité.

Sans doute, le régime de 1848 était, comme partout ailleurs, un régime de prépondérance des notables. Mais c'étaient de braves gens, en somme, ces notables solennels, conscients de leurs responsabilités et plus portés à considérer la prépondérance des censitaires comme un devoir que comme un droit. Certes, M. Joseph Prudhomme appartient à la Belgique autant qu'à la France, mais il n'y aura pas chez nous, comme dans la France de Louis-Philippe, des scandales politiques, financiers ou judiciaires. Balzac aurait eu beaucoup de peine à découvrir dans notre société des Rastignac ou des baron de Nucingen. Et Daumier aurait bien vite usé son dramatique talent à ne lithographier que des éteignoirs, des crosses d'évêque ou des maillets de Vénérables Maîtres.

Lorsque nous la comparons avec les dramatiques mouvements de masse, qui agitent la France et l'Europe, cette quiétude belge nous semble banale. Nous avons un peu l'impression d'entendre jouer la *Brabançonne* en sourdine dans les salons rouge et or de la Banque nationale. Ne prenons cependant pas pour parole d'Évangile la boutade de Proudhon, en 1862 : « En Belgique comme chez nous, plus encore que chez nous, la bourgeoisie ronfle et digère. » De fait, un bon sommeil est l'indice d'une conscience pure et une bonne digestion prédispose au bon travail. L'hypertrophie du Moi de Proudhon s'accommodait mal de la paisible indifférence des « bons Belges » à son égard. En fin de compte, ce fut l'aile radicale de notre jeunesse qui s'irrita le plus des sarcasmes du bourdonnant publiciste et ce fut un jeune avocat progressiste, Louis Defré, qui conduisit une colonne de mécontents vers la paisible rue du Conseil à Ixelles pour y exhaler bruyamment sa mauvaise humeur.

La jeunesse militante de 1848 ne savait encore vibrer que pour la suprématie du pouvoir civil et attendait merveille de la laïcité. Celle de ma propre jeunesse lutta pour le suffrage universel avec la conviction que celui-ci serait la panacée

universelle. L'homme poursuit toujours un Oiseau bleu! En somme, la seule évocation d'il y a cent ans qui puisse éveiller en nous un sentiment de honte et de tristesse est le fait que les souffrances du prolétariat ne furent point assez comprises et qu'elles allaient perdurer, au milieu d'une indifférence générale, pendant près d'un demi-siècle. Mais peut-on supposer un instant qu'elles eussent déjà pu être conjurées en 1848, par des dialecticiens bourrés de science, des constructeurs de systèmes, des rêveurs ou des illuminés? On sait quel pandemonium créèrent en France les oppositions de programmes des Louis Blanc, des Barbès, des Raspail, des Proudhon. Même en considérant la révolution de Quarante-Huit avec la plus extrême sympathie, on est obligé de constater que les Journées de février aboutirent droit aux Journées de juin. La phrase d'Engels reste saisissante de vérité : « Les masses prolétariennes n'avaient encore, après la victoire, absolument aucune idée claire du chemin à prendre. »

Chez nous, l'humble patience des classes déshéritées trouva sa récompense dans le fait que ses aspirations purent enfin être réalisées à une cadence rapide, sur un terrain stable et sous la conduite d'hommes pratiques, préparés à leur tâche. Du côté du socialisme chrétien, l'esprit de réforme d'un précurseur comme De Jaer, d'un réalisateur comme Arthur Verhaegen, allait se vivifier à la flamme de l'interventionnisme mesuré d'un père Lacordaire ou d'un Léon XIII. Du côté du parti ouvrier, une expérience acquise au contact de la vie même, un opportunisme réaliste — la définition est d'Emile Vandervelde — allaient pousser les César de Paepe, les Edouard Anseele, les Louis Bertrand, les Louis de Brouckère, et Emile Vandervelde lui-même dans la large voie constructive qui avait pour jalons les Syndicats, les Mutualités, les Coopératives et les Maisons du peuple.

J'ai peur que ces considérations conclusives n'amènent le lecteur à me qualifier de Candide attardé. Qu'il veuille toutefois me rendre cette justice que si j'ai eu tendance à déclarer que, dans la Belgique de 1848, « tout était pour le mieux », je n'ai jamais ajouté le complément leibnizien : « dans le meilleur des mondes » !

Quelques brèves considérations sur la spectroscopie des microondes

par **Jules DUCHESNE**,
de l'Université de Liège

Les microondes sont les plus courtes longueurs d'onde employées en radio-communication. Bien que ce sujet ait été pendant longtemps considéré comme d'une grande importance, son développement était resté peu avancé jusqu'en ces dernières années. C'est essentiellement en raison des problèmes urgents posés par la guerre que son évolution s'est faite de manière beaucoup plus rapide et que parmi les applications, en dehors du Radar, on a pu mettre au point un montage permettant de faire des mesures de l'absorption par la matière dans une région de longueur d'onde allant de 3 millimètres à 20 centimètres environ. Cette possibilité technique nouvelle, basée sur la construction de générateurs et de détecteurs adéquats, sur le détail desquels je n'entrerai pas ici, fournit dans l'étude de la structure moléculaire notamment un moyen très efficient d'analyse.

L'intérêt général et profond de cette technique réside dans le fait qu'elle permet de détecter directement des transitions correspondant, dans les atomes ou les molécules, à des états quantiques peu distants l'un de l'autre (de l'ordre de 10^{-16} ergs). Jusqu'à présent, une telle détection ne pouvait s'effectuer qu'indirectement par différence de deux transitions, ayant un niveau commun, dans l'infra-rouge ou l'ultra-violet et l'erreur commise sur la position des niveaux voisins était par conséquent relativement très grande.

Dans le cas des microondes, au contraire, la transition directe est observée et il suffit par conséquent de déterminer

la position d'une seule raie, entraînant une précision environ 10^5 fois supérieure à celle qu'on atteint dans les meilleures mesures infra-rouges. Il en est de même du pouvoir de résolution de l'instrument, qui donne lieu essentiellement à des ondes monochromatiques. Cette qualité a une grande signification parce que, permettant de séparer des raies extrêmement voisines, qui résultent des effets d'isotopie ou d'autres effets, elle fournit des données nouvelles et débarrasse le spectre des superpositions qui posaient souvent des difficultés insurmontables.

C'est par cette méthode qu'en 1947, on a décelé de faibles écarts de la structure fine du spectre de l'atome d'hydrogène par rapport à ce que prévoit la théorie relativiste de Dirac. Cette découverte fondamentale est à l'origine de progrès très importants dans le domaine de l'électrodynamique quantique.

Je me bornerai à cet exemple dans le cas des atomes et envisagerai maintenant les applications à l'étude des molécules.

Le domaine des longueurs d'onde en cause correspond très bien aux écarts entre les niveaux de rotation associés aux molécules plus ou moins lourdes. C'est donc la région d'observation de leur spectre de rotation pure. En raison de l'énorme pouvoir séparateur de l'instrument, la structure fine du spectre continue à être observée. Dans les bandes de vibration-rotation en infra-rouge, la structure fine n'apparaîtrait pas. La structure isotopique des raies de rotation, même pour les molécules lourdes, peut être également résolue. Cette possibilité est d'une très grande importance puisqu'elle permet de déterminer complètement la structure moléculaire dans des cas où le nombre de paramètres à fixer est supérieur au nombre de moments d'inertie dont on dispose normalement.

C'est sur cette base, par exemple, qu'on est occupé à établir de manière très précise la structure des dérivés halogénés du méthane, du type CH_3X , que l'analyse infra-rouge n'avait pu résoudre malgré de nombreuses et persistantes tentatives. La connaissance des modifications structurales du groupe CH_3 , dans sa dépendance de la nature de l'halogène qui lui est attaché constitue l'un des problèmes essentiels à résoudre en vue du développement de la théorie des liaisons chimiques. Il faut cependant remarquer que la précision expérimentale qu'on peut atteindre ainsi dans la mesure des liaisons chimiques ($\sim 0,001 \text{ \AA}$) n'a pas de signification physique, car elle dépasse

la limite de précision ($\sim 0,01\text{\AA}$) intrinsèquement liée au principe d'indétermination.

Toutefois, la technique en cause ne supprime pas la technique infra-rouge, non seulement parce que le domaine des longueurs d'onde est différent, mais aussi parce qu'elle n'est applicable qu'aux molécules possédant un moment dipolaire permanent. Il est bien connu, en effet, que l'activité du spectre de rotation pure dépend de cette condition. Par ailleurs, dans le cas des modèles moléculaires de basse symétrie, la théorie est encore peu avancée, en sorte que les méthodes interférométriques (diffraction des rayons X et des électrons), plus appropriées, gardent une grande valeur analytique.

Le champ d'investigation de la méthode ne se limite pas à des analyses purement structurales, y compris l'étude de l'inversion et de la rotation libre, sur laquelle nous ne nous étendrons pas ici, mais qui donnent lieu à certains types de structure fine. Dans certains cas, toutefois, en l'absence de ces effets, on a néanmoins vu se substituer à une seule raie de rotation des multiplets étroits formant une structure hyperfine. Cette multiplicité a pu être interprétée comme conséquence d'une interaction entre le moment quadripolaire nucléaire et le champ électrique moléculaire. La théorie de ces interactions développée d'abord par Casimir fut adaptée récemment par d'autres auteurs à des symétries plus compliquées. On peut en déduire le moment quadripolaire des noyaux, quand le champ électrique est connu d'après une autre méthode, ou bien le champ électrique lui-même, si le moment quadripolaire est déterminé. C'est dans cette voie qu'on a pu mettre en évidence une différence entre l'état électronique de l'atome de chlore fixé sur le carbone ou sur le silicium. Cette remarque m'a permis de remanier et d'éclaircir le rôle joué par l'hybridation dans les molécules, ainsi que la notion classique de rayon covalent en rapport avec la structure moléculaire.

Comme, en outre, le caractère de la décomposition des raies de rotation en multiplets est sous l'étroite dépendance du spin du noyau, la méthode est d'une grande efficacité pour ce genre d'étude.

L'application du champ électrique au gaz étudié permet aussi d'analyser l'effet Stark. Non seulement cet effet est très utile pour l'identification des raies de rotation, dont la multiplicité dépend du nombre quantique de rotation J , mais il

permet de mesurer les moments dipolaires des gaz correspondant à un état de vibration, en principe quelconque. Les mesures usuelles, au contraire, ne fournissent qu'une valeur moyenne correspondant à l'équilibre thermodynamique. Les résultats, encore très peu nombreux, qui ont été obtenus font apparaître une diminution appréciable du moment électrique lorsqu'on passe du niveau normal au premier niveau vibrationnel excité. La possibilité d'étudier expérimentalement la variation de la distribution des charges électriques pendant les vibrations indique une voie nouvelle pour le développement de la théorie de certains types de mécanismes des réactions chimiques.

Une autre direction est liée à l'étude de la largeur des raies de rotation qui, pour des pressions ordinaires, est essentiellement due à un effet de collision. La théorie complète de l'élargissement des raies est due à une série d'auteurs. On a pu en déduire les diamètres de collision. A partir des valeurs remarquables obtenues pour ceux-ci, il a été possible de contribuer au problème fondamental des forces intermoléculaires et de l'état des molécules au moment du choc.

Nous citerons enfin une autre application à peine commencée de la méthode qui consiste dans l'analyse qualitative et quantitative des gaz polaires. Dans le domaine des microondes, en raison des raies très étroites, de l'ordre de 10^{-6} cm^{-1} , les superpositions ne sont guère possibles. En outre, si on tient compte que les quantités de matière nécessaires à l'observation sont extrêmement faibles, puisque les mesures peuvent être effectuées sur des gaz à des pressions de 10^{-4} mm de Hg dans des cavités de 10 cc. ou moins, on comprendra qu'il y a dans ce sens une voie pleine de promesses, qui se montrera particulièrement fructueuse dans l'identification des noyaux rares ou radioactifs.

Dans ce bref rapport, je n'ai nullement eu l'intention d'être complet. J'ai seulement voulu indiquer très sommairement certaines des voies importantes qu'on peut dès maintenant déceler. J'ai évité de donner des indications bibliographiques qu'on trouvera pour la plupart dans trois rapports d'ensemble qui ont été publiés jusqu'ici sur la question (M. Freyman, R. Freyman, J. Le Bot, *Journ. de Phys. et Rad.*, série 8, T. 9, 2 D, 1948; W. Gordy, *Rev. Mod. Phys.*, 20, 668, 1948; B. Bleaney, *Rep. on progress in Physics*, 9, 178, 1946-1947).

J'aurai atteint le but poursuivi si j'ai pu montrer que la physique moléculaire dispose d'une méthode nouvelle extrêmement efficiente et dont les répercussions sur notre manière de penser sont encore à peine entrevues aujourd'hui. On saisit ainsi toute l'importance qu'il faut attribuer désormais à son développement.

Le 14 juin 1949.

La conception statistique de la loi

par **Louis De Brouckère,**

Professeur à l'Université de Bruxelles

Au xviii^e siècle, on appelait *statistique* la description, ou plutôt l'inventaire d'un pays. Le statisticien en dénombrait la population, les ressources minérales, agricoles, industrielles, les autres éléments de richesse et se bornait à cela. Il faisait en somme à grande échelle ce qu'un bon intendant accomplit pour le maître d'un domaine. Plus tard, quand on songea davantage à étudier les communautés d'hommes à un point de vue qui n'était plus seulement celui du bon rapport pour un propriétaire, on s'aperçut vite que les dénombrements usuels ne suffisaient pas à connaître quantitativement tout ce qui était nécessaire au sujet des faits sociaux et de leurs rapports. Le problème de la mesure se compliqua dès lors singulièrement comme il arrive dans toutes les sciences en progrès, cherchant à préciser davantage leurs conceptions.

Parmi les difficultés nouvelles auxquelles les statisticiens durent faire face, il convient de signaler tout d'abord celle-ci : les choses de l'ordre social résultent, en fin de compte, d'une multitude d'actions individuelles accomplies par des personnalités fort diverses, qu'on ne peut suivre une à une dans toutes leurs activités, mais dont on ne peut davantage négliger les différences. Les phénomènes résultants varient nécessairement avec ces personnalités qui restent dans une certaine mesure inconnues, surtout quand on en vient aux prévisions et aux extrapolations que toute activité scientifique comporte. C'est assez dire que les valeurs statistiques ne seront généralement pas *certaines*, mais exprimeront seulement des probabilités dont il s'agira de déterminer le degré avec le plus de précision possible.

Ces résultantes statistiques pourront être des *moyennes*.

Mais elles auront souvent, de plus en plus souvent, un caractère fort différent, et dans bien des cas leur nature même différera grandement de celle de leurs composantes. La définition de ces *quantités sociales* a fait de grands progrès au cours des dernières décades, et surtout dans certains domaines, comme celui de l'économétrie. S'il reste énormément à faire pour amener la mesure, en matière sociale, à un degré de perfection qui puisse vraiment satisfaire l'esprit, ce qui a été réalisé suffit pourtant déjà à l'établissement de *lois statistiques* dont l'usage pratique qu'on en fait confirme constamment la valeur. Si la plupart des grandes entreprises ont aujourd'hui leurs départements de recherches mécaniques, physiques, chimiques, beaucoup ont aussi, surtout en Amérique, leurs divisions d'économétrie où l'on calcule par exemple ce que deviendrait le volume des ventes si les prix étaient augmentés ou diminués de telle ou telle quantité, ou encore quelle influence aura sur le cours d'une matière première une nouveauté technique qui en étend ou en restreint l'emploi. Les lois statistiques, faut-il le dire, trouvent aussi leur application dans des domaines d'une nature moins directement utilitaire.

Ces lois *probables* dont il est ici question sont d'une importance théorique et pratique grandissante pour toutes les sciences qui s'occupent des collectivités d'hommes. Mais leur considération s'est progressivement étendue à bien d'autres disciplines. Si le sens du mot statistique s'est tellement élargi depuis un siècle, c'est parce que la méthode statistique a fini par former une partie nécessaire et importante de la méthodologie générale, et qu'on l'emploie, par exemple, dans la théorie des gaz, d'une manière qui ne diffère pas essentiellement de celle en usage dans les recherches sur les mouvements de la population.

C'est donc que les difficultés qui ne confrontaient d'abord que l'étudiant des sociétés humaines se présentent maintenant devant les spécialistes de bien d'autres branches du savoir. Comment? Et pourquoi? Une réponse précise à ces questions aiderait sans doute grandement à cette féconde unification du savoir dont le progrès intéresse très directement le *séminaire de synthèse scientifique*. Mais des réponses vraiment satisfaisantes et complètes exigeraient une connaissance approfondie de la nature des lois dans les ordres de connaissance les plus divers. Je n'ai, faut-il le dire, nulle prétention à ce savoir encyclopédique, pratiquement inaccessible d'ailleurs! Ma communi-

cation n'a d'autre but que d'appeler l'attention de mes collègues sur l'importance du problème et d'en ébaucher, tout au plus, la solution. Je poserai, en fait, plus de questions que je n'essayerai d'en résoudre. Je souhaite que les critiques que voudront bien m'adresser des auditeurs de spécialités diverses, peut-être même les confirmations que certains voudront apporter à certaines de mes hypothèses, aideront à réunir des données assez nombreuses et assez importantes pour mieux éclairer un point vraiment essentiel de la méthodologie, très étroitement lié à notre conception générale de l'univers.

II

« Les lois, dans la signification la plus étendue, sont les rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses et dans ce sens tous les êtres ont leurs lois : la divinité a ses lois, le monde matériel a ses lois; les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois; les bêtes ont leurs lois; l'homme a ses lois. »

Cette définition placée par Montesquieu en tête de son *Esprit des lois* fut écrite à un moment particulièrement mémorable du développement de la pensée, et plus généralement du développement humain. La Raison, pour parler le langage du temps, prétendait pour la première fois tout soumettre, d'abord à sa critique, et puis à son empire. Notre texte se présente d'ailleurs sous la double autorité du penseur politique le plus profond de son temps et de l'un des plus grands parmi ses mécaniciens. D'Alembert, en effet, attachait à l'*Esprit des lois* et à tout le système de pensée qui y est exposé une si grande importance et une telle valeur qu'il y a consacré la meilleure part de son *Essai sur Montesquieu*, et ce travail du savant a toujours été considéré comme un si bon commentaire de l'œuvre juridique que la plupart des éditeurs le reproduisent en tête de cette dernière.

Certes, en deux siècles la définition a vieilli. Elle n'en conserve pas moins, avec toute son importance documentaire, une très grande valeur substantielle. Je n'en veux considérer ici que deux aspects qu'il me faudra invoquer encore dans la suite de mon exposé.

Montesquieu prend le mot loi « dans la signification la

plus étendue », celle qui embrasse à la fois la loi du juriste et celle du physicien. Certains estimeront que la première n'a rien de commun avec la seconde. Mais il est en vérité bien rare que les divers sens d'un mot ne s'apparentent pas de quelque manière. Et, en fait, toutes les lois ont ceci de commun qu'elles lient ⁽¹⁾ les unes la volonté des hommes, les autres le cours des choses.

On objectera peut-être que si les lois de la nature indiquent bien une liaison présentant ce caractère de nécessité sur quoi Montesquieu insiste, il n'en est pas de même de la loi humaine qui dépend largement de la volonté changeante du législateur. Beaucoup de juristes répondront cependant que leur loi tend à créer l'ordre le meilleur qui soit compatible avec « la nature des choses » et qu'elle est d'ailleurs nécessaire en ce sens que cette condition ne peut être satisfaite que d'une seule manière. Et si vous demandez d'où vient au système législatif cette qualité éminente, la réponse pourra varier beaucoup selon les temps et selon l'origine même de la loi.

S'il s'agit de normes dont le caractère est nettement coutumier, on déclarera qu'elles sont en vigueur depuis bien longtemps, qu'elles ont constamment contribué à mieux assurer l'existence sociale et que l'expérience a confirmé ainsi ce qu'avait établi la sagesse des ancêtres.

Si la loi est réputée avoir été établie par quelque héros, quelque individualité surnaturelle dont la tribu croit descendre, quelque dieu tutélaire, on représentera que ces êtres protègent le groupe social moyennant son obéissance et savent ce qui lui convient.

Pour une loi faite par le juge, on dira qu'on ne peut, sans irrévérence, croire qu'il n'a pas cherché le bien public et l'on ajoutera que son expérience le rend mieux que quiconque capable de discerner celui-ci.

Si la loi a été établie par le maître, agissant selon son « bon plaisir », on considérera que son autorité lui vient de Dieu et que c'est donc en fin de compte la volonté divine, infiniment bienfaisante, dont le prince est le truchement.

S'il s'agit enfin d'une loi qui exprime la volonté réfléchie du peuple, on dira que sa conformité aux aspirations du plus grand nombre, le caractère largement volontaire de l'obéis-

(1) Selon la plupart des étymologistes, loi vient de *ligare*.

sance qu'on lui rend constituent en eux-mêmes des avantages d'importance majeure, et qu'en fin de compte nul n'est juge plus zélé et plus sûr du bien public que le public lui-même.

On fera ces réponses et bien d'autres. Faut-il dire qu'aucune n'est vraiment satisfaisante? Dans la confection des lois telle qu'elle se pratique concrètement, l'intérêt de certains groupes privilégiés est mieux pris en considération, le plus souvent, que l'intérêt commun. Il n'empêche que parmi toutes les législations possibles, il en est une qui servirait l'intérêt public mieux que toutes les autres et réaliserait ainsi le meilleur ordre possible. C'est celle-là qui constitue le droit proprement dit, le *droit pur*. Le droit positif s'en écarte sans doute, peut-être grandement. Il ne pourra pourtant le faire durablement au delà d'un certain point, car il en résulterait soit la décadence, soit la décomposition du groupe social, soit enfin un redressement, peut-être violent, déterminé par la résistance de ceux que l'ordre existant aurait opprimés.

III

Mais revenons-en à la notion générale de la loi, ou du rapport nécessaire. Elle est fort ancienne, presque aussi ancienne que la systématisation de la pensée en doctrine, car dès qu'on s'est efforcé à se représenter le monde dans son ensemble, on l'a considéré comme soumis de quelque manière à un ordre. Et cette idée d'un ordre s'est bientôt confondue, ou presque, avec celle d'une création. Ceci demande quelques explications.

La plupart des cosmogonies, même parmi les plus primitives, expliquent comment le monde fut créé. Mais, à les étudier, on s'aperçoit bien vite que ce qu'elles appellent créer diffère singulièrement de cette opération étrange qui consisterait à tirer quelque chose de rien. Que du néant puisse sortir quelque chose est proprement inconcevable, et quand l'esprit essaye de se représenter pareille opération, il y substitue, presque inconsciemment, une autre très différente.

Parfois, surtout dans les récits les plus primitifs, il s'agit d'une génération. Les créateurs engendrent le monde comme ils feraient d'un enfant. Pareille notion reste nécessairement confuse et ne saurait se préciser sans se détruire, car elle

n'explique guère l'extrême nouveauté de ce qui est apparu, la chose, justement, qu'il fallait rendre compréhensible.

D'autres fois, et bien plus souvent, la prétendue création est une *production*. Le créateur agit comme l'artisan qui façonne une matière première et en fait une chose qui est, en effet, en grande partie nouvelle. On retrouve cette notion au second chapitre de la Genèse qui semble l'avoir empruntée à des documents antérieurs. Pour créer l'homme, Dieu y prend de la glaise, la pétrit à la manière d'un sculpteur. De même, pour orner la terre qui lui paraît trop nue, Jehova commence par l'humidifier, puis il y plante des arbres comme ferait un jardinier.

Mais le plus souvent, la « création » consiste à ordonner ce qui était confus ⁽¹⁾. C'est à cette idée-là que le récit biblique fait la place la plus importante. Elle inspire tout le chapitre premier. On y voit qu'avant la création la terre existait déjà, mais qu'elle était déserte et vide, qu'il y avait des eaux sur quoi planait l'esprit de Dieu et qu'il y avait encore cette chose vague que le texte appelle l'abîme, couverte par cette autre chose plus vague encore qu'il appelle les ténèbres. Et la tâche propre du créateur fut *d'ordonner* tout cela, de l'ordonner dans les deux sens du mot. Il y met lui-même de l'ordre, séparant le sec de l'humide, les eaux de dessus de celles d'au-dessous, la lumière des ténèbres. Il commande d'autre part qu'un ordre soit, selon les cas, établi, conservé, respecté. Il commande ainsi aux choses et aussi à l'homme, notamment quand il lui prescrit la manière dont il usera du Paradis où il l'a placé.

Mais c'est la pensée grecque surtout qui mettra en pleine lumière l'opposition entre le *Chaos*, monde confus, et le *Cosmos*, monde réglé, harmonieux, celui qui se peut maintenir parce qu'il n'a plus l'incohérence qui l'exposerait à la destruction, qui peut se concevoir parce que l'ordre y introduit un élément de simplicité qui aide à le saisir d'ensemble; et où la régularité des événements permet de prévoir, de diriger l'effort transformateur de l'homme, de travailler et de vivre. En somme, c'est dans le Cosmos seul que l'homme peut trouver les éléments d'une véritable existence. C'est le Cosmos seul qui existe, qui est *créé* du point de vue humain.

(1) Cette notion n'est en somme qu'un développement, une généralisation de la précédente, car une production implique toujours, de quelque manière, une mise en ordre.

IV

Cet ordre harmonieux, logique, de la même beauté simple et noble qu'ils mettaient dans leurs temples, les Grecs l'ont cherchée passionnément dans le monde. Ils ont pu la découvrir dans certaines combinaisons de sons, de lignes et de nombres. Ils ne l'ont plus trouvée dans le reste du monde terrestre dont les régularités, s'ils les ont devinées parfois, ne leur ont pas été vraiment connues. Par contre, le mouvement régulier des astres leur apparut comme la réalisation même de l'ordre parfait.

Les choses, faut-il le rappeler, ne nous sont connaissables qu'à travers l'interprétation qu'en donnent nos sens et notre esprit. L'ordre reconnu par les Grecs était bien dans la nature du ciel, mais l'interprétation qu'ils en donnaient dépendait nécessairement de l'état de leurs connaissances et du contenu entier de leur mentalité. Cette interprétation était naturelle et logique dans l'ensemble des circonstances du temps. Sa valeur a remarquablement duré. Elle ne pouvait être éternelle. Elle reposait sur deux conceptions essentielles qu'il a fallu depuis abandonner l'une et l'autre.

La première était d'origine nettement populaire, basée sur le témoignage direct de nos organes, ou, si l'on préfère, sur le sens commun — qu'il ne faut pas confondre avec le bon sens. Elle consistait à considérer la terre comme immuable au centre du monde, tandis que tout le reste de l'univers tournait autour d'elle. Cette hypothèse fut souvent, et de bonne heure, mise en doute par des savants qui en voyaient les difficultés. Mais il eût fallu beaucoup d'audace pour la nier ouvertement, en heurtant rudement le sentiment public. Galilée lui-même hésita longtemps et il résulte d'une lettre à Képler que ce fut d'abord par crainte du ridicule bien plus que de l'Inquisition.

La seconde conception était que le mouvement naturel, parfait, était circulaire et uniforme. Ici, nous sommes en présence d'une conception savante. Tant que les observations demeurèrent assez grossières, elles parurent imposer cette vue simple des choses. Mais dès les premiers progrès de l'astronomie, il fallut, pour éviter qu'elle ne soit contredite par les faits, compliquer singulièrement l'interprétation de ceux-ci et enlever au système accepté cette simplicité qui faisait son

principal avantage. Dès les temps d'Eudoxe, au iv^e siècle avant Jésus-Christ, on avait été amené à admettre que les astres étaient fixés à 27 sphères différentes, toutes tournant bien uniformément, mais à des vitesses différentes et autour de centres qui ne se confondaient pas. Le préjugé savant fut pourtant aussi tenace que le populaire et se maintint aussi longtemps. Quand Kepler eut définitivement montré que les planètes suivaient des orbites elliptiques, il cherchait encore à concilier le fait avec le caractère parfait et naturel du mouvement circulaire.

Ce fut donc sur ces deux conceptions que s'édifia le système astronomique qui avait atteint déjà un haut degré de développement aux temps d'Hipparque (au i^e siècle avant notre ère) et qui devait subsister sans grand changement jusqu'aux temps modernes.

De l'époque du plus grand essor de la pensée hellénique jusqu'à celle de ce grand réveil, si l'on peut enregistrer bien des progrès de la pensée humaine, on n'en constate cependant que bien peu qui soient de réelle importance pour la connaissance du monde ordonné.

Pour le ciel, on l'observe avec plus de soin, on construit des tables qui permettent des prévisions plus précises. On applique mieux ce que l'on sait et l'on en tire meilleur parti. Mais la conception que l'on se fait du monde n'en est guère modifiée. L'astronomie n'avance que dans le sillon qui depuis si longtemps déjà était tracé.

Et quant au monde terrestre, si le nombre de faits connus à son sujet augmente constamment, les savants n'en sont toujours pas venus à connaître ses constantes essentielles. Je ne vois vraiment à cela qu'une seule exception importante : je songe aux découvertes d'Archimède dans le domaine de la statique et tout particulièrement de l'hydrostatique.

On voudrait s'arrêter à son cas magnifique, établir la place du chercheur de Syracuse dans le développement général de la pensée, s'expliquer sa fécondité singulière si près d'une époque sur laquelle déjà commençait à s'étendre une sombre stérilité. Mais je ne puis m'arrêter à la considération de problèmes qui ne sont pas absolument essentiels à l'établissement de ma thèse. J'en viens donc au grand mouvement qui, de Copernic à Newton, va renouveler de fond en comble notre

conception de l'ordre céleste d'abord, puis celle du monde tout entier.

V

Ce grand mouvement scientifique n'apparaît pas comme un phénomène isolé qui puisse trouver en lui-même toute son explication. Il est une partie intégrante d'une grande transformation d'ensemble, qui affecte toutes les formes de la vie sociale, de telle sorte que l'évolution si marquée de la pensée serait incompréhensible si on voulait la considérer indépendamment de l'évolution générale.

Depuis des siècles déjà le commerce et l'industrie grandissaient, tout particulièrement dans cette partie de l'Europe où se développait la civilisation occidentale. Les productions du sol et du sous-sol, rassemblées de partout par l'échange — ou dans bien des cas par la rapine — permettaient des productions bien plus nombreuses et autrement variées qu'autrefois. Il avait fallu reconnaître les grand'routes maritimes pour assurer des transports devenus fort pondéreux, et les facilités nouvelles de la navigation avaient à leur tour développé les transports. Une clientèle plus dense et s'étendant aussi sur de plus grands espaces, devenue plus riche, permettait désormais de produire en plus grand et de réaliser les économies d'argent et d'effort qui viennent de la division du travail et du progrès des outillages.

Ainsi le labeur des hommes se diversifiait et se perfectionnait. Il échappait à la vieille routine qui le diminuait, jadis, intellectuellement comme économiquement. Il demandait maintenant des esprits alertes, des hommes capables d'observation, de réflexion, d'invention. Et ceux qu'animent désormais tant d'aspirations neuves, suscitées par les nécessités mêmes de leur vie quotidienne vont se montrer bien plus impatients de secouer toutes les formes de l'oppression, d'affranchir à la fois leur travail et leur esprit.

On s'étonne de voir le peu de part que la science eut d'abord à tout ce mouvement. Le fait ressort très clairement de l'histoire des grandes inventions, ou plutôt des grandes mises au point si caractéristiques de l'époque : utilisation de la boussole, de l'imprimerie, de la poudre à canon, du papier. Adam Smith remarque encore en 1776, presque au moment où

la chose allait cesser d'être vraie, que la plupart des progrès dans les fabrications sont dus non à des hommes de science, mais à de vieux praticiens. Le certain c'est que bien longtemps encore après la Renaissance, et jusque vers la moitié du xviii^e siècle, une véritable cloison étanche sépara le savoir pratique de la science théorique. Mais il y eut dès l'abord une grande exception à cela : celle de l'astronomie et des disciplines qui lui sont le plus étroitement apparentées. Or, l'astronomie et ses sciences auxiliaires constituent précisément le département de la connaissance qui a manifesté le premier et de la manière la plus éclatante une remarquable vigueur et une grande forme de renouvellement.

Dès l'abord l'astronomie a rendu les services les plus manifestes aux travailleurs adonnés à des travaux très divers. Sans elle on n'eût pu régler avec quelque précision « les travaux et les jours », n'ayant pas le moyen de prévoir de façon précise le retour des saisons. Surtout, chaque progrès dans la connaissance du ciel a joué un rôle de premier plan dans le développement de la navigation.

D'autre part, des artisans nombreux ont depuis fort longtemps rendu aux astronomes les services les plus éminents. Ces hommes de métiers fabriquaient pour leurs savants clients des cercles gradués toujours plus grands et aux divisions toujours plus parfaites. Ceux qui, à mesure des progrès de la lecture produisaient en nombre toujours croissant les lunettes pour les vieux trouvèrent tout naturellement la lunette astronomique. C'est grâce aux artisans encore que les vieilles clepsydras cédèrent la place à des horloges de plus en plus perfectionnées.

Dans le domaine de l'astronomie, la distinction des théoriciens et des praticiens s'atténue souvent et ils se confondent à l'occasion. Galilée et bien d'autres polissent des verres et vendent des lorgnettes. On sait à quel point les travaux du savant italien ont contribué à rendre plus pratique l'usage du pendule. Huyghens écrit sur les horloges un traité où les plus hautes considérations mathématiques s'associent au savoir le plus technique de l'artisan.

VI

Je ne puis songer à retracer ici, même de la façon la plus sommaire, le long effort qui, de Copernic à Newton, puis de Newton à une époque bien récente, conduisit au plus prodigieux bouleversement de notre conception du monde et à un immense progrès dans la connaissance de l'ordre qui y prévaut. Je me bornerai donc à indiquer quelques-unes des caractéristiques et des conséquences de ce grand bouleversement du savoir.

L'on accepte devant l'évidence des faits — mais après quelles résistances! — de ne plus considérer la terre comme le centre et la partie essentielle de l'univers, mais au contraire comme l'une des moindres parties d'un système planétaire dont tous les éléments tournent autour d'un immense soleil. On reconnaît que, loin d'être régis par un « premier mobile » qui les ferait tourner comme les rouages d'une machine, tous les corps, les terrestres et les célestes sont soumis à la même force de gravitation, modifiant à chaque instant le mouvement rectiligne uniforme où les entraîne naturellement leur inertie. Tout l'ordre céleste s'en trouve réduit à un principe si simple qu'il se peut énoncer en une courte phrase, mais qui détermine cependant tous les détails, infiniment complexes, des orbites. Un merveilleux appareil mathématique, créé en grande partie pour cela, permit bientôt de calculer minutieusement tous ces mouvements, confirmant constamment la valeur d'une loi qui se vérifiait toujours très rigoureusement.

Mais la pensée humaine ne s'est pas contentée longtemps de ces grands résultats. On s'efforça à étendre les analogies que la loi newtonienne avait fait apparaître entre l'ordre du ciel et celui de la terre. On s'appliqua à rendre ce dernier aussi précis, aussi parfait que le premier. La physique, la chimie se constituèrent en sciences positives et leurs lois se révélèrent parfois aussi simples que celles de l'astronomie. L'on découvrit dans presque tous les domaines du savoir des constances de plus en plus nombreuses et précises. A la fin, chaque progrès nouveau vint fortifier encore les raisons que l'on avait de considérer tous les phénomènes de l'univers comme dépendant seulement des mouvements de points matériels, et ces mouvements eux-mêmes comme déterminés par des causes mécaniques simples. Certes cette *conception mécanique du monde* n'a

jamais pris la forme tout à fait précise qui eût permis d'en déduire comme de la loi de gravitation tous les faits observables. Mais la conviction se fortifiait qu'une telle formule, une telle loi régissait bien l'ensemble des choses et que l'Univers se composait effectivement d'un système de points matériels dont les masses demeuraient constantes, dans lequel l'énergie se conservait, où les forces agissant en chaque point étaient données par une fonction de forces ne dépendant que des positions de ces points, de sorte qu'étant donné un état de l'univers, tous les états antérieurs et postérieurs en résultent avec nécessité ⁽¹⁾.

Mais la conception qui avait paru si longtemps devoir s'imposer irrésistiblement n'a pas connu cette décisive victoire. Depuis quelques décades bien des progrès nouveaux de la science l'ébranlent au lieu de la confirmer. Il y est apparu des objections graves, puis d'insurmontables objections. Il est maintenant fort évident qu'il s'y substitue en ce moment un système différent dont les deux théories de la relativité nous ont donné les premières notions, mais qui comporte encore bien d'autres nouveautés. Je l'appellerai, faute d'un meilleur terme, le système actuel. Il implique un renouvellement de presque toutes nos conceptions bien plus considérable encore que celui qui s'est accompli quand la terre perdit sa primauté pour n'être plus qu'un grain bien modeste dans l'immense univers.

VII

Je dois retenir un instant l'attention sur ces transformations périodiques dans notre conception du monde, car elles nous aident grandement à comprendre la nature même de ces conceptions et celle de la loi scientifique elle-même dont je me suis proposé de rechercher pourquoi elle prend si souvent aujourd'hui la forme d'une loi statistique.

Ni à l'époque où l'astronomie se renouvela une première fois, ni au moment présent, on n'a vu la conception nouvelle se substituer à l'ancienne par degrés presque insensibles. On a, dans chaque cas, assisté au contraire à la lutte de deux

⁽¹⁾ Voyez notamment l'introduction aux leçons consacrées par Henri Poincaré à la théorie électromagnétique de Maxwell.

systèmes incompatibles, contradictoires dont l'un a dû céder la place à l'autre après une lutte prolongée.

Les causes en sont nombreuses. L'une d'elles est que le passage d'une conception à l'autre exige de grands sacrifices intellectuels. L'homme ne se résigne pas aisément à abandonner des convictions qui lui ont longtemps été chères, qui sont étroitement associées à la plupart de ses acquisitions intellectuelles et qui ont fini par s'incorporer en quelque sorte à toute sa mentalité. Nos pères ont dû renoncer aux vérités qu'ils considéraient comme les mieux acquises au sujet du comportement de cette terre même qu'ils avaient sous les pieds. Cette fois c'est l'espace et le temps eux-mêmes qu'il nous faut remplacer par quelque chose de tout à fait différent. La matière et l'énergie qui nous apparaissaient comme les éléments irréductibles de toute réalité changent de nature au point de pouvoir maintenant se transmuter l'une dans l'autre. On nous donne l'atome indivisible d'hier pour tout un monde, compliqué et mystérieux, où tout se passe autrement qu'à l'échelle où nous voyons habituellement les choses. Le physicien qui aurait, comme le héros de la légende, dormi depuis le début du siècle, et qui se réveillerait brusquement dans quelque institut scientifique, constaterait que presque tout ce qu'il savait de vraiment essentiel est devenu faux et que, de savant qu'il était, il est redevenu singulièrement ignorant!

Certes, à chaque changement de système, les raisons qu'on a d'adopter le second s'accroissent peu à peu. Mais on refuse longtemps d'y céder. Dans un petit livre qu'il a bien voulu écrire à l'usage du grand public ⁽¹⁾, Einstein nous a montré ce grandissement progressif, continu, des objections au système mécanique qui rendait l'hypothèse ancienne toujours moins satisfaisante, toujours plus fragile, sans qu'on se décidât encore à l'abandonner.

L'on s'obstinait dans la tradition, écartant les objections par des arguments compliqués, parfois spécieux, et on a continué ainsi jusqu'au moment où il n'a plus été possible de le faire sans se mettre en opposition formelle avec des faits nouvellement révélés, et qui, inexplicables dans le système ancien, confirmaient clairement, au contraire, le système nouveau.

(1) Albert EINSTEIN, *The Evolution of Physics*, Cambridge University Press, 1947.

Alors, mais alors seulement, on s'est résigné à la transformation radicale, révolutionnaire, qu'on ne pouvait plus éviter sans violer les principes mêmes de la science positive.

VIII

Les faits nouveaux qui avaient amené nos ancêtres à renoncer au système de Ptolémée étaient dus, comme on sait, aux progrès de l'observation rendus possibles par la construction plus précise des instruments anciens et par l'emploi d'instruments nouveaux. La différence entre les mesures qui eussent confirmé la croyance traditionnelle et celles qui la condamnaient irrémédiablement étaient si faibles qu'elles avaient échappé aux observateurs ne disposant pas des derniers progrès de l'outillage. Elles n'en suffirent pas moins à déterminer une révolution scientifique. C'est dans des conditions fort analogues que l'on en est venu à abandonner le système mécanique. Après les longues vérifications dont il avait été l'objet, on n'avait évidemment de chances de découvrir des faits nouveaux le contredisant qu'en donnant à l'investigation des domaines déjà explorés un degré de précision tout nouveau ou en explorant des domaines du réel qui étaient demeurés jusque-là peu accessibles, par exemple l'extrêmement grand ou l'extrêmement petit. De toute façon les faits décisifs exigeant le renouvellement du système scientifique avaient les plus grandes chances d'être tout près de la limite du perceptible dans l'état actuel de la technique.

La constatation des plus petites différences observables peut donc être d'une extrême importance. Il faut non seulement d'ailleurs mesurer avec exactitude, mais il devient toujours plus essentiel de faire la critique exacte de la mesure opérée.

Quelque soin que l'on puisse prendre à écarter toute influence perturbatrice, on ne peut jamais isoler tout à fait le phénomène que l'on observe. L'astronome qui s'applique à déterminer la position d'une étoile voit ses mesures troublées par la réfraction de l'air, par les imperfections de son instrument, par son équation personnelle et par bien d'autres choses encore. Il lui faut en conséquence apporter à son observation brute une série de corrections, et celles-ci seront d'autant plus nombreuses que l'on atteindra un degré de précision plus élevé

et que de faibles influences perturbatrices cesseront en conséquence d'être négligeables.

Mais quand toutes les corrections auront été faites, et que toutes les erreurs systématiques dont on a connaissance auront été corrigées, on constatera pourtant que les diverses mesures nettes que l'on aura faites d'une même chose — ou d'une chose que l'on considère comme étant restée la même — seront très voisines sans doute, mais non pas identiques.

L'on admet le plus généralement que ces différences légères sont dues à des erreurs accidentelles de l'observateur, à des causes que l'on ne peut discerner. On admet que ces erreurs se distribuent au hasard. C'est sur cette hypothèse fondamentale que repose le *calcul des erreurs* qu'une pléiade de mathématiciens, de Gauss à Laplace, ont amené très vite à un haut degré de perfection. Ce calcul permet de tirer d'une série d'observations imparfaites une valeur plus approchée de la quantité cherchée qui en sera la valeur *la plus probable* et pour laquelle on pourra calculer dans chaque cas les chances qu'il y aura pour qu'elles ne s'écartent pas de la valeur vraie de plus d'une grandeur donnée.

On sait l'usage étendu qu'il est fait de cette méthode dans les sciences les plus exactes. Il s'agit là, de toute évidence, d'une *mesure statistique* dans le sens étendu de ce dernier mot. Il s'agit aussi de la première application de la notion de la probabilité aux choses de la statistique. Il est intéressant de constater qu'elle ne s'est pas produite dans le domaine des sciences sociales et que les sociologues se sont d'abord contentés de l'emprunter aux astronomes.

Mais ils l'ont développée depuis, et ils en sont venus à faire d'autres usages de la probabilité en statistique, des usages qui à leur tour pourront peut-être trouver des applications intéressantes dans des domaines variés des sciences de la nature.

IX

Quetelet, l'illustre auteur de la *Physique sociale* (1834), est le vrai fondateur de la statistique conçue comme une sociologie quantitative et non plus simplement comme une description ou un inventaire.

Ce n'est point le hasard qui assigna à un astronome ce

rôle éminent. La première méthode mise en œuvre par la science nouvelle n'était pas autre chose que l'application aux sciences humaines des principes du calcul des erreurs dont l'astronomie surtout avait fait usage jusque-là. Remarquons en passant que l'un des premiers savants qui s'intéressèrent vivement aux travaux de notre compatriote, les commentèrent, les complétèrent même, fut un astronome, lui aussi, sir John Herschel.

On fera mieux comprendre le point de vue auquel Quetelet se plaçait en l'expliquant par un exemple. On avait mesuré en pouces entiers le tour de poitrine de 5.738 soldats écossais. La plus petite mesure était 33. La plus grande 48. La moyenne était 39,83. Les mesures se distribuaient autour de cette valeur suivant la loi de Gauss. Quetelet en concluait que le tour de poitrine du soldat écossais moyen était 39,83 pouces.

Mais qu'est-ce que ce soldat moyen? Et peut-on valablement appliquer au cas qui nous occupe le procédé dont on s'était servi pour trouver une valeur probable? Quetelet le croit et raisonne comme ceci : Tout se passe, dit-il, comme si un mesureur maladroit avait mesuré 5.738 fois un même individu dont le tour de poitrine était effectivement de 39,83 pouces et avait obtenu ces résultats peu concordants. Puis, modifiant assez profondément cette idée première qui, sans doute, lui avait paru fragile, il déclare : Tout se passe comme si la nature s'était efforcée de réaliser un homme de type moyen, normal, mais avait commis des erreurs accidentelles qui se distribuent normalement autour de 39,83.

De telles conceptions ne sont assurément pas à l'abri de la critique. Et d'abord l'extrême diversité des mesures rend très hasardeuse leur assimilation aux mesures multiples d'une même chose. Il est pour le moins douteux que Laplace, se trouvant devant un pareil bordereau d'observations faites par un de ses assistants, eût pris la peine de procéder à un calcul de moyenne. Il est plus vraisemblable qu'il eût jeté le document au feu, des résultats d'une telle diversité dénotant une négligence qui enlève aux résultats toute valeur.

D'ailleurs, il s'agit en fait d'individus évidemment différents et il est pour le moins hardi de se baser sur cette hypothèse que la nature les a voulu faire identiques. Peut-on attribuer à la nature une volonté d'aucune sorte? La diversité des êtres humains est un fait et l'on retranche quelque chose d'essentiel

à la réalité en en faisant abstraction. Certes l'étude d'un type moyen, considéré comme exemplatif, peut être en bien des cas fort utile. Mais elle ne peut faire oublier l'existence des différences qui sont, autant que les similitudes, indispensables à la connaissance de l'humain.

Quetelet arriva très vite à considérer l'homme moyen par la taille, le poids, toutes les qualités physiques et même morales, comme tout autre chose qu'une conception contingente de l'esprit : comme l'état naturel, souhaitable, j'allais dire idéal dont l'homme ne saurait s'écarter sans déchoir.

Il en vint à dire que l'homme moyen était le type parfait de la beauté qui doit inspirer l'artiste. A quoi Herschel répondait que s'il en était ainsi la beauté courrait les rues, ce que l'expérience ne confirme pas.

Bien mieux, notre auteur étend jusqu'au moral sa conception de l'excellence se confondant avec la moyenne. Il dit expressément : « Un individu qui réunirait en lui, à une époque nommée, les qualités de l'homme moyen, représenterait à la fois tout ce qu'il y a de grand, de beau et de bien ⁽¹⁾. » Quetelet rapproche sa pensée sur ce point de l'éclectisme de Victor Cousin. Ce rapprochement n'est hélas que trop justifié.

X

Il y a toujours quelque chose de choquant à insister plus qu'il n'est absolument nécessaire sur les erreurs des grands hommes, et Quetelet a rendu à la science de si éminents services que je n'appuierais assurément pas sur sa considération un peu trop enthousiaste de l'homme moyen si la marche de mon exposé ne m'obligeait pas à rappeler le rôle essentiel des différences entre les éléments d'un même ensemble.

Ne tenir compte que du semblable, du moyen, ce serait vouloir édifier une science de l'homme qui négligerait ce qu'il y a de plus essentiellement humain, ce que chacun apporte à l'ensemble de différent, de neuf et par là même d'infiniment précieux : sa personnalité.

C'est le développement de l'individualité qui marque chaque étape nouvelle de la civilisation. Elle est nécessaire au

(1) *Physique sociale*, 2^e édition, t. II, p. 393.

progrès soit qu'il se fasse par la collaboration, qui n'est vraiment féconde qu'entre ceux dont les qualités différentes se complètent; soit qu'il résulte de luttes, opposant ceux qui, dans des conditions diverses, avec des intérêts et des conceptions dissemblables, poursuivent des buts qui s'opposent. Et l'on ne peut même pas dire que ce progrès qui implique nécessairement des différences est pourtant conditionné par les intentions, les aspirations, les opinions communes, ou moyennes. C'est des opinions qui *se peuvent former*, des aspirations que *l'on peut susciter* que la marche en avant dépend bien davantage, et ce sont là choses résultant assurément dans une certaine mesure d'initiatives et d'actions individuelles.

Constatons qu'il est souvent bien plus intéressant, en statistique, d'étudier la distribution autour de la moyenne que cette moyenne même. Or, cette étude de la distribution est un premier pas vers la considération des différences.

Quand on nous apprend que le tour de poitrine des soldats écossais est de quelque 40 pouces, cela nous prouve surtout que le sergent recruteur veut des hommes solides et qu'il en trouve, en nombre assez considérable dans ce pays du nord pour que son contingent soit vraiment de qualité. Mais quand l'enquête de 1843 sur la condition de la classe ouvrière nous montre que les enfants employés à Gand dans l'industrie textile ont un développement thoracique nettement en retard sur celui des autres enfants, quand, ensuite, des constatations semblables sont faites dans la plupart des centres industriels, quand, enfin, on constate une nette atténuation de cette infériorité des jeunes pauvres après la réduction marquée du travail infantile, les connaissances ainsi accumulées sont vraiment précieuses, aident effectivement à mieux comprendre l'état social dans lequel nous vivons et conduisent aussi à des conséquences pratiques, propres à améliorer cet état.

De même, la connaissance du revenu moyen des habitants d'un pays, si elle a son utilité, ne fournit cependant que des renseignements très imparfaits sur la situation financière et sociale réelle. Quand vers le milieu du xviii^e siècle on eut — faussement sans doute — estimé le revenu moyen d'un Français à quarante écus, cela fournit à Voltaire l'occasion d'écrire un petit livre à la fois spirituel, pénétrant et hardi. Mais le chiffre énoncé dans le titre ne joue qu'un rôle assez secondaire dans ce conte charmant. Si, par contre, on divise les revenus par classes, de

sorte que nous sachions ce que touchent les diverses sections de la société, si on nous apprend encore quelle est, pour chaque catégorie de revenus la part qui sert à la consommation, celle qui est consacrée à l'investissement domestique, celle qui est épargnée, tout un aspect de la vie financière et de la vie sociale d'un pays s'éclaire. Il devient par exemple possible d'établir rationnellement le système des impôts, ou d'estimer le pouvoir d'investissement que le pays possède, ou d'apprécier la situation matérielle relative des diverses classes.

XI

On pourrait multiplier ces exemples. D'autre part, l'étude des répartitions conduit, dans bien des cas, à une détermination plus caractéristique d'une valeur « normale » que celle exprimée par une moyenne arithmétique. La technique statistique actuelle connaît différentes de ces caractéristiques qu'il n'est assurément pas nécessaire de décrire, ni même d'énumérer.

Mais les renseignements quantitatifs propres à nous éclairer sur les choses sociales peuvent être et sont souvent de nature très différente de celles que nous avons considérées jusqu'ici. Je n'en veux citer qu'un exemple entre bien d'autres.

On s'est grandement appliqué à déterminer le degré comparatif de bien-être dont on jouit communément à une époque donnée et dans un milieu donné. On fait pour cela des enquêtes étendues dont la technique a été portée à un haut degré de perfection. L'on peut tirer toutes sortes d'indications précieuses de la comparaison des ensembles divers de consommations ainsi précisés. Mais ces comparaisons ne sont pas proprement quantitatives. Elles ne peuvent pas s'exprimer par un rapport numérique. Un tel rapport ne pourra s'établir qu'entre des choses différentes, mais que l'on pourra choisir de sorte qu'elles soient étroitement liées à celles que l'on voulait connaître, et varient d'une façon analogue à celles-ci.

On pourra procéder pour cela de diverses façons dont je signale brièvement deux :

On pourra employer, sous ses diverses formes le système bien connu des nombres-indices. Mais il conviendra de le faire avec une extrême prudence, car ses résultats pourraient être

fort incertains pour des raisons dans le détail desquelles je ne veux pas m'engager ici. Je me borne à constater que dans bien des cas, les nombres-indices pourront montrer presque indifféremment la supériorité de la consommation A sur la consommation B, ou l'inverse selon que l'on aura pris l'une ou l'autre comme base du calcul.

Par contre un procédé très simple, proposé depuis près d'un siècle par Engel, le vieux statisticien saxon, peut, bien manié, conduire à des résultats bien plus sûrs. Engel part de cette remarque qu'un homme très pauvre consacrerait nécessairement presque toutes ses ressources à la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires. S'il est plus à l'aise, il aura tendance à consacrer une plus large proportion de son revenu à des satisfactions plus élevées mais moins nécessaires à la conservation de la vie. De sorte que l'on pourra reconnaître qu'un groupe humain est plus ou moins aisé qu'un autre en vérifiant s'il consacre à sa nourriture une moindre ou une plus grosse part de son revenu. Il va sans dire que la méthode ne peut s'appliquer sans certaines précautions, qu'il faut parfois apporter des corrections aux résultats bruts de l'observation. Ce sont là des difficultés à quoi se heurtent presque tous les chercheurs, quelle que soit leur spécialité. Mais elles sont loin d'être insurmontables dans le cas présent.

En somme dans les sciences sociales comme dans toutes les autres la mesure ne s'opère souvent qu'indirectement, en substituant à la chose que l'on considèrerait d'abord une autre, généralement plus abstraite, mais qui soit, elle, mesurable et qui soit en outre de telle nature que ses variations éclairent celles de la première.

Cela exige, il va sans dire, des tâtonnements, la mise en œuvre de l'esprit de finesse autant que de l'esprit de géométrie. Il est certain que la mesure sociale est encore dans un état fort rudimentaire et qu'il reste énormément à faire pour la porter à un degré de développement simplement comparable à celui que l'on constate dans les sciences les plus évoluées. Mais les temps ne sont pas tellement éloignés où la physique et la chimie connaissaient des difficultés comparables à celles à quoi la statistique sociale doit aujourd'hui faire face. Et l'on peut, sans trop verser dans l'utopie, dire que cette dernière aussi peut perfectionner grandement ses procédés.

XII

La sociologie quantitative a connu dès l'abord les difficultés grandes qui viennent des différences non négligeables, et pas exactement prévisibles, entre les composantes élémentaires des phénomènes que cette science étudie. Elle a dû en conséquence donner dans ses mesures, dans les lois qu'elle en déduit, une place bien plus importante à la probabilité qu'on n'avait fait ailleurs par l'application du calcul des erreurs — car on n'y considérait guère d'autre indétermination que celle résultant de l'imperfection des mesures.

Les sciences sociales ne sont plus seules aujourd'hui à devoir faire face à une telle situation et la notion du probable joue maintenant un rôle toujours grandissant dans les sciences les plus exactes.

Dans ce livre intéressant qu'il intitule *L'Atome de Bohr*, et où il mettait pour la première fois à la portée du grand public des connaissances encore réservées alors à un cercle étroit de savants, Jean Perrin constate que si une brique posée sur le sol y exerce une pression pratiquement constante, c'est parce que les mouvements propres à ses particules composantes, qui pouvaient modifier cette pression, se compensent pratiquement *en moyenne*. Mais il n'en est pas nécessairement ainsi, et le grand physicien français s'amuse à calculer la chance qu'il y a pour que la brique, au lieu de demeurer paisiblement en place, s'élève brusquement, sans intervention extérieure. Cette probabilité, est-il besoin de le dire, est si extraordinairement faible, si voisine de l'impossibilité absolue, que l'on peut en toute tranquillité de conscience raisonner sans s'inquiéter autrement du cas où les briques se mettraient à danser toutes seules. La stabilité des briques n'en est pas moins, du point de vue de la théorie pure, une conséquence extrêmement probable, non absolument certaine, des lois de la physique.

La probabilité d'une divergence appréciable entre le cas réel et le cas moyen n'est d'ailleurs pas toujours, tant s'en faut, à ce point négligeable et mérite souvent réelle considération. Nombre de phénomènes dépendent, parfois très largement, du degré d'homogénéité — qui peut être variable — de leurs éléments constitutants, ou des relations entre ceux-ci, ou d'autres choses analogues. Il serait intéressant d'en exposer par le détail

des cas concrets. Sans doute en pourrait-on trouver de nombreux dans des domaines aussi différents que ceux de la biométrie, de la théorie des gaz, de la physique nucléaire. Mais c'est aux spécialistes de ces diverses disciplines qu'il convient de laisser ce soin puisque seuls ils ont pour cela toute la compétence nécessaire. Je me bornerai donc à indiquer sommairement et en termes très généraux pourquoi il y a de fortes raisons de croire que ces cas deviendront de plus en plus nombreux et de plus en plus importants.

J'ai insisté plus haut sur la grande portée des différences légères qui finissent par apparaître, quand les observations se précisent ou s'étendent, entre ce que l'on constate et ce que faisait prévoir la conception scientifique courante, différences qui finissent par provoquer l'abandon de la doctrine établie. Il semble bien que, lorsque le regard de la science se fait plus perçant il découvre chaque fois une vue différente, et fort nouvelle de l'univers. C'est ainsi que l'on est passé du système de Ptolémée à celui de Newton, aux systèmes mécaniques, puis à la conception nouvelle qui se développe sous nos yeux, et qui, le moment venu, cédera sans doute la place à un système plus nouveau encore.

Ce procès qui nous mène d'une conception donnée à une autre différente paraît devoir se poursuivre toujours, aussi longtemps du moins que les hommes pourront accroître encore l'étendue et la précision de leurs observations.

C'est que chacun de ces systèmes explique non point la nature telle qu'elle est, en soi, absolument, mais telle que nous pouvons l'apercevoir dans un état donné de nos connaissances. Nous nous efforçons à chaque stade du progrès scientifique de concevoir d'ensemble, pour pouvoir en raisonner, la réalité telle qu'elle nous apparaît. Cette opération de l'esprit serait de toute évidence impossible s'il n'intervenait pas un procès de simplification. « Il n'y a de science que du général », donc de l'abstrait et du simplifié. Si le savant s'applique constamment à observer la réalité dans tous ses détails, il ne peut, d'autre part, raisonner que sur des schémas. Ceux-ci n'ont de valeur que pour autant, si je puis ainsi m'exprimer, qu'ils se superposent étroitement à la réalité, en d'autres termes que les conclusions auxquelles on arrive en raisonnant sur eux concordent de façon satisfaisante avec ce qu'enseigne l'examen direct des faits. Or, on a peine à concevoir qu'un schéma établi en

fonction d'un degré donné de la connaissance puisse convenir encore, et toujours, quel que puisse être le degré de précision nouveau auquel la connaissance puisse atteindre.

Il y a donc lieu de croire que l'homme devra s'appliquer sans fin à observer toujours de façon plus précise, non seulement pour mieux « figner » sa science mais pour la réorganiser périodiquement, de fond en comble, de sorte qu'il n'atteindra jamais le bout de son savoir et qu'il conservera indéfiniment des raisons nouvelles et puissantes de vivre spirituellement.

XIII

Quand les savants changent profondément, révolutionnairement, leur conception du monde, il n'en résulte pas une sorte de catastrophe du savoir, où disparaissent tous les trésors acquis de la connaissance. Les faits observés restent valables, ainsi que les relations que l'on avait établies entre eux. Du moins en est-il ainsi au degré de précision que l'on avait atteint. On peut, si l'on veut, se servir toujours du matériel existant si l'on se contente de cette approximation-là. On peut même l'utiliser pour des études plus précises à condition d'introduire dans les calculs les termes de correction nécessaires. C'est la *conception* du monde qui cesse de satisfaire l'esprit et qu'il faut par conséquent remplacer.

On pourrait se demander si la découverte de lois, pouvant progresser constamment sans avoir à être perpétuellement refondues, ne suffirait pas au développement de la science. Le savant se bornerait alors à reconnaître un système de plus en plus complet d'équations dont il tirerait indéfiniment les conséquences sans se préoccuper autrement de comprendre le *pourquoi* des choses, il saurait simplement comment celles-ci s'enchaînent à d'autres choses.

Une étude, même superficielle, de l'histoire des sciences suffit à montrer que cette séparation totale entre la recherche du comment et celle du pourquoi ne s'est jamais réellement produite, et que jamais non plus on n'a reconnu de grandes constantes de l'univers sans y avoir été conduit par une hypothèse directrice de portée très générale. L'empirisme est toujours bien médiocrement fécond. Il tue l'imagination créatrice en même temps que le besoin de comprendre. Or, sans ces deux incitants spirituels, on ne saurait chercher ardemment et avec

fruit. C'est dans un système seulement, ou si l'on veut une hypothèse, que le chercheur peut raisonner vraiment. Certes, tout système est d'une valeur purement transitoire, et le danger existe de voir le penseur, obéissant à une tendance naturelle de l'esprit, s'obstiner dans la conception à laquelle il s'était habitué, qui lui est chère, même quand celle-ci se trouve dépassée. Mais ce serait une manière bien dérisoire d'échapper à une éventualité si fâcheuse que de renoncer à l'hypothèse, d'accepter cette passivité de l'esprit qui le livre au hasard des impressions reçues sans s'efforcer à diriger les perceptions qui l'enrichissent. Le vrai remède est d'adopter hardiment le système que l'état des connaissances justifie ou suggère, d'en tirer sans cesse conséquences et applications, d'en vérifier incessamment la valeur en s'assurant toujours de sa conformité aux faits et de reconnaître les erreurs qui se manifestent, d'accepter les rectifications qui s'imposent avec ce courage qui reste l'une des vertus cardinales du savant véritable. On dira plus simplement, en parlant le langage même de notre université, que le remède est dans la pratique constante, inlassable, de l'examen.

Me voici bien près de ma conclusion. J'y ai constamment tendu malgré la diversité des sujets auxquels il m'a fallu toucher successivement.

Cette recherche d'une précision indéfiniment croissante qui constitue l'un des éléments essentiels du progrès, doit nécessairement mener à la décomposition fréquente de ce qui semblait d'abord former une unité, à des différenciations de plus en plus nombreuses de ce que l'on considérait comme homogène.

Et le moindre fait tend ainsi à devenir la résultante de mille composantes distinctes, dans une certaine mesure différentes et dont les différences ne peuvent être d'avance exactement déterminées. Un nombre croissant d'observations, de relations, de prévisions deviennent en conséquence *statistiques* au sens qu'a fini par prendre le mot. Ceci introduit dans les méthodes de presque toutes les sciences un élément important de similitude. Il y aurait, j'en suis convaincu, un intérêt considérable à en reconnaître exactement la nature et l'étendue. Mais j'ai déjà dit pourquoi je dois me borner à constater la chose en espérant que les spécialistes de disciplines diverses voudront bien nous fournir les faits précis et contrôlés qui permettront de mieux confirmer, ou d'infirmer, ce que je viens de dire.

XIV

Un dernier mot.

On a beaucoup discuté depuis les origines de la pensée humaine — et plus particulièrement au cours des dernières décades — sur le concept du déterminisme et sur celui d'une indétermination que l'on confond parfois avec la liberté, au sens humain du mot. On peut se demander si ce n'est pas à raison d'une définition imparfaite de l'un et de l'autre qu'on les oppose absolument et si ce n'est pas parce que la question de savoir lequel il convient de choisir est mal posée qu'elle se révèle insoluble. Peut-être la notion de la loi statistique peut-elle aider à mieux comprendre en quoi consiste la prétendue antinomie que l'on veut établir et ce qu'elle a d'artificiel, comme presque toutes les antinomies.

Dire qu'une chose apparaît sans cause, sans que rien l'ait produite, est énoncer une proposition proprement incompréhensible. Jamais l'esprit humain, malgré tous ses efforts, n'a pu concevoir une « création » véritable.

Mais dire, d'autre part, que les choses sont déterminées par les éléments constitutifs du monde quand derrière la réalité que nous connaissons s'en profile une autre, puis d'autres encore, sans que rien permette de dire que la série de ces éléments complémentaires soit en aucune manière limitée, est une affirmation à quoi il est au moins aussi difficile de donner un sens défini.

Mais on peut constater, sans dépasser ce qui est connaissable, que les choses s'expliquent toujours plus complètement, en d'autres termes se déterminent toujours davantage à mesure du progrès de l'observation.

Sans perdre de vue que *si* la recherche d'éléments de détermination peut se poursuivre indéfiniment, il restera toujours quelque chose d'impossible à déterminer (dans le sens où une limite mathématique est généralement impossible à atteindre).

XV

Peut-être touchons-nous ici au problème de la liberté humaine. Mais je n'aurai garde de l'aborder ainsi, en fin d'article.

Discussion

par **M. FRÉCHET**, Professeur à la Sorbonne
sur la communication de **M. de Brouckère**

La conception de l'homme moyen de Quetelet a suscité beaucoup d'objections. Joseph Bertrand écrit : « Sans discussions, ni subtilités, le patient auteur attribue à son type, par définition, la moyenne de chaque élément variable d'un homme à l'autre... mais ces détails, définis par règle et compas, comment s'ajustent-ils?... Grave difficulté et inévitable écueil!... En associant le poids moyen de 20.000 conscrits à leur hauteur moyenne, on fera l'homme type ridiculement gros et, quoi qu'en ait pensé Reynolds, un mauvais modèle pour un peintre. Cet artiste éminent, dans ses leçons sur les Beaux-Arts, avait, avant Quetelet, signalé dans l'homme moyen le type de la beauté parfaite. Si tel était le cas, a dit John Herschel, la laideur serait l'exception. Je n'en aperçois pas la raison. Aucun trait de la beauté parfaite ne serait rare; distribués sans convenance, ils seraient sans mérite. « L'harmonie fait la grâce. »

On voit l'objection qui est très sérieuse. Il existe beaucoup d'hommes dont la hauteur est égale à la hauteur moyenne et beaucoup d'hommes dont le poids est égal au poids moyen. Mais les deux groupes ne sont pas identiques, même, il y a peu d'hommes appartenant à la fois aux deux groupes. Si l'on considère un troisième caractère, comme le tour de poitrine, il y aura un nombre encore moins grand d'hommes qui, appartenant déjà aux deux premiers groupes, appartiendraient aussi au groupe de ceux dont le tour de poitrine est égal au tour de poitrine moyen. En définissant l'homme moyen par de nombreux caractères tous moyens, on arriverait ainsi à des incompatibilités et, finalement, à une impossibilité.

Réhabilitation de l'homme moyen défini à nouveau

Ces objections sont incontestables. Mais il nous a paru qu'on pourrait les éviter par une nouvelle définition de l'homme moyen (ou, généralement, de l'homme typique) inspirée des idées développées dans nos récents mémoires sur les éléments aléatoires de nature quelconque.

Tout d'abord, rappelons que la statistique fait usage, pour caractériser l'ordre de grandeur d'un ensemble de nombres,

non seulement de leur moyenne arithmétique, mais d'autres valeurs représentatives comme la valeur la plus fréquente ou encore la valeur médiane (celle au-dessus et au-dessous de laquelle il y a autant de nombres de l'ensemble) ou d'autres encore. Désignons, d'une façon générale, sous le nom de *valeur typique* d'un ensemble de nombres, l'un quelconque de ces nombres représentatifs. On pourrait, généralisant l'idée de Quetelet, appeler homme typique d'une population déterminée, un homme dont chacun des caractères qui le définissent (physiques, physiologiques, psychologiques, ...) serait identique à la valeur typique de l'ensemble des nombres qui repèrent ce même caractère chez chacun des individus de la population. Une telle définition relèverait cependant des mêmes objections que pour la moyenne.

On peut éviter complètement la possibilité d'incompatibilités entre les différents caractères typiques en procédant pour l'homme typique comme nous l'avons fait pour un élément aléatoire abstrait.

Supposons qu'on puisse (et nous montrerons plus loin que cette hypothèse est légitime) repérer par un moyen quelconque, par un nombre non négatif, l'écart que présentent les deux ensembles de caractères possédés par deux individus A et B. Nous supposons donc que quand cet écart (que nous désignerons par $(A, B) = (B, A)$) est petit, chaque caractère, trait de A, est voisin du caractère correspondant de B. C'est, par exemple, à peu près ce qui arrive pour deux jumeaux. Et si l'écart (A, B) est grand, il doit y avoir au moins un trait par lequel A et B diffèrent profondément, ou bien il y a un grand nombre de traits qui sont assez différents chez A et B.

Faisant cette hypothèse, on peut alors définir de bien des façons un écart de chaque individu A *avec toute la population*, un nombre [que nous pourrions représenter par $S(A)$], qui est d'autant plus grand que A diffère plus du reste de la population. Si celle-ci est formée des individus A, B, C, ... K, L. on pourra prendre, par exemple, pour S_A la somme des écarts de A avec chacun des individus de cette population, soit : $S(A) = (A, B) + (A, C) + \dots + (A, K)$. Il est clair que si $S(A)$ est petit, c'est que A ressemble à chacun des individus de la population et que si $S(A)$ est grand, c'est que l'un au moins des individus est très différent de A ou que la plupart des individus de cette population ressemblent peu à A.

Ceci étant, soit s la plus petite des valeurs $S(A)$, $S(B)$, ... $S(L)$. Cette valeur sera prise, par exemple, par $S(C)$; nous dirons alors que C est l'homme typique de cette population : il n'y a, en effet, aucun autre homme de cette population qui diffère moins que C du reste de la population. Exceptionnellement, il pourra y avoir un ou plusieurs autres individus, H par exemple, dont l'écart au reste de la population est aussi égal au minimum s . Il y aura, dans ce cas, plusieurs hommes qui sont, chacun, hommes typiques de la population. Ceci ne saurait nous surprendre : nous savons déjà qu'il existe une circonstance analogue dans un cas beaucoup plus simple : il peut y avoir plusieurs valeurs typiques de même nature d'un ensemble de nombres. Par exemple, pour l'ensemble 1 1 2 3 3 3, 2 et 3 sont deux valeurs médianes.

Il est clair que l'objection de Bertrand tombe pour la définition ci-dessus : un homme typique d'une population est maintenant un homme de cette population, il est viable par hypothèse.

Les objections qu'on peut faire à notre définition sont d'une autre nature.

D'abord, comment définir l'écart de deux individus A et B ? On pourrait simplement confier à un médecin le soin d'estimer par un chiffre, et au jugé, la différence globale qu'il constate entre ces deux sujets, de même qu'un examinateur donne au jugé une note sur l'ensemble des qualités d'une composition. Les résultats d'une telle estimation différeraient évidemment d'un médecin à l'autre, mais une fois admise et une fois appliquée la méthode précédente à partir de ces deux ensembles d'écarts, il est vraisemblable que les hommes typiques qu'elle conduirait à définir ne seraient pas très différents. Il serait même intéressant d'en faire l'expérience.

Mais si l'on veut se contenter de définir l'homme typique au moyen d'un nombre fini de caractères : poids, taille, tour de poitrine, acuité visuelle, tension artérielle, puissance musculaire, rapidité, etc., on pourrait y joindre des traits intellectuels repérables numériquement comme les notes d'examen, alors en désignant par p, t, o, v, a, \dots, n les estimations numériques de ces caractères pour l'individu A et par $p', t', o', v', a', \dots, n'$ les estimations correspondantes pour l'individu A' , on

pourra convenir d'appeler écart de A et de A', par exemple la somme des différences (en valeurs absolues, c'est-à-dire abstraction faite des signes) des estimations correspondantes, soit :

$$(A, A') = (p - p') + (t - t') + \dots + (n - n').$$

Il est clair que plus la somme (A, A') sera petite, plus les individus A, A' se ressembleront *au point de vue* des caractères caractères considérés (poids, taille, ...).

Une première objection consiste en ce qu'il suffirait de modifier l'une des unités de poids, de longueur, etc., pour modifier l'écart (A, A') sans que les individus A, A' aient changé. Il suffira de convenir de choisir les unités habituellement employées pour les caractères humains : kilo, mètre, etc., et de convenir de s'y tenir.

Une autre objection porte sur le fait qu'on ajoute dans l'écart des kilos, des mètres, etc., des mesures de quantités dissemblables. Pour y parer, on pourrait adopter, pour l'estimation de chaque trait, une évaluation proprement humaine de la manière suivante. Pour un caractère déterminé, l'acuité visuelle par exemple, supposons qu'on range les individus de la population suivant un ordre d'acuités croissantes. S'il y a, par exemple, 100 individus, on attribuera à l'individu qui occupe le rang 40 la note 40 % ou encore 0,04; les nombres qui repèrent les acuités iront donc de 0 à 1. Les échelles des différents caractères seront de même nature, *ce seront des fréquences*.

Une objection plus importante consiste à faire observer qu'avec ces unités standard, l'une des différences peut devenir systématiquement plus importante qu'une autre dans la somme (A, A'). Par exemple, $(p - p')$ sera généralement égal à quelques centièmes. On pourra attribuer des importances de l'ordre qu'on voudra en multipliant chaque différence par un coefficient constant déterminé. Par exemple, on prendra $(A, A') = (p - p') + 100 (t - t') + 200 (o - o') + \dots + 20 (n - n')$. Il est vrai qu'on introduit ainsi un certain arbitraire. Le choix de ces coefficients dépendra de l'esprit de la personne qui les choisira. Mais c'est là ce qui se présente déjà dans la définition des indices des prix et on a constaté qu'en changeant de coefficients, si l'on modifie les valeurs des indices,

on modifie peu le sens de leurs variations et les conclusions qu'on peut en tirer.

D'ailleurs, le choix de ces coefficients pourra être guidé par le résultat qu'on aura en vue. Si, par exemple, on se place au point de vue médical, on attribuera aux dimensions du corps des coefficients plus faibles que, par exemple, à la tension artérielle, au volume d'air expiré, etc.

Le problème de la méthode dans la recherche des fondements du droit

par Henri DE PAGE

Si on s'en tient aux grandes lignes, on peut ramener à quatre les principales théories qui, jusqu'à la fin du siècle dernier, ont tenté de rendre compte des fondements du droit. J'exposerai chacune de ces théories, en m'attachant surtout à préciser ce que j'en appellerai « l'angle de vue », la manière dont chacune d'elles a tenté de comprendre et d'interpréter le droit. Je dirai ensuite comment s'explique et se justifie une nouvelle attitude de l'esprit dans le problème qui nous occupe, attitude née d'hier à peine, et qui est d'ailleurs moins une « théorie » qu'un programme de travail, une *méthode* de recherche, la méthode sociologique.

I

Une première théorie, parmi celles qui jusqu'à nos jours ont principalement alimenté la philosophie du droit, consiste à voir dans l'*Etat*, l'unique source du droit. Il n'y a de droit d'après cette théorie, de règle proprement « juridique », que si l'Etat se l'approprie en la *consacrant* comme règle de droit, et *dans la mesure* où il estime convenable de la consacrer. Tout ce qui n'a pas été consacré par l'Etat ne constitue qu'une vocation au droit, un droit en puissance, un *idéal* juridique peut-être, mais non le droit proprement dit. La norme juridique se caractérise par la sanction (sorte de consécration officielle, d'investiture) qu'y apporte l'Etat, et tout type de justice qui n'a pas reçu cette investiture n'est qu'un vœu, une

virtualité, une potentialité, qui ressortit — selon la distinction de Jèze et de Ripert — à la « politique » et non au droit, ou encore — dans la conception de Jhering — à la « lutte pour le droit ».

Par « Etat », il faut entendre le pouvoir régulièrement établi dans une société donnée, quel que soit d'ailleurs la *forme* de ce pouvoir, le type de régime politique auquel ce pouvoir peut être rattaché. Quelle que soit aussi, observons-le, sa *légitimité*. Car la question de la légitimité du pouvoir (spécialement quant à sa source) est, certes, une question qui peut aussi se poser, mais comme toute question de « légitimité », de « valeur », en philosophie politique seulement, et qui, parce que telle, n'exerce aucune influence sur la théorie que nous étudions. Cette théorie se borne, en effet, à émettre la proposition suivante : que le pouvoir soit *légitime*, ou qu'on estime devoir s'arrêter au critère de sa régularité du seul point de vue *formel*, dans l'une hypothèse comme dans l'autre, ne peut être qualifié « droit » que l'ensemble des règles consacrées, à ce titre, par le législateur.

Observons aussi que lorsqu'on émet l'opinion que l'Etat est la seule source véritable du droit, et que n'est « juste », dans la réalité concrète, que ce que l'Etat a décidé, en l'incorporant au droit, de considérer comme juste, cela ne signifie nullement que l'Etat puisse tout faire et agir selon son bon plaisir. Personne n'a jamais soutenu une pareille absurdité. La théorie dont j'essaie de vous faire comprendre la portée exacte repose simplement sur cette donnée de base que, si on se limite rigoureusement aux *faits*, au donné concret, on est obligé de constater que le seul droit réel, expérimentalement vérifiable comme tel, est le droit *positif* ⁽¹⁾, c'est-à-dire ce qui, dans les différentes conceptions de la justice qui s'affrontent *avant* que la loi ne soit acquise, a été retenu par l'Etat comme apte à devenir la règle de droit, et revêtu de sa sanction.

On peut citer comme défenseurs de cette première théorie Bodin en France et Hobbes en Angleterre, penseurs dont, toutefois, les préoccupations semblent avoir été surtout politiques; plus près de nous, les publicistes allemands du xix^e siècle; enfin, dans la France contemporaine, Carré de Malberg, dont

(1) V. notamment le manifeste introductif de la *Revue internationale de la Théorie du Droit*, fondée à Prague, en 1926.

l'œuvre est, cette fois, spécifiquement juridique, et Gaston Jèze et Georges Ripert, qui ont proclamé avec force qu'il n'y a de droit que le droit positif, et que tout le reste — y compris ce qu'on appelle le droit naturel — ressortit à la « politique », c'est-à-dire à l'ensemble du « donné idéal » qui cherche à se transformer en normes de droit, à y recevoir, en quelque sorte, son investiture. Ces auteurs ne sous-estiment d'ailleurs nullement la « politique », ni la « lutte pour le droit ». Bien au contraire, ils y voient une source génératrice du progrès du droit ⁽¹⁾. Mais pour conserver toute sa valeur à ce donné idéal, il n'est pas nécessaire, observe-t-on, de lui reconnaître, avant la lettre en quelque sorte, une nature et un caractère que, seule, la consécration de la loi lui confère effectivement.

Certains accueilleront peut-être cette théorie avec tiédeur. L'idéal de justice que toute âme généreuse porte en elle, comme une relique, s'y trouve quelque peu malmené, et le droit, dira-t-on, y côtoie de trop près la force pour que les « dangers politiques » de la théorie n'apparaissent pas aux moins avertis.

Je me permettrai néanmoins de vous dire que ceux qui ont défendu cette première théorie n'ont certainement pas nourri de « noirs desseins ». Ils ont opiné en toute bonne foi scientifique. Et s'ils refusent de reconnaître à l'*Idéal du Droit* la même valeur ontologique qu'au *Droit* — proposition qui, si elle est admise, ne constitue rien moins qu'une légitimation implicite de la non-obéissance éventuelle aux lois — ils ont

(1) « Ce serait, en effet, une vue superficielle des choses que de considérer comme seuls gouvernants ceux qui détiennent la puissance politique et, à ce titre, élaborent la règle juridique. D'autres détiennent la puissance religieuse et édictent des règles morales jugées obligatoires par les adeptes de leur religion. D'autres ont, avec la richesse ou le travail, la puissance économique, et s'efforcent de la défendre ou de la développer. D'autres ont conquis une suprématie intellectuelle, et par le crédit qui leur est fait, dirigent l'opinion publique. Chacune de ces puissances tend à défendre, améliorer, reviser l'ordre juridique positif... Que chacun de nous lutte donc pour ses croyances et son idéal. Mais si nos idées deviennent lois, gardons-nous de proclamer le triomphe de la justice. Sachons seulement que cette loi, c'est un traité de paix entre des forces rivales. Demain la lutte reprendra, que nul de nous ne peut désertier. » (G. RIPERT, *Droit naturel et Positivisme juridique*, Marseille, 1918, pp. 43-46)

poursuivi le but, à tout prendre également défendable, d'assurer la paix sociale (1).

Recherchons au surplus sans parti pris — puisque nous ne faisons ici que de la science — quelle peut être la vérité, ou la part de vérité, que notre théorie peut contenir. Et pour ce faire — puisque aussi bien, j'ai dit que cette théorie reste valable quelle que soit la forme du pouvoir en laquelle se concrétise l'Etat — éprouvons le système dans un régime qui, certainement, ne sera pas suspect : le régime démocratique.

C'est un lieu commun de dire que dans un « Etat de droit », le juge ne peut statuer que *secundum legem*, et non *super legem* ou *de lege*. Pas de recours contre la loi, fût-ce même au nom de la justice. Mais cela ne revient-il pas précisément à dire qu'il n'est, concrètement, de droit et de justice que dans la mesure où la loi l'a consacré? Au surplus, spécialement en démocratie, ne serait-il pas contraire à ce que j'appellerai — sans le moindre sens péjoratif — les « règles du jeu » que, dans la bataille pour les idées de justice, dans la « lutte pour le droit », ce qui n'est demeuré que l'opinion d'une minorité cède le pas à celle qui a recueilli la majorité? Enfin, prenons si vous le voulez bien un exemple concret, très simple et actuel : la réparation des dommages de guerre. On peut épiloguer à l'infini sur ce que « la justice » — notion sentimentale et vague, par essence même — exige en cette matière. D'après les principes purs du droit positif, le sinistré n'a absolument aucun recours contre l'Etat belge. Il n'en a un que contre l'Etat agresseur pour les dommages causés par cet Etat, et il n'en a, strictement, aucun pour les dommages provenant du fait de l'armée belge elle-même ou des armées alliées repoussant l'agresseur. Et pourtant — surtout s'il s'avère que l'Etat agresseur ne payera rien — un certain « besoin de justice » milite en faveur d'une indemnisation. La solidarité sociale exige, dit-on, une répartition entre tous les citoyens des dommages subis par certains d'entre eux seulement. C'est précisément le principe qu'ont proclamé la loi française du 17 avril 1919, et l'Assemblée Nationale Constituante française, dans sa résolution du 23 mars 1946. Au surplus, la victime « élue par le sort », et n'ayant droit qu'à la *bienfaisance*, est

(1) Cf. PASCAL, *Pensées* (éd. Brunshvicg), n° 299, *in fine* : « Ne pouvant fortifier la justice, on a justifié la force, afin que le juste et le fort fussent ensemble, et que la paix fût, qui est le souverain bien. »

une notion qui tend de plus en plus à disparaître de nos jours, tant en droit privé qu'en droit public. On s'oriente, vous le sentez, vers la « loi supérieure »; et on s'y oriente, reconnaissons-le, d'une manière fort sympathique. Aussi beaucoup sont-ils tentés d'admettre que la réparation des dommages de guerre se réclame d'un principe qui s'impose au législateur, qui est, selon l'expression traditionnelle, « de droit naturel ». On l'a d'ailleurs soutenu au Parlement en 1919, et le rapporteur, à la Chambre, de la loi du 1^{er} octobre 1947 a continué de le soutenir en 1946 (1). Mais le Gouvernement a, chaque fois, fermement défendu la thèse contraire (2), et les vrais juristes n'ont jamais hésité à la partager : le droit à l'indemnisation ne préexiste pas à la loi; il ne naît que dans la mesure où la loi le crée, et dans les limites où elle estime convenable de le créer. Et vous en devinez aisément les raisons (surtout à une époque où l'Etat lui-même ne peut plus compter sur les réparations dues par le véritable auteur, direct ou indirect, des dommages) : la justice est une chose; les possibilités financières de l'Etat en sont une autre... Aussi cet exemple — qui n'est d'ailleurs nullement isolé (3) — fait-il fort bien comprendre qu'il n'y a, dans le fond, de droits que dans la mesure où la loi les crée ou, en tout cas, les consacre, les reconnaît. C'est toute la portée de la première théorie relative aux fondements de droit, dont je viens de parler.

Peut-être n'est-il pas sans intérêt de rapprocher de cette

(1) Rapport de M. Vranckx sur le projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, *Documents parlementaires, Chambre des Représentants*, 1946, n° 208; spécialement pp. 9-11.

(2) V. notamment l'Exposé des motifs du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, *Documents parlementaires, Chambre*, Session de 1946, n° 181, pp. 1-2.

Il en fut de même en France, après la guerre de 1870 : V. BARTHÉLÉMY, *Le principe de la réparation intégrale des dommages causés par la guerre*, Paris, 1915, pp. 14 et 15. — Adde l'historique succinct des lois sur les dommages de guerre depuis l'ancien régime, dans VAN HOUTTE, *La réparation des dommages de guerre aux biens privés*, Bruxelles-Louvain, 1948, nos 22 à 32.

(3) En voici d'autres. L'obligation alimentaire se fonde sur la solidarité familiale. Elle n'existe pas toutefois, légalement, entre frères et sœurs, alors pourtant qu'en fait, elle est fréquemment admise à ce degré. Notre droit n'y voit, entre collatéraux du second degré, qu'une obligation naturelle (solution conforme en droit allemand, et contraire en droit suisse). — La justice commutative exige l'équivalence, tout au moins approximative, des prestations dans les contrats. Le droit ne fait pourtant pas de la lésion une cause générale d'invalidation des contrats. Etc.

théorie, objectivement comprise, l'une des plus pénétrantes pensées de Pascal : « Il faut obéir aux lois, moins parce qu'elles sont justes que parce qu'elles sont lois, tout comme il faut obéir aux supérieurs, non point parce qu'ils sont justes, mais parce qu'ils sont supérieurs. Par là, voilà toute sédition prévenue si on peut faire entendre cela, *et ce que c'est, proprement, que la définition de la justice* (1). »

*
* *

La seconde théorie dont j'ai à parler est celle de l'*Ecole utilitaire*. Elle est représentée par les sophistes en Grèce, par l'école épicurienne à Rome, et par Bentham et Stuart Mill en Angleterre.

On peut la synthétiser comme suit : le juste repose essentiellement sur une *convention d'utilité*. Il n'y a pas de juste en soi (2), résultant comme le dira une autre école, de la « nature des choses ». Il n'y a que des actions utiles ou nuisibles pour la Société, laquelle repose — sinon historiquement, tout au moins logiquement — sur un pacte de ne pas se nuire réciproquement (3). Les actions utiles ont été qualifiées justes; les autres, injustes (4).

On observera que cette théorie va plus loin, pour objectiver le droit, que la théorie précédente. Le critère n'est plus, cette fois, purement formel, mais en un certain sens, réel. Il reste toutefois conventionnel, en ce sens que la justice objective, vue *sub specie aeterni*, n'est pas atteinte; elle se limite à une convention purement humaine, à un jugement de portée *pragmatique*. En d'autres termes, l'école utilitaire n'est pas — c'est presque un truisme de le souligner — une école idéaliste.

L'école utilitaire en droit n'est, en réalité, qu'une ramification de l'école qui porte le même nom en morale, domaine où, d'ailleurs, elle s'est beaucoup plus largement épanouie.

(1) PASCAL, *Pensées* (texte de L. Brunschvicg), n° 326 (*adde* les nos 312 et 294).

(2) « *Nec natura potest justo discernere iniquum* » (HORACE, *Satires*, 1, 3, 113). — Distinction, faite par les sophistes en Grèce, entre « *Phusis* » et « *nomos* ».

(3) DIOGÈNE LAERCE, éd. Cobet-Didot, p. 287 (cité par F. SENN, *De la Justice et du Droit*, Paris, 1927, p. 21, note 2).

(4) « *Jura inventa metu injusti fœtare necesse est* » (HORACE, *Satires*, 1, 3, 111).

Les arguments qui militent pour ou contre la seconde valent donc pour ou contre la première également. Ce n'est pas le lieu de réveiller ici cette controverse. Mais pour demeurer fidèle au principe que je me suis fixé, à savoir de faire comprendre le sens exact des théories que nous étudions, et partant d'en dégager aussi loyalement que possible la part de vérité qu'elles peuvent contenir, je voudrais retenir quelques instants l'attention sur une règle juridique fondamentale, qu'on a qualifiée aussi de règle « morale », celle de la force obligatoire du contrat, du respect de la parole donnée.

Voilà certes un principe essentiel, sur lequel tout le monde semble tombé d'accord, et qui constitue même, tant en droit interne qu'en droit international, l'une des colonnes maîtresses du droit. Ce principe a été dit « d'ordre moral » (cette fois au sens privilégié, spiritualiste du mot), ou encore « de justice fondamentale », objective, absolue.

Réfléchissons un instant. Supposons que dans un système positif qui admet le contrat et le protège, le respect de la parole donnée, l'intangibilité du contrat, ce qu'un sociologue a appelé « la foi jurée », n'existent pas. A quoi servirait-il encore, en pareille occurrence, de contracter? Le contrat sans force obligatoire absolue se détruirait lui-même, ne serait plus qu'une dérision. Et ceci est tellement vrai que les considérations les plus séduisantes tirées de la justice pure (la lésion, l'imprévision) sont toujours demeurées sans force ici, et en législation comme en jurisprudence, se sont brisées contre le roc de l'intangibilité du contrat. Pourquoi? Parce que le contrat est le seul moyen pour l'homme, dans les relations économiques, de s'assurer, de se garantir contre l'instabilité inévitable des événements, contre la perpétuelle mouvance des faits. Le contrat « fixe » cette mouvance; il l'immobilise par une convention humaine; et par conséquent, il la conjure. Et cela est nécessaire, parce que l'action suppose, à sa base, un minimum de sol ferme, de terrain stable. Comment veut-on, par exemple, qu'un industriel s'engage à exécuter une commande de produits finis s'il n'est pas sûr de l'exécution de la commande de matières premières qu'il a passée lui-même pour pouvoir satisfaire son acheteur de produits finis? La « foi jurée » est, en d'autres termes, la *trame de base* des affaires, celle qui, seule, les rend possibles. — Mais observons, je vous en prie, que jusqu'à présent, nous ne sommes pas sortis de simples considérations

d'*utilité pratique*. Elles sont toutefois essentielles. Et ce n'est que parce qu'elles sont, et ont toujours été jugées telles, qu'on a érigé notre règle en règle dite « morale », qu'on l'a qualifiée « juste », la parant ainsi, pour mieux en assurer le respect, de tout le prestige qui est le propre des valeurs suprasensibles.

C'est tout ce que l'école utilitaire a, dans le domaine des fondements du droit, entendu souligner. Peut-être pensait-elle fort simplement que le respect des dieux impose qu'on ne les dérange pas sans nécessité...

*
**

La troisième théorie qui a été formulée pour justifier les fondements du droit est celle de l'*école historique*.

On peut y rattacher Montesquieu en France, et peut-être, en un certain sens (par le truchement de l'adaptation héréditaire) Spencer en Angleterre. Mais c'est surtout en Allemagne, au début du XIX^e siècle, que la théorie de l'école historique se manifesta spécifiquement comme système de philosophie du droit. Ses chefs de file furent Savigny et Puchta. En dépit des abus qu'un système purement politique, le nazisme, fit un siècle plus tard de l'une de ses notions de base (la notion du « Volksgeist »), la théorie de l'École historique n'obéissait chez ses fondateurs, à aucune préoccupation de ce genre. Bien au contraire, c'est à l'occasion d'une question d'envergure très relative, celle de savoir s'il fallait codifier ou non le droit privé des différents Etats de l'Allemagne que Savigny formula les prémisses de ce qui devait devenir une théorie philosophique générale du droit.

Selon l'école historique, le droit est un produit, non de la Raison raisonnant sur l'Ordre du monde (théorie du droit naturel), ou trouvant en elle-même les catégories fondamentales de l'ordre moral ou juridique (Kantisme et néo-Kantisme), mais de l'*histoire*, des coutumes et des usages d'un peuple déterminé. Or, ces coutumes, ces usages — c'est un fait — varient chez chaque peuple. Ainsi la diversité des règles de droit d'après les pays où, sur les mêmes matières, on les trouve consacrées, est expliquée. Chaque peuple a, en d'autres termes, un esprit, une âme propres, qui se manifestent dans de nombreux domaines : morale, droit, art, langage. Toutes ces manifestations sont autant de produits spontanés et immédiats de

« l'âme du peuple », du « Volksgeist ». Et de même que parmi ces manifestations, le langage, par exemple, naît et se développe spontanément, par l'effet d'impondérables, voire de hasards, et en tout cas sans le secours des grammairiens qui, plus tard seulement, en fixeront les principes et les règles en les tirant du fait établi, de même le droit n'est pas une création du législateur, mais un produit instinctif et quasi inconscient, se manifestant spontanément dans les faits; ce n'est qu'à une phase postérieure à l'établissement des règles elles-mêmes que s'en opère l'élaboration réfléchie, le travail de systématisation et de généralisation, par les soins des techniciens que sont les juristes (1).

Vient à naître, dans la suite, le besoin d'une règle nouvelle? C'est encore en fonction des solutions dites « traditionnelles », et en tenant compte des particularités propres à chaque peuple, que la règle s'établira telle ici, et autrement ailleurs.

On a reproché à l'École historique son « romantisme », d'abord; sa carence de justification normative ensuite. Il est néanmoins difficile de nier que cette école ait, à plus d'un titre, très exactement observé les conditions de la genèse et de l'évolution des règles du droit. Sans parler des peuplades primitives où, très certainement, bien avant que l'esprit humain ait songé à le systématiser ou à lui assigner un appui quelconque, le droit est né sous l'empire de conditions religieuses, morales, économiques et sociales déterminées, et différentes d'après le milieu, combien de fois ne constate-t-on pas, à des périodes plus avancées de l'histoire, que le même problème est traité, chez deux peuples différents, conformément à l'idiosyncrasie de chacun de ces peuples, et que les solutions consacrées s'écartent parfois sensiblement l'une de l'autre. Bien plus, ne voit-on pas de nos jours les Cours de cassation de Belgique et de France, appelées à interpréter *en droit* un même corps de règles, le Code civil, et faisant néanmoins sortir d'un texte unique, œuvre d'un législateur également unique, des solutions essentiellement différentes (2)! « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà », disait Montaigne et, puisant largement chez ce dernier, Pascal. Le fait est, en lui-même, indé-

(1) Développements empruntés à l'exposé, très clair, de DEL VECCHIO, *Leçons de philosophie du droit*, Paris, 1936, spécialement p. 117.

(2) Par exemple, l'article 1384, al. 1 du Code civil — Il y en a d'autres.

niable. Mais si, de plus, sur un texte cette fois identique, des juridictions aussi vénérables que nos Cours suprêmes en arrivent à consacrer des interprétations différentes qui, l'une et l'autre, font le droit de chaque côté de la frontière, combien n'est-il pas vrai de dire, ainsi que l'a fait l'Ecole historique, que le droit réel, le droit concret, le droit effectif, n'obéit pas à cette unité dont ceux qui croient pouvoir ausculter la « nature objective des choses » affirment trop hâtivement l'existence, et qu'il se présente expérimentalement dans des conditions qui obligent tout au moins à revoir une prise de position métaphysique, séduisante sans doute, mais peut-être trop idéalisée.

*
* *

Nous arrivons ainsi à la quatrième grande théorie qui a été proposée pour justifier les bases, les fondements du droit, la théorie — célèbre s'il en fut, tout au moins dans la civilisation gréco-latine — du *droit naturel*.

Sa définition, qu'au cours de vingt siècles les disciples de cette conception, et avec eux toutes les âmes assoiffées de justice, se sont transmis comme un flambeau, a été donnée successivement, en des termes différents mais en un sens toujours identique quant au fond, par Aristote, Cicéron, Thomas d'Aquin, Grotius et tous les auteurs spiritualistes modernes : le droit naturel est l'ensemble des premiers principes du droit, découlant de la *nature même des choses et de l'homme*, que celui-ci est à même de découvrir par les seules forces de la *Raison*, et auxquels se ramènent et *doivent* se ramener toutes les réalisations de la justice positive.

La place manque pour exposer ici toutes les variantes — et toutes les évolutions — dont cette théorie de base a été l'objet chez différents auteurs. Qu'il me suffise de préciser quels en sont, dans sa forme pure et *originelle*, les caractères essentiels :

1° Le droit naturel ne doit pas, tout d'abord, être confondu avec le droit de la nature au sens où l'entendait le suave Jean-Jacques, avec le droit « du bon sauvage », que la civilisation aurait commis la lourde erreur d'abandonner.

2° Il ne se confond pas davantage avec les lois naturelles physiques ou biologiques, car ces lois (vraiment naturelles celles-là, observons-le en passant) n'enseignent que la lutte pour la vie, caractérisée par l'impitoyable sélection qui s'opère

au profit du plus fort — entendez : du plus apte, du mieux constitué, du mieux sélectionné. Le droit naturel de l'école traditionnelle est un droit rationnel d'ordre *moral*, qui, en reconnaissant à la personne humaine comme telle une valeur propre, aboutit au contraire à ce qui paraît, de prime abord, l'opposé des lois biologiques, mais qui n'en est peut-être, à y bien réfléchir, qu'une forme perfectionnée : assurer la défense du faible contre le fort. Le droit naturel apparaît ainsi comme une véritable défense de l'individu contre les autres individus ou contre la Société; et c'est pourquoi, nonobstant ses prétentions à l'universalisme, on le voit surtout apparaître dans l'histoire, ainsi que l'observe très justement Hauriou ⁽¹⁾, aux époques d'individualisme et de démocratie égalitaire.

3° Le droit naturel est *objectif*, ontologique. C'est la loi supérieure déduite de la nature même des choses et de l'homme; c'est la loi à laquelle, par conséquent, tous les êtres sont soumis par leur constitution même : « *Ad quam non docti, sed facti, non instituti, sed imbuti sumus* », précise Cicéron ⁽²⁾.

4° Le droit naturel est *universel et immuable*. Il n'est pas autre à Athènes ou à Rome, proclame encore Cicéron ⁽³⁾, maintenant ou plus tard; il est toujours identique à lui-même, commun à tous les peuples et à tous les temps.

5° Le droit naturel — et c'est encore une conséquence de sa conception de base — *domine le législateur*. « *Nec vero aut per senatum aut per populum solvi hac lege possumus* », nous dit toujours Cicéron ⁽⁴⁾. C'est également au nom d'une loi supérieure aux lois humaines qu'Antigone se dresse contre l'édit de Créon; c'est aussi, en 1789, la Déclaration des Droits de l'Homme, limitant réellement les pouvoirs du législateur. Parce que le droit naturel est la « loi non écrite », qui n'a pas été créée par l'homme, mais qui lui est innée ⁽⁵⁾, le législateur n'a pouvoir, ni de l'abroger ni de la méconnaître; elle s'impose à lui comme à quiconque, et la loi positive qui viole la loi naturelle est une « loi injuste », contre laquelle la résistance est légitime ⁽⁶⁾, sauf à nuancer l'action dans les formes

⁽¹⁾ *Aux sources du Droit*, 23^e cahier de la *Nouvelle Journée*, p. 68.

⁽²⁾ *Pro Milone*, IV.

⁽³⁾ *De Republica*, 3, 22, 33.

⁽⁴⁾ *De Republica*, *ibid.*

⁽⁵⁾ « *Quaedam innata vis inseruit* » (CICÉRON, *De inventione*, 2, 53, 161.)

⁽⁶⁾ C'est en ce sens que la résistance à l'oppression est, dans l'ar-

assez casuistiques, imaginées par les théologiens, de la résistance passive, active, et — suprême ressource — offensive. Le droit naturel est, en un mot, ainsi qu'on l'a très logiquement caractérisé, « le Droit du droit en vigueur » ⁽¹⁾.

6° Le droit naturel est, enfin, essentiellement *normatif*. Parce qu'issu de la nature même des choses, il impose; il commande. Et les faits, quelle que soit leur évidence concrète, ne sauraient prévaloir contre lui.

— Que la théorie du droit naturel constitue une prise de position sur les fondements du droit d'une grandeur saisissante, et, reconnaissons-le franchement, jamais égalée ailleurs, voilà qui ne peut, je crois, être nié. Si le droit naturel, au sens qui précède, existe réellement, une immense espérance monte à l'horizon, et brille d'un prodigieux éclat. Désormais « l'Ordre » règne, puisqu'il existe objectivement une source des règles essentielles du droit, de ce à quoi tend ce grand besoin de justice qui anime et animera toujours l'humanité : « *Suum cuique* » ! En nous apportant, gravée en lettres d'or dans la « nature même des choses » — c'est-à-dire dans ce qui constitue

ticle 2 de la Déclaration des Droits de 1789-1791, l'un des quatre « droits naturels et imprescriptibles de l'homme ».

(1) DEL VECCHIO, *Cours de philosophie du droit*, Paris, 1936, p. 339. *Adde* p. 368 : « Le droit naturel est donc le critère qui permet de juger le droit positif, et d'en mesurer la justice intrinsèque ». V. aussi p. 364 : le droit naturel est le droit *idéel*; il est « essentiellement *surordonné* à la réalité, c'est-à-dire qu'il est en vigueur et *reste* vrai, même quand il est contredit par l'élément physique » (entendez : le droit positif). — De là, la légitimité, au nom du droit naturel, de la révolution (« résistance à l'oppression » : déclaration des droits de l'Homme, art. 2; V. *supra*, en note. — Observons en passant que la résistance à l'oppression est le seul « droit de l'homme » qui n'a jamais reçu d'organisation technique légale. On ne s'en étonnera pas outre mesure... Tous les autres « droits de l'homme » — liberté, propriété, sûreté — ont reçu, au contraire, une organisation technique légale).

Comparez, en ce qui concerne l'appel des lois écrites aux lois non écrites, la pensée n° 294 (éd. Brunshvicg) de Pascal : « Rien n'est juste en soi; tout branle avec le temps. La coutume (c'est-à-dire les lois existantes) fait toute l'équité, par cette seule raison qu'elle est reçue. C'est le fondement mystique de son autorité. Qui la ramène à son principe. L'anéantit. Rien n'est si fautif que ces lois qui redressent les fautes; qui leur obéit parce qu'elles sont justes, obéit à la justice qu'il imagine, mais non pas à l'essence de la loi. L'art de fronder, bouleverser les Etats est d'ébranler les coutumes établies, en sondant jusque dans leur source, pour marquer leur défaut d'autorité et de justice. Il faut, dit-on, recourir aux lois fondamentales et primitives de l'Etat, qu'une coutume injuste a abolies. *C'est un jeu sûr pour tout perdre*; rien ne sera juste à cette balance. Cependant le peuple prête aisément l'oreille à ces discours... »

le donné le plus objectif qui soit — la formule idéale du Droit, l'archétype de la justice *réelle* (et pas seulement de la *vertu* de justice, de la justice *formelle*), le droit naturel constituera d'une part la garantie suprême contre la tyrannie, et nous apportera, de l'autre, la sécurité absolue dans l'obéissance au droit positif, puisque celui-ci ne peut être qu'une traduction fidèle de celui-là. Voici donc l'âge d'or à portée de la main.

Mais cet âge d'or, qui aurait déjà dû naître il y a vingt siècles, se fait hélas toujours attendre... Le moins qu'on puisse dire, en effet, de cette théorie prestigieuse est que ses destinées dans l'histoire n'ont point ratifié ses promesses. Si la position du droit naturel est exacte, c'est incontestablement la théorie du droit naturel *intégral* qui est aussi la seule vraie, en tout cas la seule logique. Aussi Oudot, au XIX^e siècle, ne commettait-il aucune erreur de raisonnement en affirmant que le droit naturel « est l'ensemble des règles qu'il convient immédiatement de transformer en lois positives ». Il y aurait donc, à ce titre, un droit naturel du domicile, des actes de l'état-civil, de la police de roulage et de la circulation, etc., etc. Il est à peine besoin de dire que personne n'ose plus soutenir de pareilles outrances. Déjà l'école traditionnelle (notamment Thomas d'Aquin) avait été contrainte à de symptomatiques concessions, se traduisant dans la distinction — qui marque déjà un recul — entre le droit naturel *primaire* (les principes, qui demeurent identiques et immuables quels que soient les époques et les pays) et le droit naturel *secondaire* (les applications des principes, « les ventes et les achats » nous cite Thomas d'Aquin, qui sont susceptibles de varier). Aujourd'hui, après vingt siècles d'histoire, la théorie du droit naturel s'est repliée, même chez ses adeptes les plus convaincus, sur une position singulièrement plus modeste. Au sens de Geny ⁽¹⁾, le droit naturel n'est plus qu'un « maigre noyau » (dans lequel on trouve, au surplus, autant de données sociologiques que de données rationnelles), et au sens de Le Fur, Dabin, etc., la notion se réduit à un très petit nombre de grands principes ⁽²⁾ — deux en tout cas : respecte la parole donnée; ne fais pas de tort à autrui ⁽³⁾; peut-être un troisième : respecte l'autorité — prin-

⁽¹⁾ *Science et technique en droit privé positif*, t. II et III.

⁽²⁾ L. LE FUR, *Les grands problèmes du droit*, Paris, 1937, pp. 181-183.

⁽³⁾ Encore, ces deux premiers principes, d'après Le Fur, se ramèn-

cipes qui, eux-mêmes, doivent être complétés, fécondés par le droit « rationnel ». Or, au sens où Le Fur et Dabin entendent le droit rationnel par opposition au droit naturel, il ne s'agit, au fond, que de la recherche scientifique banale, de la réflexion que suggèrent le savoir et l'expérience, et nullement de l'auscultation des lois immanentes du monde.

Il y a plus, d'ailleurs. Il y a, historiquement parlant, le fait troublant que, nonobstant la croyance à l'unité immuable de la justice fondamentale, toutes les formes de justice ont néanmoins continué de se révéler et de prévaloir successivement à travers les âges. Il y a bien plus grave même, c'est que certaines notions apparemment essentielles — les idées égalitaires, par exemple — n'ont pas toujours existé, même pas à l'époque où le droit naturel était pourtant en pleine efflorescence; qu'on ne sait même pas au juste si l'esclavage est conforme ou non au droit naturel, car si les théoriciens modernes de notre système le repoussent unanimement ⁽¹⁾, Aristote, Thomas d'Aquin, et même Grotius n'éprouvaient aucune répugnance à l'admettre; que corrélativement, l'individualisme, sur lequel toute la théorie du droit naturel a brusquement et exclusivement été centrée au XIX^e siècle (les « droits de l'Homme »), est aussi une de ces notions qui, malgré son ascendant incontestable, ne peut plus être considérée de nos jours qu'avec une certaine mélancolie en présence de l'évolution des structures fondamentales de la Société.

D'autres considérations, tout aussi suggestives, pourraient encore être émises; mais il faut se borner. Qu'il me suffise de dire que, d'une manière générale, l'idée de droit naturel tend de plus en plus, de nos jours, à devenir une *fonction* plutôt qu'une réalité ⁽²⁾, fonction de contrôle du droit positif ⁽³⁾ ou levier d'action ⁽⁴⁾ en vue de l'amélioration du droit, susceptibles l'une et l'autre, d'ailleurs, de jouer un rôle appréciable et

neraient-ils peut-être à un seul, car l'un et l'autre « sont une conséquence directe de l'idée de justice » (*ibid.* p. 183).

Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier.

⁽¹⁾ V. notamment DEL VECCHIO, *Cours de philosophie du droit*, Paris, 1936, pp. 364-365.

⁽²⁾ Voy. notamment les études de G. AILLET, et de J.-P. HAESAERT, dans les *Archives de Philosophie du Droit et de Sociologie juridique*, 1933, nos 3-4, pp. 29-54, et 197-226.

⁽³⁾ V. notamment G. AILLET, *loc. cit.*, p. 46 (fin du par. II).

⁽⁴⁾ V. notamment J.-P. HAESAERT, *loc. cit.*, pp. 216 et ss.

fécond dans la recherche du meilleur droit. Le droit naturel, de nos jours, *n'est plus un code, ni une révélation* (1). A défaut de pouvoir réaliser sur son contenu cette identité de représentation en laquelle H. Poincaré voyait la seule garantie de la valeur objective des idées (2), le droit naturel n'est, en réalité, qu'un certain droit *idéal*, celui que chacun de nous, selon sa formule et pour des raisons qui lui sont propres, estime convenable de voir devenir du droit positif. Mais cela, vous l'observerez, c'est la distinction déjà mentionnée entre le droit et la politique, rien de plus. Et cette distinction est d'ailleurs la seule qui ne dépasse point, strictement parlant, l'objectivité des faits. La théorie *orthodoxe* du droit naturel est, au fond, une théorie qui dépasse les faits; c'est une théorie *métaphysique*. La théorie pure du droit naturel implique en effet — le fait est aujourd'hui reconnu par les partisans eux-mêmes de la théorie (3) — une prise de position philosophique sur le monde. Elle suppose qu'il existe un ordre juridique objectif, et que la raison est à même de le connaître. C'est toute la conception du « Cosmos » grec, de l'idée d'Ordre, dont les origines peuvent toutefois, s'il faut en croire R. Berthelot (4), être aujourd'hui nettement localisées dans l'évolution de la pensée humaine. Mais ici, comme vous le voyez, nous nous trouvons en pleine philosophie, dans le sens traditionnel du terme. Et peut-être n'encourrai-je point une censure trop sévère de la part de mes collègues de la faculté de philosophie et lettres si j'ose émettre l'opinion que les systèmes philosophiques ne tendent — un peu d'ailleurs comme les grandes théories physiques qui ont successivement cherché à synthétiser les phénomènes et leurs lois (5) — qu'à proposer une certaine *interprétation du monde*.

(1) G. AILLET, *op. et loc. cit.*

(2) *La valeur de la Science*, Paris, 112, pp. 9-10. *Adde*, pp. 261 et ss

(3) V. notamment GENY, *Science et Technique en droit privé positif*, t. II, p. 15, et M. OLGIATI, étude dans *Archives de Philosophie du Droit*, 1933, nos 3-4, pp. 251-262; spécialement pp. 252-253.

(4) *La Pensée de l'Asie et l'Astrobiologie*, Paris, 1938.

(5) « La science... est une création de l'esprit humain au moyen d'idées et de concepts librement inventés. Les théories physiques essayent de former une image de la réalité et de la rattacher au vaste monde des impressions sensibles. Ainsi, nos constructions mentales se justifient seulement si, et de quelle façon, nos théories forment un tel lien. » (EINSTEIN et INFELD, *L'Evolution des idées en physique*, Paris, 1938, p. 236.)

II

Mais en fin de compte, comme dans les sciences naturelles, les faits seuls demeurent, et les théories ne peuvent jamais prévaloir contre eux. Or, ce sont les faits que la Science a pour mission d'expliquer, et l'interprétation du monde à laquelle tend la « théorie », quelle qu'elle soit, ne sera acceptable pour l'esprit que si elle nous propose une coordination qui respecte les faits, et non qui leur fasse violence ou les déforme.

Or, ce qui est arrivé lors de la substitution du système héliocentrique au système géocentrique en astronomie, du principe d'inertie de Galilée à celui d'Aristote en mécanique, de la théorie du champ et du *continuum* « espace-temps » à la physique du XIX^e siècle, etc. — en un mot, la nécessité d'abandonner une théorie qui avait perdu toute raison d'être parce qu'une observation plus attentive des faits, ou la découverte de faits nouveaux, révèlent que la théorie a épuisé ses possibilités de synthèse unificatrice — pareil état de choses, dis-je se présente également en droit. Les faits résistent à l'interprétation unitaire de l'école du droit naturel. Les cadres anciens, quelque vénérables qu'ils soient, ont sauté. Une fois encore, dans la passionnante aventure de la recherche scientifique, l'esprit humain va pouvoir s'élancer vers des cimes nouvelles.

S'efforcer d'expliquer, de rendre compte d'une manière plus adéquate, plus exhaustive, des discordances persistantes entre les postulats de l'école idéaliste et l'enseignement des faits, tel va être le but d'une nouvelle méthode, née d'hier à peine, la méthode sociologique.

Ce n'est certes pas à dire que cette méthode soit *spécifiquement* nouvelle. L'Ecole qui fonde le droit sur la seule autorité de l'Etat, celle qui l'explique par une convention d'utilité, celle qui le justifie par l'histoire, ces trois Ecoles avaient déjà, par opposition à la quatrième, ce point commun d'être, en quelque sorte, « anti-métaphysiques », positivistes ainsi qu'on le dit aujourd'hui, comme l'est la méthode sociologique elle-même qui, certainement, est une méthode expérimentale. Mais ces Ecoles s'arrêtaient en quelque sorte à la constatation des faits; elles laissaient les destinées du droit lui-même sans orientation ni explication ⁽¹⁾; elles ne se préoccupaient pas de

(1) C'est précisément ce que Saleilles, au début de ce siècle, repro-

rechercher *comment* et *pourquoi* des formes de justice différentes se sont succédé au cours des âges. Il y avait là une lacune, que la méthode sociologique va s'efforcer de combler.

Cette méthode, comme son appellation l'indique, est née avec la sociologie elle-même. La sociologie — science jeune encore, et à qui il ne faut par conséquent demander qu'un « angle de vue » des choses qu'elle s'est donné pour objet d'étude, plutôt que, dès à présent tout au moins, des solutions — la sociologie, dis-je, c'est l'étude des faits sociaux envisagés *en eux-mêmes*, c'est-à-dire comme donnée *propre*, spécifique, susceptibles d'être observés et étudiés comme faits autonomes, *en dehors et au-dessus des activités des individus qui composent la société*, et pouvant influencer ces activités par voie de modifications ou d'altérations plus ou moins profondes. En d'autres termes, avant ce que j'appellerai le « point de vue » sociologique, la société n'était conçue que comme une simple *juxtaposition* d'individus envisagés comme corps simples, seuls constitutifs de l'ensemble, et dont il suffisait de connaître les lois pour déterminer celles de la Société. La sociologie aperçoit dans les faits sociaux des *complexes propres*, des corps composés, où les corps simples peuvent subir des modifications plus ou moins profondes.

Les règles de la méthode sociologique ont été formulées d'une manière particulièrement claire par Durkheim (¹). Sans entrer dans les détails, je dirai que la plus importante de ces règles est que les faits sociaux doivent être traités *comme des choses* (²).

Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

Cela veut dire que pour étudier un fait social, pour en suivre les formes successives de réalisation et, par conséquent, pour en rechercher les lois, il faut le dégager de toutes les « pré-notions » dont il est enrobé, par suite du fait que l'action a toujours précédé la réflexion, qu'en matière sociale comme en toute autre, les hommes ont agi avant de penser, et que le fait social, auquel l'observateur *est incorporé*, se présente comme noyé — et par suite altéré — dans toute sorte de jugements préalables, de « préjugés » de nature très diverse (religieuse, philo-

chait à l'Ecole historique allemande (V. étude dans *Revue trimestrielle de Droit civil*, 1902, p. 80).

(¹) *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, 1919 (7^e édition).

(²) DURKHEIM, *ibid.*, pp. 20 et ss.

sophique, économique, morale, politique, etc.), qui en trouble la nature strictement objective. Le fait social doit donc être isolé de toutes ces « pré-notions » dont parlait déjà François Bacon, et traité comme fait brut, objectif, *sans couleur affective ou sentimentale*; en un mot, comme en physique ou en chimie, on traite un corps dans un laboratoire.

Pour des hommes de science, cela paraît élémentaire. Je crois pourtant que pour un fait social, il faut un très grand effort d'abstraction et d'objectivité pour y parvenir. Prenons par exemple la notion de justice, celle qui nous intéresse particulièrement. Lorsque chacun de nous évoque l'idée de « justice », cette notion ne se présente-t-elle pas d'emblée, quant à son contenu, comme lourde de ces « pré-notions », de ces « pré-jugements » de toute nature, qui font que déjà en prononçant le seul mot de justice, nous en avons une idée, une conception affective et subconsciente, qui nous oriente dans une voie déterminée, et fait que souvent — sinon toujours — nous avons déjà « pris parti » sur la notion, alors que l'attitude rigoureusement scientifique exige qu'on *étudie* un phénomène — même celui qui nous affecte directement dans nos intérêts et nos destinées — *avant* de prendre parti. C'est précisément, dans les sciences qui nous occupent, cette réduction du fait social à sa nature strictement objective que poursuit la méthode sociologique, lorsqu'elle exige que les faits sociaux soient traités « comme des choses ». — Autre exemple : les règles morales. Lorsqu'on parle d'un fait moral, chacun de nous l'envisage déjà, avant même de l'étudier comme tel, sous l'angle de « sa » morale, c'est-à-dire de la conception que, pour des motifs philosophiques, religieux, héréditaires ou autres, il se *fait* de la morale. En traitant les faits moraux « comme des choses », on en arrive à la distinction — devenue justement célèbre — de Levy-Bruhl, entre la *morale* et la *science des mœurs* (1).

Le temps m'étant compté, je ne puis avoir d'autre ambition que de préciser sommairement ici la position prise par l'esprit humain dans la méthode sociologique, ainsi que les possibilités que cette méthode permet d'entrevoir, en tant qu'instrument de recherche. Je ne crois pouvoir mieux faire, en ce sens,

(1) V. aussi Edward WESTERMARCK (professeur de sociologie à l'Université de Londres), *L'origine et le développement des idées morales*, édition française, 2 vol., Paris, Payot, 1928.

que de citer un passage du livre qu'un sociologue français, Bouglé, a consacré au début de ce siècle aux idées égalitaires. Les idées égalitaires! Voilà encore un de ces concepts qui « nous tient à cœur », et par conséquent lourd de « prénotions » d'ordres divers. N'a-t-on pas dit, en effet, pour mieux en assurer la légitimité, qu'elles étaient « de droit naturel ». Mais cela a été dit à *notre* époque, car les idées égalitaires n'ont pas toujours existé. Certaines civilisations ne les ont jamais connues, et les auteurs de droit naturel qui vivaient sous ces civilisations ne semblent pas avoir été autrement gênés par une conception de l'homme, profondément inégalitaire... Quel est donc le problème que posent, *scientifiquement* parlant, les idées égalitaires? Écoutons Bouglé :

« Avec quels phénomènes l'idée de l'égalité des hommes là où elle se montre en fait, est-elle en relations constantes? Quelle que soit sa *valeur*, qu'elle soit juste ou non, *comment* son apparition est-elle déterminée? Quels sont ses antécédents? Voilà un problème strictement *scientifique*.

» Il importe en effet, si on veut la résoudre, non plus de prendre parti pour ou contre l'idée de l'égalité, mais de l'accepter comme un *fait*, dont il faut établir, soit inductivement, soit déductivement, les rapports avec d'autres faits. Nos préférences, fondées ou non en raison, n'ont plus voix au chapitre. C'est avec un esprit *methodiquement désintéressé* que nous devons aborder, comme s'il s'agissait de minéraux ou de végétaux quelconques, l'étude des idées égalitaires. Elles ne sont pour nous que des produits qu'il faut *expliquer*, et non *estimer*. Aurions-nous réussi, en comparant analytiquement les circonstances de leur apparition, à découvrir les phénomènes avec lesquels leur rapport est constant, et d'autre part à prouver, en dérivant ce rapport de vérités plus générales, qu'il est autre chose qu'une coïncidence, alors la loi de la production de l'égalitarisme nous serait connue; il serait pour nous, dès lors, l'objet d'une véritable *science* ⁽¹⁾. »

Si j'ai cité ce passage, c'est parce qu'il précise avec une netteté parfaite la position de l'esprit dans la méthode sociologique, et me permettra d'être bref dans la partie finale de cet exposé.

Le sociologue n'estime pas, ne juge pas, ne « légitime »

(1) C. BOUGLÉ, *Les idées égalitaires*, Paris, 1925 (3^e éd.), introduction, pp. 14-15.

pas; il *constate* ⁽¹⁾. Et pour constater objectivement, c'est-à-dire scientifiquement, il entend préciser tout d'abord *comment* les faits sociaux doivent être observés.

Ce point acquis, que constate-t-on en droit, quant aux faits eux-mêmes? Que le contenu de la justice n'a jamais été un, universel, immuable, « pré-établi » dans une prétendue loi supérieure, loi qu'on a hypostasiée, pour les besoins de la cause, en Dieu ou dans l'Ordre immanent du monde, dans la « nature des choses ». Ce n'est que le *BESOIN de justice* qui est éternel. Quant aux différentes *formes* de la justice, aux équilibres de forces qui aboutiront à ce qu'on appellera tour à tour, à telle ou telle époque déterminée, la justice (vous voyez que nous rejoignons ici la biologie), ce sont des structures indéfiniment variables selon l'époque, le lieu et le degré de civilisation.

Dès lors, étant donné cette constatation de base qu'impose la loi souveraine des faits, le seul problème qui, scientifiquement, se pose est de rechercher *comment* et *pourquoi* il se fait qu'il y ait des formes différentes de justice, quelles en sont les causes, les justifications objectives, comme aussi quels sont les facteurs qui expliquent qu'à un moment donné, on a passé d'un « système de justice » à un autre, qui rendent compte, en d'autres termes, du *mécanisme de succession* des différentes formes de justice que nous révèle l'histoire, et de ses lois. Voilà, si je ne m'abuse, un problème strictement scientifique. Et il est à peine besoin de vous dire que ces justifications objectives des formes successives de la justice seront, non pas les conceptions « morales » ou philosophiques que chacun se fait de la justice (ces « conceptions » ne sont que des *effets*), mais des facteurs dont le jeu a — sans doute en raison de leur nature par trop « matérialiste » — été trop négligé jusqu'à présent : les facteurs démographiques, économiques, etc. On a rêvé, à l'origine de la sociologie, d'une « physique sociale », et certains s'en sont gaussés. Personnellement — et sauf l'exagération qui a consisté à voir dans la Société elle-même un être distinct — je n'oserais pas affirmer que pareille conception est nécessairement absurde, ou aventureuse.

(1) Ce n'est d'ailleurs pas son rôle, ni davantage celui de la Science, d'établir des croyances, des religions, des évangiles.

Quant à la valeur de la méthode elle-même, je me bornerai à dire qu'indépendamment de son caractère rigoureusement expérimental, elle s'avère susceptible, comme instrument de recherche, de développements qui paraissent prometteurs. Rien n'étant plus fort qu'un fait, il faut s'en tenir au fait que le contenu de la justice varie à travers l'histoire. Mais les théories positivistes antérieures en étaient demeurées là, et laissaient dès lors le droit dans l'incertitude, et l'esprit dans l'inconnu. La méthode sociologique, en entreprenant d'étudier d'abord la raison propre des différentes formes de justice, ensuite et surtout les lois de leur succession, n'entend pas seulement expliquer plus adéquatement les phénomènes; elle entrevoit aussi la possibilité de jeter certaines lumières sur l'évolution probable des formes de justice, en fonction de l'évolution constatée des structures sociales de base. Etablir, en effet, les lois de succession des phénomènes, c'est dans une certaine mesure, aussi bien en matière sociale qu'en toute autre, permettre leur prévision; c'est aussi — particulièrement en matière sociale cette fois — favoriser une meilleure compréhension des mutations qui s'opèrent, adoucir et faciliter les transitions nécessaires. Et ce n'est pas là, je crois, chose négligeable.

Et peut-être sera-t-il aussi possible de dégager, par la comparaison analytique objective des différentes formes de justice, les éléments stables — s'il en existe — communs à tous ou à presque tous les systèmes de droit, les « constantes » du Droit. Au moins — si ces constantes existent, je le répète — parviendra-t-on, par la méthode comparative strictement objective, à les dégager d'une manière plus sûre, et plus pure, que par d'hypothétiques et inconsistantes spéculations d'ordre exclusivement « rationnel ». En tout cas, ce n'est pas en se contentant de quelques vagues introspections de la « conscience morale » ⁽¹⁾, comme les spiritualistes aussi bien que les kan-

(1) C'est en elles seules que Le Fur a foi, par le motif, péremptoire dans son système, que nous avons des *sens spéciaux*, les « sens spirituels », qui s'ajoutent aux sens corporels et sont « comme des antennes qui nous permettent de nous guider à travers l'infinie complexité des faits sociaux ». Parmi eux figure le sens du juste (*Les grands problèmes du droit*, Paris, 1937, pp. 17 et ss.). — « Ces sens spirituels sont-ils innés, héréditaires ou acquis ? Il semble bien qu'aujourd'hui, ils soient un peu les trois à la fois » (*ibid.*, p. 13). En tout cas, « leur nombre ne saurait être diminué ni augmenté » (*ibid.*, p. 21). Et ainsi de suite...

Del Vecchio (*Cours de philosophie du droit*, Paris, 1936, pp. 336) enseigne aussi que nous avons la *faculté originelle*, non-déductible de

tistes et néo-kantistes se sont bornés à le faire jusqu'à ce jour ⁽¹⁾, qu'on peut espérer atteindre des résultats dont l'objectivité force l'adhésion.

On dira peut-être, en ce qui concerne ces « constantes » du Droit, que c'est précisément ce à quoi aboutit de nos jours la théorie classique du droit naturel dans son dernier stade d'évolution, celui du « droit naturel *progressif* », où l'antique et vénérable notion du droit naturel n'est plus un « donné », mais devient un objet *de science*. Comme toute science, nous dit-on — et je ne fais que reproduire ici les paroles textuelles du chanoine Jacques Leclercq ⁽²⁾ — « le droit naturel est difficile, imparfait; il n'atteint la précision de son objet que lentement; il n'aboutit sur certains points qu'à des incertitudes qui peuvent s'effacer par le progrès de la science, mais qui probablement ne s'effaceront jamais toutes... Comme toutes les sciences humaines, la science du droit naturel est toujours *en voie de formation*. » — Tant mieux si les points de vue se rapprochent. Mais aussi quel aveu! De la *lex aeterna*, expressive de l'Ordre du monde, au droit naturel « à contenu variable » de Stammler, d'abord, à « l'irréductible droit naturel, maigre noyau » de Geny et de Le Fur ensuite, au droit naturel à contenu « progressif » de J. Leclercq, enfin! Peut-on se défendre du sentiment que cette route n'est, elle aussi, que celle du recul progressif...

*
**

On peut, en ce qui concerne la méthode sociologique, conclure en disant :

1° Pour cette méthode, il n'y a pas de problème de la justice « en soi », du juste intrinsèque fondamental. La justice

l'expérience, de distinguer la justice de l'injustice. « Aristote, poursuit notre auteur, mettait déjà en relief cette faculté, ou *sentiment* du juste et de l'injuste, et la considérait comme un caractère fondamental et spécifique de l'homme ».

Il est à peine besoin de dire que tous ces « sens » ou « sentiments » décrivent parfaitement le *besoin* de justice, mais non le contenu de celle-ci, notamment envisagée *sub specie aeterni*. La science ne se satisfait pas de quelques affirmations « romantiques ».

⁽¹⁾ V. surtout, en ce qui concerne les néo-kantistes en droit, le système complexe et nébuleux de Stammler (notamment dans GENY, *Science et Technique en droit privé positif*, t. II, pp. 127-190).

⁽²⁾ Où *en est le problème du droit naturel?*; plaquette, sans date, portant la mention « extrait des *Annales de Droit et de Sciences politiques* (Université de Louvain).

formelle ⁽¹⁾, seule, est objectivement définissable. Elle consiste, s'il faut en croire une définition célèbre, à attribuer à chacun le sien : « *Jus suum cuique tribuere* » ⁽²⁾. Mais cette définition — en la dépouillant même de la métaphysique sous-jacente que, dans la pensée gréco-romaine, elle impliquait certainement ⁽³⁾ — ne conduit qu'à une détermination abstraite de la justice, au concept du juste. La détermination concrète de ce qui revient à chacun est, et restera vraisemblablement toujours relative. C'est qu'en effet, le *suum* concret constitue précisément le domaine de la justice *réelle*. Et quant à celle-ci, s'inclinant devant la puissance souveraine des faits, il faut admettre que l'histoire ne nous révèle que des *systèmes successifs* de justice, dont il n'échet que de déterminer la raison suffisante et les lois de succession.

2° Cette raison suffisante et ces lois doivent être recherchées dans le *donné social tout entier*; et dans ce donné, il convient de vérifier si ce ne sont pas, dans une large mesure, les « éléments physiques » (facteurs démographiques, économiques, etc.) qui jouent le rôle prépondérant.

3° Si cela est, les différentes formes de la justice que nous révèle l'histoire ne constituent que des *jugements de valeur*, l'équivalent de ce qu'on appelle en physique des « systèmes de référence »; des jugements de valeur *relatifs* comme l'est inévitablement tout jugement de valeur, tout système de référence; des jugements ne pouvant dès lors avoir leur raison suffisante que dans le temps et les conditions qui les ont fait naître.

⁽¹⁾ Voy. à ce sujet Ch. PERELMAN, *De la justice*, Bruxelles, 1945.

⁽²⁾ Cons. à ce sujet F. SENN, *De la Justice et du Droit*, Paris, 1927.

⁽³⁾ La justice consiste, en effet, à assurer un traitement égal à des êtres se trouvant dans des conditions identiques. Sont justes, la loi ou le juge qui traitent d'une manière égale le faible et le fort, le pauvre et le riche, etc... Or, dans la pensée gréco-romaine, l'égalité qu'exige la justice est une égalité géométrique (PLATON, *Gorgias*, 508, a), une égalité *proportionnelle*. L'« *aequum* », consiste « à maintenir entre des êtres placés les uns à l'égard des autres dans des rapports *différents*, une égalité *dans les rapports*, un rapport de proportionnalité » (Senn, *op. cit.*, p. 29), à les respecter ou à les rétablir. Cette égalité « proportionnelle » implique précisément référence à un *état préexistant de rapports différents entre les êtres*, que la justice doit respecter, et qui nous est donné dans le contenu de la « *lex una et communis* » de Cicéron : la *religio*, la *pietas*, la *gratia*, la *vindicatio*, l'*observantia*, la *veritas* (V. SENN, *op. cit.*, p. 22, note 1).

Nous sommes loin, semble-t-il, de la conception moderne de l'égalité dans la justice.

4° L'établissement de ces jugements de valeur ressortit à la *Politique (lato sensu)*, et non au Droit — sauf dans la mesure où, avec toute la rigoureuse précision propre à la méthode expérimentale, des « constantes » pourront être établies et déterminées. Alors seulement, le Droit pourra réellement se détacher des jugements de valeur sur la justice, s'objectiver et devenir un « système propre », dont, à ce titre, et comme de toute autre « valeur », le législateur devra tenir compte.

5° Ce qui précède explique aussi pourquoi, en l'état actuel des choses, l'attitude du juriste professionnel à l'égard du problème de la justice réelle est et reste toujours rigoureusement *neutre*. Jamais, vous ne le verrez partir pour la croisade. « *Secundum legem, non de lege judicandum* ». Le juriste contemple les batailles qui, au forum, se livrent pour ce que partisans et adversaires proclament être, avec une conviction égale, le « triomphe de la justice », tantôt d'un œil indifférent, tantôt d'un œil amusé : c'est une question de tempérament. Il sait d'ailleurs que la véritable fonction du droit est d'assurer la *sécurité* des relations entre hommes, plutôt que de faire régner le « juste en soi ».

Mais ceci est une autre question, et je crois avoir déjà trop abusé de l'attention du lecteur.

La ligne horizontale et sa signification artistique (1)

par M^{lle} **S. SULZBERGER,**

Professeur à l'Université de Bruxelles

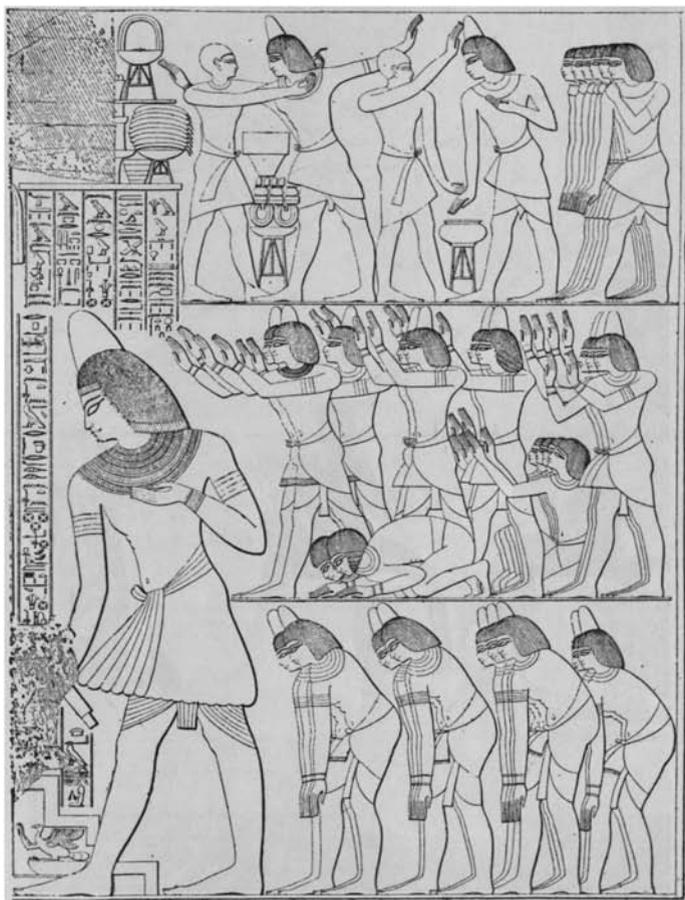
A propos de la vaste enquête qui se poursuit actuellement et qui intéresse le rendu de l'espace, chez les peintres et aussi les sculpteurs, nous voudrions, remontant aux origines, indiquer trois moments importants de cette évolution.

L'absence complète de milieu aux époques préhistoriques et chez les primitifs, l'apparition simultanée de l'horizontale qui permet de suggérer le lieu de la scène, en Egypte et en Asie antérieure, enfin, à l'époque hellénistique, le sol exprimé non plus par un trait mais par une surface plane, révolution hardie qui fut le point de départ des conceptions picturales de la Renaissance.

La signification constructive de cette ligne horizontale mérite d'être mise en lumière avec plus d'insistance que cela n'a été fait jusqu'ici. A-t-on noté comme un fait capital son absence chez les primitifs, les sauvages, les enfants, qui dessinent, parfois avec tant d'habileté, des scènes imagées? Pas d'horizontale signifie, dans ce cas, aucune localisation possible, pas d'aplomb, pas d'équilibre, pas de lien entre les figures, pas d'échelle entre elles. Les exemples nombreux fournis par l'art des cavernes et les peintures de Boschismen prouvent que ces caractères sont généraux à la préhistoire et aux arts primitifs, tandis que l'horizontale, apparaissant en Egypte dès la première dynastie, impose une loi dont le triomphe s'affirme jusqu'à la période hellénistique, sauf de très rares exceptions.

(1) Nous tenons à remercier notre collègue, M. Pierre Gilbert, pour les précieuses suggestions qu'il a bien voulu nous faire.

Ce trait, dont l'origine semble liée aux débuts de l'écriture et qui est peut être en rapport avec les bandes imagées formées par l'impression des cylindres sceaux répandus aux époques les plus reculées, commence par être le point d'appui, le support



1. Le ministre Kha-Em-Hat et ses fonctionnaires saluant le roi Amenophis III, bas-relief égyptien.

D'après Lepsius, fig. 768.

indispensable sous les pieds de chaque personnage. Si la figure y perd une part de sa liberté, de sa spontanéité, si elle se raidit et s'immobilise, c'est pour se soumettre à un principe supérieur et la trouvaille, géniale dans sa simplicité, s'impose rapidement. Soulignons le contraste entre la décoration peinte d'une célèbre tombe préhistorique de Hiéaconpolis dont les

scènes animées ne sont soumises à aucune règle apparente de composition ou de mise en page, et la Palette de Narmer (Musée



Peinture murale provenant de Pompei IX, 5, 18.

2. *Pan et les Nymphes*,

Naples, Musée national.

du Caire) témoignant d'une remarquable évolution et de l'adoption de principes nouveaux ⁽¹⁾. Presque simultanément, à la fin du quatrième millénaire, la composition en registres

⁽¹⁾ FLINDERS-PETRIE, W.-M., *Les Arts et Métiers de l'ancienne Egypte*, trad. Bruxelles, 1925, fig. 54 et 67.

superposés apparaît en Asie antérieure dans le grand vase en pierre de Warka ou de Bagdad (Musée de Bagdad) ⁽¹⁾.

Tout s'ordonne; une grande ligne directrice semble, tel un aimant, attirer irrésistiblement tous les éléments de la scène. Attitudes fermes, aplomb rigoureux, découverte de l'équilibre par cette combinaison, élémentaire et parfaite, de silhouettes debout sur une base horizontale. Unité dans les proportions créant une hiérarchie nouvelle puisqu'elle permet de désigner le dieu ou le roi par une taille exceptionnelle; unité de la scène, tous les personnages au même plan, foulant le même sol, sont unis par un lien idéal (fig. 1).

L'uniformité du schéma est éludée grâce au talent des artistes qui parviennent, dans un cadre strict, à varier les sujets, les scènes, les attitudes, exprimant tous les aspects de la vie, saisis parfois sur le vif.

Notons que le mouvement n'est pas supprimé mais il est assagi, dirigé dans certaines limites : il se déroule selon l'axe que suggère le trait mince et rigide sur lequel posent fortement les pieds.

Les grands principes d'équilibre, de simplification, d'unification, si bien adaptés à la construction architecturale, servent de directive au système tout entier. La convention des registres superposés permet de décomposer une scène compliquée en une suite d'épisodes, les personnages ne sont pas groupés mais alignés, les séries d'images sont posées les unes au-dessus des autres. Dès lors l'horizontale n'est plus uniquement un support, mais elle marque clairement la séparation entre deux scènes. En outre, par cette subdivision, elle permet de ramener une grande surface à des dimensions modestes.

Signalons comme une brillante exception un chef-d'œuvre de l'art sumérien au musée du Louvre, la Stèle de Naram-Sin sur laquelle le roi, qui régnait de 2768 à 2712 environ, est figuré écrasant ses ennemis et rendant grâce aux dieux au sommet d'une montagne. L'audace de la conception est soulignée avec autorité par M. Contenau : « La stèle de Naram-Sin est quelque chose d'unique dans la sculpture sumérienne. Un siècle et demi tout au plus la sépare de la stèle des Vautours; le progrès dans la technique est ce que l'on pouvait attendre; au contraire,

⁽¹⁾ CONTENAU, G., *Manuel d'Archéologie orientale*, t. IV, Paris 1947, p. 1977, fig. 1073.

celui de la composition, la recherche du tableau, l'habileté avec laquelle l'artiste masque ses insuffisances sont d'un instinct supérieur; la stèle de Victoire de Naram-Sin est un sommet de l'art sumérien et de l'art de tous les temps (1). »

Les dérognations à ces principes stricts sont isolées et restent l'exception. Ces conventions du dessin antique qui nous déroutent, surtout parce qu'elles sont différentes des nôtres, ont leur raison d'être et répondent à un programme d'ensemble. Une structure puissante permet de rendre les aspects innombrables de la réalité sous un angle uniforme. Tradition séculaire qui ne pouvait être abandonnée sans courir le risque de tomber dans l'anarchie.

Cette forte discipline s'assouplit à Mycènes, comme le prouvent les gobelets en or trouvés à Vaphio (musée d'Athènes) sur lesquels le sol, rendu avec ses irrégularités, oblige les personnages et les animaux à adapter leur pose aux anfractuosités du terrain. Il faut attendre l'époque classique en Grèce pour que cette libération s'achève. Tandis que Polyclète parvient à rompre la loi de frontalité qui assurait à la statue une stabilité parfaite, pour donner au corps athlétique une souplesse et une aisance nouvelle, Polygnote, fameux pour avoir décoré de peintures le Pœcile d'Athènes et la Lesché des Cnidiens à Delphes, trouve le moyen de représenter des plans successifs, sans toutefois réduire les proportions selon l'éloignement.

Pourtant, la disparition de l'horizontale comme ligne de terre est l'œuvre de l'art alexandrin. C'est une véritable révolution qui permet d'exprimer l'espace et la profondeur par l'illusion d'une surface plane. Au lieu du sol stylisé, limité, réduit à une ligne mince sur laquelle les personnages s'avancent comme sur une corde raide, l'étendue du sol permettant de déplacer toute la scène d'avant en arrière, lui assure une aisance plus grande. Simultanément se dessine la pose accidentelle qui accuse la profondeur et la réduction des proportions vers l'arrière-plan. Le fond se creuse, le vide qui entoure les figures, acquiert une éloquence nouvelle.

L'exemple le plus connu de « bas-relief pittoresque » est le *Paysan conduisant une vache au marché*, du musée de Munich; d'autre part, certaines peintures pompéiennes pourraient illustrer à merveille ce changement de conception : une œuvre

(1) CONTENAU, G., *op. cit.*, vol. II, p. 676, fig. 469.

raffinée et délicate comme *Pan et les Nymphes* (musée de Naples, fig. 2) montre que l'éloignement s'exprimait aussi par les dégradés de coloris.

Le courant alexandrin connaît un succès brillant mais passager, et l'influence orientale, transformée par le milieu byzantin, s'impose à nouveau. La ligne horizontale ne disparaît définitivement qu'à la Renaissance mais une dernière métamorphose lui assure un rôle primordial : avec l'apparition de la ligne d'horizon, clef de toute la construction perspective, s'ouvre un chapitre nouveau sur lequel nous reviendrons quelque jour.

S. SULZBERGER.

Le pont, élément technique et architectural

par **Marcel-D. MUELLER,**

architecte S. I. A., S. C. A. B.,

diplômé de l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris

L'Association internationale des ponts et charpentes, dont le siège est à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, a tenu l'été dernier son troisième congrès à Liège. Ce congrès s'est beaucoup occupé des nouvelles méthodes de construction des ponts. Le nombre d'ouvrages d'art détruits pendant la guerre, l'importance accrue des communications dans la vie moderne, ont donné à ces problèmes une importance considérable. L'application de techniques nouvelles, d'une part de la soudure dans la charpente métallique, puis surtout du béton précontraint, permettent des possibilités beaucoup plus vastes, possibilités qui ont leurs incidences sur l'aspect du pont. Un programme surchargé n'a malheureusement pas permis d'y inscrire l'examen de l'ouvrage d'art en tant qu'élément architectural. Nous voudrions poser ici le problème, en tenant compte de cet élément, qui ne peut être ignoré dans le cadre d'un plan d'aménagement national.

Le pont est un ouvrage d'art d'un genre particulier, différent d'un tunnel ou de travaux portuaires. Car, s'il joue un rôle utilitaire au premier chef, il n'en a pas moins été toujours un élément d'un puissant effet dans l'esthétique urbaine : rappelons les ponts Fabricius et Cestius, qui dans la Rome antique reliaient l'île Tibérine à la ville, ou encore le Ponte Vecchio sur l'Arno à Florence, le viaduc de Roquefavour en Provence, ou tout simplement les ponts de Paris! Ces ouvrages se sont intégrés au paysage, avec lequel ils ont fini par former un tout harmonieux.

Le problème posé est très précis, et tous les constructeurs,

urbanistes et économistes, seront d'accord pour dire qu'un pont doit répondre aux exigences suivantes : 1° être placé dans le courant naturel de la circulation; 2° répondre par sa structure aux exigences de la statique; 3° présenter un aspect esthétique; 4° s'harmoniser avec le cadre. Ces données essentielles sont-elles toujours énoncées lors de la conception d'un ouvrage? Nous craignons devoir répondre par la négative. Il n'est, en effet pas rare que l'emplacement choisi trahisse une méconnaissance des règles de l'urbanisme, et si les exigences de la résistance des matériaux sont satisfaites dans la plupart des cas, il n'est en revanche pas toujours vrai que le système statique choisi produise l'effet esthétique désirable. Quant au cadre, on ne s'en soucie que rarement.

Le Corps des Ponts et Chaussée de France, qui fut créé du temps des rois, possède une tradition. Les ingénieurs qui le servirent, ont réalisé des ouvrages qui sont parmi les plus remarquables que l'on connaisse en Europe. M. Ernest Mathys insiste, dans son étude sur les Chemins de fer suisses, sur l'intérêt exceptionnel que présentent encore aujourd'hui les ponts bâtis dans les premiers temps du rail par des ingénieurs français en Suisse! Parmi les praticiens du Corps royal des Ponts et Chaussée, se dégage la figure de Rodolphe Perronet, ingénieur et architecte, qui se rendit célèbre au xviii^e siècle par la construction du fameux Canal de Bourgogne. Il est également l'auteur du Pont de Neuilly, travail fameux, sur lequel il a publié une monographie pleine d'enseignements. Avec une parfaite connaissance des problèmes de l'urbanisme, il avait compris qu'un passage sur la Seine s'indiquait dans le prolongement de l'axe ouest, qui avait été amorcé par Philibert de l'Orme aux Tuileries, et repris ensuite par Le Nôtre aux quinconces des Champs-Élysées jusqu'à la demi-lune de l'Étoile. Dans sa conception du pont, Perronet tint sans doute compte des possibilités statiques que lui offrait le tracé stéréotomique, mais il ne perdit pas pour cela de vue le problème architectural et l'aménagement général. La réalisation est remarquable, la plastique s'inscrivant harmonieusement dans le cadre.

Parmi les ouvrages de Perronet, il en est un autre qui mérite un examen particulier, car son histoire est pleine d'enseignements. Il s'agit du pont sur l'Oise à Pont-Sainte-Maxence, en Valois, sur les routes des Flandres. Il avait été fort bien conçu, comportant deux arches, les têtes de pont étant aménagées comme un ensemble architectural réussi, et à l'échelle de

la petite localité. Pendant la guerre 1914-1918, l'ouvrage fut détruit, et remplacé, la paix revenue, par une construction en béton armé, à arcs supérieurs et tablier suspendu. Cette solution était techniquement parfaite, car elle entraînait la suppression de la pile centrale, qui constituait un obstacle à la navigation. En revanche, elle se révéla désastreuse du point de vue architectural, qui avait été perdu de vue! Les arcs en béton écrasèrent de leur masse les petites maisons bordant les quais, détruisant tout effet d'harmonie. La campagne de 1940 fut à nouveau fatale à ce passage de l'Oise. Actuellement, l'existence d'un Ministère de l'Urbanisme permet à l'architecte superviseur de la région d'imposer un système statique différent, soit l'arc hypertendu, satisfaisant à la fois à la navigation et aux exigences de la plastique. Quant à la solution technique, rendue possible grâce à la précontrainte, elle est même plus élégante que la précédente ayant remplacé celle de Perronet.

Le cas de Pont-Sainte-Maxence est un exemple entre mille, où une structure irréprochable, se révèle comme étant fort peu satisfaisante, si le problème est considéré dans son ensemble. Citons encore des cas analogues, comme le Pont de Saint-Cloud, le pont de Namèche, ou encore la Hohenzollernbrücke à côté de la cathédrale de Cologne, dont l'effet est déplorable. Du temps d'un Perronet, des fautes de ce genre étaient plus rares, car la formation que recevait l'ingénieur civil à l'École royale des Ponts et Chaussées, le plaçait plus près de l'architecte. Par ailleurs, il n'était pas rare que ces hommes fussent ingénieur et architecte à la fois, comme un François Blondel, un Vauban ou un Perronet. Ils avaient cette *vision plastique*, dont parle fort justement M. Eugène Beaudoin, professeur de théorie à l'École d'architecture de l'Université de Genève. Au cours du XIX^e siècle, l'ingénieur civil se cantonnera dans la technique du fer et du béton armé, devenant essentiellement un scientifique. Il se trouvera par la force des choses orienté vers le domaine du calcul, à la recherche de la solution mathématique, ce qui fait que l'intérêt scientifique du système statique l'attirera plus que la forme de l'ouvrage.

Les constructeurs de ponts crurent faire œuvre utile en faisant appel à des architectes pour « décorer » l'ensemble, opération provoquant d'inévitables conflits, par le simple fait que l'esthétique architecturale n'est pas comparable à l'art du décorateur, mais plonge ses racines dans la construction. Cette méthode n'a jamais donné de résultats fort heureux, et dans

certains cas ils furent même désastreux. Dans une conférence qu'il fit récemment aux élèves ingénieurs et architectes de l'École polytechnique fédérale à Zurich, l'ingénieur suisse O. Ammann, grand constructeur de ponts aux Etats-Unis, montra combien on avait reconnu outre-Atlantique la nécessité d'une collaboration de l'ingénieur et de l'architecte *dès la genèse du projet*. Il a fait ressortir enfin, combien la méthode qui consistait à consulter ce dernier, lorsque l'ouvrage était statiquement déterminé, avait fait faillite.

Ce travail en équipe, ingénieur et architecte, n'a pas été adopté qu'aux Etats-Unis, car il y a plusieurs pays d'Europe, et des plus avancés dans le domaine de la technique, qui ne procèdent plus autrement. Ajoutons que cette collaboration se manifeste encore dans d'autres domaines que ceux du génie-civil, notamment dans la construction d'usines. C'est le cas en Suisse, où l'on a réalisé des ponts fort intéressants du point de vue statique, et qui ne le sont pas moins quant à leur aspect esthétique et l'adaptation au paysage. En France, on a construit des ouvrages remarquables également ; nous citerons le pont de Bompas-sur-Durance en Dauphiné, qui est le produit d'un fructueux travail de collaboration. En Belgique aussi on commence à entrer dans cette voie, et à exiger dans les concours cette méthode de travail. La chose est heureuse à enregistrer, car la reconstruction de ponts de villes comme Namur et Tournai, pose des problèmes qui ne concernent pas uniquement la statique, intéressant des sites urbains dont ces éléments constituent un facteur de l'harmonie générale.

Le xx^e siècle est celui du triomphe inconditionnel de la technique, or l'urbanisme tend à réaliser un juste équilibre entre les valeurs matérielles et celles de l'esprit. Tout en recherchant l'organisation rationnelle des ensembles, il tend à l'harmonie, afin de créer ce cadre de beauté dans la vie quotidienne que souhaite Alexis Carrel pour l'homme. Dans l'édification de la cité future, l'ingénieur apporte sa culture scientifique, son esprit réaliste, l'architecte, sa culture humaniste, sa formation artistique, sa sensibilité, sans perdre pour cela de vue le réel. C'est ainsi que peut se réaliser la ville moderne, par un travail en commun, grâce auquel un élément comme le pont est non seulement un instrument, mais vient contribuer par son effet plastique à sauvegarder et à exprimer ce que Marcel Poëte, le grand historien de l'évolution des villes, appelle l'âme de la cité.

BIBLIOGRAPHIE

José António MADEIRA, *O Problema da Hora na Actualidade* — Publicações do Sindicato Nacional dos Engenheiros Geógrafos, 3^e série, n^o 5, Mendonça, Porto, 1948.

Rapport, en langue portugaise, sur une mission accomplie à l'étranger par l'auteur, officier d'artillerie, ingénieur géographe, licencié en sciences mathématiques, astronome à l'Observatoire de Lisbonne.

L'ouvrage, abondamment illustré, apporte une documentation intéressante et utile.

M. Nicolas Stoyko, chef du Bureau international de l'Heure a rédigé une préface dans laquelle il expose notamment que « l'auteur, qui est déjà connu par ses travaux sur l'astronomie méridienne et le service de l'heure, étudie toutes les questions du service horaire moderne. Il commence par la détermination astronomique et la conservation de l'heure, passe en revue les applications nombreuses auxquelles se prêtent les fréquences issues des étalons radioélectriques, la diffusion de l'heure, puis termine par un projet de création d'un service horaire national...

... Tel qu'il est, ce mémoire constitue l'étude d'ensemble la plus moderne et la plus complète des questions, dont l'actualité est incontestable... »

J. F. C.

S. SULZBERGER, *Le Langage pictural*, Office de Publicité, Bruxelles.

C'est un excellent — et joli — petit livre que celui de M^{lle} Sulzberger. Destiné à aider ceux qui cherchent à comprendre le « message de l'œuvre d'art », il contient des notes simples et claires sur le dessin, la couleur, l'exécution et la lumière, appelés les éléments; ensuite vient la « Mise en Œuvre », le sujet, la composition, l'imitation.

Une conclusion s'en dégage. Elle est assortie d'une excellente bibliographie. Tout y est senti et pensé. M^{lle} Sulzberger, historien d'art, a poussé l'étude de l'histoire jusqu'à aujourd'hui. Elle a pu ainsi aborder les problèmes anciens sans ignorer les passions du jour. Elles ne déforment pas ses idées, elles les complètent fort bien.

Un excellent livre, utile à tous ceux qui, ignorants de la peinture, veulent en comprendre le langage.

E. J.

R. SAVATIER, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, *Les Métamorphoses économiques et sociales du Droit civil d'aujourd'hui*, Libr. Dalloz, Paris, 1948, 1 vol., 246 p.

Le titre, trop modeste, du nouveau livre que vient de faire paraître M. le Professeur R. Savatier, ne laisse pas deviner la richesse de sa substance. L'auteur y expose, dans ce style sobre, élégant, à la fois imagé et toujours clair, que ses lecteurs ont appris à connaître et à aimer, ses méditations sur le monde moderne et sur le sens de son évolution, voire même de ses bouleversements.

Le juriste peut se contenter de décrire, d'analyser, de commenter ou, s'il a de l'imagination, d'échafauder des « constructions » juridiques nouvelles. M. Savatier porte bien plus loin son ambition : parcourant du regard le droit positif de la France contemporaine, il dégage l'origine, la signification des mouvements sociaux dont ce droit est l'expression; il en marque la direction, l'aboutissement probable; il en dénonce au besoin les dangers aussi bien qu'il en reconnaît les mérites; il n'hésite pas à porter un jugement sur la valeur des réformes accomplies, ni à donner au législateur un avertissement mûrement réfléchi.

Ainsi conçue, la mission du professeur de droit ne peut être remplie que par une personnalité d'élite. Si l'auteur se contente de réprouver et de condamner ce qui ne correspond pas à ses goûts, à ses opinions, à ses croyances, il ne manquera pas d'irriter une grande partie de ses lecteurs et n'intéressera guère les autres. S'il entend, au contraire, s'abstenir de prendre parti, ou s'il se borne à donner cours, fût-ce en termes éloquents, à son impression de désenchantement et d'amertume, son œuvre n'en sera pas moins décevante.

M. Savatier évite sans peine l'un et l'autre écueil. Il a trop de noblesse morale et d'élévation d'esprit pour tomber dans le travers vulgaire de ceux qui jugent les événements à la mesure de leurs préférences ou de leurs goûts. Il a trop de générosité, de foi dans l'humanité et ses valeurs permanentes, pour s'abstraire du monde dans lequel il vit, se réfugier dans les regrets d'un passé révolu et se contenter de dénoncer, avec une maligne ironie, les erreurs et les fautes des législateurs modernes.

Ceux qui ont eu le privilège d'entendre les conférences si attachantes faites par M. Savatier à notre Faculté de Droit — conférences qui obtinrent de nos étudiants l'accueil chaleureux qu'elles méritaient — retrouveront avec plaisir dans les quatre premiers chapitres, les réflexions profondes, les rapprochements frappants que l'éminent professeur avait si éloquentement développés devant eux. Après avoir décrit les déformations, les déviations qui font « éclater » aujourd'hui la notion traditionnelle du contrat, et tout en reconnaissant que cet « éclatement » était, dans une large mesure, inévitable, en dépit des dangers qu'il fait courir à la sécurité dans les relations juridiques, l'auteur démontre que l'on ne peut cependant se passer des contrats, même dans les pays où l'économie est dirigée ou planifiée avec la plus grande rigueur. C'est donc, ajoute-t-il que « le contrat correspond à des nécessités vitales impossibles à éliminer » (n° 103). Le « reviviscence » des contrats est « un hommage rendu à une certaine liberté, sans laquelle la production elle-même s'effondre, car l'homme au travail forcé ne sera jamais bon producteur ». Le contrat seul donne la sécurité à la société elle-même, et c'est pour cela qu'il est l'instrument nécessaire du calcul économique (n° 108). Enfin, le respect du contrat contribue à rendre à l'homme le sens de sa dignité

et de sa liberté : lui interdire de s'engager par sa propre volonté, le dispenser systématiquement de tenir sa parole, c'est le diminuer, le vouer « à toutes les lâchetés, et, par là-même, à une servitude éventuelle ».

Dans une seconde partie, M. Savatier s'attache à l'étude de la famille dans la société nouvelle. Tous ses lecteurs y apprécieront l'analyse délicate du rôle respectif des parents et des enfants — par laquelle M. Savatier n'a pas de peine à démontrer que « la famille, enfants compris, est l'instrument essentiel de l'accomplissement de chacun de ses membres » (n° 137). Peut-être seront-ils moins convaincus de la nécessité de reconnaître à la famille la « personnalité juridique » — conception hardie, sans nul doute, mais qui paraît assez contestable, car on conçoit mal une « personne juridique » qui, comme ce serait le cas pour la famille, n'aurait pas de patrimoine propre. M. Savatier tente, il est vrai, de démontrer que la famille possède des biens et des droits patrimoniaux : les souvenirs de famille et les sépultures. Mais ce sont là des biens d'une nature fort spéciale, dont le régime juridique peut parfaitement s'expliquer, semble-t-il, par une propriété collective, sans recours à la notion de la personnalité juridique.

La notion des « charges du mariage », l'institution de la réserve héréditaire, et celle des allocations familiales, ne paraissent pas permettre non plus d'attribuer à la famille, comme telle, un patrimoine propre et distinct.

Après avoir mis en garde contre les dangers d'un contrôle trop général ou trop permanent de la puissance paternelle par l'Administration, M. Savatier, en des pages saisissantes, esquisse les redoutables menaces « qui s'accumulent, pour nos valeurs et nos méthodes juridiques, dans les laboratoires des instituts scientifiques ». Ce sont les biologistes qui l'inquiètent : le jour où des savants croiront pouvoir « façonner » les hommes et les femmes, quel usage ne fera-t-on pas de leurs découvertes ? Les horreurs du régime hitlérien ont montré que le danger n'est pas imaginaire.

M. Savatier n'hésite pas à rappeler aux juristes que c'est à eux qu'incombe la défense des institutions essentielles qui, comme le mariage, seraient menacées par le « règne des laboratoires ». « Ce n'est pas à la biologie de diriger le droit, mais au droit de diriger l'usage de la biologie... L'institution juridique du mariage, avec tout ce qu'elle comporte de richesses morales, spirituelles et poétiques, est une réalité plus vraie et plus nécessaire que l'insémination artificielle ou que, si elles tombent un jour à la portée des biologistes, la transmutation des sexes et la parthénogenèse » (n° 170).

Faut-il, dès lors, ignorer les réalités biologiques ? Assurément non, et l'auteur indique avec mesure et précision les modifications indispensables qui, dès à présent, devraient être apportées aux règles légales relatives au désaveu et à la preuve de la paternité naturelle, pour tenir compte des acquisitions de la science moderne.

La troisième partie de l'ouvrage de M. Savatier, intitulée « Les métamorphoses sociales du droit des biens », lui donne l'occasion de dégager la portée des réformes législatives qui, en France, n'ont cessé de consolider et d'étendre les droits des fermiers et des métayers. Réformes indispensables : la mystique de la propriété « inviolable et sacrée » n'est plus de notre temps, et il fallait nécessairement reconnaître aux fermiers et métayers un droit réel sur la terre louée, car on ne peut séparer de la terre l'entreprise dont le preneur à bail est le chef. Et cette consécration

ne pouvait se faire, cela va de soi, qu'en démembrant, dans la même mesure, le droit de propriété.

Mais une idéologie sommaire et une déplorable technique législative ont gâté la réforme, qui, en pratique, a donné l'essor à d'innombrables chicanes et rendu impossible toute collaboration efficace, dans les entreprises agricoles, entre l'élément « travail » et l'élément « capital ». Aussi l'avenir de l'agriculture française paraît-il fort sombre à M. Savatier, car, précisément, elle aurait besoin, pour son rééquipement, d'importantes mises de fonds nouvelles, que les épargnants, détournés systématiquement des placements ruraux, ne lui apporteront pas et que l'Etat n'est pas en mesure de lui fournir.

Dans un autre chapitre, au titre suggestif (« Beati possidentes ») M. Savatier souligne en traits frappants un aspect vraiment paradoxal de la législation économique de notre époque : le législateur, sous prétexte d'« organiser » les professions ou certaines d'entre elles, n'hésite pas à consacrer la création de monopoles d'intérêt privé en faveur de ceux qui exercent la profession et de leurs héritiers. Le mouvement, qui avait commencé « en détail » pour des professions spéciales, n'a cessé de prendre de l'ampleur jusqu'au décret-loi du 9 septembre 1939, — abrogé depuis, il est vrai — qui interdit pour l'ensemble des professions, la création de nouveaux fonds de commerce sans une autorisation administrative. On se serait cru revenu à l'Ancien Régime !

D'autres monopoles privés étaient nés des cartels industriels ou commerciaux ; la pénurie et l'économie dirigée les ont convertis en monopoles de droit. Le nouveau statut du fermage, enfin, consacre un monopole du même genre pour les fermiers installés — au dépens des jeunes, notamment, et au profit des médiocres.

Ce mouvement législatif avait déjà été relevé par M. Ripert (Aspects juridiques du capitalisme moderne, n^{os} 84 à 90). M. Savatier n'a pas de peine à montrer combien il est à la fois inique et onéreux pour la collectivité (car il tend au renchérissement des prix) et favorise les travaux mal faits).

Il paraît, à première vue, difficilement explicable, puisqu'il est contraire tout à la fois au programme fondamental des socialistes et des communistes et aux principes du libéralisme économique (n^{os} 281 et 282). M. Savatier en voit la raison profonde dans « l'amollissement trop général de l'homme d'aujourd'hui », dans le dégoût de l'effort créateur et vital. Mais cette fois encore, M. Savatier ne veut point s'en tenir à une conclusion purement critique et pessimiste : « La France cesse d'être un pays sans enfants », écrit-il ; « une nouvelle jeunesse va donc monter de notre vieux pays, et traduire en lui une vitalité nouvelle. On peut espérer voir renaître, avec elle, le sens de l'effort et du risque. Alors s'effondreront sans doute les privilèges abusifs des *beati possidentes* ! ».

L'auteur aborde ensuite l'une des questions les plus brûlantes, celle du régime du travail dans le droit moderne. Après avoir rappelé que les rédacteurs du Code civil ont presque complètement ignoré l'aspect social des contrats relatifs au travail, pour s'en tenir à des critères purement juridiques, M. Savatier résume les « vérités » qui, aujourd'hui, sont universellement reconnues (n^o 204), et qui inspirent l'évolution récente du régime juridique des travailleurs. Cette évolution se caractérise par la substitution au critère juridique ancien du louage de services, (la « subordination », manifestée par le droit de l'employeur de donner des ordres et des instructions) d'un critère social, plus large, englobant tous ceux qui, travaillant pour un chef d'entreprise, ne le font pas « à leurs

risques » (n° 208); ce sont les salariés, les travailleurs dépendants, qui jouissent d'une législation protectrice.

M. Savatier montre avec beaucoup de sagacité comment le législateur tend à placer, bon gré, mal gré, les « travailleurs indépendants » eux-mêmes, sous la protection jadis réservée aux salariés, — ce qui ne va pas sans compromettre l'existence même des professions libérales.

Il s'attache ensuite à décrire le courant qui porte au contraire les salariés vers l'indépendance, à la conquête des entreprises qui les emploient. L'avenir de ce mouvement lui paraît imprévisible; tout dépendra de l'usage que les travailleurs feront de leurs nouveaux droits. M. Savatier ne cache pas que, d'après lui, l'évolution ne saurait prendre un cours favorable, si les travailleurs ne prenaient conscience du lien naturel entre la liberté et la responsabilité, et n'acceptaient pas que des risques de perte, contrepartie des chances de gain, fussent associés « à la promotion des représentants ouvriers, placés « désormais aux leviers de commande de l'entreprise ». C'est là, à son avis, le fait crucial qui déterminera l'avenir. Il faut souhaiter que les travailleurs comprennent que leur libération s'associe nécessairement « à une responsabilité nouvelle et à la prise en charge par eux d'une part au moins des risques de « leur affaire », car « ce qui importe, ce n'est pas de mettre tous les travailleurs au même niveau, c'est d'élever le niveau de tous vers la condition d'homme libre, « conscient de ses responsabilités ».

La « socialisation » progressive de la responsabilité et des risques individuels, est un autre trait remarquable de notre époque. A son origine, on trouve l'idée généreuse que tout dommage accidentel doit, dans une société bien construite, trouver une réparation assurée. Mais, qu'on le veuille ou non, c'est en définitive la collectivité tout entière qui apparaît comme le débiteur général de ces réparations individuelles, — par le jeu des assurances dont la charge, en fin de compte, retombe sur le « corps social » entier. M. Savatier, tout en reconnaissant que le système qui s'échafaude ainsi satisfait l'équité et accroît utilement la sécurité des situations individuelles, en marque les inconvénients. Le plus grave lui paraît être la tendance à l'élimination de l'idée de faute et à la disparition du sens de la responsabilité personnelle. Il faut, à son avis, réagir en empêchant l'auteur d'une faute de se décharger entièrement des conséquences de celle-ci.

Le développement des assurances ne lui paraît pas non plus sans danger, par le fardeau excessif qu'il risque d'imposer à la collectivité et par la « démesure » des organismes, de plus en plus vastes, qui prennent en charge les risques de toute espèce et tendent à devenir des institutions « mécanisées ». Le remède lui paraît être un retour à des instruments qui soient davantage à la mesure de l'homme : « Restaurer l'assurance dans un esprit vraiment mutualiste », écrit-il fort justement, « est la solution la plus raisonnable ».

Dans un dernier chapitre, M. Savatier trace un tableau saisissant du déclin des institutions de notre droit civil qui s'inspiraient des conceptions et des modes de vie « bourgeois » : prédominance de la fortune immobilière, stabilité des fortunes familiales, préoccupation de les rendre automatiquement frugifères et de les accroître progressivement par l'épargne.

Certes, la propriété individuelle et les fortunes privées n'ont pas disparu. Mais les fortunes qui se créent « ne s'établissent plus de manière à fonctionner pour des générations, mais pour une vie ou une fraction de vie », et elles sont formées surtout de biens nouveaux — entreprises,

métiers — faits d'un mélange indivisible de capital investi et d'activités productrices.

Ici encore, M. Savatier n'hésite pas à marquer comme un progrès cette valorisation du travail par rapport au capital pur. Mais il indique en même temps les problèmes juridiques qu'il pose (réforme indispensable du régime des successions et des régimes matrimoniaux) et les périls qu'il annonce, — soit que les entreprises et les métiers deviennent pour celui qui les a créés, mais cesse de les exploiter lui-même, une source de « rentes » d'un nouveau genre, — soit que l'« entrepreneur », tout en voulant conserver seul le profit, prétende, en outre, par une véritable contradiction, bénéficier de toute la sécurité des simples salariés.

Et le livre se termine par l'expression d'un doute et d'un espoir : les nouvelles institutions civiles n'ont pas encore assuré, aujourd'hui, un compromis définitif entre les conceptions capitalistes et bourgeoises du Code et la « prolétarianisation » vers laquelle s'oriente le droit présent. Mais l'ensemble de nos institutions est traversé par un courant qui, valorisant le travail, crée, dans notre droit, un climat nouveau. Au civiliste, il appartient de « ne pas se laisser déborder par l'éclosion d'institutions nouvelles, qui peuvent, à la fois, porter en elles le meilleur et le pire ».

Jean VAN RYN.

Omer TULIPPE, *Initiation à la Géographie humaine*, Sciences et Lettres, Liège, 1949.

Le titre pourrait faire croire qu'il s'agit d'un ouvrage destiné au grand public. Telle n'est point cependant sa mission : M. Tulippe s'est préoccupé avant tout de donner à ses étudiants de candidature en sciences géographiques de l'Université de Liège un instrument de travail capable de les préparer aux cours de licence. Ceci explique sans doute que nous ne trouvons point un exposé général des faits de géographie humaine et des lois qui la régissent, pas plus qu'une biographie exhaustive permettant d'orienter les enquêtes générales et particulières.

Les préoccupations pédagogiques de l'ouvrage justifient le choix de quelques sujets caractéristiques, dont chacun fait l'objet d'un chapitre circonstancié. L'auteur étudie successivement les régions chaudes et humides en Afrique, les déserts et steppes désertiques au Sahara, l'Asie des Moussons en Chine et en Indo-Chine, la région méditerranéenne en Europe, la toundra et la forêt boréale au Canada, la forêt tempérée dans l'estuaire du Saint-Laurent, et les montagnes de la zone tempérée dans les Alpes. D'après cette énumération on peut constater que le travail de M. Tulippe se ramène à une série de monographies-modèles qui représentent le type des travaux de séminaire.

Ces monographies s'inspirent du concept du paysage géographique, concept fécond et logique, qui suggère et démontre l'interdépendance profonde et vivante des phénomènes et des lois. Il résulte d'une tendance dont toute la science moderne se pénètre de plus en plus, et dont la manifestation la plus sensible est l'importance que l'on donne en biologie à l'étude des biocénoses. Cette attitude, très opposée au schématisme dont l'influence est desséchante et scolastique, témoigne d'une heureuse tournure des études scientifiques, et le livre de M. Tulippe, sans qu'il s'en explique, en est tout vivifié.

Dans un style précis et mesuré, l'exposé nous mène d'une évocation

à l'autre : les paysages se déroulent, s'expliquent, vivent et se colorent de détails significatifs; des cartes et des croquis soignés ou bien choisis permettent de suivre et de situer les faits particuliers dans leur ensemble normal ou dans leur évolution; des citations appropriées ponctuent de façon frappante tel caractère important qu'elles « moulent » dans une formule heureusement choisie. Et, partout où c'est nécessaire, des perspectives s'ouvrent sur d'autres ensembles qui ne sont point traités, mais dont on sent bien qu'ils s'apparentent au sujet. Ainsi est-on non seulement informé, mais intéressé et poussé à suivre l'enquête en dehors du cadre proposé. C'est là l'essence même du travail scientifique, et les étudiants de M. Tulippe trouveront grand profit à lire son livre.

On pourrait difficilement formuler des critiques : l'auteur a sans doute des raisons pour ne pas utiliser la documentation photographique qu'on a coutume de rencontrer dans des ouvrages de ce genre; la photographie est moins que la carte un instrument de travail.

Tout au plus peut-on trouver étrange l'optimisme manifesté à la page 66 quand M. Tulippe, après avoir remarqué que les périodes de sécheresse *totale* au Sahara central semblent n'avoir jamais dépassé sept ans, ajoute tout rassuré : « Il y pleut plus fréquemment qu'on a bien voulu le dire. » Des remarques de ce genre ne font d'ailleurs qu'accuser le souci qu'a l'auteur d'assurer toute la rigueur désirable à son information, et les qualités de son livre s'imposent non seulement à ceux pour qui il est fait, mais aussi à tout le monde. On le lira avec plaisir et profit pour toutes les raisons que nous avons dites.

EM. JANSSENS.

Livres reçus

Paul PRIST, *1900. Souvenirs Littéraires*, Office de Publicité, Collection Nationale.

Maurice GAUCHEZ, *L'Entre-Sambre-et-Meuse*, Office de Publicité, Collection Nationale.

Jean-Didier CHASTELAIN, *Vie et mort du Pays du Zwin*, Office de Publicité, Collection Nationale.

Paul WEBER, *Histoire du Grand-Duché de Luxembourg*, Office de Publicité, Collection Lebègue.

Lucien JOTTRAND, *L'Europe médiane*. Introduction et commentaires de DRION DU CHAPOIS, Editions Universitaires Les Presses de Belgique, Etudes et Essais politiques.

BULLETIN DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Faculté de Philosophie et Lettres

Corps enseignant

M^{lle} J. Croissant a été nommée Chargé de cours pour les années académiques 1949-50 et 1950-51, pour les enseignements suivants : Exercices didactiques et méthodologie spéciale du programme de l'Agrégation de l'Enseignement moyen du degré supérieur (section de philosophie); Histoire de la philosophie ancienne.

Ont été autorisés à faire des cours libres : MM. Renard (Etruscologie et Archéologie romaine; Antiquités nationales); — Ph. Devaux (Philosophie anglo-saxonne); — M^{me} F. Carner-Noulet (Poésie française moderne à partir du romantisme).

Faculté des Sciences

Corps enseignant

Ont été nommées Chefs de travaux hors cadre, à partir de 1949-1950: M^{lles} H. Van Risseghem (Laboratoire de chimie générale), A. Lacourt (Centre de Microchimie) et M^{me} D. Bogaert-Verhoogen (Laboratoire de chimie organique).

Thèses de doctorat

M. Ch. Henkart, licencié en sciences chimiques, a présenté et défendu publiquement, le 23 mai, pour l'obtention du grade légal de docteur en sciences chimiques, une dissertation originale intitulée : *Contribution à l'étude de l'isomérisation, par Al CC₃, des hydrocarbures cyclopentaniques et cyclohexaniques à huit et neuf atomes de carbone* et une thèse annexe, intitulée : *Seuls les cyclanes renfermant un groupe GEM, à l'exclusion de tout carbone tertiaire, seraient inoxydables en phase hétérogène.*

Thèse d'agrégation

M. P. Defrise, docteur en sciences mathématiques, a défendu, en séance publique, le 20 mai, pour l'obtention du grade légal d'agrégé de l'enseignement supérieur, une thèse intitulée : *Etude locale des correspondances rationnelles entre surfaces algébriques*, ainsi que des propositions annexées. Il a fait une leçon sur le sujet suivant : *La causalité en mathématiques.*

Faculté de Médecine et de Pharmacie

Enseignement

Le projet de création d'un enseignement de spécialité en pédiatrie a été adopté.

Corps enseignant

Ont été nommés Chef de travaux à titre personnel : M^{me} A. Lagrange-Wuillot (Laboratoire de biochimie normale et pathologique) et M. G. Lagrange (Laboratoire de chimie pharmaceutique organique et de chimie médicale).

Ont été nommés aide-temporaire (prosecteur) pour le premier semestre de l'année académique 1949-1950 auprès de M. le professeur Dalcq (Laboratoire d'anatomie) : MM. les docteurs Vander Stricht et Gelin.

M. M. Vastesaeger a été nommé agrégé de l'Université.

Thèses d'agrégation

M. J. Reuse, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a défendu en séance publique, le 11 mai, pour l'obtention du grade légal d'agrégé de l'enseignement supérieur, une thèse intitulée : *Etude pharmacodynamique comparative des antihistaminiques de synthèse* et a fait une leçon sur le sujet suivant : *Le curare et les curarisants de synthèse*.

M. M. Hans, pharmacien, a défendu en séance publique, le 18 mai, pour l'obtention du grade légal d'agrégé de l'enseignement supérieur, une thèse intitulée : *Contribution à l'isolement et à l'étude chimique de la convallarine. Extraction et étude pharmacodynamique de la convallatoxine*. Il a fait une leçon sur le sujet suivant : *Les hétérosides saponiques*.

M. P. Cogniaux, docteur en médecine, chirurgie et accouchements, a défendu, le 25 mai, pour l'obtention du grade légal d'agrégé de l'enseignement supérieur, une thèse intitulée : *La chirurgie des cancers cutanés*. Il a fait une leçon sur le sujet suivant : *Acquisitions récentes dans le domaine du cancer du sein*.

Faculté des Sciences appliquées

Corps enseignant

M. R. Goldstein a été nommé Maître de conférences pour 1949-1950 et 1950-1951, pour les enseignements suivants de l'Institut d'aéronautique : Droit aérien, Principes de droit et Règlements relatifs à la navigation aérienne.

Ont été nommés Assistants : MM. Contempré (M. le professeur Baes, Stabilité des constructions, Compléments), pour 1949-1950 et 1950-1951; et G. Desloovere (M. le professeur Van Eepoel, Institut de mécanique appliquée), pour 1949-1950.

Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques

Enseignement

Des mandats de moniteur d'anglais et de moniteur d'allemand ont été créés.

Corps enseignant

M. J. Lespès, Professeur ordinaire à la Faculté de Droit, a été nommé titulaire du cours d'Institutions administratives comparées.

M. le professeur A. Gardedieu a été chargé, à titre intérimaire, pendant l'année académique 1949-1950, du Cours d'éléments de mathématiques générales.

Ont été nommés Chargés de Cours pour 1949-1950 et 1950-1951 : MM. J.-P. Harroy (Economie coloniale), G. Goriely (Histoire des doctrines sociologiques), J. Stengers (Histoire du Congo belge; Histoire de l'expansion coloniale des peuples européens).

M. H. Lavachery a été nommé titulaire du Cours d'Ethnologie générale et congolaise, à partir de l'année académique 1949-1950, avec le titre de professeur extraordinaire.

M. R. Desmet a été nommé titulaire du cours de Géographie économique avec le titre de Chargé de cours, pour les années académiques 1949-1950 et 1950-1951.

Institut de Philologie et d'Histoire orientales et slaves

Corps enseignant

M. P. Orgels a été nommé assistant (M. le professeur H. Grégoire, Critique historique appliquée à des textes byzantins) pour 1949-1950.

Institut Jules Bordet

M. le Professeur Claude a été nommé directeur des Services scientifiques de l'Institut Bordet et membre du Conseil scientifique dudit Institut.

Missions et distinctions extra-universitaires

M. G. Jacquemyns a été chargé par le Gouvernement d'une nouvelle enquête sur les budgets familiaux d'ouvriers et d'employés en 1949. Il a été chargé par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes d'une étude sur la structure actuelle des classes moyennes : artisanat et commerce. Il a publié : *Le choix des professions chez les ouvriers et les employés*, Bruxelles, 1948, in-8°, 91 pages; *Les Budgets familiaux d'Ouvriers et d'Employés 1947-1948*, Bruxelles, 1949, in 8°, 60 pages.

M. Paul Fierens a été proclamé Lauréat du Prix scientifique inter-facultaire Louis Empain 1940 pour un travail intitulé *Contribution à l'Etude des réactions de Friedel et Crafts d'isomérisation et d'échange des hydrocarbures en présence de catalyseurs acides*.

Manifestations et Cérémonies. Conférences à l'U. L. B.

Le 14 mai eut lieu, dans le Grand Hall, la cérémonie de remise des diplômes et insignes du titre de Docteur *honoris causa* aux personnalités auxquelles cette distinction avait été décernée en février : M. J. Torrès-Bodet et J. Piaget (Philosophie et Lettres); M. G. Selle (Droit); M. G. Occhialini, Sir W. Lawrence Bragg et M. I. F. A. Vening-Meinez (Sciences); M. E. D. Adrian, M. H. S. Gasser, M. R. Courrier, M. B. A. Houssay, M. J. Erlanger, M. A. V. Hill (Médecine et Pharmacie); M. Ch. Platrier, Sir R. V. Southwell (Sciences Appliquées), M. B. Nogaro et le Comte Sforza (Sciences sociales, politiques et économiques).

Le 7 mai, la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences appliquées de l'U. L. B. ont organisé, dans l'amphithéâtre Lameere, une

cérémonie commémorative en l'honneur du Professeur de géologie Maurice Leriche, décédé le 15 septembre 1948.

Après que M. Frerichs, Président du Conseil d'Administration de l'U. L. B., eut salué la présence de M^{me} Leriche et de ses enfants, de l'Ambassadeur de France, le Comte de Hauteclouque, du Ministre De Grootte, du Chanoine Lemaire, Directeur de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, de membres de cette classe et de nombreuses personnalités du monde scientifique, la mémoire du Professeur défunt fut exaltée par les professeurs Errera, Denaeyer et Lombard et par le Doyen de la Faculté des Sciences de l'Université de Lille, M. Pruvost. M. Frerichs remercia les orateurs, et l'assistance se dirigea vers le service de géologie où se trouve une bibliothèque qui a reçu le nom de son fondateur.

M. J. Baugniet, Recteur, dévoila l'inscription apposée sur la porte de la bibliothèque et déposa une gerbe de fleurs sous le portrait de M. Leriche.

Le public visita ensuite les locaux du service.

Une manifestation a eu lieu le 18 mai, à l'Ecole de Commerce Solvay de l'U. L. B., en l'honneur de M. le Professeur François, qui prend sa retraite.

M. le Professeur François, attaché à l'U. L. B. depuis 1906 était en ordre principal, titulaire des cours de mathématiques à l'Ecole de Commerce Solvay.

M. M. Beaumont, Professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers de Paris, a fait le 11 mai, à 17 heures, dans le Grand Hall de l'Université, une conférence intitulée : *Les causes des guerres mondiales contemporaines*.

M. J. Malmejac, Professeur à l'Université d'Alger, a fait les 19 et 20 mai, à 15 heures, dans l'auditoire Bordet de la Faculté de Médecine et de Pharmacie des conférences sur le sujet *Aviation et Médecine*.

Du 23 au 25 mai, s'est tenu à la Faculté de Médecine et de Pharmacie le deuxième Congrès de l'Association des microbiologistes de langue française. Il avait pour objet un symposium sur le rôle des Bactéries anaérobies dans la nature et était placé sous la Présidence d'honneur du Professeur Jules Bordet et sous la présidence du Professeur Renaux. Des savants américains, anglais, hollandais et français ont participé à ce Congrès.

M. le Professeur Pergameni a fait sa dernière leçon, le 25 mai, à la Faculté de Philosophie et Lettres. A l'issue de cette leçon, M. J. Baugniet, Recteur, a retracé la carrière de M. Pergameni, soulignant la qualité de son enseignement, la valeur de ses travaux et rappelant le dévouement que M. Pergameni n'a cessé d'apporter dans l'accomplissement de ses nombreuses charges.

M. Pergameni a remercié M. le Recteur et s'est adressé ensuite aux Etudiants, pour les inviter à ne jamais perdre de vue le haut idéal qui doit les inspirer.

M. le Professeur Dupréel a donné sa dernière leçon à la Faculté de Philosophie et Lettres le 2 mai. Après cette leçon, M. le Professeur Herrmann, Président de la Faculté, a célébré les mérites de M. Dupréel et a mis en évidence les qualités de ses ouvrages. M. le Prorecteur Cox, prenant alors la parole, a dit combien étaient profonds le respect et la sympathie des étudiants pour M. Dupréel. Après que celui-ci eut exprimé ses remerciements, les Etudiants entonnèrent en chœur *Le Semeur*.

Le Service social de l'Université de Bruxelles

par M^{me} **O. SMETS**,
Auxiliaire sociale de l'Université

Dès la fondation de l'U. L. B., un esprit social s'y est manifesté. Après la guerre 1914-1918, ces tendances se sont encore renforcées; l'Université se préoccupa de Homes pour étudiants et étudiantes. En 1932, grâce à l'appui du mécénat, elle put créer la Cité estudiantine Paul Héger.

La création d'un Service social universitaire, tel que nous le concevons aujourd'hui, remonte à 1938. C'est le 7 juillet 1938 que le Conseil d'administration a adopté, sur proposition du Conseil académique, un rapport du Prorecteur Bogaert concernant l'organisation d'un service social; celui-ci avait à cette époque plutôt un caractère de documentation sociale; mais il créait de nombreux contacts entre les étudiants; les professeurs et les autorités académiques.

Au cours des années 1938 et 1939, le service social de l'U. L. B. progressa et évolua, les professeurs s'intéressèrent aux questions d'orientation professionnelle, à la santé et à la situation morale des étudiants; un budget spécial fut réservé à des interventions sous forme de repas et d'allocations.

C'est en 1938 aussi que l'Association générale des Etudiants a créé un comité d'Entraide estudiantine et accordé une attention plus grande aux questions sociales.

La mobilisation eut pour effet de ralentir ces diverses activités sans toutefois les interrompre. Même après la suspension des cours, le Service Social a continué son action, très discrète sinon clandestine.

Dans des locaux mis aimablement à sa disposition par la clinique Antoine Depage, M^{lle} A. Frère, avec un inlassable dévouement, aida de nombreux étudiants.

En 1947, l'Université fit appel à une auxiliaire sociale chargée de promouvoir et de coordonner toutes les activités sociales à l'Université. Le Service social s'applique à résoudre progressivement les problèmes que pose la vie matérielle et morale des étudiants. Il est à la disposition de tous les étudiants inscrits à l'Université, indistinctement.

Comité du Service social

Le Comité du Service social, présidé par le Recteur, est composé d'un professeur délégué de l'Union des Anciens Etudiants, d'un professeur docteur en médecine, de l'ex-secrétaire du Service social, de l'Assistant du Recteur, de l'Auxiliaire sociale de l'Université. de la Secrétaire gé-

rale du Sanatorium universitaire de Belgique, et de quatre étudiants ayant tous voix délibérative.

L'Auxiliaire sociale

En étroite collaboration avec les divers organismes existants, telles l'Union des Anciens, la Cité Universitaire, l'Association générale des Etudiants (Comité d'Entraide, de logement, de placement, Commission sociale, Offices des cours), l'auxiliaire sociale centralise la documentation sociale d'intérêt général et constitue les dossiers sociaux intéressant chaque cas. Tous ces renseignements sont considérés comme confidentiels.

Budget de l'étudiant

Le budget mensuel minimum de l'étudiant hébergé à la Cité universitaire peut s'établir comme suit :

<i>Logement</i> et petit déjeuner	500 fr.
<i>Repas</i> : 30 déjeuners à 25 fr.	750 fr.
30 dîners à 15 fr.	450 fr.
<i>Suppléments</i> :	
Beurre	100 fr.
Divers	300 fr.
	1.600 fr.
<i>Vêtement</i> : lessive, entretien, renouvellement	400 fr.
<i>Inscription cours et examens</i> :	
Moyenne annuelle : 3.600 fr. environ	300 fr.
<i>Frais de déplacement et argent de poche</i>	300 fr.
<i>Livres et matériel</i>	150 fr.
	Total : 3.250 fr.

Budget annuel évalué à 40.000 francs environ.

Nombreux sont les étudiants qui ne disposent pas de ce minimum.

Interventions du Service social

Dans toute la mesure du possible, ces interventions sont faites sous forme de tickets de repas, paiement de loyers, frais médicaux ou de convalescence, frais de déplacement, vêtements, etc.; on évite la remise de sommes d'argent.

Le Service social n'intervient que pour compléter les sommes que l'étudiant a pu obtenir au titre de bourses et prêts divers.

D'une manière générale, on peut affirmer que les bourses mises à la disposition d'un étudiant sont insuffisantes pour lui permettre de faire face à ses besoins minima. Il paraît souhaitable aussi que les jeunes universitaires puissent disposer de moyens leur permettant des loisirs en rapport avec leur culture et aussi des vacances normales.

Pour l'année académique 1947-1948, aucun étudiant n'a obtenu un ensemble de bourses et prêts dépassant 25.000 francs.

Les emplois part-time si appréciés et si demandés par les étudiants, dans la situation actuelle, sont des palliatifs souvent nuisibles aux études et à la santé.

Un élément doué, futur citoyen appelé à servir la société, devrait pouvoir faire ses études dans des conditions normales. Cette question

fait l'objet de toute l'attention de nombreuses personnalités qui espèrent obtenir l'extension des Bourses : des allocations d'études ou un salaire.

Examen médical

Le Service social de l'Université a encore dans ses attributions l'organisation des examens médicaux préventifs. Ces examens ne sont obligatoires que depuis quelques mois. Ils avaient déjà été organisés antérieurement à l'U. L. B. et ce sans obligation légale. Leur instauration est basée sur l'idée qu'il faut éviter qu'un étudiant puisse être un risque de contagion pour ses camarades.

La nécessité de ces examens a été prouvée par l'expérience de ces dernières années, plus spécialement en ce qui concerne le dépistage des affections pulmonaires, presque toujours guérissables lorsque la cure est entreprise à temps.

Sans entrer dans le détail d'un rapport établi par les professeurs Bastenie, Bourg, Sand et Millet, nous relevons que 3.470 étudiants qui ont subi l'examen radiophotographique, 29 ont été reconnus atteints de tuberculose pulmonaire; 18 d'entre eux ignoraient leur état et 3 ont pu être envoyés au Sanatorium universitaire.

Ce Sanatorium, accessible à tous les universitaires de Belgique, et dont la création est due à l'initiative d'étudiants de l'Université de Bruxelles, offre aux malades une cure qui, les maintenant en contact avec les milieux universitaires, leur apporte la possibilité de terminer leurs études.

Cette troisième année d'expérience établit à suffisance l'intérêt de cet examen médical, et à l'initiative de M. le Recteur Bagniet, une commission a été constituée qui a établi un programme pour l'année académique prochaine.

L'examen médical préventif sera confié au Service médico-social qui fonctionnera toute l'année, du 1^{er} septembre au 31 juillet. Deux médecins half-time et un médecin part-time du sexe féminin y seront attachés. Ils seront assistés d'un comité comprenant deux professeurs de clinique médicale, deux professeurs de clinique chirurgicale, le professeur de médecine sociale, deux professeurs de l'Institut d'Education physique, le professeur d'Hygiène alimentaire au grade de médecin hygiéniste et le professeur d'Hygiène de la Faculté de Médecine.

Application de la Sécurité sociale aux Etudiants

A l'Institut de Sociologie Solvay, au sein du Centre belge d'Etudes économiques et sociales, une Commission s'occupe des problèmes de la Sécurité sociale appliquée aux Etudiants.

Le dépouillement de questionnaires remis aux étudiants au début de cette année, a permis une vue d'ensemble de leur situation pécuniaire et sociale.

Il a révélé le pourcentage important d'étudiants (61 %) qui doivent payer la totalité de leurs soins médicaux.

Il a ramené l'attention sur le problème fondamental du statut de l'étudiant.

QUIÉTUDE ET SÉCURITÉ
PAR POLICES

A. G.

COMPAGNIE BELGE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

VIE • ACCIDENTS

14, RUE DE LA FIANCÉE - BRUXELLES - 53, boul. Em. Jacqmain

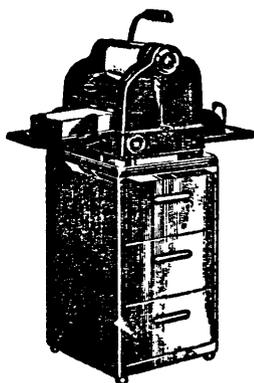
S. A. FONDÉE EN 1824

GARANTIES : PLUS DE 4 MILLIARDS

TOUTES ASSURANCES

« VIE » Caisses de Pensions - Rentes viagères - Prêts hypothécaires
« ACCIDENTS » Loi - R. C. Auto - R. Prof. Archit. et Entrepreneurs

UN NOM!..



Gestetner

**UN DUPLICATEUR
INÉGALABLE**

DIRECTION, BUREAUX ET MAGASINS :
53-55, RUE JUSTE-LIPSE, BRUXELLES
TÉL. 33.77.70 - 33.75.92

MAGASIN D'EXPOSITION :
29, RUE ROYALE, BRUXELLES
TÉLÉPHONE 17.18.17

SUCCURSALES : ANVERS - CHARLEROI - GAND - LIÈGE

LA DERNIÈRE HEURE

vous renseigne

RAPIDEMENT

COMPLÈTEMENT

OBJECTIVEMENT !

Emplacement à louer

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.